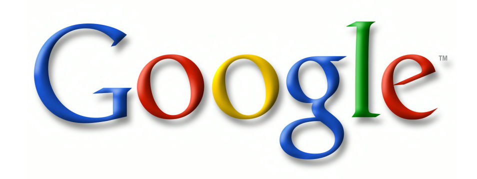
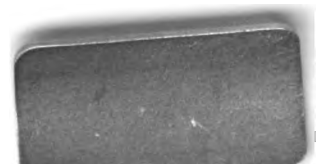

Google




VET TES EN
NOV TAM TVM
Dei
Sub Numine
Viget



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

BULLETIN

DE

LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

QUATRIÈME VOLUME.

AUXERRE,

PERRIQUET, Éditeur, imprimeur de la Société,

RUE DE LA CLOCHE-BLEUE.

1850.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

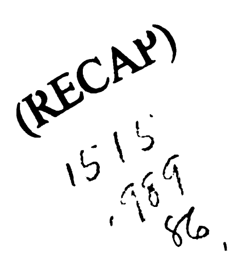
MEMBRES D'HONNEUR.

Président : M. le Préfet de l'Yonne.
Membres : Mgr l'Archevêque de Sens.
M. le Maire d'Auxerre.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

Arrault, membre du conseil général, à Toucy.
Barbier, curé de Villiers-sur-Tholon.
De Bastard fils, archiviste paléographe, à Maligny.
Baudoin aîné, propriétaire, à Auxerre.
Baudoin, architecte, à Avallon.
Bazot, avocat, à Auxerre.
Belgrand, ingénieur des ponts et chaussées, à Avallon.
Belin, pharmacien, à Auxerre.
Blin, professeur au collége d'Auxerre.
Boivin, architecte du département, à Auxerre.
Bonneville, avocat, à Auxerre.
Bonaparte (Antoine), représentant de l'Yonne.
De Bontin, juge au tribunal de la Seine, à Paris.



Boulanger, vérificateur des domaines, à Avallon.
Bréard, médecin vétérinaire, à Villeneuve-l'Archevêque.
Campenon, docteur en médecine, à Tonnerre.
Carlier (l'abbé) chanoine, à Sens.
Carré (l'abbé), maître de pension, à Auxerre.
Chaillou des Barres, ancien préfet, à Sainpuits.
Challe, avocat, à Auxerre.
Challe fils, avocat, à Auxerre.
Charié, ancien notaire, à Auxerre.
Chauvot, vicaire général, à Sens.
Chérest fils, avocat, à Auxerre.
Collin, inspecteur des écoles primaires, à Tonnerre.
Cornat, curé du Mont-Saint-Sulpice.
Cotteau, juge-suppléant, à Auxerre.
Courtaut, vérificateur des domaines, à Sens.
Dachez, inspecteur de l'enregistrement, à Auxerre.
De Clermont, à Ancy-le-Franc.
Devaux, propriétaire, à Auxerre.
Deville, médecin, à Villeneuve-l'Archevêque.
Déligand, avocat, à Sens.
Dét, vérificateur des domaines, à Auxerre.
Dondenne, professeur de mathématiques au collége d'Auxerre.
Dormoy (Camille), économe de l'hospice, à Tonnerre.
Droit, curé de Charbuy.
Duché, docteur en médecine, à Ouanne.
Duru (l'abbé), aumônier de l'hopital général, à Auxerre.
Duru, propriétaire, à Auxerre.
Fleutelot (Henri), à Auxerre.
Fosseyeux, notaire, à Cravan.

Foucard, opticien, à Auxerre.
Frémy, représentant de l'Yonne.
Gallois, président du tribunal, à Auxerre.
Gallois (Henri), propriétaire, à Auxerre.
Gallois (Louis), propriétaire, à Leugny.
Gally (l'abbé), à Avallon.
Garnier, ancien député de l'Yonne, à Vassy, commune d'Etaules.
Gibert, commissaire priseur, à Sens.
Giguet, propriétaire, à Sens.
Gilbert-Boucher, procureur de la République, à Avallon.
Girard de Cailleux, directeur de l'asile des aliénés, à Auxerre.
Graliot, professeur au collége, à Auxerre.
Henry, curé de Quarré.
Hermelin, docteur en droit, à Saint-Florentin.
Hottot, propriétaire, à Avallon.
Jacques-Palotte, ancien député de l'Yonne, à Tonnerre.
Lambert, avocat, à Auxerre.
Larabit, représentant de l'Yonne, à Paris.
Laurent-Lesseré, propriétaire, à Auxerre.
Leblanc, ingénieur en chef en retraite, à Auxerre.
Leblanc (Léon), juge, à Auxerre.
Lacombe, ancien principal du collége, à Auxerre.
Lechat, chef de bureau à la préfecture, à Auxerre.
Leclerc, juge de paix, à Auxerre.
Leclerc de Fourolles, juge, à Joigny.
Le Maistre, receveur municipal, à Tonnerre.
Lescuyer, avocat, à Auxerre.
Laureau (l'abbé), directeur du séminaire, à Auxerre.
Lorin, architecte, à Auxerre.

De Louvois, membre du Conseil Général, à Ancy-le-Franc.
Maison, pharmacien, à Noyers.
Martineau des Chesnez, ancien sous-secrétaire d'Etat, à Auxerre.
De Missery, inspecteur des eaux et forêts, à Auxerre.
Mondot de la Gorce, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en retraite, à Auxerre.
Moreau, professeur de mathémathiques au collége, à Avallon.
Moret, docteur en médecine, à Auxerre.
Motheré, chef de bureau de la préfecture, à Auxerre.
Naudin, notaire, à Grand-Champ.
Petit-Sigault, instituteur primaire, à Auxerre.
Pigeory, architecte, à Paris.
Pille, ingénieur des ponts et chaussées, à Auxerre.
Poitou, maître interne à l'École normale, à Auxerre.
Poubeau, pharmacien, à Auxerre.
Quantin, archiviste du département, à Auxerre.
Raudot, représentant de l'Yonne, à Auxerre.
Ravin, professeur de philosophie au collége, à Auxerre.
Rémy, docteur en médecine, à Auxerre.
Ribière, avocat, à Auxerre.
Ricordeau père, docteur en médecine, à Seignelay.
Ricordeau fils, curé de Pontigny.
Robineau-Desvoidy, docteur en médecine, à Saint-Sauveur.
Roblot, architecte, à Joigny.
Rozat de Mandres, ingénieur des ponts et chaussées, à Auxerre.
Sallé, pharmacien, à Auxerre.
Salomon, avocat, à Saint-Florentin.
Souplet aîné, à Auxerre.
Tartois, à Senan.

Thénard (Henri), à Paris.
Tonnellier, juge d'instruction, à Auxerre.
Tonnellier, greffier en chef, à Sens.
Tripier, docteur en droit, à Paris.
Trutey-Marange, négociant, à Auxerre.
Vachey, architecte, à Auxerre.
Vaudey, curé de Saint-Georges.
De Varange, membre du Conseil général, à Chemilly-sur-Serein.
Villiers, receveur de l'hospice, à Auxerre.
Vuitry, ancien député de l'Yonne.

MEMBRES LIBRES.

MM.

Guérin, instituteur, à Druyes.
Zambkowski, préparateur de physique au collége d'Auxerre.
Jossier, secrétaire de la mairie, à Joigny.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

André (l'abbé), à Paris.
Baudoin, géologue, à Châtillon-sur-Seine.
Billot, professeur, à Haguenau.
Bernard, médecin, à Uriage (Isère).
Billette, réformateur des études en Savoie.
Blanche (Isidore), à Beyrouth.
Bonard, entomologiste, à Calais.

Bonneville, à Paris.
Bourrée, médecin à Châtillon-sur-Seine.
Brue, chef de bataillon.
A. de Contencin, directeur des Cultes, à Paris.
Coutant, des Riceys (Aube).
Crosnier, curé de Donzy.
Déligand, sculpteur, à Paris.
Didron aîné, directeur des Annales archéologiques, à Paris.
Dupin, médecin, à Ervy.
Feignoux, membre de la Société géologique de France, à Cusset (Allier.)
Flandin, substitut du procureur général, à Paris.
Gall, chanoine de Saint-Ours, à Aoste (Savoie).
Garnier, archiviste du département, à Dijon.
Guérin de Menneville, directeur de la *Revue zoologique*, à Paris.
Hariot, professeur, à Ruelle.
Hébert, sous-directeur de l'Ecole normale, à Paris.
Lallemand, curé de Dompère.
Labourdette, médecin, à Bercy.
Leblanc (Emile), architecte, à Compiègne.
Leymerie, professeur de géologie, à Toulouse.
De Longpérier, conservateur au cabinet des Antiques, à Paris.
Mérat père, membre de l'Académie de médecine, à Paris.
Mérat fils, lieutenant d'infanterie.
Michelin, ancien président de la Société géologique de France, à Paris.
Mougeot, docteur en médecine, à Bruèyres (Vosges).
Nigon de Berty, à Paris.
Alcide d'Orbigny, auteur de la Paléontologie française, à Paris.

Charles d'Orbigny, aide-professeur de géologie, au Muséum.
Passy (Antoine), ancien président de la Société géologique de France, à Paris.
V. Petit, dessinateur, à Paris.
Prisset, numismate, à Dijon.
V. Raulin, professeur de géologie, à Bordeaux.
Roy, ingénieur civil, à Jarnac.
Modeste Salomon, préparateur de géologie, au Muséum.
Smyttere, directeur de l'asile des aliénés de Rouen.
Sochet, ingénieur de la marine, à Toulon.
De Soultrait, auteur de l'Armorial du Nivernais.
De Voucoux (l'abbé), chanoine, à Autun.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Société des Antiquaires de France, à Paris,
Muséum de Paris.
Académie de Bordeaux.
Société Archéologique de Sens.
Société d'Emulation d'Epinal.
Société d'Agriculture, Sciences.
Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.
Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône.

BUREAU D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Chaillou des barres, aux Barres, commune de Sainpuits.

Vice-Présidents :

MM. Gallois, président du tribunal civil.
Challe père, membre du Conseil Général, à Auxerre.

Secrétaires :

MM. Quantin, archiviste, à Auxerre.
Cotteau, juge-suppléant, à Auxerre.

Archiviste :

M. Courtaut, vérificateur des domaines, à Sens.

Trésorier :

M. Villiers, receveur de l'hospice, à Auxerre.

Classificateurs :

MM. Vaudey, curé de Saint-Georges.
Déy, vérificateur des domaines, à Auxerre.

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ PENDANT LES ANNÉES 1849-1850,

PAR M. CHAILLOU DES BARRES,

PRÉSIDENT.

Messieurs,

Lorsque vos suffrages me placent de nouveau à la tête de notre compagnie, je voudrais pouvoir varier l'expression de ma reconnaissance ; vous dire, sous une forme plus vive encore, la sincérité dont me pénètrent ces marques réitérées d'une confiance si honorable. Peut-être une légitime défiance de mes forces me fait exagérer mon inquiétude. Pourquoi cette préférence bienveillante qui m'est donnée, à défaut d'autres titres, ne reposerait-elle pas sur un titre très-réel à vos yeux ? Mes profondes sympathies pour vos travaux, mon dévouement sans bornes à la Société. C'est là votre excuse, Messieurs, mais c'est aussi mon seul mérite.

Après avoir franchi une partie de la route, le voyageur se plait à rappeler à sa mémoire les lieux qu'il a parcourus, à réveiller ses impressions, à marquer avec soin et souvent avec bonheur d'un signe particulier, les principaux objets qui se sont offerts à sa vue.

Et avant de reprendre le sentier de ses pérégrinations, il aime également à se demander les sites nouveaux qu'il visitera, et ceux qui sont appelés à charmer son attention pour augmenter plus tard les archives de ses souvenirs.

Un moment, si vous le permettez, Messieurs, votre président sera ce voyageur. Il n'aura pas été le guide qui devance, mais le compagnon qui aura suivi vos moindres pas avec une sollicitude constante, se préoccupant autant que vous des résultats du voyage, du progrès obtenu en marchant ensemble sur la route de l'avenir.

La Société, Messieurs, compte déjà quatre années d'existence. A-t-elle répondu par ses travaux à la pensée qui présida à sa fondation? Oui, j'en atteste de précieux et savants labeurs. Ses membres ont-ils embrassé dans toute son étendue le programme que nous nous sommes imposé? Pas encore complètement, Messieurs. Mais loin de m'affliger, je me hâte de le dire, de cette distinction que je suis obligé d'indiquer entre nos intentions et la réalité des choses, je suis porté plutôt à m'en réjouir. Cette heureuse déception, si je puis me servir de l'une et de l'autre expression, prouve combien est vaste le champ qui nous reste à parcourir, à connaître, à exploiter. Et, d'ailleurs, tout ce qui a été fait ou tenté est un sûr garant que d'autres efforts, dirigés sur de nouveaux points, seront non moins décisifs pour la science.

Jetons d'abord les yeux sur le passé.

Des monographies pleines d'intérêt ont pris place dans votre Bulletin pendant les deux dernières années qui viennent de s'écouler. — Je ne veux pas remonter au delà de cette date, — car

je dois éviter de me répéter en reproduisant l'esquisse de vos travaux antérieurs. D'abord, plus d'une fois, il vous a été permis d'apprécier la sûreté des laborieuses investigations de celui de vos membres qui, concentrant ses études sur la partie sud-ouest du département, a compulsé tant de chartes, de titres originaux avec une patience que le succès a constamment couronnée (1). La monographie ainsi comprise étend ses limites, elle ne se restreint plus à un lieu déterminé ; elle touche à toutes les questions pour les éclairer, pour les réunir ; elle embrasse dans ses nombreuses descriptions une contrée entière, dont elle recompose la physionomie, le tempérament, dont elle dit les vicissitudes et le caractère. Et à ces belles et amples conditions elle participe de l'histoire ; elle devient l'histoire même.

La seconde partie de la Notice sur le Mont-Saint-Sulpice appartient aux travaux qui ont marqué ces deux dernières années. Cet heureux complément des premières recherches de son auteur a répondu pleinement, je ne dirai pas seulement aux espérances, mais à la vive satisfaction que vous éprouvâtes en entendant la lecture d'un travail sagement ordonné, où toutes les parties conservent entre elles une heureuse harmonie ; où les faits se groupent sans effort, où la mesure et le goût dirigent la plume de l'écrivain. Cette monographie du Mont-Saint-Sulpice est un modèle de ces sortes de compositions. Au point de vue géographique et de la statistique, l'auteur a ajouté des détails précieux qui forment à cette Notice un très-utile appendice (2).

(1) M. Déy.
(2) M. Cornat.

Mais en ce genre, Messieurs, nous sommes riches ; et il semble qu'un attrait particulier ait appelé vers ces descriptions d'une localité heureusement choisie, l'attention de plusieurs de vos membres. C'est avec un grand bonheur qu'a cédé, à cet attrait que je signale, l'auteur qui nous a raconté l'origine et les diverses phases de l'existence d'un bourg ou d'une petite ville : Coulanges-la-Vineuse. Ici encore des matériaux choisis avec patience et discernement ont permis de construire un édifice, — pardonnez-moi la comparaison, — dont toutes les proportions sont ménagées avec art, où tout est à sa place. Il y a dans ce travail de la sobriété sans sécheresse, de l'élégance sans manière (1).

J'exprime presque le regret que les deux auteurs dont je viens de rappeler les Notices, n'aient pas cru devoir les adresser à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Elles eussent reçu, je me le persuade du moins, dans le concours ouvert chaque année sur les antiquités de la France, un témoignage d'encouragement.

Si l'*Histoire de la ville de Saint-Florentin* n'a point fait partie des Mémoires lus dans vos séances mensuelles, je ne saurais, Messieurs, me prévaloir de cette circonstance pour ne pas parler de cette publication. Tous les travaux importants de nos confrères honorent la Société, et je dois, en votre nom, m'empresser de les revendiquer. Oublier celui dont je viens de rappeler le titre serait un tort. Le livre est plein d'intérêt, le récit des faits, des événements toujours d'une clarté remarquable. Le style de l'auteur, d'une pureté, d'une élégance extrême suffirait seul pour assurer un beau et long succès aux pages qu'il a consacrées à retracer

(1) M. Ribière.

l'histoire de la ville, heureuse sans doute d'en avoir fait un de ses enfants adoptifs (1)!

Sous une forme modeste, des excursions persévérantes sur les divers points du pays sont venues se résumer sous le titre de *Guide pittoresque* dans *le département de l'Yonne.* Dans une description sommaire, mais toujours vive et suffisamment développée, eu égard au cadre adopté par l'auteur, on parcourt avec lui les moindres localités de la contrée que nous habitons. Rien d'essentiel, de saillant n'est omis. Et, grâce à son crayon si sûr, si habile, notre confrère vient souvent ajouter, par la reproduction d'un site, d'un monument, à l'exactitude de *sa narration.* Cette publication, si elle n'est pas du nombre des communications faites à la Société, ne vous est point inconnue; chaque année elle prend place, vous le savez, dans l'*Annuaire* du département où elle est accueillie avec un vif empressement par les lecteurs de ce Recueil (2).

L'archéologie, proprement dite, a excité des recherches dont les résultats vous ont été communiqués à diverses reprises. En apportant ainsi le tribut de leurs investigations, plusieurs de vos membres, qui résident hors du siége de la Société, vous ont donné des preuves de leur désir de participer à vos travaux. D'autres encore, placés pareillement hors des limites du lieu où vous vous réunissez, vous ont envoyé à différentes époques des Notices intéressantes sur les antiquités romaines de Fulvy; sur la découverte d'un champ de sépulture à Tonnerre; sur celui de Villiers-Vineux (3); sur les ossements découverts dans les environs de

(1) M. Pigeory.
(2) M. V. Petit.
(3) MM. C. Dormois et Lemaistre.

Saint-Florentin (1) ; sur une Vénus Anadyomène trôuvée à Mézilles (2) ; sur les découvertes de vestiges d'habitations romaines près de Saint-Georges. L'exploration des ruines de l'ancien château de Bétry-en-Vermanton a révélé l'existence de vastes constructions ; et, dans les fouilles pratiquées dans les fondations du vieil édifice, des poteries, des médailles ont été rencontrées et ont justement excité l'intérêt qui s'attachera éternellement aux débris contemporains d'un état social dont tant de siècles déjà nous séparent (3).

Un Mémoire très-curieux vous a été présenté sur les ruines de l'ancien château de Druyes. L'auteur, avec une sagacité remarquable, a étudié les vestiges de cette vieille construction ; il a réédifié pour nous et pour des siècles ce manoir des temps féodaux. Son but n'était pas de retracer l'histoire complète des seigneurs de Druyes, de raconter leur vie si agitée, si sombre et parfois si dramatique. Une plume aussi brillante qu'exercée avait déjà fait revivre les figures sévères des puissants et redoutables maîtres qui habitèrent cette demeure, type fortement accusé de l'ère du moyen-âge. Mais son travail d'induction, de résurrection, pourrait-on dire, est tellement concluant, qu'avec lui nous voyons s'élever et demeurer debout chaque partie de l'édifice, que nous nous en expliquons, comme s'il s'agissait d'une maison moderne, les nombreuses destinations. Là, est le lieu où vécut le seigneur, où il pensa, où il fut père, roi de la famille ; là, le formidable donjon duquel il précipita son regard pour surveiller la plaine et contenir ses

(1) M. Hermelin.
(2) M. Robineau-Desvoidy.
(3) M. Quantin.

vassaux. C'est l'aire de l'aigle. Les diverses portions des bâtiments composant le château étaient liées entre elles pour rendre plus certaine une bonne défense. Sous le toit qui abrite actuellement une pauvre famille, on a découvert la chapelle du manoir. Car là prière était inséparable de ces temps de foi. Les pratiques religieuses se conciliaient avec des mœurs rudes, et quelquefois, par bonheur, elles les adoucissaient. Les jours de cette chapelle sont ménagés avec économie, et cela moins pour ajouter à la profondeur du recueillement, que pour ne pas atténuer les moyens de rendre le château inexpugnable.

Notre confrère (1) a voulu compléter son beau travail par un devis rétrospectif; il a calculé la masse des matériaux absorbés pour la construction du manoir, en a déterminé les cubes, tout en leur assignant la valeur qu'ils représenteraient de nos jours.

La Biographie, messieurs, sans avoir été oubliée, n'a point reçu peut-être toute l'extension dont elle me paraît susceptible. N'est-elle pas une des branches essentielles que la Société doit vouloir cultiver? Par cette restriction que j'apporte aux éloges dus à cette portion de vos travaux, je ne méconnais pas la valeur des Notices biographiques écrites depuis quatre ans. Ma mémoire n'a pas le tort d'oublier celles consacrées à M. le président Chardon, à M. Badin; ni le discours prononcé par le savant magistrat qui représentait la Société lors de l'inauguration de la statue de Fourier (2), l'une des gloires de notre pays; ni les pages non plus dans lesquelles se trouvent retracés les travaux modestes

(1) M. Vachey.
(2) M. Gallois.

mais utiles du Père Laire, fondateur de la bibliothèque d'Auxerre. Le droit de dire ce que fut cet homme si dévoué à la science appartenait certainement à celui de ses successeurs le plus capable d'apprécier une vie pleine de labeurs, et aussi cette érudition profonde dont il offre lui-même le parfait modèle (1).

Un travail numismatique, d'un grand intérêt, entrepris par l'un de vos membres (2), nous fait vivement souhaiter qu'il le continue. Vous devinez, Messieurs, que j'indique ici l'histoire monétaire du département. Sans doute, on le comprend, pour conduire jusqu'à son terme de pareils labeurs, les recherches à faire sont nombreuses, lentes et difficiles. Le temps seul et un long temps permet de les compléter. L'improvisation ici serait mal venue, quand la patience guidée par la science est l'unique voie qui conduise au but qu'il faut atteindre.

C'est avec un vif et très-légitime intérêt que vous avez accueilli le Mémoire curieux, plein d'utiles recherches sur les musiciens qui ont appartenu à notre département, depuis les premiers temps de l'ère chrétienne. L'auteur (3), et nous devons l'en remercier et nous en féliciter, se propose de compléter son travail d'archéologie musicale en le poursuivant jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. C'est une dette que nous aimons à lui rappeler. Aux débiteurs insolvables ou qui ne s'acquittent qu'en monnaie de mauvais aloi, on donne assez facilement quittance ; mais il n'est pas de ceux-là, tant s'en faut. Richesse est comme noblesse ; elle oblige.

(1) M. Quantin.

(2) M. l'abbé Laureau.

(3) M. A. Cherest.

Le Mémoire que je viens de rappeler à votre attention me fournit l'occasion naturelle d'exprimer un vœu. C'est que nos confrères, qui se sont spécialement occupés de la liturgie, se livrent à des recherches sur celle de l'ancien diocèse d'Auxerre. Le tableau des variations qu'elle a éprouvées, accompagné des causes qui les ont produites, offrirait certainement beaucoup d'intérêt.

Fidèle à ses prédilections, l'un de vos honorables secrétaires vous a communiqué récemment un document aussi sérieux que complet sur les anciennes cathédrales d'Auxerre (1). Les faits, sous sa plume consciencieuse, acquièrent un degré de certitude qu'on aime toujours à rencontrer dans les écrits dont l'érudition est la base.

Un travail curieux, qui, tout d'abord, éveille l'attention, vous a été lu par l'un de vos membres (2). L'auteur s'est proposé d'expliquer l'origine des noms des cours d'eau et de ceux des montagnes de l'ancien diocèse d'Auxerre. Le système qui forme la base de ce Mémoire, peut assurément être controversé ; tous ne l'adopteront pas. Mais les inductions de notre savant confrère sont constamment ingénieuses, séduisantes.

Avec ses habitudes d'investigation, et aidé d'une patience que rien ne rebute, celui de vos secrétaires dont je parlais il n'y a qu'un moment vous a apporté un Mémoire sur l'administration économique de l'hôpital de Tonnerre au XIVe et au XVe siècle (3). Ce travail est non-seulement curieux, mais rempli

(1) M. Quantin.

(2) M. Robineau-Desvoidy.

(3) M. Quantin.

d'intérêt. L'auteur, en dépouillant les comptes de cet établissement, est arrivé à des rapprochements instructifs sur les prix des denrées et d'un grand nombre d'objets, aux époques antérieures, comparés avec ceux du temps présent. Ce Mémoire où les faits abondent, par sa forme et les matières qui s'y trouvent traitées, est une annexe précieuse de l'ouvrage si justement apprécié du célèbre et laborieux Monteil.

Dans le cours de l'une de vos dernières séances, sous ce titre : *Un épisode du Siége de Noyers en* 1568, vous avez reçu une communication d'un véritable intérêt, due à l'un de nos confrères dont les travaux sont des titres si honorables pour notre Société (1).

Le discours sur les auteurs auxerrois méritait de fixer toute votre attention ; et vous l'avez accueilli avec une faveur bien justement acquise à celui qui a conçu la pensée d'une publication (2) sur laquelle je vous demanderai la permission d'insister lorsque j'essaierai de signaler les travaux plus particulièrement destinés à prendre place dans les préoccupations à venir de la Société.

Je serais un narrateur bien infidèle, si j'omettais de rappeler cet important et vaste dépouillement des vœux émis dans les différentes localités de l'ancien bailliage d'Auxerre, au moment où l'assemblée, devenue constituante, allait tenter des réformes si profondes dans les vieilles institutions de la France. Dans son œuvre érudite, notre laborieux confrère (3) ne s'est pas borné à enregistrer froidement, à relever, en statisticien les griefs articulés par les diverses paroisses : agrandissant le cadre sans craindre de

(1) M. Le Maistre.
(2) M. l'abbé Duru.
(3) M. Courtaut.

ne pas le remplir, nous le voyons, attentif à la plainte qui s'est produite, docile à comprendre l'abus signalé, descendre dans les profondeurs de notre législation, pour y chercher la satisfaction plus ou moins complète accordée aux doléances des communautés locales. C'est ainsi qu'après avoir rappelé les demandes, il a pu, à l'aide de recherches qui attestent une application singulièrement consciencieuse et persévérante, dire les réponses qu'elles obtinrent. Vous aurez fait peut-être une remarque en voyant se dérouler sous vos yeux les plaintes qui s'élevaient en 1789 : c'est la modération avec laquelle on les énonçait. Aussi, il arriva qu'on donna aux réclamants beaucoup plus qu'ils ne voulaient, et même bien autre chose que ce qu'ils avaient souhaité.

Une histoire de l'instruction publique provoque un intérêt immense et toujours nouveau. Elle se recommande suffisamment par sa propre importance. On ne peut nier qu'elle se lie à la moralité, au développement intellectuel des générations. De l'instruction publique découlent le caractère, l'honneur, la durée d'une civilisation, puisqu'il est impossible d'en isoler la science qui éclaire, la morale qui guide, la religion qui épure. Ils sont vite détruits les Etats où l'instruction publique est livrée au hasard ; ils sont comme ces monuments privés de ciment et de fondation. L'air qui passe les ébranle, l'eau qui les mine les renverse. Instruire, c'est bâtir avec des idées ; du choix des idées résulte l'éternité ou le néant de la société. Sachons gré et un gré infini à l'auteur du Mémoire que j'indique (1), d'avoir abordé cette grande question, et après l'en avoir remercié, demandons-lui de ne pas laisser interrompue une

(1) M. l'abbé Carré.

œuvre dont nous devons souhaiter le complet achèvement. Ce beau travail se rattache par plus d'un lien à l'histoire de notre département (1).

Vous pouvez, Messieurs, revendiquer à bon droit le Mémoire publié par l'un de vos membres (2), Mémoire qu'accompagne la Carte agronomique et géologique de l'arrondissement d'Avallon. L'auteur a voulu que la science, ses tentatives, le fruit de ses observations profitassent à l'agriculture, en l'éclairant, en la guidant d'une manière sûre. Une analyse rigoureuse du sol, dans ses variétés infinies, lui a permis d'assigner à chacune des portions de la superficie de l'arrondissement d'Avallon, les cultures qu'il convient d'y introduire, et les espèces de productions à lui demander. Cette fois, la science, sans redouter aucune méprise, enseigne la pratique avec certitude. Quel plus bel éloge faire ?

La statistique, Messieurs, n'est pas en dehors comme on pourrait le croire d'abord, de notre mission. Le double titre de notre Société le proclame assez haut. Cette science, car c'en est une, quoiqu'on l'ait nié, se rattache intimement à l'histoire. Est-ce que l'exposé des faits, le récit des évènements qui ont marqué la vie d'un peuple ; la splendeur ou la décadence des nations ne s'expliquent pas presque constamment par leur situation économique. Est-ce que la parole peut se passer du chiffre ? La forme de la ligne mathématique qui la détermine? La valeur de la quantité ? Et qu'est-

(1) Son auteur, M. l'abbé Carré, le continue avec zèle et persévérance, et sous ce titre : *Histoire des Ecoles de Saint-Germain*, il a communiqué à la Société, dans la séance de ce jour, un nouveau fragment de son Mémoire.

(2) M. Belgrand.

ce que cette association, cette fraternité de la couleur et de la précision sinon de la statistique? Aussi, est-ce avec un empressement marqué que vous avez dû accueillir, de l'un de vos membres (1), les premières études statistiques sur le département? Son travail s'applique d'abord à la population, il nous montre les résultats féconds que peuvent produire de telles recherches. Avant de cesser de vous adresser la parole, je serai naturellement amené à vous indiquer la possibilité d'encourager, de provoquer même la réunion collective d'importants documents statistiques.

Je crois, Messieurs, avoir successivement rappelé les divers travaux de la Société qui se rattachent à la première section, les sciences historiques. Si j'étais involontairement coupable de quelques omissions, vous les excuseriez d'autant plus facilement, que les comptes-rendus de MM. les secrétaires sont là pour suppléer aux hésitations de ma mémoire, avec un tel avantage qu'il ne resterait assurément rien à regretter. D'ailleurs, dans cet exposé que j'ai cru devoir vous soumettre, tout en m'efforçant de tracer un tableau fidèle, ma prétention ne pouvait aller jusqu'à vouloir vous offrir la sévère exactitude d'une table de matières. Enfin, sans affecter une fausse modestie, je reste convaincu que quelques oublis involontaires, je le répète, seraient sans portée sérieuse. L'absence d'une mention de la part de celui qui parle en ce moment, ne saurait diminuer le prix de travaux qui déjà ont reçu la sanction la plus sûre, le meilleur des éloges, l'approbation de la Société.

Messieurs, si les sciences naturelles ne comptent pas à beau-

(1) M. Motheré.

coup près, dans cette Compagnie, un nombre de membres égal à ceux d'entre nous qui s'occupent d'études historiques; elles sont du moins représentées par des confrères dont la valeur prouve assez que le second titre de la Société n'est point usurpé, et qu'il ne se trouve pas inscrit vainement dans nos statuts. Les Mémoires déjà insérés dans votre Bulletin ou ceux qui vous ont été communiqués, notamment le travail si important de l'un de nos confrères (1) sur les Echinides fossiles du département, témoignent des sérieuses études de leurs auteurs. Ils nous disent qu'ils observent attentivement les progrès d'une science qui, elle surtout, plus qu'une autre, en constatant chaque jour des faits d'abord inaperçus, s'ouvre incessamment des horizons nouveaux, d'une science enfin qui jamais n'a dit et ne dira son dernier mot. C'est bien avec elle qu'il est permis de s'écrier : Malheur aux retardataires ! Je ne me hasarderai pas à analyser des travaux pour l'appréciation desquels mon insuffisance serait par trop notoire. Je puis du moins affirmer que ceux de nos confrères qui cultivent les sciences naturelles ont le secret de les rendre accessibles aux personnes qui y sont étrangères, et les font aimer par un style plein de clarté et d'élégance. Entre autres exemples, — pour ne citer qu'un souvenir récent, je désignerais le mémoire lu à la séance publique de la Société archéologique de Sens (2), sur la flore de cet arrondissement.

Maintenant, si j'osais, non pas donner un conseil, mais adresser un vœu à nos savants confrères, je leur demanderais de diriger

(1) M. Cotteau.
(2) Par M. Courtaut.

leurs efforts vers les études géologiques et zoologiques. Mais je m'arrête, bien mieux que moi ils savent quelles sont les parties de leur vaste domaine qui appellent plus particulièrement leurs investigations.

Votre Bulletin renferme des observations météorologiques faites pendant le premier trimestre de 1850. Il est désirable que cette publication soit continuée (1). Ces renseignements auront une grande valeur dans l'avenir. Ils permettront des comparaisons fécondes, des rapprochements utiles. Ils contribueront même quelquefois à expliquer des faits qui touchent à la santé publique. Il n'est pas besoin de prouver que les phénomènes atmosphériques exercent une action immédiate et continuelle sur l'organisation de l'homme.

Abandonnons maintenant, Messieurs, les faits accomplis, laissons les travaux réalisés, pour dire ce qu'il est essentiel d'entreprendre dans l'intérêt de notre Société. Voici mes vues et mes espérances.

D'abord, je regarderais comme utile de rechercher quelles ont été les formes de l'administration provinciale aux diverses époques qui ont précédé les temps où nous vivons. La géographie des *pagi* gallo-romains serait encore une étude digne de l'attention des membres de la Société. L'un de nos confrères, se plaçant à ce point de vue éloigné, nous a donné sur le Tonnerrois un travail qui, en ce genre, est un précieux spécimen. La féodalité, son organisation hiérarchique et ses influences ; l'examen des ordres

(1) M. Peltier a répondu à notre vœu, en réunissant ses observations météorologiques pour les trois derniers trimestres de 1850.

religieux, vastes fondations, qui, tout en participant des institutions du moyen-âge, s'en séparèrent quelquefois avec une pensée de civilisation qui leur fut propre, et dans le désir de conquérir une action personnelle sur les populations : voilà, Messieurs, des sujets bien loin d'être épuisés.

Une grande et belle pensée, due à l'initiative de l'un de nos honorables confrères, et devenue la vôtre à la suite de son unanime et sérieuse adoption par la Société, constituera en se réalisant le meilleur des titres de notre Compagnie, aux yeux des hommes érudits. Vous voyez, Messieurs, que je parle de cette collection des auteurs qui ont écrit sur l'histoire de notre pays depuis les temps les plus reculés. Cette publication, quoique renfermée dans de sages limites, sera un vaste monument élevé à tous les historiens du département. Si nous avions pleine confiance dans la direction à imprimer à ce grand travail, notre sécurité était moindre quant aux moyens d'exécution matérielle; et nos ressources si restreintes eussent été un obstacle invincible. C'est alors que vous pensâtes, avec raison, que notre projet de publication, mis sous les yeux du Conseil général, obtiendrait son concours; qu'il voudrait s'associer à cette œuvre, et s'honorer lui-même en y participant. La cause des lettres a été habilement exposée et chaleureusement défendue par l'un de vos vice-présidents, au sein de l'assemblée départementale : une allocation nous a été votée; elle nous permet donc de commencer cette publication si importante; nous devons encore espérer que M. le Ministre de l'instruction publique l'encouragera, ou qu'au moins elle sera le gage permanent de la subvention qu'il a accordée à la Société pour 1850.

Je vous parlais, il y a peu d'instants, de l'intérêt qu'offriraient les travaux statistiques, de l'utilité réelle qu'il y aurait à exciter leur développement. Mais les recherches qu'ils exigent sont longues et pénibles. Avant de découvrir, de rassembler tant de documents épars qu'il faut, pour ainsi dire, créer, combien d'efforts! On doit d'ailleurs, pour s'occuper avec succès de ces sortes de travaux, posséder une faculté qui n'est pas donnée à toutes les intelligences.

Aussi, la difficulté de former et de classer la masse de faits nécessaires pour composer sous cette physionomie spéciale l'histoire d'un département, est telle, que les années s'écoulent, que les administrateurs les plus capables, les plus zélés se succèdent et l'on a à peine réuni quelques fragments isolés du grand ensemble que doit présenter une bonne statistique. Les Sociétés savantes puisant des forces et trouvant des ressources dans leur perpétuité, peuvent plus sûrement accomplir cette œuvre de fouille et de reconstruction. Toutefois, c'est encore à une condition, celle de stimuler et de récompenser dans un concours la peine et le talent d'hommes laborieux. Cette mission, vous l'eussiez acceptée avec empressement, me direz-vous, si vos ressources vous avaient permis de l'entreprendre.

Eh bien! Messieurs, je vous annonce qu'un de vos confrères a l'intention de mettre à votre disposition, à commencer de 1851, une somme de *deux cents* francs. Il entre dans son désir le plus sincère de continuer ce don à la Société, chaque année, à moins de circonstances exceptionnelles qu'il aime à ne pas prévoir. Mais toujours, je puis vous assurer que pour 1852 comme pour 1851, vous devez compter sur pareille somme de deux cents

francs, qui sera ponctuellement versée à la caisse de votre trésorier.

Ainsi, messieurs, déjà dans une séance publique en 1852, vous pourriez accorder un prix de 400 fr. à l'auteur du meilleur mémoire sur une question qui correspondrait à l'une des branches de la statistique du département. Cette rémunération me paraît suffisante, décisive même, pour provoquer un travail sérieux; car remarquez qu'elle égale, qu'elle dépasse même la valeur des prix proposés par toutes les Sociétés savantes, excepté l'Institut. Pardonnez à ces détails; ils n'étaient peut-être pas inutiles. Je poursuis. Dans votre séance publique et par la voie des journaux, vous feriez connaître la question posée et le programme arrêté par une commission spéciale. Dans ma pensée, il y aurait même une très-grande utilité à ce que le plan général de la statistique départementale fût tracé à l'avance, et que les matières se trouvassent divisées en quatre ou cinq sections dont chacune deviendrait le sujet de quatre ou de cinq mémoires. Ces dispositions une fois adoptées, consacrées, au bout de huit ou de dix ans, — selon la division qui aurait été admise, — l'administration et vos concitoyens posséderaient une collection de documents d'une importance et d'une utilité incontestables.

Tout à l'heure, Messieurs, je supposais une séance publique annuelle, et pourtant la question n'a pas encore été décidée par vous. Mais déjà, je puis le dire, la pensée d'instituer une séance publique chaque année, est partagée par plusieurs de nos confrères. Au surplus, une proposition spéciale, vous sera faite aujourd'hui même par l'un de vos honorables vice-présidents. Les excellents rapports de confraternité établis entre notre Compagnie et

la Société archéologique de Sens, sont un motif de plus pour qu'annuellement une séance publique, à Auxerre, nous offre l'occasion naturelle de resserrer les liens qui doivent unir les hommes d'une même contrée également dévoués à la science.

Encore quelques instants, Messieurs, et j'aurai cessé d'abuser de votre attention, que je me suis déjà reproché de retenir si longtemps.

Bientôt les procès-verbaux du Congrès archéologique de France feront connaître la part active qu'ont prise les membres de la Société aux travaux et aux discussions de la première partie de la session de cette réunion scientifique. Ce document ne sera pas le moindre des titres de notre Compagnie. Il attestera que ne se bornant pas à une vague admiration des monuments qui nous entourent, elle a su les étudier pour les faire mieux apprécier à ceux dont l'admiration n'a pas le bonheur de pouvoir être comme la vôtre savante et réfléchie.

Ainsi donc, Messieurs, je puis le répéter en finissant, tout me semble devoir nous inspirer une juste confiance dans l'avenir, puisqu'il nous est permis de trouver dans le passé de puissants encouragements à poursuivre notre œuvre toute de dévouement à la science. Vous avez conquis des titres à l'attention et à l'estime de tous les esprits studieux ; ces titres sont un zèle persévérant, éclairé, infatigable ; l'impression si utile et si régulière de vos mémoires, cette grande et presque nationale collection des historiens du département, publication hors ligne ; enfin, vos concours bis-annuels, dont le premier bienfait, j'en suis fier avec vous et reconnaissant comme tout le monde, sera de doter le pays d'une

statistique qu'il n'aurait jamais possédée sans vous, sans la création de notre Société.

Permettez-moi, Messieurs, de vous dire encore comme dernier adieu de la parole modeste à l'attention bienveillante, qu'en enrichissant ainsi votre pays du fruit précieux de votre temps, de vos réflexions et de vos veilles, vous prouvez à la France qu'il y a toujours des cœurs qui l'admirent et qui l'aiment; qui l'admirent dans son passé si grand, qui l'aiment dans son avenir si nuageux. Il faut l'aimer quand même, cette mère des arts, cette tutrice des nations, cette impératrice de la civilisation européenne. Louis XIV et Napoléon l'ont faite superbe aux yeux des peuples, par l'éclat du génie et par la main de l'autorité. Le génie est rare et l'autorité s'en va. Le siècle est aux efforts généreux; suivons le siècle; essayons d'être utiles, puisqu'il n'est plus donné à un seul d'éclairer et de conduire. Nous ne trouverons des forces et de l'espérance que dans le travail. Vous le voyez, Messieurs, j'avais raison de le dire en terminant et je termine: travailler pour la France, c'est l'admirer et l'aimer; et personne ne lui prouve mieux son affection que vous.

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

de l'Yonne.

SÉANCE DU 6 JANVIER 1850.

PRÉSIDENCE DE M. CHAILLOU DES BARRES.

M. le Préfet, président d'honneur, assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance est lu et adopté.

Le président remercie M. le Préfet de vouloir bien prendre part aux travaux de la société, et d'encourager ainsi ses efforts.

M. le Préfet répond qu'il est très-sensible à l'accueil qui lui est fait par la société. C'est pour moi, dit-il, un grand bonheur de me trouver parmi les amis de la science.

Mon bagage scientifique n'est pas considérable, mais j'ai du moins à m'étayer auprès de vous d'un grand zèle pour la science.

Partout où je me suis trouvé, j'ai cherché à rendre aux études historiques autant de services que j'ai pu. Les témoignages de considération que m'ont donnés de grandes et savantes associations sont bien plus, je dois le reconnaître, de flatteurs encouragements

que le prix de services réels. A défaut de travaux utiles, je vous offre, Messieurs, ce genre de coopération. Si le Préfet n'existe point ici, il saura du moins se révéler partout où l'action de l'administrateur, l'influence de l'autorité vous paraîtront nécessaires aux intérêts que nous voulons servir. Nous vivons dans un temps où l'homme voué aux affaires publiques ne s'appartient guère. Pour lui, les projets studieux de la veille sont souvent renversés par les soins du lendemain ; sans compter ces trop fréquentes préoccupations qui fatiguent l'esprit et le disposent mal aux laborieuses investigations. Et pourtant les sujets d'études abondent sur cette terre historique du vieil Auxerre; l'archéologie m'y sollicite de toutes parts. Par une circonstance singulière pour moi, c'est un de vos plus anciens édifices qui me sert d'habitation, et l'illustre cathédrale de Saint-Etienne m'enveloppe, en quelque sorte, dans les plis de son immense manteau.

Je répondrai de mon mieux à cet appel de la science. Je viendrai apprendre dans vos réunions l'histoire de ces monuments, qui jettent un si grand lustre sur la contrée, et qui vont attirer dans vos murs, le 15 juin prochain, les grandes notabilités de l'archéologie. J'y viendrai avec le désir de m'y créer de bonnes et profitables relations, car personne n'apprécie plus que moi les avantages de l'association intellectuelle. Je les ai vantés à une autre époque et dans une autre enceinte. La difficulté des circonstances au milieu desquelles nous vivons, en augmente peut-être encore le prix. Aujourd'hui plus que jamais on aime à retrouver des discussions bienveillantes, qui habituent aux égards et à l'indulgence, ces réunions où l'on échange ses idées sans prévention, où chacun se pique d'émulation sans envie, où la contrariété des

opinions se concilie toujours avec une estime réciproque ; c'est ce qui me faisait dire que s'associer c'est s'aimer.

— M. le président lit une lettre de M. Armandot, par laquelle il donne sa démission de membre titulaire.

Elections. — M. Challe fils, présenté par MM. Courtaut et Quantin, est élu membre titulaire.

M. le président annonce une présentation de membre titulaire.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un vice-président, en remplacement de M. Gallois, démissionnaire.

M. Challe père, ayant réuni la majorité des suffrages, est proclamé vice-président de la société.

Communications. — Un des secrétaires donne lecture du compte-rendu des travaux de la société pendant le cours de l'année 1849 ; ce document servira d'introduction au troisième volume du bulletin.

M. Moret croit devoir appeler l'attention de la société sur un fait médico-géologique relatif au développement des épidémies. On a pu constater qu'en 1849 comme en 1832, le choléra sévit dans certaines localités avec une intensité très-grande, tandis que d'autres points, souvent très-rapprochés, n'ont éprouvé aucune atteinte. Ces faits trouvent peut-être leur explication dans la nature du sol.

Afin de jeter quelque jour sur ce sujet, M. Moret demande qu'une enquête ait lieu et qu'une série de questions soit adressée à tous les maires du département, à l'effet de savoir quel a été dans chaque commune, en 1832 comme en 1849, le développement de l'épidémie.

La société prend en considération la proposition de M. Moret, et désigne MM. Moret, Girard, Souplet et Cotteau, pour composer une commission chargée de rédiger un questionnaire, et de le soumettre à la société dans la prochaine séance.

M. le Préfet invite la société à lui communiquer ce travail, dès qu'elle l'aura approuvé. Il s'empressera de le faire parvenir à chaque maire sous forme de circulaire, et de recommander cette enquête locale dont il comprend toute l'importance.

M. Chérest fils donne lecture d'une notice sur l'histoire de la musique à Auxerre.

M. Mothéré lit des études statistiques sur le mouvement de la population du département.

M. Pelletier communique des observations météorologiques faites à l'école normale pendant les mois de novembre et décembre 1849. — Ces observations ont été publiées à la fin du troisième volume du bulletin.

M. Quantin lit la suite de ses études sur le tiers-état au moyen-âge dans le département.

Il lit ensuite, au nom de M. Le Maistre, la note suivante sur une découverte d'antiquité romaine à Tanlay.

« Sur la fin de novembre 1849, les travaux exécutés pour l'assiette du chemin de fer, ont encore fait découvrir une ruine romaine. C'est sur le territoire de Tanlay, à une cinquantaine de mètres au-dessous de l'ambulance provisoire, et à environ 250 ou 300 mètres de la voie romaine d'*Agendicum* (Sens) à *Audomatunum* (Langres), vers son passage à l'ancien Gué des Pierres, dans l'Armançon.

» Sur un pan de mur qui a été reconnu par les ingénieurs pour

une construction romaine, se sont trouvées des peintures rouges, rehaussées de filets blancs réchampis de bleu. Des débris de poterie romaine, en assez grande quantité, semblent donner quelque importance à cet édifice. Les premières fouilles ont été faites avec assez peu de soin par les ouvriers, qui n'avaient intérêt qu'à déblayer au mètre cube et ce avec le plus de célérité possible. On dit qu'alors ont été vues des urnes noires accompagnées d'ossements humains. Dès que l'administration a été prévenue, les recherches se sont faites avec ordre, mais, malheureusement, sans succès. Il ne s'est plus rien rencontré sous les instruments des ouvriers. S'agissait-il d'une *villa?* On pourrait le croire; sur toute la ligne du chemin de fer, dans la partie qui avoisine les routes romaines, on fait de semblables découvertes, plus ou moins complètes, plus ou moins intéressantes. L'invasion romaine est caractérisée tantôt par des monuments, tantôt par des *villæ*, tantôt par des lieux de sépulture, ici, peut être doit-on y voir et une *villa* et une sépulture de membres de la famille qui l'aurait habitée.

» On n'a pas pu retrouver le périmètre de l'habitation. Les fouil- n'ont point été et n'ont pas pu être complètes. Et ces restes romains, que la terre nous avait conservés, détruits en partie, sont encore pour une autre partie sous les rails du chemin de fer.

» S'il s'agit d'une *villa*, elle était très-agréablement placée, au déclin de la montagne, tout près de la rivière, exposée au sud-est, et dominant une partie de la vallée. »

M. Cotteau fait un rapport sur le travail de M. Belgrand, ayant pour titre : Notice sur la carte agronomique et géologique de l'arrondissement d'Avallon.

La séance est levée.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1850.

PRÉSIDENCE DE M. CHAILLOU DES BARRES.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Pigeory adresse à la société les trois premiers numéros de la *Revue des Beaux-Arts*, dont il est directeur.

Elections. — M. Antoine Bonaparte, présenté par MM. Vaudey et Quantin, est élu en qualité de membre titulaire.

M. le président annonce la présentation de deux membres titulaires.

Le docteur Moret lit à la société, au nom de la commission médico-géologique, le questionnaire dressé par elle pour être envoyé aux maires de chaque commune.

La société décide qu'il sera transmis à M. le Préfet avec prière de le faire parvenir à sa destination,

Considérant l'importance que prennent chaque jour les collections de la société, la nécessité de venir en aide au zèle des classificateurs et l'utilité de spécialiser leurs attributions, le conseil d'administration soumet à la société qui l'adopte la proposition suivante ;

ARTICLE PREMIER.

Le service de classification est réparti ainsi qu'il suit :

SERVICE GÉNÉRAL.

MM. Courtaut, Vaudey et Déy, membres du conseil d'administration,

SCIENCES HISTORIQUES.

Première section. — Histoire et archéologie proprement dites.

Chef de service : M. Courtaut.

Imprimés et manuscrits : M. Courtaut.

Monuments celtiques, romains et gallo-romains : M. Quantin.

Monuments du moyen-âge : M. Vachey.

2e section. — Sciences archéologiques.

Chef de service : M. l'abbé Vaudey.

Céramique, glyptique, toreutique, iconographie, épigraphie : M. l'abbé Vaudey.

Numismatique : M. l'abbé Duru.

SCIENCES NATURELLES.

Chef de service : M. Déy.

Animaux empaillés ou conservés dans l'alcool : M. Gallois fils.

Entomologie : M. Zambkoski.

Conchiliologie : M. Courtaut.

Paléontologie : M. Cotteau.

Botanique : M. Déy.

Minéralogie : M. Villiers.

ARTICLE 2.

Chacun des classificateurs ou classificateurs-adjoints rendra compte, à la fin de chaque année, de l'état du service qui lui est spécialement confié.

M. le président annonce à la société que le conseil d'administration s'est occupé du projet qui lui a été soumis par l'abbé Duru, et qui a pour but l'impression des chroniques, légendes et en général tous les ouvrages relatifs à l'histoire des pays qui forment

aujourd'hui le département de l'Yonne, et qu'un des membres du conseil va exposer le plan de cette œuvre, et les moyens d'arriver à son exécution. Il appelle l'attention de la société sur l'importance du projet, sur son utilité, non-seulement pour l'histoire départementale, mais encore au point de vue de l'histoire générale. Il s'agit, a-t-il ajouté, de poser la première pierre d'un monument, que les membres de la société ne verront peut-être pas achever, mais les sociétés ne meurent pas : ce que nous aurons commencé d'autres le termineront.

M. Challe, vice-président, complétant l'exposé de M. le président, rappelle que dès la fondation de la société M. l'abbé Duru a jeté les bases de la publication dont l'examen a lieu aujourd'hui. Son plan offre même des dimensions plus vastes que celles auxquelles le conseil d'administration s'est arrêté. Nous regrettons, dit-il, de ne pouvoir suivre M. Duru sur ce terrain ; mais pénétrés de l'idée qu'une publication historique largement conçue satisferait à toutes les nécessités de la science, nous avons cru devoir restreindre notre cadre. En suivant ce programme, *la Bibliothèque de l'Yonne* ne peut manquer d'obtenir les encouragements du conseil général du département et du ministre de l'instruction publique, encouragements qui sous le point de vue pécuniaire sont indispensables.

La direction de la publication serait confiée à M. Duru. Une commission serait désignée pour arrêter de concert avec lui les matériaux qui devront être réimprimés. La société publierait par année un demi volume in-4° dans le format des *Documents inédits sur l'histoire de France*.

Le budget qui va être soumis à la société permet de consacrer

en 1850, une somme de 300 francs à cette réimpression. D'après les conventions faites avec l'imprimeur de la société, le prix de la feuille d'impression serait de 30 francs, le tirage se ferait à 300 exemplaires. Un exemplaire serait attribué à chaque membre.

M. le président résume le rapport de M. Challe et les conclusions en sont adoptées par la société.

Sur la proposition du conseil sont désignés comme membres de la commission de la Bibliothèque historique.

Le président et les vice-présidents membres de droit :

MM. L. de Bastard.
Chérest fils.
Cornat.
Déy.
Gallois.
Leblanc.
Laureau.

MM. Leclerc.
Le Maistre.
Martineau-Deschesnez.
Quantin.
Ravin.
Tonnelier.

Communications. — M. Cotteau annonce qu'une grande quantité de médailles a été découverte sur la commune de Merry-sur-Yonne, au pied des roches du Saulçois. Ces médailles, au nombre de 1200 environ, sont d'un très-petit module et presque toutes à l'effigie de Tetricus et de Gallien; elles étaient renfermées dans un vase de forme oblongue, des fragments de tuile et poterie grossière ont été également recueillis dans cet endroit.

Le président donne ensuite lecture du budget de la société pour 1850, et les articles en sont successivement adoptés.

BUDGET DE 1850.

RECETTES.

Cotisations des anciens membres . . .	890 fr.	» »
Admissions nouvelles.	120	» »
Publications de la société.	20	» »
Produit de la médaille de la société. . .	30	» »
Vente de médailles antiques	10	» »
Restes à recouvrer, 1848 et antérieurs .	295	» »
	1,365	» »

DÉPENSES.

Achat et entretien de mobilier (notamment un médailler).	150	» »
Publications de la société	600	» »
Installations des collections	50	» »
Garçon de salle (à cause de l'augmentation des membres).	60	» »
Achat de documents et collections. . .	160	» »
Frais de bureau et d'administration . .	40	» »
Publication de la Bibliothèque historique sur le département de l'Yonne, ou collection de tous les écrits qui se rapportent à l'histoire des diverses contrées qui composent aujourd'hui ce département	300	» »
	1,360	» »

Résumé. — Recettes. .	1,365	» »
Dépenses. .	1,360	» »
Excédant. .	5	» »

SÉANCE DU 3 MARS 1850.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

M. le Préfet, président d'honneur, assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Il est procédé à l'élection, en qualité de membres titulaires, de MM. Barbier, curé de Villiers-sur-Tholon, présenté par MM. Duru et Quantin ;

Et Gibert, commissaire-priseur à Sens, présenté par MM. Déy et Courtaut.

M. le président annonce une présentation de membre titulaire.

M. le président propose à la société d'adjoindre à la commission de la Bibliothèque historique M. l'abbé Carré.

La société consultée décide que M. l'abbé Carré fera partie de cette commission.

Communications. — M. le Préfet soumet à la société un projet ayant pour but la création d'une commission de surveillance des monuments historiques du département. Il expose en ces termes les moyens qui viennent à l'appui de sa proposition :

« Il suffit de jeter les yeux sur les deux volumes publiés par la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, pour reconnaître l'importance des services qu'elle a déjà rendus à l'archéologie de la contrée. Un bon nombre de monuments d'un haut intérêt ont été décrits et dessinés avec un soin qui ne laisse rien à désirer, avec un art, une précision, une entente si parfaite, que l'on pourrait, avec vos seules monographies, reconstruire les édifices qui en sont l'objet, si le malheur voulait qu'ils fussent enlevés un jour au culte que nous leur rendons.

» Cependant, tout n'est pas fait quand on a mis ainsi en valeur des monuments dont les beautés échappaient aux yeux du vulgaire ; quand on les a recommandés, au moyen de savantes notices, à l'intérêt des hommes spéciaux ; quand on est parvenu, après bien des efforts, à attirer sur eux cette bienfaisante rosée que le gouvernement ne laisse tomber que goutte à goutte sur les profondes blessures que le temps leur a faites ;

» Il est un autre genre d'intérêt, au moins aussi pressant que celui qui vous a préoccupés jusqu'ici, qui réclame toute votre sollicitude et tous vos soins : c'est *la surveillance et la conservation des monuments*. Or, je ne remarque pas, permettez-moi de vous le dire, que vous ayez pris les mesures nécessaires pour être toujours exactement informés de ce qui se passe. Vous êtes admirateurs passionnés, dessinateurs habiles, archéologues érudits, faites-vous aussi conservateurs vigilants et actifs, et rien ne manquera à l'utilité de votre institution.

» Le département de l'Yonne n'a probablement pas été plus heureux que les autres contrées de la France qui possèdent des monuments : il a eu et il a certainement encore ses Velches et ses Vandales qui mutilent et profanent ; le badigeon et les peintures d'estaminet ne sont pas bannis partout de nos églises. Un architecte qui donne spécialement ses soins aux monuments de l'art ancien, me signalait récemment des mutilations qui font sentir l'urgente nécessité d'une surveillance bien entendue. Il citait, entre autres faits qui constituent le crime de lèze-archéologie, les travaux exécutés dans deux églises appartenant à des chefs-lieux d'arrondissement. Dans l'une on a transformé en colonnettes les statues du portail, ouvert une fenêtre carrée dans un tympan chargé de bas-reliefs, puis caché ce qui en restait encore derrière une brique de champ recouverte d'un enduit de plâtre bien lissé ; dans l'autre, pour enlever un ancien badigeon qui recouvrait l'édifice, on a gratté partout avec une telle ignorance des choses que l'on prétendait rajeunir, que les sculptures les plus gracieuses et les plus délicates

n'ont trouvé grâce nulle part sous le grattoir de ces dangereux restaurateurs.

» En présence d'une surveillance qui étendrait partout son action conservatrice, de pareils actes seraient impossibles, car rien ne se ferait qu'avec votre assentiment et, en quelque sorte, sans votre direction. Permettez-moi de vous dire comment j'entends cette surveillance, et de quelle manière elle devrait être organisée pour produire tous les résultats qu'il est permis d'en espérer.

» La Société nommerait, dans son sein, une commission de surveillance et de conservation qui aurait son président et son secrétaire, et ses correspondants dans les divers arrondissements. Je voudrais même qu'il lui fût possible d'en avoir un par canton. Ces correspondants seraient en rapport direct avec le président de la commission, et, dans les séances mensuelles de la Société, le secrétaire du comité vous rendrait un compte exact de toutes les affaires qu'ils auraient soumises à votre appréciation ou à votre avis.

» Il est aisé de comprendre le parti que l'on pourrait tirer d'une telle organisation dans l'intérêt de la conservation des monuments historiques. Plus nous associerions de personnes instruites et zélées à la surveillance dont il s'agit, plus elle serait efficace et complète. Je voudrais donc qu'indépendamment des moyens d'action que vous parviendriez à vous créer au moyen des correspondants, vous vous assurassiez le concours du vénérable chef du diocèse de Sens. La religion et les splendeurs du culte ne sont pas moins intéressées que l'art lui-même à la conservation des monuments religieux ; et les profanations que leur font subir le défaut de goût, l'ignorance des règles du beau, le manque de respect pour l'œuvre de nos pères, doivent être interdites avec autant de fermeté par l'autorité ecclésiastique que par l'autorité administrative. Vous informeriez donc le prélat des efforts que vous allez tenter, et vous ne devez pas mettre en doute son empressement à les seconder. Dans un autre département où j'ai contribué à une semblable organisation, les instructions données à MM. les curés

par l'autorité ecclésiastique étaient si précises et si sévères qu'aucune réparation, qu'aucun *embellissement*—car c'est ainsi que l'on appelle, dans nos malheureuses églises de campagne, les travaux de mauvais goût auxquels elles sont trop souvent exposées—qu'aucun renouvellement de mobilier n'étaient faits sans que le chef du diocèse n'eût été préalablement consulté. Presque toujours le prélat prenait l'avis de la commission des édifices historiques. Quant à l'administration départementale, il était de règle qu'aucun projet intéressant un monument ancien ne fût approuvé par elle, s'il n'était appuyé de l'avis motivé de la commission.

» Vous auriez à examiner plus tard, Messieurs, si votre commission ne devrait pas procéder à une enquête complète sur les monuments anciens qui existent dans le département. Cette enquête, qui serait faite par les correspondants de la commission, au moyen d'un questionnaire qu'ils n'auraient qu'à remplir, aurait pour résultat de vous faire connaître exactement toutes les richesses archéologiques que vous possédez, de révéler l'existence d'une foule de choses intéressantes dont la conservation est souvent compromise par cela seul que la valeur n'en est pas appréciée suffisamment par les personnes à la garde desquelles elles sont confiées. On voit, tout de suite, combien de matériaux importants seraient recueillis dans cette grande et facile information; combien de sujets d'observations et d'études viendraient s'offrir à vous et stimuler votre zèle. En procédant ainsi, vous arriveriez, en peu d'années, à élever vous-mêmes un monument qui vous ferait le plus grand honneur : *la Statistique monumentale du département de l'Yonne.*

» Je viens d'indiquer, Messieurs, les avantages qui me paraissent devoir résulter, pour nos vieux monuments, de la création d'un comité qui serait chargé spécialement de veiller sur eux. Vous mettre sur la voie d'une amélioration, c'est venir en aide à votre sollicitude et préparer de nouveaux succès à vos communs efforts. »

La Société donne une entière adhésion à la proposition de

M. le préfet, et charge le Conseil d'administration de lui présenter dans la prochaine séance un règlement pour en assurer l'exécution.

M. Déy lit une notice sur la commune de Champcevrais.

M. Quantin lit la biographie de M. de Condorcet, évêque d'Auxerre au dernier siècle.

La séance est levée.

Bibliographie.

NOTICE

SUR LA CARTE AGRONOMIQUE ET GÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT D'AVALLON

PAR M. BELGRAND.

Sous ce titre modeste, M. Belgrand, notre collègue, vient de doter l'arrondissement d'Avallon d'un travail remarquable et qui est appelé à rendre, dans cette partie de notre département, un immense service à la culture du sol. Théorique et pratique à la fois, le mémoire de M. Belgrand embrasse toutes les questions qui intéressent l'agronomie. Frappé des rapports intimes qui existent entre cette science et la géologie, frappé surtout de l'influence que la composition minérale du sol exerce sur les productions qui le recouvrent, il s'est occupé d'abord de dresser une bonne carte géologique de l'arrondissement d'Avallon; et certe ce n'était point une tâche facile; l'étude de ces terrains si variés et

si tourmentés offrait de sérieuses difficultés ; M. Belgrand a su en triompher ; il a parcouru en tout sens le pays qu'il voulait connaître ; il a suivi pas à pas, à travers les vallées et les montagnes, les limites de chaque terrain, et, après plusieurs années d'études minutieuses, il a relevé une carte détaillée sur laquelle se trouvent retracées toutes les formations, ignées ou sédimentaires, qui constituent le sol de l'arrondissement d'Avallon. Pour atteindre le but qu'il se proposait et démontrer les relations directes qui existent entre les formations géologiques et les productions du sol, M. Belgrand a indiqué, sur cette même carte, les diverses cultures qui se partagent l'arrondissement, et du premier coup d'œil on y distingue facilement, à l'aide de teintes variées, les cultures qui dominent dans chaque formation. Cette double carte, agronomique et géologique à la fois, est sans contredit l'œuvre capitale du travail de M. Belgrand ; c'est le résumé de ses recherches, c'est la base sur laquelle s'appuie son système ; le mémoire qui l'accompagne n'en est, en quelque sorte, que le corollaire ; aussi faut-il, en l'étudiant, se reporter sans cesse aux documents positifs que présente la carte.

Le travail de M. Belgrand rentrait, par sa nature même, dans le cercle des publications de la Société. Cependant, la commission du Bulletin, tout en reconnaissant l'importance des documents que renferme ce mémoire, a craint que la reproduction de la carte, indispensable à l'intelligence du texte, n'entraînât la Société dans des frais trop lourds pour son budget, et elle s'est vue dans la nécessité de renoncer à cette publication (1). En présence de cette décision nous avons cru qu'il n'était pas sans utilité de rendre compte, dans le Bulletin, du travail de notre Collègue. Nous ne voulons pas le résu-

(1) Les deux premiers chapitres du Mémoire ont paru cette année dans l'Annuaire départemental qui, en 1851, terminera cette importante publication.

mer ; des œuvres de cette nature ne se résument pas. Nous voulons encore moins le commenter; à cet égard nous avouons notre incompétence. Nous nous bornerons à passer en revue, chapitre par chapitre, les faits principaux qui y sont exposés, et à dérouler, en quelques pages, l'ensemble de ce vaste travail.

Le premier chapitre contient la description sommaire des terrains que comprend l'arrondissement d'Avallon. M. Belgrand les divise en trois grandes formations : formation granitique, formation liasique et formation oolitique.

Les roches granitiques occupent la partie méridionale de l'arrondissement; elles constituent les plus hautes montagnes, et sur le territoire de la commune de Quarré s'éèvent à 609 mètres au-dessus du niveau de la mer. Remarquables par leur texture cristalline, les terrains granitiques, considérés dans leur ensemble, présentent des vallées étroites, contournées, profondément encaissées : « l'humidité, » dit M. Belgrand, due aux suintements qu'on remarque presque par- » tout à la surface des granites jointe aux matières alcalines provenant » de la décomposition du feldspath y développe la plus énergique » végétation, dont la verdure forme un admirable contraste avec » le ton brun-rouge foncé des roches. Les bruyères, les genêts, les » digitales qu'on ne retrouve point dans les autres formations de » l'arrondissement, une immense variété de fleurs, de mousses, de » lichens et d'autres plantes parasites envahissent promptement les » terrains en friche et en jachère et même les roches les plus nues. »

Les porphyres ne sont représentés dans l'arrondissement que par quelques filons de peu d'importance.

Immédiatement en contact avec les granites existe une roche graveleuse, arénacée, que M. Belgrand désigne sous le nom de grès du lias (arkose) et qu'il croit devoir réunir à la formation granitique.

M. Belgrand décrit ensuite les différentes couches de l'étage liasique proprement dit qui occupe, dans l'arrondissement, une surface de

43,958 hectares et nous montre combien l'aspect de cette formation argileuse, si facile à se laisser désagréger, présente un brusque contraste avec les roches dures et résistantes des terrains granitiques. Puis, arrivant à la formation oolitique, il nous signale successivement le calcaire à entroques dont la couleur est grise et la texture compacte et qui doit son nom aux débris d'entroques (articulations de crinoïdes) qu'il renferme ; la terre à foulon, assise argileuse où abondent les pholadomyes et les térébratules ; la grande oolite si puissante et si compacte, et dans laquelle sont ouvertes les belles carrières de Coutarnoux, de L'Isle et d'Anstrudes; les argiles d'Oxford, représentées dans l'arrondissement par des calcaires plus ou moins argileux, parfois riches en fossiles; le coral-rag qui n'apparaît que vers les confins de l'arrondissement et que caractérisent partout ses énormes polypiers, et enfin les alluvions des vallées de la Cure, du Cousin et du Serein, dépôts de peu d'importance et dont les limites sont parfois très-difficiles à déterminer.

Ce premier chapitre, comme on le voit, est consacré spécialement à l'étude des terrains. Chaque étage y est exactement décrit; sa composition intime, son étendue, ses limites, la nature des productions qui lui sont propres, l'aspect topographique qu'il présente, sont indiqués avec soin. Avant de développer son système, M. Belgrand a voulu lui donner une base positive et incontestable.

Le second chapitre renferme l'examen des faits relatifs à l'agriculture dans l'arrondissement d'Avallon. Ces faits y sont exposés avec une lucidité parfaite et tous concourrent à démontrer l'action directe, constante, que la nature du sol exerce sur tout ce qui intéresse l'agriculture. M. Belgrand examine d'abord la perméabilité plus ou moins grande des différentes formations géologiques. Autant les calcaires oolitiques sont perméables et absorbants, autant les roches granitiques et les argiles du lias sont difficiles à se laisser pénétrer par les eaux pluviales. Aussi voyons-nous, comme conséquence directe de

ce caractère, les granites et le lias sillonnés de petits torrents qui s'enflent subitement, à chaque pluie, tandis que les cours d'eau sont très-rares dans les terrains oolitiques; la plupart des vallées y sont envahies jusqu'au fond par la culture; les quelques ruisseaux qui les arrosent sont alimentés par des sources et jamais par des eaux pluviales; parfois même ils se perdent, tant la couche qu'ils traversent est perméable, comme le ru de Brosse qui disparaît à Chevroches. Cette propriété d'absorption que les terrains possèdent à des degrés si variés, réagit sur les diverses cultures et spécialement sur celle des prairies. Plus d'une fois, en traversant le Morvan, nous nous étions étonné de voir sur les montagnes les plus élevées, des prairies aussi verdoyantes que celles qui s'étendent sur le bord de nos rivières; M. Belgrand nous donne de ce fait une explication bien simple et nous démontre que dans les terrains imperméables la culture des prairies est possible partout où un pli du sol permet aux eaux pluviales de s'arrêter et de rafraîchir la couche superficielle au travers de laquelle elles s'infiltrent, tandis que dans les terrains absorbants, les prairies n'existent que dans le fond des vallées, sur le bords des cours d'eau, en un mot dans les lieux seulement où l'humidité qui leur est nécessaire est renouvelée sans cesse par un réservoir inépuisable.

Quant aux cultures des céréales, des herbes artificielles, des bois, des vignes, elles se modifient également suivant la nature des formations géologiques. Les roches granitiques et les grès du lias, en vertu de leur sol léger et arénacé, en raison de leur imperméabilité, qui s'oppose à l'écoulement des eaux pluviales pendant l'hiver, sont très-peu convenables à la culture des céréales, surtout à celle du blé. Le lias et les marnes supraliasiques, remarquables par leur fertilité, produisent, au contraire, d'abondantes moissons. C'est le lias qui constitue les plateaux si riches d'Epoisse et de Saint-Thibault. Le trèfle semble se plaire dans les régions granitiques; la luzerne vient admirablement bien dans les marnes du lias, où ses profondes racines ne

rencontrent aucun obstacle ; le sainfoin est cultivé dans les terrains oolitiques les plus maigres. La formation granitique est trop froide, trop humide et trop élevée pour que la culture de la vigne puisse y donner des résultats satisfaisants ; elle vient surtout dans les argiles supraliasiques que forment les côtes du Vaux, d'Annay, de Rouvieux. Les terrains oolitiques sont, en général, très-favorables à sa culture; c'est dans cette formation que sont plantées les vignes d'Auxerre, de Chablis, d'Irancy, de Tonnerre. Mais dans l'arrondissement d'Avallon, les terrains oolitiques sont coupés de gorges étroites et froides, et les vins qu'on y récolte n'ont qu'une médiocre qualité.

Le sol exerce aussi son influence sur les diverses races d'animaux domestiques. Les terrains granitiques conviennent bien mieux aux bœufs qu'aux chevaux, qui ne trouvent pas, dans les fourrages mous et de médiocre qualité qu'on y récolte, une nourriture assez substantielle. Dans les argiles supraliasiques, au contraire, presque toutes les cultures se font à l'aide de chevaux; mais les races ovines, même les plus communes, y sont faibles et chétives; ce sol humide, ces herbes aqueuses, nuisent à leur développement, tandis qu'elles réussissent très-bien dans les terrains oolitiques dont le sol, toujours sec, leur permet de paître en toutes saisons. La chair des animaux sauvages se modifie suivant les contrées qu'ils habitent; détestables dans les régions granitiques, médiocres dans le lias, les lièvres sont excellents sur les terrains oolitiques. La population elle-même subit, à son insu, l'influence des formations géologiques. Disséminée dans les terrains granitiques, où presque toutes les maisons sont couvertes en chaume, et où, par cela même, les incendies peuvent facilement se communiquer et se multiplier, elle se resserre et s'agglomère en village dans les terrains oolitiques où les maisons, couvertes, le plus souvent, avec une pierre calcaire connue dans le pays sous le nom de lave, sont beaucoup plus à l'épreuve du feu.

Dans le troisième chapitre, M. Belgrand, prenant pour point de

départ les observations que nous venons de passer en revue, développe sa théorie agronomique. Il examine, terrain par terrain, toutes les améliorations qu'appelle l'agriculture dans l'arrondissement d'Avallon. Il recherche d'abord quel est le système agricole le plus convenable à chaque formation et recommande : dans les terrains granitiques, la création des prairies naturelles et comme conséquence, l'élève des races bovines de toute nature et des races ovines communes; dans les terrains si fertiles du lias et des marnes supraliasiques, la culture des céréales; dans les terrains oolitiques, l'élève des belles races ovines, combiné avec un bon assolement de céréales et de prairies artificielles. Il indique ensuite quelles sont, dans chaque région, les races de bétail les plus propres aux labours, quel est le système de culture à employer, quelle est la direction à donner aux sillons, quels sont les instruments aratoires. Puis il s'étend longuement sur l'importante question des assolements, et démontre dans quelle énorme proportion, avec un assolement mieux approprié à la nature du sol, le produit des bonnes terres du lias pourrait être augmenté. M. Belgrand s'occupe ensuite du moyen d'amender les terres granitiques et liasiques, dépourvues de calcaire. Tout en signalant sur le territoire d'Annay-la-Côte une carrière de marne découverte par M. Guillier, il pense, cependant, que, pour la plus grande partie des terres de l'arrondissement d'Avallon, qui exigent des amendements calcaires, on sera, pendant longtemps encore, forcé d'avoir recours au chaulage, et dans un tableau synoptique il indique les terrains à amender, la position des fours à construire, et la provenance des pierres à chaux et du combustible. Puis il donne des détails pleins d'intérêt sur les moyens de reconnaître, la présence ou l'absence du calcaire et sur les procédés à employer pour répandre la chaux.

Une partie de ce troisième chapitre est consacrée à l'examen de la culture des prairies naturelles dans les formations granitiques et liasiques. On le reconnaît, c'est là le sujet de prédilection de M. Bel-

grand; il a compris combien d'améliorations étaient à faire dans ces terrains, les uns, humides et marécageux malgré leur élévation, les autres, arides et brûlants malgré les eaux abondantes qui souvent coulent dans des régions voisines et supérieures. Dirigeant de ce côté ses patientes investigations, il expose le résultat de ses recherches, et donne des moyens, toujours facilement applicables, d'assainir les prairies trop humides, et de rafraîchir, en les irriguant, celles qui manquent d'eau. Après avoir constaté les avantages de ces irrigations partielles, il établit les bases d'un système général d'irrigation de l'arrondissement d'Avallon; vaste projet qui, en formant sur certains points donnés des réservoirs d'eau nécessaires à l'amélioration de la navigation de l'Yonne, permettrait, en même temps, d'en employer une partie à l'irrigation des prairies. Ce projet, dont l'exécution serait facile et relativement peu dispendieuse, créerait une immense quantité de prés neufs, doublerait le produit des prairies existantes, et la richesse du pays en serait considérablement augmentée. — « Les circonstances » politiques, ajoute-t-il, sont telles qu'il ne sera peut-être pas pos- » sible de réaliser les améliorations dans un avenir prochain, mais » je suis de ceux qui croient qu'il n'est jamais trop tôt d'étudier un » projet utile, et qu'on doit toujours profiter des moments de repos » forcé, résultat inévitable de la stagnation des affaires et des crises » politiques, pour préparer des travaux qu'un avenir meilleur per- » mettra d'exécuter. »

Ce chapitre, où sont développées tant de questions utiles est terminé par des considérations sur l'élève du bétail et la production du fumier. Presque nulle dans les terrains granitiques, où le bétail vit pendant une grande partie de l'année, hors de l'écurie, et où du reste la culture des céréales est négligée, la production des engrais acquiert un immense développement dans le lias et les argiles liasiques; là, comme dans les terrains oolitiques, leur emploi est de la première nécessité; aussi

les efforts de l'agriculteur doivent-ils tendre sans cesse à produire le plus de fumier possible.

Trois questions qui intéressent à un haut point l'agriculture sont traitées dans le quatrième et dernier chapitre.

M. Belgrand s'occupe successivement des obstacles à opposer aux ravinements des terres en pente, de la mise en valeur des terrains improductifs et du reboisement des montagnes. C'est à tort, suivant lui, qu'on voudrait, pour la solution de chacune de ces trois questions, présenter un systême général. Les méthodes à suivre se modifient nécessairement suivant la nature du sol. Ainsi, en ce qui concerne le ravinement des terres qui n'est à redouter que dans les formations imperméables, trois cultures différentes, celle des forêts, des prairies et des vignes, peuvent, suivant les circonstances, en préserver le sol.

Il en est de même de la mise en valeur des terrains improductifs. Ce sont, dans les terrains granitiques, des communaux couverts de bruyères et de genêts; dans les argiles supraliasiques, quelques côtes abruptes dégradées par les eaux pluviales; dans la formation oolitique, sur le sommet et sur le flanc des montagnes; des champs arides, brûlants couverts de pierres, et où restent à peine quelques vestiges de terre végétale.

Pour cette question, comme pour la précédente, M. Belgrand nous présente trois solutions:

Dans les mauvaises terres granitiques que la nature et la disposition du sol ne permettent pas de convertir en prairies, plantation de bois de toute essence; dans les argiles maigres du terrain liasique, prairies naturelles ou luzernes, dans les pierrailles oolitiques, plantation d'arbres résineux et notamment du pin Sylvestre.

La troisième question est celle du reboisement. Examinant d'abord cette question au point de vue général, M.Belgrand établit qu'elle n'a point, dans le bassin de la Seine du moins, l'importance qu'on

voudrait lui attribuer comme question d'utilité publique. Suivant lui, l'action des bois pour retenir les eaux pluviales et prolonger ainsi l'écoulement des crues est nulle; aussi ne s'occupe-t-il du reboisement que sous le rapport des produits qu'on en peut retirer. Très-utile pour certaines terres des formations granitiques et oolitiques, le reboisemement deviendrait dans le lias et les argiles supraliasiques une opération financière détestable. Le choix des essences varie suivant la nature des terrains. Les régions granitiques, où la végétation est si énergique et si abondante, conviennent au châtaigner, à l'acacia, au bouleau, et surtout au pin Sylvestre qui, sur les pentes les plus abruptes, dans les terrains les plus maigres, pousse avec une vigueur étonnante. Le pin Sylvestre, bien qu'il ne soit que très-rarement planté dans l'arrondissement, se plait également dans les terrains oolitiques les plus maigres et s'y développe mieux que les autres essences.

M. Belgrand termine ce chapitre par l'examen des matériaux que fournit chaque formation, soit pour l'entretien des routes, soit pour les constructions.

Tel est l'ensemble de ce travail. Des notes nombreuses et détaillées viennent s'y joindre et servent, en quelque sorte, de preuves aux faits qui y sont développés. Dans le compte rendu qui précède, nous n'avons fait qu'effleurer les points principaux de cette œuvre remarquabale, mais ce rapide examen a suffi pour démontrer le nombre et la valeur des documents qu'elle renferme; nous ne saurions en recommander avec trop d'instance l'étude aux agriculteurs de l'arrondissement d'Avallon, quelle que soit la nature de leur exploitation, quel que soit le terrain qu'ils ont à cultiver. Il ne s'agit point ici d'un de ces systèmes dont les hommes qui s'occupent de théories agronomiques ont été si prodigues dans ces derniers temps, systèmes trompeurs qui, de loin, promettent de brillants résultats mais qui, presque toujours inapplicables, ne laissent au cultivateur confiant que des déceptions souvent trop coûteuses. Le travail de M. Belgrand, bien

qu'il ait pour base une théorie toute scientifique, est essentiellement pratique. Les améliorations, les perfectionnements qu'il propose, les innovations qu'il tente d'introduire sont, avant tout, le résultat de ses recherches et de ses observations, et il ne les signale que lorsque l'expérience, venant à l'appui de la science, lui en a demontré l'utilité pratique.

COTTEAU.

Histoire.

NOTICE SUR LES MUSICIENS

QUI ONT ILLUSTRÉ LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE, DEPUIS LES PREMIERS SIÈCLES DE L'ÈRE CHRÉTIENNE JUSQU'A LA FIN DU XVIIIe.

S'il est une gloire qui semble manquer à notre pays, c'est assurément celle d'avoir vu naître ou grandir de célèbres artistes, et, en particulier, de célèbres musiciens. Cependant il n'est pas, sous ce rapport, dépourvu de toute illustration. On pourrait aisément le prouver en retraçant dans ses détails l'histoire musicale du département de l'Yonne. Sans aborder ici une tâche aussi longue et aussi difficile, je me contenterai de donner quelques indications, laissant à de plus savants le soin de les compléter.

§ 1er. *Musique religieuse. — Moyen-âge. — Auxerre.*

Vers le milieu du IXe siècle, il y avait à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre un moine nommé Héric ou Heiric. Le lieu de sa naissance

n'est pas exactement connu. Quelques auteurs ont pensé qu'il était né au village d'Héry (1). Don Mabillon, entre autres, dans ses annales, et don Rivet, dans son histoire littéraire, avaient adopté cette opinion. Ils l'ont rétractée tous les deux (2), et je ne sais pourquoi M. Guizot l'a néanmoins reproduite dans les tableaux chronologiques qui se trouvent joints à son histoire de la civilisation en France (3). Il est beaucoup plus probable qu'Héric naquit à Auxerre même. Car toutes les fois que, dans ses ouvrages, il parle de cette ville, c'est de manière à faire supposer qu'elle lui a donné le jour ; et aussi les chroniques les plus anciennes le désignent sans cesse sous le nom d'Héric l'Auxerrois (4).

Quoi qu'il en soit à cet égard, Héric nous apprend lui-même qu'il fut, dès l'âge de 7 ans, destiné à la vie monastique et placé par ses parents à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre : qu'il y commença son instruction ; que, plus tard, il fut envoyé pour la compléter, dans quelques écoles célèbres ; qu'il revint ensuite à Saint-Germain, peu de temps avant la mort de l'abbé Lothaire, arrivée en 865, et qu'à dater de cette époque, il ne quitta guère les lieux où s'était écoulée son enfance.

On a conservé de lui des opuscules précieux sur la vie et les miracles de saint Germain. Il travailla aussi à la rédaction du *Gesta pontificum*, entrepris par Alagus et Rainolaga. Mais il ne se bornait pas à écrire :

(1) On s'accorde à fixer la date de sa naissance à l'année 834.

(2) Voyez Histoire littéraire de dom Rivet, avertissement placé en tête du 6e volume, p. 20.

(3) Guizot, Civilisation en France, t. III, édit. 1840.

(4) Je n'ai fait que reproduire ici l'opinion émise par dom Viole, et les motifs sur lesquels il l'appuie. Voyez *Gesta episc. Autiss.* Mns. t. I. (Notæ in libros Herici monachi Autiss. de miraculis S. Germani.)—« Hericus author hujusce tractatus de miraculis sancti Germani, patriam habuit Autissiodorum : sic enim habet, lib. I, cap. 23. Urbem *nostram* rerum natura dispositrix siccis locavit in rupibus. Undè et cognomen Autissiodorensis vulgo sortitus est. » Dom Viole fait encore remarquer ce vers d'Heric : « Urbis amor *nostræ* sacrique refector ovilis, pæsul amator erat. »

il passait la majeure partie de son temps à professer, et l'une des parties les plus importantes de son enseignement était la musique sacrée.

Depuis saint Ambroise et saint Grégoire, la musique occupait une grande place dans le culte chrétien. Chaque église tenait à honneur de se signaler par des chants harmonieux. Chaque abbaye s'efforçait d'élever des chanteurs et des musiciens distingués. Héric était le plus habile et le plus savant de son époque. Il s'était instruit à l'école de Raban et d'Haymon d'Aberstadt, lesquels avaient reçu les préceptes et les exemples d'artistes italiens appelés en France par l'empereur Charlemagne, ou de leurs premiers disciples (1). Devenu lui-même professeur, il acquit une immense renommée, et quoiqu'il ne nous reste aucun vestige de ses leçons, nous pouvons juger de leur valeur par les élèves qu'elles ont formés. En effet, parmi ces élèves se trouvent Remy et Hucbald, dont nous parlerons bientôt (2).

Héric composa avec la collaboration de Remy le chant d'un office en l'honneur de saint Germain. Ce chant était si beau, qu'au xe siècle, Guy, évêque d'Auxerre, y appliqua des paroles de son choix, en l'honneur de saint Julien, martyr de Brioude, pour lequel il avait une véné-

(1) Voyez Traité hist. et prat. du chant eccl., par l'abbé Lebeuf, p. 8 en note.

(2) Voyez dom Viole — eodem. — « Nec tandem scripto sed etiam ex ca- » thedrâ diversis in monasteriis docuit, præcipue vero apud Autissiodo- » renses et Suessiones; multosque habuit discipulos, inter quos annume- » rantur ab Ademaro, Remigius Autissiodorensis et Ucbaldus....»

Le passage d'Adémare auquel Dom Viole fait ici allusion mérite lui-même d'être cité, pour montrer avec quels soins le nom des savants maîtres de cette époque était conservé par la tradition ou par l'histoire.

« Beda enim docuit Simplicium et Simplicius Rabanum, qui a transmarinis » oris a domno imperatore Carolo susceptus est, et pontifex in Franciâ » factus Alcuinum docuit, et Alcuinus Smaragdum imbuit. Smaragdus autem » docuit Theodulfum Aurelianeusem, Theodulfus vero Heliam Scotigenam » Engolismensem episcopum. Helias autem Heiricum. Heiricus Remigium » et Ucbaldum Calvum heredes philosophiæ reliquit. » — (*Ademari chronicon. Labbe, bibb. m*ss II, 159).

ration toute particulière, et qu'au XII• siècle l'église d'Autun, qui avait adopté l'office entier de Saint-Germain d'Auxerre, en fit pareillement usage pour la fête de saint Lazare (1).

Héric mourut vers l'an 880 environ (2). On remarque son nom dans les Bollandistes, placé parmi celui des Saints, à la date du 24 juin.

Remy naquit à Auxerre, au milieu du IXe siècle. Personne ne conteste à notre ville l'honneur de lui avoir donné le jour, et tous les historiens le désignent sous le nom de Remy d'Auxerre, *Remigius Autissiodorensis*. Il prononça ses vœux à l'abbaye de Saint-Germain ; il y fit toutes ses études, et bientôt il en devint la plus brillante illustration.

En 893, Foulques, archevêque de Reims, le fit venir dans son diocèse pour y enseigner les belles-lettres et les sciences. Après la mort de Foulques, au commencement du xe siècle, il se rendit à Paris et y fonda des cours publics de théologie et de beaux-arts.

Dans ces cours, il commentait les auteurs anciens qui avaient traité de la musique, et il expliquait les progrès nouveaux que cet art avait faits, les principes sur lesquels il reposait alors. Malheureusement on n'a conservé que la partie la moins précieuse de son enseignement, celle qui a trait aux auteurs anciens. Ainsi, l'abbé Lebeuf a découvert, parmi les manuscrits de la bibliothèque royale, la copie d'un commentaire de Remy sur le traité de musique de Martianus Capella (3). Une autre copie a été retrouvée postérieurement, et grâce à ces deux documents, l'ouvrage de Remy a pu être imprimé dans la collection de l'abbé Gerbert (4).

Remy compta parmi ses élèves saint Odon (5), qui fut en 889 cha-

(1) Voy. Lebeuf, Traité hist. et prat., p. 18.

(2) En 878, suivant quelques auteurs. — En 883, suivant Mabillon. — En 881, suivant Dom Rivet. — M. Guizot a adopté la même date que Dom Rivet.

(3) Voy. Dom Rivet, hist. littéraire, t. VI, p. 119.

(4) Voy. Script. ecclesiast. de musica sacra, t. 1, p. 63-94.

(5) Voy. Dom Rivet, Hist. histor., t. VI, p. 22; — Fetis. Dict. biog. des musiciens, v° Odon.

noine et premier chantre de Saint-Martin de Tours, qui devint en 927 abbé de Cluny, et qui a composé un manuel pratique de la musique, sous le titre de *Dialogus de musicâ*.

On ne sait pas au juste où Remy termina sa carrière, ni quelle année il mourut (1) ; mais partout son nom figure entouré des plus grands éloges. Nous avons surtout remarqué une phrase extraite de la vie de saint Odon, son élève, et dans laquelle le biographe, parlant de Remy d'Auxerre, dit : *Florescebant sub eo studia, quæ obsolverant jam per tempus : quia tum primum ex ejus magisterio nascerentur* (2). Ces mots ne s'appliquent-ils pas merveilleusement aux études musicales? Depuis bien longtemps elles étaient abandonnées ; même, aux plus beaux jours de l'antiquité, elles n'avaient jamais été en grand honneur ; et quand Remy en fit le principal objet de ses cours, c'est-à-dire des premiers cours publics fondés au moyen-âge, on put le considérer comme le promoteur d'une science nouvelle, *quia tum primum ex ejus magisterio nascerentur*.

Hucbald (3), dont la patrie est inconnue, passa ses premières années au monastère de Saint-Amand, dans le diocèse de Tournay, et déjà il s'y était fait remarquer par son talent musical. Une querelle que produisit, dit-on, la jalousie inspirée par ce talent le força de s'éloigner. Il vint d'abord à Nevers. Puis attiré par le désir d'augmenter ses connaissances, il se rendit vers 860 à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre. C'est là qu'il suivit avec Remy les leçons d'Héric ; c'est là qu'il se perfectionna dans l'art musical, si bien qu'étant parvenu à rentrer dans son premier monastère, il y devint, en 872, directeur d'une école renommée. En 893, il fut, comme son ancien condisciple Remy, appelé à

(1) Il est ainsi désigné par M. Guizot : Remy, en Bourgogne ; mort vers 908 ; moine à Saint-Germain d'Auxerre.

(2) Voyez dom Rivet, t. VI, p. 101

(3) Voyez Fetis, Dictionnaire biographique des musiciens. V° Hucbald.

Reims par l'archevêque Foulques, et il y séjourna jusqu'à la mort de ce dernier. A compter de cette époque, il s'enferma à Saint-Amand et il y mourut en 932 dans un âge très-avancé.

On a de lui plusieurs opuscules, parmi lesquels on cite comme le plus remarquable celui qui a pour titre : *Musica enchiriadis* (1).

Les limites étroites de cette notice ne nous permettent pas de nous étendre longuement sur les écrivains et les ouvrages que nous venons de signaler. Mais qu'on ne s'y trompe point : tout oubliés que soient aujourd'hui les noms d'Héric, de Remy, d'Hucbald et de saint Odon, ils ont pour l'historien une haute importance. Car ces hommes sont les principaux représentants du grand mouvement artistique qui s'accomplit en Europe et surtout en France, vers la fin du IX[e] siècle et le commencement du X[e].

Les efforts de saint Ambroise et de saint Grégoire n'avaient abouti qu'à remettre en honneur, dans l'église chrétienne, la musique des Grecs et des Latins, telle que les anciens l'avaient connue et pratiquée, avec de légères modifications. De ce point de départ à la musique moderne, il y avait encore un abîme.

Ainsi (2), les anciens ne connaissaient pas l'harmonie ou du moins ce qu'on entend aujourd'hui par ces mots, c'est-à-dire l'accord simultané des sons. Pour eux, toute la musique consistait dans la mélodie qu'ils chantaient souvent en chœur, mais toujours à l'unisson ou à l'octave. Il paraît, au contraire, que les peuples celtiques et germaniques avaient quelques notions d'une harmonie grossière, et c'est d'eux probablement qu'elle nous est venue.

On trouve pour le première fois, dans le traité de musique d'Isidore

(1) Voyez Collection de l'abbé Gerbert, t. I, p. 104 à 229.

(2) Pour tout ce qui va suivre, j'ai souvent consulté le résumé historique placé par M. Fétis en tête de son Dict. biogr. des musiciens.

de Séville (écrit au VIe siècle), une définition de l'harmonie. « *Harmo-*
» *nica musica*, dit cet auteur, *est modulatio vocis, et concordantia pluri-*
» *morum sonorum et coaptatio* (1). » Un peu plus loin, il parle de l'accord de quinte et d'octave : « *Ex hoc triplari, nascitur symphonia, quæ*
» *dicitur diapason et diapente* (2). »

Cet accord de quinte et d'octave était précisément celui dont les peuples barbares se servaient pour harmoniser certaines de leurs chansons populaires, et c'est aussi celui que l'on observe dans les premiers monuments du chant d'église à plusieurs voix. Il était fort usité à la fin du IXe siècle ; et, comme il y avait là une complication fort grave de l'art musical, les savants professeurs de cette époque, tels qu'Héric et Remy, s'en préoccupaient beaucoup. Hucbald, leur élève et leur condisciple, traite amplement dans ses ouvrages de ce qu'il appelle la diaphonie ou harmonie ecclésiastique. Il nous a même laissé un exemple de cette diaphonie à quatre voix, composée d'une succession non interrompue de quintes d'une part et d'octaves de l'autre. Tels sont les premiers indices de l'apparition d'un élément tout nouveau en musique, de l'élément moderne, pour ainsi dire, de l'harmonie.

La notation des anciens était aussi très-imparfaite. Les Grecs et les Romains, pour désigner les sons, se servaient des lettres de l'alphabet, tantôt entières, tantôt tronquées, tantôt dans une position, tantôt dans l'autre : leur système, extrêmement compliqué, n'eût pu s'adapter à une musique perfectionnée. Ce fut pourtant celui que saint Ambroise et saint Grégoire introduisirent dans l'église chrétienne. Mais bientôt, côté de cette notation, se glissèrent deux notations barbares, les notations saxonnes et lombardes ; de sorte qu'au commencement du IXe siècle, chaque église employait une notation différente, les uns conservant l'ancienne, les autres préférant les nouvelles. Il y avait même quelques abbayes où l'on suivait des méthodes toutes particulières,

(1) Isid. Hisp. Sentent. de musicâ, cap. 6.
(2) Cap. 9.

inconnues aujourd'hui ; et, par exemple, Hucbald, dont le nom se mêle à tous les progrès musicaux, avait inventé un système de notation très-ingénieux qu'il enseignait au monastère de Saint-Amand.

Malgré cette apparente confusion, quelques principes généraux commençaient à prédominer. L'on s'habituait à désigner les sons isolés par des points de grandeur diverse, à raison de la valeur de la note, et de hauteur différente, à raison de la place qu'elle occupait dans l'échelle musicale. Ceci était emprunté aux notations saxonnes et lombardes. Plus tard, au commencement du x[e] siècle, on imagina de tracer des lignes horizontales, pour fixer plus sûrement les hauteurs respectives des points. Evidemment, tout notre système de notation musicale vient de là.

Un dernier caractère de cette époque remarquable mérite de fixer l'attention. Les anciens n'avaient que quelques écoles artistiques fort rares : ici, au contraire, nous voyons toute la France se couvrir d'écoles savantes, tantôt renfermées dans les murs des abbayes, tantôt ouvertes publiquement. Les études musicales se multiplient, s'universalisent avec un élan que notre siècle devrait envier.

Ce fait incontestable a frappé d'étonnement tous les historiens qui l'ont reconnu. Don Rivet (1), entre autres, le signale, en déclarant qu'il ne sait comment l'expliquer.

En même temps que les écoles se multiplient, la méthode d'enseigne-

(1) Tome VI, p. 71. « L'attention singulière que l'on donna à cultiver la musique fait croire qu'on la regardait comme un des arts libéraux, et qu'elle était beaucoup au-dessus de l'idée que nous nous en faisons aujourd'hui. Il serait à souhaiter que quelque habile connaisseur de l'antiquité nous fît connaître une bonne fois ce que c'était que cette musique si estimée et si soigneusement cultivée chez les anciens... Les écrivains des siècles postérieurs ne donnent presque pas d'éloges des hommes de lettres de ce temps-là, qu'ils n'y fassent entrer, comme un titre d'honneur, la connaissance qu'ils avaient de la musique. Il n'y avait point d'écoles où l'on n'en donnât des leçons, et les plus grands maîtres, tels que Remy d'Auxerre, Hucbald de Saint-Amand, Gerbert et Abbon l'enseignaient avec le même soin que les plus hautes sciences. »

ment s'y perfectionne. Les Grecs et les Romains ne se transmettaient guère les principes des arts que par la méthode pratique et traditionnelle. Le maître chantait : l'élève cherchait à imiter. Au contraire, les cours d'Héric à Saint-Germain, de Remy d'Auxerre à Paris étaient sans nul doute des cours théoriques. Ajoutons que saint Odon avait cherché à mettre les doctrines musicales de ses maîtres à la portée de tout le monde, et que son *Dialogus de musicâ* paraît avoir servi de manuel dans les écoles du temps.

Voilà quelles modifications la fin du IXe siècle et le commencement du Xe virent s'opérer dans la musique. Sur tous les points importants, les anciens sont déjà dépassés. Le premier germe de l'harmonie apparaît. La notation marche vers la simplicité et l'uniformité. Les écoles savantes s'ouvrent de toutes parts. L'enseignement musical s'élève à la hauteur d'un enseignement scientifique.

Et c'est de notre pays, directement ou indirectement, soit par les efforts d'Héric et de Remy qui furent nos compatriotes, soit par ceux d'Hucbald et de saint Odon qui furent les élèves de ces hommes célèbres ; c'est, dis-je, de notre pays, c'est de notre grande abbaye, que partit la plus notable impulsion ; c'est de là que le progrès se répandit dans toute l'Europe occidentale.

Les siècles qui suivirent ne furent pas aussi fertiles en noms illustres. On ne peut citer que quelques évêques d'Auxerre, plus remarquables par leur goût pour la musique que par leur talent et leurs productions.

Guy (2), qui succéda à Valdric sur le siége épiscopal, en 993, s'occupa beaucoup des études musicales dans son diocèse : il dirigeait lui-même celles de ses clercs. Nous avons vu précédemment qu'il avait appliqué les chants d'Héric et de Remy sur des paroles de sa façon.

(1) Dom Rivet le dit né au diocèse de Sens. — Voyez Hist. littér., t. VI, p. 288 ; voyez même vol., p. 31.

Peut-être composa-t-il quelques mélodies ; mais on n'en sait rien au juste.

Hugues de Noyers, évêque d'Auxerre au XIIe siècle, doit être plus sûrement compté parmi les compositeurs de musique sacrée (1) ; car ses biographes qui étaient aussi ses contemporains, disent de lui : *plerum que latino eloquio, properata valde studio, cantica componebat et cantus.* L'abbé Lebeuf lui attribue deux proses, savoir : celle de l'Invention de saint Etienne, et celle de la fête de saint Thomas de Cantorbéry.

Erard de Lésigne (2), évêque sous Philippe-le-Hardi, est encore désigné comme un grand amateur de musique sacrée (3).

A partir du XIIIe siècle, la *diaphonie*, pour employer les expressions d'Isidore de Séville, le *déchant*, comme on l'appela ensuite, devint extrêmement usité dans les églises de notre pays. On en trouve de nombreux exemples dans les monuments de la liturgie auxerroise. Il paraît même que le goût s'en répandit parmi les personnes étrangères au clergé ; car Jean Regnier, bailli d'Auxerre, ayant été fait prisonnier en 1432 et retenu dans les prisons de Beauvais, y fit son testament en vers français, parmi lesquels on remarque les suivants :

Il me suffira d'une messe
De requiem haute chantée ;
Au cueur me ferait grande liesse
Si être pouvait *déchantée.*

Mais ce *déchant* que nous considérons comme le germe des progrès

(1) Voyez Lebeuf, Hist. d'Auxerre ; catalogue des écrivains auxerrois.
(2) Voyez Lebeuf, Dissertations ; Etat des sciences depuis le roi Robert jusqu'à Philippe-le-Bel, p. 119 ; et Traité hist. du chant, p. 21.
(3) Tous ces noms pâlissent étrangement à côté de ceux que nous avons pu signaler plus haut et à côté de ceux que la ville de Sens nous fournit dans les mêmes temps. C'est alors, en effet, que vécurent les archevêques Heldemanne et Pierre de Corbeil. C'est alors que ce dernier composa la fameuse messe de l'âne. C'est alors aussi qu'on disait par toute la France, en commun proverbe, *les chanteurs de Sens, li chanteor de Sens.* (V. la suite de cette notice, § 3).

les plus précieux, appliqué par des musiciens peu éclairés, contribua beaucoup à corrompre l'antique simplicité du chant grégorien.

Nous avons sous les yeux un missel auxerrois du XIIIe siècle (1), qui s'éloigne déjà beaucoup de l'antiphonaire grégorien, ou du moins de l'antiphonaire trouvé récemment à Montpellier et que l'on regarde comme un antiphonaire pur (2).

On comprend que dans les siècles postérieurs l'altération devint de plus en plus sensible. Pour éviter les progrès du mal, il eût fallu la haute influence d'hommes tels qu'Héric ou Remy. Malheureusement, les temps de la splendeur auxerroise étaient passés, et pour les voir renaître un peu, il faut attendre les temps modernes, l'époque d'Amyot, d'Annibal Gantez, et surtout de l'abbé Lebeuf.

§ 2. *Musique religieuse. — Temps modernes. — Auxerre.*

Lorque le moyen-âge finit, depuis longtemps le besoin d'une réforme liturgique avait frappé tous ceux qui cultivaient la musique sacrée. On profita, pour la tenter, de l'occasion qu'offrit alors la découverte de l'imprimerie. En effet, il était fort naturel de revoir les livres d'église et d'en corriger le chant avant de les livrer à l'impression.

En 1552, le cardinal de Bourbon, archevêque de Sens, fit imprimer et publier l'antiphonier plenier de son église. Le soin des corrections

(1) V. Bibl. d'Auxerre. Mns[s] n° 131.

(2) Le bibliothécaire de Saint-Gall (en Suisse) m'a montré un antiphonaire beaucoup plus complet que celui de Montpellier, et qui, dit-il, contient le chant grégorien dans toute sa pureté. Cet antiphonaire est noté en neumes, à peu près semblables à ceux de l'antiphonaire de Montpellier. On parvient donc facilement à les déchiffrer; car dans ce dernier la notation barbare est accompagnée d'une notation romaine en lettres, qui lui sert, pour ainsi dire, de traduction. Du reste, il paraît que le précieux livre de Saint-Gall va être publié. Il en résulterait, sans doute, des avantages immenses pour la réforme du chant ecclésiastique.

musicales avait été confié à un savant chanoine nommé Jean Cousin : mais, malgré ses efforts et malgré les éloges que ses contemporains lui prodiguèrent, son travail laissait beaucoup à désirer.

Ceux qui, à Auxerre, retouchèrent les chants sacrés furent encore moins habiles. L'abbé Léonard Poisson se plaint amèrement de leur goût baroque (1). Au lieu d'améliorer ce qui existait, ils contribuèrent à l'altérer davantage, et rendirent plus difficile la tâche de ceux qui vinrent après eux.

Vers ce temps, Jacques Amyot, notre célèbre évêque, donnait aux études musicales une impulsion nouvelle. Très-souvent, son palais épiscopal devint l'asile des artistes. Les historiens ajoutent que c'est aux concerts qui s'y donnaient, qu'Edme Guillaume, chanoine auxerrois, fit les premiers essais du serpent, dont il passe pour être l'inventeur. J'avoue que cette découverte peu brillante, hélas ! pourrait cependant nous être contestée ; car on trouve dans les comptes de la fabrique de l'archevêché de Sens, pendant les années 1453 et 1454, ces mots : *Ressoudé le serpent de l'église et mis a point un lien de laiton, qui tient le livre.....* tant (2). Si le serpent existait à Sens, en 1450, il est difficile qu'Edme Guillaume l'ait inventé ici, cent ans plus tard.

Au XVIIe siècle, l'église d'Auxerre eut deux maîtres de chapelle fort renommés. L'un d'eux surtout, Annibal Gantez, mérite de fixer l'attention par son originalité. Il s'est chargé de nous raconter lui-même son histoire.

« J'étais, dit-il, parti de Marseille (son pays) tout plein de bonne » opinion, car le proverbe étant que les Provençaux sont les plus na» turels médecins et musiciens, je croyais faire la leçon à un chacun et

(1) Voyez Léonard Pousson, Traité théor. et prat. du plain-chant p. 28.

(2) Je dois la connaissance de ce fait à M. Quantin, archiviste, que l'on consulte toujours utilement sur n'importe quel point d'archéologie.

» enseigner Minerve. Mais je vous assure que j'ai bien trouvé soulier » à mon point et des gens qui ne se mouchaient pas du pied. Il faut » avouer que ceux de notre pays ont bien plus d'air en leur musique, » mais ceux de celui-ci ont plus d'art en la leur, encore qu'il me » semble que l'un n'est pas bon sans l'autre ; car, en mariant l'art avec » l'air, il y a de quoi contenter un chacun. »

Gantez chercha longtemps à utiliser ses talents musicaux. Les savantes écoles du moyen-âge avaient été remplacées par les maîtrises. Chaque église avait son maître de chapelle, et parfois ce titre était fort lucratif et fort ambitionné. Aussi, les musiciens du temps couraient toute la province pour trouver une maîtrise importante. Ils allaient, le soir, demander l'hospitalité soit à leurs confrères, soit aux curés et aux chanoines ; puis, le lendemain, ils se remettaient en route. On appelait cela vicarier. « Ah ! s'écrie Gantez, que c'est une pauvre chose de vica- » rier sans argent !... Ma bourse ayant failli, il m'a fallu coucher au » serein, crainte de laisser mon manteau au cabaret, et par ce moyen » faire le noviciat des filous, lesquels font coucher sous la cape du ciel » ceux qui veulent être reçus dans leur bande, afin de les accoutumer » à la fatigue et à l'incommodité. Dans cet état, ce ne fut pas les puces » qui m'empêchèrent de dormir, mais faute de n'avoir soupé, étant » impossible de reposer si le ventre n'est satisfait. »

Du reste, toutes ses aventures ne l'empêchaient pas de cultiver la musique. On en jugera par cette anecdote, qu'il raconte : « Après avoir » déjeûné chez un curé, la pluie me saisit si fort dans les montagnes » du Limosin, que je ne savais de quel bois faire flèche, ni à quel saint » me recommander. Néanmoins étant éloigné des retraites, j'eus re- » cours au ciel ; et après avoir dit toutes les prières que je savais par » mémoire, je composai en musique un psaume de David qui me sem- » bla venir à-propos. *Salvum me fac Dominus, quoniam intraverunt* » *aquæ usque ad animam meam.* »

Après de nombreuses traverses, Gantez finit par obtenir ce qu'il souhaitait, c'est-à-dire une bonne maîtrise. « En cela, dit-il, j'ai fait

» comme la palme et le laurier qui résistent à la tempête et comme le » safran qui plus il est foulé, mieux il croît : Dieu m'ayant assisté, » puisque je possède une des meilleures et des plus honorables mai» trises du royaume, qui est celle d'Auxerre (1). »

Gantez put alors se livrer en paix à son goût pour les lettres et pour les arts. Il y était encouragé par le patronage de l'évêque Pierre de Broc, grand amateur de musique, et par la fréquentation d'artistes distingués, tels qu'Antoine Doremieux, célèbre organiste, amené par Pierre de Broc lui-même.

Il publia diverses compositions musicales et entre autres plusieurs messes. Mais ces compositions durent nécessairement se ressentir de l'esprit léger et aventureux de leur auteur. D'ailleurs, Gantez était peu scrupuleux : ce qu'il cherchait avant tout, c'était le succès. Il composa une messe dans le temps que Louis XIII envoyait des secours à Candie. Pour mettre son œuvre à la mode, il arrangea son *Kyrie eleison* sur l'air de la chanson : *Allons à Candie, allons*, que l'on avait faite à cette occasion, et que tout le monde répétait sans cesse (2).

Il publia aussi un petit livre ayant pour titre : *L'entretien des musiciens par le sieur Gantez, prieur de la Madeleine, en Provence, chanoine semi-prebendé, maître des enfants de chœur et de la musique, en l'église in-*

(1) La maîtrise d'Auxerre n'était pas seulement très-honorable, elle offrait des avantages matériels, et Gantez ne les oublie pas. « Entre les maîtrises, la première sorte est celle où l'on vit en communauté avec les prêtres, comme dans Saint-Paul à Paris, Marseille, Arles, Aiguemortes et Carpentras. La seconde est celle où les enfants ici avec le maître, ici en communauté, comme à Saint-Jacques-de-l'Hôpital à Paris, Valence, Grenoble et le Havre-de-Grâce. La troisième est celle où les enfants sont nourris avec le maître par procureur, *et la meilleure est celle où le maître nourrit les enfants, comme à* St-Innocent de Paris, *Auxerre,* Montauban, Avignon et autres. » On conçoit, en effet, que dans ce dernier système le maître, joignant en quelque sorte les fonctions d'économe à celles de maître de chapelle, devait retirer de ce cumul d'importants bénéfices.

(2) V. Castil-Blaze, Chapelle des rois de France, p. 85.

signe et cathédrale d'Auxerre. (*A Auxerre*, *chez Jacques Bouquet*, 1643.) (1)

Cet opuscule a fixé l'attention d'historiens fort recommandables (2), et il le mérite à certains égards, car on y trouve des détails extrêmement curieux sur la musique et sur les artistes du temps : le tout dans un style peu correct, mais piquant et original.

Quant à savoir ce que pensaient de Gantez ses contemporains, on peut lire ces vers de Gabriel Brosse, poète auxerrois :

Esprit sans égal et sans prix
Dont les admirables écrits
M'ont su charmer, sans me surprendre ;
Gantez, qui connaîs mon pouvoir
Et les honneurs qu'on te doit rendre,
Dispense un ignorant de vanter ton savoir.

Après Annibal Gantez, vint Jean Cathala, qui fut maître de musique à l'église cathédrale d'Auxerre, vers la fin du XVIIe siècle (3). C'était aussi un homme distingué, dont on a conservé plusieurs compositions,

(1) Il est dédié à Pierre de Broc, et l'auteur explique lui-même à l'évêque les motifs de sa publication et de sa dédicace. « Monseigneur, ce n'est pas vanité d'exposer au public que j'ai composé ce petit traité ; mais pour éviter l'oisiveté, laquelle j'estime si dangereuse, que j'aimerais mieux dormir (ainsi que disait un gentilhomme bourguignon), que de ne rien faire... néantmoins, parce que les premières de toutes choses sont dues à Dieu et à ses lieutenants en terre, je ne sçaurais, monseigneur, esviter de l'offrir à votre grandeur, puisque vous êtes mon pasteur et bienfaiteur et que je suis votre créature, par un bénéfice que votre bonté vient tout fraîchement de me donner. D'ailleurs, après avoir considéré que ce livre s'adresse aux chantres, il m'a semblé ne pouvoir rencontrer un meilleur protecteur, puisque vous avez un si grand amour pour les musiciens, que presque toute votre maison en est composée. »

(2) Voyez Fetis, Dict. biog. V° Gantez et Castil. Blaze, Chapelle des rois de France, p. 90.

(3) Voyez Fetis, Dict. biog. V° J. Cathala.

parmi lesquelles cinq messes. L'une de ces dernières ne contient pas une seule note blanche, et porte pour épigraphe : *Nigra sum sed formosa*. On voit que Gantez n'avait pas seul le monopole des bizarreries musicales (1).

Nous arrivons maintenant au XVIII[e] siècle, et tout d'abord nous rencontrons le nom de l'abbé Lebeuf. A Dieu ne plaise que je retrace ici les détails d'une vie bien connue : cette tâche a été accomplie par deux de nos collègues, d'une façon qui ne laisse rien à désirer. Quelques mots seulement sur les services que l'abbé Lebeuf a rendus à la musique.

On sait qu'il avait étudié le plain-chant à l'église de Saint-Regnobert, où il se forma à l'état ecclésiastique. Plus tard, il reçut à Paris les leçons et les conseils de l'abbé Chastelain. A peine âgé de 16 ans, il fut appelé dans le diocèse de Lisieux pour y réformer les chants sacrés, et il acquit, dans cette œuvre difficile, une immense réputation. Aussi, quand M. de Vintimille voulut donner à son église un nouvel antiphonier, ce fut à l'abbé Lebeuf qu'il s'adressa. Son travail, commencé en 1734, fut publié dès 1736, bien qu'il comportât 5 volumes in-8°.

Don Gueranger, qui est assurément le plus savant liturgiste de notre époque, a vivement critiqué ce travail, non point comme semblent le penser les derniers biographes de l'abbé Lebeuf, parce que celui-ci est resté « dans ses compositions grave et solennel comme leur sujet (2), » mais par des motifs diamétralement contraires

(1) On a peine à croire combien la musique religieuse était soigneusement cultivée à Auxerre, dans le XVII[e] siècle, aux temps de Gantez et de Cathala. Il y avait des orgues dans presque toutes les grandes églises : à Saint-Etienne, à Saint-Pierre, à Saint-Eusèbe, à Saint-Germain, à Saint-Marien. Il y en avait même dans les abbayes, aux Jacobins, par exemple. Celles de Saint-Marien, construites en 1639, furent refaites dès 1677, par des facteurs de Troyes.

(2) V. Notice biog. s. J. Lebeuf, placée en tête de la réimpression de ses œuvres, par MM. Quantin et Challe, p. 27.

Il suffit, d'ailleurs, de lire certains écrits de l'abbé Lebeuf, pour s'assurer combien la musique moderne avait flatté son esprit, et combien cette influence a dû nuire, dans son antiphonier, à l'exacte reproduction du plain-chant primitif. « Ce serait, dit-il, une injustice de ne » pas reconnaître que le goût supérieur de la musique d'aujourd'hui » fait naître, dans l'esprit de ceux qui enfantent du plain-chant, de » certains progrès de voix et de certaines mélodies qui ont leur dou- » ceur particulière ; qu'il y a des tours gracieux qui ne peuvent être » suggérés que par des organes qui ont été souvent rebattus de sons » agréables et affectueux (1). »

De cette phrase résulte évidemment que l'abbé Lebeuf n'a pas toujours compris la différence profonde qui doit séparer le plain-chant de la musique moderne. L'un n'a rien à gagner aux progrès de l'autre. Chacun a son caractère, ses règles, sa tonalité ; et le but des véritables artistes doit être de maintenir une distinction aussi essentielle, plutôt que de l'effacer par une confusion fâcheuse.

On a aussi reproché à l'abbé Lebeuf d'avoir nui à la popularité du plain-chant. C'est qu'en effet, au lieu de conserver les mélodies syllabiques des anciens compositeurs, qui se distinguent par leur simplicité, leur naïveté, et se gravent aisément dans toutes les mémoires, il les a surchargées de notes, de tirades qui les alourdissent et en détruisent l'originalité.

Quel a été le motif d'une pareille altération ? Lebeuf nous l'explique par ces mots : « Ceux qui voudront dire la vérité fondée sur l'expé- » rience, conviendront qu'il est plus facile de faire rouler la voix, et » s'accorder à l'unisson dans des pièces un peu chargées de notes et » de tirades à degrés conjoints, que dans les pièces notées syllabique- » ment d'un bout à l'autre » (2).

Ainsi l'abbé Lebeuf s'est préoccupé d'une difficulté d'exécution. Il

(1) Traité hist. et prat. du plain-chant, p. 102.
(2) Traité hist. et prat., p. 50.

a sacrifié la musique aux commodité des chanteurs. Mais, en cela même, il s'est trompé. Car, dans la musique d'église, les chanteurs ce sont tous les assistants, et, en général, les masses ne retiennent bien que les mélodies simples et sans tirades. Toutes les mélodies populaires sont là pour en faire foi.

Je ne reproduis ces diverses critiques que par ce qu'elles sont aujourd'hui consacrées par la science, et que la gloire de notre illustre compatriote est encore assez belle pour n'en point souffrir.

Elles ont été formulées, non-seulement par dom Guerangez, mais par M. Daujou, savant organiste, qui a passé sa vie à étudier les anciens monuments de la musique sacrée, et qui a découvert l'Antiphonaire grégorien de Montpellier. « L'abbé Lebeuf, dit-il (1), sur l'invi-
» tation de M. de Vintimille, archevêque de Paris, eut le courage de
» compléter l'œuvre de destruction commencée par l'abbé Chastelain
» et de recomposer un nouveau chant qui fut fabriqué en peu d'an-
» nées. L'abbé Lebeuf était un homme instruit, le plus instruit peut-
» être de ceux qui ont ensuite imité son vandalisme ; mais la science
» même qu'il possédait est une circonstance aggravante de plus dans
» le procès que la postérité lui intente, et qui se terminera, s'il plaît à
» Dieu, par une condamnation sans appel. »

Au reste, les fautes commises par l'abbé Lebeuf sont plutôt imputables à son époque qu'à lui-même. Le XVIIIe siècle ne se prêtait guère à ces restaurations consciencieuses, si fréquentes de nos jours, où l'artiste moderne s'efface et s'annule derrière l'artiste ancien, pour faire revivre la pensée de celui-ci dans toute son intégrité. C'était un siècle trop saillant, trop vigoureux, trop original, pour ne pas laisser son empreinte, bonne ou mauvaise, à tout ce qu'il touchait. Alors, un architecte chargé de réparer une église gothique y adaptait l'architecture en vogue, et tout le monde applaudissait à cet embellissement. L'abbé

(1) Revue de la musique religieuse. Mai 1846, p. 149.

Lebeuf a fait de même pour la musique sacrée, il a suivi la pente générale, ou du moins il n'a pas su résister, autant qu'il l'eut voulu, à l'entraînement de son époque.

La preuve de cet entraînement est que ses contemporains ont été bien moins sévères pour lui que les nôtres. Il eut de son temps la réputation du premier liturgiste et du plus habile compositeur de musique sacré : si bien, que « il ne s'est pas fait en France (disent ses » biographes), de 1730 à 1760, un seul changement dans les livres » de chant d'église sur lesquels il n'ait été consulté » (1).

Ajoutons, comme un détail de sa vie intime, qu'il se montrait fort jaloux de sa supériorité et de son influence. Un sieur Cousin de Coutamine, ayant fait paraître, en 1749, un livre sur le plain-chant (dédié à l'abbé Poisson), y attaqua les doctrines musicales de l'abbé Lebeuf, et fit même précéder son ouvrage d'une vignette allégorique représentant un bœuf piqué par un cousin. Notre illustre compatriote fut très-offensé d'une pareille attaque, et il en écrivit à l'auteur avec la plus grande vivacité (2).

Ce qui, d'après nous, constitue le principal titre de l'abbé Lebeuf à l'estime et à l'admiration des musiciens, ce sont ses innombrables recherches, dont le *Mercure de France* conserve mille traces ; ce sont ses dissertations sur l'état des sciences et des arts au moyen âge ; c'est surtout son traité historique et pratique de plain-chant (3).

Quel que soit le savoir des historiens récents de la musique, ils en sont toujours réduits à citer l'abbé Lebeuf. On peut s'en assurer en lisant les travaux de M. Fétis ou ceux de M. Danjou. A chaque pas,

(1) V. Notice biogr. sur J. Lebeuf, loco citato.

(2) V. Dictionn. des ouvrages anonymes de Barbier, t. III, p. 332. Barbier, lui-même a emprunté l'anecdote au catalogue manuscrit de l'abbé Goujet.

(3) Il paraît, cependant, que la partie historique est seule due à l'abbé Lebeuf ; la partie didactique est de l'abbé Chastelain. Lebeuf n'a fait que la revoir et l'éditer. — V. Fétis, Dict. biogr. V° Lebeuf.

ils s'app uient de l'opinion d'un homme qu'ils critiquent parfois, ainsi que nous l'avons vu, mais qu'en définitive ils respectent.

D'après M. Fétis, son traité historique est, avec celui du P. Jumelhac et celui de l'abbé Poisson, « *ce qu'on a publié de meilleur en* » *France sur le plain-chant* (1). » Un pareil éloge dispense de tout commentaire.

Après la mort de l'abbé Lebeuf, et jusqu'à la révolution française, l'église d'Auxerre ne produisit plus aucun musicien célèbre. Néanmoins, la musique sacrée continua d'y être en singulier honneur.

Deux états dressés, l'un en mars 1767, l'autre en octobre 1790, constatent que la chapelle de musique était la principale charge du chapitre d'Auxerre (2).

On peut lire dans le dernier de ces états les noms et les services de

(1) V. Fetis, Dict. V° Léonard Poisson. — M. Fetis indique seulement la date de la naissance de l'abbé Poisson, et en omet le lieu. L'abbé Poisson est né *à Cerisiers*. (V. Registre de collations de Benefice, archevêché de Sens. Lettres de tonsure du 18 décembre 1716.) Nous nous occcuperons de ses travaux, dans la suite de cette notice.

(2) En 1790, les charges du Chapître s'élevaient à 13,390 liv. 16 s. 10 d.
Voici maintenant ce que coûtait la chapelle de musique :

« Le Chapitre paye au M^e de musique 70 liv. p. mois, ce qui fait par an..........	840
» Plus, 84 bichets de bled froment, évalués 6 liv. le bichet, ci....	503
» Le dit maitre de musique jouit en outre d'une semi-prébende.	
» Paye à *Jobart*, serpent, à raison de 10 l. par semaine..........	820
» A 4 basses-contre et une taille, à raison de 10 l. par semaine...	2,600
» Au sieur Gousse, clerc de chœur et haute-contre..............	98
» Aux 6 enfants de chœur, à raison de 24 l. l'an	144

» Il est bon d'observer que le Chapitre ne fournit pas l'habillement desdits enfants de chœur. »

Le Chapitre payait, en outre, des pensions de retraite à quelques musiciens. Ainsi, en 1790, une de 60 liv. à Chartier, ancienne basse-contre.

Je ne sais pourquoi l'organiste ne figure pas sur cette note. Ses honoraires, en 1767, étaient de 7 liv. par semaine, à raison de 52 semaines, ci.. 364

ceux qui la composaient, lorsque la révolution vint dissoudre le chapitre et les institutions qui s'y rattachaient. Ces noms modestes, ignorés maintenant, terminent la liste des hommes qui, dans notre pays, consacrèrent leur vie au culte de la musique religieuse. Sous ce rapport, ils sont dignes d'un certain intérêt, et j'ai cru devoir les transcrire ici, tels que les a mentionnés M. Asseline, chanoine, secrétaire du chapitre :

« Bas choeur.

» *Edme Chappotin*, maître de musique, est au service de la compagnie depuis 1734. Agé de 66 ans.

» *Joseph Pallais*, organiste depuis 1734. Agé de 83 ans (1).

» *Bonaventure Bonnote*, au service de la compagnie depuis 1756. Agé de 56 ans.

» *Pierre Jobard*, d'abord enfant de chœur à la cathédrale de Troyes, pendant dix ans ; au service de la compagnie depuis 1773. Agé de 40 ans.

» *Nicolas Gelin* a été six ans basse contre à Troyes; au service de la compagnie depuis 1771. Agé de 47 ans.

Pierre Campenon, au service de la compagnie de 1785. Agé de 33 ans.

» *Edme-Hubert Pinon*, au service de la compagnie depuis 1760 jusqu'en 1779. — Depuis 1779 jusqu'en 1787 au service de l'église collégiale de Saint-Etienne de Troyes. — A été de nouveau au service de la compagnie en 1787, comme musicien concordant. Agé de 38 ans.

» *Pierre Lecouteux*, au service de la compagnie depuis 1788. Agé de 24 ans.

» *J.-B. Gousse,* au service de la compagnie depuis 1776. Agé de 24 ans. »

(1) Il avait été précédé par un nommé Châtelain reçu organiste le 4 novembre 1732; lequel avait lui-même succédé à Cacheux, mort le 21 septembre de la même année.

Suivent les noms de six enfants de chœur, après lesquels cette mention :

« *Réné Prunelle*, musicien depuis 1758, âgé de 58 ans.

» Il a eu du chapitre la somme de 1,200 livres, il y a quelques années, et il est resté attaché à ladite église, dans laquelle il dessert encore, en la même qualité de musicien. »

On voit que la chapelle d'Auxerre, dans les dernières années du XVIIIe, comptait encore un nombreux personnel, vieilli pour la plupart dans la carrière musicale (1). Mais ce qui est surtout remarquable et ce qu'on ne peut trop signaler à l'émulation du clergé actuel, c'est le soin avec lequel cette chapelle avait été composée et la surveillance éclairée dont elle était l'objet.

Les registres capitulaires qui sont venus jusqu'à nous ne fournissent presque pas de délibérations, où l'on ne s'occupe de la musique religieuse et des musiciens chargés de l'interpréter.

S'agit-il de nommer une basse-taille ou une basse-contre, on s'enquiert de toutes parts, on prend des informations ; on essaye, et on n'admet le sollicitant qu'après un long examen; ensuite on l'admoneste, on tâche de le fortifier.

Ainsi, j'ouvre le registre des délibérations capitulaires de l'année 1785 (2). Un sieur Campenon de Vaux, qui figure encore sur l'état de 1790, demande à être admis comme basse-contre. Le 1er février, le chapitre ordonne que l'on prendra des renseignements sur ses mœurs et qu'on fera examiner sa voix et *sa science dans le plain-chant*. Le 14 février, on décide qu'on le fera venir de Paris où il se trouve alors. Cependant, si on n'est pas content, on se réserve de le renvoyer. — Le 4 mars, délibération ainsi formulée : « Messieurs ont permis au » nommé Campenon, qui s'est fait annoncer pour être reçu en qualité

(1) Souvent aussi le Chapitre admettait des musiciens étrangers à chanter à l'église, et on leur payait une gratification.

(2) Aux Archives départementales.

» de basse-contre, de venir au chœur en habit de laïque, jusqu'à » mercredi, et afin que l'on puisse juger de sa voix et de sa science » dans le plain-chant, ils ont ordonné que demain il chantera seul » l'Offertoire de la messe du chœur. Mesdits sieurs se proposant de se » décider, au jour indiqué ci-dessus, à l'admettre ou le renvoyer, et » autorisant M. Le Coq à lui payer demain une semaine, ainsi qu'aux » autres basses-contre, comme s'il l'avait déjà gagnée. » — Le 9 mars, nouvelle délibération : « D'après les épreuves auxquelles a été soumis » le nommé Campenon, il a été reconnu qu'il était propre à remplir » les fonctions de basse contre dans cette église, et en conséquence, » messieurs ayant conclu de le recevoir aux gages ordinaires de 10 » livres par semaine, payables d'avance, ils ont ordonné qu'il serait » installé demain au chœur par MM. les secrétaires selon l'usage, » *mais qu'il lui serait recommandé d'aller prendre des leçons de plain-* » *chant à la maîtrise afin de se fortifier*, et de se conformer exactement » aux obligations des commis-musiciens, dont MM. les secrétaires ont » été chargés de lui donner le détail, qui sera relevé du protocole des » chapitres généraux. »

Il paraît que Campenon négligea de suivre les recommandations du chapitre, car, le 30 juillet, on lui ordonne de prendre des leçons sous peine d'être renvoyé, et en attendant on décide qu'un nommé Delafeste devra toujours assister à l'église quand un aure chanteur, Gelin, n'y sera pas, *afin qu'il y aie toujours quelqu'un pour guider Campenon.*

Dans cette même délibération, on s'occupe *de ne jamais faire chanter ensemble ceux dont les voix ne s'accordent pas parfaitement.* Ainsi Campenon ne devra jamais chanter avec Chartier (1).

(1) En 1786, le Chapitre admit au nombre de ses musiciens, un nommé Ponchard, qui s'engagea, par déclaration écrite, à ne plus jouer dans les théâtres. (V. Registres capitulaires, 3 mai 1786). — De là, sans doute, cette opinion généralement accréditée, que le célèbre Ponchard avait fait partie de notre chapelle de musique. Mais Ponchard, aujourd'hui professeur au Conservatoire national, est né le 8 juillet 1789. Il ne pourrait donc s'agir que de son père, qui a été vers ce temps maître de chapelle à Saint-Eustache de Paris.

S'agit-il du choix d'un enfant de chœur, les choses se passent encore plus solennellement. On annonce qu'un concours sera ouvert (V. Délibération du 11 juillet 1785). — On règle les conditions d'admissibilité (V. Délib. du 22 juillet). — On nomme quatre chanoines pour faire un premier choix (V. Délib. du 6 août). Puis enfin, le concours définitif a lieu et l'enfant de chœur est admis (V. Délib. du 16 août).

Alors on se charge de l'instruire : c'est d'ordinaire la tâche réservée au maître de chapelle. Quelque fois cependant on la partage entre ce dernier et un autre membre du bas-chœur, a qui l'on impose cette obligation (V. Délib. du 12 août 1785).

Voilà comment on parvenait à obtenir une chapelle de musique renommée par toute la France; voilà par quels soins on y maintenait les bonnes traditions musicales.

Espérons que de pareils exemples ne seront pas à jamais perdus, et qu'un temps viendra où la musique sacrée trouvera encore, dans notre pays, des interprètes dignes de Remy d'Auxerre ou de l'abbé Lebeuf.

Déjà quelques efforts ont été tentés. Il y a quelques années, un homme, dont l'instruction primaire conservera longtemps le souvenir, M. Chenet, publia un petit traité (1) dans lequel il a cherché à populariser l'étude de la musique en général et celle du plain-chant en particulier. On y trouve tous les principes de l'art développés avec une ingénieuse méthode.

La route est ouverte. C'est aux instituteurs, c'est surtout au clergé de la frayer et d'y attirer de nombreux disciples. Qu'il se rappelle ces belles paroles d'un Père de l'Eglise : « A dire le vrai, la musique » est la voix de l'épouse du fils de Dieu ; c'est l'harmonie de l'Eglise

(1) Le Maître de Musique, méthode en trois parties, publiées d'abord en 1839, puis en 1845 (cette fois par la famille de M. Chenet, atteint d'une mort prématurée). A Auxerre, chez Guillaume-Maillefer.

» dans les cantiques ; c'est la mère de la pudeur, la compagne de la
» tempérance, l'aiguillon de la vertu et l'attrait de la dévotion, en
» tant qu'elle est toute divine, toute pleine d'oracles et de sacrés en-
» thousiasmes (1). »

Aimé Cherest,
Avocat.

(1) Désirant continuer mes recherches sur l'histoire musicale du département tout entier, je prie les membres titulaires ou correspondants de la Société historique, d'avoir l'obligeance de me communiquer les documents qu'ils pourraient avoir. Je leur serai fort reconnaissant de pareils secours.

CHAMPCEVRAIS.

I.

Champcevrais (1), *Campus Sylvestris*, doit son origine, comme son nom l'indique, à une colonie agricole établie au milieu des vastes forêts qui couvraient son territoire. On ne connait du reste ni l'époque de sa fondation, ni l'époque de son érection en paroisse.

Toutefois, il est certain, par le testament de Guillaume de Courtenay, seigneur de Champignelles, daté de 1282, que cette paroisse existait alors.

Quant à la seigneurie de Champcevrais, elle a appartenu pendant plusieurs siècles, à la maison de Prie (2), une des plus illustres du Nivernois, puis annexée à la terre de Châtillon-sur-Loing, elle a fait partie du duché de Châtillon, créé en 1696 pour Paul-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, comte de Luxe.

L'histoire et la tradition ne nous ont révélé, du reste, aucun événement de quelque importance concernant Champcevrais en particulier;

(1) On écrivit longtemps *Champsevrais.*

(2) Le titre le plus ancien qui fasse connaître cette possession est de 1327. Il concerne Guillaume de Prie, seigneur de Champcevrais et de Testmilon.

mais, hâtons-nous de le dire, nous avons été moins malheureux en découvertes archéologiques. Elles concernent spécialement le château, de Prie que nous avons étudié avec beaucoup d'intérêt. Mais, avant de visiter ce vieux manoir, nous devons dire quelques mots de l'église de Champcevrais.

Elle a pour patron saint Germain de Paris. Son prieuré-cure dépendait du diocèse de Sens, du grand archidiaconé et du doyenné de Courtenay.

L'église de Champcevrais, dans son état actuel indique deux âges bien différents.

Le chœur, placé à l'est et voûté en bois, est éclairé par des fenêtres ogivales, sans meneaux et manquant par conséquent des caractères architectoniques le plus facilement appréciables. Mais, le chevet plat de l'abside, la forme à peine accusée des ogives, le glacis, l'évasement et le chanfrein des fenêtres; leur forme longue et étroite, leurs claveaux d'inégales dimensions indiquent assez le XIIIe siècle.

La tour, quadrilatérale, est du même âge. Elle est placée au sud, et sa partie inférieure s'ouvre sur la nef en formant une chapelle à travée ogivale voûtée en pierres.

Les contre-forts du chœur sont d'un type original. Ils s'élèvent jusqu'à l'entablement, en suivant d'abord une ligne à plomb d'environ cinq mètres de haut sur quarante-cinq centimètres de saillie; puis, en diminuant d'épaisseur jusqu'à zéro par douze retraits successifs en forme de dents.

La nef, également voûtée en bois, a tous les caractères des constructions du XVIIe siècle. On sait, du reste, qu'elle a été reconstruite en 1681, après un désastre dont l'inscription suivante rappelle le souvenir :

LE V IVIN 1680 LA NEF DE CETTE ÉG.
LISE FUT DEMOLIE ENTIER^T. PAR FOVD. E TOUR-
BIL. ET ENSEVE^r. 25 PERSO^s. MORTES E BLESSE...
LOUIS 14 LE GRAND POUR LA REBAS^u. ORDONA

UNE QUAISTE A LA COUR QUI MONTA A 1232 LI-
VRES L'AN 1681 DONNA DE SON TRESOR
ROIAL 600 L. EN MÉMOIRE DE QUOY LES HABIT-
ANS ONT PROMIS CHANTER A PERPETÉ. APR-
ES L'ÉLEVAION DE LA S. HOSTIE EXAUDIAT ET
A PAREIL JOUR ANNUELT. JEUSNER ASSISTER A LA
PROCESTION E MESSE LORS CURÉ Me
CUILLA . DE SPERIES * 1681 *

Cette procession, depuis lors et malgré les mauvais jours qui ont effacé tant de souvenirs, se fait encore aujourd'hui religieusement. Elle a pour point de départ l'église, et pour terme une croix plantée près de la ferme de la *Bénétière* ou *Bernardière* et qu'on appelle la Croix-de-l'Orage.

II.

La maison de Prie a emprunté son nom à la châtellenie à clocher de Prie en Nivernois, connue dès 987, et réunie aujourd'hui à la commune de La Fermeté.

Le titre produit par cette illustre maison pour établir l'ancienneté de sa noblesse est une charte de 1178. Le château de Prie dépendant de la paroisse de Champcevrais, et construit sans doute pour un cadet de cette famille (1), lui donnerait une origine plus ancienne.

Les constructions de ce château sont disposées de manière à occuper trois côtés d'un rectangle.

AILE NORD.

Le corps de bâtiment, placé au nord, est construit sur un plan irrégulier, figurant à peu près un trapèze. Il est flanqué de deux tourelles

(1) Il existe un autre lieu du nom de Prie situé près de Pougues, département de la Nièvre.

percées de meurtrières étroites et allongées. Une de ces tourelles occupe l'angle nord-est, l'autre l'extrémité ouest, mais à inégale distance des deux angles.

Les murs de cette aile étaient percés originairement de baies terminées carrément par le haut, chanfreinées à l'extérieur et largement évasées à l'intérieur. Supprimées en grande partie vers le milieu du XVII[e] siècle, elles ont été remplacées alors par des fenêtres à chambranles quadripartis, dont les compartiments sont formés par un pilastre d'ordre ionique, coupé par une traverse ornée de rubans dont les bouts sont diversement repliés. A la base d'un de ces pilastres est sculpté l'écusson oval et encadré de la maison de Prie avec ses trois tierces-feuilles, deux et une (1).

Les mêmes armes se reproduisent sur le linteau d'une autre fenêtre, en forme de charte déroulée.

Une porte pratiquée dans un mur de refend a ses jambages chanfreinés et terminés supérieurement par une saillie en console destinée à supporter le linteau. Une des cheminées a aussi ses jambages chanfreinés sur l'arête et couronnés par un modillon à biseau et listel qui supporte la hotte.

Tous ces caractères, d'accord avec le genre de la maçonnerie, où chaque moellon est enchassé, pour ainsi dire, dans une couche épaisse de mortier, indiquent suffisamment le XII[e] siècle.

La restauration du XVII[e] siècle ne s'est pas arrêtée aux fenêtres. Une autre cheminée, adossée contre celle que nous venons de décrire, révèle aussi cette dernière époque par ses jambages ornés de colonnes doriques cannelées dont l'entablement forme le manteau.

Les anciens planchers ont disparu. Ils ont été remplacés par d'autres qui paraissent dater de la fin du XVI[e] siècle. Les poutres portent sur

(1) Les armes de Prie sont *de gueules, à 3 tierces-feuilles d'or, 2 et 1*. La devise était : *Non degener ortû.*

des corbeaux saillants et sont ornées de moulures rapportées sur leurs faces verticales. Les solives posent sur ces poutres et dans les murs. Elles ont leur face inférieure ornée sur les angles de deux baguettes dégagées par des cavets.

Ce bâtiment avait un rez-de-chaussée et un premier étage.

AILE SUD.

L'aile sud formait, suivant toute apparence, les communs du château. Quelques parties de ce bâtiment semblent appartenir aussi au XIIe siècle. Mais l'ensemble a été tellement modifié par des constructions récentes qu'il est impossible aujourd'hui, non-seulement de le reconstituer, mais encore de se faire une idée quelque peu exacte de sa physionomie primitive.

La cour intérieure, fermée par un simple mur de clôture dans lequel se trouve pratiquee la porte cochère, l'était originairement, sans doute, par un quatrième bâtiment qui complétait le quadrilatère, et le tout était entouré de fossés comblés depuis peu.

BATIMENT PRINCIPAL.

Le bâtiment faisant retour à l'extrémité des deux ailes, composait le manoir principal. Il est très-élevé et appartient à la fin du XVIe siècle.

Son plan rectangulaire est partagé par un mur de refend en deux parties inégales, formant au rez-de-chaussée, deux salles : une grande et une petite. Au premier et au deuxième étage, cette petite salle est divisée en deux cabinets.

La façade sud a chacun de ses angles accompagné d'une tourelle. L'une sert de cage d'escalier ; l'autre servait de loge pour le guetteur.

Celle-ci, suspendue sur un encorbellement d'environ 1 mètre 30 c. de hauteur et entièrement profilé de moulures, est éclairée par trois petites fenêtres circulaires de 15 centimètres de diamètre, taillées carrément à l'intérieur pour recevoir une vitre, et percées au sommet d'une petite fente verticale qui disparaît dans l'évasement extérieur. Cette tourelle qui, d'abord s'élevait au-dessus des murs, a été rasée

depuis à la même hauteur. Elle est surtout remarquable par une de ses moulures composée de cordons entrelacés qui se réunissent d'une part dans la gueule d'une tête de sanglier, d'autre part dans celle d'une tête de lion. Son pavé est de niveau avec le deuxième étage.

Quant à la tourelle servant de cage d'escalier, sa forme est hexagone et elle est percée d'une porte et de petites fenêtres carrées, ornées de moulures appartenant au style flamboyant arrivé à sa dernière période. Les marches en pierre de taille, disposées en spirale, forment à l'une de leurs extrémités un noyau cylindrique posé sur une base. L'autre bout est engagé dans le mur sur un modillon saillant. Ces modillons, tous dissemblables de forme et de dimension, composent un assemblage de profils plus bizarre que gracieux.

Les fenêtres sont tantôt simples, tantôt divisées par deux meneaux, l'un vertical, l'autre horizontal, avec des chambranles et des moulures analogues au style général de l'édifice.

Tout le parement extérieur de ce corps de bâtiment est construit en briques, mais des lozanges dessinés en briques noires sur les façades rouges en dissimulent l'uniformité. Le pourtour de toutes les ouvertures est en pierre de taille.

Les jambages des cheminées sont ornés de moulures consistant en un gros tore, un profond cavet et la double cymaise tant employée à la fin du XVI[e] siècle. Ces reliefs reposent sur un piédestal profilé de tores, de cavets et de listels obliques, mais ils ne sont pas surmontés de chapiteaux. Le manteau, ornementé des mêmes moulures que les jambages, en embrasse toute la largeur dans œuvre.

La cheminée du rez-de-chaussée et celle du premier étage étaient chargées, au-dessus du manteau, d'un bas-relief dont le sujet a disparu sous l'effort du marteau, mais qui figurait, suivant toute apparence, l'écusson seigneurial avec ses supports.

Les plafonds sont composés de solives carrées, sans aucun ornement, qui reposent sur des linçoirs décorés de moulures rapportées. Ces linçoirs sont supportés par des modillons en saillie.

Tous les carrelages sont en briques carrées, sauf celui de l'un des cabinets du premier étage qui est formé de briques à huit pans rangées autour d'un carreau plus petit à quatre pans, disposition si fréquente aujourd'hui dans le pavé, en pierre ou en marbre, de nos salles à manger.

Tel fut le château de Prie dans ses phases successives.

Il appartint, comme fief, à la même famille pendant les six premiers siècles de son existence, et pendant le dernier seulement à Antoine-Thomas Sadoc, conseiller du roi, maître ordinaire en sa chambre des comptes, puis à Pierre-Augustin Robert de Saint-Vincent, conseiller du roi au parlement de Paris.

Nous avons cru devoir décrire ce château avec quelques détails parce que les édifices civils du XII[e] siècle sont devenus extrêmement rares, et aussi parce que l'étude analytique de ceux du XVI[e] peut jeter un très-grand jour sur tous les détails de la vie de château à cette époque encore si imparfaitement connue.

DÉY.

LES ARCHEVÊQUES DE SENS

CONSIDÉRÉS SOUS LE RAPPORT FÉODAL AU MOYEN AGE.

I.

Le siége archiépiscopal de Sens doit son origine, selon la tradition, à saint Savinien, qui vint dans les Gaules, envoyé, dit-on, par saint Pierre lui-même. Cette opinion, que rien n'établit sérieusement, paraît avoir eu pour source la nécessité de justifier des droits prétendus par certains prélats du IXe siècle, à la primatie des Gaules et de Germanie, droits hautement contestés par les archevêques de Lyon et toujours reproduits.

Le pape Jean VIII, en établissant, en 876 (1), l'évêque Ansegise, son représentant pour les affaires ecclésiastiques des Gaules et de la Germanie, n'avait eu d'autre but que de faciliter la bonne administration spirituelle de ces vastes contrées. Mais l'honneur était trop grand pour qu'on le laissât disparaître. Il se rattachait surtout trop bien aux vieilles et glorieuses traditions de la cité de Sens, *urbs antiqua Senonum*, pour que les successeurs d'Ansegise n'essayassent pas de s'en conserver la possession. Il y aurait là-dessus un travail fort intéres-

(1) Gallia Ch. t. XII. Preuves.

sant à faire, qui montrerait ce que peut avoir de fondé la prétention de nos archevêques à la primatie des Gaules et l'exercice de ce droit dans la suite des siècles.

Quoiqu'il en soit, l'origine de l'église de Sens est demeurée dans l'obscurité au jugement même des savants docteurs de la Gallia Christiana, et l'époque de la venue de saint Savinien ne peut être réellement reportée plus haut que le milieu du IIIe siècle, temps où la plupart des évêchés de nos provinces du nord furent fondés.

La ville de Sens devint donc, par sa position de capitale de province, le centre ecclésiastique d'une des nouvelles circonscriptions que l'Eglise modelait généralement sur l'organisation civile. Les évêchés de Chartres, Auxerre, Meaux, Paris, Orléans, Nevers et Troyes, furent les dépendances de la métropole Sénonaise, d'où est venue cette devise de ses armes : CAMPONT, composée de la première lettre de chacun des noms des chefs-lieux des diocèses suffragants.

Les premiers évêques de Sens sont peu connus. On trouve, pour la première fois, la qualité de métropolitain donnée à l'évêque de Sens, dans une lettre de Syagrius à saint Agricius, en 472. Au VIIe siècle on voit briller d'un vif éclat saint Loup, qui vécut à la cour de Dagobert II et fut exilé par ce prince, puis rétabli honorablement sur son siége. Ce prélat dota richement son église. On lui attribue notamment la donation de la terre de Brienon et des dépendances (1).

L'évêque Magnus se présente sous Charlemagne et sous Louis-le-Débonnaire comme un illustre prélat. Chargé plusieurs fois comme *Missus* des empereurs dans la province, il contribua à la réformation de l'empire.

C'est le premier archevêque de Sens que l'histoire rapporte avoir

(1) On conserve encore à Brienon une chasuble qu'on dit avoir appartenu à saint Loup. Le curé la porte une fois chaque année à la fête du saint. On montre aussi une canne qu'on lui attribue également. Je n'ai pas été à même de m'assurer jusqu'ici de l'exactitude de cette tradition.

été intronisé solennellement comme le furent ensuite ses successeurs.

Voici comment s'exprime là-dessus la Gallia Christiana : « Dum » Romæ in comitatu Caroli Magni degeret Magnus, a Leone III conse- » cratus fuit anno 801. Senonas reversus in monasterium sancti Petri » divertit, unde in crastino usque ad templum majus B. Stephani cum » hymnis et canticis a populo et clero deportatus fuit, qui mos in » hodiernum usque diem Senonis observatur : Ita codex 105 Thua- » nus. »

A Sens comme à Auxerre et dans d'autres diocèses, la prise de possession des évêques au moyen âge était accompagnée de cérémonies solennelles où le peuple et le clergé prenaient une part active. Lorsque le régime féodal se constitua, il se formula un cérémonial régulier qui s'appliqua aux porteurs des archevêques. Ils furent pris parmi les principaux vassaux du siége et reçurent, en récompense de leurs charges, certaines prérogatives. Nous montrerons, en étudiant l'établissement féodal de ce droit de portage des archevêques, jusqu'à quel point leur importance féodale s'étendit.

L'archevêque Hieremias obtint, en 827, de Louis-le-Débonnaire, un privilége confirmatif des droits et biens de l'archevêché dans lequel on lit que ce prince exempte tous les monastères, les lieux consacrés à Dieu et les biens qui en dépendent, de la juridiction de ses officiers, de tout tribut, taxe, bans, tonlieu, rouages, parètes, enlèvement de serfs ou d'hommes libres, etc. On peut voir dans cette charte (1) le point de départ de l'indépendance des domaines de l'église de Sens ; et cette tendance à se soustraire à l'autorité royale ne fera que s'accroître plus on s'avancera dans le régime féodal.

(1) Jubemus ut nullus judex publicus vel quislibet judiciariæ potestatis auctoritate suffultus, in ecclesias aut loca vel agros seu reliquas possessiones quas moderno, præsentive tempore in quibuslibet pagis vel territoriis intra ditionem imperii nostri juste et legaliter præfata tenet ecclesia (Senonensis) vel possidet, vel in ea quæ deinceps ipsius ecclesiæ dominio divina pietas

Le diocèse de Sens, qui était, au commencement du IXe siècle, sous le gouvernement du roi de France, commença à se morceler à la fin du même temps, en plusieurs grands fiefs laïques. Les comtes de Sens d'abord, puis ceux du Gâtinais, de Provins et plus tard ceux de Melun et de Joigny, étaient préposés par les rois à l'administration du pays. Lorsque l'hérédité des fiefs eut amené leur usurpation, tous ces comtes devinrent propriétaires de leurs bénéfices et opposèrent aux archevêques de Sens une force redoutable. Ceux-ci avaient étendu leurs possessions à la faveur des dotations faites aux églises dans le cours des siècles. Ils se trouvaient les plus riches propriétaires de la province comme les premiers vassaux des rois, et étaient tenus de conduire en personne les hommes de leur église à la guerre quand le roi l'ordonnait; ce que nous apprend Charles-le-Chauve, dans les griefs qu'il porta contre l'archevêque Wenilo, au concile de Savonières (1).

On ne voit pas, au milieu de la confusion du Xe siècle, comment ils réussirent à établir les droits féodaux qu'ils exercèrent plus tard. Leurs luttes contre les comtes de Sens, rapportées par M. Challe, dans une excellente notice sur ces seigneurs, publiée dans l'Annuaire de 1841, nous les montrent tour à tour vainqueurs et vaincus. L'archevêque Walter était uni avec le comte Warner lorsqu'ils tinrent tête à Richard-le-Justicier, duc de Bourgogne, qui combattait l'usurpateur Eudes pour le roi Charles-le-Simple. Plus tard le comté de Sens passa dans le domaine du duc de France, qui n'y préposa qu'un vicomte. Alors l'archevêque Gerlan qui était du parti du comte

augeri voluerit ad causas audiendas, vel freda, aut tributa exigenda, aut mansiones, vel paratas faciendas, aut fidejussores, aut homines ipsius ecclesiæ tam ingenuos quam servos super ejusdem terram commanentes sua temeritate distringendos, nec teloneos, nec bannos, nec rotaticos, sive portaticos, aut ripaticos tollendos nostris aut futuris temporibus ingredi audeat Gallia Christ. XII).

(1) Il accusait ce prélat de félonie et de l'avoir privé de la milice que devait fournir son église malgré ses ordres réitérés.

Herbert de Vermandois, lui livra la ville de Sens ; mais le vicomte Fromond, après un premier échec, sut la recouvrer et la garda. Vint après lui son fils Rainard-le-Vieux, qui vécut en bonne harmonie avec l'archevêque Archambald, son parent, qui était peu scrupuleux dans ses relations et que les chroniqueurs dépeignent comme un moine débauché.

Mais après la mort d'Archambald, son successeur Anastase devint plus exigeant pour la défense de ses prérogatives, et la lutte s'engagea avec le comte. Les chroniques ne précisent pas sur quels objets portèrent les débats, mais on peut bien supposer qu'il s'agissait surtout des droits de seigneurie sur la ville de Sens.

Sewin, neveu du comte Rainard, éprouva, après la mort d'Anastase, de grands obstacles de la part de son oncle, à son élection comme archevêque de Sens. Il fallut même que les chanoines de la cathédrale et les autres dignitaires du clergé, se rendissent à Auxerre pour faire l'élection.

On peut imaginer comment, lorsqu'il vint à Sens pour prendre possession de son siége, Rainard le reçut. Il trouva les portes de la ville fermées, et malgré toute son insistance, il n'y put entrer. Alors il lança contre Rainard les foudres de l'excommunication et mit l'interdit sur tout le diocèse. Mais le vieux comte se rit de ces menaces et résista dans la ville jusqu'à ce que la peste ayant frappé cruellement ses soldats et même son propre neveu, il céda la place et l'archevêque put enfin prendre possession.

A chaque changement de comte ou d'archevêque, les discussions recommençaient et l'on ne tardait pas à en venir aux mains.

Vers 1016, le roi Robert étant intervenu, il fut reconnu que l'archevêque aurait pour sa part la moitié de la seigneurie de la ville de Sens, et que le comte aurait l'autre, laquelle après sa mort reviendrait à la couronne. Mais de nouveaux débats survinrent sous le roi Henri I et le comte Eude de Champagne, qui avait obtenu de la reine Constance

la promesse de la partie du comté de Sens qui appartenait au roi (1).

L'archevêque Gelduin, successeur simoniaque du fameux Léothéric, était soutenu par le roi contre les habitants de Sens et Eude, comte de Champagne. Il fut encore la cause d'une guerre qui se termina par l'abandon que fit de ses prétentions au comté de Sens le même comte Eude, en 1034 (2).

Les historiens sont muets sur la cession de l'autre partie du comté de Sens à la couronne. M. Challe suppose que l'archevêque Gelduin a dû en faire abandon au roi qui lui donna l'archevêché de Sens. Rien n'établit ce fait qui aurait soulevé des réclamations dans les temps postérieurs. Et si l'on fait réflexion que les archevêques ont conservé la propriété des quatre baronnies de Nailly, Saint-Julien, Brienon et Villeneuve-l'Archevêque, et surtout la suzeraineté féodale des seigneuries de Montereau, de Bray, de Courtenay, de Sergines, Piffonds, etc. (3), on reconnaîtra peut-être avec nous que la prise de possession de tout le comté par le roi après la mort du dernier comte Rainard n'a pas toute la portée qu'on pourrait croire, et que la puissance féodale des comtes ne s'étendait guère au-delà des murs de la ville de Sens.

II.

Les rois de France, devenus maîtres de la cité de Sens, avaient avec les archevêques des rapports d'une double nature. Comme suzerains, exerçant le droit de régale à la mort des prélats, ils s'emparaient absolument de tous les meubles qui garnissaient les maisons de l'archevêché, des vins, de l'or et de l'argent, de sorte que le nouvel élu trou-

(1) V. Chronique sancti Petri vivi, p. 475 apud Labbe.
(2) Ibid. p. 475.
(3) V. à la suite de cette notice l'état des principaux fiefs ou arrière-fiefs qui relevaient de l'archevêché.

vait maison nette en arrivant. Ces habitudes grossières soulevèrent maintes réclamations que la situation des parties rendaient illusoires. Louis-le-Jeune y fit enfin droit en 1156, et déclara « que de tous les meubles qui, après la mort des archevêques, seront trouvés ès maisons d'iceux en quelques lieux qu'elles soient assises, il se réserve seulement l'or et l'argent, les grains et le vin, au lieu que ses officiers avoient acoustumé de tout enlever, et veut que le surplus soit conservé pour le successeur du prélat (1). »

Cependant, d'autres exigences des officiers royaux qui profitaient de la vacance du siége archiépiscopal pour accabler de tailles les serfs qui en dépendaient et pour pêcher les étangs, amenèrent de nouvelles plaintes de la part de l'archevêque Guy de Noyers, auxquelles le même Louis-le-Jeune fit droit en 1179. Et comme à chaque changement de règne on pouvait craindre le retour des abus, l'archevêque obtint, en 1183, de Philippe-Auguste, confirmation des ordres de son père.

Ce prince déclara dans sa charte que dorénavant, à la mort des archevêques, il ne serait plus imposé dans l'année de tailles au-delà de 60 livres, et que cette taxe se ferait par le prévôt royal, de concert avec celui du prélat.

Tandis que d'un côté les rois agissaient, comme nous venons de le voir, en maîtres absolus envers les archevêques de Sens, d'un autre ils étaient tenus vis-à-vis d'eux, en vertu du droit féodal, pour la terre de Montereau particulièrement, à un hommage personnel qui se traduisait par le droit de portage.

Ce droit se trouve exercé de diverses manières dans les évêchés de France et mériterait des recherches particulières qui seraient pleines d'intérêt. Le point de départ et le but ont été sans doute partout les mêmes ; c'est-à-dire d'honorer le nouvel élu du peuple et du

(1) Le pape Clément III confirma cette concession en 1187. — Invent. de l'archevêché, t. 1 et liasse 1.

clergé, en le portant solennellement sur son siége épiscopal, le jour de son installation. Mais à l'établissement de la féodalité les prélats convertirent la pieuse coutume pratiquée par les principaux de leurs ouailles en une charge attachée à certaines terres qu'ils concédèrent à leurs vassaux. Les évêques d'Auxerre étaient portés sur une *cathedra* par le comte d'Auxerre et les sires de Seignelay, de Saint-Vérain et de Toucy ; ceux d'Orléans étaient intronisés de la même manière. Les évêques d'Amiens entraient à cheval dans leur capitale, escortés de leurs quatre premiers vassaux qui remplissaient, à leur égard, les fonctions des quatre grands officiers de la couronne ; les usages variaient suivant les diocèses (1).

Les archevêques de Sens jouissaient du droit de portage, et on en trouve la trace féodale dès l'an 1255 (1). L'archevêque Henri Cornu fut porté par les barons de l'archevêché, depuis Saint-Pierre-le-Vif jusqu'à la cathédrale, selon D. Mathou. En 1275, Marie, impératrice de Constantinople, dame de Courtenay, n'ayant pu assister en personne, comme elle y était obligée pour le service de son fief, à l'entrée so-

(1) « Quand Mgr l'évêque de Cahors prend possession de son évêché, le vicomte de Cessac, son premier vassal, doit aller l'attendre à la porte de la ville, tête nue, la jambe droite nue et le pied nu dans une pantoufle. Il doit prendre la bride de la mule sur laquelle monseigneur est monté, et le conduire au palais épisopal. Il doit, pendant le dîner de monseigneur, le servir à table, toujours tête nue, la jambe droite nue et le pied nu dans une pantoufle. Après le dîner il prend le buffet de monseigneur, qui doit être de vermeil, le met sur la mule et s'en va ; ladite mule et ledit buffet lui appartenant, en récompense de ses susdits services.

» Il y a eu souvent des contestations sur la valeur de ce buffet, elle a été fixée par arrêts à 3,000 fr.»

(Extr. des reg. de l'église de Cahors, Sainte-Foix, t. v, p. 155).

(2) On peut même dire dès l'an 1168, quoique le fait ne soit pas très-explicite. Une chronique manuscrite, citée par D. Mathou, dit, à propos de la prise de possession de l'archevêque Guillaume-aux-Blanches-Mains, « Inde Senonas veniens in monasterio sancti Petri, ut moris est quievit. Deinde in civitatem ingressus cum magno honore et triumpho nobilium virorum regni Franciæ qui aderant.... »

lennelle de l'archevêque Pierre de Charni, elle s'en excusa sur sa maladie et pria messire Regnault de Haultboys, son chevalier, de faire le service à sa place (1).

Lorsque l'archevêque Etienne Becquard fut intronisé en 1294; « il fut reçu, disait un chroniqueur (2), et pour le porter dès le monastère de Saint-Pierre-le-Vif jusqu'à la cathédrale, se sont présentés comme en étant tenus, savoir : pour le comte de Joigny, Guillaume de Joigny, son oncle; pour le seigneur de Piffonds et Courtenay, messire Etienne de Galata; messire Pierre de Saint-Phal, pour lui en personne; le sire de Trainel; Guillaume de Thianges, seigneur de Marolles; et Jean des Barres et Guillaume des Barres, chacun pour eux en personne; le comte de Champagne ayant été aussi appelé pour porter l'archevêque comme il en est tenu, Hugue de Bouilly a déclaré, pour lui, que comme il ne se croyait pas tenu à ce service, il ne voulait pas comparaître. »

Les termes de ce passage ne sont pas corroborés d'autres documents assez précis pour qu'on puisse décider, à coup sûr, de tous les vassaux assujettis spécialement au portage.

Le comte de Joigny y paraît pour son comté de Joigny sans doute. Le sire de Saint-Phal pour la terre de ce nom, celui de Trainel pour celle de Sergines qui était alors dans sa maison, les sires des Barres comme possesseurs de la terre de Chaumont. Le comte de Champagne était alors le roi de France dont les officiers négligeaient assez volontiers les devoirs envers ses sujets; c'était un trop haut personnage pour ne pas essayer de se soustraire à cette servitude du portage de l'archevêque. Aussi ne comparaît-il pas. Cependant, il est constant que, comme comte de Champagne, il y était obligé; car, en 1284, le roi Philippe-le-Bel avait donné à l'archevêque une lettre à ce sujet. La comtesse Jeanne, sa femme, avait fait hommage à l'arche-

(1) Invent. de l'archevêché, t. I.
(2) Invent. de l'archevêché I, et Vie des Archev., par D. Mathou.

vêque Gilo Cornut, dans son manoir de Fontainebleau, qui venait à peine de sortir de terre. Le prélat ne voulut pas que cette déférence qu'il avait pour la reine, dégénérât en perte d'une des prérogatives de son siége, et le roi déclara, par sa lettre, que l'hommage dû par la comtesse de Champagne à ce prélat, devait être rendu dans l'abbaye de la Pommeraie comme au lieu accoutumé (1).

Le sire de Sergines avait, dans cette circonstance, le droit singulier de servir d'échanson au prélat. Voici comment s'exprime là-dessus un dénombrement de l'an 1449 : « Le seigneur de Sergines est tenu de le servir (l'archevêque) à son disner icelluy jour et estre son eschanson et présenter à boire à son disner sans autre personne.... et incontinent que mondit seigneur l'archevêque a disné ledit seigneur de Sergines de son droit, à la cause dessus dite, a et à luy appartient la coppe et l'essay à quoy ledit monseigneur l'arcevesque boit, soit or ou d'argent ou la valeur d'autant, comme il appartient à mondit seigneur de Sens en tel cas (2). »

L'exercice des droits de portage à l'intronisation des archevêques, ne paraît pas avoir jamais souffert beaucoup de difficultés de la part des ayant charge, du moins les archives sont-elles muettes à cet égard. On voit à la fin du XIVe siècle, en 1385, le roi Charles VI envoyer l'ordre à Etienne de Flavigny, chevalier, de rendre pour lui foi et hommage à maître Gonthier de Bagneaux, archevêque de Sens, « et lui faire service de le porter quand il fera sa première entrée en la ville de Sens; à quoi ledit seigneur roi reconnoît être tenu pour ses villes et chastellenies de Montereau et de Bray, mouvant en fief de l'archevêché de Sens (3). »

Il ne faut pas oublier de parler ici des charges de l'abbaye Saint-

(1) Cartulaire du chapitre de Sens, extrait du Rossellus, Archives de l'Yonne.

(2) Archives de l'Yonne, Fonds de l'archevêché.

(3) Invent. de l'archev. I.

Pierre-le-Vif à la première entrée des archevêques. C'était là où ils mettaient pied à terre et où ils séjournaient la veille de leur intronisation. L'abbé était tenu de les héberger, eux, leur suite et leurs gens, pendant 24 heures et de leur donner à déjeûner, dîner et coucher. Les frais de cette réception étaient, comme on le pense bien, fort onéreux. Aussi, en 1429, l'abbé profitant des circonstances de la guerre, qui avaient empêché à l'archevêque Jean de Nanton de se rendre dans son monastère avec son nombreux équipage, fit convertir l'ancien usage en une redevance de 80 liv. et d'un bœuf, la veille de Pâques, à l'entrée de chaque prélat. Un accord du même genre avait déjà eu lieu en 1397 (1).

Cette cérémonie de réception de Jean de Nanton étant la plus ancienne que je connaisse, je vais en donner quelques détails. L'archevêque, comme nous l'avons vu, était entré dans la ville de Sens sans s'arrêter à Saint-Pierre-le-Vif l'église de Saint-Pierre-le-Donjon fut choisie par l'abbé de Saint-Pierre dont elle dépendait, pour la solennité.

Le prélat, suivi de plusieurs abbés, nobles et bourgeois, se transporta à cheval à l'église de Saint-Pierre-le-Donjon, avant primes, le matin. Arrivé devant la porte, il descendit de cheval ainsi que toute sa suite, et fut reçu par l'abbé Dreux de Montaudier et les moines de Saint-Pierre-le-Vif, qui l'introduisirent dans l'église, les cloches sonnant à toute volée. Après les prières accoutumées et l'oraison dite par l'archevêque, à genoux, devant le grand autel, revêtu du rochet, surplis, chape et mître pontificaux, le chapitre cathédral s'avança processionnellement, la croix en tête, en chantant les louanges de Dieu ; après quoi le silence se fit et l'archevêque fit lire, par Me Jehan Senorel, avocat du roi, notaire, les déclarations et protestations suivantes :

« Vous tous seigneurs, évêques, dignités, abbés, prieurs et autres

(1) Cartul. de l'archev. de Sens, Arch. de l'Yonne.

gens d'église, nobles, bourgeois et autres manans et habitants de cette illustre cité de Sens et tous autres qui sont en cette église, sachez et ayez pour certain que messire Jehan de Nanton, élu archevêque de Sens à la mort de Henry de Savoisy et confirmé par notre très-saint-père le pape, pour éviter les grands et éminents dangers qui existent en ce moment, et ceux qui pourroient arriver, tant à lui-même qu'à vous tous, grands, moyens et petits, si pour faire son entrée et joyeux avènement dans son église, il se fût rendu dans le monastère de Saint-Pierre-le-Vif, avec son clergé et les autres personnes qui doivent l'accompagner, et si, en outre, il avoit convoqué ses vassaux pour lui prêter serment de fidélité et hommage dans ladite église, et pour le porter sur leurs épaules dans une *cathedra*, depuis l'église Saint-Pierre jusqu'à son église de Sens, suivant la coutume, dans les temps de paix, lorsqu'on peut arriver sans péril à Saint-Pierre-le-Vif.

» Pour éviter, dis-je, ces dangers, le très-révérend, du consentement de l'abbé et des moines de Saint-Pierre a décidé de procéder à l'abri assuré de l'enceinte même de la ville et dans l'église de Saint-Pierre-le-Donjon.

» Son chapitre est venu le chercher le porter et faire toutes les cérémonies requises, et comme on n'avoit pas le temps de convoquer les vassaux et qu'il y avoit des empêchements, l'archevêque les dispensa de cette cérémonie. »

Après ces dires, Jehan de Nanton prêta le serment accoutumé, la main sur les saints Évangiles. Il fut ensuite conduit en témoignage de réception, devant le crucifix de l'église Saint-Pierre, par le préchantre qui était le plus haut dignitaire présent du chapitre. L'archevêque, installé dans sa chaise, fut soulevé par quelques uns des assistants et porté ainsi avec honneur jusqu'à son église de Sens, précédé par le chapitre avec croix et bannières et chantant des hymnes.

Arrivé aux portes de la cathédrale, l'archevêque descendit de sa chaise et prêta de nouveau serment sur les saints Evangiles. Il tira la corde d'une petite cloche placée au-dessus des portes, et fut introduit

dans l'église par le préchantre. Conduit au maître-autel, il s'y agenouilla, et après l'avoir baisé il chanta une collecte et se plaça devant son prie-Dieu au-devant du maître-autel. Alors le préchantre entonna le *Te Deum* auquel le chapitre répondit.

L'archevêque se rendit ensuite au chapitre pour revêtir ses ornements pontificaux, puis il revint à l'autel et célébra solennellement la messe.

Si les circonstances empêchaient à la plupart des vassaux de l'archevêque d'assister à cette cérémonie, les communautés religieuses de la ville de Sens y étaient en foule. On y remarquait aussi le seigneur de Sergines et quelques autres nobles, les officiers du roi, les bourgeois et autres habitants de Sens.

L'exercice de la prérogative du portage continua d'avoir lieu sous les successeurs de Jean de Nanton jusqu'à Regnaud de Beaune, qui prit possession de l'archevêché, en 1602. Ce prélat fut le dernier qui conserva cet antique usage, du moins c'est ce qu'assure une note manuscrite marginale d'un exemplaire du catalogue des archevêques de Sens de D. Mathou, laquelle note est de la main du doyen Fenel (1). Les archevêques continuèrent bien de se rendre, à leur entrée solennelle, dans le monastère de Saint-Pierre-le-Vif, mais la cérémonie religieuse avait seule été conservée, et si les vassaux assistaient encore à la prise de possession, ils ne portaient plus les archevêques sur leurs épaules.

APPENDICE.

L'archevêque de Sens recevait, comme suzerain féodal, l'hommage d'un grand nombre de seigneurs secondaires.

Les fiefs principaux qui relevaient de l'archevêché à cause de la

(1) Cet exemplaire est dans ma bibliothèque.

crosse archiépiscopale, sont : la baronnie de Bray-sur-Seine (1), la châtellenie de Montereau, les terres de Fontaine-la-Gaillarde et Pont-sur-Vanne, les fiefs de Champbertrand à Sens, de Champlost, paroisse de Granges, de La Houssoie, de Granchettes, la moitié de celui de Pouy ou Poissy.

Le ressort des châtellenies de Courtenay et de Piffonds, après avoir été longtemps disputé, fut enfin, au XVIIe siècle, adjugé au roi comme mouvant de la grosse tour de Sens.

L'archevêque était propriétaire de la plus grande partie de la vicomté de Sens, dont relevaient les fiefs de Lavernade, du Colombier, de Malay-le-Vicomte et de Sergines.

En outre, de sa baronnie de Brienon relevaient les fiefs de Venouse et Rouvray ; de celle de Nailly, les fiefs de Paron, Bois-le-Roi et Saint-Sérotin ; de sa baronnie de Saint-Julien-du-Sault, les fiefs de Saint-Martin-d'Ordon, de Saint-Loup, de Beaujeu à Verlin ;

De sa terre de Villefolle, Bussy et Rousson, le fief de Beaujard à Villeneuve-le-Roi ;

De sa châtellenie de Villeneuve-l'Archevêque, le fief de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes.

Si l'on faisait entrer dans la dépendance des terres de l'archevêché les domaines du grand chapitre, qui, dans l'origine, n'en étaient pas séparés, on aurait une immense étendue de territoire et de juridiction, ce qui démontrerait encore ce que nous avons dit de la grande supériorité féodale des archevêques sur les comtes de Sens.

(1) La baronnie de Bray était fort considérable ; on voit dans un dénombrement de l'an 1582, donné par Jacques de Savoye, duc de Genevois et de Nemours, baron de Bray, qu'il en dépendait entr'autres les fiefs du Plessis-Saint-Jean, Pailly, Plessis-du-Mez, Villuis, Vinneuf, Noyen-sur-Seine, Grisy, Serbonnes, Villeneuve-la-Guyard, Villeblevin, Chaumont, Champigny, Briottes, Isles, Paroy, Courlon.
(Arch. de l'Yonne, fonds de l'archevêché de Sens).

Si l'on prend, au contraire, pour indice de la situation féodale des comtes le ressort attribué à la grosse tour de Sens dans le coutumier de cette ville (1), on verra que leur action s'étendait sur un petit nombre de seigneuries. On ne trouve, en effet, comme relevant de la grosse tour, que les terres de Armeau, Brannay et les Barres, Courtenay, Dollot, les censives de Dixmont et les Bordes, Gisy-les-Nobles, l'Isle d'Yonne à Sens, La Mothe, La Motte-Tilly, Passy en partie, Piffonds, Vallery et Villethierry.

QUANTIN.

(1) Coutume de Sens, par Pelée de Chenouteau, p. 584.

CAVEAU SEIGNEURIAL

ET LITRE FUNÈBRE DE LA FAMILLE D'ESTAMPES DANS L'ÉGLISE DU MONT-SAINT-SULPICE.

Caveau seigneurial.

En 1843, Mlle Edmée Pouy, bienfaitrice de l'église du Mont-Saint-Sulpice pendant quarante ans, couronna ses bonnes œuvres par un dernier acte de munificence; elle fournit à la fabrique les fonds nécessaires pour voûter le chœur. Les travaux commencèrent au mois d'octobre. Les ouvriers ayant été obligés d'abattre les naissances de nervures en pierre de taille, qui surmontaient les piliers du chœur, on déposa des blocs de pierre considérables, au pied des marches du sanctuaire, sur les dalles qui avoisinent l'ancienne chapelle du seigneur.

Tout-à-coup une dalle cède, bondit sur un escalier et va tomber au fond d'un caveau. Les ouvriers nous appellent, on allume des bougies et, après que l'air y eut suffisamment pénétré, nous descendons dans le souterrain. Voici ce que nous remarquâmes : les dernières marches de l'escalier et le commencement du caveau étaient encombrés d'environ deux voitures de terre mêlée de quelques pierres et de petits morceaux d'ardoise. L'enceinte sépulcrale, parfaitement voûtée, s'étend du sud au septentrion sous la chapelle seigneuriale; sa longueur

est de 5^{m} 33^{c}, sa largeur de 2^{m} 70^{c} avec 3^{m} de hauteur sous clef. Deux bancs de pierre parallèles, destinés à supporter les cercueils, occupent le milieu. Le sol nous apparut jonché d'ossements, de têtes de morts et de morceaux de bois pourri, et recouvert dans presque toute son étendue, mais principalement entre les supports, d'environ 5^{c} d'un terrain noir, gras, où gisaient empâtés une multitude de petits os. Du reste, point d'inscription, rien qui indiquât de qui étaient ces tristes dépouilles.

Evidemment ces sépultures avaient été profanées ! Une ignoble cupidité, ou peut-être le fanatisme révolutionnaire avait fait disparaître les plombs qui renfermaient ces corps. Telle fut la première pensée qui s'offrit à nous, et notre conjecture se trouva bientôt vérifiée par la découverte que nous fîmes des deux bouts d'un cercueil en plomb et d'un cœur aussi en plomb parmi les décombres qui obstruaient l'entrée du caveau.

Nous nous posâmes alors les trois questions suivantes :

1° Combien de corps accusaient les ossements épars sur le sol ?

2° A quelle famille appartenait ce sépulcre ?

3° A quelle époque fut-il violé et spolié ?

I.

M. Firmin Pézé, chirurgien militaire, ayant bien voulu me prêter son concours, nous procédâmes au dénombrement des ossements, et il s'y trouva : 1° cinq crânes d'adultes ; 2° deux crânes d'enfants ; 3° huit tibia; 4° huit fémur ; 5° deux scapulum ; 6° cinq humérus ; 7° six os du bassin ; 8° un grand nombre de vertèbres et de côtes intactes ; le reste était à l'état de fragments et en pleine décomposition. Un des crânes attira spécialement notre attention : la partie supérieure de la boîte osseuse avait été sciée et se détachait comme une calotte. Ces données nous amenèrent à cette conclusion que sept personnes pour le moins, y compris les deux enfants, avaient été inhumées dans ce caveau.

II

A quelle famille appartenait ce sépulcre? — Je n'hésite pas à répondre : à la famille d'Estampes, branche dite de la Ferté-Imbaut, qui a possédé la terre du Mont-Saint-Sulpice de 1525 à 1715, qui, de concert avec l'abbaye de Saint-Germain, a fait construire le chœur et le sanctuaire de l'église, comme le prouve le droit de litre funèbre dont il est question plus bas, et très-certainement a édifié le caveau dont nous parlons et la chapelle seigneuriale. Celle-ci, en effet, est un peu plus ornée que le reste de l'édifice; elle a un chapiteau de feuilles et de fruits de l'époque de François Ier, des verrières mieux conservées, une voûte en petites pierres blanches, parfaitement appareillées, et sur un des pilastres nous avons remarqué les dates suivantes qui sont peut-être des dates funèbres :1591. LE : 10e : SEPTB....., 1604 le 8 novembre. La famille d'Estampes est la dernière qui se soit plu a habiter l'ancien château, et après elle la terre du Mont ne connut plus que des régisseurs.

Mais quels membres de cette illustre famille avaient reçu la sépulture au Mont? Dans le but d'obtenir quelques renseignements nous examinâmes avec soin la boîte de plomb en forme de cœur que nous avions trouvée : Elle avait 10^c^ de long et 35 d'épaisseur; l'ayant ouverte, nous aperçûmes le viscère qu'elle contenait rétréci mais non encore desséché. Toutefois, à l'intérieur comme à l'extérieur aucun signe ne nous révéla le nom du personnage à qui il avait appartenu. Alors, il nous vint en pensée que les petits fragments d'ardoise mêlés à la terre seraient peut-être les débris de quelqu'inscription, autrement leur présence parmi les décombres semblerait inexplicable, et puis nous nous rappellions qu'à Ligny-le-Châtel, en 1844, on avait découvert, sous le maître autel, un coffret contenant les ossements de messire Charles de la Baulme (1) avec son épitaphe sur ardoise. Nous nous

(1) « En sépvlturé le 12e jour de juin mil v cent troys. » Comme porte son inscription.

empressâmes donc de réunir tout ce que nous pûmes trouver de fragments et les ayant rapprochés nous recomposâmes les mots suivants : ... *Gist messire Loys...... vivant chevalier.....* le reste est illisible. Notre curiosité fut déçue, le nom de famille manquait : mais nous fûmes autorisés à former une conjecture à peu près certaine, c'est qu'il s'agissait de messire Loys d'Estampes, chevalier de Malte, fils de Claude d'Estampes et de Jeanne de Hautemer et frère du maréchal de la Ferté. Dans un acte de baptême du 6 août 1611 on le voit figurer comme parrain : il y est qualifié et signe Loys d'Estampes, chevalier. Quand à la date précise de sa mort, je n'ai sous la main aucun document qui me permette de la fixer. Ajoutons qu'un denier, ramassé parmi les fragments d'ardoise, porte l'effigie de Charles II, duc de Mantoue (1) et le millésime de mil six cent cinquante-quatre.

III

Maintenant, à quelle époque a-t-on violé ces sépultures? — A l'époque de sinistre mémoire où tant d'autres ont été indignement profanées, où les rois eux-mêmes étaient arrachés de leurs tombeaux et jetés pêle-mêle dans une fosse commune. L'exemple parti de haut fut imité par les exaltés de la province : on se rua sur les monuments funéraires ; on ne se contenta plus seulement de gratter sur les dalles les titres honorifiques de *messire*, *noble homme*, *vénérable et discrète personne*, *comte*, *chevalier*, *haute et puissante dame*, et généralement tous les mots et les emblêmes qui rappelaient l'ancien régime, mais on eut la bravoure de poursuivre les aristocrates jusque dans leurs sépulcres, on brisa les objets d'art, on vendit les matériaux et la cendre des morts fut jetée au vent ! Au Mont, la chose ne se fit point par autorité publique, ce fut le fait de la cupidité et du fanatisme de

(1) Charles de Gonzague Clèves duc de Nevers et de Rhételﾠ, de Mantoue et de Montferrat. Il circule, dans nos pays, beaucoup de deniers et de doubles tournois de cette maison.

quelques individus. Tous les anciens se rappellent que le caveau fut ouvert à l'époque où l'on ferma les églises. Mais qui fouilla dans les cercueils ? Qui jeta les ossements à terre ? Qui s'empara des plombs ? Personne ne le sut. Ils cassèrent en mille pièces les ardoises sur lesquelles étaient inscrits les noms et qualités des défunts, mais en accomplissant leur sacrilége spoliation, ils ne purent se défendre d'une secrète terreur, car, dans la précipitation, ils oublièrent le cœur et les bouts de plomb que nous avons trouvés.

Toutes nos remarques étant terminées, nous fîmes transporter au cimetière les terres qui obstruaient l'entrée du caveau. On y descendit d'anciennes statues depuis longtemps mises au rebut, savoir : une Sainte-Anne, une Sainte-Barbe, une Sainte femme du groupe de Notre-Dame–de-Pitié et une Trinité représentée par le Père éternel en chape, assis, avec la tiare sur la tête et tenant par les deux croisillons un crucifix sur le sommet duquel repose le Saint-Esprit en forme de colombe. Nous rassemblâmes religieusement les ossements épars dans une bière de sapin qui fut placée sur les anciens supports. Puis nous déposâmes dessus le cœur et les morceaux de plomb avec une nouvelle ardoise où fut indiquée cette humble restauration. Le caveau fut fermé provisoirement pendant la durée des travaux de l'église, et définitivement quand ils furent tout-à-fait achevés, c'est-à-dire, la veille de la translation de Saint-Sulpice, le 26 août 1846.

Litre funèbre.

En faisant tomber les couches de badigeon qui salissaient l'église, j'ai découvert une litre funèbre imprimée à vif sur la pierre. On sait qu'on appelle litre funèbre, *litura*, *ligatura funebris*, une bande de peinture noire qui fait le tour d'une église ou d'une chapelle, à l'intérieur ou à l'extérieur, en signe de deuil, et sur laquelle sont peintes en divers endroits les armoiries de celui en l'honneur de qui elle est faite. D'après

l'ancienne législation ecclésiastique de France, le fondateur d'une église avait droit de litre dans toute l'étendue du vaisseau, le fondateur d'une simple chapelle annexée à l'église n'avait droit de litre que dans l'intérieur de la chapelle.

Or, celle qui nous apparut sous le badigeon embrassait tout l'intérieur de l'église, excepté la nef qui est de reconstruction récente ; elle courait immédiatement au dessous des fenêtres, enveloppait les piliers du chœur et conservait encore l'empreinte de douze écussons. Sa largeur était, selon l'usage, de 66^{c}. Chaque pilier avait un écusson et les autres étaient régulièrement distribués sur la muraille de 4^{m} en 4^{m}, mais presque tous étaient frustes, un seul était suffisamment conservé pour y reconnaître nettement les armes de la famille d'Estampes. Savoir : *d'azur, à deux pointes d'or posées en chevron, au chef d'argent, chargé de trois couronnes de gueules*. Le seigneur du Mont était donc fondateur de l'église, et, en cette qualité, non seulement il pouvait faire peindre sa litre de deuil, mais il avait droit de précéder tous autres aux processions et à l'offertoire après les prêtres, d'avoir le premier de la main du curé ou vicaire, l'aspersion de l'eau bénite, l'encensement, la distribution du pain bénit, le baisement de la paix, la recommandation spéciale aux prières publiques, les bancs, séance et sépulture en sa chapelle particulière. Mais il n'avait pas le droit de nomination à la cure, ce droit était dévolu à l'abbaye de Saint-Germain qui le possédait pour le moins depuis le xe siècle. En faisant restaurer l'église nous avons respecté ces armoiries qui ont pour le Mont quelque valeur historique.

L'abbé Cornat.

ETUDES STATISTIQUES

SUR LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE,

Pendant la période décennale qui s'est écoulée de 1836 à 1846.

POPULATION.

J'ai l'honneur de vous présenter quelques études statistiques sur le département de l'Yonne, pendant la période décennale qui s'est écoulée de 1836 à 1846. Ce n'est ni le hasard ni un caprice qui m'a fait choisir cette époque pour en faire l'objet de ces études. Placée entre l'établissement des chemins de fer et les grands événements du commencement de ce siècle, elle présente la France au moment où après avoir cicatrisé les blessures profondes de la double invasion, et recouvré ses forces dans un long repos, interrompu un instant par une secousse intérieure, elle développe toute sa puissance dans l'industrie manufacturière et agricole. Elle n'est plus ce qu'elle a été, elle va nécessairement entrer dans une nouvelle phase. Or il ne peut être sans intérêt de saisir la France en général, et notre département en particulier, dans ce haut période de prospérité et de grandeur, pour constater leur état. Je laisserai à des hommes plus habiles et jouissant de plus de loisirs, la

première partie de cette tâche, pour ne m'attacher qu'à la seconde, à celle qui nous touche de plus près. J'étudierai d'abord tous les faits qui se rattachent à la population. Quand j'en aurai fait remarquer les mouvements et les déplacements, je reporterai mon attention sur la richesse territoriale et industrielle de notre pays. Puis je rapprocherai les uns des autres, les divers faits qui auront été établis et je chercherai les inductions que l'on peut en tirer.

Ce plan est trop vaste pour que je puisse l'embrasser dans un seul article. Je vous offrirai successivement les parties de mon travail à fur et à mesure de leur achèvement. Aujourd'hui je vous demanderai la permission de lire des observations sur le mouvement de la population.

Le département de l'Yonne est le 12e pour l'étendue superficielle de son territoire, le 43e pour la population absolue, et le 62e pour la population spécifique.

De 1836 à 1846 on compte 92,771 naissances dont 47,627 du sexe masculin et 45,144 du sexe féminin. En divisant ces nombres par 10 on trouve que la moyenne des naissances réunies a été de 9,277.1 ; que les naissances du sexe masculin ont été en moyenne de 4,762.7 et celles du sexe féminin de 4,514.4 moyennement aussi.

Voici un tableau qui permettra d'embrasser ces faits dans leur ensemble ainsi que leur rapport.

NAISSANCES.

Sexe masculin.	Sexe féminin.	Différence.	Rapport.
47,627.	45,144.	2,483.	1.055001.

Le même travail a donné les résultats suivants pour toute la France, en 1836.

NAISSANCES.

Sexe masculin.	Sexe féminin.	Différence.	Rapport
493,338.	465,604.	27,734.	1.059565.

Ainsi la différence entre ces deux catégories de naissances est un peu moins grande pour le département de l'Yonne que pour la France entière.

Sur les 92,771 naissances que j'ai énumérées on compte 5,172 enfants naturels, c'est-à-dire 1 sur 17.93 enfants légitimes, le nombre de ceux-ci étant de 87,599. La moyenne des enfants naturels est de 517.2 et celle des enfants légitimes est de 8,759.9.

Pendant la même période il y a eu 32,349 mariages. Si l'on compare ce chiffre à celui des enfants légitimes, on voit que de chaque mariage sont issus 2.70 enfants.

Si l'on prend pour base la moyenne des naissances durant la période décennale, il y eut une naissance pour 38.29 habitants en 1836 et 40.40 en 1846. La fécondité va donc en décroissant. On compte 1,584 enfants dont la naissance a été déclarée après le décès et pour qui, par conséquent, il n'a pas été rédigé d'actes de décès. Le rapport de ce nombre à celui des naissances constatées est de 1 sur 58.56.

LES DÉCÈS SONT AINSI DISTRIBUÉS.

Total.	Hommes.	Femmes.	Différence.	Rapport.
78,867.	39,770.	39,097.	673.	1.017213.

En prenant la moyenne des décès pendant la période décennale on trouve qu'il y a eu un décès par 45.04 habitants en 1836, et, en 1846 le rapport était de 1 par 47.53 habitants. On compte 1 décès pour 1.17 naissances.

La différence entre les naissances et les décès est de 13,904, et cependant l'augmention réelle de la population a été de 19,619. Le département paraît donc avoir gagné 5,715 âmes par immigration.

Ce résultat est énorme si on le compare avec celui qui est constaté d'après les recensements de 1801 à 1836 :

Population réelle du département en 1801		320,896
Naissances de 1801 à 1836	345,547	
Décès durant la même période	308,944	
Excédant des naissances sur les décès	36,603	

En 1836 le nombre des habitants de l'Yonne aurait donc dû être augmenté de tout cet excédant. 36,603

Et présenter un total de	357,199
Mais elle ne s'est élevée en réalité qu'à	355,237
La différence est de	1,962

Ainsi le département a perdu de 1801 à 1836 mille neuf cent soixante-deux habitants qui, nés dans son sein, ont émigré dans d'autres pays où ils sont morts.

La population des communes ayant un nombre total de 3,000 habitants et au-dessus, ou une agglomération de 1,500 habitants et au-dessus, présente les mouvement suivants.

	Population totale.	Population agglomérée.
1836. —	53,277.	48,302.
1846. —	56,554.	51,665.
Augmentation	3,277.	3,363.

Voici maintenant le rapport de ces chiffres avec ceux de la population générale du département à chacune de ces deux époques.

Population générale du département.		Populaton totale des villes.	Rapport avec la population générale du département.	Population agglomérée des villes.	Rapport avec la population générale du département.
1836.	355,237.	53,277.	6.66.	48,302.	7.35.
1846.	374,856.	56,554.	6.62.	51,665.	7.25.

Ainsi la population tend à se répartir également sur la surface du territoire. Quelle que soit la cause de ce fait, je le considère comme un

des traits les plus heureux du tableau statistique de notre département. Il me semble indiquer d'une manière évidente un progrès sensible pour la moralité et le bien-être matériel des habitants.

Si la population continuait à s'accroître avec la même rapidité que durant la période décennale dont je m'occupe, elle se doublerait en 181.07 ans.

Voici un tableau qui présente les mouvements de la population de 1836 à 1846 et sa densité à ces deux époques par canton.

Suit le Tableau.

TABLEAU

PRÉSENTANT LE MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE, DE 1836 A 1846.

Arrondissements.	Cantons.	Population 1836.	Population 1846.	Accroissement.	I sur	Décroissement.	I sur	Superficie en hectares.	Population spécifique 1836, 1 habitant pour	Population spécifique 1846, 1 habitant pour	Numéro d'ordre d'accroissement *	Numéro d'ordre de densité en 1836.	Numéro d'orde de densité en 1846.	Numéro d'ordre d'étendue superficielle.
									h. a. c.	h. a. c				
AUXERRE.	Auxerre (est)	10,829	11,751	922	11 74	»	»	7,213	0,66	0,60	6	1	1	37
	Auxerre (ouest)	12,509	14,627	2,118	5 90	»	»	17,719	1,41	1,21	2	4	4	26
	Chablis	8,439	8,546	107	78 86	»	»	19,439	2,30	2,27	31	21	23	18
	Coulanges-la-Vineuse	8,749	9,137	388	22 54	»	»	14,018	1,60	1,53	22	10	10	33
	Coulanges-sur-Yonne	7,593	8,016	423	17 96	»	»	19,026	2,50	2,37,5	14	24	25	21
	Courson	7,774	8,101	327	23 16	»	»	20,366	2,60	2,51,4	23	28	28	16
	Ligny	7,330	7,582	252	29 08	»	»	15,472	2,11	2,04	25	19	18	30
	Saint-Florentin	6,235	6,383	148	42 12	»	»	9,736	1,56	1,52	27	7	9	36
	Saint-Sauveur	11,814	12,804	990	11 93	»	»	27,091	2,31	2,11	7	22	21	4
	Seignelay	8,193	8,615	420	19 51	»	»	11,915	1,45	1,38	17	5	5	35
	Toucy	11,696	12,335	639	18 39	»	»	21,298	1,88	1,72	15	15	12	14
	Vermenton	10,946	11,160	214	51 10	»	»	19,439	1,77	1,74	29	12	13	18
	TOTAUX	112,109	119,057	6,948	16 11	»	»	202,732	1,84	1,70	3	1	1	1
AVALLON.	Avallon	12,778	13,244	466	27 42	»	»	19,698	1,54	1,40	24	6	7	17
	Guillon	6,696	6,529	»	»	167	40 09	16,934	2,52	2,59	—35	26	30	28
	L'Isle-sur-Serein	7,121	7,056	»	»	65	109 55	19,251	2,70	2,72	—33	30	32	20
	Quarré-les-Tombes	7,786	8,422	636	12 24	»	»	18,556	2,38	2,20	8	23	22	23
	Vézelay	11,768	12,325	557	21 12	»	»	25,497	2,16	2,06	21	20	19	8
	TOTAUX	46,149	47,576	1,427	33 34	»	»	99,936	2,16	2,10	4	3	4	5

* Le signe — placé avant un chiffre indique un décroissement.

Joigny.	Aillant	15,776	15,999	223	70 74	»	»	28,630	1,81	1,78	30	13	14	2
	Bléneau	7,131	8,115	984	7 26	»	»	25,304	3,5:	3,11	3	35	34	9
	Brienon	11,550	11,918	368	31 58	»	»	23,531	2,03,7	1,97	26	17	17	15
	Cerisiers	5,775	6,049	274	21 07	»	»	14,530	2,51	2,40	20	23	26	32
	Charny	9,693	10,368	675	14 21	»	»	26,115	2,69	2,51,1	11	29	27	7
	Joigny	15,092	17,947	2,855	5 28	»	»	20,435	1,35	1,15	1	3	3	15
	Saint-Fargeau	6,896	7,355	459	15 15	»	»	24,706	3,58	3,53	12	36	36	10
	Saint-Julien-du-Sault	7,734	8,463	729	10 60	»	»	15,446	1,99	1,82	5	16	15	31
	Villeneuve-sur-Yonne	10,906	11,474	568	19 20	»	»	17,999	1,65	1,56	16	11	11	25
	Totaux	90,555	97,688	7,135	12 68	»	»	196,696	2,17	2,01	1	4	3	2
Sens.	Chéroy	8,642	9,052	410	21 00	»	»	24,547	2,84	2,71	19	32	31	11
	Pont-sur-Yonne	11,510	12 244	734	15 68	»	»	18,568	1,59	1,50	13	9	8	24
	Sens (nord)	10,247	11,609	1,362	7 52	»	»	16,204	1,58	1,39	4	8	6	29
	Sens (sud)	11,520	12,423	903	12 75	»	»	12,908	1,12	1,03	9	2	2	34
	Sergines	9,731	10,197	466	20 88	»	»	26,295	2,70	2,57	18	31	29	6
	Villeneuve-l'Archevêque	9,386	10,077	691	13 58	»	»	23,886	2,54	2,37,0	10	27	24	12
	Totaux	61,036	65,602	4,566	13 56	»	»	122,207	2,00	1,86	2	2	2	3
Tonnerre.	Ancy-le-Franc	9,639	9,846	207	46 57	»	»	28,510	2,95	2,89	28	33	33	3
	Cruzy	9,039	8,583	»	»	456	19 83	27,017	2,98	3,14	—37	34	35	3
	Flogny	8,607	8,508	»	»	99	86 93	17,352	2,05,9	2,09	—34	18	20	27
	Noyers	8,065	7 854	»	»	211	38 22	29,398	3,64	3,74	—36	37	37	1
	Tonnerre	10,040	10,142	102	99 45	»	»	18,756	1,86	1,84	32	14	16	22
	Totaux	45,390	44,935	»	»	457	99 32	121,235	2,67	2,69	— 5	5	5	4
	Le Département	353,257	374,856	19,619	18 10	»	»	742,804	2,09	1,98				

Je vous soumettrai également dès à présent deux cartes départementales coloriées qui indiquent par la variété et les dégradations des teintes, les accroissements et la densité de la population. J'en dresserai d'autres dans la suite, pour marquer les déplacements de la population, et la richesse territoriale et industrielle du département.

A. Motheré.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES

A L'ÉCOLE NORMALE D'AUXERRE PENDANT LE Ier TRIMESTRE

DE 1850.

1850. **Mois de**

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES A 0 DE TEMPÉRATURE à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES température minimum.	température maximum.	température moyenne.	différence des extrêmes.
1	758mm 56	757mm 30	755mm 44	756mm 54	— 1 7	+ 2 »	+ 0 15	3 7
2 [1]	756 08	759 88	755 88	757 81	— 1 5	+ 2 2	+ 0 35	3 7
3	759 20	759 89	760 27	759 16	— 9 »	— 4 »	— 6 50	5 »
4 [2]	753 08	750 12	748 34	744 42	— 9 »	+ 3 5	— 2 75	12 5
5 [3]	742 60	741 60	741 70	741 21	+ 1 »	+ 4 5	+ 2 75	3 5
6	741 18	739 92	738 02	739 16	— 1 »	+ 2 »	+ 0 50	3 »
7 [4]	741 82	744 36	746 36	750 54	— 4 »	— 1 »	— 2 50	3 »
8	756 18	756 44	756 04	757 00	— 7 »	— 3 5	— 5 25	3 5
9	756 70	756 10	755 53	754 50	— 5 »	— 4 »	— 4 50	1 »
10	750 26	749 26	748 86	748 86	— 4 5	— 3 5	— 4 »	1 »
11	748 42	748 12	747 52	747 42	— 4 8	— 2 7	— 3 75	2 1
12	747 02	747 62	747 72	748 08	— 8 7	— 3 »	— 5 85	5 7
13	748 88	749 12	749 22	749 08	— 5 »	— 3 »	— 4 »	2 »
14	741 28	741 18	738 48	735 28	— 5 8	— 1 »	— 3 40	4 8
15	731 86	732 40	732 50	735 60	+ 1 »	+ 6 »	+ 3 50	5 »
16 [5]	733 48	735 36	735 82	737 18	0 »	+ 3 5	+ 1 75	3 5
17 [6]	742 22	745 39	745 66	748 48	— 3 5	— 2 »	— 2 75	1 5
18	752 68	753 58	753 18	752 58	— 2 »	+ 1 »	— 0 50	3 »
19 [7]	746 02	744 26	744 44	746 44	+ 3 »	+ 9 »	+ 6 »	6 »
20 [8]	747 65	750 02	752 85	755 25	— 0 5	+ 5 »	+ 2 25	5 5
21	760 03	760 13	760 59	762 75	— 4 »	0 »	— 2 »	4 »
22	765 61	765 82	766 15	766 27	— 6 »	— 1 5	— 3 75	4 5
23	766 93	765 54	765 27	765 14	— 8 »	+ 3 »	— 2 50	11 »
24	764 04	762 60	761 35	760 67	— 5 »	+ 3 6	— 0 70	8 6
25	758 87	758 48	757 65	757 15	— 3 »	+ 5 7	+ 1 35	8 7
26	748 52	744 92	742 82	742 20	+ 7 8	+ 10 8	+ 9 30	3 »
27 [9]	762 35	764 74	765 42	766 24	— 5 »	— 1 »	— 3 »	4 »
28	764 09	762 15	760 11	758 45	— 7 »	+ 2 5	— 2 25	9 5
29	755 85	755 39	755 37	754 75	+ 2 »	+ 5 »	+ 3 50	3 »
30 [10]	753 01	756 01	758 11	759 77	— 1 »	+ 7 7	+ 3 35	8 7
31	761 03	760 43	760 37	760 03	— 4 »	+ 3 8	— 0 10	7 8
moyennes du mois.	752 18	751 55	751 84	752 15				

Plus grande élévation 766,93 le 23 à 9 h. du m.
Moindre élévation 731,86 le 15 à 9 h. du matin.

RÉCAPITULATION.
Maximum extrême + 10,8, le 26.
Minimum extrême — 9, le 3 et le 4.
Différence des extrêmes 19,8.
Moyenne du mois — 0,816.
Moyenne de la variabilité journalière 4,897.

anvier.

VENTS avant midi.	VENTS après midi.	ÉTAT DU CIEL avant midi.	ÉTAT DU CIEL après midi.	Degrés de l'hygromètre.	Quantité d'eau tombée.
S.-E.	N.-N.-O.	neige en pet[e] quant.	pluie mêlée de neige	» »	3 5
N.-N.-E.	N.-N.-E.	beau	couvert	» »	» »
N.-N.-E.	S.-E.	id.	beau	» »	» »
S.	S.	un peu de neige dans la nuit; grésil dans la matinée	couvert jusqu'à 4 h.; petite pluie le reste de la soirée	» »	6 »
S.-O.	O.	couvert	couvert	» »	» »
S.	S.	un peu de neige dans la nuit	id.	» »	» »
N.	N.	neige	nuageux	» »	2 »
N.-N.-E.	N.-N.-E.	couvert	couvert	» »	» »
N.	N.	id.	id.	» »	» »
N.-E.	E.	id.	un peu de neige	» »	1 »
S.-E.	S.-E.	id.	couvert	» »	» »
E.	N.-N.-E.	nuageux	id.	» »	» »
S.-E.	S.-E.	couvert	id.	» »	» »
S.-E.	N.-E.	id.	neige	41 75	4 »
S.-E.	S.-E.	pluie	couvert	46 37	5 »
N.-E.	N.-E.	couvert	petite neige	51 50	1 »
N.-N.-O.	N.-N.-O.	id.	brumeux	56 81	» »
N.-O.	N.-O.	id.	couvert	59 50	» »
O.	O.	pluie	id.	63 25	6 5
N.-N.-O.	N.-N.-O	couvert	id.	63 12	» »
N.-E.	N.-E.	id.	id.	61 50	» »
E.-N.-E.	E-N.-E.	beau	beau	57 00	» »
S.-E.	S.-E	id.	id.	57 87	» »
E.-S.-E.	E.-S.-E.	brumeux	id.	61 50	» »
S.-S.-E.	S.-O.	nuageux	couvert	57 75	» »
S.-O.	S.-O.	pluie	pluie	65 62	16 »
N.	N.-N.-E.	serein	serein	27 »	» »
S.-S.-E.	S.	beau	beau	35 25	» »
S.-O.	S.-O.	petite pluie	pluie	52 87	13 »
N.-O.	N.-E.	pluie	beau	52 75	2 5
S.-E.	S.-E.	beau	id.	47 50	» »
Nombre de jours	beaux et couverts, ou jours de beau temps 20				
	de pluie 7.				
	de neige 7.			53 27	60mm 5
	de grésil 1.				
	de gelée 25.				
Température moyenne au-dessous de zéro : 19 jours.					

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

1 La temp. min. a eu lieu le soir; le max. à midi. A 7 h. 1/2 du mat. elle était +1.

2 La temp. max. a eu lieu le soir à 8 h. A 7 h. 1/2 du matin, temp. observée —6.

3 La température minimum a eu lieu dans la soirée.

4 La température minimum a eu lieu dans la soirée.

5 La temp. min. a eu lieu à 9 h du soir; le max. à 2 h. 1/2. Le min. de la mat. est +1.

6 La temp. min. a eu lieu dans la soirée.

7 La neige tombée le 28 déc. a couvert la terre jusqu'au 29 janv.

8 Le minimum de température a eu lieu dans la soirée.

9 Tempête dans la nuit du 26 au 27. La temp. min. a eu lieu dans la soirée. A midi l'hygrom. marquait 16° 5.

10 La températ. minim. a eu lieu dans la soirée.

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES A 0 DE TEMPÉRATURE				OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES			
	à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	température minimum.	température maximum.	température moyenne.	différence des extrêmes.
1	755mm 11	745mm 41	755mm 63	755mm 57	+ 10 2	+ 12 5	+ 11 35	2 3
2	756 58	756 92	756 86	756 76	+ 10 3	+ 12 5	+ 11 40	2 2
3 [1]	755 10	754 50	753 60	754 70	+ 7 8	+ 12 0	+ 9 90	4 2
4	755 96	755 72	754 10	753 26	+ 5 0	+ 8 0	+ 6 50	3 0
5	748 73	748 19	747 59	745 62	+ 1 8	+ 7 5	+ 4 65	5 7
6 [2]	735 56	735 96	736 12	737 79	+ 3 5	+ 8 5	+ 6 00	5 0
7	742 72	743 36	744 26	745 22	+ 2 0	+ 6 8	+ 4 40	4 8
8	751 41	751 35	751 55	752 84	+ 3 5	+ 9 0	+ 6 25	5 5
9	752 76	752 33	750 83	750 23	+ 7 5	+ 9 8	+ 8 65	2 3
10	757 26	758 54	758 66	759 92	+ 4 0	+ 9 5	+ 6 75	5 5
11	758 08	755 48	752 36	747 19	+ 2 0	+ 8 0	+ 5 00	6 0
12 [3]	744 24	742 70	741 12	743 22	+ 4 5	+ 10 0	+ 7 25	5 5
13	748 77	751 25	753 47	759 52	+ 1 5	+ 6 0	+ 3 75	4 5
14	764 28	763 11	761 20	760 24	— 2 0	+ 5 5	+ 1 75	7 5
15	759 28	759 32	759 18	759 55	+ 5 0	+ 11 5	+ 8 25	6 5
16 [4]	757 35	756 90	756 87	761 89	+ 4 5	+ 10 5	+ 7 50	6 0
17	764 90	764 15	766 70	762 68	— 0 5	+ 9 5	+ 4 50	10 0
18	762 55	762 04	760 99	761 16	+ 2 5	+ 8 0	+ 5 25	5 5
19	761 22	760 17	758 92	759 30	+ 0 5	+ 15 0	+ 7 75	14 5
20	758 12	757 13	756 19	757 38	+ 0 3	+ 17 0	+ 8 65	16 7
21	762 34	761 62	761 79	762 37	+ 6 3	+ 14 0	+ 10 15	7 7
22	762 11	761 87	761 25	762 02	+ 6 2	+ 10 8	+ 8 50	4 6
23	761 32	760 20	758 74	758 95	+ 6 5	+ 12 5	+ 9 50	6 0
24	758 87	758 73	758 52	757 73	+ 0 7	+ 13 5	+ 7 10	12 8
25	760 67	760 82	760 37	762 54	— 1 2	+ 15 0	+ 6 90	16 2
26	762 79	763 52	762 56	762 65	+ 4 0	+ 12 0	+ 8 00	8 0
27	760 31	759 80	758 69	757 46	+ 2 0	+ 15 0	+ 8 50	13 0
28	757 00	755 41	755 10	755 95	— 1 0	+ 14 0	+ 6 50	15 0
moyennes du mois.	756 26	755 59	755 47	755 81				

Plus grande élévation 766,70 le 17 à 3 h. du soir.
Moindre élévation 735,56 le 6 à 9 h. du matin.

RÉCAPITULATION.
Maximum extrême + 17, le 20.
Minimum extrême — 2, le 14.
Différence des extrêmes 19.
Moyenne du mois + 7,166.
Moyenne de la variabilité journalière 7,375.

Février.

VENTS avant midi.	VENTS après midi.	ÉTAT DU CIEL avant midi.	ÉTAT DU CIEL après midi.	Degrés de l'hygromètre.	Quantité d'eau tombée.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
S.-O.	S.-O.	brouillard	couv.-léger brouill.	53 87	1mm »	
O.	O.	léger brouill.	couvert	51 62	» »	
S.-O	S.-O.	nuageux	pluie	52 12	4 »	
N.-O.	N.-O.	id.	nuageux	51 87	» »	
S.-O.	S.-O.	couvert	brouillard	51 75	1 »	
O.	O.S.O. très-f.	pluie	pluie et grésil	49 00	11 »	
N.-O.	N.-O.	beau	beau	50 62	» »	
S.-O.	S.-O.	brouillard	brouill. épais	64 12	1 »	
O.-S.-O.	O.-S.-O.	couvert	pluie	58 83	1 5	
O.-N.-O.	O.-N.-O.	beau	beau	50 62	» »	
S.-O.	S.-O.	id.	id.	50 75	» »	
N.-O.	S.-O.	pluie	pluie	57 47	11 5	
N.-O	N.-O.	id.	beau	50 62	2 »	
S.-S-E.	S.-O.	beau	petite pluie	50 50	1 »	
S.-O.	S.-O.	pluie	brouill. épais	67 47	10 5	
O.	N.-O.	brouillard	nuageux	63 16	1 »	
O.-N.-O.	O.-N.-O.	beau	beau	51 25	» »	
S.-O.	S.-O.	léger brouill.	id.	56 87	» »	
S.	S.-O.	très-beau	très-beau	53 87	» »	
S.-S.-O.	S.-S.-O.	id.	vaporeux	49 50	» »	
N.-O.	N.-O.	brumeux	beau	53 00	» »	
N.-O.	N.-O.	couvert	couvert	53 50	» »	
N.-E.	N.-E.	qques nuages	très-beau	52 37	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	brumeux	id.	52 00	» »	
E.	E.	id.	id.	55 50	» »	
S.	S.-E.	couvert	qques nuages	55 10	» »	
S.-E.	E.	brumeux	beau	58 87	» »	
N.	N.	légèr brum.	très-beau	48 25	» »	
Nombre de jours beaux et couverts, ou jours de beau temps 17. de pluie 7. de brouillard 7. de grésil 1. de gelée 4.				54 16	45mm5	

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

[1] La température minimum a eu lieu dans la soirée.

[2] Tempête dans la nuit du 5 au 6 La température minimum a eu lieu dans la soirée.

[3] De 5 h. 1/2 à 6 h. du soir éclairs et tonnerre ; vent N.-O. La tempér. minim. a eu lieu dans la soirée.

[4] La température minimum a eu lieu dans la soirée.

JOURS du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES A 0 DE TEMPÉRATURE								OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES							
	à 9 heures du matin.		à midi.		à 3 heures du soir.		à 9 heures du soir.		température minimum.		température maximum.		température moyenne.		différence des extrêmes.	
1	759mm	71	760mm	85	760mm	65	761mm	99	+ 0	5	+ 6	5	+ 3	50	6	»
2	763	60	754	33	759	86	759	59	+ 2	5	+10	»	+ 6	25	7	5
3	754	20	753	01	751	20	750	55	+ 0	5	+16	7	+ 8	60	16	2
4	748	93	749	58	750	82	755	68	+ 4	5	+ 9	5	+ 7	»	5	»
5	763	90	764	99	764	90	766	08	+ 2	2	+ 8	»	+ 5	10	5	8
6	767	82	767	46	766	48	766	14	— 1	8	+10	7	+ 4	45	12	5
7	765	69	764	28	763	82	762	78	— 0	8	+16	»	+ 7	60	16	8
8	761	45	759	78	757	74	757	81	+ 2	»	+18	5	+10	25	16	5
9	756	26	754	79	752	91	753	84	+ 1	5	+20	»	+10	75	18	5
10	755	71	756	09	754	70	756	27	+ 1	5	+12	»	+ 6	75	10	5
11	758	73	759	38	759	16	761	06	+ 1	5	+ 8	5	+ 5	»	7	»
12	763	34	763	34	763	12	763	76	— 0	7	+ 7	5	+ 3	40	8	2
13	764	13	762	34	762	45	762	57	+ 0	2	+10	8	+ 5	50	10	6
14	761	79	761	64	759	97	759	99	— 0	4	+ 9	»	+ 4	30	9	4
15	759	27	760	22	757	96	758	02	+ 1	»	+ 6	7	+ 3	85	5	7
16	756	80	755	»	752	97	752	55	— 3	8	+ 6	5	+ 1	35	10	3
17	754	53	754	30	753	35	754	68	— 2	5	+ 3	»	+ 0	25	5	5
18	756	27	755	54	755	05	755	87	— 6	8	+ 1	5	— 2	65	8	3
19	754	81	753	72	752	65	752	29	— 7	»	+ 3	8	— 1	60	10	8
20	754	07	754	37	753	98	755	27	— 0	4	+ 5	7	+ 2	65	6	1
21	754	03	753	67	753	43	754	49	— 3	2	+ 7	3	+ 2	05	10	5
22	756	27	755	88	754	26	752	71	— 3	4	+ 7	2	+ 1	90	10	6
23	743	70	739	08	738	72	741	94	— 2	2	+ 4	5	+ 1	15	6	7
24	740	74	741	18	741	24	743	34	— 3	»	+ 4	»	+ 0	50	7	»
25	746	16	746	23	746	19	747	60	— 1	2	+ 5	»	+ 1	90	6	2
26	749	51	749	14	748	13	748	05	— 4	»	+ 4	»	0	»	8	»
27	750	59	750	87	749	48	749	90	— 4	3	+ 6	»	+ 0	85	10	3
28	751	89	753	33	753	88	755	53	— 1	»	+ 5	»	+ 2	»	6	»
29	755	63	754	71	753	81	752	97	— 5	2	+ 9	»	+ 1	90	14	2
30	751	55	749	41	748	19	747	69	— 1	2	+17	»	+ 7	90	18	2
31	748	69	748	74	748	39	748	77	+ 3	4	+18	»	+10	70	14	6
moyennes du mois.	755	80	755	07	754	50	755	15								

Plus grande élévation 767,82 le 6 à 9 h. du m.
Moindre élévation 738,72 le 28 à 3 h. du soir.

RÉCAPITULATION.

Maximum extrême +20, le 9.
Minimum extrême — 7, le 19.
Différence des extrêmes 27.
Moyenne du mois +3,975.
Moyenne de la variabilité journalière 9,983.

Mars.

VENTS avant midi.	VENTS après midi.	ÉTAT DU CIEL avant midi.	ÉTAT DU CIEL après midi.	Degrés de l'hygromètre.	Quantité d'eau tombée.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
N.-N.-O.	N.-N.-O.	brumeux	couvert	67 50	»mm »	
E.	E.	id.	beau	60 62	» »	
S.-S.-E.	S.-S.-O	beau	petite pluie	52 37	1 3	
S.-O.	S.-O.	pluie	nuageux	57 37	3 »	[1] La température minimum a eu lieu dans la soirée.
N.-N.-E.	N.-N.-E	légèrem. brum.	couvert	63 50	» »	
N.	N.	brumeux	beau	51 »	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	très-beau	très-beau	51 »	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	id.	id.	53 25	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	légèrem. brum.	id.	48 75	» »	
N.-N.-E.	N.-N.E.	brumeux	id.	61 12	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	très-beau	qq. nuages	47 »	» »	[2] La température minimum a eu lieu dans la soirée.
N.-N.-E.	N.-N.-E	nuageux	nuageux	47 87	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E	très-beau	très-beau	51 25	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	légèrem. brum.	vapor., couvert	55 75	» »	[3] A 3 h. du soir l'hygrom. marquait 19° 5.
N.-N.-E.	N.-N.-E.	couvert	nuageux	51 25	» »	
N.-N. E	N.	très-beau	très-beau	32 50	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	beau	beau	44 12	» »	[4] La température minimum a eu lieu dans la soirée.
N.-N.-E.	N.-N.-E.	très-beau	très-beau	38 37	» »	
N.-O	N.-O	petite neige	pte neige, pte pl.	55 62	1 »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	très-beau	nuageux.	43 »	» »	
N.-O.	N.	pte neige, pte pl.	couvert	57 25	» 3	[5] La température minimum a eu lieu dans la soirée ; à 7 h. du matin, elle était de +1, 4. La terre a été couverte d'une couche de neige de 4 cent.
N.-N.-E.	N.-N.-O.	très-beau	nuageux	40 75	» »	
S.-O.	N.-O.	neige et pluie	pl., neige abon.	68 75	13 »	
N.-O.	N.-O.	neige	pte neige, grésil	56 .5	» 3	
O.	O.	neige et grésil	neige	58 75	2 »	
S.-S. O.	S.	nuageux	nuageux	55 10	» »	
S.-O.	S.-O.	beau	pteneig. d l. nuit	46 66	» »	
N.-O.	N.	nuageux	beau	41 75	» »	[6] Le minimum de la température a eu lieu dans la soirée.
E.-S.-E.	E.-S.-E.	beau	vaporeux	43 62	» »	
S.	S.	légèrem. vapor.	beau	42 25	» »	
S.	S.-S.-O.	nuageux	très-beau	43 87	» »	
Nombre de jours beaux et couverts, ou jours de beau temps 24. de pluie 4. de neige 6. de grésil 2. de gelée 19.				54 47	22mm9	
Température moyenne au-dessous de zéro : 2 jours.						

PELTIER,
Maître-adjoint à l'Ecole normale.

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ.

BOTANIQUE.

M. Dény. — Sphoeria cupularis (Pers.). — Sphoeria prunastri (Pers.). — Sphoeria maculiformis (Pers.). — Sphoeria quercina (Pers.). — Sphoeria profusa (Fries). — Hypnum pseudo plumosum (Brid.). — Seproria ribis (Desmaz.). — Polyporus igniarius (Fries). — Sphoeria berbiridis (Pers.). — Sphoeronema colliculosum (Fries.). — Lecidea parasema (Ach.). — Lecidea epipolia (Floton). — Lecidea fuliginea (Ach.). — Erysiphe guttata (Fries.). — Parmelia stellaris (Ach.). — Calicium lenticulare (Ach.). — Opegrapha macularis (Ach.). — Lecanora brunea (Ach.). — Lecanora albella (Ach.). — Orobus tuberosus (Lin.).

M. Sagot. — Papaver argemone (Lin.). — Erysimum cheiriflorum (Wall.). — Saponaria officinalis (Lin.).

M. Courtaut. — Choerophyllum temulum (Lin.). — Ornithogalum umbellatum (Lin.). — Stellaria graminea (Lin.). — Cerastium arvense (Lin.). Sphoeria dematium (Pers.). — Nidularia vernicosa (Bull.). — Erineum vitis (Pers.). — Erineum alneum (Pers.). — Erineum acerinum (Pers). — Phacidium dentatum (Kunz.). — Cenomyce pyxidata (Ach.). — — Eustegia ilicis (Fries.). — Rhizoccum crepitans (Desmaz.).

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

SÉANCE DU 7 AVRIL 1850.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE PÈRE.

Mgr l'Archevêque de Sens et M. de Contencin, préfet de l'Yonne, assistent à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Election. —M. Thénard (Henri), présenté par MM. Girard de Cailleux et Quantin, est élu membre titulaire.

M. le Président annonce la présentation de six membres titulaires, d'un membre libre et de deux correspondants.

Il est fait hommage par M. Vallot, docteur en médecine à Dijon, d'une brochure ayant pour titre : *Éclaircissements relatifs à plusieurs passages des Mémoires publiés par Réaumur.*

M. Zambkowski dépose sur le bureau plusieurs empreintes en

Mgr l'Archevêque sera en même temps informé de la création de la commission et il sera prié de vouloir admettre cette commission à donner son avis sur tous les projets de restauration ou réparation d'édifices ou d'objets d'art, et d'aliénation de mobilier qui seraient soumis à l'archevêché.

Art. 8. La commission fera tous les trois mois un rapport à la Société sur l'état de ses travaux. Et de plus, elle présentera à la première séance de chaque année, un rapport général dont copie sera adressée à Mgr l'Archevêque et à M. le Préfet.

Après un mûr examen les articles du règlement sont successivement adoptés.

Mgr l'Archevêque assure qu'en ce qui le concerne, il s'empressera d'appuyer les mesures que vient de prendre la Société. Il ajoute qu'il en a compris depuis longtemps toute l'importance, et qu'il a déjà recommandé à son clergé de veiller à la conservation de tous les monuments religieux de son diocèse.

M. l'abbé Carré lit le commencement d'un Mémoire sur l'instruction publique à Auxerre, depuis les temps anciens jusqu'à nos jours.

Après cette lecture Mgr l'Archevêque se disposant à se retirer, témoigne à la Société toute sa sympathie pour ses travaux. Il assure qu'il a toujours un grand bonheur à se trouver au milieu des amis de la science et à recevoir les publications de la Société; il lui promet enfin son bienveillant concours.

M. le Président répondant au nom de la Société, remercie Mgr l'Archevêque d'avoir bien voulu honorer l'assemblée de sa présence et lui assurer un appui qui doit lui être si précieux.

La Société reprend ensuite le cours de ses travaux.

M. Déy lit une Notice sur Villeneuve-les-Genêts.

M. Quantin, au nom de M. Jossier, donne lecture d'une relation de l'incendie de la ville de Joigny en 1530.

Il est procédé à la nomination des membres qui doivent composer la commission archéologique.

Sont successivement désignés, MM. :

Laureau, Challe, Déy, Quantin, Vachey, Rozat et Leclerc.

M. Ravin propose d'adjoindre à la commission un médecin. Ce huitième membre aurait pour mission de s'occuper des questions d'hygiène qui, suivant lui, ont une si grande importance dans la construction des édifices.

M. Girard de Cailleux appuie la proposition de M. Ravin. Il pense que dans beaucoup de cas les avis d'un homme qui s'est occupé de questions d'hygiène seront très-utiles. L'harmonie des lignes dans un édifice, la beauté et la proportion, la salubrité des lieux exercent une haute influence sur ceux qui les habitent. De là résulte la convenance d'admettre la proposition de M. Ravin.

M. Déy répond que la question a été jugée par le vote de la Société, et que ce serait enfreindre le règlement que de revenir sur une décision prise.

M. le Préfet développe quelques considérations qui viennent à l'appui de l'opinion émise par M. Déy.

M. Quantin pense que la question d'hygiène ne sera jamais débattue par la commission qui est appelée à se prononcer spécialement sur les matières archéologiques.

La proposition de M. Ravin devrait être, suivant lui, renvoyée à la commission des constructions communales.

M. Dondenne partage l'avis de M. Quantin, et il ajoute que

toutes les fois que cela est nécessaire, la commission des constructions communales est disposée à consulter les hommes compétents sur les questions hygiéniques.

M. le Président résume la discussion et consulte la Société qui repousse la proposition de M. Ravin.

La séance est levée.

SÉANCE DU 6 *MAI* 1850.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE PÈRE.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le docteur Robineau-Desvoidy fait hommage de son Mémoire sur les crustacés du terrain néocomien de Saint-Sauveur.

M. le Président annonce une présentation de membres titulaires.

Admissions de membres. Sont admis à faire partie de la Société en qualité de membres titulaires :

M. Naudin, notaire à Granchamp.

M. Giguet, ancien élève de l'École polytechnique.

M. Carlier, chanoine de la cathédrale de Sens.

M. Déligand, avoué à Sens.

— Tous quatre présentés par MM. Duru et Quantin.

M. Tonnellier, greffier du tribunal civil, présenté par MM. Tonnellier et Courtaut.

M. Chauveau, vicaire-général de Mgr l'Archevêque de Sens, présenté par MM. Laureau et Quantin.

— En qualité de membre libre :

M. Jossier, secrétaire de la mairie de Joigny, présenté par MM. Déy, Cotteau et Quantin.

— En qualité de correspondant :

M. le docteur Labourdette, à Bercy, présenté par MM. l'abbé Duru, Déy et Quantin.

M. le docteur Robineau fait observer à la Société qu'on a, dans la publication de sa Notice sur la statue de Vénus trouvée à Mézilles, omis quelques passages dont la reproduction est importante.

A la fin du travail, après avoir parlé de l'état de décadence dans lequel étaient tombés les Romains, il constatait que la femme était devenue l'objet d'un culte que repousse la nature ; et il ajoutait quelques réflexions tendant à établir que les arts plastiques sont en rapport direct avec l'état moral de société. La société romaine n'avait produit dans sa débauche que des nudités ; la nouvelle société chétienne se précipita dans la voie opposée et opéra dans les arts un changement radical. Quand le moyen âge a voulu figurer des femmes, inspiré par les mœurs ascétiques du temps, il les a enveloppées dans de longs vêtements, les a cachées aux regards profanes, ne laissant voir qu'une portion du visage : ainsi va l'humanité, d'un excès à l'excès contraire.

La Société ayant égard aux observations qui précèdent, décide qu'elles seront insérées au prochain Bulletin, comme rectification de la Notice du docteur Robineau.

M. Robineau annonce qu'il donnera prochainement ses études sur les familles entomologiques du département.

M. Quantin communique à la Société, de la part d'un membre, les considérations suivantes motivées par la discussion qui a eu

lieu dans la séance précédente sur l'adjonction d'un médecin à la commission archéologique :

Dans la deuxième séance de la Société, un de vos honorables membres, a proposé d'adjoindre un médecin à la commission des bâtiments, ou monuments à construire dans le département.

Il est à regretter qu'une étude plus approfondie de cette proposition qui a pu d'abord paraître étrange, n'ait pas été sérieusement faite. Cette étude aurait sans doute amené les esprits si judicieux de nos collègues à reconnaître l'utilité de cette idée qui, il y a peu d'années, vient d'être heureusement appliquée au conseil des bâtiments civils de Paris.

Qui pourrait nier, en effet, qu'en général une construction n'exige des connaissances tellement multiples qu'un architecte ou un ingénieur ne saurait les posséder toutes également à fond ?

Lorsqu'il s'agit d'édifier un bâtiment quelconque, il faut d'abord savoir exactement à quel besoin spécial il s'adresse : si c'est un édifice religieux, par exemple, ne faut-il il pas connaître à fond les besoins religieux ? si c'est une halle aux grains, ne faut-il pas connaître à fond les nécessités exigées par la conservation et le commerce des grains ? et ainsi de suite pour les bâtiments les plus simples ?...

Mais, en dehors de ces connaissances spéciales que l'architecte ne peut acquérir que par ses rapports avec les hommes spéciaux et placés à la hauteur de la mission qu'ils remplissent, de la science qu'ils cultivent, ou de l'industrie qu'ils exercent ; n'est-il pas nécessaire que l'architecte ait toujours présent à l'esprit que la construction qu'il élève doit être habitée temporairement ou d'une manière permanente par des êtres vivants, où doit abriter des substances qui s'y rapportent. Or, de l'observance de certaines conditions hygiéniques tant générales que spéciales dépend la question éminemment intéressante de la conservation ou de la perte de la santé, question qui touche à toutes les autres et d'où découlent de si graves conséquences sous le rapport de l'intelligence et du bien-être matériel de l'espèce humaine.

Si donc toute question de construction est connexe à une question d'hygiène, comment ne pas s'étonner que la science qui se nourrit de ce genre particulier d'études ne soit pas représentée dans une commission qui s'occupe de constructions?

On me fera observer sans doute que placé à ce point de vue, il importerait d'abord d'admettre chaque spécialité, c'est-à-dire un membre de toutes les professions dans la commission des bâtiments : ce qui serait évidemment impossible. A cela je répondrai, que vu la variété innombrable des besoins, je comprend la nécessité de se borner dans ce cas à consulter des hommes spéciaux ; mais en est-il de même des conditions hygiéniques? assurément non. Il est constant que les question de cette nature se présentent et se diversifient aussi souvent que paraît un projet de construction.

En effet, régler les rapports de l'homme avec tout ce qui l'entoure, régler même ses propres mouvements, ne sont-ce pas les questions que traite l'hygiène ? Y a-t-il rien qui lui échappe, depuis le choix des matériaux jusqu'aux dispositions qu'on leur donne et à l'emplacement qu'on leur choisit?

Je sais qu'on me dira encore qu'un architecte doit connaître les règles élémentaires de l'hygiène et que ces connaissances doivent suffire dans le cours habituel des questions que soulève la commission.

A cela ne pourrais-je pas répondre qu'un architecte doit aussi connaître tous les besoins en vue desquels on élève une construction. Qu'il doit connaître aussi à fond toutes les règles de l'art et du goût sans parler des sciences physiques et mathématiques. A quoi bon alors consulter des hommes spéciaux pour la connaissance des besoins? A quoi bon dès-lors, des archéologues et des artistes dans le sein de la commission ?

En rendant à la science des architectes tout l'hommage qu'elle mérite, en les supposant universels, la Société a pensé apparemment que des hommes d'art et de goût, des hommes versés dans l'archéologie

apporteraient leur pierre à l'édifice commun et pourraient être heureusement consultés. Eh bien, qu'il en soit ainsi pour cette belle science de l'hygiène, objet du culte du moyen-âge et qui a tant progressé dans l'âge moderne.

Si un architecte était bien pénétré de l'importance de l'hygiène, on ne verrait pas, comme on le voit malheureusement dans nos communes, tant d'églises, de maisons d'école, de lavoirs, etc., pécher contre les règles de l'hygiène, manquer aux conditions principales imposées par cette science, et avoir souvent un superflu que la raison et le bon goût n'avoueraient pas.

Il faut donc concilier toutes les exigences, grouper en faisceaux toutes les connaissances, et ne pas repousser celles qui concourent au développement, au maintien et à la conservation de la santé. N'oublions pas ce précepte d'Horace : *mens sana in corpore sano*.

La Société a senti la nécessité que les sciences physiques et mathématiques, que l'esthétique fussent représentées dans la commission ; ne pensera-t-elle donc pas qu'il soit utile d'y faire figurer l'hygiène !

Après cette lecture, M. Quantin conclut comme il a fait précédemment, et demande le renvoi pur et simple à M. le Préfet.

La Société, après discussion, tout en reconnaissant ce que peut avoir de bon en elle-même la proposition, la regarde comme étrangère au but spécial qu'elle se propose en formant la commission archéologique, et passe à l'ordre du jour.

M. Quantin lit une Notice sur le P. Laire et la Bibliothèque de la ville d'Auxerre.

La séance est levée.

SÉANCE DU 2 JUIN 1850.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE PÈRE.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Déligand par laquelle il remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres.

Élection. Il est procédé à l'élection de M. Fleutelot (Henri), présenté par MM. Déy et Quantin en qualité de membre titulaire.

Le Président annonce la présentation de deux membres correspondants.

Le Trésorier dépose sur le bureau les pièces de son compte de 1849. MM. Boivin, Dondenne et Mondot, sont désignés pour l'examen de ce compte.

M. Quantin appelle l'attention de la Société sur le projet de confection d'un médailler. M. Boivin a composé un dessin qui présente un caractère plus monumental que le médailler qu'on se proposait d'exécuter. Mais le chiffre du prix est bien plus élevé que celui qui a été porté au budget. Au lieu de 150 fr. votés il s'agirait de 350 fr. Consulté à cet égard, M. Duru a pensé qu'un meuble plus simple, et par conséquent moins dispendieux, remplirait le même but.

La Société, tout en regrettant que le budget ne permette pas de mettre à exécution le plan de M. Boivin, charge M. Duru de veiller à la confection d'un meuble convenable.

Communications. — M. Ribière donne lecture d'une Notice sur l'histoire de Coulange-la-Vineuse.

M. Cotteau communique la suite de ses études sur les échinides fossiles du département.

La séance est levée.

Histoire.

COULANGE-LA-VINEUSE.

I.

Coulange-la-Vineuse qu'on appela successivement *Coloniæ* ou *Colongiæ vinosæ*, Colonies, Coloinges et Colanges-les-Vineuses, est un chef-lieu de canton situé à 13 kilomètres au sud d'Auxerre sur le versant oriental d'un petit bassin que ferment, du côté opposé, les territoires d'Irancy et de Cravan et que l'Yonne arrose. Sa population n'est que de 1,326 habitants; et sa superficie n'a que 1,058 hectares. Cependant son heureuse situation, la fertilité de son sol, l'abondance et la renommée de ses produits avaient fait de cette petite ville qui porte, disent les chroniqueurs, son éloge dans son nom, une des meilleures terres du comté d'Auxerre. Mais on ne saurait prétendre qu'elle en fût la plus pittoresque; car rien de plus monotone, comme paysage, rien de plus aride et de plus décharné que cette campagne sans arbres et sans prairies, ces vallées sans ruisseaux, ces collines uniformément hérissées d'échalas, cette ville enfin aux rues étroites, aux maisons pressées les unes contre les autres, et dont les ceps de vigne assiégent tous les abords, semblant, pour ainsi dire, en escalader les vieilles murailles. C'est peut-être à la vue de ce paysage que Mme de Staël, exilée à Vincelles, prenait ses notes sur Auxerre, et n'y remarquait, dans son humeur un peu chagrine, « qu'un horizon d'échalas et une rivière qui ne coule point. » A vrai dire cette contrée n'a pas toujours eu le même aspect. Et d'abord ne pourrait-on croire, sans trop se hasarder,

que les Colonies-Vineuses ne furent dans l'origine qu'une série d'habitations ou de bourgades disséminées dans toute cette campagne, pour disputer aux broussailles, aux forêts, un sol, un site éminemment favorables à la culture de la vigne, mais qui se rapprochant, s'agglomérant peu à peu, donnèrent bientôt naissance à divers villages et acquirent avec une existence séparée une dénomination particulière? L'étymologie du nom, son antiquité, le cours ordinaire des choses rendent cette hypothèse quelque peu vraisemblable. Mais ce qui n'est pas douteux, c'est que Coulange ne fut pas toujours seule, isolée au milieu de son territoire, comme une ville du désert ; qu'à certaine époque, au contraire, elle eut autour d'elle de petits hameaux, des annexes qui furent probablement détruits de fond en comble pendant les guerres du xv[e] siècle. C'était *Le Chêne*, c'était *La Baroche*. Un acte de partage de serfs de l'an 1208 et une charte de 1279, nous ont conservé ces deux noms : quant au sol et aux habitants, ils n'en ont gardé ni trace ni souvenir. Puis, dans des temps moins reculés, la petite ville, rivale de Cravan, sa voisine, avait sans doute avec ses fossés, ses murailles, ses tours et son château-fort, une physionomie, un air d'importance qu'elle n'a plus guère aujourd'hui. Elle renfermait une population laborieuse, active, enrichie par le commerce des vins, mais exposée mieux que toute autre aux entreprises de toutes les hordes qui ravageaient perpétuellement le pays. On lui fit donc une enceinte fortifiée, ce qui veut dire qu'on la signala à tous les partis comme un asile, qu'on attira les gens de guerre autour de ses murs et qu'on accumula sur elle, le cas échéant, plus de colère par plus de résistance.

L'enceinte de Coulange formait une sorte de parallélogramme, dont les grands côtés regardaient à peu près le nord et le midi. A l'est, une porte qu'on appelle encore porte d'en-bas, donnait accès sur la route de Vincelles ; à l'ouest, s'ouvrait la porte d'en-haut ou d'Auxerre. Onze tours d'inégale grosseur dominaient les murailles dans lesquelles elles étaient à demi engagées. Il en est sept dont l'emplacement est encore certain ; elles protégeaient les murs de l'ouest et du sud. Quant aux autres, il est probable, d'après l'aspect du terrain et le souvenir de

quelques vieillards, qu'elles servaient à la défense des deux portes. Au nord-est de la ville s'élevait la vieille église, et au sud, le château fortifié de manière à repousser les attaques du dehors et celles du dedans. De tout cela que reste-t-il ? la longue et haute muraille du nord, qui se disloque et s'ébrèche depuis trois siècles; partout ailleurs, des murs abattus, des fossés comblés, des débris qui s'accumulent, puis ça et là, dans un pan de tour effondrée, quelque meurtrière tout-à fait inoffensive. Quant au château, son emplacement est ce qui en reste de plus authentique; on peut cependant y voir encore en guise d'anciens murs, quelques pierres noires; les restes d'un puits célèbre dans les annales du castel, et, au fond d'une sorte de cave, un réduit sombre dont la destination première est sans doute un problème archéologique, mais qu'en attendant on appelle la prison. L'ancienne église a fait place à l'édifice construit sur les dessins du chevalier Servandoni. Un clocher gothique, débris échappé à bien des ravages, est donc le seul monument encore debout qui puisse raconter l'histoire de Coulange. Cette histoire ne manque pas d'intérêt : on y rencontre les noms illustres des sires de Sainte-Croix, de Savoisy, de Beauvoir et de Chastellux, avec ceux des d'Ormesson, des d'Aguesseau et des Contaud. Mais il faut le reconnaître, la célébrité qui s'attache à la plupart de ces hommes, est bien étrangère au bourg de Coulange, humble portion de leurs grands domaines, pour laquelle ils n'avaient d'autre attachement que celui du maître pour un champ fertile. D'ailleurs, ils ont participé à des événements généraux ou locaux dont les récits, déjà faits par d'autres avec infiniment de science et de talent, ne donneraient lieu dans cette notice qu'à des développements inutiles. Cependant ce pays a quelque droit à nos souvenirs; car, en dehors des hautes destinées de ses seigneurs, il a su acquérir par lui-même une certaine importance ; il a eu dans les faits historiques que nos contrées ont vus s'accomplir, sa part de luttes, de succès, de revers surtout; il a fait, dans les derniers siècles, des entreprises notables; enfin il a donné naissance à six ou huit hommes qui, par leurs travaux et leur mérite personnel, ont sauvé leur mémoire de l'oubli.

Coulange, quelle que soit son antiquité, n'a pas d'annales antérieures au XII[e] siècle ; et encore à cette époque n'est-il question de ce pays que par hasard et à l'occasion d'autre chose. Par exemple, lorsque Gui, comte d'Auxerre, célèbre par sa piété envers les églises, donna au retour des croisades la terre de Prémery à l'évêque de Nevers, il se trouvait, dit l'abbé Lebeuf, à Colanges-les-Vineuses ; et c'était en l'année 1173 (1).

En 1196, parmi les griefs que les religieuses de St.-Julien d'Auxerre, en lutte avec l'évêque Hugues de Noyers, exposent au pape en lui demandant justice, figure le refus fait par le prélat de donner l'investiture au curé de Coulange, que des prérogatives déjà anciennes les autorisaient à présenter. Par sentence du mois de septembre 1197, l'archevêque de Sens et l'évêque de Nevers que Célestin III avait désignés pour arbitres, les maintinrent dans l'exercice de ce droit ; et vers l'an 1224, l'évêque Henri de Villeneuve, érigeant en paroisse la chapelle du Val-de-Mercy qui n'était auparavant qu'un secours de Coulange, voulut que l'abbesse de Saint-Julien eût également droit de présentation à la nouvelle cure.

Tous ces faits, comme on le voit, ne sont relatés qu'incidemment. Et cependant, selon Courtépée, cette terre aurait eu déjà un seigneur de son nom, dont la dernière héritière aurait épousé vers l'an 1200 le comte de Joigny, Pierre de Ste-Croix de la maison de Vienne. Mais voici que les documents deviennent plus positifs : il est certain que la seigneurie a appartenu à la maison de Sainte-Croix, depuis le XII[e] siècle jusqu'au XV[e]. En effet, par différents actes de foi et hommage que Lebeuf mentionne, les comtes de Joigny mettent leur château de Coulange à la disposition des comtes d'Auxerre, pourvu que ceux-ci s'engagent, par le serment d'un de leurs chevaliers, à le restituer, dans le même état, à l'expiration d'un certain délai.

(1) M. Née de la Rochelle (hist. de Nevers), prétend que la petite ville de Prémery avait été donnée à l'évêque de Nevers avant 1173, et qu'à cette époque le comte Gui accorda simplement la faculté d'entourer la ville de murs.

Avec cette période de 200 ans commence l'histoire authentique de Coulange. La première pièce de ses archives n'est point une charte d'affranchissement, mais, ce qui est plus naturel, un acte de partage de serfs: en 1208 les moines de Saint-Marien et Guillaume, comte de Joigny, voulant terminer les contestations qui s'élevaient entre eux à propos des mariages formés entre les serfs de l'abbaye et ceux du *Chêne*, hameau de Coulange, conviennent que leurs hommes et leurs femmes qui se marieraient dans ces conditions seraient mis en commun pour être partagés également avec leurs enfants et tous leurs biens. Si aucun enfant ne naît de ces unions, les seigneurs devront recueillir en entier la succession (l'eschoite) de leurs serfs respectifs. Pour cet accord les chanoines donnent 20 liv. au comte et 40 sols à ses conseillers. Une clause de ce contrat portait que dans les partages chaque seigneur choisirait le premier dans la famille de ses hommes. Cependant il arriva qu'en 1248, tandis que le comte guerroyait en Palestine, le gardien de sa terre et l'abbaye se partagèrent la famille d'un serf qu'on appelait Béric, et que le gardien choisit le premier, quoique Béric fût un homme de Saint-Marien. Evidemment le pacte était violé; il n'en fallut pas moins céder au droit du plus fort; seulement, les moines firent des réserves pour l'avenir.

Il est difficile de préciser l'époque à laquelle Coulange obtint sa première charte d'affranchissement. La plus ancienne qui nous ait été conservée est de 1279; C'est Jehan, comte de Joigny, qui l'octroie et qui y rappelle les franchises déjà concédées par ses prédécesseurs à des époques que nous ignorons. Cette charte mérite une rapide analyse. D'après sa teneur, les bourgeois du lieu peuvent quitter la seigneurie et y rentrer sans prévenir les officiers de justice.

La succession de ceux qui meurent sans hoirs de leur corps, advient à leur plus proche héritier en quelque lieu qu'il soit; et si, au bout d'un an, nul ne la réclame, cette eschoite confiée dans l'intervalle à deux bourgeois de la ville, est délivrée au seigneur.

Pour la taille et la corvée, la cens sera de 20 sols par an, mais rien de plus, pour le plus riche de Coulange et de La *Baroche*; pour tous

les autres, elle sera proportionnellement établie par 4 ou 6 bourgeois de la ville et un officier du seigneur.

En cas de procès, nul ne peut être contraint d'allers plaider ailleurs qu'à Coulange. Celui qui nie à tort en justice paie 2 sols.

S'il ne s'agit ni de meurtre, ni de larcin, ni de rapt, aucun bourgeois ne pourra être retenu en prison s'il s'oblige à comparaître devant la cour du seigneur. Celui-ci fera délivrer les bourgeois qui seraient arrêtés pour ses dettes ou son fait, et protégera de tout son pouvoir ceux qui seraient retenus pour autre cause.

Les amendes de 60 sols sont réduites à 5; et celles de 5 sols à 12 deniers.

Ceux qui donneront gage de bataille de la main du prévôt ou du bailli, paieront ensemble 20 sols, s'ils font la paix avant d'entrer armés au champ; 60 sols s'ils y entrent; et 100 sols si le combat a eu lieu. Lorsqu'il s'agit de meurtre, de larcin ou de rapt, et que le combat est livré, l'amende devient arbitraire.

Les vigniers perçoivent pour le droit de garde 2 deniers par arpent de vigne. Il y a pour le four de Coulange et les bestiaux usage dans les bois du Val-de-Mercy.

Quand le seigneur va en guerre, chaque château doit lui fournir un homme nourri à ses frais le premier jour, et aux frais du comte le reste du temps.

Le droit de four banal était d'un pain sur 17; et le droit de minage d'une écuelle sur 70, ou, ce qui est même mesure, sur un bichet d'Auxerre.

Ainsi d'après cette charte les habitants de Coulange cessaient d'être taillables et corvéables à merci; ils acquéraient la faculté d'aller et de venir, d'acquérir pour eux-mêmes et de transmettre à leurs enfants, rien de plus. Pourtant ces simples droits suffisaient à la création de ce qui s'appelait une *commune*, *mot nouveau et détestable*, *novum ac pessimum nomen*, disait un auteur du XIIe siècle.

Mais ce n'est pas tout: 86 ans plus tard, sans que nous puissions rien

savoir des faits qui se sont accomplis dans l'intervalle, nous trouvons une autre charte fort remarquable par la nature des immunités qu'elle accorde à ce pays. Philippe de Sainte Croix, évêque de Mâcon, seigneur de *Coloinges-les-Vineuses* et du *Vaul-de-Marcy*, dans ses lettres datées du 26 mars 1363 et confirmées par le roi Charles V au mois de mars 1373, (1) rappelle d'abord les franchises concédées par ses prédécesseurs, puis ce fait : « que la communauté de nostre ville eslise chacun an le jour de la fête de la Nativité saint Jehan-Baptiste, ou le lendemain, quatre bourgeois de nostre dicte ville liquel sont juré et establi à traictier et ordener de toute la besoigne de la communauté... » Et ensuite il ajoute : « Nous les franchises et choses dessus dictes louons, gréons..... et en aultre, avons octroïé et par ces présentes octroyons aus diz nos bourgois et habitans des dictes Coloinges, leurs hoirs, leurs successeurs, présens et à venir, que perpétuelment et à toujours, mais pour toutes les besoignes de la communauté puissent assembler quand bon leur semblera et mestier (besoin) leur sera, établir un ou plusieurs procureurs, faire sous nostre auctorité et licence tailles et impositions sur eulx raisonnables, sans qu'ils en rendent compte à nous ne à nos hoirs.... »

Cette charte n'est donc pas une superfétation de la première. Celle de 1279 affranchissait des serfs ; elle leur accordait le droit fondamental de la vie civile, l'avantage de ne plus être, eux et leur famille, la propriété, la chose de leur seigneur. C'était alors, dit Augustin Thierry, le dernier but des efforts et des vœux. Mais avec l'affranchissement se manifestent de nouveaux besoins et de nouvelles tendances ; les vassaux commencent à sentir que leurs intérêts communs seraient surveillés, protégés par eux-mêmes avec beaucoup plus de zèle que par le seigneur, dont on peut craindre souvent l'opposition ou l'indifférence. Alors une participation directe aux affaires de leur communauté devient l'objet de leurs désirs ; ils la souhaitent, ils la réclament et de

(1) Ordonnances des rois de France.

gré ou de force ils finissent par l'obtenir. Eh ! bien c'est ce droit, qu'il faut appeler politique afin de parler le langage de nos jours, que la charte de 1365 a pour objet exclusif de concéder. Cette différence, si tranchée et si peu ordinaire, entre ces deux chartes qu'un siècle sépare, est une preuve ajoutée à tant d'autres que l'obtention des droits politiques, loin d'avoir été la cause primitive du soulèvement des communes, n'a pu être que la suite et la conséquence de leur affranchissement civil.

« Le principe des communes du moyen-âge, dit encore A. Thierry, l'enthousiasme qui fit braver à leurs fondateurs tous les dangers et toutes les misères, c'était bien celui de la liberté, mais d'une liberté toute matérielle si l'on peut s'exprimer ainsi, la liberté d'aller et de venir, de vendre et d'acheter, d'être maître chez soi, de laisser son bien à ses enfants.... Les intelligences ne concevaient rien alors de plus élevé, rien de plus désirable dans la condition humaine. » Ce passage, tiré de la lettre XIV sur l'histoire de France, nous paraît détruire tous les doutes qu'on a pu concevoir à ce sujet sur la pensée de l'éminent historien.

Quant au Val-de-Mercy dont il n'est pas question dans les chartes que nous venons d'analyser, il fut affranchi de la taille et de la main-morte réelle et personnelle par Guillaume, comte de Joigny, et par sa femme Alix de Montaïgu. Une ordonnance de Philippe-le-Bel du mois de mai 1311 confirma cet affranchissement.

Quelles sont l'origine et la cause des franchises obtenues par Coulange? Faut-il voir dans ses deux chartes des concessions bénévoles ou forcées? Pour résoudre ces questions intéressantes, l'hypothèse a le champ libre en l'absence de documents positifs. Ne pourrait-on pas croire néanmoins, d'après la charte même de 1365, qu'antérieurement c'était déjà pour cette petite ville un usage, sinon un droit, d'élire chaque année quatre procureurs chargés de toutes les *besoignes* de la communauté? En sorte que le seigneur du lieu se serait contenté de ratifier un fait accompli et d'octroyer une liberté déjà conquise. Mais si l'on

songe combien ce fait pouvait paraître alors anormal, et cette liberté exorbitante, on saura gré au bon évêque d'avoir bien voulu sanctionner lui-même l'atteinte portée à ses priviléges.

Et cette concession ne fut pas la seule preuve de munificence que Philippe de Sainte-Croix donna à ses vassaux. Car ce fut lui qui en 1378 fonda l'hôpital de Coulange, dont les ressources, d'abord fort modiques, s'accrurent plus tard par l'adjonction des Maisons-Dieu et maladeries voisines. Ces ressources, d'après le titre de fondation (1), consistaient en une somme de 100 florins une fois payée par l'évêque ou, à son défaut, par ses héritiers; en une rente annuelle de 30 liv. à la charge du seigneur, et en certains droits d'usage dans les bois de ce dernier.

Le chapelain, présenté par le seigneur, est institué par l'évêque d'Auxerre, qui doit percevoir une somme de 20 liv. pour son droit de collation et de surveillance. C'est avec ces revenus qu'on devait pourvoir à l'entretien des 15 lits que renfermait l'hôpital, et aux besoins des malades et des pauvres. Dans les cas, peu rares sans doute, où tous les nécessiteux ne pouvaient être secourus, on devait se contenter, d'après l'acte de 1378, de leur donner asile pendant la nuit, et leur dire le matin : *allez et mendiez.*

A côté de cette pieuse fondation il faut mentionner encore, pour suivre l'ordre chronologique, la construction du clocher de Coulange. Il est vrai que les archives ne nous ont pas conservé la date de ce monument; mais son architecture, comme nous essaierons de l'établir lorsque nous parlerons de la nouvelle église, semble indiquer avec certitude la fin du XIVe siècle, c'est-à-dire le temps où la seigneurie appartenait à Philippe de Sainte-Croix. On est donc bien tenté d'attribuer encore à l'initiative de cet évêque, à son zèle pour la religion, à sa bienveillance pour ses vassaux, cette œuvre dont le mérite, ou, si l'on veut, les prétentions artistiques donnent une idée juste de l'importance qu'avait déjà acquise notre petite ville.

(1) Archives de l'Yonne.

Or, pendant que ces affranchissements, ces fondations et ces travaux marquaient profondément dans l'histoire de ce pays la seconde moitié du xive siècle, pendant qu'à la même époque peut-être Coulange construisait ses murailles et ses tours, un homme qui lui appartient par son origine, parvenait à des fonctions éminentes et faisait en sorte de laisser un nom historique. Cet homme s'appelait Maurice, sa famille était de Coulange-la-Vineuse ; voilà d'abord tout ce que dit la chronique. On ignore ses débuts ; on ne le retrouve que sur le siége épiscopal de Nevers. Il fut chargé par le pape en 1386, de mettre à exécution la bulle qui sur la demande de Louis, duc de Bourbon, érigeait en collégiale la chapelle de Notre-Dame-des-Moulins. Il fit construire à ses frais, « la belle tour des dominicains de Nevers et la flèche élégante qui la surmontait. » (1). Une occasion se présenta de signaler son zèle comme évêque, et il la saisit : en 1388 Adam, prieur de la maison de Nevers, osa soutenir en chaire que la Vierge avait été conçue en péché originel, et que si elle fût morte avant la Passion de Jésus-Christ, elle serait descendue en enfer. Cette grosse hérésie et cette audace méritaient sans doute un châtiment. Aussi par ordre de Maurice, Adam fut-il arrêté et conduit dans les prisons de Paris. Mais le 16 mai 1389, il abjura son erreur en présence des députés de l'université, et il ne fut condamné qu'à une interdiction de deux ans. Ce qui n'a pas été le moindre mérite de Maurice, c'est d'avoir été distingué par le roi Charles V dont Châteaubriant a dit : « une seule qualité doit être relevée parmi celles qu'il possédait : la connaissance des hommes et l'intelligence nécessaire pour les apprécier ; il se servit de ce qu'il y avait de supérieur autour de lui... il choisit pour ses armées Bertrand du Guesclin, et Bureau de Larivière pour ses conseils. » Or, le confesseur de ce roi qui choisissait si bien, et l'un de ses exécuteurs testamentaires, ce fut Maurice de Coulange-la-Vineuse ; ce fut lui qui le 16 sep-septembre 1380, dans le château de Beauté-sur-Marne, administra

(1) Née de la Rochelle, hist. de Nevers.

les derniers sacrements à ce monarque qui disait, et à bon escient : « je ne trouve les rois heureux que parce qu'ils peuvent faire du bien. »

Le confesseur de Charles le Sage devint celui de Charles l'Insensé ; et fut nommé bientôt après, pénitencier du pape Clément VII. Telle était sa haute fortune, quand la mort l'atteignit le 16 janvier 1394. Il fut enterré à Nevers dans le chœur de l'église de Saint-Cyr, à gauche de l'autel, sous une tombe de marbre noir.

Son neveu, Philippe Froment, compté comme lui parmi les hommes célèbres de Coulange, lui succéda dans l'évêché de Nevers. Il avait obtenu déjà celui de Bethléem, à Clamecy. On connaît l'histoire de ce siége épiscopal, qui n'avait ni clergé ni peuple et se trouvait situé sur le territoire d'un autre évêque. Guillaume IV, comte de Nevers et d'Auxerre, atteint de la peste en Palestine et voulant être inhumé à Bethléem, légua à l'église de cette cité l'hôpital de Pantoner de Clamecy, afin que l'évêque de Bethléem pût s'y réfugier, dans le cas où les Sarrasins le chasseraient de son siége. Cette donation fut confirmée par les successeurs du comte ; le roi Charles VI y ajouta même les priviléges dont jouissaient les évêques ordinaires du royaume. Philippe Froment fut donc un de ceux qui, depuis l'époque de cette fondation jusqu'en 1754 au moins, voulurent bien, chassés ou non par les Sarrasins, se réfugier dans Bethléem de Clamecy. Il était, en outre, confesseur de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. Son histoire n'est pas longue, dit M. Née de La Rochelle, il jeûnait et priait continuellement pour son troupeau. Il mourut assez âgé, *plenus dierum et meritorum*, (Gallia christiana) le 20 janvier 1400.

Après la mort du pieux évêque de Mâcon, la terre de Coulange eut encore pour seigneur un membre de la famille de Sainte-Croix, Jehan, chevalier. Puis elle fut successivement acquise par Humbert de Lireu, qui, d'après un acte de sauvegarde délivré par le roi en 1405, aurait été chambellan du duc de Bourgogne, seigneur de *la Ceulle* et de Coulange-la-Vineuse ; et ensuite, dans l'année 1408, par Charles de Savoisy, seigneur de Seignelay, conseiller et premier chambellan du roi et grand

échanson de France. Nous ne connaissons des premiers que leurs titres et leurs noms. Quant au troisième, si sa vie n'appartenait spécialement à l'histoire de Seignelay, nous eussions raconté une belle batterie entre ses valets et des écoliers, son procès avec l'université, sa condamnation, la destruction de son hôtel dont l'emplacement demeura long-temps vain et vague; puis ses aventures maritimes, ses hauts faits, ses nombreux emplois, enfin son passage à Auxerre à la suite de Charles VI, en 1412, et les magnifiques présents offerts à cette occasion au roi et à tous les seigneurs qui l'accompagnaient (1). Sa fille, Marie de Savoisy, épousa, le 19 janvier 1435, Claude de Beauvoir, seigneur de Chastellux, maréchal de France, et lui apporta, entre autres terres, celle de Coulange et du Val-de-Mercy. Claude de Beauvoir, « l'homme le plus considérable de cette longue descendance des Chastellux (2), » était alors aux plus beaux jours, sinon de sa jeunesse, au moins de sa renommée. Il avait été chambellan de Jean-sans-Peur, conseiller de Charles VI, capitaine-général du duché de Normandie, gouverneur du Nivernais, maréchal de France ; il avait fait le siége de Louviers, était entré dans Paris à la tête des Bourguignons, avait gagné sa bataille de Cravan, avait reçu à perpétuité pour lui et les siens le titre et la prébende de chanoine de Saint-Etienne, et avait fait son entrée dans la cathédrale avec le surplis et le baudrier, l'aumusse et l'oiseau de proie. Toujours fidèle à ses ducs, il s'était associé à toutes leurs querelles avec le roi de France et les Armagnacs, sans compromettre son nom dans toutes les démences de ce siècle. L'armée, le conseil, les négociations, le gouvernement des provinces, tout avait été pour lui une occasion de bien faire et de réussir. Cependant deux choses lui manquaient encore ; du repos pour son âge mûr et une postérité pour son héritage glorieux : mais en 1435 son mariage avec Marie de Savoisy et la paix d'Arras, lui procurèrent cette double satisfaction (3). Les événements principaux de

(1) Charles VI reçut, pour sa part, 10 muids de vin de pinot.

(2) Annuaire de l'Yonne.

(3) De ce mariage naquirent six enfants, 4 fils et 2 filles, v. le père Anselme.

cette vie, qui est toute une histoire, ont obtenu, dans des notices récentes, la place qu'ils méritaient (1). On ne peut pas les raconter de nouveau ; il n'y a qu'une manière de bien dire les choses.

A l'époque où Claude de Beauvoir acquérait la seigneurie de Coulange, cette petite ville, occupée depuis deux ou trois ans par les troupes du roi, fut reprise par les Bourguignons. La lutte fut peu sanglante. A vrai dire, les Français qui gardaient la place avaient pour capitaine le célèbre Jacques d'Espailly, surnommé *Fort-Epée* par les uns, et *Fort-Epice* par les autres, tandis que les assiégeants étaient commandés par Filbert de Vaudrey, Guillaume de Rochefort, chambellan du duc, et le seigneur de Varembon, François de la Palu, qui venait de faire raser Champlost. On ne saurait dire quel eut été le sort de Coulange, prise d'assaut, et livrée à ces vaillants hommes. Mais les Bourguignons n'employèrent heureusement que des armes fort pacifiques ; ils offrirent au capitaine d'Espailly 5,000 écus et 1,700 salus d'or s'il ouvrait les portes. Cette offre fut accueillie, et le 23 juin 1435, le capitaine troquant peut-être sa *forte épée* contre une *forte épice*, rendit la ville au gouverneur d'Auxerre pour le duc de Bourgogne.

II.

Depuis cette époque jusque vers la fin du siècle suivant, les chroniques ne rapportent sur Coulange aucun fait bien remarquable. Charles VII avait fait une paix durable avec Philippe-le-Bon ; et quoique la guerre recommençât avec acharnement entre Louis XI et Charles-le-Téméraire, l'Auxerrois n'en ayant pas été le principal théâtre, ne dût pas en ressentir les plus funestes conséquences. Tout ce que Coulange, située sur la frontière de Bourgogne, eut à redouter comme toutes les places circonvoisines, ce furent les excursions continuelles des gens du roi. Et ce danger existait même en temps de paix ;

(1) Annuaire de l'Yonne.

Car Louis XI, observateur peu fanatique de la foi jurée, ne défendait jamais à ses troupes, quelque trève qu'il eût promise, de harceler le Bourguignon. Aussi, en 1474, malgré la trève conclue alors et prolongée jusqu'en 1475, le maréchal de Bourgogne est-il obligé d'envoyer du renfort aux garnisons de Cravan, de Saint-Bris et de Coulange-la-Vineuse.

La réunion du comté d'Auxerre à la couronne, opérée en 1477, dut mettre fin à toutes ces hostilités. Sous les règnes de Charles VIII, Louis XII et François Ier, l'esprit de conquête porta au loin les ravages de la guerre. Pendant cette longue période, notre pays, débarrassé des gens d'armes, n'eut plus d'autres ennemis à combattre que la misère et la peste. Ce fut cependant au milieu de ces nouvelles calamités que le bailliage d'Auxerre entreprit la rédaction de ses coutumes. En vertu de lettres-patentes de Louis XII, datées de Grenoble, le 2 avril 1506, des assemblées furent tenues à cet effet les 8 et 30 septembre 1507, dans l'hôtel-de-ville d'Auxerre. Ce qu'on y débattit le plus vivement, ce fut le chapitre des lots et ventes sur lequel les seigneurs et les vassaux avaient bien de la peine à s'accorder. De nombreux villages, et notamment Coulange-la-Vineuse et le Val-de-Mercy, en firent le texte de leurs observations. Cette rédaction des coutumes, longtemps suspendue, ne fut arrêtée définitivement qu'en l'année 1561 (1).

Voici venir la fin désastreuse du XVIe siècle. La Réforme avait pénétré dans toute la France. La guerre civile succède à la guerre étran-

(1) Dans les assemblées tenues à cette époque le sieur Louyset dit : « pour les » manans et habitants de Coulanges-les-Vineuses et du Val-de-Mercy, que quand » aucun achète héritage au dedans desdites seigneuries et finages d'icelles n'est deu » que douze deniers tournois pour le lot, qu'ils ont possession immémoriale, la- » quelle même leur a été accordée par feu Philippe de Chastellux, père d'Olivier de » Chastellux, à présent seigneur desdites seigneuries, l'orsque par le même commen- » dement du feu roi Loys douziesme les articles des coutumes dudit baillage furent » dressez. » L'assemblée décida que le coutumier ne pourrait pas nuire à cette possession immémoriale.

gère ; Condé se met avec le roi de Navarre à la tête des protestants ; il appelle à son secours une armée de lansquenets qui traverse l'Yonne à quelques lieues au-dessus d'Auxerre et ravage le pays ; enfin Auxerre tombe au pouvoir des huguenots qui pillent les couvents, les églises, et se répandent dans les environs.

Cravan est assiégé inutilement ; Irancy veut également résister, mais il est pris et tous ses habitants sont massacrés.

Coulange a bientôt son tour. Le prince de Condé avait désigné cette petite ville pour quartier au sieur de Prumereaux, son lieutenant. Celui-ci vient s'y présenter à la tête de son régiment le 7 février 1568 ; l'entrée lui en est d'abord refusée et quelques uns de ses soldats sont tués. C'était une résistance que le voisinage d'une armée ennemie et l'exemple d'Irancy, saccagé la veille, rendaient bien téméraire. Aussi les habitants ne se contentèrent pas de cacher en toute hâte ce qu'ils avaient de plus précieux, d'enfouir même dans le puits du château, la statue de saint Christophe, le patron de la paroisse ; ils jugèrent plus prudent d'entrer en composition avec le prince par l'entremise de M. de Pesselière, qui se trouvait avec d'autres huguenots au Val-de-Mercy, auprès du seigneur de Coulange dont il était le cousin. Condé consentit à épargner la ville, mais à condition qu'elle lui paierait 1,000 écus et qu'elle ouvrirait ses portes au comte de la Rochefoucault, dont la troupe s'élevait au moins à deux mille chevaux. Il n'y avait pas à hésiter. Coulange donna donc entrée au comte, hébergea sa troupe pendant deux jours et paya en partie les 1,000 écus. Pour garantie du surplus, les huguenots emmenèrent cinq habitants en otage (1).

Et puis, profanation dont le récit lamentable a été consigné par un témoin oculaire à la fin d'un vieux missel de la paroisse ! «.... le soir,
» avant le partement du comte, il fallut trouver le chef de M. Saint-
» Christophe, que l'on avait caché dedans le puits du château, qu'il

(1) Hubert Foudryat, Adrien Foudryat, Jean d'Aubin, Jean Miguières et Jean Merlinat.

» emporta avec toutes les chappes et chasubles de l'église qui étaient
» bien en nombre de 40, dont la moindre était de damas : et n'en
» fut sauvée que la belle chasuble blanche que l'on met les jours de
» Noël et saint Jean-Baptiste, que Sébastien Foudryat cacha sur le
» fond du lit de son père, et en mit une de velours rouge qu'il avait
» acheptée d'un soldat, en sa place, qui lui cousta un pistolet; d'au-
» tant que son dit père les avait en garde et par compte.... Et quant
» aux autres réliquaires et joyaux de la dite église, il n'y en eut au-
» cuns de perdus, ny la dignité de chef de M. Saint-Christophe, ny le
» pied ni l'estuy du dit image et chef qui est encore en l'église. Dieu
» nous fasse la grâce, ou à ceux qui viendront apres nous, de faire
» mettre un autre image et chef de M. Saint-Christophe sur le dit pied
» et de les mieux garder que les deux autres qui sont estés dessus, les-
» quels ont été perdus, le premier en l'an 1529, par les larrons....
» qui en furent pendus, et l'autre par les huguenots, en l'année
» 1568. » (1).

Après les guerres de religion viennent les troubles de la Ligue, auxquels l'Auxerrois demeura longtemps étranger. Ce fut seulement en 1587 que le duc de Guise, passant par Auxerre, entraîna cette ville dans son parti, tandis que tous les seigneurs des environs se prononçaient pour le roi. Les habitants de Coulange, quoique M. de Chastellux suivit le parti contraire, se mirent du côté de l'Union. Mais ils ne surent pas se défendre contre la surprise des royalistes. Ceux-ci, persécutés dans Auxerre, s'entendirent avec Beaujardin, seigneur de Belle-Ombre, et Vincent, seigneur de Vaux, pour s'emparer de Coulange dont ils espéraient faire un lieu de refuge. Le 10 avril 1589, ils se déguisèrent en paysans; l'un d'eux, le sieur Créthé emprunta même

(1) « Le chef et l'image dont il est parlé ci-dessus furent faits en 1561 des aumônes des habitants de Coulanges par Jean Rémon orfèvre à Paris. L'image était de stature commune et pesait 49 marcs. Ainsi à 25 livres le marc le tout se montait à 1225 livres, selon les comptes de Hubert Foudryat et Guillaume Vaillant » (tiré du même manuscrit, v. Lebeuf).

le costume de femme de village, et tous ayant leurs armes et leur cuirasse cachées sous leurs vêtements, entrèrent sans difficulté dans la ville, s'emparèrent du corps-de garde et se rendirent bientôt maîtres de la place dans laquelle ils s'étaient du reste ménagé quelques intelligences. Aussitôt que la nouvelle de ce coup de main fut parvenue à Auxerre, le maire et les échevins firent monter à cheval le sieur Ferroul, capitaine d'Egriselles, et lui ordonnèrent d'aller, avec sa compagnie et 150 hommes de pied, reprendre Coulange sur les royalistes. Mais ces troupes trouvèrent l'ennemi sur ses gardes, et n'ayant pu obtenir dans les villages environnants ni retraite, ni provisions, même pour argent comptant, elles furent obligées de revenir sur leurs pas. Peu de jours après, elles retournèrent à la charge et firent une tentative encore plus malencontreuse ; car, dans une vigoureuse sortie que Beaujardin fit à la tête des siens, quatre Auxerrois furent tués et beaucoup d'autres furent blessés. Les ligueurs se vengèrent de ce nouvel échec en mettant la nuit suivante le feu aux moulins que le seigneur de Belle-Ombre possédait à Ecolives. Celui-ci, de son côté, avait autorisé les gens de son château à prélever un impôt considérable sur toutes les flottes de bois qui descendaient à Paris, et à enlever tous les bestiaux qui erraient dans la campagne. On se faisait donc de part et d'autre tout le mal possible ; les guerres civiles n'ont rien de chevaleresque. Cependant, la colère et le désir des représailles croissaient de jour en jour dans la capitale du comté ; la sainte Ligue se sentait humiliée d'être bravée par une ville aussi petite que Coulange, et elle résolut d'en finir d'une façon éclatante. On réunit quatre compagnies sous le commandement du capitaine du Carret, auquel on donna pour lieutenants les capitaines Thuillant, Vincent Bonvoisin, dont le vrai nom était Thierriat et La Catache. Ce dernier conduisait les gens de pied, les autres guidaient la cavalerie et les lanciers. Cette petite armée se mit en marche le 2 juin (1589), emmenant à sa suite des chariots chargés de munitions, de vivres, d'échelles et de machines de toute nature. On attendit, pour livrer l'assaut, jusqu'à la nuit du lendemain. A trois heures après minuit, les échelles sont dressées ;

les plus hardis montent, passent par une petite fenêtre, se précipitent dans la ville, tuent les gardes qu'ils rencontrent et ouvrent les portes à leurs camarades. Ceux-ci poussent aussitôt le cri de *ville prise! ville gagnée!* A ce cri, les royalistes surpris, sans défense, se sauvent de toutes parts. Les plus alertes parviennent jusqu'au château où ils trouvent un refuge. Tous les autres tombent entre les mains des ligueurs qui les massacrent. Et aucun d'eux, rapporte la chronique, ne dut échapper; car les assaillants, dont le but était bien moins le pillage que la mort de leurs ennemis, avaient eu grand soin de laisser en dehors assez de troupe pour investir toute la ville. Dans cette première escarmouche, dit Lebeuf, le nombre des victimes fut de 40 à 50, parmi lesquelles se trouvèrent Lazare Vincent, avocat, et deux frères dont l'un était receveur des décimes du diocèse. Cependant, le château tenait encore. Beaujardin, qui s'y était renfermé avec sa femme, ses enfants, le sieur Créthé et beaucoup d'autres, avait été inutilement sommé de se rendre. Pour le réduire, le maire d'Auxerre envoya un renfort de 500 cents fantassins et de 550 cavaliers. On essaya d'abord de saper les murs; mais c'était une entreprise longue et difficile. Alors les ligueurs crièrent aux royalistes que, si à minuit ils ne s'étaient livrés à leur merci, ils mettraient le feu au château. Dans cette cruelle alternative, Crethé et Beaujardin ne voient d'autre parti à prendre que de descendre au moyen d'une corde jusque dans les fossés du donjon, et de passer, à la faveur des ténèbres, au milieu de tous leurs ennemis. Crethé tente le premier cette voie suprême de salut; mais à peine a-t-il touché à terre qu'il est pris, entraîné dans une auberge et assassiné. Beaujardin hésite; il déclare, avant de descendre, qu'il désire parlementer afin d'avoir la vie sauve, puis il imite son compagnon et se suspend à la corde. Mais pendant qu'il glisse le long des murailles, un coup d'arquebuse vient l'atteindre; il tombe, on accourt et on l'achève. Enfin, ajoute l'implacable histoire, « on lui coupa la » tête, et, après qu'on en eut ôté les oreilles, un jeune garçon la porta » en trophée au bout d'un bâton et on l'exposa proche l'une des » portes. » Ceux qui descendirent après Beaujardin furent également

tués ; on n'épargna que sa femme, son fils et ses domestiques. La première fut donnée en garde au capitaine La Catache, le second fut confié au sieur du Carret, et le vendredi 9 juin tous furent ramenés à Auxerre.

Pendant ce temps, le sieur d'Halincourt traversait le pays à la tête de son armée pour aller combattre les royalistes ; et les Auxerrois, d'après un usage rapporté par Félix Joseph, faisaient des processions extraordinaires et priaient le ciel « pour avoir victoire sur les ennemis de la religion et de la sainte Ligue. »

Ces vœux ne furent pas exaucés. On apprit successivement l'assassinat de Henri III, la victoire d'Ivry, la conversion de Henri IV, l'approche du maréchal de Biron et les ravages de son armée. L'effroi fut au comble lorsqu'on sut, dans le courant de janvier 1591, que Coulange, cette ville acquise par la Ligue au prix de si honteux exploits, venait d'être reprise par les ennemis. Depuis deux ans le sieur de la Mothe de Vaugrenant en occupait le château ; il s'était toujours montré fidèle aux ligueurs et prêt à défendre la ville contre toute attaque. Il ne permit pas, en effet, qu'on la prît, il la livra. Ce fut lui qui, le 14 janvier, pendant la nuit, fit pratiquer dans une tour une ouverture suffisante pour donner passage au sieur de Marcueil, gouverneur de Mailly-Château, au capitaine Bierry et à une troupe de 150 soldats. Ceux-ci parviennent sans bruit jusqu'aux portes, abaissent le pont-levis, ramassent les armes qu'ils avaient laissées en dehors et s'emparent de la place que la garnison, surprise au milieu des ténèbres, ne songea pas même à défendre. La chronique ne dit pas que la ville fut pillée ; mais elle dit, ce qui laisse supposer bien des choses, qu'un grand nombre d'habitants furent emmenés prisonniers à Mailly-Château. (1)

C'en était fait de la Ligue. Les succès de Henri IV et la prévision de

(1) Le 28 janvier de la même année M. de Guise écrivait à M. de Villiers, gouverneur d'Auxerre, une lettre dans laquelle il lui disait : « ....quand à ce qui s'est » passé à Coulanges j'en suis bien marry ; je ferai informer de tout ce fait et en

son triomphe prochain, firent reconnaître partout la légitimité de sa cause. Le 7 avril, les Auxerrois se soumirent à son obéissance, et ils n'eurent point à s'en repentir. Le 2 mai, le maréchal de Biron venant de Régennes qu'il ordonna de démolir, traverse Auxerre avec 2000 chevaux et 1200 fantassins, pour aller camper aux environs de Coulange. Il ne s'agissait pourtant que de réduire cette petite ville dans laquelle le sieur de Lure, et même le sieur de la Mothe de Vaugrenant, celui-là qui la veille, pour ainsi dire, trahissait les princes pour servir le roi, faisaient mine de guerroyer contre le roi et de tenir pour les princes. Le 3, à l'approche de l'armée de Biron, de Lure commanda un premier feu qui blessa quelques soldats; puis, satisfait de cette bravade, il demanda à parlementer et se soumit.

La lutte à main armée était finie; il ne s'agissait plus que de rendre volontaires les soumissions forcées, et d'éteindre çà et là tous les vieux brandons de discorde. Ce fut le but que la bonté de Henri IV, autant que d'énergiques mesures, atteignit avec bonheur. Cependant Auxerre donnait toujours quelque sujet d'inquiétude : « certains habitants, dit Lebeuf, prétendoient qu'on pouvoit revenir de tout ce qui étoit fait. » Et leur hostilité se traduisait par des murmures, par des complots, voire même par l'assassinat du sieur de Tannerre, que le roi venait de nommer bailli de la ville C'était, à ce qu'il paraît, dans Coulange-la-Vineuse que se tramaient les mauvais desseins. Mais afin d'enlever ce dernier asile aux mécontents, on en fit sortir le sieur de Lure et on le remplaça par le sieur de Champlivaut (ou mieux, Réné Viau) que le roi créa gouverneur d'Auxerre. « Et par cette attention sur la ville de Coulange, ajoute Lebeuf, on ôta plusieurs sujets de soupçons sur celle d'Auxerre. »

Ainsi se termine pour l'Auxerrois cette triste période de notre his-

» écriray à ceux qui en sont auteurs, avec tel ressentiment qu'ils connoistront » combien ils m'ont en celà dépleu, car je ne puis approuver telles violences ny » telles façons de faire comme préjudiciables et pernitieuses. » A quel événement M. de Guise a-t-il voulu faire allusion ?

toire. Coulange avait largement payé son tribut à la guerre civile et à toutes les calamités du temps. Sa population était diminuée de moitié, son territoire était sans culture, la plupart de ses maisons étaient désertes ou abattues. Aussi les commissaires, qui vinrent en 1597 dresser un état des feux du comté, signalent dans tous leurs procès-verbaux les plaintes et la misère des habitants. A Coulange-la-Vineuse, les échevins leur déclarent que, dans cette ville, qui renfermait autrefois de 400 à 500 feux, c'est-à-dire 2,000 habitants environ, il n'y a plus que 209 feux; mais qu'en revanche, 150 maisons sont vides et que 200 autres ont été démolies par la garnison, qui en a brûlé les bois. Au Val-de-Mercy les magistrats montrent également leurs ruines et leurs maisons vides. Ils se plaignent d'avoir été rançonnés, pillés, chassés par les garnisons de Coulange, de Noyers, de Mailly, de Vincelles, de Vermenton; par le roi, par la Ligue, par tous les partis. Leurs bestiaux sont enlevés, leur labourage abandonné, leurs habitations désertes.

Que de temps il a fallu pour réparer tous ces désastres! Ce fut l'œuvre patiente, imperceptible, ignorée, du XVIIe siècle. Dorénavant plus de guerre, plus d'aventuriers, plus d'assauts ni de pillerie; les habitants de Coulange ne songent plus qu'à relever leurs toits, à cultiver leurs vignes, à faire leurs vendanges, et laissent volontiers tomber en ruine leur donjon, leurs tours, leur château et leurs remparts. Mais il ne faut pas chercher dans les chroniques le souvenir de ces utiles travaux; car on sait que les chroniques oublient, trop souvent peut-être, les événements ordinaires et normaux, pour ne relater que les accidents. Aussi nous trouvons à peine, dans tout le cours de ce siècle, trois ou quatre faits isolés dont nous allons reproduire la mention en suivant l'ordre des dates.

Et d'abord, vers l'an 1612, mourait un homme natif de Coulange, dont la vie laborieuse paraît avoir échappé aux agitations des années précédentes. C'était Droin Chaucuard, chanoine clerc à Saint-Etienne d'Auxerre en 1563. Il avait été chantre de la collégiale à Notre-Dame-de-la-Cité. Il fut pourvu en 1580 de la souchantrerie à la cathédrale et possédait en outre les cures de Couroultre et de Fulvy. Ce fut lui

10

qui dressa avec un soin et une patience qui lui valurent une gratification considérable, un inventaire de tous les titres du chapitre. Il rédigea aussi le livre du sous-chantre, que Lebeuf reconnaît avoir consulté avec fruit pour son histoire liturgique de l'église d'Auxerre. Du reste il n'a rien fait imprimer de ce qu'il avait écrit. Sans doute Droin Chaucuard ne s'est pas acquis une grande célébrité ; mais il était, dit-on, fort recommandable par sa piété, et il avait su gagner, ce qui n'était pas sans prix, l'amitié et l'estime de l'évêque Amyot.

En 1676, alors que les traces désastreuses du siècle précédent commençaient à disparaître, un incendie épouvantable vint replonger Coulange dans la plus profonde misère. Suivant le procès-verbal dressé le 21 mai, peu de jours après l'événement, le feu se déclara à 10 heures du matin dans la maison de Christophe Bazot; puis, activé, propagé par le vent du nord avec une rapidité désespérante, il consuma en quelques heures 170 maisons et 22 grands pressoirs, c'est-à-dire, les trois quarts du pays. Les habitants, dispersés dans la campagne, n'accoururent que pour être les témoins inutiles de leur ruine ; l'eau manquait. L'église fut presqu'entièrement consumée, trente personnes furent atteintes par le feu et blessées dangereusement. La perte totale, sans y comprendre les rentes qui grevaient les bâtiments brûlés, fut estimée à 249,400 liv. On ajoute dans le procès-verbal que rien n'eut échappé sans l'heureuse inspiration qu'eut madame de Villefranche, dame du lieu, de faire défoncer trente feuillettes de vin et de les faire jeter sur les flammes. Lorsque cette triste nouvelle fut connue de Nicolas Colbert, évêque d'Auxerre, qui se trouvait alors à Paris, ce charitable prélat fit aussitôt une quête ; puis il revint en toute hâte dans son diocèse, visita les pauvres incendiés, trouva le mal encore plus grand qu'on ne l'avait annoncé et ajouta au produit de sa quête tout ce qui lui restait d'argent. (1)

(1) On peut voir aux archives, année 1677, une quittance de la somme de 300 liv. montant de la quête faite par André Colbert, pour subvenir aux frais de réparation de l'église de Coulange.

Vers la fin de ce siècle, l'hôpital de Coulange qui, depuis longues années, par suite de négligence et d'abus, n'avait rien conservé de sa destination primitive, tomba en vertu d'une mesure générale entre les mains des chevaliers du Mont Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem. Toutefois ceux-ci n'en prirent possession que le 6 décembre 1690, et n'en conservèrent pas longtemps la jouissance. Car un arrêt du conseil du 4 mai 1697, et des lettres-patentes du mois de juillet suivant reconstituèrent cet hospice sur de nouvelles bases, ajoutant à ses anciens revenus ceux des maladeries et hôpitaux de Saint-Cyr, de Cravan, de Mailly-Château et de Mailly-la-Ville. Il est probable que tous ces revenus, quoique peu considérables, furent affectés réellement au service des malades et des pauvres. Nous ne trouvons plus rien, en effet dans nos archives de semblable à cette note portant la date de 1683, et ainsi conçue « néanmoins les seigneurs du lieu s'en sont emparés (de » l'hôpital) comme d'une chapelle pour laquelle ils ont présenté un » prestre, lequel avec des provisions possède le tout sous le titre de » chapelle de Saint-Vincent ; et pour tout le bien qu'il en reçoit il fait » dire une messe tous les ans au jour de saint Vincent, dans la cha- » pelle qui est en mauvais estat. » La nouvelle organisation de ce pieux établissement se maintint jusqu'à l'an II de la République.

Mais ce qu'il y a de plus curieux dans les rares documents que le XVIIe siècle nous a fournis sur Coulange, c'est, sans aucun doute, la vie, quelque peu énigmatique, d'un certain personnage auquel ce pays aurait donné naissance et qui s'appelait François Rousseau. Cet homme, d'un caractère hardi et entreprenant, si nous en croyons l'histoire, aurait quitté Coulange fort jeune et serait allé bien loin chercher fortune et aventures. En effet, il commença par voyager longtemps en Perse, au Pégut et dans les Indes orientales ; puis avec sa pacotille il revint à Paris, ouvrir une boutique sous ces vieilles galeries du Palais de Justice où les chalands et les plaideurs se disputaient l'air et l'espace. Mais il y était à peine installé lorsque s'alluma le fameux incendie de la grand'salle, par suite duquel il se vit réduit à la mendicité, lui, sa femme et ses cinq enfants. Ce coup terrible ne l'abattit pas : mettant

à profit ses souvenirs de voyage, il s'avisa de fabriquer de la cire à cacheter, semblable à celle qu'il avait vu préparer aux Indes, et en montra des échantillons à Mme la duchesse de Longueville (1). Cette dame voulant donner la vogue à l'invention de Rousseau, eut l'ingénieuse charité de la faire connaître à Louis XIII et à toute la cour. Alors il s'en fit un tel débit, dit Pomey dans son Histoire des Drogues, qu'en moins d'un an l'inventeur gagna plus de 50,000 livres. Rousseau donna à sa composition le nom de cire d'Espagne, pour la distinguer de la gomme laque dont on se servait auparavant et qu'on appelait cochenille. Puis, voici qu'entraîné de nouveau par l'amour des voyages il s'embarque pour Saint-Domingue. Là, il fait une nouvelle découverte, celle de la cochenille mestach. Aussitôt il en écrit à M. Pomey; il lui affirme que cette cochenille est la graine d'une plante, et cette plante, il la décrit, et il promet de l'envoyer. M. Pomey, que ce fait intéressait d'autant plus que certaines gens lui disaient que la précieuse teinture provenait d'un insecte et non pas d'une graine, recueillit, examina, pesa les raisons pour et contre, et enfin donna gain de cause au marchand de Saint-Domingue, dont il inséra la lettre dans son beau Traité des Drogues. Inde iræ ... Le révérend P. Plumier, qui tenait pour l'insecte, fit paraître dans le Journal des Savants de 1694 une longue lettre dans laquelle, après avoir appuyé son opinion sur des citations anciennes et modernes, il ajoute : «.... Je me dispose pour un troisième voyage à l'isle Saint-Domingue, je promets que je ne m'en retournerai pas que je n'aye bien examiné l'affaire par ma propre expérience, dont j'informerai avec sincérité le public, un peu

(1) Il s'agit probablement de la sœur du grand Condé, si célèbre par sa beauté et par le rôle qu'elle joua dans tous les troubles de la fronde. Voici ce qu'en dit Anquetil, année 1653 : « La duchesse de Longueville, ne pouvant se passer d'intrigues, après avoir renoncé à celles de l'amour et de la politique, trouva à se satisfaire dans la dévotion. La guerre entre les solitaires de Port-Royal et les jésuites commençait à s'animer, elle se déclara pour les premiers et se donna du moins le plaisir d'être du parti que la cour n'aimait pas. » Madame de Sévigné en fait un grand éloge. Elle mourut en 1679, après 27 ans de pénitence.

mieux que le sieur Rousseau, qui, nous ayant promis la plante de la cochenille depuis quatre ans, n'en a pourtant encore rien exécuté. »

Nous ignorons et l'issue de la querelle (1), et la fin des aventures du célèbre marchand. Nous devons dire toutefois qu'un autre savant, le P. Labat, prétend avoir fait sa rencontre à La Rochelle en l'année 1708. Mais que l'inventeur de la cire à cacheter devait être vieux alors! Car récapitulons : Pomey lui donne cinq enfants à l'époque de l'incendie du Palais, et cet incendie éclata dans la nuit du 5 au 6 mars 1618; le P. Plumier l'envoie à Saint-Domingue en 1694, et le P. Labat le trouve encore à La Rochelle en 1708. A cette dernière époque Rousseau devait donc avoir, tout bien compté, beaucoup plus de cent ans ! Pour ses biographes cette longévité est quelque peu embarrassante. Aussi à moins de dire que les savants ont confondu François Rousseau avec ses ancêtres, ses descendants ou ses homonymes, il faut se contenter d'émettre l'objection, comme l'a fait l'auteur de la Bibliothèque de Bourgogne, et ne pas essayer de la résoudre.

Il est encore un fait ou plutôt une lacune, que nous devons mentionner ici : vers la fin du XVIIe siècle, la seigneurie de Coulange cessa d'appartenir à la famille de Chastellux ; mais nous ignorons l'origine et la date exacte des deux transmissions qui s'en sont faites alors en un très-petit nombre d'années. Ainsi après avoir eu pour seigneurs un baron portant le même nom, les comtes de Joigny, l'évêque Philippe de Sainte-Croix, le chevalier Jehan, le chevalier Humbert de Lireu,

(1) On sait, depuis longtemps, que la cochenille est un insecte, COCCUS CACTI (Linn., Latr., etc.) « Les cochenilles sont, dit Blanchard, des insectes dont toutes » les femelles ont complètement l'apparence de galles ; elles sont informes, globu- » leuses ou ovalaires. Leurs mâles sont ailés et incomparablement plus petits » qu'elles. Cette espèce se trouve au Mexique dont elle fait une des principales ri- » chesses ; l'on cultive pour la nourrir des champs immenses de nopal cochenilifère » (*opuncia coccinilifera*) et tous les ans les nègres en font la récolte. Elle est connue » de tout le monde par la belle couleur cramoisie qu'elle donne, et qui devient » écarlate en mélangeant sa décoction avec une solution d'étain, par l'acide nitro- » muriatique ; elle fournit aussi le carmin de cochenille dont on se sert pour la » peinture.

et Charles de Savoisy, cette terre appartint, pendant deux siècles et demi, de 1435 à 1676 au moins, à Claude de Beauvoir et à sa postérité, échéant avec le Val-de-Mercy, d'abord aux héritiers mâles de cette famille, ensuite aux filles, et quelquefois aux uns et aux autres en même temps (1). Et puis il se trouve qu'elle était possédée, en 1682, par M. du Housset, chancelier du duc d'Orléans ; en 1686, par Mme du Housset ; et bientôt après, par André le Févre d'Ormesson, conseiller du roi et issu de cette maison, qui donna à la magistrature un grand nombre d'hommes éminents. Celui-ci eut les vertus de ses ancêtres ; mais il n'eut pas la célébrité de son cousin, Olivier le Févre d'Ormesson, qui, dans le procès de Fouquet, avait fait preuve d'un grand talent et d'une indépendance plus grande encore.

La fille d'André, Anne le Févre d'Ormesson, épousa, le 4 octobre 1695 Henri d'Aguesseau, et lui apporta en dot la seigneurie de Coulange et du Val-de-Mercy. A propos de cette union, un poète assez médiocre, Philippe Emmanuel de Coulange (qui n'a de commun avec notre petite ville que son nom, et qui doit sa réputation, comme beaucoup d'autres, moins à ses œuvres qu'à Mme de Sévigné,) disait avec l'esprit de ce temps-là que « c'était la première fois qu'on avoit vu les grâces et la vertu s'allier ensemble. » L'éloge était incomplet, du moins en ce qui concerne Mme d'Aguesseau ; cette femme n'avait pas que des grâces : car, pour ne rappeler qu'un exemple qui dépeigne à la fois le grand caractère de l'un et de l'autre, on sait la courageuse

(1) De 1435 à 1588 Coulange et Le Val-de-Mercy appartiennent à la descendance mâle des Chastellux. (V. le P. Anselme)

Vers 1600 Jeanne de Chastellux qui épouse Jean de Giverlay seigneur de Chartres, fait hommage à Henri IV pour la terre de Coulange (Lebeuf).

1614. Olivier de Chastellux est dit seigneur de Coulange.

1616. Louis de Giverlay succède à son père dans la seigneurie de Chartres et de Coulange.

1634. Alexandre de Chastellux est dit seigneur de Coulange et du Val-de-Mercy.

Vers..... Catherine, dite Sabel de Chastellux, épouse N. seigneur de Villefranche.

1676. Epoque de l'incendie, Mme de Villefranche est dite dame de Coulange.

résistance du chancelier à l'enregistrement de la bulle *Unigenitus* et les belles paroles que sa femme lui adressait, à ce sujet, au moment où il partait pour Versailles : « Allez, oubliez devant le roi femme et enfants ; perdez tout, hors l'honneur. » (1)

En 1712, d'Aguesseau vendit la terre de Coulange et du Val-de-Mercy à Jean de Contaut, qui épousa Marguerite de Polastron, morte en 1783, et enterrée dans une des chapelles latérales de l'église Saint-Eusèbe à Auxerre (2). Les descendants de M. de Contaut, conservèrent cette seigneurie jusqu'à la révolution.

III.

Nous sommes arrivés à une époque où les faits qui peuvent intéresser ce bourg, ne sont plus, comme dans les siècles précédents, le contrecoup brutal des événements extérieurs ; ils deviennent plus locaux, plus intimes. Les habitants, après avoir réparé tant bien que mal tous leurs désastres, essaient de mettre à profit la paix dont ils jouissent et déploient, dans toutes leurs entreprises, plus de hardiesse et de vigueur. La vie communale se développe et se fortifie; et sous ce rapport, il faut reconnaître que Coulange participe au mouvement général qui entraîne le pays.

Divers procès engagés entre la communauté et M. Jean de Contaut, prouvent que chacun savait alors soutenir énergiquement ses droits ou ses prétentions ; et cela était un progrès.

Ainsi un arrêt de 1738 soustrait les habitants à la servitude que le

(1) Mme d'Aguesseau est morte à Auteuil le 1er décembre 1735. Le chancelier mourut en 1751 ; tous deux furent enterrés à Auteuil.

(2) Cette épitaphe est gravée sur une table de marbre : « Cy-git dame Madame Marguerite de Polastron douairière de Messire Jean de Goutaut, chevalier, baron de Coulange-la-Vineuse, seigneur du Val-de-Mercy et autres lieux, décédée le 16 mars 1783, âgée de 84 ans, de profundis. » Au bas, une couronne de baron surmonte deux écussons dont l'un est *d'argent, au lion de sable, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or ;* et l'autre, *d'argent au lion de sable*..

seigneur voulait leur imposer de n'acheter de la viande qu'aux amodiateurs de sa boucherie.

Un arrêt de 1740 fait défense à celui-ci de percevoir à son four banal le droit de giron, qu'il voulait établir indépendamment du 18e de la pâte.

Une ordonnance de Dijon du 1er février 1741 l'oblige à payer sa part dans l'octroi imposé à la ville, pour la réédification de l'église.

En 1742, un arrêt le force à respecter le droit qu'ont les habitants, de se choisir des échevins. La même année, un autre arrêt le condamne à supprimer un récipient, au moyen duquel il enlevait à la ville une partie des eaux de ses fontaines.

Une sentence du bailliage d'Auxerre, dont nous ignorons la date, maintient la communauté dans la possession et jouissance d'un terrain qu'il leur conteste.

Enfin, le plus gros procès qui se fût élevé entre les parties était relatif à la possession de 80 arpents de bois. Un arrêt du parlement, rendu par défaut le 18 août 1742, confirma la sentence du bailliage qui accordait la possession à la communauté; et un arrêt contradictoire du 17 avril 1744, maintint M. de Coulange dans les plains, et réserva aux habitants la vaine pâture. (1)

Ces contestations n'empêchèrent pas les habitants de poursuivre avec persévérance de grands projets de restauration et d'embellissement. Après avoir construit une église et des fontaines, qui méritent

(1) Dans les notes relatives à ces procès nous trouvons ce singulier passage : ...... « Quand on dit les habitants de Coulange on ne doit pas entendre comme le prétend le sieur Contaut, quelques paisans, mutins et cabalistes, mais la plus grande et la plus saine partie de la ville de Coulanges qui est composée d'un grand nombre de bons bourgeois, d'officiers chez le roy et chez M. le duc d'Orléans, de marchands, de commissionnaires de vins, et autres de cette nature; c'est-à-dire que toute la ville et communauté réclame contre les entreprises du sieur Contaut à l'exception seulement des vignerons qui font ses vignes et des amodiateurs à qui il afferme les droits anciens et nouveaux et de ceux qui lui doivent quelques rentes. » (V. archives de la mairie de Coulanges).

une note spéciale, ils voulurent démolir, comme menaçant ruines, et le presbytère et les portes de la ville et une portion des murailles. Le 12 avril 1772, un brevet du roi leur accorde l'autorisation de démolir et surtout de réparer. Mais diverses causes mettent obstacle aux travaux. D'abord en 1775 des divisions fâcheuses éclatent entre les habitants, à propos de l'élection des syndics. Deux assemblées sont tenues le même jour, 24 juin, l'une à l'issue de la messe, l'autre à l'issue des vêpres, et chacune d'elles a ses partisans qu'elle élit. Dans ce conflit le subdélégué d'Auxerre maintient provisoirement les anciens échevins. Mais l'intendant, auquel il en réfère, accorde provision à ceux qui ont été élus les premiers, sauf aux autres à se pourvoir devant les juges compétents. Ces difficultés se renouvelèrent pour la même cause et de la même façon, le 6 janvier 1789. Puis, des usurpations commises en 1776 par quelques habitants, sur les fossés et les remparts, font surgir la question délicate de savoir si Coulange est une ancienne ville fortifiée, ou un bourg clos par une simple muraille; si, par conséquent, les fortifications, leurs débris et leur emplacement appartiennent au roi ou au seigneur. Cette question s'agitait encore le 13 octobre 1788, si bien que ce fut seulement après 89, que les Coulangeois purent mettre à bas leurs vieilles portes voûtées, et les remplacer par quatre piliers pareils à ceux qu'ils admiraient à Saint-Bris, à Cravan, à Vermenton et que, dans leurs réclamations, ils proposaient comme modèles.

Enfin Coulange est-il ville ou village? Cela pourrait bien dépendre du but qu'on se propose. S'il s'agit comme en 1776, de ne pas payer la redevance due au roi pour l'emplacement des fortifications, les habitants répondent que « leur ville n'est qu'une bourgade, que d'ailleurs ils tiennent leurs concessions du seigneur auquel ils paient une redevance annuelle. »

S'il faut, la même année, supplier le contrôleur général des finances, de ne pas exiger, par application de l'édit d'avril 1758, la somme de 870 liv. 3 s. pour droits réservés sur les vins, on expose très-humble-

ment que « la paroisse est un petit bourg pas plus fermé que plusieurs villages circonvoisins (1). »

Mais quand le seigneur, à l'expiration d'un bail qui lui accordait 25 sols par chaque habitant, depuis l'âge de 3 ans, pour droit de four banal, exige 40 sols par tête ou bien la perception du droit en nature, alors les habitants, qui s'imaginent que les fours banaux sont ou vont être supprimés dans les villes, font remarquer que « Coulange est un gros bourg où il y a des échevins nommés par le roi. » (2). Et lorsqu'en 1779 ils veulent avoir un presbytère commode et bien bâti, on n'oublie pas de dire que « la paroisse est très-aisée et que Coulange-la-Vineuse est un bourg considérable. » Ainsi l'importance de ce pays est variable ; tout dépend du point de vue.

Dans le cours du XVIII[e] siècle, Coulange, avons-nous dit, fit exécuter de grands travaux et en confia la direction à des hommes d'un mérite incontesté. Parlons d'abord de son église, presqu'entièrement détruite par l'incendie de 1676, et réédifiée sur de nouveaux plans de 1737 à 1742.

Quelques pièces conservées aux archives nous font connaître assez bien l'état antérieur de la paroisse. Nous savons déjà qu'elle avait une certaine importance dès la fin du XII[e] siècle, et que le droit de présentation à la cure appartenait à l'abbesse de Saint-Julien. Celle-ci faisait, en 1683, une pension de 200 liv. au curé.

L'église, placée sous le patronage de saint Pèlerin et de saint Christophe (3), était pourvue de nombreuses dotations. On remarquait, dans l'intérieur, la chapelle de Saint-André, fondée en 1371

(1) Le contrôleur répond que Coulange est compris dans l'édit, et ordonne les poursuites.

(2) L'intendant répond que rien n'est encore décidé et que le seigneur est dans son droit.

(3) La plus ancienne gravure sur bois qui soit conservée à la Bibliothèque nationale représente la légende de saint Christophe. Pendant bien longtemps on a chanté

sous l'épiscopat de Pierre Aymon, par Droin Rousseau et Marguerite Chevalier, sa femme, et dont le curé de Coulange fut reconnu bénéficiaire, à la charge d'y célébrer sept messes en quinze jours, par arrêt de la cour primatiale de Lyon, le 25 septembre 1586; celle de Saint-Hubert, bâtie dans le chœur; celle de Sainte-Marguerite, dont les Lauverjat étaient les patrons laïques; dans le parvis, celle de Saint-Joseph, fondée par Jean Foudryat en 1592; puis, au dehors, la chapelle de Saint-Pierre, éloignée du bourg de 4 ou 5 cents pas, fort délabrée en 1709, mais restaurée et dotée par Etienne Galeureux, bourgeois de Coulange; celle de la Vierge, près la porte d'en bas, à laquelle se faisaient des processions le premier dimanche de chaque mois, et dont la restauration coûtait, vers l'an 1772, 96 liv. 5 s.; enfin, au milieu du village, l'hôpital Saint-Vincent, possédé longtemps à titre de chapelle contrairement au but du fondateur.

De nombreux documents prouvent que les revenus de toutes ces chapelles occasionnaient plus de soins et de préoccupations que leur entretien et l'acquittement des charges. Les habitants s'en plaignent à l'évêque Colbert, lors de sa visite pastorale du 27 avril 1692 (1); et, en 1709, ils demandent, par requête, que toutes ces fondations soient supprimées, attendu, disent-ils, que la paroisse est obligée d'entretenir un vicaire, pendant que les titulaires des chapelles en touchent les revenus et n'en remplissent pas les charges. C'était à ce propos que M. d'Aguesseau, seigneur de Coulange. écrivait une lettre empreinte comme tous ses actes d'un grand esprit de conciliation et

à l'église, le jour de la fête patronale, des strophes de circonstance, dont une au moins doit à son tour naïf et piquant de ne pas être encore oubliée:

O beate Christophore,
Qui portasti Jesus-Christe,
Cum pertransisti fluvium
Non tetigit unda culum.

(1) Pendant cette visite l'évêque accorda 40 jours d'indulgence aux femmes et aux filles de la paroisse qui entreraient dans la confrérie des dames de charité.

de générosité. Il proposait de maintenir les titulaires dans leurs bénéfices jusqu'à leur mort, de confier, en attendant, l'acquittement des fondations à un vicaire auquel il serait fait par les habitants, ou, à leur refus, par lui-même, un traitement de 150 liv.; et il ajoutait: « J'écriray de voir là-dessus ce que les habitants peuvent et veulent faire, et surtout de ne point ménager la bourse du seigneur. »

Quelques notes transmises à l'évêché par le curé Disson, ne manquent pas d'intérêt « 25 avril 1663 : luminaire excessif; il y a pour 1,400 liv. de cierges qui allument toutes les bonnes festes de l'année; il y a entre autres un cierge qui pèse 111 liv., ce qui est un grand abus.... Il n'y a qu'un ciboire, de l'argenterie honnestement. P. S. Les procureurs fabriciens sont bien ayse d'en avoir la charge pour l'honneur qu'il y a, mais ne veulent prendre aucune peine ny pour l'église, ny pour les ornements. 1er mai 1683, 440 communians, et environ 100 qui ne sont pas en âge. Il y a quelques indifférents et des procès qui ne sont pas de conséquence entre des parens. La sage-femme est informée de la manière d'administrer le sacrement du baptesme; le maître d'école forme les enfants aux lettres autant qu'il luy est possible.... Il y a la confrérie du Rosaire; il y a une foire le jour de saint Vincent; le presbytère est très-mal basti.... »

Aujourd'hui les chapelles extérieures n'ont plus ni revenus ni titulaires; quelques unes d'entre elles ne sont plus que des ruines dont le nom même est oublié. Quant à l'église, on ne pourrait pas même en retrouver les fondations dans l'édifice qui l'a remplacé.

Pour la construction de ce dernier, les habitants de Coulange s'adressèrent à l'artiste célèbre qui venait de composer les dessins du portail de Saint-Sulpice à Paris, c'est-à-dire au chevalier Servandoni, peintre et architecte du roi et de ses académies. Celui-ci dressa les plans et les devis du nouvel édifice au mois de février 1737; et deux mois après les travaux furent mis en adjudication. Le cahier des charges dispose que l'édifice devra être achevé en quatre années; l'entrepreneur devra suivre exactement les dessins de l'architecte; il pourra

jeter les décombres dans les fossés de la ville et prendre de l'eau aux fontaines publiques. Le clocher sera étayé; les cloches ne pourront être sonnées tant que dureront les fouilles. Les frais seront supportés par les habitants, qui soutiennent néanmoins devant le bailliage d'Auxerre que la reconstruction du chœur et du cancel doit être à la charge du seigneur, gros décimateur.

Le 12 avril, le sieur Charles Grangeret, maître maçon à Paris, se rend adjudicataire, moyennant la somme de 85.250 liv., et présente pour caution et pour certificateur de caution Antoine Goualle, architecte à Auxerre, et Michel-Ange Caristie, architecte à Sens, avec lesquels il s'associe.

Les travaux furent aussitôt commencés. Quelque peu modifiés par suite des changements proposés par les habitants en 1738, et approuvés par Servandoni, ils furent poursuivis avec une rare activité, et reçus au mois de juillet 1742, suivant procès verbal dressé par Marlot, délégué de l'intendant de Bourgogne. A cette époque Coulange avait pour syndics Pierre Ledoux, Pierre La Perreuse, André Despretz et Jean Martin; pour seigneur M. Jean de Contaud, et M. Genoteau pour curé.

L'évêque d'Auxerre, Charles de Caylus, vint immédiatement procéder à la consécration de l'église. « ....Et le lendemain (12 juillet), » continuant la dite cérémonie, nous avons observé ce qui est marqué » dans le pontifical, après quoi la consécration et dédicace de la dite » église étant achevées, nous avons fait à ce sujet une instruction au » peuple et avons déclaré que, dans le tombeau du maître-autel, nous » avons renfermé les reliques de saint Pèlerin, saint Prix et ses com- » pagnons, et de sainte Seconde; et que nous accordons un an d'in- » dulgence à tous les fidèles qui étant vrayment contrits et pénitents, » ont assisté à la présente cérémonie, et quarante jours à ceux qui » visiteront la dite église au jour anniversaire de sa dédicace, prieront » Dieu pour l'exaltation de notre mère Sainte-Eglise, pour notre » Saint-Père le Pape, pour la paix et la tranquillité de ce royaume,

» pour la personne sacrée du roy et de la reyne, pour monseigneur le » dauphin, pour toute la famille royale, pour nous, pour tous les be» soins de ce diocèse, et pour ceux qui le conduisent sous notre auto» rité.... » (1).

Ce fut sans doute une touchante cérémonie, et les habitants rassemblés pour la première fois sous les arcades de leur temple neuf et béni, auraient pu s'abandonner à tous les élans de leur joie, sans les malencontreuses exigences des entrepreneurs, qui réclamaient le paiement de ce qui leur était encore dû. En effet la communauté, pour subvenir aux dépenses considérables qu'elle projetait, avait obtenu, dès le 2 mars 1734, un arrêt du conseil qui établissait un octroi de 20 sols par feuillette sur les vins récoltés par les habitants, et une imposition de 6 liv. sur chaque arpent de vigne possédé par les forains (2). C'est ce qu'on appelait le *droit de l'Eglise*. Mais cet impôt ne fut pas très-régulièrement payé ; l'arriéré alla se grossissant chaque année ; le receveur de l'octroi commença les poursuites et les activa précisément en 1742, époque de la consécration de l'église. Alors les habitants se plaignent, s'assemblent, présentent requête à l'intendant de Bourgogne et demandent qu'il soit sursis aux poursuites jusqu'à ce que les commissionnaires, auxquels ils ont coutume de vendre leurs vins, soient revenus de Paris et aient achevé leurs paiements. Ils réclament aussi la reddition des comptes et la fixation définitive de ce qu'ils doivent.

Le sursis leur fut accordé ; quant aux comptes, malgré la lettre écrite à l'intendant par Mme Polastron de Coulange, qui se plaint et des échevins et du receveur, ils ne furent rendus et approuvés qu'au mois de janvier 1751. Il résulte de l'état présenté alors que l'œuvre du

(1) Procès-verbal de la consécration, archives de Coulange.

(2) L'inventaire de 1741 constate une récolte de 7139 feuillettes et demie. Les forains payèrent 380 liv. ; ils possédaient donc sur le territoire de Coulange 63 arpents et un tiers de vigne. Le droit de l'église se monte, en 1741, à 7519 liv. ; en 1742 à 9860 liv. ; et en 1744, à 11674 liv.

chevalier Servandoni coûta 1° 85,250 liv., prix principal de l'adjudication ; 2° 22,223 liv., montant des inévitables devis supplémentaires ; total, 107,473 liv.

Ainsi nous connaissons authentiquement la date de cette église, son prix et son architecte. Reste, et c'est pour nous chose difficile, à apprécier sa valeur artistique. Un mérite qu'on ne saurait lui contester à défaut d'autres, c'est d'avoir été un essai presqu'unique dans notre département, de l'architecture du XVIIIe siècle appliquée aux monuments religieux.

Son plan est simple et régulier. Il comprend trois nefs séparées l'une de l'autre par deux séries d'arcades et terminées carrément, à l'extérieur, par les murs d'enceinte.

A l'intérieur, les bas-côtés aboutissent vers l'est à deux chapelles circulaires, et le sanctuaire se termine par une voûte d'arète semi-circulaire.

Six travées de voûtes d'arètes recouvrent chacune des nefs. Les voûtes des chapelles sont en cul-de-four. Celle des transsepts est hémisphérique au centre et s'élève en forme de dôme au-dessus des autres.

Les piliers se composent simplement de quatre pilastres cantonés sur un massif et couronnés du côté des petites nefs et des arcades par des chapiteaux qui donnent naissance à des arcs-doubleaux semi-circulaires. Ces arcs sont, du côté de la grande nef, ornés de moulures avec clef et contre-clefs un peu lourdes.

Dans toute la longueur de la grande nef et des transsepts règne au-dessus des arcades un entablement complet, et au-dessus de l'entablement, une petite corniche en forme d'attique.

A l'extérieur, les travées des voûtes intérieures sont indiquées par des pilastres saillants, en face de chaque pilier.

Entre ces pilastres, des fenêtres, semi-circulaires par le haut, éclairent les bas-côtés. La grande nef reçoit son jour des ouvertures pratiquées au-dessus des combles des petites nefs.

La saillie des transsepts est très-faible en plan ; mais leur façade

s'élève au-dessus des bas-côtés jusqu'à la hauteur des murs de la grande nef. Il résulte de cette disposition une croix parfaitement régulière.

Les quatre façades sont décorées avec une égale simplicité ; dans celle de l'ouest s'ouvre une porte carrée à chambranle, avec corniche appuyée sur des consoles.

On remarque, de chaque côté de cette porte, une niche enfouie dans la muraille, et au-dessus une fenêtre simulée, puis un fronton. Aux angles de cette façade, les pilastres ont à leur sommet un ornement bizarre ; c'est une pyramide supportée par quatre boules.

Si cette description, tout écourtée qu'elle est, permet d'entrevoir ce monument, on sera tout d'abord frappé comme nous de l'unité, de la simplicité et de l'ensemble qui règnent dans cette œuvre oubliée de Servandoni. Malgré des défauts incontestables, on y reconnaît la main du maître qui a ses vues, ses desseins, son système, et qui exécute sans tâtonnements le plan qu'il a une fois adopté. On voit le but ; on sent que l'architecte de Saint-Sulpice a voulu et a su donner au bourg de Coulange une copie modeste des somptueux modèles qu'il avait sous les yeux. Mais si l'on y recherche l'édifice consacré au culte catholique, alors cette architecture lourde, froide, méthodique, plus savante qu'inspirée, cette architecture dont la ligne droite, les angles et les arêtes, composent tous les éléments, nous apparaîtra comme un contresens avec l'idée qu'elle se proposait de traduire. C'est que l'art, quels que soient sa forme et son but, n'est pas une chose de convention et n'a jamais été le produit capricieux et subit de l'intelligence humaine. Il naît, croît et meurt avec les siècles dont il doit étudier les sentiments et les tendances, pour en être moins encore le signe, le symbole arbitraire, que l'image et le reflet fidèles. On comprend donc que l'image une fois trouvée, on ne puisse pas en inventer une seconde. Or, on le sait, la pensée catholique a rencontré dans le style ogival son expression la plus vraie, et c'est vainement que l'on chercherait ailleurs. Aussi les architectes modernes auxquels on ne peut

contester ni la science, ni le bon goût, se contentent ordinairement de réparer ou de reconstruire dans le style primitif. Leur triomphe est dans une imitation si scrupuleuse qu'elle pourra bien désespérer nos futurs archéologues.

Mais le siècle précédent faisait de l'architecture une simple question de mode; et, la mode une fois établie, il se souciait fort peu d'approprier l'édifice à sa destination. Ce fut donc sans le moindre scrupule que Servandoni construisit son église dans legoût du temps et la juxtaposa près de ce clocher dont la forme gothique et la couleur rembrunie se dessinent d'une façon étrange sur la façade méridionale du temple moderne. Rien de plus disparate que ces deux architectures qui se touchent; et cependant elles ont un point de ressemblance, c'est leur médiocrité, car chacune d'elles occupe à sa date et dans son genre un rang à peu près égal.

Le clocher, avons-nous dit, doit remonter aux dernières années du XIVe siècle. Cette assertion, que les documents de l'histoire ne paraissent pas contredire, s'appuie principalement sur les caractères archéologiques de cet édifice. Néanmoins, au premier aspect, on pourrait peut-être s'y tromper; car ce plan carré à la base, cette tour, d'abord quadrangulaire, qui, au dernier étage, se transforme en octogone afin de recevoir la flèche; cette transition entre la base et le sommet, ou, si l'on veut, cette troncature dissimulée par quatre clochetons; enfin ces ouvertures dont les unes sont à simple ogive, et les autres à ogive trilobée, tous ces caractères sembleraient faire remonter la construction de ce monument aux premières années du XIVe siècle. Mais des signes, plus infaillibles peut-être, révèlent, pour le clocher de Coulange, une époque moins reculée : ce sont les moulures. Ainsi, les colonnettes qui composent les chambranles des fenêtres ont des chapiteaux sans feuillages; ainsi, les crosses qui servent d'ornement aux angles de la flèche et des clochetons sont fortement contournées et très-peu découpées. N'est-ce point là un genre de moulure qui indique avec une précision suffisante la fin du XIVe siècle, et qui ne permet pas

surtout de remonter au-delà de 1380? Il serait donc naturel d'attribuer cette construction à la piété de l'évêque Philippe de Saint-Croix qui, à cette époque, était seigneur de Coulange et avait déjà doté ce pays d'une charte d'affranchissement et d'un hôpital.

Si l'église manque d'élégance dans ses proportions, il est non moins vrai que le clocher manque et d'élégance et d'harmonie. Les piliers des angles ont beaucoup trop de force et d'élévation; sous prétexte de soutenir la flèche, ils l'écrasent. C'est du métier et non pas de l'art. La partie octogone ne se détache pas bien du tronc. La fenêtre inférieure de la tour est d'une longueur démesurée; enfin les ouvertures de la flèche pratiquées dans des plans inclinés, sont loin de produire un effet monumental (1).

En résumé, malgré des défauts qu'au point de vue de l'art on ne peut pas se dissimuler, ces deux édifices religieux, que nous avons à peine esquissés, ne méritent pas moins une sérieuse attention; l'un comme une sorte d'imitation faite au village des monuments de la ville; l'autre comme un exemple, assez rare autour de nous, d'une architecture exotique; et tous deux, comme une preuve qui se renouvelle à des époques bien différentes, de l'importance et de la richesse de Coulange.

A cette preuve il faut en ajouter une autre; c'est la persévérance avec laquelle ce pays poursuivit au commencement et à la fin de ce siècle la construction d'abord et ensuite la restauration de ses fontaines. On ne saurait croire quelle dépense d'argent, de zèle et d'efforts a été consacrée à cette œuvre. Mais il est facile de concevoir l'importance que ce bourg, éloigné de tout cours d'eau, dût attacher à la découverte d'une source abondante. Les tentatives qu'on avait faites dès les temps les plus reculés avaient toujours été vaines; et en 1700 on n'avait encore d'autres ressources que des mares et des puits souvent à sec.

(1) En conservant la responsabilité de nos propres impressions, nous devons reconnaître ici que nous devons à l'obligeance éprouvée de M. Vachey les détails architectoniques qui précèdent.

Cet état de choses, indépendamment des privations continuelles qu'il imposait, avait été plus d'une fois une calamité publique; car, bien qu'une certaine ordonnance de police prescrivît à tous les habitants d'avoir à leur porte un tonneau toujours plein d'eau, ceux-ci n'en virent pas moins le feu dévorer leurs maisons trois fois dans l'espace de trente ans (1). Qu'on s'étonne après cela que leur préoccupation constante, que leur rêve ait été l'établissement d'une fontaine, et que cette œuvre de patience ait été pour eux aussi mémorable que le sont pour les Auxerrois (sic parvis componere magna solebam) les eaux rivales de Sainte-Marguerite et de Vallan.

Ce fut au mois de septembre 1705 qu'arriva à Coulange un homme célèbre dans les arts hydrauliques, et admis l'un des premiers à l'académie des sciences qui lui conféra plus tard le titre de trésorier, titre assez fastueux, dit Fontenelle, et assez impropre. Cet ingénieur, envoyé par d'Aguesseau pour frapper le rocher, comme Moïse, c'était Couplet. Il commença par visiter avec soin tous les environs. Or, au nord-ouest de la ville, à 500 toises à peu près de la porte d'Auxerre, s'ouvre une petite gorge qu'on appelle le *Grouet*; elle est dominée par des coteaux semi-circulaires que revêtissaient autrefois des broussailles et quelques arbres chétifs. Plus loin, sur le territoire de la commune voisine, s'étend un bois dont les ombrages s'arrêtent tout juste à la frontière de Coulange, cette terre sacrée des échalas. Arrivé en cet endroit, l'habile ingénieur s'arrêta, examina et promit la source tant souhaitée. Aussitôt un des habitants qui l'accompagnaient courut à la ville apporter la bonne nouvelle.

On se mit à l'œuvre. L'époque était bien choisie; car l'hiver n'avait pas été pluvieux et l'automne était fort sec. Nous ne parlerons pas de ces premiers travaux dont fort peu de documents ont conservé le souvenir.

Le croirait-on? Les administrateurs de la ville ne firent dresser à

(1) Fontenelle, éloge de Couplet.

cette époque ni plans, ni procès-verbaux qui pussent faire reconnaître exactement, en cas de besoin, la position et la direction des sources, des bassins, des auges et des tuyaux. Plus tard cette négligence coûta cher. Il est vrai qu'un avocat d'Auxerre fit de tout cela une relation imprimée en 1712. Mais, par malheur, les exemplaires en sont fort rares; et puis un curé de Coulange, M. Tingault, déclare, dans une lettre dont nous parlerons, qu'il a lu cette relation, et il ajoute : « Je n'ai commencé à y comprendre quelque chose que lorsque par des travaux immenses nous sommes parvenus à reconnaître ce qui reste des anciennes opérations. » Tout ce que nous savons, c'est que Couplet, bien secondé par le zèle des habitants, atteignit promptement son but : trois tranchées furent ouvertes, l'une pour la recherche des eaux, l'autre pour leur décharge en temps de crue, et la troisième pour leur conduite jusque dans la ville. A 13 ou 14 pieds de profondeur l'eau se mit à sourciller abondamment ; bientôt elle suivit, elle poursuivit les travailleurs, et avant même que les tuyaux ne fussent posés, le 21 décembre 1705 elle entra dans la ville ! Quelle fête pour Coulange ! On commença par chanter un *Te Deum* ; on sonna les cloches avec tant d'ardeur que la plus grosse en fut démontée. Les habitants sortaient de leurs maisons pour voir couler l'eau, pour la recueillir au passage, pour en porter à leur bouche, pour en laver leurs maisons et toutes les rues. Un vieillard malade, d'autres disent le premier juge de la ville, devenu aveugle, se fit transporter sur la place et ne voulut s'en fier qu'au témoignage de ses mains qu'il trempa dans cette onde bénie.

Enfin, dit Fontenelle, l'allégresse publique fit cent folies ! Les poètes se mirent de la partie; et ce fut pendant de longues années une autre source intarissable de vers latins et français.

Et d'abord Couplet méritait bien un distique; voici celui qu'une plume inconnue écrivit en son honneur :

Non erat ante fluens, populis sitientibus, unda,
Ast dedit æternas arte Cupletus aquas.

En 1745 on traduisit ainsi ces deux vers :

D'eau vive dépourvu, ce pays altéré
Maintes fois au besoin s'était vu sans ressources ;
Mais de ton art, Couplet, le fruit inespéré
L'enrichit pour jamais d'intarissables sources.

Ce ne fut toutefois qu'en 1777 que ce distique fut gravé sur le frontispice de la première fontaine que l'on rencontre en entrant dans Coulange par la porte d'Auxerre. La devise représentait un Moïse qui fait jaillir l'eau d'un rocher entouré d'un ceps de vigne, avec ces deux mots : *utile dulci*.

M. Vavasseur, vicaire à Coulange, en 1747, composa ces deux autres vers que l'on attribua longtemps au célèbre et bon Rollin :

Hìc Bacchum et lymphas conjunxit fœdere certo
Connubialis amor ; tu semper utrumque marita.

On les inscrivit sur le regard qui fait face à la porte d'Auxerre, en dehors de la ville, et M. Moreau, beau-frère de M. de Contault et historiographe du roi, voulut bien les traduire ainsi :

Un éternel hymen sur ces riants coteaux,
Unit le dieu du vin à la nymphe des eaux.
Fortunés habitants de ce séjour aimable,
Ne séparez jamais ces deux divinités ;
Et que toujours Bacchus, sur votre table,
Ait son épouse à ses côtés.

« Quelques temps après, atteste Courtépée, M. Moreau réfléchissant que, par cette traduction, il avoit en quelque sorte souscrit à la sentence qu'elle renferme, en appela, comme d'abus, par les couplets suivants : »

Quel hymen triste et sauvage
Pour un dieu tel que Bacchus !
Amis, de ce mariage,
Appelons comme d'abus,
Etc. (1).

(1) Courtépée rapporte toute la pièce.

Enfin, nous croyons que le respectable M. Tingault, curé de Coulange dès l'année 1745, ne pouvant lui-même refuser son obole au trésor poétique de ses paroissiens, donna à son tour cette traduction plus concise du distique de son vicaire.

Ici de Bacchus et des eaux
Nature fit utile mariage!
Fortunés habitants de ces riches coteaux,
N'en séparez jamais l'usage.

Mais hélas! Ces sources tant vantées devaient tarir plus tôt que la verve des poètes. Couplet qui avait quitté Coulange au mois de décembre 1705, y revint au mois d'août 1706. C'est alors qu'il débarrassa la tranchée des eaux qu'on avait laissées couler dans les rues pendant huit mois, qu'il posa tous les tuyaux et construisit les fontaines dans l'intérieur de la ville, puis il retourna à Paris. Prévoyant les réparations à faire, il avait donné en partant des instructions précises. Mais on n'en tint aucun compte. Chose bizarre! L'homme édifie mieux qu'il ne conserve; il semble que la grandeur de l'effort convienne à sa vive intelligence, et que la continuité des soins répugne à la brièveté de sa vie. En 1712, six ans seulement après le départ de Couplet, la tranchée de décharge était déjà complètement obstruée; de sorte qu'en temps de crue les eaux refoulées vers leur source se creusèrent de nouvelles issues et diminuèrent peu à peu. Dans les années sèches, elles disparaissaient tout à fait. Malgré les ordonnances rendues par l'intendant de Bourgogne, les propriétaires riverains comblèrent les fossés parallèles aux tuyaux; la vigne envahit tout le sol; ses racines s'insinuèrent dans les plus petites fentes du conduit, et, lorsqu'on pratiqua des fouilles, on en trouva des filaments qui avaient jusqu'à 9 pieds de long. Il fallut bien réparer et alors on dégrada. Le mal était à la source, on le croyait toujours dans la tranchée de conduite. Puis des ouvriers inhabiles, sans expérience, tâtonnaient à défaut de plan pour retrouver les tuyaux, remplaçaient ceux qui étaient brisés par de simples auges, et travaillaient fort innocemment

à détruire ce qu'ils devaient restaurer. Ajoutons à tout cela de la négligence, de l'inertie et un esprit d'économie mal entendue ; bref, les hommes étaient si bien conjurés avec le temps qu'en 1779 l'œuvre de Couplet n'était plus qu'une véritable énigme, et que le grand ingénieur lui-même, tout académicien qu'il eût été, n'était plus désigné, dans une lettre que le subdélégué d'Auxerre écrivait à l'intendant de Bourgogne, que par ces mots dubitatifs : un célèbre M. *Coypel....*

Un bail d'entretien consenti par la communauté des habitants, le 11 juin 1752, tout en prouvant la stérilité des dépenses faites jusqu'alors, donnait à espérer un meilleur avenir. Par cet acte, un sieur Maiseau, maçon et tailleur de pierre (le sculpteur Jean Goujon prenait aussi ce titre modeste), s'engageait à tout réparer, à tout entretenir pendant 27 ans, moyennant la somme annuelle de 120 liv., et celle de 60 liv. une fois payée. De plus, il était exempté de toutes les tailles pendant la durée du bail et les habitants s'obligeaient à faire tous les travaux de terrassement.

Vaine espérance ! D'après un devis estimatif dressé à l'expiration de ce bail, en 1779, par Jean Poulet, fontainier à Auxerre, le montant des travaux à exécuter seulement en dehors de la ville, et c'étaient les moindres, devait s'élever à 2,335 liv., non compris 500 ou 600 journées d'habitants. Il ne s'agissait donc pas d'une simple réparation, mais d'une restauration complète. Aussi la désolation était dans Coulange. C'est alors qu'intervint M. le curé Tingault, la providence de ce pays. Mais laissons-le parler lui-même : — « Par une sorte de basard, je passai lorsque les officiers de police, les échevins et quelques notables de la communauté faisoient lecture de ce bail près du réservoir; elle me parut peu intéressante, relativement aux opérations à faire ; je crus voir qu'après qu'on auroit ruiné le fontainier, et que la paroisse se seroit fatiguée par de grosses dépenses, ce seroit à recommencer le lendemain sur nouveaux frais. Plein de ces pensées, je pris avec moi quelques-uns des assistants; je leur fis mesurer la distance d'un regard à l'autre, j'en fis un résumé; je mis par écrit quel-

ques réflexions ; je les communiquai à M. de Coulanges, brigadier des armées du roi et colonel du second régiment des chevau-légers, qui jugea à propos d'en faire part à M. de Pontagny, subdélégué de M. l'intendant de Bourgogne.... » La communauté s'assembla, et éclairée par les notes de M. Tingault, elle résolut enfin de prendre un parti énergique. On fit des fouilles, on mit les sources à découvert. Ces premiers travaux révélèrent toute l'étendue du mal. A la prière du curé, l'abbé Bossut, inspecteur des machines et ouvrages hydrauliques, examinateur des élèves du génie, etc., etc., vint à Coulange le 23 septembre 1779. Habile comme Couplet, mais plus avare de son temps, à cause de ses innombrables occupations, il se contenta de dresser ses plans, de donner tous ses ordres, et s'en remit, pour l'exécution à l'intelligence et au zèle de M. Tingault. Celui-ci sut mettre à profit les leçons du maître ; il dirigea toutes les opérations avec le talent d'un homme de l'art, et déploya, malgré son grand âge, une infatigable activité.

Quant aux habitants, ils rivalisaient de bon vouloir et de sacrifices. Au mois de décembre, ils avaient déjà fourni, par corvée, 1,500 journées. Une ordonnance du 7 août 1779 les autorisait à faire un emprunt de 3,000 liv. Pour le remboursement, ils s'imposèrent, en vertu d'une autre ordonnance du 6 décembre, à 10 s. par muid de vin sur la récolte de l'année. Cette imposition produisit 3,018 liv. 3 s. ; mais comme la dépense s'éleva, en totalité, à 3,980 liv., ils obtinrent, pour l'année suivante, une nouvelle imposition de 5 s. par muid. C'est ainsi qu'à Coulange le vin fournit tout, paie tout, même l'eau qu'on boit.

L'intendant de la province avait paru craindre que les propriétaires riverains des tuyaux de conduite ne soulevassent des contestations ; mais ceux ci firent l'abandon des terrains qui étaient nécessaires, sans indemnité aucune (1).

(1) Mais comme par le passé la vigne incorrigible renouvelle ses empiétements; survient alors, le 25 novembre 1780, une ordonnance de l'intendant, qui enjoint à

Il ne restait plus qu'à payer l'ingénieur ; mais M. l'abbé Bossut ne consentit à recevoir que le remboursement de ses frais de voyage.

Quant à M. Tingault, il trouva sa récompense dans le succès de son entreprise et la joie de ses paroissiens. Grâce à sa perspicacité, à ses démarches, à ses travaux, son œuvre de restauration était si bien accomplie, qu'il pouvait dire, dans sa lettre écrite à l'abbé Bossut, le 7 novembre 1780, et imprimée l'année suivante : « ....En ce moment nous avons quatre fontaines qui donnent au moins deux fois plus d'eau qu'il n'en faut à Coulange ; et cette quantité est, ce me semble, le tiers ou la moitié de ce qui vient des sources ; l'autre partie passe dans la décharge. Vous jugez par là que nous sommes abondamment pourvus. » Puis, se rappelant que nul procès-verbal n'avait été dressé à l'époque des constructions primitives, et combien cette imprévoyance avait été funeste à la communauté, il a soin, dans cette lettre, de donner les plus minutieux détails sur les immenses travaux qui venaient d'être exécutés dans la ville et en dehors. Mais nous doutons que cette sorte de procès-verbal devienne jamais nécessaire. Aujourd'hui les fontaines de Coulange sont parfaitement entretenues ; il n'est crainte que les tranchées, les aqueducs ne disparaissent sous les encombrements ou les empiétements des voisins, ni qu'il faille jamais, à l'aide d'un plan, en chercher la trace sur le sol ; il n'y manque qu'une chose, c'est de l'eau ! Les sources sont déjà appauvries. Pendant l'été elles ne coulent plus que goutte à goutte dans des auges

tous les riverains « chacun en droit soi, d'arracher les ceps, d'enlever les pierres qui peuvent se trouver dans le fossé où sont les tuyaux, à la distance de trois pieds desdits tuyaux de chaque côté, et ce dans la huitaine de sa publication, sous peine de 10 livres d'amende ; et enfin autorise les échevins en cas d'inexécution, à faire faire lesdits ouvrages aux frais des délinquants. »

L'expert chargé à l'expiration du bail de 1752, de dresser le devis estimatif de tous les travaux, avait évalué à la somme de 548 liv. 10 s. les réparations à la charge des héritiers Maiseau. Ceux-ci élevèrent quelques difficultés ; mais une ordonnance rendue par l'intendant, le 5 juin 1781, les condamna à payer ladite somme, moins 90 liv., prix des 30 journées qu'ils avaient fournies.

beaucoup trop larges, et on est tenté de croire, en les visitant, que dans un avenir peu éloigné elles seront complètement taries.

Ainsi l'hymen célébré par les poètes Coulangeois, *entre Bacchus et la nymphe des eaux* est sur le point de se rompre, et c'est Bacchus qui survivra. Un mot donc de cette divinité. Les vins de Coulange, dont la réputation est encore au moins départementale, ont eu jadis une célébrité bien plus grande. Courtépée les déclare plus fins, plus légers et d'une sève plus délicate que ceux d'Irancy, il nous apprend que les rois Charles V, Charles VI (1), Louis XI et Henri IV en faisaient leur ordinaire; et il ajoute qu'en 1680, Louis XIV, par ordonnance de son premier médecin, M. Fagon, abandonna l'usage du vin de Champagne pour celui des vins de Nuys, de Colanges et de Migraine.

Du reste, le franc *pinaut* (2) n'a pas fait seulement la gloire de Coulange; il a fait aussi sa fortune. Ce pays ne possède, pour ainsi dire, ni terres labourables, ni prairies, ni forêts; en 1666 il ne s'y trouvait pas une seule charrue, et même en 1776 on n'y comptait qu'un seul laboureur tandis qu'il y avait 149 vignerons; c'est donc au moyen de leurs produits vinicoles auxquels la proximité de l'Yonne offrait de faciles débouchés que les habitants, presque tous propriétaires, ont fait face à toutes leurs dépenses, et sont parvenus, sans attendre la révolution de 89, à un degré notable d'aisance et de prospérité. Après cela s'étonnera-t-on que la vigne ait toujours été dans ce pays l'objet

(1) On se souvient que l'évêque Maurice, de Coulange-la-Vineuse, a été confesseur de Charles V et de Charles VI.

(2) Ordonnance de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, 1395 : « Apprenant que dans la côte où croît le meilleur vin du royaume, dont nôtre saint Père le pape, monsieur le roi et plusieurs autres grands seigneurs, ont coutume, par préférence de faire leur provision, on avoit depuis peu implanté du gamet, *très-mauvais et déloyau plant*, ce qui a mainte fois déçu et fraudé les marchands étrangers, dont nos sujets sont moult endomagés et appauvris, ordonnons que les plants de gamet soient copés et extirpés dans un mois, sous peine de chacun 60 sols d'amende. » Depuis qu'on ne peut plus empêcher par ordonnance les mauvaises herbes de croître, nous craignons fort que le *déloyau plant* n'ait envahi bien des côtes.

d'un culte exclusif? Qu'elle ait envahi toute la campagne ; que dans la ville elle blasonne encore sous la forme d'une grappe de pierre, quelques vieilles maisons des échevins du XVII[e] siècle ; que la porte même de l'église la représente au milieu de ses sculptures? Rien de plus juste. Les habitants, qui vivent de leurs ceps, ont donc raison de les laisser croître et multiplier ; et il est probable qu'il n'ont jamais trouvé à leur horizon cet aspect sauvage qui offusquait tant les regards de M[me] de Staël.

Encore deux noms à rappeler avant de terminer cette notice (1).

Romuald-le-Muet, ancien provincial des Frères de la Charité, né à Coulange-la-Vineuse, fut un habile mathématicien et un savant modeste. Les journaux du temps publièrent sur la quadrature du cercle et l'aiguille aimantée des lettres que ses amis n'obtinrent de lui qu'à force d'insistance et d'adresse. Il a laissé en outre un commentaire manuscrit sur l'apocalypse dans lequel il émet, à ce qu'il paraît, des conjectures toutes neuves, basées sur de profonds calculs. Il est mort à Paris en 1739.

Il est un autre homme qui, sans être né à Coulange, ne doit cependant pas être oublié de ce pays ; car il en fut pendant cinquante ans l'hôte bienfaisant et vénérable : c'est M. le curé Tingault. Vicaire de la paroisse dès le 9 février 1743, curé le 10 juillet 1745, il mourut le 21 octobre 1792, à l'âge de 83 ans. Nous savons déjà que la restauration des fontaines n'est due peut-être qu'à son initiative et à sa persévérance. Les nombreuses lettres qu'il écrivit à ce sujet et surtout la relation qu'il fit imprimer en 1780, témoignent d'un esprit actif et éclairé Il paraît qu'il a fait sur les Evangiles un travail fort estimé ; on dit même qu'il faut ajouter à ses œuvres quelques chansons dont les refrains ont survécu à leur auteur et prouvent que les plus graves

(1) Nous avons oublié de dire que Guillaume Lauverjat, abbé de Vézelay au XV[e] siècle, était originaire de Coulange-la-Vineuse.

fonctions ne sont pas exclusives d'une aimable et franche gaîté. On ne saurait trop applaudir aux efforts qu'il fit pour répandre l'instruction autour de lui, et à l'excellente idée qu'il eut d'établir des conférences dans lesquelles les enfants et les jeunes gens de sa paroisse puisèrent pendant de longues années de fructueux enseignements (1). Par ses soins la nouvelle église fut ornée en peu de temps d'une chaire, de plusieurs tableaux et d'objets d'argenterie (2). Il a donc exercé une heureuse influence en toutes choses. Cependant, les nombreux services qu'il rendit à la paroisse ne purent le soustraire à la calommie. On l'accusa de malversation dans l'administration de l'hôpital. Il avait alors 80 ans. L'intendant de Bourgogne ordonna une information ; le conseil d'administration se réunit, examina scrupuleusement tous les comptes, et reconnut avec le dénonciateur lui-même que la gestion de M. Tingault avait toujours été irréprochable. Peu de temps après éclatait la révolution de 89 ; le décret du 14 décembre réorganisait les municipalités et donnait (art. 4) au chef de tout corps municipal le nom de maire. Le premier maire élu par Coulange fut M. le curé Tingault (3). Les habitants virent en lui, sinon l'homme consciencieux qui acceptait dans tout ce qu'elles avaient de sage, de nécessaire et d'indestructible

(1) Délibérations des chanoines de Châtel-Censoir en 1500. (Archives de l'Yonne). « Item, avons appointé que notre frère cochanoine, Jehan Bouchard, clerc, estant à *l'escolle à Coulange-les-Vineuses,* lequel a servi depuis sa possession prise et fait son devoir en ladite église, aura distribution égale comme nous, qui est 2 bichets froment et 2 bichets avoine. » Nous manquons de détails sur la nature, l'importance et l'existence même de cette école.

(2) 3 juin 1743, marché pour la construction d'une chaire, avec Edme Petit menuisier à Auxerre, moyennant 350 liv.

1747. Tabernacle exécuté par Nicolas Adam, marbrier à Paris, moyennant 212 liv.

1748. Descente de croix, peinte par Paulmier de l'académie de St.-Luc à Paris, d'après Beau, prix 400 liv.

1766. Tableau des pélerins d'Emmaüs, par Desportes. (V. archives de Coulange.)

(3) Le 9 mai 1791, il signa en cette qualité le bail des biens dépendant des maladeries de Mailly-la-Ville et Mailly-Château. Le prix de ce bail était de 1005 liv., celui du bail du 22 mai 1782 n'était que de 550 liv.

les institutions nouvelles, du moins l'excellent vieillard qui avait été et qui fut toujours pour eux le bienfaiteur de la veille et du lendemain. Dans son acte de décès nous trouvons, après l'énonciation de quelques dates, cette sorte de naïve et touchante épitaphe « ....Pendant ce long espace de temps, il fut le père, le pasteur, le médiateur de cette paroisse dont les larmes universelles ont fait un éloge au-dessus de tout éloge. »

Hippolyte Ribière.

Biographie.

LE P. LAIRE ET LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'AUXERRE.

La ville d'Auxerre possède une Bibliothèque sur l'origine de laquelle je crois qu'il n'est pas sans intérêt de dire quelques mots, non plus que sur celui qui la fonda. C'est donc pour cela que j'ai placé sous le même titre *le P. Laire et la Bibliothèque publique d'Auxerre.*

Le savant moine est venu prodiguer, avec le plus grand dévouement, les trésors de sa science à un pays que le hasard des révolutions l'avait forcé d'accepter pour demeure. Il y a passé dix ans de sa vie au profit du département et en particulier de la ville d'Auxerre. Cinquante ans se sont écoulés depuis sa mort, il est bien temps qu'on lui rende quelque honneur aux lieux mêmes où il l'a si noblement mérité.

La biographie universelle de Michaud a publié sur le P. Laire une notice due au savant M. Weiss, bibliothécaire à Besançon, qui était presque son compatriote. C'est là que je puiserai les faits généraux des cinquante-deux premières années de sa vie ; je ne puis mieux faire

que d'emprunter à ce recueil, ordinairement bien renseigné et qui, pour l'objet qui m'occupe, puisait pour ainsi dire à la source.

Le P. Laire (François-Xavier) naquit le 10 novembre 1738, à Vadans, village près d'Arbois, en Franche-Comté. Son éducation fut dirigée d'abord par un de ses oncles, curé d'une paroisse voisine, qui l'envoya ensuite terminer ses études au collége de Dôle. Une vocation décidée pour les lettres et la retraite le porta à entrer dans l'Ordre des PP. Minimes. Bientôt après il professait la philosophie au collége d'Arbois. Dans un voyage qu'il fit en Italie, en 1774, il se livra à tout son goût pour la bibliographie et se fit remarquer des savants. Le prince de Salm-Salm le prit pour son bibliothécaire. Après quelques années de résidence en Italie, il revint à Dôle avec de nombreux documents sur les bibliothèques des principales villes de la Péninsule. Il avait reçu, dans ce pays, le titre de membre de l'académie des Arcades de Rome et de la société Colombaire de Florence. L'académie de Besançon s'empressa aussi de l'admettre dans son sein.

En 1786, M. Loménie de Brienne, alors archevêque de Bordeaux, lui offrit d'être son bibliothécaire. Le P. Laire accepta avec empressement cette modeste position qui le mettait à même de cultiver et de satisfaire son goût passionné pour les livres. Il retourna, en 1788, en Italie, pour faire de nouvelles recherches dans les bibliothèques et y découvrir les éditions rares inconnues à leurs possesseurs. M. de Loménie, qui venait de quitter le ministère, l'y rejoignit, et ils visitèrent ensemble les bibliothèques de Venise, de Padoue et de Florence. On rapporte que le P. Laire étant à Rome, reçut des témoignages flatteurs de l'estime du pape Pie VI, qui voulait se l'attacher en lui donnant une place de bibliothécaire au Vatican. Mais son affection pour le cardinal de Brienne lui fit refuser cet avantage ainsi que l'offre du grand-duc Léopold pour l'attirer à Vienne. Il revint en France décidé à partager le sort de son protecteur. Il avait publié, à Pise, en 1790, un volume in-12, ayant pour titre *Serie dell' edizioni Aldine*, ouvrage auquel on croit que le cardinal de Brienne participa. L'année sui-

vante, étant à Sens, il donna un *Index librorum ab inventa typographia usque ad annum* 1500 *chronologice dispositus*, 2 vol. in-8. C'est le catalogue des anciennes éditions que le P. Laire avait rassemblées lui-même dans la bibliothèque du cardinal de Brienne, et qu'il eut le chagrin de voir vendre et disperser.

La révolution, en détruisant radicalement toutes les anciennes institutions religieuses, allait donner au P. Laire l'occasion d'employer de la manière la plus précieuse sa science bibliographique et son zèle pour la conservation des œuvres littéraires. On le verra aussi dévoué à la science pendant ces temps agités, que lorsqu'il travaillait dans le calme du Vatican. Mettant à profit les formes du langage du temps, l'exagération même des idées nouvelles, il s'en servit pour recueillir et sauver de la destruction les livres, les manuscrits et les tableaux que le hasard et le trouble du moment jetaient sur la place publique.

L'administration du district de Sens, en exécution du décret du 5 novembre 1790, sur la conservation des livres, gravures et manuscrits provenant des communautés religieuses, voulant sauver de la ruine les trésors de ce genre que renfermaient les riches et nombreuses abbayes du district, résolut de les réunir à Sens dans un dépôt commun. Le bâtiment de l'officialité fut destiné à cet usage, et le district nomma « M. Laire, ci-devant bibliothécaire de M. de Loménie, archevêque de Sens, en la même qualité au service du département, comme la personne le plus dans le cas de remplir le but du décret et avec le plus d'ordre, d'activité, de sagacité et de connaissances. » Cette délibération, prise le 15 avril 1791, fut approuvée le 23 par le directoire du département, qui accorda 800 liv. de traitement au P. Laire. Il devait, en vertu de ses nouvelles fonctions, dresser le catalogue particulier de chaque bibliothèque des maisons ecclésiastiques supprimées, et envoyer au plus vite son travail au département.

Pendant six mois le P. Laire travaille avec ardeur à remplir sa mission. Tous les livres *nationaux* du district sont réunis dans la vaste salle de l'officialité. Les cartes analytiques sont dressées au nombre

de près de 4,000. Il fait plus spécialement celles de 200 manuscrits. Au mois de novembre 1791, le P. Laire envoie un rapport à l'administration départementale. Il y rend compte de l'exécution des ordres qu'il a reçus. Mais en homme supérieur qui conçoit toute l'utilité qu'on peut tirer de ces trésors fortuitement rassemblés par suite des événements, il propose un nouveau plan d'organisation. Il voudrait qu'on eût chargé, dans le royaume, dix à douze gens de lettres parfaitement instruits dans les sciences bibliographiques et diplomatiques qui se seraient partagé les 83 départements et en auraient parcouru tous les dépôts, en auraient trié les bons livres et tous les manuscrits sans exception, lesquels, sous leurs yeux, auraient été encaissés et envoyés au département. Par cette opération très-facile, on aurait pu ainsi former une très-bonne bibliothèque dans chaque chef-lieu de département.

Ensuite on aurait fait un second triage pour conserver les livres dont on pouvait tirer bon parti, pour la formation d'une bibliothèque dans chaque district, et puis on aurait mis le reste au rebut.

Ce plan, comme on le verra plus loin, a toujours été présent à l'esprit du P. Laire, et il l'a exécuté dans la formation de la bibliothèque de l'école centrale.

Le rapport où sont contenues ces propositions est du 24 novembre 1791 (1).

Peu de jours après, le conseil général du département, sous la pré-

(1) Un post-scriptum intéressant mérite au P. Laire la reconnaissance de tous les amis de notre histoire.

« Je pense, Messieurs, dit-il, qu'également vous ne perdrez pas de vue les archives ; j'entends la partie des carthulaires, chartres, diplômes, brevets, brefs, bulles, en un mot de toutes les pièces connues des souverains jusqu'au XIV[e] siècle. Cette partie est infiniment intéressante, non seulement pour l'histoire de France, mais pour celle de toutes les nations qui nous maudiroient dans tous les siècles de n'avoir sauvé ces pièces intéressantes. Si vous souhaitez un projet sur cet objet, je me ferai l'honneur de vous le présenter. »

sidence de M Lepeletier de Saint-Fargeau, frappé de la portée de ce travail, en témoigna ses remerciements au docte moine et l'invita à préparer un plan général sur la destination la plus avantageuse des livres des départements qui pût, étant mis sous les yeux de l'assemblée nationale, servir de base à une disposition générale sur cette matière.

L'administration le nomma en même temps son bibliothécaire et le chargea de la formation des catalogues de toutes les bibliothèques du département.

Enthousiasmé de l'accueil qui était fait à ses projets, le P. Laire s'empressa de composer un *Mémoire sur l'usage qu'on peut faire des livres nationaux*.

Après un avant-propos poétique sur l'utilité des bibliothèques publiques, il propose de fonder, auprès des administrations départementales, des bibliothèques aussi complètes que possible, et auxquelles on joindra les archives de la nation ; de livrer au public les bibliothèques attachées aux évêchés, de ne laisser aux séminaires que des livres de théologie et aux colléges ceux qui sont analogues à leurs études, et enfin de conserver et d'augmenter les bibliothèques qui ont été fondées et léguées pour l'usage public.

Il veut ensuite que chaque département nomme un commissaire-général, homme d'expérience et de probité, qui sera chargé de parcourir tous les districts pour veiller à la confection des cartes du catalogue général des livres nationaux. Il entre dans les plus grands détails pour l'exécution de ce projet dont il parlait déjà dans son premier rapport. La formation de la bibliothèque départementale, à l'aide des cartes analytiques, était en effet une chose très-facile, et l'on verra bientôt le P. Laire mettre lui-même son plan à exécution.

Mais il pressentait aussi l'abus qu'on pourrait faire de ces catalogues qui allaient révéler à Paris tous les trésors conservés dans les provinces. Il craignait qu'on n'accordât à la Bibliothèque royale et à la ville de Paris les livres rares et précieux, et il s'écrie : pourquoi



voulez-vous priver le royaume d'un bien qui lui appartient ? Les propriétés ne sont-elles pas sacrées ? Etudie-t-on moins à Perpignan qu'à Paris ? Le génie français n'est-il pas le même dans toute l'étendue de son empire ?

L'assemble nationale, préoccupée des graves événements de chaque jour, n'attacha pas grande attention au projet du P. Laire. Elle continua d'ordonner l'envoi des cartes des catalogues des bibliothèques provenant des maisons religieuses.

L'année 1792 se passa dans le travail des catalogues des livres du district de Sens que le P. Laire continuait. Dans les autres parties du département on opérait également, mais avec lenteur (1).

Le 27 septembre, le P. Laire rendit compte à l'administration de l'achèvement du travail du catalogue. Mais en même temps il conseilla de ne pas envoyer à Paris les cartes des livres ; « car, dit-il, il pourrait arriver que les vues de la convention ne fussent pas les mêmes que celles de l'assemblée constituante, tendant à favoriser la grande Bibliothèque de Paris, dite ci-devant royale, au détriment de celles des villes principales et de département. »

L'administration le remercia aussitôt de ses travaux.

Cependant, le projet de former une bibliothèque départementale, d'après les idées du P. Laire, préoccupait l'administration. Il se trouvait parmi ses membres des hommes éclairés qui comprenaient toute l'importance d'une telle institution. Un arrêté du conseil général, du 23 juillet 1793, décida que le département ferait, à cet effet, l'acquisition de l'emplacement de la bibliothèque du ci-devant Chapitre. Le lieu était convenable, on pouvait y accéder par une des cours de l'évêché, en pratiquant une porte et un escalier (2).

(1) Un état, dressé le 23 juillet 1791, porte le nombre des livres des communautés de la ville d'Auxerre à 15,715, et celui des manuscrits à 113. Le Chapitre Saint-Etienne avait 6,302 volumes et 65 manuscrits, Saint-Germain 3,735 volumes et 14 manuscrits.

(2) C'est le bâtiment qui aboutit au chevet de l'église cathédrale du côté du sud.



Le P. Laire continuait de résider à Sens et voyageait dans le département, suivant les besoins de son service. Il était assez mal payé, et après neuf mois de courses et de travail, il n'avait reçu que mille livres. Etant à Auxerre à la fin de décembre 1792, il fut obligé d'adresser une réquête à la nouvelle administration départementale pour être indemnisé. Il y prend le titre de *chargé du soin des bibliothèques du département*.

Il ne peut être douteux que le P. Laire fût aussi désireux de conserver les livres concernant le nobiliaire que ceux des autres genres. Mais il avait reçu des ordres formels : il fallut les exécuter, et pour se faire bien venir de ses nouveaux maîtres (l'administration venait d'être renouvelée), il écrivit, le 28 novembre 1792, qu'il allait apporter à Auxerre quantité de ces ouvrages qu'il avait recueillis chez un émigré, et qu'il aurait la satisfaction de voir anéantir des livres « dont par l'orgueilleux motif qui les avoit fait naître faisoient la honte d'une nation qu'ils avilissoient en s'en appliquant toute la gloire. »

Il faut dire, pour la justification de ce pathos, qu'il n'a fait que signer la lettre qui le contient. Il n'aurait jamais parlé un style aussi grotesque.

En 1793, le séquestre des biens des émigrés vint augmenter le travail de conservation des livres et autres objets concernant les arts et les sciences. Il fallut activer les inventaires de toutes les collections précieuses qui dépérissaient entre les mains des nouveaux Vandales contre lesquels Grégoire avait lancé son fameux rapport à la convention.

Le département de l'Yonne s'occupa encore avec activité des moyens d'exécuter les ordres du gouvernement. Mais il n'avait pas beaucoup d'hommes de la valeur du P. Laire pour remplir ses intentions. En vain prescrivait-il par un arrêté (1) la nomination de commissaires

(1) La minute de cette pièce est d'un sieur Joux, employé des Etats de Bourgogne, à Auxerre. Ce personnage original ne manquait pas d'érudition et de con-

bibliographes qu'il mettait sous la direction du P. Laire et qui devaient recueillir dans les édifices nationaux, chez les émigrés et dans tous les dépôts publics les livres, chartes, manuscrits, vases, tableaux, médailles, statues et tous les monuments des arts pour en former des catalogues qui seraient adressés à l'administration départementale. Ces personnes, chargées de travailler gratuitement, firent peu ou point. Je n'ai vu des minutes de ces catalogues de manuscrits et d'objets d'art que de la main du P. Laire. La bibliothèque publique ou *Musæum* ne fut pas encore réalisée.

Parmi les commissaires bibliographes d'Auxerre, on doit citer Joseph Fourier, qui s'employa à cette besogne avec MM. Chaudé, Perthuis et autres. Fourier, qui professait à cette époque à Auxerre, demanda une place de bibliothécaire qu'on allait créer. L'original de sa lettre est aux archives du département. Elle est précieuse par sa forme et sa concision, et décèle déjà ce que sera un jour son auteur. en voici les termes :

Egalité, Liberté. Ce 24e nivôse, l'an II de la République française, une et indivisible.

Joseph Fourier aux administrateurs du département de l'Yonne.

Citoyens,

« La Convention nationale a voulu qu'il y eût une bibliothèque publique dans chaque chef-lieu de département.

» Ce vœu est rempli dans la plupart des divisions de la république.

» L'administration se propose de nommer celui qui doit diriger cet établissement dans la commune d'Auxerre.

» Joseph Fourier, professeur d'éloquence, se présente pour remplir cette place.

naissances historiques sur le pays. Il a recueilli une foule de documents et a composé une *Description historique, topographique et physique du comté d'Auxerre,* présentée aux Elus de la province en 1788, dont il ne nous reste qu'un résumé sous forme de tableau.

» Domicilié dans cette commune, il y a occupé successivement les chaires publiques de mathématique, d'histoire, d'éloquence et de philosophie. Adonné dès l'enfance et avec trop d'ardeur peut-être à l'étude des sciences exactes; passant les nuits à s'instruire et les jours à instruire les autres, il a besoin du repos de plusieurs années.

» Il n'a de patrimoine que le temps et de bien acquis que l'estime publique. Ses mœurs sont sans reproches et son civisme assez connu, est d'ailleurs attesté par l'élection du peuple qui l'a placé dans une fonction publique. La place dont il s'agit convient à un homme de lettres résidant à Auxerre, il la sollicite comme une récompense nationale.

» Il ne cessera son cours public d'éloquence que lorsqu'un citoyen agréé par l'administration se présentera pour le remplacer. »

» Fourier. »

Il ne paraît pas que cette requête ait eu de suite, le décret de la convention resta une lettre morte; car, quelque temps après, les commissaires bibliographes travaillaient toujours.

Le P. Laire, de Sens où il résidait avec le titre de bibliothécaire du district, continuait de diriger les travaux de conservation des monuments appartenant aux sciences et aux arts. Il félicitait, au mois de floréal an II, les administrateurs du département, du résultat des travaux des commissaires auxquels il promet tous les conseils dont ils auront besoin. Mais, ajoute-t-il, en parlant de la ville de Sens, « Je vois avec douleur que malgré mes instances, par une apathie territoriale, icy on ne s'en est pas encore occupé, ce qui me surcharge d'une besogne effrayante : une quantité énorme de livres (1), tableaux, gravures, et des inventaires journaliers dans les maisons proscrites qui me donnent à peine le temps de respirer. Seul, je dois assister à tout;

(1) Il résulte d'une lettre du district de Sens, du 18 brumaire an III, qu'on avait trouvé, dans les maisons de quinze familles de condamnés à mort, plus de 40,000 volumes.



je viens même de lever et envoyer le plan de notre bibliothèque et du musée. »

Il termine sa lettre par ce paragraphe :

« Je pense que vous avez fait retirer, du temple de la Raison, quatre excellents tableaux représentant l'histoire de Notre-Dame-de-Liesse, qui avoient été tirés de la bibliothèque du Chapitre ; ces tableaux sont de main de maître, conservez-les soigneusement (1). J'en ai vu aussi un, dans l'église de Saint-Germain, qui est intéressant. Voyez vigilants administrateurs et veillez sur ces objets, et n'oubliez rien depuis la dernière coquille trouvée chez nos ennemis jusqu'au plus petit volume sortant de chez des moines ignorants. Nous devons penser pour la génération future et lui apprendre que les François, au milieu des armes, ont su triompher de la tyrannie, conquérir la liberté et protéger les sciences en même temps !

» Salut et fraternité :

» LAIRE. »

C'était comme cela qu'il fallait parler à cette époque pour faire accueillir les idées de conservation.

Le P. Laire, en mêlant adroitement les coquilles et les ennemis, les livres et les moines ignorants, a sauvé de précieuses collections qui eussent disparu sans son zèle et son exagération factices.

Le comité de l'instruction publique de la convention changea la marche suivie jusqu'alors pour la rédaction des inventaires des livres et objets d'art ; au lieu de cartes analytiques, il demanda trois catalogues destinés, le premier pour le ministère, le second pour le département, et le troisième pour chaque district. Ces variations dans le travail n'étaient pas propres à l'activer. Cependant le P. Laire en vint à bout au moins dans son district.

Il fut ensuite nommé par la convention, le 16 ventôse an III, préposé au triage des titres pour le département de l'Yonne. Cette be-

(1) Ils sont encore dans la cathédrale

sogne consistait à mettre en ordre les archives des communautés supprimées et à séparer les documents suivant leur nature : les pièces utiles aux droits de l'Etat d'un côté, les chartes historiques de l'autre. Les titres féodaux devaient être impitoyablement anéantis.

Ce triage cessa trois années après, et le P. Laire ne fut pas même payé (1)

Mais le terme de la condition précaire du savant bibliographe allait arriver. La création des écoles centrales destinées à remplacer les anciens colléges, eut lieu en l'an IV. On voulut y réunir tous les éléments propres à favoriser les études. Des bibliothèques devaient nécessairement y être attachées. L'administration du département de l'Yonne, par son arrêté du 29 floréal an IV, en conféra la place de bibliothécaire au P. Laire (2). C'était l'homme le plus apte à la remplir et à donner à l'établissement la plus grande importance. Il va donc pouvoir enfin réaliser ses idées de bibliothèque départementale. Les instructions du ministre de l'intérieur prescrivaient de compléter les bibliothèques des écoles centrales en prenant des livres dans les dépôts les plus voisins ; c'était l'idée du P. Laire réalisée. Il ne s'y épargna pas, et bientôt après il demanda à l'administration d'ordonner aux chefs-lieux des districts la remise de tous les catalogues des livres de leurs dépôts, afin de pouvoir désigner plus facilement les ouvrages dont il voulait former la bibliothèque. Cependant, par reconnaissance pour la ville de Sens, où il avait reçu asile et n'avait jamais été tracassé malgré son ancienne qualité, il voulut ménager ses intérêts littéraires et rappela qu'avant la révolution la bibliothèque du Chapitre avait été

(1) Il fut obligé de pétitionner pour obtenir ses honoraires. L'administration du département, en appuyant sa demande auprès du ministre, faisait valoir « qu'il est très-peu aisé dans sa fortune, et ne pourrait même subsister s'il était privé du fruit de ses intéressants travaux. Ses qualités d'homme malheureux et de savant, sollicitent à la fois toute votre humanité et tout votre intérêt. »

(2) Il jouissait d'un traitement de 2,000 fr. comme les autres professeurs de l'école.

donnée en jouissance au public, et que ce droit avait été sauvegardé par un décret du 8 pluviôse an II; mais que les nouvelles instructions du ministre n'en disaient plus rien. « Cependant, ajoute le docte moine, si on retirait des livres de cette bibliothèque, cette commune, au lieu de jouir et de profiter de la révolution, se verroit dépouiller d'une ancienne propriété et verroit enlever de son enceinte un dépôt avantageux contre l'intention du fondateur » (1).

Deux ans après ce rapport on n'était pas encore très-avancé dans l'établissement de la bibliothèque de l'école centrale, et encore moins dans celui des bibliothèques des écoles secondaires, qui devait être la conséquence du premier travail. Les administrations des districts opposaient une résistance passive qui paralysait l'activité du P. Laire. Il s'en plaignait à l'administration départementale, et l'on voit par une de ses lettres que la ville de Sens était la seule qui eût fourni son contingent (2). A Joigny, lorsqu'il s'y présenta, on lui demanda un ordre du département; à Saint-Florentin, les livres étaient encaissés depuis dix-huit mois, mais une opposition élevée devant l'administration en arrêtait l'envoi. Les villes d'Avallon et de Tonnerre avaient répondu qu'elles n'avaient plus de catalogues, de sorte qu'il fallait y aller de nouveau.

L'administration, pressée de prendre un parti pour la désignation d'un local propre à placer 25 à 30,000 volumes dont le P. Laire estimait que la bibliothèque devait être composée, parut s'occuper de la question. On fit faire un devis montant à 19,000 fr. pour l'appropriation des grands greniers de l'abbaye Saint-Germain; on devait prendre les matériaux dans la démolition de l'église, pour payer la dépense; mais les lenteurs bureaucratiques retardèrent encore la solution. Pendant ce temps, le P. Laire alla à Joigny et à Noyers presser l'envoi des livres, et fit à Tonnerre le triage de 15,000 volumes qui s'y trou-

(1) Le P. Laire prend, dans ce rapport, le titre de bibliothécaire général du département de l'Yonne.

(2) Lettre du 20 floréal an VI.

vaient. Sur ce nombre, il en retira 1,200, dont quelques-uns intéressants, pour l'école centrale, et il laissa le reste sous la surveillance de la municipalité.

C'est ici le lieu de parler des objets précieux que l'abbé Laire recueillit sur plusieurs points du département. Il résulte de catalogues qui existent à la bibliothèque d'Auxerre qu'il avait rassemblé au district de Sens un grand nombre de marbres, de bustes, de statues et d'inscriptions qui provenaient des cabinets de MM. de Loménie, Mégret d'Etigny et de Planelli. Ce dernier, surtout, était fort riche. M. de Planelli, d'une famille originaire d'Italie, qui avait habité longtemps Lyon, avait, dans son château de Thorigny près Sens, un grand nombre de manuscrits sur le Lyonnais, et notamment les originaux de ceux de Guichenon, des chroniques sur le Forez, l'abbaye d'Aisnay, l'église et la ville de Lyon. Plusieurs de ces ouvrages furent apportés par Laire à Auxerre et y restèrent jusqu'en 1804, époque où, comme on le verra plus loin, la bibliothèque en fut officiellement dépouillée. On a conservé heureusement un bon nombre d'imprimés et de livres à gravures qui viennent de cette origine.

Le P. Laire rapporta encore de la ville de Sens, pour former la collection des manuscrits de l'école centrale :

Un Cartulaire de Vauluisant, qui a disparu ;

La Chronique de Clarius, moine de Saint-Pierre-le-Vif ;

La Chronique de Vézelay, du XIIe siècle ;

L'Abrégé de la Chronique de Saint-Marien, en papier ;

Un Recueil latin d'Epitaphes, de Pierre Bureteau ;

Une Chronique de Sainte-Colombe de Sens, par D. Cotteron ;

Tous ces manuscrits, sauf le premier, provenaient du Chapitre Saint-Etienne de Sens. Ils existent encore à la bibliothèque de la ville d'Auxerre dont ils ne sont pas l'une des moindres raretés.

On remarquera la singulière destinée de la Chronique de Vézelay, manuscrit du XIIe siècle, le seul document qu'on possède sur ce monas-

tère (1). Il était passé, sans doute, après les guerres de religion, dans la bibliothèque du Chapitre de Sens, et il fallut une révolution pour l'amener à Auxerre.

Le Chapitre de Sens était encore très-riche en manuscrits, en 1789, car, suivant la liste dressée par le P. Laire, on en compte 88, en tête desquels est le Missel de *la Fête de l'Ane* enfermé dans deux dyptiques d'ivoire. Parmi beaucoup de livres liturgiques, il signale le *Roman des déduits des Chiens et des Oiseaux*, in-4°, avec peintures, Ms du XIVe siècle;

Le *Pèlerinage de la Vie humaine*, in-f°, avec miniatures, par de Guigneville, moine de Chaalis; et dans le même volume, le *Confort de Jean de Meung*, dit *Clopinel*;

L'*Arbre des Batailles*, fait par ordre de Charles VII, in-f° très-beau;

Le *Roman de Gérard de Roussillon*, Ms du XIIe siècle, qui avait appartenu à Lacurne de Sainte-Palaye;

Les *Sermons de Maurice, évêque de Paris*, en francais, in-4°, du XIIIe siècle;

Une *Chronique de Sens*, par Geoffroy de Courlon, Ms in-4° du XIVe siècle; et d'autres qui ont passé successivement de Sens à Auxerre et d'Auxerre dans la bibliothèque de l'école de médecine de Montpellier.

Le P. Laire, poursuivant son projet de former une riche bibliothèque à l'école centrale, avait réservé aussi dans les bibliothèques de M. de Clugny et d'autres émigrés, une foule de beaux livres à gravures; les collections de blasons qu'il annonçait devoir détruire avaient échappé au feu qui n'avait dévoré que les moins importante.

En centralisant à Auxerre les livres et les manuscrits de choix des arrondissements, le P. Laire avait trouvé déjà un fond très-riche dans les collections du Chapitre, de Saint-Germain et des autres communautés de la ville et à l'abbaye de Pontigny. Celle-ci surtout renfermait de précieux manuscrits qui étaient au nombre de 305 en 1778. Tout cela réuni en l'an VII, devenait embarrassant. La bibliothèque matérielle ne se faisait pas. On avait bien à Saint-Germain une salle

(1) Il a été édité par le P. Labbe.

qui servait de cabinet littéraire et où l'on avait placé à grand'peine 900 volumes, avec un musée à côté. Le public y avait été admis le 6 fructidor an VI ; mais les livres n'étaient ni classés ni installés ; aussi, le P. Laire se plaint-il aux administrateurs du département dans ce langage pittoresque :

« Votre bibliothécaire entend les gémissements et les soupirs de vingt mille auteurs et de 30,000 volumes. Il entend leur voix plaintive : organe de ces génies infortunés, il soupire après l'heureux moment de leur réunion, pour qu'il puisse par leur moyen régénérer la jeunesse, la conduire à l'Hypocrène et au sanctuaire des Muses, et là lui faire goûter les fruits et les douceurs d'une liberté reconquise.

» Une bibliothèque ! citoyens administrateurs, une bibliothèque ! Nous avons des livres, et ce trésor infructueux est enfoui, lorsque de toutes parts j'entends répéter à une ardente jeunesse : Je veux des livres, je veux lire, je veux m'instruire pour me rendre utile à ma patrie, pour être son enfant légitime et en mériter le titre (1). »

Le directoire du département ne trouva pas d'autre moyen de résoudre la difficulté que la pénurie d'argent faisait naître pour l'établissement de la bibliothèque, que de vendre, pour la démolir, l'église Saint-Germain qui était estimée 39,000 fr. On devait avec ce prix exécuter les travaux projetés pour la bibliothèque.

Heureusement, encore pour ce monument, que malgré l'avis de la députation de l'Yonne le ministre des finances refusa son approbation jusqu'à ce que la cession de l'ex-abbaye Saint-Germain, pour l'établissement de l'école centrale, fût définitive. Les événements marchèrent plus vite que le projet de la bibliothèque, et l'école centrale fut supprimée avant aucune solution.

En attendant, le P. Laire poursuivait le cours de ses travaux. Il veillait avec soin à la formation des bibliothèques secondaires dans les chefs-lieux d'arrondissement, avec les livres qu'il avait

(1) Lettre du 26 brumaire an VII. — Archives de l'Yonne.

laissés (1) ; il ouvrait un cours de bibliographie, en exécution de la circulaire du ministre de l'intérieur du 20 brumaire an VII, soutenait le lycée de l'Yonne qu'il avait contribué à fonder et sollicitait de l'administration des fonds pour faire faire des fouilles dans le faubourg de Saint-Martin-lès-Saint-Julien (2).

Rien ne ralentissait son ardeur, lorsqu'il fut atteint tout-à-coup d'une affection qui le conduisit rapidement au tombeau, le 27 mars 1801 (3). Il n'avait que 63 ans.

Le P. Laire, au dire de ses contemporains, avait une bonté et une aménité de caractère remarquables. C'est ce qui ressort évidemment de sa correspondance et ce que témoigne son portrait qui est conservé dans la bibliothèque d'Auxerre. Il se fit peindre à Rome, en 1776, à l'âge de 38 ans. Il est représenté en costume de Minime, assis à sa table d'étude, la plume à la main, et tenant un papier sur lequel on lit ces mots qui résument l'homme tout entier : *In studio et amicis* Il a la face large, le teint coloré, l'œil noir et expressif, le front élevé, et le nez large et prononcé (4).

Le P. Laire a composé un grand nombre d'ouvrages concernant la bibliographie, dont quelques-uns sont restés manuscrits. Il a publié aussi des *Recherches* et *Observations historiques* sur un monument qui

(1) Il en donna une preuve, lorsque la ville de Tonnerre voulut établir sa bibliothèque pour l'utilité des élèves de l'école centrale supplémentaire. Il émit un avis favorable, ainsi conçu : « La ville de Tonnerre ayant depuis plusieurs années manifesté un empressement bien marqué pour obtenir une bibliothèque à l'usage des citoyens qui la composent, ayant d'ailleurs fourni dans le faible dépôt des livres qui s'y trouvaient ceux qui pouvaient convenir à la bibliothèque centrale, je crois qu'elle peut et doit, en raison de sa population et de son amour des sciences, être placée au nombre des villes de ce département auxquelles le gouvernement accordera la jouissance d'une bibliothèque. Auxerre, 18 fructidor an VIII. — Archives de l'Yonne.

(2) 25 thermidor an VII.

(3) Le 6 germinal an IX.

(4) Le tableau, qui n'est pas sans mérite, porte au dos qu'il fut peint à Rome, en 1776, sous la direction de Pompée Battoni, par Pietro Labruzzi, romain.

existait dans l'église de Sens (1). C'est le tombeau du cardinal Duprat et une *Lettre sur des monuments antiques*, trouvés dans le département de l'Yonne (2), où il rend compte de la découverte de l'atelier monétaire d'Auxerre.

La notice composée sur lui, par M. Weis, dans la Biographie de Michaud, rend compte de tous ses autres ouvrages ; on pourra s'y reporter si l'on désire les connaître.

La mort du P. Laire laissait vacante une place difficile à remplir convenablement par ses successeurs. Il avait habitué le public et les élèves de l'école centrale à une érudition profonde et cependant agréable, il semblait avec lui qu'on savait tout ce qu'il racontait des beaux livres et des sujets rares et curieux.

Le jury central d'instruction publique du département présenta au préfet, le 4 thermidor an IX, M. Moreau du Fourneau pour succéder au P. Laire. C'était encore un savant modeste et instruit qui avait été avant 1789 préposé au dépôt de législation à la bibliothèque du roi.

L'installation de la bibliothèque ne marchait pas, et elle reçut un coup fatal par la suppression des écoles centrales. A Auxerre les scellés furent apposés sur les portes des salles qui la renfermaient, en vertu d'un arrêté du 1er consul, du 23 fructidor an XI. Le 8 pluviôse précédent, les villes où avaient existé des écoles centrales, et où l'on organisait des lycées et des écoles secondaires à leur place, avaient été dotées par un autre arrêté des bibliothèques de ces établissements supprimés, à condition d'y instituer un conservateur.

A partir de ce jour, la ville d'Auxerre possède une bibliothèque. C'est de là que date l'origine de son droit sur le précieux et vaste dépôt formé avec tant de soins et d'intelligence par le P. Laire.

Mais il se passera encore de longues années avant qu'on sache l'utiliser complètement. Les livres entassés sous les voûtes de l'église de Saint-

(1) Mag. Encyclopéd. 3e année, p. 542.
(2) *Ibid.* 5e année, t III, p. 106.

Germain, et ceux qui étaient dans la grande salle de la bibliothèque du collége d'Auxerre, seront dispersés, volés et déchirés.

En l'an XI, le préfet fit vendre un certain nombre de doubles pour payer le bel exemplaire du Racine de Didot (3 vol. in-folio), qu'on estimait 1,200 fr. (1).

La collection de Saint-Germain, qui était la plus précieuse, avait perdu déjà alors, au profit des dépôts de Paris, une Bible polyglotte de Valton, et un grand nombre de recueils de gravures.

La visite de M. Prunelle, envoyé par le ministre de l'intérieur, M. Chaptal, au mois de thermidor an XII, « pour prendre note des ouvra» ges et manuscrits qui sont de nature à être remis aux bibliothèques » nationales et de surveiller leur envoi » fut la plus funeste à la bibliothèque.

40 manuscrits et 140 ouvrages imprimés furent enlevés par M. Prunelle, au profit de l'école de médecine de Montpellier. Parmi les manuscrits on remarque :

Liber antiquitatis (judaïcœ) Josephi. XIIIe siècle ;

Chronicon S. Mariani Autissiodorensis, XIIIe siècle. in-folio ;

Cartes marines, Mappemonde, etc. XVIe siècle, in-folio. Volume précieux, dit le catalogue ;

Recueil de Guichenon, en 32 vol. in-folio, qui contient un grand nombre de pièces originales et de lettres relatives à l'histoire de France et de Savoie. Il provenait de l'émigré Planelli ;

Policraticus (Johannis Saresberiensis) de curialibus nugis et de vestigiis philosophorum, XIIe siècle, in-folio ;

Missale Senonense, XIVe- XVe siècle, in folio ;

Un manuscrit de Guillaume de Tyr, XIIIe siècle, in-folio ; etc.

Aucun de ces manuscrits, chose singulière, ne traite de la médecine. Ne serait-on pas en droit de s'étonner de cette mesure et de demander pourquoi la ville d'Auxerre était-elle destinée à fournir à l'école de

(1) Il existe dans le cabinet de lecture de la bibliothèque.

médecine de Montpellier les éléments de ses richesses paléographiques et historiques (1) ?

Le premier bibliothécaire institué par le maire de la ville, en exécution du décret du 8 pluviôse an XI, fut M. de Villiard, prêtre, chanoine honoraire de Troyes, auquel on accorda 600 fr. par an (2).

En 1806, on résolut de vendre une grande quantité de livres de rebut et dépareillés ainsi que des vieux parchemins. C'est un M. Nève, libraire à Paris, qui fit cette acquisition. Malgré l'examen auquel se sont livrés deux anciens bibliothécaires, on ne peut que regretter surtout la vente des vieux parchemins. On a perdu à coup sûr plus d'un manuscrit précieux bien qu'incomplet.

L'administration municipale n'était pas portée d'un grand zèle pour la bibliothèque dont le gouvernement l'avait dotée si libéralement. Il s'agissait de trouver un local pour l'installer et les finances étaient peu prospères. Cependant le préfet, M. de la Bergerie, pressait instamment de prendre une décision. La lettre qu'il écrivait au maire, le 16 octobre 1806, est curieuse par la manière énergique dont il lui reproche de laisser périr la bibliothèque. Il va même jusqu'à le menacer de proposer au ministre d'en partager les livres entre toutes les écoles secondaires du département.

Le maire, M. Noirot, prit feu à cette menace; il chercha à se justifier et finit par proposer de placer provisoirement la bibliothèque à Notre-Dame-la-d'Hors, dans le lieu qu'elle occupe actuellement. Au mois de mai 1807, le conseil municipal décida que les bâtiments de l'aile gauche du collége seraient élevés sur toute leur longueur pour y recevoir la bibliothèque, et qu'en attendant, on la placerait où le proposait M. Noirot.

(1) On n'a pas cessé de réclamer contre cet enlèvement. Le préfet, dans un rapport au ministre, daté de 1817, le signale formellement.

(2) Arrêté du 30 ventôse an XIII.

Il ne paraît pas que ce projet ait reçu d'exécution. En 1812, les livres étaient tous au collége, mais les uns gisaient dans la chapelle (7,800) ; il y avait 18,900 volumes dans la bibliothèque, et 1,100 autres dans un grenier ; le total était évalué à 27,800. On comptait dans ce nombre 600 manuscrits, 100 volumes ou collections de cartes, plans et gravures. Ces deux chiffres sont bien diminués, surtout le premier, car on ne voit plus dans les armoires que 160 manuscrits.

Les recommandations de faire cataloguer la bibliothèque continuaient incessamment de la part du ministre de l'intérieur, qui, en 1812, désignait M. Chapet, ancien oratorien, pour seconder le principal du collége dans la rédaction du catalogue. Ce travail fut donc entrepris au commencement de la Restauration et le principal du collége qui en était conservateur depuis 1808, y donna ses soins pendant plusieurs années (1).

Mais on n'aboutit à rien de sérieux, parce que la ville ne faisait pas les fonds suffisants pour le travail qu'exigeait un catalogue et que l'emplacement occupé par la bibliothèque était trop exigu.

C'est seulement en 1822 que M. Leblanc, alors maire, commença à s'occuper pour tout de bon de la bibliothèque. Il fit décider que les bâtiments de Notre-Dame-la-d'Hors y seraient affectés ; et il nomma M. Lefebvre en qualité de bibliothécaire. Le nouveau titulaire, qui avait bravement servi son pays dans les guerres de l'Empire, saisit avec empressement l'occasion qui se présentait d'être utile à sa ville natale. Homme d'esprit, plein des poètes du dernier siècle, le capitaine Lefebvre devint le restaurateur du dépôt qui lui était confié. Le transport des livres commencé en 1822 fut achevé en trois ans. Tout fut classé par ordre naturel dans les vastes salles de l'établissement. En 1824, le public fut admis à le visiter et à y travailler. Depuis ce temps, M. Lefebvre a continué jusqu'en 1849, année de sa mort, à donner ses soins à la bibliothèque. En avançant en âge, le digne bibliothécaire

(1) La ville lui faisait à cet effet un traitement de 400 francs.

n'avait rien perdu de sa gaieté et de ses saillies; mais, il faut le dire, peu secondé en général par l'administration, il laissa le dépôt dans un état stationnaire, et aux richesses accumulées par le P. Laire, il ne put joindre beaucoup de richesses nouvelles.

Espérons que le temps et les circonstances me permettront d'être plus heureux.

QUANTIN.

Géologie.

ÉTUDES SUR LES ÉCHINIDES FOSSILES

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE (1).

PREMIÈRE PARTIE.

TERRAIN JURASSIQUE.

V.

ÉTAGE CORALLIEN.

L'étage corallien occupe, dans le département de l'Yonne, une immense étendue. A Montillot, à Brosse, à Châtel-Censoir et à Druyes, il repose presque immédiatement sur les dernières assises de l'étage bathonien, tandis qu'à Tonnerre, à Chablis, à Bailly, à Coulanges-la-Vineuse, à Taingy, à Perreuse, ses couches supérieures plongent sous les marnes kimmeridgiennes. Cette large bande qui constitue près de la moitié du terrain jurassique du département, atteint, dans certaines localités, une puissance considérable; elle se subdivise en quatre groupes distincts que nous allons successivement passer en revue.

(1) Voy. le *Bulletin* de la Société de sciences historiques et naturelles de l'Yonne, t. II, p. 233 et 569, t. III, p. 103, 221 et 355.

Calcaires a chailles. — Longtemps j'ai considéré ces calcaires comme faisant partie de l'étage oxfordien. Plus haut, j'ai développé les motifs qui m'ont engagé à les réunir au coral-rag dont ils me paraissent devoir former la base (1).

Un étage géologique, malgré le synchronisme de ses couches, ne présente presque jamais, sur toute son étendue, une parfaite uniformité de caractères minéralogiques ou paléontologiques. Il se compose, il est vrai, de dépôts qui, formés à une même époque et sous des influences identiques, devraient offrir, dans toutes leurs parties, un caractère spécial et tranché. Mais si cela existe pour l'étage considéré dans son ensemble, étudié sur une grande surface, il n'en est plus ainsi lorsqu'on examine, une à une, toutes les localités dans lesquelles cet étage s'est développé ; on ne tarde pas à voir, dans quelques unes, disparaître cette uniformité de caractères. La révolution à la suite de laquelle il a commencé à se former, ne s'est pas manifestée partout avec une intensité pareille. Le plus souvent le cataclysme et les changements qu'il a apportés ont été instantanés ; cependant, sur certains points, ses effets se sont à peine fait sentir, et la plupart des êtres qui vivaient à l'époque précédente ont continué d'exister. Dans ces localités exceptionnelles, ce n'est que lentement et peu à peu que les espèces nouvelles se sont montrées, ont remplacé les anciennes et ont fini par dominer exclusivement. Ces dépôts paraissent, en quelque sorte, intermédiaires entre deux époques et servent de passage d'un étage à un autre ; ils sont le résultat de circonstances tout-à-fait spéciales et ne se présentent que rarement à l'observation du géologue.

Le calcaire à chailles du département de l'Yonne est un dépôt transitoire de cette nature. Qu'on l'examine au point de vue paléontologique ou minéralogique, on reconnaît d'une manière évidente les traces de la double influence qui a présidé à son dépôt. La révolution qui s'est

(1) Voy. le *Bulletin* de la Société des sciences hist. et nat. de l'Yonne, études, t. III, p. 355.

accomplie au commencement de la période corallienne n'a laissé aucune trace dans ses premières assises; elles se sont formées presque exclusivement sous l'influence oxfordienne, dans une mer tranquille et profonde où les céphalopodes de l'époque précédente vivaient encore en abondance. Ces premières assises sont essentiellement calcaires, et la silice ne s'y montre que rarement et en rognons isolés. Mais bientôt l'influence corallienne s'est manifestée; déjà probablement dans les localités voisines s'élevaient des bancs de polypiers; la mer devint plus agitée et moins profonde; les céphalopodes, ne trouvant plus les eaux favorables à leur développement, disparurent et furent remplacés par la faune corallienne si remarquable par ses échinides et ses polypiers.

En même temps que s'opéraient ces changements zoologiques, la nature des sédiments accumulés se modifiait également; le calcaire devenait plus oolitique et contenait un bien plus grand nombre de chailles siliceuses.

Cette période transitoire n'eut qu'une courte durée, à en juger par le peu de puissance que le calcaire à chailles atteint dans le département de l'Yonne. Malgré son peu d'épaisseur, cette assise contient, cependant, un très-grand nombre de débris organiques. A la base et dans les couches essentiellement calcaires, ce sont les fossiles oxfordiens qui dominent : aussi rencontre-t-on, en assez grand nombre, le nautilus giganteus, d'Orb., les ammonites plicatilis, Sow., perarmatus, d'Orb , canaliculatus, Munster., les pholadomya trapezicostata, d'Orb., exaltata, Ag., la trigonia monilifera, Ag., la gervilia aviculoïdes, Sow., les pecten subfibrosus, d'Orb., vimineus, Sow., l'ostrea dilatata, d'Orb., etc. La partie supérieure est plus spécialement caractérisée par ses échinides : ils abondent à Châtel-Censoir et surtout à Druyes. Dans cette dernière localité, j'en ai recueilli près de trente espèces, et quelques-unes s'y montrent avec profusion; aussi serait-on porté à croire que le développement des échinides, dans ces régions, a été favorisé, non-seulement par la disposition des plages et le peu de profondeur des eaux, mais encore par la proximité des rescifs madréporiques

qui commençaient à s'élever dans les parages voisins, pendant que se formaient les dernières assises du calcaire à chailles. L'examen des corps organisés vient à l'appui de cette contemporanéité de formation entre les dernières assises du calcaire à chailles et les premiers dépôts du coral-rag inférieur, proprement dit; car une grande partie des espèces qu'on rencontre dans un des terrains, a laissé également des traces de son existence dans l'autre (1).

Les corps organisés qu'on rencontre dans le calcaire à chailles, sont tantôt calcaires et tantôt siliceux. Dans le premier cas, ils ont presque toujours conservé leur test; dans le second, ils sont à l'état de moule intérieur, souvent libres et parfois empatés dans une chaille où ils ont laissé l'empreinte de leur test.

Cette assise se compose de bancs calcaires d'une épaisseur variable. La couleur de ces calcaires est d'un gris jaunâtre, et leur texture finement oolitique. Ils contiennent, en grande abondance, à la partie supérieure surtout, de ces boules calcaires siliceuses appelées chailles. Ces chailles n'affectent pas toutes une forme sphéroïdale; quelques-unes sont irrégulièrement contournées et imprégnées, suivant les localités où on les observe, d'une plus ou moins grande quantité de silice.

Le calcaire à chailles se développe aux environs de Montillot, de

(1) Les observations faites par M. Marcou, dans le Jura, confirment cette opinion. Pour lui, le terrain à chailles n'est qu'un facies particulier du calcaire corallien. Voici comment il explique l'origine des chailles : — « La structure sphéroïdale de ces boules siliceuses, appelées chailles, provient de la grande agitation de la mer aux alentours des bancs de coraux qui roulaient, les fragments et les enveloppes des radiaires et en formaient des boules pugilaires qui se déposaient dans les anses et derrière les bancs de coraux. Ainsi, je regarde ces polypiers pierreux, comme la cause de ces chailles, et partout où l'on rencontre des bancs de polypiers un peu puissants, on est sûr d'y rencontrer des chailles. Celles-ci sont donc des accidents pétrographiques qui appartiennent aux formations calcaires et qui doivent être considérés comme un fait inhérent aux bancs de polypiers » Voy. *Recherches géologiques sur le Jura salinois, par M. Marcou,* Mémoires de la Soc. géol. de France, 2e série, t III, 1re partie, p. 83.

Brosse, de Châtel-Censoir et de Druyes. Il forme une bande souvent interrompue ; sur certains points, la partie supérieure seule est apparente, et sa présence ne se manifeste que par l'abondance des chailles siliceuses qui jonchent le sol.

CORAL-RAG INFÉRIEUR. — Le coral-rag inférieur, dont les premières couches, d'après la supposition que je viens d'admettre, commencèrent à se former en même temps que les dernières assises du calcaire à chailles, prit bientôt un immense développement. Les polypiers se multiplièrent ; leurs débris s'accumulèrent en couches épaisses. Non-seulement le calcaire à chailles fut entièrement recouvert, mais la mer corallienne franchissant ses limites s'étendit, avec les êtres qui la peuplaient, jusqu'au milieu de l'étage bathonien où elle a laissé des traces de son séjour C'est ce qui eut lieu à Châtel-Censoir : l'étage bathonien constitue le fond des vallées et la base des montagnes ; le calcaire à chailles apparaît, çà et là, aux flancs de quelques collines, tandis que le coral-rag couronne les montagnes.

Le coral-rag inférieur est un dépôt essentiellement calcaire. Les bancs dont il se compose sont épais, de couleur blanche, à cassure terreuse, à texture saccaroïde et grossièrement oolitique. Exploité sur certains points, comme pierre à bâtir, il fournit des matériaux de facile extraction, parfois résistant à la gelée, mais dont l'aspect est rude et grossier.

Ce terrain est remarquable par la prodigieuse quantité de corps organisés dont il renferme les débris. Quelques couches sont remplies de nérinées qui affectent les formes les plus variées (1) ; d'autres bancs sont exclusivement pétris de dicerades (2), tandis que, sur certains points, abondent les débris d'échinodermes ; mais ce qui caractérise es-

(1) Dans une seule localité, j'en ai recueilli plus de vingt espèces, parmi lesquelles abondent : Nerinea bivurgis, N. defrancii, N. maureausiana, d'Orb., N. robinaldina, d'Orb., N. canalicutata. d'Orb., N. cottaldina, d'Orb., N. cassiope, d'Orb., N. callirhoe, d'Orb., etc.

(2) Diceras arietina, Lam. D. sinistra, Desh

sentiellement ce terrain, ce qui partout domine avec une profusion étonnante, ce sont les polypiers. Ils se sont multipliés dans toutes les assises; leurs genres sont aussi variés que leurs espèces, et à eux seuls ils constituent parfois des massifs énormes.

Ce développement considérable des zoophytes imprime à toute la faune de cette époque une physionomie particulière. La mer corallienne, dans nos parages du moins, était peu profonde et remplie de rescifs madréporiques; aussi, les céphalopodes, essentiellement pelagiques, ne pouvaient y vivre. On n'y rencontrait pas non plus les myes, les pholadomyes, les panopées, les anatines, les isocardes, tous ces acéphales qui recherchent, pour s'y enfoncer, les plages tranquilles et vaso-marneuses. Les mollusques qui caractérisent cette période sont ceux qu'on retrouve dans toutes les stations coralligènes : ce sont des nérinées dont quelques-unes atteignent une taille gigantesque; ce sont des troques, des turbos, des nérites, des patelles, etc., gastéropodes qui se plaisent sur les rivages agités; ce sont des acéphales adhérents, tels que les dicerates, les huîtres et les spondyles ; ce sont des limes, des peignes à fortes coquilles, et dont le test est rugueux ou orné de pointes épineuses ; ce sont aussi des crinoïdes qui élevaient leurs frêles rameaux à l'abri des bancs de polypiers ; ce sont des échinides à test circulaire et ornés de baguettes puissantes.

La nature des sédiments qui s'accumulèrent alors démontre combien était agitée cette mer hérissée d'écueils Sur certains points, ils ne sont formés que de fragments de mollusques et de zoophytes entassés au hasard. Ces fragments, usés par les eaux et à peine reconnaissables, sont mêlés à des oolites de grosseur très-variable et constituent une roche dont la texture lâche et grossière indique suffisamment l'origine essentiellement littorale.

Ces calcaires inférieurs forment un massif qui s'étend aux environs d'Arcy-sur-Cure, de Mailly-la-Ville, de Mailly-le-Château, Méry-sur-Yonne, Châtel-Censoir, Crain, Coulanges-sur-Yonne, Andryes, Druyes, Etais. Arcy-sur-Cure est, en se dirigeant vers l'est, la dernière localité où l'on constate sa présence; au-delà, il n'a laissé aucune trace. Il

semblerait que cette couche qui est si puissante sur certains points, tandis qu'elle manque entièrement sur d'autres, ne serait, en quelque sorte, qu'un accident local. Quoi qu'il en soit, cette bande, entre Châtel-Censoir et Mailly-la-Ville, recouvre une surface de plus de douze kilomètres, et parfois son épaisseur dépasse cent mètres. Au hameau du Saussois, sur les bords de l'Yonne, ces calcaires coralliens constituent des roches gigantesques, taillées à pic, d'une élévation prodigieuse, et qui, en grande partie, sont formées des débris d'énormes polypiers.

Calcaire lithographique. — Le coral-rag inférieur proprement dit est recouvert, dans le département de l'Yonne, par un dépôt calcareo-marneux qui longtemps a été rapporté à la partie supérieure de l'étage oxfordien, mais que sa position géologique, maintenant incontestée, place, sans aucun doute, dans l'étage corallien.

Cette assise présente, sous le rapport minéralogique et paléontologique, un brusque contraste avec celle que je viens de décrire. Elle est composée de couches calcareo-marneuses dont l'ensemble constitue un dépôt puissant, remarquable par l'homogénéité de ses caractères, et formé, selon toute apparence, au sein d'une mer tranquille et profonde. Les calcaires sont disposés en bancs d'épaisseur variable et très-régulièrement stratifiés; ils affectent une couleur grisâtre ; leur texture est compacte et leur cassure conchoïde ; leur dureté est plus ou moins grande, suivant les localités où on les observe. Sur certains points, on a tenté à plusieurs reprises de les exploiter, comme pierre lithographique ; dans d'autres, malgré leur texture compacte, ils sont beaucoup plus tendres ; l'abondance de l'argile leur donne une apparence schisteuse et ils s'exfolient très-facilement au contact de l'air. L'argile qui sépare les bancs calcaires est de couleur grisâtre et forme des lits plus ou moins épais.

Les êtres organisés sont rares dans l'ensemble de cette assise ; quelques bancs, cependant, en contiennent en abondance, et la plupart alors sont en rapport avec la nature calcaréo-marneuse de la couche qui

les enveloppe. Les polypiers, les gasteropodes, les crinoïdes et les échinides ont disparu. Les céphalopodes, dont la profondeur des eaux favorise le développement, reparaissent, bien qu'en petit nombre. Mais les êtres qui caractérisent plus spécialement cette période, ce sont les pholadomyes, les ceromyes, les tellines, les anatines, les isocardes, et en général tous les mollusques qui se plaisent sur les plages vaseuses. On y rencontre cependant encore des limes, des peignes, des moules, des pernes, des avicules, etc., et de nombreux brachiopodes. Les bancs les plus riches en fossiles apparaissent à Commissey, à Tanlay, à Courson. Le calcaire marneux qui les renferme est moins compacte, plus irrégulièrement stratifié, et tous ses caractères indiquent un dépôt littoral. Le reste de cette assise, malgré la puissance considérable qu'elle atteint dans certaines localités, ne contient qu'un très-petit nombre de fossiles; c'est à peine si, de loin en loin, quelques pholadomyes et quelques ammonites ont laissé leurs empreintes.

Les calcaires lithographiques sont irrégulièrement développés dans le département de l'Yonne, qu'ils traversent de l'est à l'ouest, en s'inclinant un peu vers le sud. Sur la rive droite de l'Yonne, ils occupent une étendue considérable de terrain, et constituent la plus grande partie de ce vaste plateau qui sépare Lucy-le-Bois de Vermenton; dans cette dernière localité, ils atteignent plus de cent mètres de puissance. Aux environs de Courson, au contraire, leur épaisseur ne paraît pas dépasser dix mètres, et la surface du terrain qu'ils occupent n'a pas plus d'un kilomètre. Considérée dans son ensemble, cette assise est très-puissante à l'est du département, sur la rive droite de l'Yonne, mais elle diminue d'épaisseur et d'étendue en se dirigeant vers l'ouest, et le hameau des Pècelières est la dernière localité où j'ai constaté sa présence. La nature marneuse de cette assise la rend propre à recueillir les eaux qui suintent au travers des roches poreuses du coral-rag supérieur ; aussi, dans les vallées où ce terrain existe, sa présence est-elle presque partout signalée par un sol humide et des sources nombreuses.

Coral-rag supérieur. — Ici encore l'aspect du sol change brusquement. A la suite de circonstances dont nous ne voulons point rechercher les causes, la mer corallienne éprouva de nouvelles modifications. Probablement son niveau s'abaissa, et, les eaux devenant moins profondes, les polypiers purent s'y développer de nouveau : avec les polypiers reparurent les gasteropodes et les échinodermes. Les sédiments accumulés changèrent également de nature ; ils devinrent essentiellement calcaires et fortement oolitiques. D'après la puissance des couches qui se formèrent, on peut supposer que cette période se prolongea pendant un laps de temps considérable. Des influences diverses présidèrent à ces puissants dépôts ; certaines couches sont blanches, friables, oolitiques, disposées en minces plaquettes et s'exfoliant au contact de l'air ; elles abondent en polypiers, mais surtout en brachiopodes (Terebratula corallina, Leym.) ; d'autres, au contraire, sont puissantes, finement oolitiques, parfois presque crayeuses et fournissent des pierres de taille très-recherchées ; les fossiles y sont rares, cependant, dans les belles carrières de Tonnerre, on rencontre, en assez grand nombre et dans un très-bon état de conservation, des ammonites, des nérinées, des natices, des pholadomyes, des trigonies, des huîtres, des échinides, des crinoïdes, des polypiers d'espèces très-variées et de précieux débris de poisson. D'autres bancs sont d'une très-grande dureté ; leur couleur est jaunâtre, veinée de bleu, leur texture est compacte et leur cassure subconchoïde ; ils supportent un assez beau poli, et longtemps, dans le département, on les a exploités sous le nom de marbres de Bailly ; ces calcaires durs contiennent un très-grand nombre de polypiers, de nérinées et d'autres fossiles brisés et roulés, unis par un ciment calcaire parsemé d'oolites et de nodules. Le fossile le plus abondant c'est la Nerinea bruntrutana, voltz ; lorsque le calcaire est poli, on distingue tous les détails gracieux et compliqués de son organisation intérieure. Cet ensemble de couches est couronné par une assise qui me paraît correspondre au calcaire à astartes de la Haute-Saône ; la roche qui domine est un calcaire marneux, subcompacte, de couleur jaunâtre, souvent rocailleux à la partie supérieure

et qui contient en abondance de petites térébratules (Terebratula subsella? T. carinata? T. obsoleta?).

Par l'abondance de ses polypiers, par l'ensemble de sa faune, par la nature de ses roches à texture saccaroïde et oolitique, le coral-rag supérieur présente, avec le coral-rag inférieur, plusieurs points de ressemblance. Cependant, ces deux assises, que leur superposition sépare d'une manière tranchée, se distinguent encore par plusieurs caractères importants. Le coral-rag inférieur présente dans toutes ses parties l'aspect d'un dépôt littoral formé dans une mer agitée; partout la roche est grossièrement oolitique, et quand les fossiles abondent, ils sont presque tous brisés et entassés au hasard. Le coral-rag supérieur paraît s'être déposé sous une influence plus tranquille; les calcaires exploités dans les carrières de Tonnerre, de Bailly, de Courson, de Molesme et de Thury annoncent un dépôt subpelagique; les sédiments s'accumulaient sans trouble et formaient ces bancs puissants qu'on admire aujourd'hui. Les calcaires noduleux et fortement oolitiques qui les recouvrent, les couches sans consistance et irrégulièrement stratifiées qu'on remarque à leur base, se rapprochent seules par leur aspect des roches du coral-rag inférieur.

La faune de ces deux assises, bien qu'elle contienne un certain nombre d'espèces identiques, est également très-distincte : dans l'une et dans l'autre ce sont les zoophytes, les nérinées, les dicerates, les térébratules qui dominent, mais il semblerait que la vie organique s'est manifestée avec une énergie beaucoup plus active dans les mers agitées du coral-rag inférieur; non-seulement les espèces sont plus nombreuses, mais elles atteignent, dans presque tous les genres, une taille relativement plus volumineuse. Quelques espèces de nérinées, de peignes et de limes sont gigantesques. Les dicerates de Coulanges-sur-Yonne sont quatre fois plus grosses que celles de Bailly. A Châtel-Censoir, les crinoïdes, à en juger par les fragments qu'on rencontre, devaient atteindre une taille colossale. Parmi les polypiers qui vivaient aux environs de Mailly-la-Ville, de Méry-sur-Yonne, d'Andryes et d'Etais, il en est dont la taille dépassait plusieurs mètres cubes. Les

deux assises du coral-rag inférieur et du coral-rag supérieur sont donc parfaitement caractérisées et par la disposition de leurs sédiments et par la nature des corps organisés qui y ont laissé leur débris, et lors même que le puissant massif des calcaires lithographiques n'existerait pas, on ne pourrait admettre le sunchronisme et le parallélisme de ces deux formations coralliennes (1).

Le coral-rag supérieur, comme le groupe précédent traverse le département de l'est à l'ouest. A Chablis, à Coulanges-la-Vineuse, à Lain on le voit plonger sous l'étage kimmeridgien avec lequel le calcaire à astartes paraît, sur certains points, offrir un passage presque insensible.

Echinides de l'étage corallien.

Cidaris coronata, Goldf.

Pl. 10, fig. 1-3.

Syn. — Cidarites coronatus, Goldf. — Goldfuss, *Petrefacta germanica*, p. 119, table 39, fig. 7, 1820.
Cidarites moniliferus, Gold. — Goldfuss, *Petrefacta germanica*, p. 118, table 39, fig. 7, 1820.
Cidarites propinquus, Munst. — Goldfuss, *Petrefacta germanica*, p. 118, table 40, fig. 1, 1820.
Cidaris coronata, Gold. — Agassiz, *Prodomus*, 1er vol. des Mémoires de la Société des Sc. nat. de Neufchâtel, 1836.

(1) L'existence de ces deux formations coralliennes séparées par des couches marneuses et compactes, longtemps attribuées à l'oxford-clay supérieur est un fait des plus curieux, et je ne crois pas qu'il ait encore été signalé sur d'autres points. Ces deux massifs coralliens, bien qu'ils contiennent l'un et l'autre un certain nombre d'espèces communes, présentent cependant des différences paléontologiques tranchées. Le massif inférieur me paraît représenter exactement les couches observées aux environs de Saint-Mihiel (Meuse), tandis que notre coral-rag supérieur correspondrait à celui que M. Leymerie a observé dans l'Aube et M. Royer dans la Haute-Marne Mais ce n'est point ici le lieu d'entrer dans des développements à cet égard. Je m'occupe d'étudier, avec détails, la paléontologie de ces deux assises, et le résultat de mes observations fera l'objet d'un travail spécial.

Cidaris monilifera, Goldf.	— Agassiz, *Prodomus*, 1er vol. des Mémoires de la Société des Sc. nat. de Neufchâtel, 1836.
Cidaris propinqua, Munst.	— Agassiz, *Prodomus*, 1er vol. des Mémoires de la Société des Sc. nat. de Neufchâtel. 1836.
Cidaris coronata, Goldf.	— Desmoulins, 3e *mémoire sur les Echinides*, p. 330, 1837.
Cidaris monilifera, Goldf.	— Desmoulins, 3e *mémoire sur les Echinides*, p. 350, 1837.
Cidaris propinqua, Munst.	— Desmoulins, 3e *mémoire sur les Echinides*, p. 332, 1837.
Cidaris coronata, Goldf.	— Agassiz. *Catalogus systematicus ectyporum Echinodermatum fossilium*, p. 9, 1840.
Cidaris monilifera, Goldf.	— Agassiz, *Catalogus systematicus ectyporum Echinodermatum fossilium*, p. 9. 1840.
Cidarites coronata, Gold.	— Lamark, *Histoire naturelle des Animaux sans vertèbres*, 2e édition, t. III, p. 388. 1840.
Cidarites monilifera, Gold.	— Lamark, *Histoire naturelle des Animaux sans vertèbres*, 2e édition, t. III, p. 387, 1840.
Cidarites propinqua, Munst.	— Lamark, *Histoire naturelle des Animaux sans vertèbres*, 2e édition, t. III, p. 388, 1840.
Cidaris coronata, Goldf.	— Agassiz, *Description des Echinodermes de la Suisse*. 2e partie, p. 59, table 20, fig. 8-17, 1820.
Cidaris propinqua, Munst.	— Agassiz, *Description des Echinodermes de la Suisse*, 2e partie, p. 62, table 21, fig. 5-10, 1840.
Cidaris coronata, Goldf.	— Agassiz et Desor, *Catalogue raisonné des Echinides*, Annales des Sc. nat , 3e série, tome VI, p. 331, 1846.
— — —	— Albin Gras, *Description des Oursins fossiles de l'Isère*, p. 22, 1848.

Testâ circulari, supernè et infernè leviter depressâ. In areis interambulacrariis tuberculis magnis, cinctis coronâ granulorum. Verrucis intermediis minimis, approximatis, œqualibus. Areis ambulacrariis strictis, undulatis, ferentibus in ambitu sex series verrucarum. Ore circulari.

Aculeis elongatis, clavatis, longitudinaliter ornatis costis granulatis; collo nudo, longo.

Dimensions. — Hauteur, 26 millimètres; diamètre, 45 millimètres

Var. minor. (cidaris propinqua, Munst.). — Hauteur, 13 millimètres; diamètre, 29 millimètres.

Le cidaris coronata, si remarquable par les belles proportions de son test et par l'état de conservation dans lequel on le rencontre, est une des espèces les plus répandues et les plus caractéristiques de l'étage corallien. Il a été recueilli en France, en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, et partout il est abondant. Sa forme est circulaire; la face supérieure et la face inférieure sont légèrement déprimées. Les aires interambulacraires, comme dans tous les cidaris, sont très-larges et ne contiennent que deux rangées de tubercules. Ces tubercules, dont on ne compte que quatre ou cinq au plus dans chaque rangée, sont gros et espacés à la face supérieure et vers le pourtour du test; ils se rapprochent et diminuent sensiblement de volume à la face inférieure. Ils sont crénelés, mais seulement à la face supérieure; aux approches de l'ouverture buccale, ils ont le col parfaitement lisse (1). La zône au milieu de laquelle s'élève chaque tubercule est lisse, ronde et déprimée; elle est entourée d'un cercle de granules plus espacées et plus apparentes que celles qui garnissent le reste du test; ces dernières sont très-rapprochées, égales entre elles et irrégulièrement disséminées. Une ligne déprimée très-apparente indique, sur le test, la suture des plaques interambulacraires. Les aires ambulacraires sont étroites, onduleuses et garnies de six rangées de granules très-fines et très-serrées; ces rangées de granules, très-visibles au pourtour du test, se réduisent à deux aux approches du sommet et de la bouche. Les pores disposés deux à deux sont placés dans une sorte de sillon qui s'étend parallèlement aux aires ambulacraires; souvent ils semblent séparés par

(1) Cette différence dans la structure des tubercules a porté Goldfuss à établir le cidaris monilifera, qui n'est que le cidaris coronata vu par la face inférieure. — Voyez Agassiz, *Description des Echinodermes de la Suisse*, 2e partie, p. 60.)

une rangée de très-petits tubercules, qui ne sont autre chose que le renflement des bords de leur ouverture. La bouche est circulaire et de médiocre étendue. L'appareil oviducal, à en juger par les traces qu'il a laissées, devait être très-grand.

Les piquants attribués à cette espèce (1) sont allongés et légèrement renflés. Leur surface est recouverte de granules disposées en séries longitudinales et régulières; souvent ces granules se confondent et forment des lignes presque continues. Les piquants du cidaris coronata se distinguent surtout par leur col lisse et très-allongé.

Dans les couches coralliennes des environs de Châtel-Censoir, j'ai recueilli un grand nombre de débris qui se rapportent à l'organisation intérieure des cidarides, et à l'aide desquels on pourrait reconstituer presque complètement leur appareil masticatoire. Ces débris appartiennent probablement au cidaris coronata. Cependant je ne puis avoir rien de certain à cet égard, car le cidaris coronata n'est pas la seule espèce qui existe dans ces mêmes couches.

Le cidaris coronata est très-variable dans sa taille. On rencontre assez fréquemment à Druyes, surtout à l'état de moule intérieur, des exemplaires de petite taille, déprimés, et dont les aires ambulacraires sont très-étroites. C'est le cidarites propinquus de Munster que M. Agassiz avec raison a cru devoir réunir au cidaris coronata, à titre de variété.

Rapports et différences. — Le cidaris coronata, tel que M. Agassiz l'a établi dans son Catalogue raisonné des Echinides, constitue une espèce qui par sa forme générale, par la grosseur et le petit nombre de ses tubercules, par la disposition de ses granules intermédiaires, se distingue facilement des autres espèces de cidaris. Assurément, il se rapproche et du cidaris blumenbachii, Munst., et du cidaris miranda, Desor. Cependant, il diffère du premier par ses tubercules moins

(1) Leske a figuré un exemplaire où ces mêmes piquants sont adhérents au test, ce qui ne laisse aucun doute sur leur identité. — (Agassiz, *Description des Echinodermes de la Suisse*, 2e partie, p. 60.)

nombreux et par la forme ronde de la zône lisse qui les entoure, et du second, par le nombre des rangées de granules qui garnissent les aires ambulacraires. En décrivant le cidaris Agassizii, j'ai indiqué les points essentiels qui séparent cette espèce nouvelle du cidaris coronata.

Localités. — Le cidaris coronata est très-fréquent dans le calcaire à chailles et dans le coral-rag inférieur; quelques exemplaires sont dans un état parfait de conservation : à Châtel-Censoir et à Druyes, on le rencontre souvent à l'état de moule siliceux. Les piquants de cette espèce sont très fréquents ; on les a recueillis dans tous les groupes de l'étage corallien, mais ils sont surtout très-abondants dans le calcaire à chailles et dans le coral-rag inférieur. M. Robineau-Desvoidy m'en a communiqué de nombreux fragments provenant du coral rag de Sainpuits.

Histoire. — Connue depuis longtemps par Leske, Bourguet, Favanne, d'Argenville, etc., qui n'en ont donné que des figures incomplètes et peu reconnaissables, cette espèce a été, pour la première fois, décrite avec soin et figurée exactement par Goldfuss. Desmoulins, Dujardin, Blainville et Agassiz l'ont successivement décrite ou mentionnée sous le nom que lui avait donné Goldfuss. Dans sa Description des Échinides de la Suisse, M. Agassiz avait déjà réuni au cidaris coronata le cidaris monilifera de Goldfuss; plus tard, dans son Catalogue raisonné, il crut devoir y réunir encore le cidaris propinqua, Munst.

Explications des figures.

Pl. X, fig. 1. — Cidaris coronata, vu de côté, de ma collection.
fig. 2. — le même vu sur la face supérieure.
fig. 3. — le même vu sur la face inférieure.
fig. 4. — Piquant du cidaris coronata, de ma collection.
fig. 5. — Piquant du cidaris coronata, var., de ma collection.

Cidarites blumenbachii, Munster.

Pl. 10, fig. 7-9.

Syn. — Cidarites blumenbachii, Munst. — Goldfuss, *Petrefacta allemana*, p. 117, table 39, fig. 3, 1820.

Cidaris blumenbachii, Munst. — Agassiz, *Prodromus*, 1er vol. de la Société des Sciences nat. de Neufchâtel,

Cidarites blumenbachii. Munst. — Desmoulins, 3e *Mémoire sur les Echinides*, p. 328, 1837.

— — Agassiz, *Catalogus systematicus ectyporum Echinodermatum fossilium*, p. 10, 1840.

Cidaris parandieri, Agass. — Agassiz, *Catalogus systematicus ectyporum Echinodermatum fossilium*, p. 10, 1840.

Cidaris crucifera, Agass. — Agassiz, *Catalogus systematicus ectyporum Echinodermatum fossilium*, p. 10,

Cidarites blumenbachii, Munst — Lamark, *Histoire des animaux sans vertèbres*, dernière édition, p. 386, 1840.

Cidaris blumenbachii, Munst. — Agassiz, *Description des Echinodermes de la Suisse*, 2e partie, p. 57, table 20, fig. 2-7, 1840.

Cidaris parandieri, Agass. — Agassiz, *Description des Echinodermes de la Suisse*, 2e partie, p. 58, table 50, fig. 1, 1840.

Cidaris crucifera, Agass. — Agassiz, *Description des Echinodermes de la Suisse*, 2e partie, p. 61, table 21, fig. 1-4, 1840.

Cidaris blumenbachii, Munst. — Agassiz et Désir, *Catalogue raisonné des Echinides*, Annales des Sciences, 3e série, t. VI, p. 331, 1846.

— — Albin gras, *Description des Oursins fossiles de l'Isère*, p. 22, 1848.

— — Alcide d'Orbigny, *Prodrome de Paléontologie*, t. I, p. 380, 1850.

Testâ circulari, subinflatâ. In areis ambulacrariis, duabus seriebus sex vel septem tuberculorum. Limbis tuberculorum ellipticis, approximatis, excavatis. Areis ambulacrariis, angustis, undulatis, quatuor seriebus verrucarum prœditis.

Aculeis maximis, crassis, subcylindricis, longitudinaliter ornatis costis granulatis, vel muricatis. Collo brevi.

Dimensions. — Hauteur 40 millimètres; diamètre ?....

Piquants : longueur, 62 millimètres ; épaisseur, 11 millimètres.

Le cidaris Blumenbachii, à en juger par les piquants nombreux qu'il a laissés, était répandu avec abondance dans les mers coralliennes du département de l'Yonne. Cependant, je n'ai rencontré jusqu'ici, du test de cette espèce, que des fragments qui seraient insuffisants pour faire une description détaillée, si je ne m'aidais d'exemplaires recueillis dans d'autres localités.

Le cidaris Blumenbachii affecte une forme circulaire, un peu moins déprimée que le cidaris coronata. Les gros tubercules qui garnissent les aires interambulacraires sont au nombre de six ou sept par rangée ; ils s'élèvent du milieu d'une zône lisse, déprimée, de forme elliptique, et qu'entoure un cercle de granules plus apparentes que les granules intermédiaires. Les tubercules de la face supérieure sont les plus gros et les plus fortement crénelés ; à la base, ils diminuent sensiblement de volume et le col de leur mamelon ne présente que des crénelures très-peu apparentes. Les aires ambulacraires sont très-étroites ; à la base et au sommet, elles sont garnies de deux rangées de granules assez apparentes entre lesquelles naissent, vers le pourtour du test, deux autres rangées de granules plus fines encore.

Les piquants de cette espèce atteignent une très-grande taille. Leur forme est allongée, renflée, subcylindrique ; leur surface est recouverte de petites granules, égales entre elles, uniformément espacées, disposées longitudinalement et qu'un filet semble unir par la base. Au sommet du piquant, ces granules s'allongent et s'étalent d'une manière très-élégante. Le col du piquant est court ; la tête est relativement petite.

Rapports et différences. — Le cidaris Blumenbachii présente quelque ressemblance avec le cidaris coronata ; cependant, comme je l'ai dit plus haut, il s'en distingue d'une manière tranchée par le nombre

de ses gros tubercules, par la forme elliptique des zones lisses qui les entourent et aussi par ses piquants dont la taille est beaucoup plus grande. Voisin du cidaris Agassizii, il s'en distingue également par ses tubercules plus nombreux et sa forme moins écrasée.

LOCALITÉS. — Le cidaris Blumenbachii se rencontre assez fréquemment, à l'état de fragment, dans l'étage corallien de Châtel-Censoir et Druyes. Cette dernière localité m'en a fourni plusieurs moules siliceux. M. Rathier l'a recueilli aux environs de Tonnerre. Il se trouve également dans le coral-rag supérieur à Bailly et à Courson. Les piquants que m'a communiqués M. Robineau, proviennent de Sainpuits.

HISTOIRE. — Décrite pour la première fois par Goldfuss, sous le nom de cidarites Blumenbachii, cette espèce a été successivement mentionnée par tous les auteurs, sous cette même dénomination. Dans son catalogue raisonné, Agassiz a cru devoir y réunir les cidaris Parandieri et crucifera dont il avait fait d'abord des espèces distinctes.

EXPLICATION DES FIGURES.

Pl. X, fig. 7. — Cidaris Blumenbachii, vu de côté, de la collection de M. Rathier.

fig. 8. — Piquant du cidaris Blumenbachii, de ma collection.

fig. 9. — Piquant du cidaris Blumenbachii, de la collection de M. Dormois.

CIDARIS DROGIACA, Cot.

Pl. 11, fig. 1-2; pl. 12, fig. 1.

Testâ circulari, maximâ, inflatâ, infernè et supernè subplanâ. Areis interambulacrariis præditis duabus seriebus quatuor vel quinque tuberculorum. Tuberculis supernis a disco ovariali maximè distantibus. Limbis tuberculorum verrucis majoribus circumdatis. Areis ambulacrariis angustissimis, subundulatis, prœditis duabus seriebus parvarum verrucarum.

DIMENSIONS. — Hauteur, 46 millimètres; diamètre, 72 millimètres.

Cette espèce est remarquable par sa grande taille : elle est large, renflée, légèrement aplatie en dessus et en dessous. Les aires interambulacraires sont garnies de deux rangées de tubercules principaux. Ces tubercules, au nombre de quatre ou cinq par rangée, sont très-gros et très-espacés, surtout vers le pourtour du test; près de l'ouverture buccale, ils se rapprochent et diminuent sensiblement de volume. La face supérieure presque tout entière est nue; les plaques coronales qui touchent à l'appareil oviducal paraissent dépourvues de tubercules, soit que ces tubercules n'existent réellement pas, soit que très-petits et en quelque sorte atrophiés, ils se confondent avec les granules intermédiaires. Les tubercules principaux sont perforés et fortement crénelés; la zone lisse qui les entoure est ronde pour les plus gros, elliptique pour les plus petits; elle est bordée d'un cercle de granules apparentes, éloignées les unes des autres et qui sont elles-mêmes très-distinctement crénelées, perforées et mamelonnées. L'espace intermédiaire entre les tubercules est garni de granules un peu moins fortes, mais espacées, apparentes et disposées au hasard. La plupart de ces granules, et spécialement celles qui accompagnent les tubercules principaux, sont entourées elles-mêmes d'un cercle de petites verrues très-fines et cependant parfaitement distinctes sans le secours de la loupe. Les aires interambulacraires sont relativement très-étroites; onduleuses à la partie supérieure, presque droites en se rapprochant de la bouche, elles sont, de chaque côté et sur toute leur étendue, bordées d'une rangée de granules fines, proéminentes et très-régulières. Entre cette double rangée, on distingue des verrues beaucoup plus petites et disposées sans ordre. Les pores ambulacraires paraissent étroits; ils s'ouvrent dans un large sillon qui ondule parallèlement aux aires ambulacraires. L'appareil oviducal est très-grand et subpentagonal. La bouche est circulaire.

Cette espèce atteint une très-grande taille. J'en possède quelques exemplaires, un tiers plus gros que celui que j'ai décrit. On rencontre souvent le cidaris drogiaca à l'état de moule intérieur, et alors on dis-

tingue parfaitement les sutures des plaques ; la disposition des plaques coronales de la face supérieure est surtout remarquable.

Rapports et différences. — Par sa grande taille, cette espèce se rapproche du cidaris maxima, Goldf. ; mais elle s'en distingue d'une manière tranchée par ses tubercules beaucoup moins nombreux, par sa face supérieure presque nue, par ses granules intermédiaires plus apparentes et plus espacées. Elle se rapproche plus encore du cidaris gigantea, Ag., qui jusqu'ici n'est connu que par un fragment recueilli dans le terrain à chailles de Péronne, et que M. Agassiz a décrit et figuré dans la Description des Échinides de la Suisse. Quelque incomplet que soit le fragment que M. Agassiz avait sous les yeux, il présente, cependant, de notables différences avec l'espèce que je viens de décrire. Les granules intermédiaires et celles qui bordent la zone lisse des tubercules sont moins nombreuses et plus écartées ; l'espace qui sépare les rangées de tubercules est beaucoup plus étroit.

Localité. — Le cidaris drogiaca se rencontre assez abondamment dans le calcaire à chailles de Druyes, aussi, ai-je cru devoir lui donner le nom de cette localité (1). Le plus souvent, il est à l'état de moule intérieur siliceux ; cependant, quelques exemplaires ont conservé leur test. M. Guérin, ancien instituteur à Druyes, a bien voulu me communiquer celui qui a servi à cette description. J'ai recueilli dans le coral-rag inférieur de Châtel-Censoir de nombreuses plaques coronales appartenant à cette espèce.

Explication des figures.

Pl. XI, fig. 1. — Cidaris drogiaca, vu sur la face supérieure, de la collection de M. Guérin.
fig. 2. — le même vu sur la face inférieure.
Pl. XII, fig. 1. — le même vu de côté.
fig. 2. — Cidaris drogiaca moule extérieur, vu sur la face supérieure, de ma collection.

(1) Druyes, *Drogia*.

Cidaris dont les piquants seuls ont été recueillis.

Cidaris pustulifera, Ag.

Pl. 12, fig. 3.

Syn. — Cidaris pustulifera, Agass. — Agassiz, *Catalogus systematicus ectyporum Echinodermatum fossilium*, p. 10, 1840.
— — Agassiz, *Description des Echinodermes de la Suisse*, 2e partie, p. 75, fig. 7, 1840.
— — Agassiz et Desor, *Catalogue raisonné des Echinides*, Annales des Sciences nat. 3e série, t. II, p. 333, 1846.

Aculeo elongato, subcylindrico, ornato granulis obtusis, irregulariter sparsis. Collo nudo ; apophysi glenoidali maximâ, valdè crenulatâ.

Dimensions. — Longueur ?.... ; épaisseur 9 millimètres.

Décrite depuis longtemps par Agassiz, cette espèce de piquant se reconnaît à sa grande taille, à sa forme allongée et subcylindrique. Sa surface est recouverte de granules disséminées au hasard. Le plus souvent, ces granules sont épaisses, obtuses, largement espacées ; parfois, au contraire, elles sont fines, serrées, nombreuses. Ces différences dans la disposition et dans la forme des granules se remarquent quelquefois sur un même piquant. Le col est épais et court ; la facette articulaire paraît très-fortement crénelée.

Ces piquants se trouvent associés, à Châtel-Censoir et à Druyes, avec le cidaris drogiaca; cependant, je n'ai recueilli, jusqu'ici, aucun échantillon qui puisse me fournir la preuve que ces deux espèces doivent être réunies.

Rapport et différences. — Le cidaris pustulifera se rapproche des piquants que Goldfuss attribue au cidaris nobilis; il s'en distingue, cependant, par ses granules plus nombreuses et bien moins épineuses.

Localité. — J'ai recueilli cette espèce dans le coral-rag de Châtel-Censoir et de Druyes, où elle est assez abondante.

Histoire. — Décrite et figurée, pour la première fois, par M. Agassiz, en 1840, cette espèce a été de nouveau mentionnée par lui dans son Catalogue raisonné des Echinides.

Explication des figures.

Pl. XII, fig. 1. — Cidaris pustulifera, de ma collection.

Cidaris baculifera, Ag.

Pl. 11, fig. 3.

Syn. — Cidaris baculifera, Ag. — Agassiz, *Description des Echinodermes de la Suisse*, 2e partie, p. 80, table 21, fig. 12, 1840.
— — — Agassiz et Desor, *Catalogue raisonné des Echinides*, Annales des Sc. nat., 3e série, vol. VI, p. 33, 1846.

Aculeo elongato, ornato granulis spinosis per series regulares longitudinaliter dispositis.

Dimensions. — Longueur, ?... ; épaisseur, 4 millimètres.

Bien que le test qui appartient à cette espèce soit connu (1), je n'ai rencontré, jusqu'ici, que les piquants, encore sont-ils toujours à l'état de fragment, et sur aucun de ceux que je possède la tête et la pointe terminale ne se trouvent conservées. Ces fragments sont allongés, grêles, baculiformes et ornés, sur toute leur surface, de granules épineuses, apparentes et disposées en séries longitudinales très-régulières. Ces séries longitudinales sont espacées entre elles. L'intervalle qui les sépare est légèrement excavé, ce qui donne à cette espèce un aspect plutôt polygonal que cylindrique. Le nombre des séries épineuses varie suivant la grosseur des piquants ; on en compte huit à neuf, quelquefois six.

Rapports et différences. — Par sa forme et ses ornements cette espèce se distingue de tous les autres piquants jurassiques.

(1) Suivant M. Agassiz, le test du cidaris baculifera se rapproche beaucoup du cidaris blumenbachii, mais les tubercules sont moins enfoncés.

Localité. — J'ai recueilli les piquants du Cidaris baculifera dans le coral-rag inférieur de Châtel-Censoir ; elle y est rare.

Histoire. — Décrit et figuré, pour la première fois, dans les échinides fossiles de la Suisse, le cidaris baculifera a été de nouveau mentionné par M. Agassiz dans son Catalogue raisonné sur les Echinides.

Explication des figures.

Pl. XI , fig. 3. — Piquant du cidaris baculifera, de ma collection.

Cidaris spinosa, Ag.

Pl. 11, fig. 4.

Syn. — Cidaris spinosa, Ag. — Agassiz, *Description des Echinodermes fossiles de la Suisse,* 2e partie, p. 71, table 21; fig. 1, 1841.
— — — Agassiz et Desor, *Catalogue raisonné des Echinides,* Annales des Sc. nat., 3e série, tome VI, p. 334, 1846.

Aculeo elongato, subcylindrico, ornato granulis spinosis, maximis, passim sparsis. Inter granula maxima, verrucis minimis, per series dispositis. Collo nudo.

Dimensions. — Longueur ?... ; épaisseur 8 millimètres.

Cette espèce est grande, allongée, subcylindrique. Sa surface est partout recouverte d'aspérités épineuses, plus ou moins grosses et disséminées sans ordre. L'espace intermédiaire est garni par des granules inégales, souvent très-petites, et qui, disposées longitudinalement forment, entre les aspérités épineuses, des séries irrégulières et interrompues. Le col est long et semble lisse.

Ce n'est pas sans quelque hésitation que j'ai rapporté cette espèce au cidaris spinosa d'Agassiz. Suivant ce naturaliste, l'espace qui s'étend entre les aspérités est d'apparence lisse, et c'est seulement en l'examinant à la loupe, qu'on reconnaît qu'il est finement strié dans le sens longitudinal, tandis que sur l'échantillon que j'ai décrit l'espace intermédiaire est garni de stries granuleuses et inégales, parfaitement distinctes à l'œil nu ; cependant cette dissemblance, due sans

doute à la taille du piquant ou à la position qu'il occupait sur le test, ne m'a pas paru suffisante pour établir deux espèces distinctes.

Rapports et différences. — Voisine du cidaris horrida, Ag., cette espèce s'en distingue par sa forme cylindrique et par les aspérités qui garnissent également toute la surface du piquant.

Localité. — J'ai recueilli cette espèce dans le coral-rag inférieur de Druyes; elle y paraît très-rare.

Histoire. — Décrite et figurée, pour la première fois, par M. Agassiz dans sa Description des Echinodermes fossiles de la Suisse, cette espèce, comme la précédente, a été mentionnée de nouveau dans le Catalogue des Echinides.

Explication des figures.

Pl. , fig. . — Piquant du cidaris spinosa, de ma collection.

Cidaris granulata, Cot.

Pl. 11, fig. 7.

Aculeo elongato, subclavato, ornato granulis per series irregulariter dispositis. Inter granula verrucis numerosis, minimis, passim sparsis. Collo longo, crasso, nudo; apophysi glenoidali crenulatâ.

Dimensions. — Longueur, 32 millimètres; épaisseur, 8 millimètres.

Ce piquant constitue une espèce très-distincte. Sa forme est allongée, renflée, subcylindrique. Sa surface est recouverte de granules arrondies, tantôt disposées au hasard, et tantôt formant des séries longitudinales, irrégulières et interrompues. L'espace qui sépare ces petites aspérités est rempli par une granulation très-fine et très-abondante et qui n'est visible qu'à la loupe. Le col est épais, lisse et assez long; la facette articulaire est crénelée.

Rapports et différences. — Cette espèce par sa forme générale se rapproche un peu des piquants du cidaris Blumenbachii, Munst.; mais elle s'en distingue par la longueur de son col, par la disposition irrégulière de ses aspérités et surtout par la granulation qui remplit l'es-

pace intermédiaire. Ces deux derniers caractères servent également à la distinguer du cidaris cervicalis, Ag., qui du reste n'est qu'une variété du cidaris Blumenbachii.

LOCALITÉ. — J'ai recueilli cette espèce à Châtel-Censoir, dans les couches du coral-rag inférieur; on la rencontre mêlée aux piquants des cidaris Blumenbachii et coronata et de l'hemicidaris crenularis; elle y est rare.

EXPLICATION DES FIGURES.

Pl. XI, fig. 7.—Piquant du cidaris granulata, de ma collection.

CIDARIS CRASSA, Cot.

Pl. 11, fig. 8.

Aculeo crasso, elongato, ornato costis acutis, inequalibus, longitudinaliter dispositis.

DIMENSIONS. — Longueur, ?... ; épaisseur, 10 millimètres.

Je ne possède de ce cidaris qu'un seul fragment de piquant. Mais ce fragment suffit pour caractériser une espèce bien distincte. Sa forme est allongée, irrégulièrement prismatique en dessus, arrondie en dessous. Il est recouvert de côtes longitudinales, aiguës, comprimées, plus ou moins prononcées, plus ou moins espacées.

RAPPORTS ET DIFFÉRENCES. — Par sa forme prismatique, par les côtes aiguës dont sa surface est recouverte, cette espèce me paraît se distinguer de tous les piquants de cidaris décrits jusqu'ici.

LOCALITÉ. — J'ai recueilli le cidaris crassa à Châtel-Censoir, dans le coral-rag inférieur; on le rencontre associé aux espèces précédentes.

EXPLICATION DES FIGURES.

Pl. XI, fig. 8. — Piquant du cidaris crassa, de ma collection.

CIDARIS LINEATA, Cot.

Pl. 11, fig. 5-6.

Aculeo elongato, subcylindrico, ornato suprà caput rugis minimis, attenuatis et undulatis, in medio et apice costis subgranulatis, tenui-

bus, longitudinaliter dispositis. Collo nullo; apophysi glenoidali leviter crenulatâ.

Dimensions. — Longueur, ?...; épaisseur, 6 millimètres.

Cette espèce est allongée, cylindrique, une peu comprimée vers le sommet. A la base, immédiatement au-dessus de la tête, elle est recouverte de rides granuleuses extrêmement fines, atténuées et parfois onduleuses. Vers le tiers à peu près du piquant, ces petites aspérités se rapprochent, se confondent et forment des lignes fines, régulières, plus ou moins granuleuses et qui s'élèvent jusqu'au sommet. Le col du piquant est nul; il n'est indiqué ni par un rétrécissement, ni par une surface lisse. La facette articulaire est légèrement crénelée.

Rapports et différences. — Cette espèce de piquant se distingue de tous ses congénères par la disposition des granules et des stries qui la garnissent et par la brièveté extrême de son col.

Localité. — J'ai recueilli cette espèce dans les couches coralliennes inférieures de Châtel-Censoir et de Druyes; elle y est rare.

Explication des figures.

Pl. XI, fig. 5. — Piquant du cidaris lineata, de ma collection.
fig. 6. — Cidaris lineata, var. de ma collection.

Cidaris censoriensis, Cot.

Pl. 12, fig. 4.

Aculeo maximo, elongato, cylindrico, ornato costis compressis, subgranulatis, œqualibus, longitudinaliter dispositis. Collo nudo, apophysi glenoidali valdè crenulatâ.

Dimensions. — Longueur, ?...; épaisseur, 10 millimètres.

Cette espèce, dont je ne possède qu'un seul exemplaire est allongée, cylindrique, de grande taille. Sa surface est recouverte de côtes longitudinales comprimées, subgranuleuses, égales entre elles et réguliè-

rement espacées. Ces côtes s'atténuent et disparaissent en se rapprochant du col, qui est nu et se confond, sans bourrelet et sans rétrécissement, avec le reste de la baguette. La tête du piquant est large, la collerette saillante et la facette articulaire fortement crénelée.

RAPPORTS ET DIFFÉRENCES. — Ce piquant, remarquable par sa grande taille, par la forme de son col, par la disposition des côtes qui garnissent sa surface, ne ressemble à aucune des espèces connues.

LOCALITÉ. — J'ai recueilli le cidaris censoriensis à Châtel-Censoir, dans les couches du coral-rag inférieur.

EXPLICATION DES FIGURES.

Pl. XII, fig. 4 — Piquant du cidaris censoriensis, de ma collection.

CIDARIS TRIGONACANTHA, Ag.

Pl. 10, fig. 6.

SYN. — Cidaris trigonacantha, Ag. — Agassiz, *Catalogus systematicus ectyporum Echinodermatum fossilium*, p. 10, 1840.
— — — Agassiz, *Description des Echinodermes de la Suisse*, 2e partie, p. 74, table 21, fig. 6 1840.
— — — Agassiz et Desor, *Catalogue raisonné des Echinides*, Annales des Sc. nat., 2e série, tome VI, p. 334, 1846.

Aculeo elongato, baculiformi, trigonato, supernè granulis spinosis irregulariter ornato, infernè leviter et longitudinaliter striato. Collo nudo; apophysi glenoidali leviter crenulatâ.

DIMENSIONS. — Longueur ?...; épaisseur 12 millimètres.

Cette espèce de piquant est allongée, baculiforme, triangulaire. La partie supérieure est garnie de verrues plus ou moins épineuse, espacées et disposées sans ordre. La face inférieure est sillonnée de stries longitudinales, fines, régulières, granuleuses. On n'y remarque point

de verrues, si ce n'est, cependant, au-dessus du col qui est lisse. La tête du piquant est saillante; la facette articulaire est de médiocre grandeur et son pourtour légèrement crénelé.

RAPPORTS ET DIFFÉRENCES. — Le cidaris trigonacantha, par sa forme triangulaire, se distingue de ses congénères.

LOCALITÉ. — J'ai recueilli cette espèce dans le coral-rag inférieur de Châtel-Censoir; elle y est rare.

HISTOIRE. — Décrite et figurée par Agassiz dans sa Description des Echinodermes de la Suisse, cette espèce a été mentionnée de nouveau dans le Catalogue raisonné des Echinides.

EXPLICATION DES FIGURES.

Pl. 10, fig. 6. — Piquant du cidaris trigonacantha, vu sur la face sup., de ma collection.

HEMICIDARIS STRAMONIUM, Ag.

Pl. 12, fig. 5-7.

SYN. — Hemicidaris stramonium, Ag. — Agassiz, *Catalogus systematicus ectyporum Echinodermatum fossilium*, p. 8, 1840.
— — — Agassiz, *Description des Echinodermes de la Suisse*, 2[e] partie, page 47, table 19, fig. 13 et 14, 1840.
— — — Agassiz et Desor, *Catalogue raisonné des Echinides*, Annales des Sc. nat., 3[e] série, tome VI, page 38, 1846.

Testâ parvâ, inflatâ, supernè depressâ. Areis interambulacrariis præditis duabus seriebus sex vel septem tuberculorum. Tuberculis maximis, proeminentibus, perforatis et valdè crenulatis. Areis ambulacrariis undulatis, strictis, infernè nonnullis turberculis prœditis. Ore magno, decies inciso.

DIMENSIONS. — Hauteur, 11 millimètres; diamètre, 19 millimètres.

Cette espèce est remarquable par sa petite taille. La forme générale du test est renflée et cependant déprimée à la face supérieure qui est presque plane. Les aires interambulacraires sont garnies d'une double rangée de six ou sept tubercules. Ces tubercules sont relativement très-gros; ils sont perforés et fortement crénelés; leur base, entourée de granules distinctes et régulièrement espacées, est large et forme un cône assez roide, tandis que le mamelon affecte une très-petite taille. Les aires ambulacraires sont étroites, fluxueuses, et garnies à leur base de deux rangées de tubercules de médiocre grosseur. Ces tubercules, dont on compte à peine trois ou quatre sur chaque rangée, sont remplacés, à la partie supérieure, par de petites granules. Les pores disposés par simples paires se multiplient près de l'ouverture buccale. L'appareil oviducal, comme dans tous les hemicidaris, est composé de cinq plaques ovariales et de cinq plaques interovariales. Les plaques ovariales sont pentagonales et perforées à leur extrémité; elles sont granuleuses, à l'exception de la plaque ovariale impaire qui est plus grande que les autres et d'apparence spongieuse. Les plaques interovariales couronnent le sommet des aires ambulacraires; elles sont très-petites, triangulaires et granuleuses. L'anus est subcirculaire. La bouche est grande, décagonale et assez fortement entaillée.

Rapports et différences. — L'hemicidaris stramonium est très-voisin de l'hemicidaris crenularis, dont il devrait peut-être constituer une simple variété; il s'en distingue cependant par sa taille toujours moins développée et par le petit nombre de tubercules qui garnissent la partie inférieure des aires ambulacraires. Ce caractère ayant paru suffisant à M. Agassiz pour établir une espèce distincte, j'ai cru devoir la maintenir.

Localité. — M. Rathier a recueilli cette espèce à Chablis; elle y est assez rare. La couche dans laquelle on la rencontre occupe la partie supérieure de l'étage corallien et paraît correspondre au calcaire à astartes. On rencontre fréquemment à Druyes des moules intérieurs silicieux qui se rapportent probablement à cette espèce.

Histoire. — Décrit et figuré par M. Agassiz dans son travail sur les échinides fossiles de la Suisse, l'hemicidaris stramonium a été mentionné dans le Catalogue raisonné des Echinides.

Explication des figures.

Pl. XII, fig. 5. — Hemicidaris stramonium, vu sur la face sup., de la collection de M. Rathier.

fig 6. — le même, vu sur la face infér.

fig. 7. — le même, vu de côté.

G. Cotteau.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES

A L'ÉCOLE NORMALE D'AUXERRE PENDANT LE 2e TRIMESTRE

DE 1850.

JOURS du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES À 0 DE TEMPÉRATURE à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES température minimum.	température maximum.	température moyenne.	différence des extrêmes.
1	745mm 81	743mm 72	741mm 62	739mm 23	+ 3 »	+19 8	+11 40	16 8
2	737 03	737 31	736 81	738 75	+11 »	+15 »	+13 »	4 »
3	743 28	743 65	743 70	743 76	+ 7 »	+17 »	+12 »	10 »
4	742 39	742 18	741 90	744 95	+11 »	+17 7	+14 35	6 7
5	750 32	751 05	751 17	752 52	+ 9 6	+15 5	+12 55	5 9
6	749 34	750 »	748 02	748 42	+ 5 »	+20 »	+12 50	15 »
7	747 98	746 20	744 01	744 47	+ 7 5	+23 4	+15 45	15 9
8	741 64	742 08	739 98	740 12	+11 »	+21 5	+16 25	10 5
9	743 47	743 56	742 99	743 73	+ 8 8	+15 7	+12 25	6 9
10	741 92	740 03	738 51	738 90	+ 4 »	+16 2	+10 10	12 2
11	740 24	741 05	740 92	740 »	+ 8 2	+16 2	+12 20	8 »
12	743 78	743 82	743 79	746 55	+ 5 »	+19 »	+12 »	14 »
13	750 18	750 90	751 03	752 10	+ 9 »	+15 5	+12 25	6 5
14	751 40	750 80	750 24	749 59	+ 7 »	+14 »	+10 50	7 0
15	745 59	743 74	742 52	741 62	+ 8 5	+17 »	+12 75	8 5
16	741 74	741 90	741 54	741 80	+ 8 6	+16 »	+12 30	7 4
17	746 65	746 95	746 77	747 50	+ 9 »	+16 »	+12 50	7 »
18	749 32	750 94	752 50	753 80	+ 8 5	+15 »	+11 75	6 5
19	758 21	757 72	757 24	756 51	+ 4 »	+17 5	+10 75	13 5
20	748 83	747 60	746 49	744 35	+ 9 »	+15 5	+12 25	6 5
21	741 74	741 56	742 »	743 64	+ 7 5	+12 »	+ 9 75	4 5
22	749 30	749 66	749 28	750 22	+ 6 5	+13 2	+ 9 85	6 7
23	752 49	752 13	751 68	751 29	+ 3 8	+15 »	+ 9 40	11 2
24	752 30	752 82	753 31	755 05	+ 6 »	+14 »	+10 »	8 »
25	754 47	754 17	753 »	751 25	+ 3 »	+13 »	+ 8 »	10 »
26	748 52	748 28	747 16	747 35	+ 5 2	+15 »	+10 10	9 8
27	747 31	747 69	747 63	747 81	+ 8 »	+15 5	+11 75	7 5
28	751 54	751 52	751 12	751 57	+ 2 4	+14 »	+ 8 20	11 6
29	754 37	753 87	753 83	753 88	+ 2 »	+12 »	+ 7 »	10 »
30	753 70	752 90	752 22	751 54	+ 1 5	+13 »	+ 7 25	11 5
moyennes du mois.	747 49	747 33	746 77	747 07				

Plus grande élévation 758,21 le 19 à 9 h. du m.
Moindre élévation 736,81 le 2 à 3 h. du soir.

RÉCAPITULATION.
Maximum extrême +23,4 le 7.
Minimum extrême + 1,5 le 30.
Différence des extrêmes 21,9.
Moyenne du mois +11,346.
Moyenne de la variabilité journalière 9,320.

d'Avril.

VENTS avant midi.	VENTS après midi.	ÉTAT DU CIEL avant midi.	ÉTAT DU CIEL après midi.	Degrés de l'hygromètre.	Quantité d'eau tombée.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
S.	S.	beau	beau	45 50	» mm »	
S.	S.	petite pluie	pluie	56 50	3 5	
S.-O.	S.-O.	beau	id.	50 »	5 »	
S.-O. fort	S.-O.	nuageux	très-nuag. tonn.	45 11	» »	
O.-N.-O.	O.-N.-O.	id.	nuageux	40 37	» »	
S.	S.	id.	beau	39 62	» »	
S.-E.	S.-E.	beau	orageux, pl.	47 25	1 »	
S.-E.	S.	pluie	pluie	54 12	7 »	
S.-O.	O.	couvert, pluie	couv., pluie	47 75	8 2	
S.-S.-E.	S.	beau	couvert	49 »	» »	
S.-S.-O.	N.-O.	petite pluie	pluie	55 75	6 3	
S.-E.	S.-S.-E.	beau	id.	53 25	6 3	
N.-O.	N.-O.	très-nuageux	petite pluie	57 75	0 5	
N.-O.	N.-N.-E.	pluie, nuag.	nuageux	51 »	1 5	
S.	S.	petite pluie	pluie	63 37	11 5	
S.-O.	S.-O.	nuageux	beau	47 62	» »	
O.-S.-O.	O.	couv., brouil.	id.	49 »	» »	
N.-O.	O.-N.-O.	pluie	orage, grande pluie	66 »	16 5	
S.-O.	O.	beau	nuageux	50 25	» »	
S.	S.-S.-O.	couvert, pluie	grêle et pluie	59 30	7 8	
S.-S.-O.	N.	pluie	pluie	58 60	9 »	
N.-N.-E.	N.-E.	nuageux	petite pluie	53 25	0 3	
N.-O.	N.-O.	beau	beau	43 37	» »	
N.-O	N.	beau	nuageux	49 87	» »	
N.-N.-E.	N.-N.E.	nuageux	id.	39 50	» »	
N.-N.-E	N.-N.-E.	beau	id.	48 »	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	pluie, beau	beau	49 50	1 8	
N.-E.	N.-E.	nuageux	id.	42 37	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	beau	nuageux	33 25	» »	
N.-O.	N.-N.-O.	beau, couvert	petite pluie	48 80	0 5	
Nombre de jours: beaux et couverts, ou jours de beau temps 14. de pluie 16. de brouillard 1. de grêle 1. d'orage 1.				49 80	86mm7	

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES A 0 DE TEMPÉRATURE — à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES — température minimum.	température maximum.	température moyenne.	différence des extrêmes.
1	749mm 77	749mm 70	749mm 31	749mm 77	+ 5 »	+ 9 »	+ 7 »	4 »
2	754 63	753 19	753 48	754 51	+ 3 »	+10 »	+ 6 50	7 »
3 [1]	754 90	755 11	756 57	756 47	» »	+12 7	+ 6 35	12 7
4 [2]	754 87	752 46	750 10	748 59	— 1 »	+15 »	+ 7 »	16 »
5	743 67	743 81	742 70	742 50	+ 1 »	+15 2	+ 8 10	14 2
6	740 26	739 62	739 42	738 95	+10 »	+22 »	+16 »	12 »
7 [3]	740 13	740 07	740 05	740 52	+12 »	+15 5	+13 75	3 5
8	740 79	741 66	742 17	742 84	+ 9 4	+15 »	+12 20	5 6
9	745 68	746 73	748 40	749 72	+ 6 8	+15 »	+10 90	8 2
10	752 64	753 22	754 43	752 90	+ 7 »	+14 »	+10 50	7 »
11	754 96	754 07	755 60	757 31	+ 3 »	+18 »	+10 50	15 »
12	753 69	753 86	753 10	754 17	+ 5 5	+19 2	+12 35	13 7
13	752 63	751 38	750 50	750 60	+11 5	+16 »	+13 75	4 5
14	751 16	752 »	751 72	751 74	+ 7 »	+15 5	+11 25	8 5
15	749 06	748 27	746 99	746 98	+ 1 2	+15 »	+ 8 10	13 8
16	747 19	746 40	746 90	747 95	+ 5 »	+13 »	+ 9 »	8 »
17	747 92	748 19	748 16	748 50	+ 2 5	+15 »	+ 8 75	12 5
18	748 13	748 36	747 33	748 07	+ 2 »	+15 5	+ 8 75	13 5
19	747 51	746 88	745 67	745 67	+ 4 »	+20 6	+12 30	16 6
20	» »	» »	» »	744 17	+ 9 »	+24 5	+16 75	15 5
21	744 75	743 07	745 63	745 45	+ 9 5	+19 7	+14 60	10 2
22	743 74	742 83	741 44	741 80	+ 9 »	+24 »	+16 50	15 »
23	741 90	741 30	740 55	739 05	+10 5	+25 2	+17 85	14 7
24	740 77	741 14	741 46	744 09	+12 5	+19 »	+15 75	6 5
25	747 90	747 60	746 30	746 36	+ 9 4	+22 5	+15 95	13 1
26	749 34	750 87	750 80	750 65	+10 »	+22 0	+16 »	12 »
27	749 18	747 97	748 44	750 67	+10 »	+21 5	+15 75	11 5
28	757 22	757 27	758 21	758 89	+11 »	+21 »	+16 »	10 »
29	758 51	756 85	754 63	754 23	+ 7 2	+22 »	+14 60	14 8
30	751 29	750 01	749 55	748 68	+11 5	+25 5	+18 50	14 »
31	751 04	751 40	752 07	752 52	+12 5	+23 5	+18 »	11 »
moyennes du mois.	748 83	748 57	748 39	748 52				

Plus grande élévation 758,89 le 28 à 9 h. du soir.
Moindre élévation 738,95 le 6 à 9 h. du soir.

RÉCAPITULATION.
- Maximum extrême +25,5, le 30.
- Minimum extrême —1, le 4.
- Différence des extrêmes 26,5.
- Moyenne du mois +12,56.
- Moyenne de la variabilité journalière 11,116.

Mai.

VENTS avant midi.	VENTS après midi.	ÉTAT DU CIEL avant midi.	ÉTAT DU CIEL après midi.	Degrés de l'hygromètre.	Quantité d'eau tombée.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
O.-N.-O.	.O.-N.-O.	petite pluie	couvert	61 25	2 »	
N -N.-O.	N.-N.-O	p. pl. mêlée de neige	beau	40 »	» »	
N -N.-E.	N.-N. E.	beau	très-beau	31 25	» »	[1] Les vignes situées dans les vallées ont beaucoup souffert de la gelée.
N.-N.-E.	N.-N.-E	très-beau	id.	29 50	» »	
S.-E.	S.	nuag , brouil.	petite pluie	53 25	1 4	
S.-S.-E.	S.-S.-E.	pluie	beau	55 »	2 »	
S et S.-O.	N.-N.-O.	id.	nuageux	60 50	7 7	[2] Les vignes des vallées ont fortement souffert de la gelée, et dans plusieurs cantons la récolte a été compromise.
S.-O. très-f.	S.-O.	petite pluie	id.	60 »	1 »	
N.-O.	N	nuageux	id.	48 30	» »	
N.-O	N.-N.-O.	pluie	petite pluie	51 »	4 »	
E.-S.-E.	E.-S.-E.	beau	beau	49 25	» »	
N.	N.	couvert	id.	40 »	» »	
N.-N -E.	N -N.-E.	id.	très-nuageux	56 10	» »	[3] Courant inférieur des nuages pendant la soirée o.-s.-o.
N.-N.-E.	N.-O.	orage et petite pluie	nuageux	41 50	1 »	
N	N.	légèrt brumeux	beau	40 25	» »	
N.	N.	très-nuageux	id.	48 »	» »	
N.	N.	couvert	id.	47 08	» »	
S.-S.-E.	N.-O.	beau	très-beau	40 10	» »	
E.	N.	très-beau	id.	37 15	» »	
N.-O.	S.-S.-E.	beau	pluie	58 »	7 »	
S.-S.-O.	N.-N.-O.	nuageux	beau	40 50	» »	
S.-E.	S -S. O.	beau	orageux	41 25	» »	
S.	S.-E.	p. pl. de la nuit, beau	orage, tonn., pluie	46 25	4 »	
O.	S.-S.-O.	nuageux	orageux, petite pluie	53 10	0 2	
S.-O.	S.-O.	beau	petite pluie	36 05	1 »	
S.-O.	S.-S.-O.	id.	très-beau	40 18	» »	
S.-O.	S-O.	id.	tonnerre et pluie	37 25	9 »	
N.-O.	N.-N.-O.	couvert	nuageux	42 18	» »	
N.	N.-E.	très-beau	beau	39 75	» »	
N.-N.-E.	N.	id.	vaporeux	40 12	» »	
N.	N.-N.-E.	id.	orage	54 28	6 »	
Nombre de jours	beaux et couverts, ou jours de beau temps 18. de pluie 13. de neige 1. de brouillard 1. de grêle 1. d'orage 3.			47 14	46mm3	

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES A 0 DE TEMPÉRATURE à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES température minimum.	température maximum.	température moyenne.	différence des extrêmes.
1	755mm 29	755mm 99	754mm 61	756mm 08	+13 5	+26 »	+19 75	12 5
2	756 33	755 88	755 75	756 65	+14 »	+26 »	+20 »	12 »
3	756 06	755 56	754 69	754 21	+14 »	+25 3	+19 65	11 3
4	754 47	753 93	752 93	753 14	+11 »	+24 2	+17 60	13 2
5	752 04	751 50	750 08	750 33	+11 »	+28 »	+19 50	17 »
6	748 27	748 66	748 69	748 74	+13 5	+24 »	+18 75	10 5
7	750 19	750 03	749 85	750 25	+13 »	+23 »	+18 »	10 »
8	751 33	752 56	754 52	756 49	+11 5	+19 »	+15 25	7 5
9	755 70	759 08	757 23	757 03	+ 9 »	+22 »	+15 50	13 »
10	754 28	752 22	750 72	750 54	+ 8 5	+27 »	+17 75	18 5
11	750 79	751 05	751 46	752 68	+12 5	+23 »	+17 75	10 5
12	752 94	751 60	751 25	749 58	+13 »	+26 5	+19 75	13 5
13	748 69	748 57	747 34	749 61	+13 7	+21 5	+17 60	7 8
14	750 93	749 59	747 72	747 22	+ 8 »	+20 5	+14 25	12 5
15	744 03	743 89	744 21	744 35	+13 »	+18 2	+15 60	5 2
16	751 57	751 65	751 39	751 63	+ 9 3	+18 5	+13 90	9 2
17	751 96	752 45	752 68	754 64	+11 5	+20 5	+16 »	9 »
18	757 04	757 19	757 25	758 71	+ 7 8	+20 »	+13 90	12 2
19	760 42	759 84	758 84	758 81	+ 6 5	+21 »	+13 75	14 5
20	767 71	756 42	756 35	756 21	+ 8 3	+22 »	+15 15	13 7
21	755 59	753 16	755 27	755 37	+ 9 7	+23 »	+16 35	13 3
22	756 76	.56 68	756 48	757 70	+11 5	+25 »	+18 25	13 5
23	757 72	757 46	756 80	756 71	+13 4	+28 5	+20 95	15 1
24	756 06	754 82	752 83	753 50	+15 »	+30 6	+22 80	15 6
25	753 59	752 29	751 40	750 84	+16 2	+31 3	+23 75	15 1
26	750 »	749 34	748 05	748 45	+16 5	+34 »	+25 25	17 5
27	749 47	749 67	749 92	748 72	+18 »	+28 5	+23 25	10 5
28	747 69	747 85	747 60	747 23	+16 5	+23 5	+21 »	9 »
29	749 40	749 85	750 01	750 79	+15 »	+23 5	+19 25	8 5
30	754 72	755 73	755 47	755 96	+14 5	+21 »	+17 75	6 5
moyennes du mois.	752 02	752 89	752 38	752 74				

Plus grande élévation 767,71 le 20 à 9 h. du m.
Moindre élévation 743,89 le 15 à midi.

RÉCAPITULATION.
Maximum extrême + 34, le 26.
Minimum extrême + 6,5, le 19.
Différence des extrêmes 27,5.
Moyenne du mois 18,27.
Moyenne de la variabilité journalière 11,94.

Juin.

VENTS avant midi.	VENTS après midi.	ÉTAT DU CIEL avant midi.	ÉTAT DU CIEL après midi.	Degrés de l'hygromètre.	Quantité d'eau tombée.
N.-E.	N.-E	beau	orageux	51 75	» mm »
N.-N.-E.	N -E.	très-beau	très-beau	46 22	» »
N.-N.-E.	N.-N -E.	id.	id.	37 90	» »
N.-E.	N.-E.	id.	beau	36 79	» »
N.-E.	N.-E.	id.	id.	36 05	» »
S.-O.	S.-O.	orag., vapor.	orag., petite pl.	54 18	1 »
S.-O.	S.-O.	très-nuageux	couvert	50 12	» »
N.-O.	N.-O.	petite pl., nuag.	pluie	61 45	4 »
N.	N.-N.-E.	beau	nuageux	48 24	» »
N.-E.	E.-S.-E.	id.	très-beau	36 75	» »
S.-E.	S.-O.	pluie	petite pl., couv.	53 15	3 5
S.-O.	O.	beau	nuageux	47 17	» »
S.-O.	S.-O.	nuageux	petite pluie	59 13	1 »
O.	S.-S.-O.	beau	nuageux	46 80	» »
S.-O	S.-O.	brouillard	pluie	64 30	7 5
N.-E.	N.	nuageux	beau	52 50	» »
N.	N.-O.	petite pluie	nuageux	58 14	0 5
N.-E.	N.-O.	très-beau	beau	41 50	» »
N -N.-E.	N.-N.-E.	vaporeux	vaporeux	45 »	» »
N.-N.-E.	N.-E.	très-beau	nuageux	40 26	» »
N.-E.	N.-E.	nuageux	beau	43 25	» »
N.	N.	très-beau	très-beau	45 »	» »
N.-E	N.	beau	id.	45 34	» »
N -N.-E.	N.	très-beau	vaporeux	47 60	» »
N.-N.-E.	N.	id.	légèr[t] vapor.	45 82	» »
N.	N.-O.	id.	orage violent, pluie	51 25	21 5
N.-N.-E.	N.-N.-E.	tonn. et pluie dans la nuit, très-beau	orageux	53 »	8 »
N.-O.	N.-O.	nuageux	pluie	55 14	2 5
N.-O.	N.-O.	couvert	petite pluie	33 20	0
N.-O.	N.-O.	id.	nuageux	46 10	» »
Nombre de jours	beaux et couverts, ou jours de beau temps 20. de pluie 10. de brouillard 1. d'orage 2.			48 44	49 mm 5

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

[1] Un météore lumineux a été aperçu à 9 heures 1/2 du soir dans la direction du nord; sa chute a duré près d'une minute et a répandu une lumière aussi vive que celle d'un éclair.

[2] A 11 heures du matin, une forte détonation s'est fait entendre dans la région supérieure de l'air, et dans la direction de l'est-nord-est. Le bruit occasionné par ce phénomène ressemblait exactement à l'explosion d'une pièce de gros calibre et a produit un certain ébranlement à la surface du sol. Dans ce moment, le soleil était entouré d'une couronne.

[3] L'orage du 26 était accompagné d'un vent très fort venant N.-O. Beaucoup de communes du département ont été ravagées par la grêle, notamment à Villemer, Paroy-s-Tholon, Champlay, Chablis, Béru, Tessey, Collan, Serigny, Viviers, Yrouerre

PELTIER,
Maître-adjoint à l'Ecole normale.

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ.

ARCHÉOLOGIE.

M. Is. Blanche, correspondant à Beyrouth. — Têtes et bustes de statues et statuettes trouvées en Chypre, près de l'ancienne Idalie. — 5 d'un style barbare, 8 de style égyptien, 15 de style grec plus ou moins pur. — 4 colliers trouvés dans des tombeaux égyptiens.

M. Rubigny. — Deux pierres formant tympan de fenêtres Renaissance.

M. Duru. — Cul-de-lampe gothique.

M. Souplet. — Fragments de tombeaux chrétiens des premiers siècles. — 2 boucles.

GÉOLOGIE.

M. Is. Blanche. — Echantillons des roches et fossiles des diverses couches du Liban.

M. Salomon à Paris. — Moule intérieur du cerithium giganteum. — Un échantillon du gypse de Montmartre.

M. Baudouin architecte. — Belemnitella mucronata. — Nautilus intermedius. — Ammonites radiatus. — Gervilia anceps. — Pholadomya angulifera.—Spondylus spinosus — Pleurotomaria. — Nerinea.— Natica. — Trigonia. — Exogyra. — Anatina. — Lima. — Pecten. — Inoceramus. — Ananchites Gibba.— Holaster pilula. — Polypier. — Débris de crustacés; dents de poissons, ossements d'Elephas primogenius.

M. Duplot, instituteur à Pont-sur-Yonne. — Ananchites ovata, A. striata.

CONCHYLIOLOGIE.

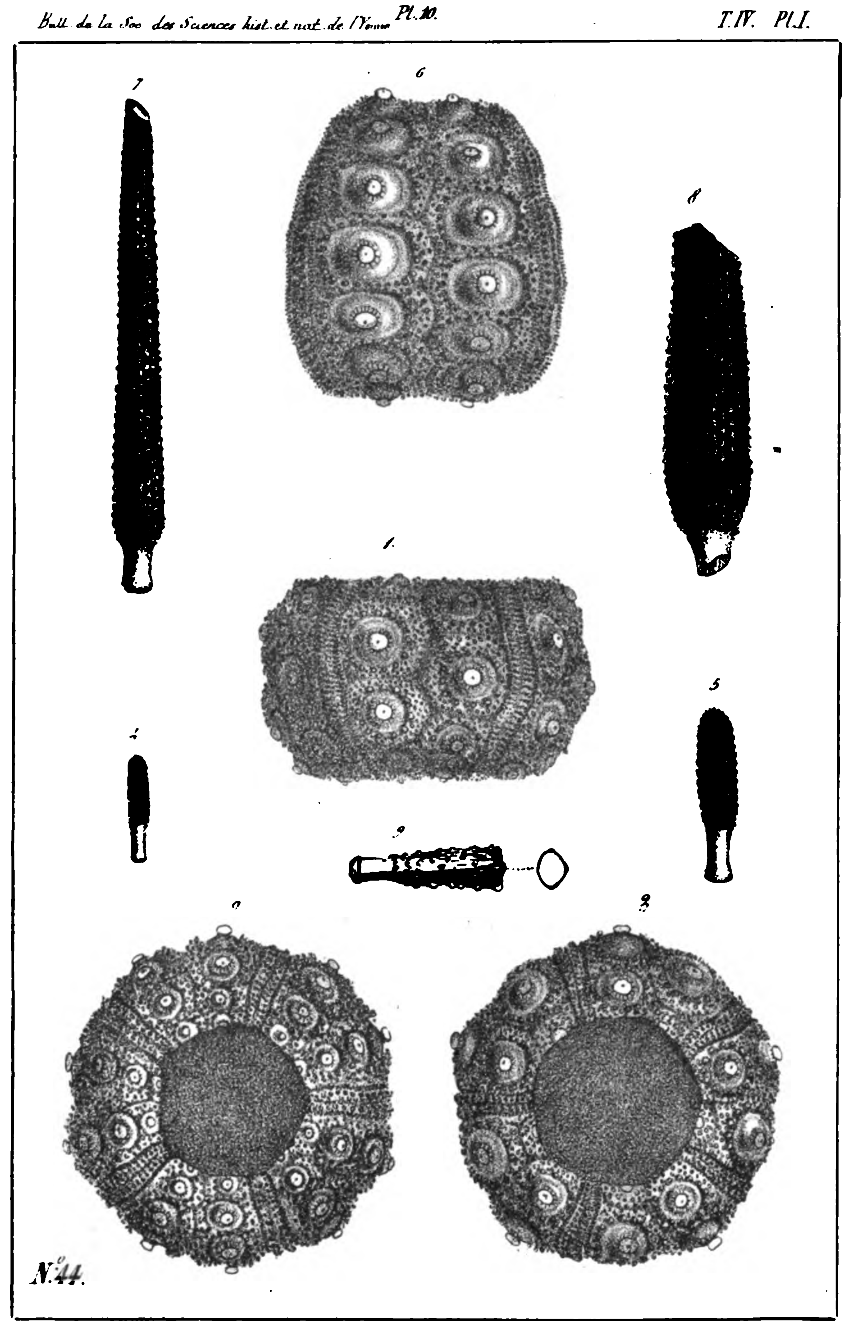
M. Is. Blanche. — Collection de coquilles terrestres de Syrie.

BOTANIQUE.

M. Courtaut. — Prunus *mahaleb* (Lin). — Tulipa *sylvestris* (Lin). — *Butomas* umbellatus (Lin).

M. Dey. — Teesdalia *nudicaulis* (R. Br.).

Etudes sur les Echinides Fossiles du Départem.t de l'Yonne



F.ne Vachey del. et Lith. Lith. Fer...quet.

Fig. 1–5. Cidaris coronata. Goldf. ═══ Fig. 6–8. Cidaris Blumenbachii, Munster.

Fig. 9. Cidaris trigonacantha. Ag.

Etudes sur les Echinides Fossiles du Départem.t de l'Yonne.

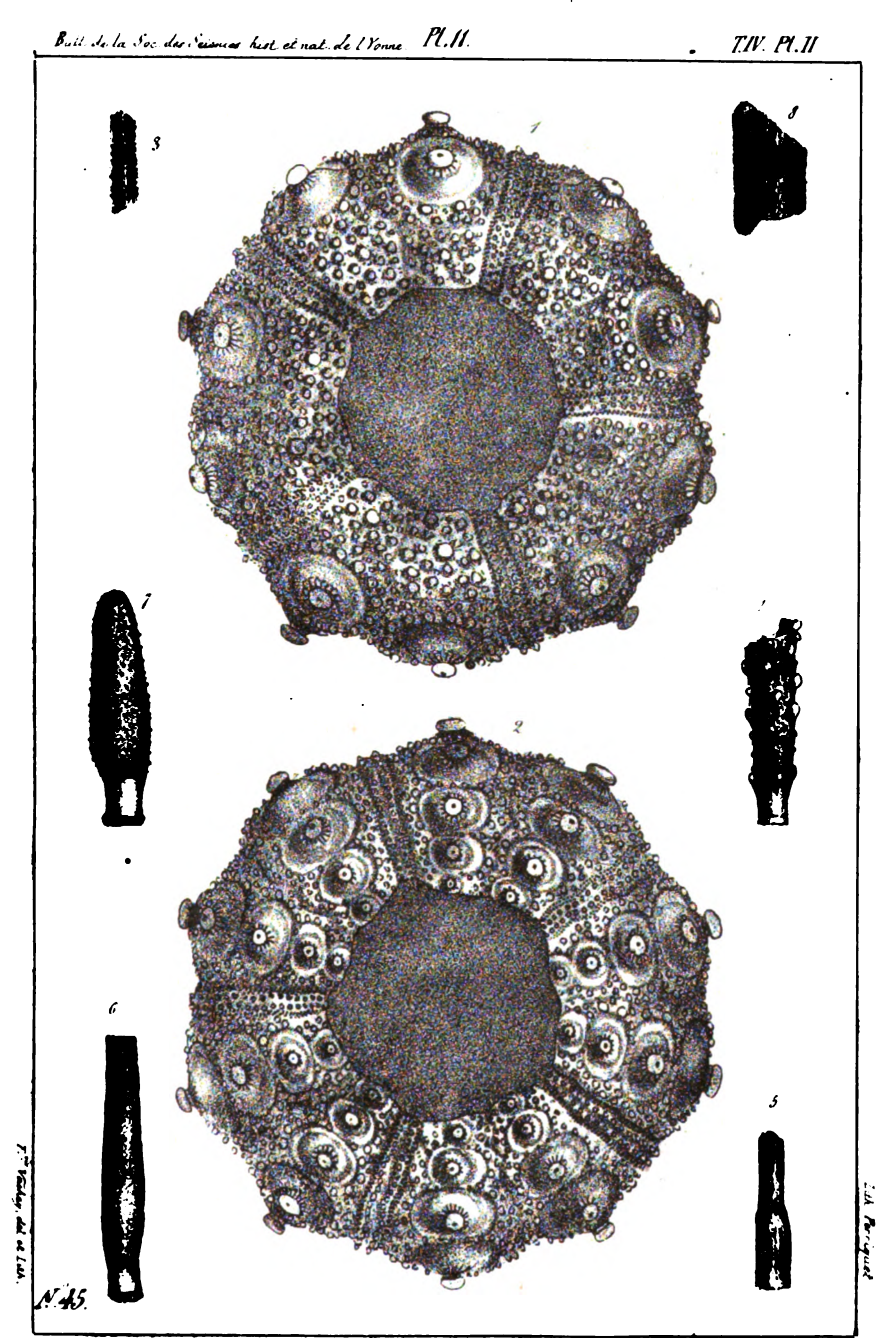
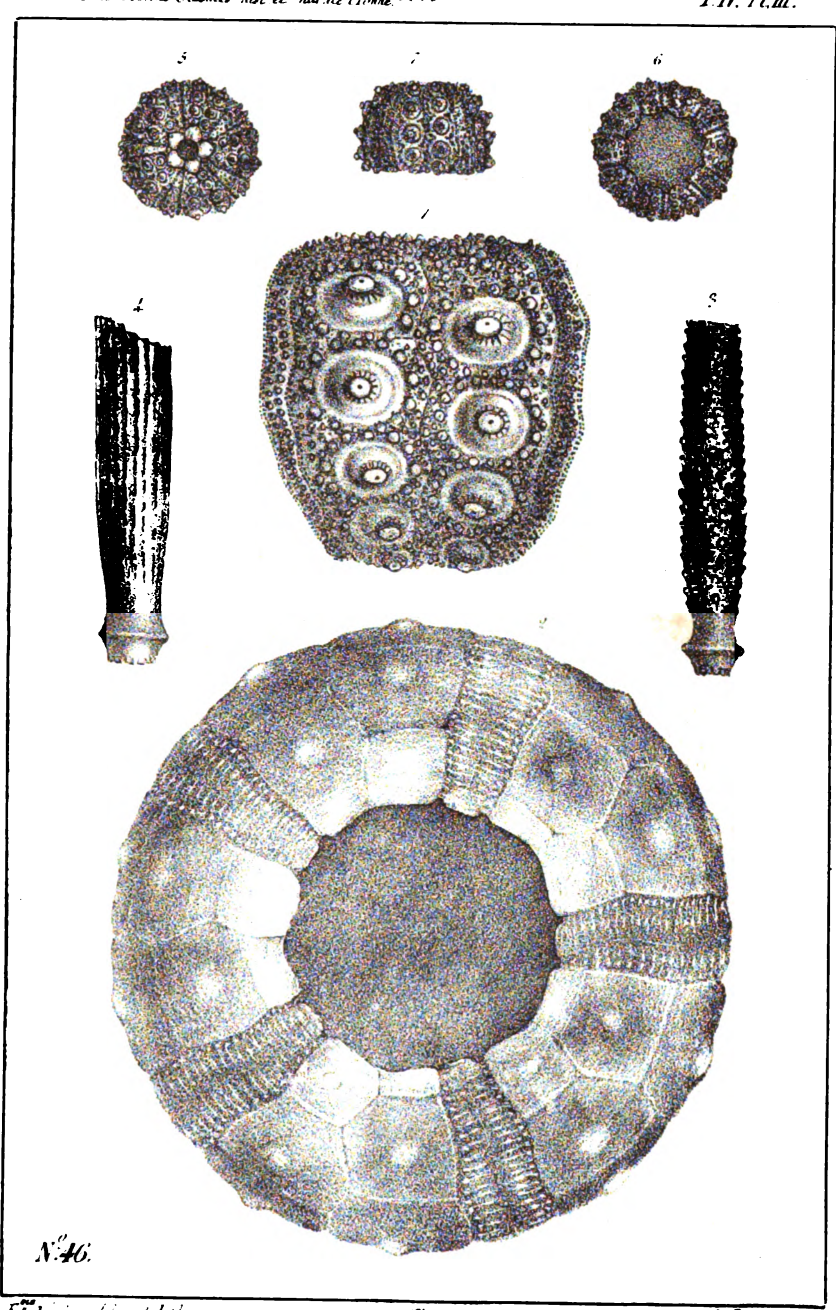


Fig. 1-2. Cidaris Drogiaca. Cot. Fig. 4. Cidaris spinosa. Ag. Fig. 7. Cidaris granulata. Cot.
Fig. 3. ______ baculifera. Ag. Fig. 5-6. ______ lineata. Cot. Fig. 8. ______ crassa. Cot.

Études sur les Échinides Fossiles du Départem.t de l'Yonne.



F.ois Vaissey del. et lith. Lith. Perriquet.

Figure 1–2. Cidaris Drogiaca, Cot.
——— 3 ——— pustulifera. Ag.
Fig. 4. Cidaris Censoriensis. Cot.
Fig. 5 7 ——— hemicidaris stramonium. Ag.

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

SÉANCE DU 7 JUILLET 1850.

PRÉSIDENCE DE M. CHAILLOU DES BARRES.

M. Haussmann, préfet de l'Yonne, président d'honneur, assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président témoigne à M. le Préfet, au nom de la Société, la satisfaction qu'elle éprouve de le voir prendre prendre part à ses travaux.

M. le Préfet répond que son concours est assuré à la Société et qu'il saisira toutes les occasions de lui être utile.

M. le Président, pour satisfaire à quelques observations qui lui sont adressées, annonce que le compte-rendu des travaux du Congrès archéologique qui a eu lieu dans la ville d'Auxerre, au mois de juin dernier, sera publié dans le Bulletin de la Société

de l'Yonne. Il a paru convenable toutefois de laisser l'initiative à la Société française et d'attendre l'impression de ses procès-verbaux. Ce sera une occasion pour les membres de la Société qui ont pris part aux discussions ou qui ont produit des mémoires, de rectifier leurs observations ou de compléter leurs travaux, qui n'auraient pas trouvé place *in extenso* dans le volume de la Société Française.

M. le Président expose qu'il est à désirer que la Société soit autorisée, comme établissement d'utilité publique, à recevoir les dons et legs qui pourraient assurer plus efficacement son avenir et lui permettre de donner à ses travaux plus d'extension.

La Société adopte cette proposition et M. le Préfet promet de la transmettre au Ministre de l'intérieur.

M. le Président fait connaître que le Ministre de l'instruction publique vient d'accorder à la Société une somme de 300 fr. à titre d'encouragement.

La Commission des Antiquités de la Côte-d'Or fait hommage à la Société d'un fascicule de ses mémoires.

M. G. de Soultrait adresse quelques brochures historiques dont il est l'auteur.

M. l'Abbé Chauveau, vicaire-général à Sens, remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres titulaires.

Élections. — Sont admis en qualité de Membres correspondants :

MM. de Contencin, directeur de l'administration des cultes, à Paris, ancien Préfet de l'Yonne.

Et Guérin de Menneville, directeur de la Revue zoologique à Paris, présentés par MM. Cotteau, Devaux et Quantin.

Présentations. — M. le Président annonce la présentation de trois Membres titulaires et d'un Membre correspondant.

M. le Président propose de rechercher le meilleur emploi à faire de la somme de cent francs votée par la Société Française, pour l'érection d'une borne commémorative d'un grand fait historique.

La Société, après avoir entendu plusieurs de ses membres, charge MM. Challe, Tonnellier et Quantin d'examiner la question et de présenter un rapport.

Communications. — M. l'abbé Duru lit un discours sur les auteurs auxerrois, depuis les temps primitifs jusqu'au XIIe siècle.

M. Quantin donne lecture d'une notice sur les anciennes cathédrales d'Auxerre.

La séance est levée.

SÉANCE DU 5 *AOUT* 1850.

PRÉSIDENCE DE M. CHAILLOU DES BARRES.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

La Société des Sciences de l'Aube adresse le Bulletin de ses travaux.

Elections. — Sont élus en qualité de Membres titulaires : MM,

De La Salle-Louvois, Membre du Conseil général de l'Yonne, à Ancy-le-Franc ;

De Clermont-Tonnerre, demeurant à Ancy-le-Franc, présentés par MM. Déy et Quantin.

M. Louis Gallois, propriétaire à Leugny, présenté par MM. Cotteau et Quantin.

M. Tartois, ancien directeur des mines, à Senan, présenté par MM. Leclerc et Quantin.

Est nommé comme Membre correspondant M. le docteur Bourée, de Châtillon-sur-Seine, présenté par MM. Le Maistre, Déy et Quantin.

Présentations. — M. le Président annonce trois présentations de Membres titulaires.

Communications. — M. Quantin lit pour M. Le Maistre une Notice sur le siége de Noyers en 1568, et sur la part qu'y prit la ville de Tonnerre.

M. Courtaut donne lecture de la première partie d'un Mémoire intitulé Étude sur l'esprit public du Tiers-État du bailliage d'Auxerre, en 1789.

La Société décide qu'il n'y aura pas de séance dans le mois d'octobre prochain.

SÉANCE DU 1er *SEPTEMBRE* 1850.

PRÉSIDENCE DE M. CHAILLOU DES BARRES.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Élections. — Sont élus en qualité de Membres titulaires :

MM. Roblot, architecte à Joigny, présenté par MM. Déy et Quantin ;

Gilbert-Boucher, procureur de la République à Avallon, présenté par MM. Cotteau et Quantin ;

L'abbé Gally, professeur au séminaire d'Auxerre, présenté par MM. Laureau et Duru.

Présentations. — M. le Président annonce la présentation de trois Membres titulaires et de deux correspondants.

Sur la proposition d'un Membre, MM. les Membres de la Commission précédemment nommée pour étudier le projet d'appropriation des combles de la Bibliothèque, sont invités à rédiger préalablement un devis pour utiliser le cabinet contigu à la salle des séances.

Communications. — M. Courtaut lit la suite de son Mémoire sur l'esprit du Tiers-État du bailliage d'Auxerre en 1789.

M. Quantin lit une note sur la découverte de tombeaux gallo-romains faite à Auxerre dans le mois de juillet dernier.

DISCOURS HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

SUR LES ÉCRIVAINS DE LA VILLE D'AUXERRE,

Depuis les temps primitifs jusqu'au XII[e] siècle.

Messieurs (1),

L'Archéologie, dont vous êtes les apôtres les plus zélés et les plus généreux, s'occupe, avec un intérêt et une utilité au-dessus de tous les éloges, des monuments que nous a laissés l'antiquité : elle les étudie, elle les explique, elle les admire, elle les restaure, pour conserver au temps présent, et faire passer jusqu'aux races futures les plus éloignées, ce goût du vrai et partant du solide et du beau qui distinguait si éminemment les anciens et en particulier nos pères.

Mais, n'y a-t-il que les temples augustes, les palais, les ponts, les arcs-de-triomphe, ou les tableaux, les statues, les sculptures ; n'y a-t-il que les vitraux si riches et si variés, ou les meubles et les bijoux aux mille formes toujours élégantes, ou enfin que ces médailles innombrables, histoires en reliefs d'or, d'argent, de bronze et de plomb des Grecs, des Romains, des rois, des comtes, ou des évêques et des abbés,

(1) Ce *Discours* avait été composé pour la tenue du *Congrès Archéologique* à Auxerre.

aux jours mémorables de la puissance temporelle de l'Eglise ; n'y a-t-il, Messieurs, que ces merveilleux témoins des anciens âges qui doivent entrer dans le magnifique domaine de l'Archéologie ? Les œuvres purement intellectuelles y seraient-elles comptées pour rien ? et ne devons-nous pas veiller avec une sollicitude, au moins égale, à la conservation des écrits de nos ancêtres? Leurs productions sont-elles sans mérite, et les trésors du génie et des talents n'auraient-ils été réservés qu'à notre siècle, ou à celui qui l'a précédé ?

Personne ici n'a une si folle pensée. Mais, en supposant orgueilleusement que nous valons beaucoup plus que nos devanciers, comme l'ont osé dire des esprits emportés par un déplorable aveuglement, ne serait-il pas toujours utile et toujours intéressant, d'étudier, dans les écrits du passé, la marche et le progrès de l'esprit humain, et les causes diverses des succès ou des revers de la littérature, des sciences et des arts? D'ailleurs, les compositions du moyen âge, souvent si simples, si naïves, si pures et presque toujours si solides et si religieuses, ne serviraient-elles à rien, aujourd'hui que tant d'écrivains, encore égarés dans de fausses routes, se sont laissé séduire par les formes, plus que par les choses, et se perdent dans le vague de systèmes qui semblent ne devoir léguer à la postérité que le mensonge et le mauvais goût ?

Non, Messieurs, non ! Vous êtes de bons juges dans cette matière comme dans le reste, et vos doctes travaux ont prouvé plus d'une fois que la science archéologique est loin de rejeter l'étude et l'appréciation des productions purement intellectuelles des anciens. Elle aime à les recueillir et à les mettre en lumière. Elle sait que sa noble mission est la restauration du présent par le passé, et que, si un livre parle moins aux sens qu'un monument de pierre, ou de métal, il dit plus à l'esprit et au cœur. Sans doute, moins d'hommes le comprendront ; mais ses leçons, pour s'adresser plus spécialement aux intelligences d'élite, n'en descendront pas moins de cette sphère supérieure dans celles qui sont au-dessous, pour éclairer la masse entière et la maintenir dans le sentier du bien, ou pour l'y amener heureusement.

Vous me permettrez donc, Messieurs, à moi qui ne fais que balbutier à peine en numismatique, et qui ne saurais rien, absolument rien vous exprimer en architecture qui fut raisonnable et digne de vous ; vous voudrez bien me permettre d'essayer de parler de la bibliographie de notre pays et de prononcer, dans votre docte assemblée, des noms qui furent chers à nos aïeux et auxquels s'attacha naguère le prestige, si vite évanoui chez les hommes, de la gloire et de la renommée? Eh! n'est-ce pas acquitter une dette sacrée, que de réveiller, devant ceux qui ressuscitent la science et les arts, les noms bénis de ceux de ses enfants que la cité auxerroise a vus se distinguer dans la culture des lettres?

J'irai les recueillir jusqu'aux âges les plus éloignés; mais je m'efforcerai de ne point sortir de nos murs. En dépit du désir que j'aurais de glorifier toute la contrée, le temps et l'étendue de la matière ne me permettent pas un cadre plus large. Du reste, la Société des Sciences de l'Yonne va s'occuper de vastes travaux bibliographiques qui ne laisseront, espérons le, rien regretter à cet égard, et la simple étude que j'ai l'honneur de vous apporter aujourd'hui n'est qu'une fleur de la riche couronne que l'on prépare au pays.

Oui, Messieurs, sans avoir produit beaucoup de ces hommes merveilleux dont le cours des siècles éternise la réputation, loin de l'affaiblir, la ville d'Auxerre a donné le jour à un grand nombre d'esprits distingués dans les Lettres, dans les Sciences et dans les Arts. Ils apparaissent d'âge en âge, pour attester que, dès les temps les plus reculés, les bonnes études furent en honneur parmi nous, et pour nous encourager à marcher sur les traces de nos pères et à conserver, sinon à étendre, la réputation d'être une ville studieuse, glorieux titre qu'a toujours possédé notre Auxerre.

Mais, selon qu'il arrive à toutes les cités nobles et anciennes, en ceci, comme dans le reste, nos commencements sont obscurs et faibles. Auxerre existait sous la domination romaine dans les Gaules, et rien,

que je sache, ne prouve qu'elle ne l'ait pas longuement précédée. Avait-elle, dès-lors, donné le jour à des littérateurs et à des savants? L'Histoire ne le dit pas et il ne nous reste nul vestige de ce passé lointain.

Pourtant, sans exagérer nos prétentions, nous sommes portés à croire, que nous ne datons pas, dans la République des Lettres, seulement depuis le premier écrivain auxerrois, dont quelque chose est parvenu jusqu'à nous. C'est saint Pallade, XX• évêque d'Auxerre (1), qui succéda à saint Didier (2), vers l'an 621. Notre *sainte église* avait été fondée par saint Pèlerin, à la fin du IIIe siècle. Alors florissaient ailleurs, et dans les Gaules qui les avaient produits, les Irénée (3), les Caïus et les Hippolyte (4) qui ont jeté un bel éclat dans l'Eglise qui leur a conservé le titre de Docteurs; et Faustin de Lyon (5), comme Irénée, et Martial

(1) Saint Pallade, avant d'être élevé sur le siége épiscopal d'Auxerre, avait été abbé du monastère de Saint-Germain, dans la même ville. Ses moines, comme plus tard ses diocésains, n'eurent qu'à se louer de sa sagesse et de ses vertus. Il mourut probablement en 657.

(2) Saint Didier, prédécesseur de saint Pallade, était originaire de l'Aquitaine et, dit-on, parent de la reine Brunehaut. Il fut nommé évêque d'Auxerre en 603 et mourut en 621, après avoir tenu ce siége dix-huit ans.

(3) Ce saint fut, selon Théodoret, la lumière des Gaules. Il était Grec et naquit vers l'an 130 de notre ère. Étant passé dans les Gaules, il fut ordonné prêtre par saint Pothin, évêque de Lyon; et, après le martyre de ce dernier, ses vertus le firent choisir pour lui succéder en 177. Saint Irénée fut martyrisé à son tour en 202.

(4) Caïus et Hippolyte, Grecs selon les uns et Gaulois selon les autres, ont composé tous deux de nombreux écrits pour la défense de l'Eglise. Le premier fut évêque des Nations et mourut, à ce qu'on croit, après l'année 217. On n'a presque rien de certain sur le second. On sait seulement qu'il fut évêque, mais on ignore quel siége il occupa. Il paraît avoir vécu jusqu'en 230.

(5) Cet évêque montra un grand zèle pour la pureté de sa foi. Il fut un de ceux qui s'élevèrent avec le plus de force contre Marcien, évêque d'Arles, partisan de l'hérétique Novatien, et qui fut déposé.

de Limoges (1), et le géographe Titien (2), et le martyr Eugène (3), et l'orateur Claude Mamertin (4), et Arborius (5), et Rhétice d'Autun (6). Avec eux d'illustres étrangers éclairaient et civilisaient nos vastes contrées. C'était à Bordeaux, Eusèbe, orateur et poète, c'était Thalasse le grammairien; c'était, à la cour du grand Constantin, l'illustre africain Lactance qui devenait le précepteur de Crispus : le Sicilien Citarius allait (7) venir aussi à Bordeaux pour y enseigner la langue grecque.

(1) Martial vint dans les Gaules vers l'an 250. Il passa sa vie dans la pratique de toutes les vertus. On n'a de lui que deux lettres dont l'authenticité est douteuse.

(2) Titien, outre le titre de Géographe, mérite aussi celui d'Orateur. Telle était sa réputation, que l'empereur Maximin Ier le choisit pour enseigner à ses fils l'éloquence latine; ce qui lui valut le titre de Consul. Il fleurissait entre le commencement et le milieu du IIIe siècle.

(3) On sait peu de chose d'Eugène. Il fut martyrisé à Deuil près de Montmorency, vers 286.

(4) Mamertin était Gaulois de naissance et peut-être de Trèves dont il semble avoir dirigé les écoles. Il eut l'honneur d'être le premier panégyriste de l'Empire et d'ouvrir une carrière nouvelle à ses compatriotes, qui s'y précipitèrent avec ardeur. Il a laissé deux panégyriques fort estimés.

(5) On trouve à cette époque deux Arborius. Le premier, *Cæcilius Argicius*, était de la ville d'Autun. Il fut à la fois philosophe et astronome, et mourut à 90 ans, laissant plusieurs enfants. Le second, fils du premier, s'appelait Æmilius Magnus et naquit vers l'an 270 à Dax, où les guerres civiles avaient forcé son père de se réfugier. Il fut un des rhéteurs les plus distingués de son temps, et mourut à Constantinople où il enseignait la rhétorique à un des fils de Constantin, en 335. Le fameux poète Ausone était petit-fils du premier et neveu du second, et, dans ses vers, il a célébré leur mérite.

(6) Ce saint sortait d'une famille très-noble de la Gaule. Il s'engagea d'abord dans le monde; mais après la mort de sa femme, il embrassa l'état ecclésiastique et devint évêque d'Autun. On ignore l'année de sa mort.

(7) Plein de science et de talent, Citarius de Syracuse formait à Bordeaux la jeunesse des Gaules et méritait d'être comparé par Ausone à Aristarque et à Zenodote, pour l'érudition, et à Simonide pour la beauté de ses vers :

Esset Aristarchi tibi gloria Zenodotique
Graiorum, antiquus si sequeretur honos.
Carminibus, quæ prima tuis sunt condita in annis
Concedit Cei musa Simonidei.

Oui, Messieurs, vous le savez, dès ces temps qui nous paraissent aujourd'hui si barbares, les Gaules avaient des écoles nombreuses et fréquentées. On peut citer, dès le second siècle, celles de Marseille, d'Autun, d'Arles, de Lyon, de Narbonne et de Toulouse; au IIIe, il est vrai, les Lettres avaient dégénéré et leur éclat s'obscurcissait; car on regarde la fin du second siècle comme l'époque de leur vieillesse et de la décadence de l'Histoire. En 269, la corruption des mœurs, les troubles et les guerres avaient menacé d'ensevelir ce qui restait de civilisation et de lumières. Autun avait été ruinée et la voix de la science et du talent s'était tue dans les chaires de son école qu'il avait fallu fermer. Mais, en 288, Trèves devenait la demeure habituelle des empereurs et les hommes de mérite y accouraient sur leurs pas. Quelques années plus tard, l'orateur Eumène (1) prononçait un éloquent discours en présence du préfet des Gaules, pour le rétablissement de ces écoles d'Autun, naguère en réputation, et Constance-Chlore s'empressait de les restaurer : celles de Trèves acquéraient de la célébrité, et celles de Bordeaux étaient déjà une abondante pépinière d'esprits d'élite.

Ah ! sans doute, Messieurs, les nôtres n'existaient pas encore. Mais, je vous le demande, les Lettres n'auront-elles possédé des amis fidèles à Auxerre que vers le VIIe siècle, quand nous les voyons briller encore dans le second et vouloir se relever au IVe? Nos vingt premiers évêques n'auront-ils présenté que des hommes ornés de vertus, sans le beau lustre que leur ajoutent le talent et le savoir? Non, très-probablement. Pourquoi? Parce qu'il ne devait pas suffire d'avoir des mœurs angéliques et une vie sainte, pour renverser le Paganisme et planter la Foi sur ses ruines : il fallait, au contraire, avec la puissante prédication de l'exemple, et du savoir, et de l'éloquence, pour con-

(1) Eumène naquit à Autun et se livra de bonne heure à l'étude de l'éloquence. Il fut successivement Secrétaire d'Etat et modérateur du collége d'Autun. On n'a point de preuves de son existence après 311. Il était fort estimé de Constance-Chlore et de Constantin, tant pour son éloquence, que pour la dignité des mœurs.

fondre l'Erreur, toujours opiniâtre et disputeuse, et pour faire aimer la Vérité, toujours si rude et si austère à la nature corrompue de l'homme.

Des talents ne durent donc pas manquer dans notre église naissante. La chute des études profanes avec le paganisme, le besoin de ne se livrer alors qu'à la théologie, le mystère qu'exigeaient les premières conversions et la sûreté des néophytes, la modestie des chrétiens, les soins laborieux de l'apostolat, l'injure du temps et d'autres causes encore ont pu nous déshériter des écrits qui parurent alors; mais, encore une fois, nous devions avoir, si petite qu'elle fût, une place dans la République des Lettres. En voici quelques faibles indices.

Valérien, IIIe évêque d'Auxerre (1), assistait à un concile de Cologne, l'an 349, et il y prononçait sa sentence contre un évêque Arien (2). Il paraît probable que notre Hellade (3) est cet Evode qu'on voit au concile de Valence en 374. On lit dans Dom Cellier et ailleurs que, sous saint Amateur, qui mourut en 418, l'église d'Auxerre jouissait déjà d'une si grande réputation, que, de tous côtés, les ecclésiastiques y venaient chercher la bonne doctrine et l'esprit de leur état. Or, parmi ces étrangers, un nom illustre est resté, celui de saint Patrice, l'apôtre de l'Irlande. Ses ouvrages, il est vrai, ne brillent pas par l'élégance du style; ils n'en sont pas moins une preuve à l'appui de mes conjectures. Patrice a fondé, en Irlande, des églises et des écoles où les lettres, aussi bien que la piété, ont longtemps fleuri, et ce grand homme avait puisé à Auxerre, sous la direction d'Amateur, et plus tard sous celle de saint Germain, ces lumières et ce zèle de l'instruction de la jeu-

(1) On sait peu de chose de ce Valérien qui est, au jugement de l'abbé Lebeuf, le même que Valère, quoique certains auteurs en fassent deux évêques différentes. Il mourut vers 360, 30e année de son épiscopat.

(2) Lebeuf, Mémoires sur Auxerre, 1, 17.

(3) Hellade ou Elade, IVe évêque d'Auxerre, gouverna ce siége de 361 à 383. Son nom a été souvent altéré, et on l'appela : *Alodex, Hilaire, Pelagius,* ce qui confirme l'opinion qu'*Erode* et lui ne sont qu'un seul personnage.

nesse par quoi il jeta dans l'Hibernie les fondements de la civilisation de tout le pays ; quel témoignage en notre faveur !

Mais j'ai nommé saint Germain, et ce fameux personnage est ma plus forte induction. Il ne nous reste rien de lui, je l'avoue à regret. En conclura-t-on qu'il n'a rien écrit ? Tout porte à penser le contraire. On lui avait attribué un livre *In Laude sanctorum* qu'on avait imprimé sous le nom de sainte Ambroise ; mais notre abbé Lebeuf l'a restitué à saint Victrice de Rouen, et on peut l'en croire, puisque personne n'a dû désirer plus ardemment que lui l'existence d'une œuvre sortie de la plume de Germain. Tillemont parle d'*Actes* qui renfermeraient le récit du voyage de saint Germain et de saint Loup de Troyes, en Angleterre; et Dom Rivet pense que, s'ils existent, on doit les regarder comme l'œuvre de notre évêque ; malheureusement, ils n'ont pas encore paru. Auxerre n'en présentera pas moins avec un noble orgueil son saint Germain comme un des plus imposants personnages du Ve siècle.

Alors vivaient les Eucher (1), les Cassien, les Prosper d'Aquitaine, les Vincent de Lérins. Il n'a pas laissé comme eux, des écrits philosophiques, des *Institutions monastiques*, ou des *Conférences*; des poésies, ou ce *Commonitorium perigrini* (2) que loue le Cardinal Bellarmin et que le P. Labbe appelle le *Livre-d'Or* ; mais quelle prodigieuse influence il a exercée ! Quelles œuvres il a exécutées ! Quelle vénérable et imposante figure il a fait voir à ce siècle d'une trop évidente décadence ! Sidoine Apollinaire voulant montrer toute la valeur de saint Aignan (3), ne trouve pas de terme de comparaison plus élevé que notre Ger-

(1) Saint Eucher, évêque de Lyon, sorti d'une illustre famille, s'engagea d'abord dans les liens du mariage ; mais ensuite il renonça au monde, et sa vertu et son savoir le firent choisir par le peuple de Lyon pour gouverner cette église.

(2) Cet ouvrage est du fameux Vincent de Lerins, ainsi nommé du monastère où il s'était retiré.

(3) Ce saint était évêque d'Orléans dans le ve siècle.

main (1). Il est le plus illustre, il est le plus grand des évêques d'Auxerre, *et par le mérite de sa vie*, dit Tillemont, et par la gloire *de ses miracles* (3); *il a été*, selon le P. de Longueval, *un des plus ardents défenseurs de la foi, l'honneur et la consolation de l'Eglise Gallicane, le fléau de l'hérésie, le père des peuples, le refuge de tous les malheureux* (2). Je ne saurais dire la vénération qu'on a eue pour lui; rien ne l'égale : les grands et les petits, les chrétiens et les barbares, les plus nobles princes et les évêques les plus illustres, les rois eux-mêmes l'admiraient et se courbaient devant lui. L'impératrice Placidie allait jusqu'à faire revêtir d'or une misérable assiette de bois qu'elle en avait reçue; et, quand il mourut, à Ravenne, l'Eglise et l'Empire se disputèrent ses pauvres vêtements, Valentinien et sa mère déployèrent leur magnificence pour le faire ensevelir, et, sur la route de Ravenne à Auxerre, un concours immense de peuples venait vénérer ses reliques.

Messieurs, Germain n'était pas seulement un des plus saints évêques que l'on eût vus, un thaumaturge; c'était un des esprits les plus élevés et les mieux cultivés de son temps; un de ces hommes qui apparaissent comme des astres dans la société, pour l'éclairer et la guider. Dès sa jeunesse, ses parents, Rustique et Germanille, qui étaient riches, l'appliquèrent à l'étude des lettres; et, doué d'un génie pénétrant, il y fit en peu de temps de si rapides progrès, que bientôt les maîtres des Gaules ne lui suffirent plus. Il se rendit donc à Rome pour y approfondir le droit. Il s'y distingua de même. Bientôt il y plaida avec un étonnant succès. Il déployait habilement toutes les ressources de l'éloquence, il attirait tous les regards, il subjuguait tous les cœurs.

De si brillants succès lui ouvrirent promptement l'entrée des charges. Il fut créé duc, ou général des troupes de plusieurs provinces, entre

(1) « Dum laudibus summis sanctum Anianum, maximum consummatissimumque pontificem, Lupo parens, Germanoque non imparem, vis celebrari, etc. » Lib. VIII, Epist XV, p. 215. Edit. de Sermond. 1652.

(2) XV, 4.

(3) Hist. de l'Egl gallic., t 1, p 157. Edit in-4°.

autres de celle de Sens, c'est-à-dire de La Marche Armorique et Nervicane qui renfermait la première et la seconde Aquitaine, la Sénonaise, la seconde et la troisième Lyonnaise. Il se trouvait donc à la tête de la province où il était né et au faîte des honneurs; mais, comme l'observe Constance (1), son historien, la Providence le préparait ainsi à devenir un des pontifes les plus accomplis. Elle le voulait sur le siége de la sainte Eglise d'Auxerre, et vous savez comment elle l'y plaça. Amatre avait deviné les grandes choses que pouvait opérer ce brillant seigneur ; il l'attira dans un piége innocent, il le consacra irrévocablement au ministère des autels, et il le désigna pour son successeur dans l'assemblée solennelle du peuple. Le saint vieillard ne s'était pas trompé : la maturité de l'âge, jointe aux dons extraordinaires qu'il avait reçus de la nature, eussent placé le duc Germain à la tête des premiers administrateurs de l'Empire; la grâce, en dépit des goûts de la jeunesse, en fit sur-le-champ un des plus saints modèles de l'épiscopat et une des plus belles lumières de l'Eglise.

Que ne m'est-il permis de vous tracer ici le tableau magnifique de son pontificat? de peindre ses vertus, de raconter ses miracles? Citons du moins quelques unes des entreprises qui ont du rapport aux lettres et aux écoles, ces puissants moyens de la civilisation. Il a fondé le monastère de Saint-Marien, où se retira saint Mamert (2) et où peut-être ce

(1) Constance, prêtre de Lyon et l'un des plus savants hommes de son siècle, s'appliqua de bonne heure à l'étude des sciences et à la pratique des vertus. A la prière de saint Patient, son évêque, il écrivit la vie de saint Germain, son ouvrage le plus considérable qu'il ne fit connaître que sur les instances réitérées de Censure, IX[e] évêque d'Auxerre. Cette vie a été publiée par Surius et les Bollandistes, et traduite par Arnauld d'Andilly. Etienne Africain avait été prié par Aunaire, aussi évêque d'Auxerre, de mettre cette vie en vers ; mais s'il obtempéra à cette demande, son œuvre se perdit, ce qui, comme on le verra plus tard, engagea Héric à recommencer.

(2) Mamert, ou Mamertin, né dans les environs d'Auxerre, était païen, mais une vision merveilleuse qu'il eut changea son cœur ; et, devenu disciple de saint Germain, il entra à Saint-Marien dont il devint abbé. Il mourut, dit-on, en 462, nous laissant le récit de sa vision.

dernier écrivit, à la prière de Germain, le songe merveilleux qui avait amené sa conversion. Le grand évêque fit deux célèbres voyages en Angleterre pour y combattre l'hérésie pélagienne qui s'y propageait : le premier, avec saint Loup de Troyes et par le choix unanime du clergé de France, assemblé en concile dans la ville de Troyes; le second, avec saint Sevère de Trèves (1). A la voix de ces hommes apostoliques, l'Erreur fut vaincue, et avec elle se dissipèrent les ténèbres qui menaçaient de ruiner toute civilisation; car, Messieurs, durant son séjour dans la Grande-Bretagne, Germain ne se borna pas à confondre des hérétiques et à baptiser des chrétiens, il dut chercher à maintenir dans ce pays la foi et les mœurs qu'il y avait ramenées; il y jeta vraisemblablement les premiers fondements des écoles que Patrice, son disciple, étendit et fit fleurir plus tard. Nul doute, non plus, que celles d'Auxerre, qui deviendront bientôt si fameuses, n'aient vu ce zélé pontife établir leur premier berceau.

Eh bien! tous ces faits ne prouvent-ils pas assez sa science et ses talents? N'est-il pas plus que probable qu'un tel homme a écrit et que seule l'injure du temps nous a déshérités de ses œuvres? Oserait-on me blâmer de le placer à la tête de la longue liste des auteurs que la ville d'Auxerre a eu le bonheur de produire? Vous avez dit : non, Messieurs, j'en suis sûr.

Mais je m'arrête trop à louer saint Germain, et vous n'en n'êtes point surpris, Messieurs; je n'ai su me retenir assez devant une pareille figure. Germain est le plus grand nom dont se puisse glorifier Auxerre; il a été le plus illustre personnage de son siècle, et, à lui seul, il fournirait la matière d'un livre. Constance, Héric, Grégoire de Tours, Lebeuf et vingt autres se sont plu à raconter les merveilles et les grandes choses qu'il a faites.

Après lui paraissent Tétère, au VIe siècle, et saint Pallade au VIIe; car je ne dois point parler ici d'Aunacaire, XVIIIe évêque d'Auxerre,

(1) V. Lebeuf et Dom Rivet, t. II.

qui a laissé des réglements liturgiques et des lettres : il était originaire d'Orléans. Tétère a composé une relation des miracles qui s'opéraient par les reliques de saint Cyr et de sainte Julitte, après leur translation dans les Gaules : on n'en a retrouvé jusqu'à present que la préface, et les Bollandistes l'ont reproduite dans leur savante collection (1). Tétère avait assez de réputation ; il joignait l'étude de l'éloquence à celle de la philosophie. Nous n'avons de saint Pallade qu'une lettre à Didier, évêque de Cahors, et il est moins célèbre par sa science, que par ses éminentes vertus et par les travaux d'un épiscopat de trente-six ans.

Le VIIIe siècle se montre stérile pour les Lettres à Auxerre. Est-ce la faute du temps qui, avant l'invention de l'imprimerie, a laissé périr tant de monuments littéraires? ou faut-il s'en prendre à l'époque elle-même qui aurait été inféconde en œuvres intellectuelles ? La cause en peut être attribuée entiérement à la décadence des études. Depuis le Ve siècle, le mal allait croissant. Avit de Vienne, qui mourut en 525, déplorait l'insouciance de ses contemporains pour les œuvres de l'esprit et il renonçait à écrire en vers, parce que les Muses n'étaient plus à la portée des hommes de ce temps-là. Soixante ans plus tard, Grégoire de Tours qui ne prouve que trop lui-même par la rudesse et la barbarie de son style, combien la chute était grande, Grégoire de Tours s'écrie avec une profonde amertume : « Malheur à notre siècle, » puisque l'amour des Lettres s'est éteint parmi nous ! » *Væ diebus nostris, quia periit studium litterarum à nobis* (2).

Tout s'en était allé. Les mœurs redevenaient sauvages, le goût se matérialisait, l'intelligence des hommes s'était rétrécie, personne n'était plus capable de conserver, en prose ou en vers, les souvenirs de l'Histoire ; et si, dans ces jours mauvais, quelques écrivains de mérite se fussent montrés, on ne les aurait pas lus : les bons auteurs étaient des livres scellés, on ne les comprenait plus. La stérilité n'était ce-

(1) 1er mai, 16 juin.

(2) Dom Rivet. Hist Lit de la France, III, 3.

pendant pas complète, et quelques écrivains surgissaient encore çà et là, comme ces rares végétaux utiles que l'œil reconnaît dans un champ longtemps abandonné. Mais une heureuse culture leur avait manqué ; ils étaient sans critique, ils ne brillaient que par le faux et par le mauvais goût qui l'accompagne : rien de la majesteuse simplicité des anciens, rien de leur parfum de pure éloquence, rien de la grâce toujours aimable de la vérité !

Ces ténèbres durèrent pendant le VIIe siècle, à quelques lueurs près qui se firent apercevoir de temps à autres, comme les étoiles qui percent quelquefois les nuages dans une nuit sombre (1). Elles s'épaissirent tout-à-fait dans le VIIIe, et cette nuit fut alors profonde. Encore, je viens de le dire, dans les tristes âges qui avaient précédé, on retrouvait, en dépit du malheur des temps, quelques clercs et quelques laïcs qui empêchaient que le feu sacré ne pérît entièrement ; mais il n'y eut plus rien au commencement du VIIIe siècle ; rien, Messieurs, qu'une ignorance inexprimable et despotique, écrasant les Gaules sous son sceptre de plomb et étouffant, dès leur germe, toutes les intelligences. Le gouvernement était sans force, les Maires du Palais s'érigeaient en tyrans ; les guerres civiles, brisant les liens les plus sacrés et anéantissant tous les devoirs, répandaient partout la confusion et l'effroi ; le clergé et les ordres religieux, emportés par ce torrent qui ruinait tout, avaient perdu leur salutaire et féconde discipline ; la piété était méprisée, la vertu se cachait, le vice impuni levait effrontément la tête. Comment les Lettres auraient-elles fleuri sous un pareil régime, elles qui veulent la paix et l'ordre ; elles qui ne sont quelque chose que par la vérité et par la noblesse et la générosité des sentiments du cœur ? Impossible, Messieurs, on ne devait pas l'espérer !

Ce mal affreux était-il sans remède ? La barbarie qui envahissait la France allait-elle consommer sa ruine, en laissant le plus triste des despotismes changer ses belles cités en des hordes de sauvages ? Non,

(1) *Ib.* IV, 2.

Messieurs ; et souvenons-nous en aujourd'hui plus que jamais, c'est bien souvent quand tout semble perdu chez les hommes, que tout va être sauvé. La Providence de Dieu, qui veille à la conservation de la société, a marqué au génie de la destruction des limites qu'il ne franchit pas, et, lorsque l'inconstance, l'orgueil, l'égoïsme et l'abandon des solides doctrines ont tout gâté, elle envoie son oint au secours des hommes, non-seulement pour ramener la pure et sainte lumière de la vérité, mais pour raffermir par elle le monde chancelant sur ses bases. Dieu avait, dans son adorable sagesse, réservé Charlemagne pour restaurer, à cette époque, et la paisible République des Lettres, et la société européenne tout entière.

Ainsi, le VIII[e] siècle fut généralement malheureux. Mais, que la ville d'Auxerre ne regrette pas de n'avoir rien gardé de ces temps barbares, le IX[e] va largement la dédommager.

Sans être un siècle brillant et magnifique comme ceux de Léon X et de Louis XIV, il nous présente un retour marqué vers les études et vers le goût. Charlemagne et la pléïade académique dont cet homme de génie avait su s'entourer avaient donné l'essor, et l'Eglise, toujours amie des lumières et du vrai savoir, elle qui en est le plus solide fondement, l'Eglise avait aussitôt béni cet élan civilisateur. De tous côtés des écoles s'établissaient sous les yeux des évêques, près des cathédrales et dans les monastères, et l'autorité des conciles les fortifiait et les renouvelait ; témoins celui de Valence en 855 (1) et celui de Langres en 859. Le XVIII[e] canon de l'un et le X[e] de l'autre recommandent dans les écoles, non-seulement l'étude des Saintes Ecritures, mais celle des lettres humaines (2). Alors, enfin, avec les noms d'Alagus,

(1) « Ut de scholis tam divinæ quam humanæ litterarum, nec non, et ecclesias-
» ticæ cantilenæ, juxta exemplum prædecessorum nostrorum, aliquid inter nos
» tractetur, et, si potest fieri, statuatur atque ordinetur : quia ex hujus studii longa
» intermissione, pleraque ecclesiarum Dei loca et ignorantia fidei et totius scientiæ
» inopia invasit. Placet firmatum. » Labb. Conc , VIII, p. 142.

(2) « Ut scholæ sanctarum scripturarum, et humanæ quoque litteraturæ, unde

de Raimogala et d'Héric, apparaît l'école de Saint-Germain d'Auxerre, et c'est une des plus grandes gloires de notre cité, si ce n'est pas celle qui les domine toutes.

Quand cette école avait-elle précisément commencé? Je l'ignore. Ce que l'Histoire publie à notre honneur et pour notre encouragement, c'est que sa renommée était fameuse en ces jours. On y accourait de toutes parts, et les contemporains nous apprennent qu'on y comptait plusieurs milliers d'élèves. C'était le plus brillant boulevart des Lettres, des Sciences, des Arts et de tout ce qui peut charmer et élever l'esprit humain ; les princes eux-mêmes y envoyaient leurs enfants. Des docteurs puissants par le don magnifique de la science et de la parole y donnaient leurs leçons et formaient des disciples dignes des heureux maîtres qui avaient fécondé chez eux les germes précieux du goût, du savoir et du génie.

Alagus est le premier professeur connu de l'Eglise d'Auxerre, depuis la restauration des écoles au IXe siècle. C'était un homme d'un grand mérite, ainsi que Raimogala, puisqu'un auteur les appelle *duo luminaria collegii nostri*. Il mourut vers 880. L'un et l'autre travaillèrent avec Héric au *Gesta Pontificum Autissiodorensium* (1). Mais la lumière de l'école de Saint-Germain, la lumière de l'Eglise de France en ce siècle, par l'universalité de ses connaissances, c'est Héric.

Il naquit à Auxerre vers l'an 834. Ses parents, désireux de donner à son intelligence tout le développement dont elle était susceptible et d'embellir son cœur de l'éclat de toutes les vertus, l'envoyèrent à Saint-

» annis præcedentibus, per religiosorum imperatorum studium magna illuminatio
» ecclesiæ, et eruditionis utilitas processit, deprecandi sunt pii principes nostri, et
» omnes fratres et coepiscopi nostri instantissime commonendi, ut ubicumque om-
» nipotens Deus idoneos ad docendum, id est, fideliter et veraciter intelligentes do-
» nare dignetur, constituantur undique scholæ publicæ, scilicet ut utriusque eru-
» ditionis, et divinæ scilicet et humanæ, in ecclesia Dei fructus valeat accres-
» cere... » Labb. Conc., VIII, p. 692.

(1) C'est une histoire fort intéressante des évêques qui ont occupé le siége d'Auxerre.

Germain dès ses plus tendres années. Il y fit de rapides progrès. Deux maîtres célèbres florissaient ailleurs, Haimon d'Alberstad (1), à Fulde et l'illustre abbé Loup (2), à Ferrières. Il y courut étudier les Ecritures et la théologie sous le premier, et la belle littérature sous le second. Il se familiarisa avec la langue d'Homère, il approfondit la philosophie et les sciences, il s'exerça à l'éloquence, et, plein de tant de richesses, il revint à l'école d'Auxerre les épancher comme un fleuve abondant et intarissable.

Un pareil maître devait être recherché ; il le fut et il eut des disciples dignes de lui. Charles-le-Chauve lui confia le prince Lothaire, son fils, et des talents fameux depuis se formèrent sous sa direction : tels furent Hucbalde (3), moine de Saint-Amand et Remi qui va soutenir au X[e] siècle la gloire de l'école de Saint-Germain et celle d'Héric.

Celui-ci ne se contenta pas d'enseigner comme professeur, il prêcha la divine parole avec une rare éloquence ; il fit plus encore, il écrivit de beaux livres. Lisez son *Recueil des miracles de saint Germain* : vous désirerez quelquefois plus de critique et peut-être moins de crédulité, et pourtant vous ne saurez nier que cet ouvrage ne soit le mieux écrit et le plus savant de cette époque ; et, si nous voulons oublier un peu la froide philosophie que l'irréligion nous a faite, vous comprendrez combien ce précieux recueil dut édifier la piété des fidèles, nourrir les saines doctrines, fortifier les bonnes mœurs et propager la mémoire et l'admiration du saint héros que l'écrivain célèbre.

Nous n'avons pas retrouvé jusqu'à présent les nombreuses homélies

(1) On lui attribue un commentaire sur saint Paul.

(2) Loup, célèbre abbé de Ferrières, est auteur d'un grand nombre de lettres intéressantes et dont beaucoup fournissent d'utiles renseignements sur l'histoire de son époque.

(3) C'est le plus fameux docteur de la France à la fin du IX[e] siècle, après Remi d'Auxerre. D'abord moine de Saint-Amand, il vint ensuite à St-Germain d'Auxerre, où il contribua à perfectionner les études. De là il passa à Reims et mourut au plus tard en 932.

qu'Héric avait composées. Les unes ont péri, ou sont restées inconnues et attribuées à d'autres auteurs; quelques-unes sont éparses çà et là dans les collections des écrivains ecclésiastiques; mais nous avons de lui un discours à la louange de saint Germain : il est un témoignage suffisant de son éloquence. Lisez surtout son poème sur la vie du même évêque. Il a tous les défauts des écrits de ce siècle : vous le trouverez diffus, la richesse du coloris, la cadence et l'harmonie des mots s'y font peut-être désirer, la muse de l'auteur y parle trop souvent à la fois grec et latin; eh bien! Messieurs, ce poème justifiera encore pleinement à vos yeux la réputation qu'eut notre saint moine, d'être un des poëtes les plus renommés du temps. Ni Ermold-le-Noir (1), ni l'historien Fréculfe (2) qui fit aussi des vers, ni Walafride Strabus (3) qui valait mieux pour l'élégance du style et la facilité de la versification, ni Flore (4), ni Milon de Saint-Amand (5) n'ont laissé rien de pareil : l'œuvre d'Héric est la production de ce genre la plus considérable de l'époque.

Ce grand homme mourut en 880.

Remi, le plus savant de ses disciples, dura jusqu'en 908. Il nous reste pour ouvrir magnifiquement ce X[e] siècle dont les uns ont peut-

(1) Ce poète, disgracié par Louis-le-Débonnaire en 823, composa un long poëme en vers élégiaques, où il fait l'éloge de l'Empereur et se justifie, ce qui lui valut la liberté. On n'a plus rien sur lui après 834.

(2) Fréculfe, évêque de Lisieux en 825, mourut en 840. Le seul ouvrage de lui qui nous reste, est intitulé : *Chronicorum libri duo*, et s'étend depuis la création du monde jusqu'au VII[e] siècle.

(3) Walafride, né en Souabe (807), fut abbé de Richenou. A quinze ans, il s'était déjà fait avantageusement connaître par ses poésies; à dix-huit, il travailla aux annales de l'abbaye de Fulde, et mourut en 849 avec la triple réputation de théologien, d'historien et de poète.

(4) Savant théologien, Flore, du diocèse de Lyon, passa sa vie à réfuter les erreurs de Jean Scot et d'Amalaire, et à composer des poésies.

(5) Milon de Saint-Amand fut à la fois poète, peintre et musicien, et mourut en 872. Ses poésies se ressentent de son époque.



être dit trop de bien et les autres assurément trop de mal. Ce siècle présente en effet, ainsi que le XIe qui offre à peu près les mêmes caractères, un mélange étonnant de grandeur et de bassesse, de lumière et de ténèbres, de civilisation renaissante et d'affreuse barbarie. Ont-ils été l'un et l'autre, comme on l'a prétendu, des siècles de fer pour leur dureté, de plomb pour leur mollesse et de ténèbres pour leur ignorance? Oui, ils ont été tout cela sous un point de vue. On y a vu régner la grossièreté, la corruption, la férocité, tous les vices. On y méprisait les Lettres, et les Grands s'y glorifiaient stupidement de ne savoir ni lire ni écrire. Toutefois, à côté de ces déplorables excès, se trouvent de belles exceptions; et, si on compare ces deux siècles au XIIIe et au XIVe, ils paraîtront des âges lumineux, le Xe surtout sera un siècle d'or pour la littérature. Alors commencèrent les troubadours, et qui nierait qu'ils aient eu de la grâce, de la douceur et une certaine harmonie? Alors eut lieu la réforme des monastères, la discipline s'y établit sous les Odon de Cluny (1) et les Guillaume de Saint-Bénigne de Dijon (2). Hugues Capet et Robert, son fils, les secondèrent dans cette heureuse réforme; et, comme les couvents étaient en ce temps-là le seul asile des Lettres, des Sciences et des Arts, qui nierait que les unes et les autres ne se virent comme restaurés et qu'ils n'aient fleuri à l'ombre vivifiante de la Religion, dans les familles monastiques?

Mais, dit un savant Bénédictin, mon maître et mon guide, « De tous » les remèdes que la Providence prépara contre l'ignorance du siècle, » il n'y en eut point de plus efficace, que les travaux de Remi » d'Auxerre, d'Hucbalde de Saint-Amand, d'Etienne de Liége (3) et de

(1) Odon, mort en 942, est devenu célèbre par ses lumières et par son administration. Il nous a laissé plusieurs ouvrages sur différentes matières.

(2) Ce saint abbé réforma l'école monastique de Vézelay.

(3) Etienne, premier abbé de Saint-Laurent de Liége, gouverna ses religieux avec sagesse, pendant 33 ans, et mourut en 1061.

» Rathier (1), un de ses successeurs; du célèbre Gerbert, d'Abbon de » Fleuri (2), de Fulbert, devenu évêque de Chartres (3). Eux et leurs » disciples ouvrirent une multitude d'écoles d'où la lumière de la » science se répandit dans toutes les provinces du royaume (4). »

Remi, le plus savant et le plus illustre docteur de l'Eglise de France à cette époque, est plus connu par ses ouvrages que par sa naissance. Etait-il d'Auxerre, ou du voisinage? Nous l'ignorons; mais nous le pensons. L'Histoire est à peu près muette à cet égard. Ce qu'il y a de tout-à-fait probable, c'est qu'il nous appartient; ce qu'il y a de certain c'est qu'il fut élevé à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre et qu'il étudia sous Héric, dans la compagnie du prince Lothaire et du fameux Hucbalde. Doué d'une grande capacité pour les sciences et d'une puissante ardeur pour le travail intellectuel, il fit de si étonnants progrès dans les études qu'il mérita de succéder à Héric et qu'il se montra le digne héritier de sa chaire, de son savoir et de ses vertus. Il fit plus, il le surpassa. Aussi la Providence ne voulut pas borner son influence au pays auxerrois. A tant de mérite, au zèle dévorant qui remplissait ce grand cœur, il fallait un plus vaste théâtre. Le feu sacré, le feu civilisateur de la Science et des Lettres s'était comme éteint, il venait de se ranimer, il le fallait embraser, il le fallait étendre et porter au loin sa flamme vivifiante. Ce fut, Messieurs, la noble tâche de Rémi.

Dès que ce maître profond et habile eut rempli Saint-Germain de sa

(1) Rathier, évêque de Vérone, naquit dans le pays de Liége. Dès sa jeunesse, il étudia avec ardeur les auteurs grecs et latins et prouva par ses nombreux ouvrages que ces études n'étaient point inutiles. Devenu évêque de Vérone, il fut malheureux et persécuté jusqu'à sa mort arrivée en 974.

(2) Abbon entra de bonne heure à Fleury dont il devint abbé dans la suite. C'était, à son époque, un homme fort estimé à cause de ses lumières et de son érudition. Il périt dans une émeute, le 13 novembre 1004.

(3) Il dirigeait avec un grand éclat les écoles de Chartres, avant d'être appelé à monter sur le siége de cette ville.

(4) Dom Rivet, La France Litt. tom. VI.

féconde doctrine, dès qu'il y eut formé des disciples dignes d'y continuer son œuvre, il céda aux instances de ceux qui comprenaient sa haute mission et qui s'efforçaient de l'attirer chez eux. Le premier était Foulques de Reims. Il l'appelle et, à sa voix, il vole dans cette antique cité avec son ami Hucbalde. Aussitôt les écoles sortent de leurs ruines et elles se remplissent de gloire. Rémi, propre à tout comme il l'était, y enseignait à la fois les profondeurs de la théologie et l'élégance des lettres humaines. Il y expliqua les Epîtres de saint Paul, et lui-même, l'évêque Foulques assistait à ces doctes leçons. Là se formèrent Sculfe, successeur de Foulques, et Hildebolde, et Bidulfe qui portèrent à Saint-Mihel de Verdun, et à Metz, et à la célèbre abbaye de Gorze, la haute doctrine et l'amour des bonnes lettres qu'ils avaient puisés dans les leçons de Rémi.

Après Reims, ce fut Paris. Oui, Messieurs, et c'est là un fait incontestable et bien glorieux à la ville d'Auxerre ; oui, la Maîtresse des Sciences et des Arts, la capitale du monde, pour le goût et les Lettres, doit à notre Rémi sa première école ; ce fut lui qui y établit le berceau de cette ancienne université de France qui a fait briller tant de savoir et qui a donné à notre patrie une si prodigieuse réputation littéraire. Cet admirable maître y professait la philosophie et les arts libéraux, et l'on ne saurait douter qu'il n'y ait enseigné de même la théologie en laquelle il était si versé, qu'on l'a comparé aux Pères de l'Eglise, et que les docteurs les plus habiles invoquaient son autorité et ne le nommaient que le Savant Maître. — L'Histoire a oublié de nous conserver les noms des disciples illustres qui sortirent de cette école. Elle n'a signalé que saint Odon de Cluny ; mais ce nom tout seul ne suffirait-il pas à la gloire de Rémi ? —Voici quelque chose de plus : Platine veut qu'on lui doive de ne pas avoir vu le pontificat de Formose entièrement malheureux, et un autre historien n'attribue qu'à lui le retour des études : *Florescebant sub eo studia, quæ obsolverant jam per tempus, quia tùm primùm ex ejus magisterio nascerentur.*

Ses ouvrages ont été nombreux. Il a commenté la Genèse et proba-

blement tout le Pentateuque, les Psaumes, le Cantique des Cantiques, les XII petits Prophètes et les Evangélistes ; il a écrit sur les Epîtres de saint Paul et sur l'Apocalypse. On avait de lui un recueil nombreux d'homélies et de sermons, une explication de la Messe et d'autres sujets de ce genre. Il n'était pas moins versé dans les lettres humaines que dans la littérature sacrée et dans la théologie. On sait qu'il a traité de la grammaire, de la rhétorique, de la dialectique, de la géographie, de l'arithmétique et de l'astronomie. Il avait commenté Donat et Martianus Capella, et, ce qui prouve la prodigieuse variété de ses connaissances, l'abbé Lebeuf a retrouvé un traité de la musique composé par lui.

Mais, à son tour, Rémi me retient trop C'est que j'ai regret de le quitter, parce qu'un grand vide se fait après lui ; parce que je ne trouve plus en ce temps aucune bouche aussi véritablement éloquente dans la ville, ni dans l'école.

Achevons pourtant, Messieurs, le Xe siècle, en nommant Anselme, auteur d'une Vision en vers latins, et que quelques-uns revendiquent pour l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire. Son œuvre ne saurait nous faire contester beaucoup, pour le retenir sur la liste de nos écrivains.

D'autres esprits cultivés et formés par Héric et Rémi firent sans doute à cette époque l'ornement d'Auxerre et du pays d'alentour ; car l'école de Saint-Germain conserva presque toute sa splendeur et toute sa réputation jusqu'au XIe siècle où nous rencontrons, à la tête de l'abbaye, Heldric qui fut peintre et poète, et Achard, son successeur, que l'on qualifie d'homme très érudit, *virum eruditissimum*

Vers ce temps, tout-à-fait à la fin du Xe siècle, ou au commencement du XIe, voici un nom qui ne doit point périr ; c'est Jean, XLVIIe évêque d'Auxerre. Il n'a point laissé d'écrits ; mais sa réputation a été grande. Ansalde son père et Raingarde sa mère n'avaient pas reçu largement les dons si recherchés de la fortune ; en revanche, ils avaient de nobles cœurs et des pensées élevées. Ils comprirent qu'une solide éducation est le plus bel héritage que des parents puissent laisser à leurs enfants.

Donc ils mirent de bonne heure le petit Jean entre les mains des maîtres les plus vantés. L'un d'eux fut Gerbert qui, d'humble moine qu'il était, s'éleva, par son rare mérite, au trône archiépiscopal de Reims, et puis à la chaire suprême de Saint-Pierre, sous le nom de Sylvestre II. Après s'être perfectionné sous la conduite de cet homme fameux, Jean se fit avocat, et les succès ne lui manquèrent pas. Ce fut en cette qualité qu'il défendit, au concile de Bâle, Arnoul, un autre archevêque de Reims. De retour à Auxerre, il y fut chargé de la direction des écoles. Il remplit cette fonction avec une rare distinction. Grâce à son mérite, il fut bientôt fait archidiacre, et, son élévation ne servant qu'à mettre plus en évidence, et ses vertus, et ses talents, il succéda, en 996, à Héribert, sur le siége épiscopal d'Auxerre.

Après cette époque, et vers le milieu du XIe siècle, vivaient deux autres religieux distingués dans les Lettres. L'un s'appelait Gilbert ; il était Bénédictin, et il a écrit une vie de saint Romain, disciple prétendu de saint Benoît. Fabricius le fait naître à Auxerre, Mabillon semble partager le même sentiment et Lebeuf, qui n'ose suivre ici Fabricius, *présume* (1) seulement que Gilbert était Auxerrois. Dom Rivet le donne à l'abbaye de Saint-Rémi de Vareilles, près Sens. Cet écrivain appuie son opinion sur un passage de l'auteur, et il paraît qu'il a raison. Ce n'est pas ici le lieu de discuter cette question. Ce Gilbert, après tout, n'est pas nécessaire à l'illustration de notre ville.

L'autre personnage que j'ai indiqué, Radulfe, ou Raoul Glaber, naquit, selon Lebeuf, à Auxerre, ou dans le voisinage. Il entra de bonne heure dans l'état monastique, et ce fut une imprudence, sa vocation à une condition si parfaite était loin d'être certaine ; mais deux motifs l'excuseraient, si une vie peu édifiante pouvait s'excuser. Il n'avait que douze ans, et il cédait aux sollicitations d'un moine, son oncle, qui espérait, en l'attirant dans le cloître, le sauver de sa perte; car, dès cet âge si tendre, sa conduite était légère et déréglée. Malheureusement

(1) Mém. sur L'Hist. d'Auxerre, t. II.

ils se trompèrent l'un et l'autre ; Radulfe ne parvint que tard et bien difficilement à se corriger. Même dans la compagnie des saints, sa jeunesse fut bouillante et orageuse. Son inconstance et ses vices le contraignirent à changer souvent de monastère, et, sans les ressources que présentaient ses talents, son naufrage eût été sans remède. Ses heureuses dispositions pour l'étude lui valurent toutefois une indulgence et des ménagements qui le sauvèrent : c'est que véritablement il y était propre. Il y fit des progrès et il y acquit une teinture des lettres et des sciences qui parut de l'habileté pour ces temps-là. Il savait du grec, de la théologie et de la philosophie. Il n'y était pas très-profond ; ni l'époque, ni les dérèglements de sa vie ne le lui eussent permis. Il n'écrivait pas avec élégance ; mais qui savait plus et qui écrivait mieux alors ? Il faisait des vers, et l'on s'imaginait qu'il était un grand poète ; mais les poètes ses contemporains sont-ils moins rudes que lui, moins pâles, moins barbares ? Radulfe ne serait de nos jours qu'un auteur médiocre ; au XIe siècle il a paru un homme remarquable. Nous ne saurions exiger davantage, puisqu'il a été tout ce qu'il pouvait être à l'époque où il brilla.

Il a écrit, en cinq livres, l'histoire de son temps, c'est-à-dire depuis 900 jusqu'à 1046. Plusieurs motifs l'ont porté à cette louable entreprise. On n'avait rien en ce genre et, depuis le vénérable Bède et Paul Warnefride, personne n'avait songé à recueillir les souvenirs de l'Histoire ; il aimait l'étude, et il était assez curieux ; il se sentait de la réputation ; enfin des personnages qui lui commandaient la déférence l'engageaient à prendre la plume. Le premier fut Guillaume de Saint-Bénigne : plus tard, Saint-Odilon de Cluni le pressa de continuer cette œuvre qu'il avait interrompue.

Du reste, et vous n'en serez pas supris, Messieurs, ce livre est écrit avec peu de goût, d'ordre et de critique. On y trouve de la confusion, l'auteur s'y contredit, il y tombe dans des erreurs de tout genre, et ce serait un ouvrage d'une faible valeur peut-être, si l'on n'y trouvait pas des faits curieux et d'excellentes choses qui ne sont que là. Radulfe

n'est donc pas sans intérêt? On aime à le feuilleter, et il a reçu quelques éloges remarquables : le cardinal Bona l'a nommé *Historiarum sui temporis accuratissimus scriptor*, et le savant Baronius lui trouve de la fidélité. Son histoire a été reproduite plusieurs fois. Pierre Pithou l'a imprimée à la tête de son *Recueil des historiens de France*, en 1596; elle a paru de nouveau au tome IV de la *Collection* des Duchêne.

Radulfe a laissé de plus une vie du B. Guillaume de Saint-Bénigne, son supérieur, et il avait refait et augmenté les épitaphes de Saint-Germain d'Auxerre. Lebeuf dit qu'il n'en restait plus qu'une de son temps, et il la transcrit dans son catalogue si incomplet des *Ecrivains Auxerrois*. Cette pièce nous offre un échantillon du génie des esprits les plus distingués de cette époque presque barbare. Elle n'a de remarquable que la dureté des sons, la platitude des mots et la pauvreté des idées (1).

Radulfe mourut vers l'an 1050.

Hâtons-nous maintenant de nommer Frodon qui écrivait vers 1087, et courons à un siècle meilleur. Frodon était chanoine et archidiacre d'Auxerre. On a de lui une biographie de deux de nos évêques; la première, de Geoffroi de Champleman (2); la seconde, de Robert de Nevers (3), qui trépassa en l'année 1084. C'était un précieux

(1) Hic supplex ora quantum simplex tenet hora,
Quisquis suppositum forte legis tumulum.
Ac non ignores pro quo ortaris ut ores,
Refert hic titulus quem teneat tumulus.
Hic Teodericus situs omnino dolendus,
Gnarus et insignis, et vafer et docilis,
Hunc, Auguste, tuæ nobis rapuere kalendæ,
Et Levita simul hic recubat Stephanus.

Mémoires sur L'Histoire d'Auxerre, tom II, pag. 485.

(2) Geoffroi, de Champleman ou de Champ-Aleman, fut sacré évêque d'Auxerre le 1er décembre 1051 et conserva ce siége jusqu'en 1076.

(3) Ce Robert, fils de Guillaume, comte de Nevers, et d'Hermengarde, comtesse

usage de l'église d'Auxerre de faire écrire ainsi la vie de tous ses évêques. Les biographies de Frodon respirent la candeur et la piété ; quant à lui, le nécrologe de Saint-Etienne l'appelle un homme *benè litteris eruditus*.

Entrons enfin, Messieurs, dans un âge admirable et véritablement littéraire, et voyons si Auxerre a eu quelque part à sa gloire et à son brillant éclat. Et, toutefois, quand j'annonce ainsi le XII[e] siècle, je ne prétends pas que le génie de la science, des lettres et des arts y ait pu prendre un essor parfaitement libre, et que les conditions d'une prospérité complète lui aient été accordées. Non, si je le disais, les croisades, ces étonnantes entreprises qui remuaient le monde entier, et les tournois, ces fêtes si brillantes qui dissipaient les esprits de la multitude ; le goût des romans, qui se répandit comme une véritable épidémie intellectuelle, et les querelles monastiques qui éclatèrent alors; la méthode vicieuse de ces études, où l'on voulait embrasser toutes les connaissances humaines et tout savoir, sans pouvoir rien approfondir, la mauvaise dialectique et la scholastique pire encore qui régnèrent dans l'enseignement, en dépit des Lanfranc et des Anselme qui, dès le siècle précédent, s'étaient efforcés de ramener la sage et féconde manière des anciens ; tous ces obstacles si multipliés me donneraient un formel démenti. Mais, depuis la mémorable époque de Charlemagne, nulle ne s'est présentée plus belle et plus riche en esprits véritablement cultivés. On a écrit alors sur toutes les matières et dans tous les genres avec un étonnant succès. Quels hommes que les Guillaume de Champeaux (1), les Ives de Chartres (2), les Abailard, les Hugues

de Tonnerre, fut à la fois un pasteur plein de zèle pour la défense des droits de son église et un père rempli de douceur pour ses diocésains.

(1) Cet évêque de Châlons-sur Marne fut élevé à l'école épiscopale de Paris, enseigna avec succès la rhétorique, la dialectique, la philosophie et la théologie, et composa un livre des Sentences.

(2) Yves, la lumière de l'Eglise d'Occident et l'oracle de celle de France, naquit dans le territoire de Beauvais, en 10?4. Il gouverna d'abord un monastère de clercs

de Saint-Victor ! C'est Raoul Ardent, *La perle des orateurs du moyen-âge* ; c'est Pierre Lombard, *Le maître des sentences*. C'est cet heureux génie, cet écrivain gracieux et poli, ce Jean de Salisbury, qui ne vint pour ainsi dire demander la lumière à la France, que pour la lui rendre avec usure pour elle, et devenir un de ses plus brillants flambeaux ; c'est, et, Messieurs, ce grand nom m'eut suffi, c'est saint Bernard, la merveille de son siècle !

Alors, il y eut un prodigieux essor dans les esprits, une sève féconde d'intelligence s'y mit en mouvement, et la nation française s'éprit d'un vif amour pour les Lettres. Les rois favorisèrent ce noble élan : Louis-le-Gros, actif, ferme, aux pensées élevées et ennemi de la violence des grands, établissait le règne de l'ordre ; Louis-le-Jeune, sage pieux, affable, aux larges vues, ouvrait l'ère de la liberté pour son peuple : il aimait la paix, il choisissait des sujets pour ses ministres ; Philippe-Auguste, digne des vertus de ses deux prédécesseurs, faisait fleurir la justice, il bâtissait des villes, ou il les embellissait ; il a commencé le Louvre. Avec de tels rois, les Lettres devaient fleurir : d'ailleurs, ils les cultivaient eux-mêmes. Etienne, évêque de Tournai et précepteur du prince Louis, fils de Philippe-Auguste, n'inculquait-il pas fortement dans l'esprit de son royal disciple, que l'étude et la connaissance des Lettres sont un devoir pour les maîtres des peuples et préparent des règnes plus heureux? (1) De là, Messieurs, de nombreux priviléges accordés aux étudiants et peuplant partout les écoles de jeunes Français avides de savoir.

L'Eglise ne resta pas en arrière. Les chanoines furent obligés à la

réguliers, puis fut élu évêque de Chartres et sacré à Rome en 1091. Il s'est rendu célèbre par sa courageuse conduite à l'égard de Philippe et de Bertrade, sa concubine. Il mourut en 1115.

(1) Un siècle auparavant, Louis IV avait appris à ses dépens qu'il est d'un roi d'avoir un esprit cultivé. Un jour voyant chanter au lutrin Foulques Le Bon, comte d'Anjou, il s'en moqua. Alors le comte se retournant vers lui, lui dit gravement : *Sachez, Sire, qu'un roi non lettré est un âne couronné.*

résidence; mais on en dispensa ceux qui fréquenteraient les colléges; les clercs professeurs purent cumuler les revenus de plusieurs bénéfices, et la science fut aux premières dignités un chemin plus assuré que les distinctions de la naissance. Baudri devint archevêque de Dôle, Pierre Lombard monta sur le siége de Paris, et Gilbert d'Auxerre alla briller sur celui de Londres. Le pape Alexandre III avait ordonné au cardinal Pierre, son légat, de lui faire exactement connaître tous les sujets qui marquaient dans les études, pour en faire les princes de l'Eglise et les docteurs des peuples de la chrétienté.

C'était beaucoup; ce ne fut pas tout (car l'Histoire donnera toujours un démenti sans réplique à ceux qui refusent d'avouer que la Religion soit la plus grande et la plus généreuse propagatrice des lumières). Promenez vos regards sur la France entière, à cette mémorable époque, visitez tous ses évêchés, entrez dans tous ses monastères: partout des maîtres illustres, partout des écoles florissantes, partout la science épanche ses trésors comme un océan de lumière! Voilà l'école de Reims gouvernée par Henri, frère du roi de France, et par Guillaume, fils du comte Thibaud de Champagne; voilà celle de Laon avec son Anselme (1) qui formait les Albéric de Reims (2), les Gilbert de la Porrée, les Guillaume de Corbeil (3), et ce savant Vicelin, qui devint l'apôtre des Vandales; voilà Châlons-sur-Marne avec son Guillaume de Champeaux; voilà Bourges envoyant à Paris son Joscelin; voilà Poitiers, Tours, Angers; voilà Lisieux, où l'évêque Gilbert Maminot se réservait à lui-même la direction de l'école et y donnait, de sa bouche vénérable, les leçons des plus hautes sciences; voilà Chartres, Orléans.... Eh! Messieurs, il faudrait ici nommer toutes les églises de France. Mais

(1) Telle était sa réputation que, pour paraître savant, il fallait avoir fréquenté son école.

(2) L'un des plus beaux génies de son siècle. Il devint successivement écolâtre et archidiacre de Reims, chanoine de Liége, et archevêque de Bourges.

(3) Il fut chargé de l'instruction des fils du Grand-Chancelier d'Angleterre et devint archevêque de Cantorbéri.

voici Paris où je vois grandir, ornées du plus brillant éclat, à côté de l'école épiscopale que protégeaient les Pierre Lombard, les Maurice et les Eudes de Sully, celle de Saint-Victor, celle de Sainte-Geneviève et tant d'autres, qui furent également illustres et qui préparèrent cette ancienne université de France dont la mémoire sera impérissable.

Et qu'étudiait-on dans ces innombrables écoles? Tout ce que nous ignorons, et tout ce que nous croyons savoir aujourd'hui : la théologie, la dialectique, la philosophie, la métaphysique, la morale, le droit, les mathématiques, l'astronomie, la poésie, l'éloquence; et, ce qui paraîtra surprenant dans des moines, la musique, la peinture sur toile, sur verre et sur émail ; jusqu'à la navigation, Messieurs, qui ne commence qu'à ce siècle. (Les croisades vous expliquent cette nouvelle étude).

Quel vaste enseignement ! et qu'avons-nous de plus dans notre siècle qui se croit si habile ? En vérité, ces temps ne sont pas assez connus, et peut-être pourrions-nous y trouver à imiter... Mais, je le sens, Messieurs, je m'oublie et je vous fatigue peut-être. C'est que je ne dis pas encore assez, pour vous rendre le mouvement intellectuel de ce siècle. Sans doute, je ne devrais vous parler que d'Auxerre : pardonnez-le moi, la gloire de la France me ravit et m'emporte? La France intelligente était si magnifique alors !

Eh ! bien toi, Auxerre, ô ma seconde patrie, toi qui n'es qu'une humble ville dans cette France si brillante de talent et de savoir, la splendeur de ton école s'était-elle effacée? As-tu des noms à inscrire à côté de tant de grands noms? As-tu été mêlée au mouvement civilisateur du XIIe siècle?

Messieurs, Héric et Rémi dormaient depuis longtemps dans leur cercueil ; mais ces maîtres, qui possédaient, dans leur foi et dans leurs vertus, le secret de la vraie science, avaient construit sur le roc l'édifice qu'ils avaient bâti : leur esprit revit dans leurs successeurs ; on aime et on cultive les Lettres dans la contrée au XIIe siècle presque autant qu'au IXe et au Xe ; les écoles même s'y sont multipliées ; elles ont jeté un nouvel éclat. Celle de Vézelai, qui appartenait alors au diocèse d'Autun, était dirigée par Pierre Maurice, le plus fameux

controversiste de l'époque et qui devint depuis abbé de Cluni. J'ignore ce qu'était celle de Sens : il est à présumer qu'elle allait bien, quand on voit, sur le siége de cette église primatiale, un Guillaume de Champagne qui se montra le Mécène des savants d'alors, un Michel de Corbeil, d'abord professeur à Paris et depuis archevêque de Jérusalem, et plusieurs autres prélats d'un mérite également remarquable : celle d'Avallon avait été en quelque honneur au V[e] siècle, puisqu'il est dit, dans la vie de saint Germain de Paris, que ce prélat y fit ses premières études. J'avoue que je ne sais rien de plus sur elle ; mais des fleurs de science et de littérature s'épanouissaient encore à Auxerre. Itier brillait par son éloquence, et la foule accourait pour l'entendre, l'évêque Alain écrivait la vie de saint Bernard ; Hugues de Noyers, un de ses successeurs, joignait l'éloquence à l'érudition ; il composait des proses (1) et devenait, dans d'habiles controverses, le fléau des hérétiques. Là se montrait encore Guillaume de Seignelai, fameux dans la théologie et surtout dans le droit-canon : c'est qu'en effet cette branche des hautes sciences était cultivée d'une manière remarquable dans notre école ecclésiastique, et je trouve que saint Thomas de Cantorbéry, après l'avoir déjà étudiée à Bologne, vint s'y perfectionner à Auxerre. Je me borne à vous nommer Eudes, abbé de Saint-Père, parce que ce théologien nous venait de Saint-Victor de Paris. Maître Anselme, *Magister Anselmus*, chanoine de la cathédrale, en dirigeait probablement l'école. Il connaissait à fond les Saintes Lettres sur lesquelles il a laissé quelques commentaires. Il vivait dans la première moitié de ce siècle. Au même temps, un peu avant Anselme et dès 1110, florissait un professeur bien autrement célèbre ; c'est Gilbert que l'étendue et la variété de sa science a fait surnommer l'*Universel* par ses contemporains. Après avoir enseigné à Auxerre, il passa à Nevers, où il ne jetait pas un moindre éclat, lorsqu'il fut appelé au

(1) « Plerumque latino eloquio, properato valde studio, cantica componebat » et cantus. » Labb. Bibl., t. I, pag. 471.

siége archiépiscopal de Londres. Il a laissé des commentaires sur les Ecritures. Il était, à ce qu'il paraît, d'origine anglaise, c'est pourquoi je ne m'y arrête pas davantage, sa renommée ne nous appartient qu'à demi. Fromond, chanoine de Saint-Etienne, a écrit, dit-on, une vie de Guillaume de Toucy, son évêque; c'est un mérite fort ordinaire.

Mais, pour fermer ce siècle, puisque je dois renvoyer au XIII[e] Robert Abolanz, l'auteur de la Chronique de Saint-Marien, qui mourut en 1212, voici Geoffroi, disciple d'Abailard et de saint Bernard. Cet habile religieux avait autant de modestie que de talent. Secrétaire et confident du fameux abbé du monastère de Clairvaux, où il fut moine pendant treize ans, son mérite, après la mort du docteur son maître, le fit placer à la tête de plusieurs abbayes, parmi lesquelles se trouve Clairvaux, et même la mitre lui fut offerte. Mais, homme de prière et d'étude, il préférait son humble et silencieuse cellule à toutes ces dignités et, plus tard, il y revint, comme à un port tranquille où il aspirait et il s'y serait enseveli toute sa vie si, outre sa science profonde et ses talents, il n'avait pas été doué d'une aptitude toute particulière pour les négociations. Il y fut donc employé souvent, et, telle était sa haute réputation de sagesse, de prudence et de sagacité, que le roi Henri II d'Angleterre sollicita vivement le chapitre général de Citeaux de lui permettre de garder Geoffroi près de sa personne. Le même prince écrivait au pape Alexandre III que ce religieux était un de ses meilleurs conseillers, et vous savez qu'il fut mêlé à la célèbre et tragique querelle du roi avec saint Thomas de Cantorbéry.

Distrait donc et embarrassé par les affaires qui usent si vite le temps de la vie et qui ne permettent pas les méditations nécessaires à l'étude, Geoffroi a dû négliger et même abandonner d'utiles et beaux travaux qui eussent été les fruits précieux de cette solitude qu'il aimait tant et vers laquelle il se sentait emporté, comme autrefois les Basile de Césarée et les Grégoire de Nazianze. Il nous est toutefois resté des écrits de sa plume : une vie de saint Bernard et un livre de ses miracles, un ample commentaire sur le Cantique des Cantiques, un autre

sur l'Apocalypse, un nombreux recueil de sermons, des lettres, etc. La collection de ses œuvres a été commencée par le P. Bertrand Tissier, prieur de Bonne-Fontaine; elle reste à faire, je le rappelle en passant à la Société des Sciences Historiques de l'Yonne.

Geoffroi a donc été digne de son siècle, et, si Auxerre n'a pas à nous offrir, pour cette mémorable époque, des Héric et des Rémi que tous les âges n'enfantent pas, cette ville a tenu sa place assez dignement parmi les cités laborieuses et amies des lettres au XII[e] siècle.

Ah! doctes auditeurs, si votre congrès ne venait me surprendre ici, à peine au milieu de la tâche que je m'étais tracée et dont je ne puis, à mon grand regret, vous réciter aujourd'hui que cette partie à peine ébauchée, pour donner à nos collègues au moins une preuve de zèle et à vous une marque de haute sympathie, je vous aurais fait voir que, de siècle en siècle jusqu'à nos jours, Auxerre a bien mérité de la République des Lettres. Que de noms chers et illustres j'aurais eu encore à vous citer! Les Reignier de Guerchy, les Duval, les Richer, les Lacurne de Sainte-Pallaye, les Lebeuf, les Fourrier et tant d'autres, eussent excité votre admiration et glorifié notre ville. Nous ne les oublierons pas, et Dieu, qui ne confie la science et le talent aux hommes que pour le bien de la société, révélera à nos collègues, leurs successeurs, leur mérite et l'heureuse influence qu'ils exercèrent sur leurs contemporains et leur mémoire sera célèbre parmi nous.

Mais, Messieurs, les neuf ou dix siècles que nous venons de parcourir, bien qu'ils ne nous présentent qu'un nombre d'écrivains très-borné, en comparaison de ceux que nous aurions vus se multiplier jusqu'à nos jours, n'en apportent pas moins aux hommes studieux d'Auxerre un noble et puissant encouragement. Ce que nos devanciers ont pu, nous le pouvons. Marchons généreusement sur leurs traces; que leurs œuvres nous animent! Leurs ombres saintes se lèvent aujourd'hui devant nous; elles nous parlent. Contemplons-les, prêtons-leur une oreille docile. « Nous avons, nous disent-elles avec amour,

» nous avons restauré la Patrie par nos vertus et par nos talents,
» quand l'ignorance et la barbarie la menaçaient de sa ruine : les
» Lettres et les Sciences, guidées par la Religion qui les féconde et qui
» les appuie, la peuvent sauver encore. Nous avons été Foi et lumière,
» c'est-à-dire force et sagesse : souvenez-vous de vos pères et faites
» comme eux ! Leurs succès et la gloire immortelle qui les couronne
» aujourd'hui vous attendent à votre tour : marchez généreusement
» dans la carrière des solides études, et les peuples attentifs se lève-
» ront et vous suivront : vous aurez guéri l'inquiétude et l'inconstance
» qui les travaillent ! »

L'Abbé DURU.

ÉTUDES

SUR

L'ESPRIT PUBLIC DU TIERS-ETAT DU BAILLIAGE D'AUXERRE,

EN 1789.

INTRODUCTION.

Au mois de mars 1788, les communautés d'habitants composant l'ancien bailliage d'Auxerre présentaient un aspect inaccoutumé. Seigneur, officiers de justice, bourgeois, artisans, cultivateurs, tous avaient des préoccupations visibles. Tous les fronts étaient soucieux, tous les esprits étaient tendus. On se remuait, on s'agitait. Le château, le presbytère, la chaumière, à la fois, étaient abandonnés. La place publique était le rendez-vous général. Chaque paroisse avait son forum où se concentrait la vie du moment.

Un fait extraordinaire mettait ainsi toutes les intelligences en mouvement. Le roi Louis XVI venait de convoquer les Etats-généraux du royaume, pour « proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui » pouvait concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'éta- » blissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de » l'administration. » Et, pour atteindre ce but, le clergé, la noblesse, toutes les communautés d'habitants étaient chargés de dresser un cahier de leurs plaintes et doléances.

C'était bien là un grand événement. Depuis 1614, les rois n'avaient



pas cru devoir recourir à ce moyen de connaître les besoins du peuple, d'entendre ses désirs et ses vœux. Et si, à toutes les époques auxquelles les Etats-généraux avaient été réunis, des objets importants réclamaient leur concours, les questions qui s'agitaient, en ce moment, l'emportaient sur les précédentes par une série de nécessités qui donnaient à l'assemblée un caractère particulier d'urgence.

Tout a été dit sur les Etats-généraux de 1789, mais, nos historiens, en faisant connaître les préliminaires de la réunion et les résultats qu'elle produisit, les ont considérés par rapport à l'histoire générale de la nation. Ils ont négligé les tendances, les vues particulières de chaque province. L'esprit de chaque bailliage n'a pu trouver place dans leurs travaux.

Il appartient à l'histoire locale d'y suppléer et de faire à chacun la part de gloire et de responsabilité qui lui appartient dans la grande œuvre confiée aux Etats-généraux. Nous nous sommes proposé cette tâche en ce qui concerne le Tiers-Etat de l'ancien bailliage d'Auxerre (1).

Pour l'intelligence de notre travail, il est nécessaire de rappeler les faits généraux qui avaient amené la situation.

Lors de l'avènement de Louis XVI au trône, la royauté, déconsidérée

(1) Avant 1371, Auxerre et les localités voisines relevaient, pour la justice, du bailliage de Villeneuve-le-Roi. Par des lettres-patentes de cette année, Charles V, devenu comte d'Auxerre, y créa un siége de justice royale, qui comprenait tous les lieux situés entre les rivières de Loire, d'Yonne et de Cure et se trouvaient être plus proches de la ville d'Auxerre que de celle de Villeneuve-le-Roi. Mais, pour occuper le siége, il n'y avait point de bailli spécial. C'était le bailli de Sens qui y tenait ses assises de même qu'à Sens. En conséquence du traité d'Arras, qui attribuait la ville et le comté d'Auxerre à Philippe, duc de Bourgogne, le siége de justice d'Auxerre devint seigneurial, et il y fut établi un bailli particulier. Après la mort de Charles-le-Téméraire, en 1476, Louis XI rendit au bailliage son premier titre. Un bailli spécial fut chargé de l'administrer. La rédaction de la coutume du bailliage commencée en 1493 fut terminée en 1507.

par les scandales du règne précédent, était en lutte avec la cour, les parlements et le public. Les finances, absorbées par les dépenses de longues guerres, par des prodigalités sans mesure, avaient atteint l'apogée du désordre.

Le nouveau monarque s'entoura bientôt de ministres sages et éclairés. Aidé de leurs conseils, ses premiers actes furent des réformes qui auraient été suivies immédiatement de beaucoup d'autres, si son esprit, faible et incertain, ne s'était pas laissé dominer par les alarmes de Maurepas, son guide, et par l'ascendant de la reine.

Turgot et Malesherbes, auteurs de ces réformes, voulaient amener la France à l'unité, et détruire les abus et les scandales qui s'étaient glissés, enracinés même dans toutes les parties de l'administration civile. Le parlement de Paris, ayant refusé d'enregistrer les édits rendus sous leurs inspirations, un lit de justice, tenu le 12 mai 1776, brisa cette opposition; mais elle devait triompher. Toutefois, la résistance des privilégiés fit d'abord échouer les novateurs dans leurs projets et leur disgrâce fut suivie d'édits qui annulaient ceux qu'ils avaient dictés.

L'opinion publique s'affligea de ce manque de fermeté. Après Clugny et Taboureau, un homme d'une haute capacité, Necker, genèvois d'origine, fut appelé au contrôle des finances. Il se concilia la confiance des capitalistes et parvint à faire face aux frais de la guerre d'Amérique. Mais, telle était la difficulté du moment, que l'esprit le plus sagace n'entrevoyait pas la possibilité d'arriver au rétablissement de l'ordre dans le Trésor public sans recourir à des réformes. Necker voulut les entreprendre. Le clergé, la noblesse, les parlements, jaloux les uns de leurs priviléges, les autres de leurs prérogatives se réunirent contre lui. Il se retira, après avoir rendu, en janvier 1781, un compte qui offrait un excédant de 10 millions de recette sur la dépense. L'immense popularité qu'il avait acquise par ses travaux, le suivit dans sa retraite.

Les abus revinrent bientôt. Ils n'avaient guère été que suspendus.

Le mal s'aggravait de jour en jour, lorsque Calonne parut au ministère avec un système complètement opposé à celui de Necker : Les courtisans furent flattés, les largesses répandues à l'excès. Moyen singulier de rétablir le crédit! Il l'épuisa. La ressource des emprunts ayant été épuisée elle-même, Calonne fut forcé de recourir aux idées de Turgot et de Necker qui consistaient à étendre l'impôt sur les ordres privilégiés. Mais l'écueil que ses devanciers avaient rencontré n'existait-il plus ?

Il le redoutait, et, au milieu des perplexités que lui causaient ses craintes, Calonne résolut de prendre conseil des personnes directement intéressées à l'inexécution de son projet. Une assemblée des notables fut convoquée. Il crut que cette assemblée, composée généralement de membres du haut clergé et de la première noblesse, oublierait ses privilèges en faveur de la nation. Il s'était trompé. La révélation de l'énorme déficit, qui existait dans le revenu, souleva les discussions les plus vives. Calonne résigna son emploi et fut remplacé par M. de Brienne. Celui-ci fit des propositions à peu près semblables à celles de son prédécesseur. Les notables accordèrent à regret, mais avec une certaine affectation, l'impôt territorial et celui du timbre, la suppression des corvées et les assemblées provinciales. Puis ils se séparèrent. Ces décisions devinrent lentement des édits que le parlement refusa d'enregistrer sous le prétexte que les Etats-généraux, seuls, étaient compétents pour voter les impôts. L'enregistrement, qui eut lieu dans un lit de justice tenu à Versailles, fut suivi des protestations des magistrats qui valurent au parlement son exil à Troyes.

La pénurie du Trésor obligea M. de Brienne à tenter une conciliation qu'une partie du parlement, lasse de son exil, désirait elle-même. Avec l'espoir de terminer la difficulté au moyen de concessions mutuelles, le parlement fut rappelé. Dès sa rentrée, après les vacances, le 19 novembre 1787, une séance royale eut lieu. Un édit portant création de nouveaux emprunts et la promesse de convoquer les Etats-généraux avant cinq ans y fut présenté. Combattu par plusieurs

membres, cet édit fut enregistré comme dans un lit de justice et deux membres du parlement, ainsi que le duc d'Orléans, furent exilés par suite de leur opposition.

Le 23, le parlement adressa au roi des remontrances auxquelles il fut répondu le 26. Le 8 décembre, les pairs réunis au parlement firent de nouvelles représentations. Le roi resta inébranlable. Alors, le parlement crut devoir protester par un arrêt du 4 janvier 1788 contre les lettres de cachet. L'arrêt, cassé par le roi, fut confirmé par le parlement.

Cet échange de communications entre la royauté et la magistrature continua avec une sourde irritation qui se traduisit quelquefois en expressions assez blessantes. Elles amenaient, chaque fois, des agitations publiques. M. de Brienne résolut d'y mettre un terme en détruisant l'autorité politique de la magistrature. Le plan qu'il s'était proposé, à cet effet, agréé par le roi, fut découvert avant sa mise à exécution. Le parlement prit le devant et, par une résolution du 8 mai, il posa les principes fondamentaux de la monarchie française. Cette déclaration, espèce de défi, accueillie avec faveur par le peuple, n'empêcha point l'enregistrement, dans un lit de justice tenu à Versailles, de l'édit, qui constituait une assemblée, sorte de cour plénière du temps de Charlemagne, où devaient siéger les princes, les pairs, les maréchaux et des personnages éminents. Ses fonctions avouées devaient être d'enregistrer les lois et édits, qui ne seraient plus soumis aux parlements désormais rendus aux fonctions purement judiciaires.

Les provinces prirent fait et cause chacune pour son parlement. L'émotion fut grande et des troubles sanglants s'en suivirent.

M. de Brienne, évêque de Toulouse, archevêque de Sens, cardinal, pourvu d'immenses bénéfices, avait exercé jusque-là une grande influence sur le clergé. Il eut recours à lui pour sortir d'embarras. Convoqué en assemblée générale, le premier ordre de l'État se montra moins que docile : Il demanda l'abolition de la cour plénière et la réunion des Etats-généraux. Après trois mois de lutte, le ministre, impuissant à calmer l'orage, fit prendre au roi une détermination fort

grave : l'établissement de la cour plénière fut différé jusqu'après la convocation des Etats-généraux, fixée au 1er mai 1789.

M. de Brienne se retira le 25 août 1788, et Necker rentra aux affaires aux acclamations du peuple.

Toutes ces oscillations du pouvoir le discréditèrent. Les parlements, le clergé, la noblesse, le peuple, fiers des succès qu'ils avaient remportés tour à tour les exagéraient en les publiant au grand détriment de la royauté et sans bénéfice pour les divers éléments qui composaient la nation.

Les parlements, longtemps passifs dans l'enregistrement des édits royaux, se considéraient alors comme un contre-poids nécessaire entre le roi et le peuple. Frappés des déprédations dans les finances, du désordre croissant dans l'administration, ils avaient osé demander un remède aux maux qui affligeaient le pays. Le pouvoir absolu, attaché à la couronne depuis Louis XIV, s'en était irrité.

Le clergé, recruté parmi toutes les classes de la société, et par cela même divisé d'opinions, compromis par l'inconduite de jeunes abbés et les scandales résultant de la manière de vivre de quelques prélats, puissant par ses richesses plutôt que par les influences de la foi, décoré du titre de premier ordre de l'État, s'était blessé généralement de la prétention du gouvernement d'assujettir ses biens immenses à l'impôt. Il voulait conserver toutes ses immunités et la stabilité de son administration. Aussi, en exprimant le vœu de voir appeler les Etats-généraux, il espérait que les délégués de la nation, plus circonspects que la royauté, maintiendraient, pour lui au moins, des principes injustes.

La noblesse! Elle n'avait plus rien de son antique splendeur. Hugues-Capet, luttant contre le régime féodal, en avait commencé la destruction, et ses successeurs l'avaient imité en anoblissant la bourgeoisie. Richelieu et Mazarin avaient, en quelque sorte, complété cette œuvre. Il ne restait plus qu'une classe ayant des priviléges, s'y rattachant de toutes ses forces, et rejetant toute espèce d'innovations. Divisée en

catégories distinctes, qui se méprisaient lorsqu'elles ne s'enviaient pas, la noblesse se croyait au-dessus des lois. Trop fière pour s'occuper d'affaires commerciales ou pour remplir des fonctions lucratives, elle ambitionnait celles de la cour qui procuraient toutes les jouissances du luxe et de l'oisiveté.

Le peuple ou le Tiers-Etat était tout ce qui ne faisait pas partie du clergé et de la noblesse. Il formait deux classes : la bourgeoisie, comprenant les individus lettrés ou qui n'exerçaient pas un travail manuel; le peuple proprement dit, composé des ouvriers des villes et des paysans.

Soumis aux exigences de la féodalité, chancelante il est vrai sur ses bases, et rendue par cette raison plus impérieuse encore, le peuple, dont l'opinion s'était formée par les écrits d'hommes célèbres, et éclairé par les aveux presque philanthropiques échappés dans la lutte des parlements avec la cour et le clergé, demandait à grands cris une réforme sociale. La misère était là aussi, comme pour appuyer sa demande : la cherté des grains, la disette, lui imposaient les plus dures privations ; le commerce, gêné par des priviléges, était anéanti ; l'industrie, dénuée de capitaux, était morte.

C'est dans ce milieu que Necker, ébloui de sa popularité, reprit le ministère Pour combattre les résultats du pacte de famine, il empêcha l'exportation des grains. Il fit élargir les prisonniers d'Etat et révoquer les édits rendus sous Brienne. C'était le moyen de vivre jusqu'aux Etats généraux. L'édit qui les convoquait fut enregistré le 27 septembre 1788.

Mais quelle serait leur composition ? Cette question agitait tout le monde. Le parlement, redoutant son propre ouvrage, sollicité d'ailleurs par les deux premiers ordres, décida que l'on observerait la forme usitée lors de la dernière réunion en 1614. A cette époque, les députés étaient en nombre égal dans chaque ordre. Ils délibéraient par tête dans des salles particulières où s'assemblaient séparément le clergé, la noblesse et le Tiers-Etat. Les trois ordres se réunissaient ensuite pour

délibérer en commun et par ordre. On conçoit que, de cette manière, le résultat des votes devait toujours être favorable aux privilégiés. Le peuple n'avait qu'une voix pour demander la double représentation du Tiers-Etat et le vote, non par ordre, mais par tête.

Le principe populaire était conforme à l'opinion de Necker, qui voulait faire prévaloir l'égalité proportionnelle en matière d'impôts. Cependant, soit que Necker voulût engager les privilégiés dans la réforme, soit qu'il eût l'intention d'achever de les dépopulariser, il convoqua une assemblée de notables pour avoir leur avis dans cette grave circonstance. La discussion fut vive à cette assemblée. Un seul bureau, sur six dont elle se composait, adopta la double représentation du Tiers-Etat.

Alors, le 27 décembre 1788, le roi « faisant droit au vœu de la minorité des notables, à la demande des assemblées provinciales, à l'avis des publicistes, et conformément aux nombreuses adresses présentées à ce sujet, » ordonna que le nombre des députés serait de mille au moins, qu'il serait formé en raison de la population et des contributions de chaque bailliage, et que le nombre des députés du Tiers serait égal à celui des deux autres ordres réunis. Tous les français âgés de 25 ans et imposés à la capitation, furent appelés à élire, par cent votants, deux députés à l'assemblée du bailliage, chargée de désigner elle-même les députés aux Etats-généraux. Quant au clergé et à la noblesse, leurs membres élisaient directement les députés aux Etats-généraux, excepté certaines catégories du clergé qui étaient, comme le Tiers-Etat, soumis à deux degrés d'élection.

Conformément au réglement arrêté par le roi, le 24 janvier 1789, pour l'exécution des lettres de convocation et à celui que sa majesté fit spécialement le 7 février suivant, pour la province de Bourgogne, la députation du bailliage d'Auxerre devait se composer d'un député du clergé, d'un de la noblesse, et de deux du Tiers-Etat.

Tous les députés au bailliage se réunirent, le 28 mars 1789, munis des cahiers des doléances de leurs mandants et rédigèrent, par

ordre, un cahier général des pétitions pour servir d'instructions aux députés qu'ils élirent aux Etats-généraux.

Le cahier général, arrêté par le Tiers-Etat, aurait pu former la base de notre travail, mais nous n'avons pas tardé à reconnaître que, s'il reproduit les vœux principaux des paroisses, il en néglige beaucoup dont le mérite et l'opportunité furent consacrés bientôt par des résultats aussi importants que positifs. Pour être complétement vrai, nous avons dû recourir aux cahiers particuliers dressés par les paroisses pour leurs députés au bailliage, parce que là, seulement, se trouve localisé le mouvement intellectuel de l'époque et les besoins de réformes sociales qui s'accomplirent. (1)

Nous avons suivi, au surplus, autant que possible, pour faciliter les comparaisons, l'ordre des matières observé dans la rédaction du cahier général, et nous reproduirons ce document pour résumer et compléter l'historique de cette mémorable époque.

Puis, pour donner à notre travail une sorte d'utilité, nous avons rappelé, en indiquant ceux des vœux qui ont été successivement réalisés, le précis de la législation qui s'y rattache, et nous avons mentionné ceux qui n'ont été encore l'objet d'aucune solution législative.

Enfin, pour que chaque commune puisse retrouver ce qui lui appartient de son passé, nous avons désigné, en note ou dans le texte, le nom des paroisses où chaque vœu a été émis.

CHAPITRE Ier.

DROITS CIVILS ET POLITIQUES.

ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Le mode de représentation et de votation du Tiers-Etat aux Etats-généraux formait, en quelque sorte, le frontispice des cahiers des do-

(1) Ces cahiers sont déposés aux archives de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

léances. Les meilleurs esprits voulaient qu'il reposât sur un double principe caractérisé par le doublement du tiers et le vote par tête.

Le règlement pour la convocation avait statué déjà que le nombre des députés du Tiers-Etat serait égal à celui des deux autres ordres réunis. Vingt-trois paroisses, cependant, crurent utiles de formuler un vœu rétrospectif à ce sujet (1).

Quant à la manière de délibérer, elle avait été laissée indécise, et là était toutes les espérances du Tiers-Etat. Là, aussi, fut toute la révolution. La votation par ordre faisait perdre au Tiers-Etat l'avantage du nombre. Le vote par tête, au contraire, lui assurait la force numérique. Pénétrées de cette vérité, cinquante-huit paroisses le demandaient avec instance (2).

Vingt-trois paroisses désiraient le retour périodique des Etats-généraux. Cinq ans étaient le terme le plus long qu'elles fixaient (3).

Les paroisses de Champs, Escolives, Lucy-sur-Yonne, Monéteau-le-Petit, Perrigny-sur-Branches, Saint-Bris, Saint-Martin-du-Pré et Vaux

(1) Accolay, Annay, Appoigny, Arginoux, Arquian, Arcy-sur-Cure, Auxerre, Bailly, Bitry, Champlemy, Champs, Coulanges-sur-Yonne, Diges, Mailly-la-Ville, Perrigny-sur-Branches, Sainpuits, Saint-Cyr-les-Colons, St-Père, Saint-Sauveur, Sery, Thury, Treigny, Trucy-sur-Yonne.

(2) Accolay, Annay, Appoigny, Arginoux, Arquian, Arcy-sur-Cure, Auxerre, Bailly, Bassou, Bazarnes, Billy, Bitry, Blannay, Bouy, Breugnon, Champlemy, Champs, Charmoy, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Cravan, Diges, Druyes, Entrains, Epineau, Escolives, Etais, Festigny, Gy-l'Evêque, Jussy, La Chapelle-Saint-André, Lainsecq, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Menou, Migé, Montigny-le-Roi, Monéteau-le-Grand, Monéteau le-Petit, Oudan, Perrigny-sur-Branches, Saint-Bris, Saint-Cyr-les-Entrains, Saint-Cyr-les-Colons, Sainte-Colombe, Saint-Père, Saints, Saint-Sauveur, Sery, Thury, Treigny, Trucy-sur-Cure, Val-de-Mercy, Vermenton, Vézelay, Vincelles, Vincelottes.

(3) Annay, Arginoux, Arquian, Auxerre, Billy, Bitry, Bouy, Champs, Charmoy, Chatenay-le-Bas, Coulanges-sur-Yonne, Diges, Dracy, Epineau, Festigny, Jussy, Levis, Lucy sur-Cure, Monéteau-le-Petit, Perrigny-sur-Branches, St-Bris, Toucy, Vermenton.

voulaient qu'il ne fût consenti aucune délibération par le Tiers-Etat, avant que les trois vœux qui précèdent ne fussent réalisés par les Etats-généraux.

Celles d'Auxerre et de Cravan ajoutaient que, dans le cas où ces principes ne seraient pas admis, les députés du Tiers-Etat resteraient assemblés et continueraient à délibérer seuls.

On sait comment, obéissant à ce désir, fermes dans leurs convictions et assurés, à la fois, de l'appui de la nation qui l'avait exprimé et des sentiments d'une partie des membres de l'ordre du clergé, recrutés dans les rangs du peuple, les députés du Tiers-Etat, après avoir invité ceux des deux autres ordres à être présents à la vérification de leurs pouvoirs, se constituèrent, le 17 juin 1789, en assemblée nationale et prirent immédiatement des mesures générales de souveraineté. Le 20, le serment du Jeu-de-Paume expliqua plus nettement encore les vues du Tiers-Etat. Peu de jours après, les membres du clergé et de la noblesse se réunirent aux députés du Tiers, l'assemblée devint générale et la distinction entre les Ordres avait disparu.

Le Tiers-Etat ne sera soumis à aucun cérémonial distinctif et humiliant ! (1)

Ce vœu faisait allusion au précédent établi par les Etats-généraux de 1614, où les députés du Tiers-Etat parurent à genoux et restèrent découverts, tandis que ceux des deux autres ordres se présentèrent debout et siégèrent couverts.

L'humble paroisse de Jussy exprimait sa pensée à ce sujet d'une manière énergique : « Si c'est à titre de sujet qu'on se met à genoux,
» les députés des trois ordres doivent s'y mettre. Si c'est à titre d'es-
» clave, le Tiers-Etat n'est pas moins libre que les deux autres
» ordres! »

A la séance d'ouverture des Etats-généraux, lorsqu'à l'exemple du

(1) Auxerre, Cravan.

roi, les députés du clergé et de la noblesse se furent couverts, ceux des communes les imitèrent. Ce geste, seul, aurait dû faire comprendre qu'une révolution tout entière s'était opérée dans les esprits.

Les habitants de Billy, Diges, Fontaine, Toucy, Vermenton, Vincelles voulaient que tous les impôts fussent consentis par les Etats-généraux; ceux d'Auxerre, Bouy, Champs, Dampierre, Lucy-sur-Yonne, qu'aucune loi ne fût votée sans la participation des Etats.

Enfin, quelques paroisses, sentant le besoin d'avoir constamment auprès du gouvernement des mandataires qui pussent représenter les intérêts du Tiers-Etat, proposaient de créer une commission qui fonctionnerait dans l'intervalle d'une session à l'autre. C'était le germe d'une représentation permanente fondée sur le principe de l'égalité des ordres. Le clergé et la noblesse entraient à peu près seuls dans les conseils du roi. N'était-il pas juste que le Tiers-Etat pût aussi y discuter et faire prévaloir les intérêts populaires si souvent méconnus?

ÉGALITÉ. — NOBLESSE. — PAIRIE.

L'égalité pour tous était réclamée spécialement dans quelques cahiers :

« Les roturiers doivent pouvoir parvenir aux charges de l'Eglise, de
» la magistrature et de l'armée (1). »

Il faut, disaient-ils encore :

« Que tous offices qui confèrent la noblesse héréditaire ne donnent
» plus que celle personnelle; que l'on ne connaisse plus en France le
» moyen de se la procurer avec de l'argent pour s'introduire dans un
» ordre respectable en en quittant un qui devrait être cher à celui qui
» s'y est enrichi, sauf au roi à accorder des lettres de noblesse aux
» citoyens qui se seront rendus recommandables par d'importants
» services (2). »

(1) Annay, Arginoux, Bitry, Châtel-Censoir, Coulanges-sur-Yonne, Dracy, Lucy-sur-Yonne, Saint-Martin-du-Pré, Saint-Sauveur, Toucy, Treigny, Villiers-le-Sec.

(2) Auxerre. Saint-Bris avait un désir analogue.

» Qu'il ne soit plus érigé de terres en pairie. Ces érections, qui » s'accordent à des seigneurs puissants, pouvant produire le retour du » régime féodal dont nos souverains ont eu tant de peine à délivrer » leurs peuples et eux-mêmes (1). »

A côté de ces pensées qui décelaient des vues élevées et énergiques, on remarque un vœu timide, subissant encore l'influence de la vassalité. La paroisse de Villiers-le-Sec demandait « que tout roturier ne » pût se servir de la particule *de*, afin que l'on distinguât la noblesse » d'avec la roture. »

En abolissant la féodalité, la loi du 4 août 1789 proclama que tous les citoyens, sans distinction de naissance, pourraient être admis à tous les emplois civils et militaires, à toutes les dignités ecclésiastiques, et que nulle profession n'emporterait dérogeance.

De nombreuses usurpations avaient eu lieu dans les titres de noblesse, parce que d'importantes immunités y étaient attachées. Les Etats de Blois, sous Henri III, demandaient déjà la recherche des faux nobles. On s'en occupa sous Henri IV et sous Louis XIII. En 1666, un édit de Louis XIV ordonna une vérification générale des titres de noblesse. La noblesse fondée en titres fut appelée *la maintenue*.

Un décret du 19 juin 1790 avait aboli la noblesse. Par extension d'un sénatus-consult du 14 août 1806, sur les majorats, elle fut rétablie. La Charte de 1814 porte aussi rétablissement des titres de la noblesse ancienne, conservation de ceux de la nouvelle et faculté au roi de créer des nobles à volonté. L'article 259 du Code pénal de 1810 punissait d'emprisonnement celui qui se serait attribué des titres non conférés ; mais cette disposition a été supprimée, en 1832, lors de la révision de ce Code.

L'institution des majorats, peu répandue en France, disparut en 1792 avec les substitutions dont ils étaient une variété. Napoléon, qui voulait reconstituer une aristocratie puissante sur la base de la grande

(1) Auxerre.

propriété, les fit revivre par des décrets des 30 mars, 14 août 1806 et 1er mars 1808. La législation sur les majorats, profondément modifiée par la loi du 12 mai 1835, a subi une dernière réforme par celle du 11 mai 1849.

De nos jours, l'égalité civile tient moins encore à la civilisation qu'aux mœurs publiques, et la noblesse a changé de nature. Ce n'est pas que les titres de l'ancienne noblesse soient l'objet d'une moindre vénération, quand ils rappellent des services rendus à la patrie ou des vertus que la gloire a illustrés; mais la noblesse nouvelle, qui ne brille que de son propre éclat, n'est ni moins honorable ni moins respectée. Acquise au milieu de la solitude, dans le laboratoire, au creuset de la science ; dans l'atelier, sous le ciseau de l'artiste; dans la chaire avec le langage de la mansuétude ; dans les camps, au bruit du canon ; au barreau, à la tribune, par l'éloquence ; elle ne sait point montrer les titres d'un autre âge. Cependant nul ne conteste les siens.

PENSIONS.

Ces considérations nous conduisent à parler des pensions. Trois cahiers seulement s'en expliquaient. Celui d'Auxerre exprimait le désir qu'une commission des Etats-généraux révisât les pensions et les grâces, avec indication des causes, mesures et motifs qui ont pu les faire passer aux veuves, enfants et petits-enfants. Celui de Châtel-Censoir demandait qu'elles ne fussent point arbitraires : « Ce qu'on appelle » manége de cour, intrigue, disait-il, ne doit point avoir lieu dans un » gouvernement juste. Les préférences, les passe-droits ne sont faits » que pour arrêter l'émulation et humilier un homme d'honneur. Il » faut donc que les récompenses soient proportionnelles non-seulement » aux places, mais au temps qu'on les a occupées. »

Le cahier de Coulanges-sur-Yonne proposait de réduire les pensions excessives et de n'en donner qu'autant qu'elles seraient réclamées par les Etats généraux.

Les abus qui se commettaient alors, au sujet des pensions, n'étaient

donc pas ignorés. Ils avaient contribué non-seulement à affaiblir les ressources du Trésor public, mais encore à créer les plus déplorables exemples d'injustice.

Dès le 4 août 1789, un décret de l'assemblée nationale portait qu'il lui serait rendu compte des pensions et qu'elles seraient révisées de concert avec le roi. La loi du 3-22 août 1790 les a réglementées d'une manière uniforme. Cette loi et une série de décrets, ordonnances et décisions intervenus depuis, forment encore la législation actuelle sur les pensions. En 1833, une ordonnance a institué une commission chargée de la réviser. Mais le projet de loi, présenté à la chambre des députés, le 4 janvier 1837, n'a eu aucune suite.

LIBERTÉ INDIVIDUELLE.

Personne n'ignore qu'avant 1789 la liberté individuelle n'avait point de garantie. Les lettres de cachet avait pris une extension d'autant plus regrettable qu'elles étaient souvent la conséquence d'un caprice ou d'une calomnie. D'un autre côté, la longueur des procédures, les formes embarrassées de la législation criminelle, laissaient souvent le sort des prévenus indécis pendant plusieurs années.

La sollicitude du Tiers-Etat était éveillée par cet état de choses. Les communautés d'Auxerre, de Diges, Festigny, Fontaine, Lucy-sur-Yonne, Saint-Bris, Sainte-Colombe et Treigny sollicitaient des mesures générales, soit pour l'abolition des lettres de cachet, soit pour que les prévenus fussent remis à leurs juges naturels dans les 24 heures de leur arrestation.

Malesherbes avait fait les plus louables efforts pour mettre un terme aux révoltants abus du pouvoir. Ses tentatives ne furent pas heureuses. Un décret des 8-9 octobre, 3 novembre 1789, prouve que ces abus avaient frappé l'assemblée nationale au début de ses travaux. Elle y mit un frein. La déclaration des droits de l'homme des 3-14 septembre 1791 garantit la liberté individuelle. Un décret des 16-29 du même

mois développe cette garantie qui, respectée pour toutes les constitutions ultérieures et par notre code d'instruction criminelle, est aujourd'hui, heureusement, une vérité.

ESCLAVAGE.

Plaçons ici un vœu isolé. Il s'agit de l'abolition de l'esclavage et de la traite des noirs. Sans doute, l'initiative de cette pieuse pensée n'appartient pas à la paroisse de Lucy-sur-Yonne qui l'exprima, mais n'est-ce pas un honneur suffisant pour elle de l'avoir produite dans ce moment de régénération sociale?

L'Angleterre revendique cette initiative. Cependant, la question avait été souvent examinée en France. On lit dans Montesquieu (Esprit des Lois, livre 15, titre 5) ces ironiques paroles : « De petits » esprits exagèrent l'injustice que l'on fait aux Africains, car si elle » était telle qu'ils le disent, ne serait-il pas venu dans la tête des » princes d'Europe, qui font entre eux tant de conventions inutiles, » d'en faire une générale en faveur de la miséricorde et de la » pitié ? »

Quoiqu'il en soit, la loi du 28 septembre, 16 octobre 1791, établit que tout individu est libre dès qu'il est entré en France; que tout homme, de quelque couleur qu'il soit, jouit, en France, de tous ses droits de citoyen, s'il a les qualités voulues par la Constitution pour les exercer. Détruit dans les colonies françaises par un décret du 16 pluviôse an II, maintenu par la loi du 30 floréal an X, l'esclavage a été définitivement aboli après les événements politiques du mois de février 1848. La Constitution du 4 novembre de cette année porte, art. 6 : « L'esclavage ne peut exister sur aucune terre française. »

Un décret du 11 août 1792, les traités politiques des 30 mai 1814 et 20 novembre 1815, ont prescrit des mesures pour la répression de la traite des nègres. Une ordonnance royale du 8 janvier 1817, la loi du 15 avril 1810 ont édicté des peines pour la part que des Français pourraient prendre à cet odieux trafic. Des ordonnances, et des traités

postérieurs, ont augmenté la surveillance des croisières chargées de le réprimer. Les faits de traite ont été érigés en crimes par une loi du 4 mars 1831, et les discussions les plus vives ont eu lieu dans le sein de nos chambres législatives et dans le parlement anglais, au sujet du droit de visite, dont le but est la répression de la traite.

Ainsi, disons-le à la gloire de notre pays, si l'abolition de l'esclavage s'y est fait longtemps attendre, le sort des hommes de couleur y a été constamment l'objet de graves études et de généreuses préoccupations.

LIBERTÉ DE LA PRESSE.

La paroisse de Lucy ne bornait pas ses vues libérales à l'abolition de l'esclavage; de concert avec celle de Coulanges-sur-Yonne, elle demandait la liberté de la presse, la création de cette troisième puissance des Etats constitutionnels.

La liberté de la presse était depuis longtemps un besoin; elle devint une nécessité au moment de la convocation des Etats-généraux. Dans la déclaration du 23 juin 1789, qui suivit la constitution de l'assemblée nationale, Louis XVI en posa le principe, garanti depuis par la Constitution du 3 septembre 1791, et tour à tour élargi ou restreint suivant les influences politiques du moment.

RESPONSABILITÉ DES MINISTRES.

Un autre grand principe politique se trouve encore rappelé dans le cahier de Lucy-sur-Yonne, c'est celui de la responsabilité des ministres.

Etablie par le décret du 13 juillet 1790-22 février 1791, elle a été proclamée dans les Chartes de 1814 et de 1830, et dans la Constitution de 1848.

DETTES NATIONALES.

Après s'être occupé des libertés publiques, le Tiers-État portait son attention sur les dettes nationales.

Il faut les reconnaître (1) ; les faire payer par les trois ordres (2) ; et ne les déclarer valables qu'autant que les créanciers en supporteront leur part comme les autres citoyens (3) ; elles doivent être réparties entre les provinces qui seront seules chargées de la manutention des revenus de l'Etat destinés à les acquitter (4) ; la nation n'est responsable d'aucun emprunt, s'il n'est consenti par les Etats généraux ou par les Etats provinciaux (5).

Tels sont à ce sujet les vœux des paroisses du bailliage d'Auxerre.

Des mesures furent prises pour le paiement des dettes, par les décrets des 29 septembre, 12 octobre 1790, 7-16 du même mois, et une série de lois postérieures.

MAISON DU ROI.

Et, comme complément des vœux émis à l'égard des dettes nationales, l'économie, dans les dépenses de la maison du roi, était vivement recommandée.

L'établissement d'une liste civile a mis fin à une foule d'abus et de prodigalités. La nécessité en fut admise par un décret du 7 octobre 1789. La Constitution de 1791 et celles qui l'ont suivie l'ont maintenu.

Un décret du 9 juin 1790 régla les dépenses de la maison de Louis XVI.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION.

ÉTATS PROVINCIAUX.

Sous la monarchie absolue, l'administration générale n'avait aucune espèce d'unité. Dans la plupart des provinces, il existait

(1) Auxerre.
(2) Courson.
(3) Arquian, Bouy, Dampierre, Sainpuits.
(4) Andries, Breugnon, Entrains, Etais, Lainsecq, Saint-Cyr-lès-Entrains.
(5) Arquian, Bouy, Dampierre, Sainpuits.

des États - provinciaux qui avaient à peu près les attributions dévolues aujourd'hui à nos conseils généraux, une partie de celles des préfets, des conseils de préfecture et du ministre des finances, enfin une portion des prérogatives exercées actuellement par le pouvoir exécutif. Leurs réunions n'avaient rien de périodique, mais, pendant leur absence, une commission intermédiaire prise dans leur sein faisait exécuter ce qu'ils avaient prescrit et formait une administration permanente.

La composition des États variait beaucoup. Les trois Ordres s'y trouvaient représentés et le roi y avait des officiers. Cette institution, qui remontait à des siècles, perpétuait, il est vrai, de nombreux priviléges; cependant elle présentait de grandes garanties pour la conduite des affaires et pour les intérêts de chaque partie des provinces.

Les États de Bourgogne se distinguaient parmi ceux des autres provinces par un esprit de suite et d'économie, par des vues élevées, et par un besoin incessant d'aider à la prospérité de la province. On leur devait des améliorations non contestés, des créations utiles. Ils se tenaient tous les trois ans. Les trois Ordres y délibéraient séparément. Les détails d'exécution appartenaient à la chambre des élus, sorte de commission prise dans le sein des États, qui administrait dans l'intervalle des sessions.

Les paroisses du bailliage d'Auxerre, qui ne faisaient point partie de la province de Bourgogne avaient, depuis longtemps, reconnu les bienfaits des États. Aussi trente-sept d'entre elles en sollicitaient l'établissement (1).

Celles d'Arginaux et de Bitry voulaient que le choix des membres

(1) Andryes, Bouy, Breugnon, Brosses, Champlemy, Châtenay-le-Bas, Dampierre, Diges, Dracy, Entrains, Etais, Festigny, Fontaines, Givry, La Chapelle-Saint-André, Lainsecq, Lalande, La Villotte, Lucy-sur-Yonne, Mailly-le-Château, Menou, Montillot, Oisy, Perreuse, Perrigny-sur-Branches, Pourrain, Prégilbert, Saint-Bris, Saint-les-Cyr-les-Entrains, Sainte-Colombe, Saint-Martin-du-Pré, Sainpuits, Treigny, Vaux, Vermenton, Villemer, Vincelles.

des États fût l'œuvre exclusive des municipalités, rejetant ainsi l'influence que le gouvernement y exerçait.

D'autres (1), enhardies par les premiers succès des principes démocratiques, demandaient que les Etats de Bourgogne fussent réformés sur le modèle des États-généraux ; qu'en conséquence, le Tiers-État y eût un nombre de représentants, librement élu et égal à celui des deux autres Ordres, et qu'on y opinât par tête et non par ordre.

Un petit nombre proposait que les commissions intermédiaires des États fussent composées d'autant de membres du Tiers-État que du clergé et de la noblesse.

L'organisation de la France en départements par les décrets des 22 décembre 1789 et 26 février 1790 a répondu à tous ces vœux.

COMMUNAUTÉS D'HABITANTS.

Nous venons de le voir, le système électif, à peine implanté, jetait vigoureusement ses racines. Des paroisses en réclamaient l'application pour leurs officiers. Nous citerons Montigny-le-Roi, Vincelles, et cette fois encore Vézelay, la plus ancienne des communes.

Fontaines désirait une administration complète composée d'un certain nombre d'habitants.

Asquins demandait l'établissement, dans chaque paroisse, d'un syndic ou commissaire *électif* nommé chaque année, pour maintenir le bon ordre, apposer les scellés sans frais et rendre compte au bailliage des abus et malversations.

Héry voulait que les communautés eussent la libre disposition de leurs revenus ; Andryes, que les réparations des bâtiments communaux fussent faites, après adjudication publique, sur les lieux et au profit de ceux des habitants bons, solvables et expérimentés dans l'art de bâtir, de préférence à des étrangers errants, sans expérience, ou sans garantie.

(1) Auxerre, Bailly, Bazarnes, Chemilly, Chitry, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Cravan, Gurgy, Jussy, Monéteau-le-Petit, Sery, Val-de-Mercy.

Un décret du 14 décembre 1789 a constitué les municipalités en y introduisant l'élection comme principe fondamental. Les agents municipaux ont été déclarés indépendants par la loi du 14 frimaire an II. Des excès, produits de cette dernière mesure, ont provoqué les modifications décrétées par la constitution de l'an III et les lois des 16 fructidor an III et 19 vendémiaire an IV ; enfin, la loi du 28 pluviôse an VIII a réagi jusqu'au point de donner au gouvernement le droit de nommer les maires, adjoints et conseillers municipaux. La loi du 21 mars 1831 a pris un moyen terme entre les deux extrêmes en accordant au roi et aux préfets le droit de nommer les maires et adjoints, mais avec obligation de les choisir parmi les membres du conseil municipal. Elus librement aujourd'hui d'après la loi du 3 juillet 1848, les membres du conseil municipal sont nommés par le suffrage direct et universel. Les maires et adjoints sont désignés par le conseil municipal et pris dans son sein. Dans les chefs-lieux d'arrondissement et de département et dans les communes au-dessus de 6,000 âmes, les maires et adjoints sont choisis par le pouvoir exécutif, parmi les membres élus du conseil municipal.

Le mode de dépenses communales et l'emploi des revenus des communes a été réglé par les lois des 11 frimaire an VII, 18 juillet 1837 et 10 mai 1838.

COLONIES.

Les améliorations administratives nécessaires aux provinces et aux communes n'étaient point les seules qui fussent réclamées. La paroisse de Lucy-sur-Yonne, dont nous avons déjà signalé les idées avancées, voulait, pour les colonies, les mêmes formes d'administration, les mêmes droits, les mêmes libertés, que pour les provinces de la France. Cette question fut agitée à l'assemblée nationale. Un décret des 8-10 mars 1790, témoigne des incertitudes qui se manifestaient relativement au régime des colonies, puisqu'on demandait aux colons d'émettre leurs désirs sur la constitution, la législation et l'administra-

tion qui leur convenaient. La mesure n'était-elle pas rationnelle? Il semble qu'on ne puisse guère assujettir aux mêmes règles des peuples de différents climats. Les mœurs, les usages, les habitudes diffèrent avec les positions géographiques.

Quoiqu'il en soit, la Constitution de 1791 porte que les colonies ne sont point comprises dans le régime qu'elle établit. Celle du 5 fructidor an VI, avait voulu les assujettir à la loi générale de la métropole, mais on revint bientôt au principe naturel. La constitution de l'an VIII dispose que des lois spéciales détermineront l'administration des colonies. La charte de 1814 la soumet à des lois et *règlements* particuliers. Celle de 1830 ne parle plus que de lois, le régime des ordonnances ayant paru constituer des abus. Plusieurs lois ont été rendues depuis et en conséquence de ce pacte fondamental. La constitution de 1848, en règlant, comme la charte de 1830, que l'Algérie et les colonies seront régies par des lois particulières, ajoute : « jusqu'à ce qu'une loi spéciale les place sous le régime du territoire français lui-même. »

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Les rapports des hommes entre eux éveillent toujours des pensées généreuses. La philanthropie est un bienfait des communications, quand elle ne naît pas spontanément du cœur. En voyant des malades, des infirmes abandonnés, des ouvriers sans travail, des vieillards sans asile mendier un gîte et du pain, le Tiers-Etat du bailliage d'Auxerre, faisait en ces termes un appel aux Etats-généraux pour le soulagement de la misère :

« Les hôpitaux sont insuffisants pour recevoir les malades. Il faudrait en établir de cinq lieues en cinq lieues (1).

» Il est nécessaire de leur accorder une protection efficace. Si leurs

(1) Accolay, Bazarnes, Joux-la-Ville, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Vermenton.

» revenus sont trop minimes, on peut y réunir ceux des bénéfices
» simples qui, alors, se trouveront employés à leur vraie destination,
» ou des pensions sur le superflu des abbayes et des monastères (1).

» Les comptes des hôpitaux sont à rendre devant le juge des lieux,
» et l'emploi de l'excédant de leurs recettes doit avoir lieu au profit
» des pauvres des paroisses (2).

« Assigner des fonds suffisants à l'hôpital d'Auxerre » (3).

« Etablissement dans chaque paroisse d'un bureau des pauvres pour
» les soulager » (4).

« Former un fonds dans toutes les provinces pour des ateliers de
» charité, qui auront pour objet des travaux publics dans chaque pa-
» roisse. » (5).

« Supprimer la mendicité. » (6).

Le nombre des hôpitaux s'est peu accru depuis les évènements politiques du dernier siècle. Ceux qui ont été construits dans le bailliage d'Auxerre, depuis cette époque, sont dus à des dons particuliers.— La protection du gouvernement est évidente si l'on consulte la foule de dispositions législatives intervenues au sujet de leur administration. Une loi du 5 vendémiaire an v, malgré de nombreuses modifications, est restée la base des règles sur la matière. — Les recettes et les dépenses des hospices sont confiées à un receveur spécial dont les comptes sont vérifiés et apurés comme ceux des receveurs communaux. Malheureusement, on regrette toujours une insuffisance de ressources que l'hôpital d'Auxerre déplore comme tous les autres.

Les bureaux de bienfaisance ont été créés par la loi du 17 frimaire

(1) Auxerre.

(2) Menestreaux, Villiers-le-Sec.

(3) Montigny-le-Roi.

(4) Arquian, Bouy, Dampierre, Gy-l'Evêque, Héry, Sainpuits.

(5) Bailly, Coulanges-la-Vineuse, Val-de-Mercy.

(6) Auxerre, Branches, Charbuy, Chichery, Coulanges-sur Yonne, Héry, Jussy, Merry-sur-Yonne, Villeneuve-Saint-Salve.

an v. Des ordonnances du 2 juillet 1816, 31 octobre 1821 et 4 mai 1825 posent les principes de leur administration, mais un grand nombre de communes sont encore dépourvues de ces utiles fondations.

La loi du 22 décembre 1789 a confié les ateliers de charité à la sollicitude des administrations départementales. — Tout ou presque tout est à faire sur ce point délicat de haute philosophie. La morale et l'économie politique ne sont point d'accord pour en déterminer les conséquences, comme si la charité n'était pas conciliable avec les besoins du commerce et de l'industrie. — Quoi qu'il en soit, des essais sont tentés. Après les ouvroirs dirigés par des institutrices aussi patientes que dévouées, citons l'atelier organisé à Auxerre en 1848 par les soins du comité pour l'extinction de la mendicité.

Quant à la suppression de la mendicité, c'est un des vastes problèmes soumis aux philanthropes qui attend encore une solution. Des mesures de répressions, votées de 1789 à 1809, sont entrées toutefois dans notre code pénal, articles 274 et suivants, mais leur application présente de sérieuses difficultés. Dans le but de la prévenir, un assez grand nombre de communes du département, Auxerre à la tête (1), ont trouvé la possibilité d'interdire la mendicité sur leur territoire, en distribuant des secours provenant de souscriptions particulières centralisées. De pareilles créations sont au-dessus de tout éloge.

AGRICULTURE.

Passons maintenant à l'examen de différents vœux qui, s'ils n'ont pas précisément l'homme pour objet, se rattachent cependant directement à son bien-être et souvent à sa moralité. L'agriculture! Il faut l'encourager, disaient les habitants d'Auxerre, de Bassou, Charmoy, Epineau ; il faut accorder des distinctions à ceux qui excellent dans cet art.

Excepté les primes accordées à l'élevage des chevaux, les encoura-

(1) Personne n'a oublié que l'initiative de cette mesure appartient à M. Tambour aîné.

gements à l'agriculture ont été laissés pendant longtemps aux soins des départements et des communes. De nombreux comices agricoles, décernant des récompenses, se sont formés enfin, presque spontanément, dans un certain nombre de circonscriptions territoriales. Le département de l'Yonne en compte six, fixés à Joigny, à Tonnerre, à Avallon, à Toucy, à Saint-Fargeau et à Ancy-le-Franc.

Ces encouragements ont paru insuffisants à notre époque civilisatrice. Des fermes-écoles doivent être établies dans tous les départements. Le gouvernement paie les professeurs et subventionne les élèves, à la condition que les dépenses nécessaires à l'exploitation, et le roulement de la ferme seront assurés par les départements. La ferme-école de l'Yonne, établie à l'Orme-du-Pont, est en activité et présente déjà des résultats utiles.

GRENIERS D'ABONDANCE. LIBERTÉ DU COMMERCE DES GRAINS.

Les paroisses de Dracy, Epineau et Vincelles désiraient la création de greniers d'abondance. Celle de Dracy voulait, en outre, que l'exportation des grains fut défendue. Celle d'Epineau en demandait, au contra re, le commerce libre et illimité.

L'utilité des greniers d'abondance est contestée par les partisans de la iberté illimitée u commerce. L'expérience n'a point résolu la question, mais les années 1846 et 1847, qui ont vu les céréales à un prix si élevé, ont montré combien notre pays avait de ressources ingénieuses pour assurer la subsistance des populations.

La libre circulation des grains a donné lieu, depuis 1789, à des mesures nombreuses portant le cachet des circonstances difficiles qui les avaient rendues nécessaires. Toutes ont été transitoires. Le dernier monument de la législation est un décret du 4 mai 1812. Des légistes le considèrent comme ayant cessé d'être en vigueur.

Quant à l'exportation, un édit de 1764 l'avait permise. Il provoqua une disette. L'assemblée constituante, l'assemblée législative, la onvention, la prohibèrent. Le Directoire, le Consulat et l'Empire

adoptèrent le régime prohibitif à très-peu de chose près. L'abondance et la paix autorisèrent, en 1814, l'exportation, dont le système fut de nouveau condamné par une disette. Les lois des 16 juillet 1819 et 4 juillet 1821 ont établi des règles mixtes qui sont complétées par des lois des 20 octobre 1830 et 15 avril 1832.

PATURAGE.

Dans un pays comme l'ancien bailliage d'Auxerre, où les prairies sont assez rares et les pâturages presque nuls, l'exercice de la vaine pâture, gêné par l'irrégularité des assolements et par les droits seigneuriaux, ne pouvait manquer d'exciter des réclamations.

Plusieurs paroisses voulaient que les prairies fussent vacantes après la récolte. (1)

D'autres entendaient soumettre au parcours les bois âgés de plus de 4 ou 6 ans. (2)

Trois autres demandaient la continuation du pacage dans les bois seigneuriaux. (3)

Les usages locaux, sur la vaine pâture, ont été maintenus par la loi du 26 juin 1790. Elle est réglée par la loi du 28 septembre 1791.

Le droit de pâturage, dans les bois de l'Etat et des communes, est soumis à des prescriptions particulières tracées par le code forestier. Le pacage, dans les bois d'origine seigneuriale, a continué, lorsque ce droit a été reconnu fondé en titre.

FORÊTS.

Une ordonnance de 1669 régla le mode d'administration des forêts. Un siècle et plus s'était écoulé qu'on l'appliquait encore, sans modifications, malgré les besoins nouveaux qui les sollicitaient. Les délits, sou-

(1) Fontenay, Lalande, Moulins, Venoy.

(2) Chassy, Merry-sur-Yonne, Sainte-Colombe, Treigny, Venoy.

(3) Monéteau-le-Petit, Montigny-le-Roi, Moulins.

mis à une juridiction particulière, donnaient lieu à des peines pécuniaires et corporelles peu en rapport, avec la nature de ces délits, et la maîtrise, nom de cette espèce de juridiction, n'était pas exempte de reproches au sujet de la vente des bois des communes dont elle touchait les produits.

Aussi, des plaintes, presque générales, réclamaient une réforme. La ville d'Auxerre demandait la réduction de certaines amendes. Les paroisses d'Andryes, de Druyes, de Lucy-sur-Yonne et de Vincelles désiraient qu'on permît de lier les gerbes de blé avec des rouettes.

Vézelay souhaitait des délivrances de harts pour le flottage et l'autorisation pour les propriétaires de couper le bois en sève, afin de satisfaire aux besoins de la tannerie.

Enfin, Châtenay faisait observer que l'aménagement des forêts était utile à leur conservation.

A la maîtrise, on substitua l'administration des forêts organisée par un décret des 15-29 septembre 1791. Le pouvoir de statuer sur les délits fut remis aux tribunaux de districts, plus tard tribunaux d'arrondissements, par la loi du 7 septembre 1790, et des peines, en harmonie avec les progrès de la civilisation, furent établies par les décrets des 19 juillet, 25 et 28 septembre 1791.

Le régime forestier s'est complété, depuis 1789, par diverses autres dispositions législatives, qui sont toutes remplacées aujourd'hui par le code forestier, promulgué le 21 mai 1827, et l'ordonnance du 1er août suivant.

ÉTANGS-MARAIS.

Les paroisses de Sainte-Colombe et de Treigny, situées dans cette partie du bailliage d'Auxerre, appelée la Puisaie, étaient environnées d'étangs assez importants qui, par leurs émanations pendant les chaleurs, étaient la cause de fièvres endémiques. Elles demandaient le dessèchement des étangs et des marais.

Ce vœu, reproduit certainement en dehors du bailliage, a été entendu. Dès le 1er mai 1790, l'assemblée nationale prescrivait le dessèchement des marais, des terres inondées, etc. Des mesures d'exécution furent arrêtées par un autre décret des 26 décembre 1790, 5 janvier 1791. La loi du 16 septembre 1807 et un décret du 6 juin 1811 forment, maintenant, la législation sur les marais.

L'étang de Moutiers et quelques-uns de ceux qui l'avoisinent ont été conservés comme nécessaires à la navigation, mais ceux de Treigny et de Sainte-Colombe se sont changés en prairies.

ROUTES. — CHEMINS.

Rien de plus complexe que les vœux des paroisses au sujet des routes et des chemins.

Achever les routes commencées (1).

Réduire leur largeur à 40 pieds, fossés compris (2).

Obliger les entrepreneurs de l'entretien des grands chemins à indemniser préalablement les propriétaires des héritages où ils prennent des matériaux (3).

Prélever sur l'impôt destiné à l'entretien des routes les sommes suffisantes pour la construction et l'entretien des chemins qui viennent y aboutir (4).

Etablir un fonds commun pour l'entretien des chemins déblaviers et de petite communication à la charge des communautés d'habitants (5).

Ordonner que tous les chemins finérots soient libres, sans qu'il

(1) Châtel-Censoir.

(2) Sainte-Colombe, Treigny.

(3) Appoigny.

(4) Annay, Arginoux, Arquian, Bétry, Bouhy, Charbuy, Chemilly, Chevannes, Dampierre, Dracy, Sainpuits.

(5) Bailly, Gy-l'Evêque, Lindry, Migé, Montigny-le-Roi, Sainte-Colombe.

soit permis aux seigneurs de les interdire ou de les détourner (1).

Rendre ces chemins finérots praticables (2).

Entretien des chemins par les trois ordres (3).

Mettre les chemins à la charge des paroisses (4).

Détruire les bois à une distance convenable des grandes routes pour en éloigner les voleurs et les brigands (5).

Combler les fossés qui barrent les chemins et empêchent *l'administration des sacrements* (6).

Rendre à leur destination les fonds réservés à l'entretien des chemins qui en sont détournés (7).

Supprimer le corps des ponts et chaussées comme pouvant être suppléé d'une manière moins dispendieuse (8).

Réduire les ingénieurs à un seul par province (9).

Telle est, en résumé, la série de ces vœux.

Un grand nombre de lois et de décrets régissent les routes qui, depuis le 16 décembre 1811, sont divisées en deux catégories : routes nationales, à la charge de l'Etat ; routes départementales, à la charge des départements. L'administration des unes et des autres est confiée au corps des ponts et chaussées organisé, après de vives discussions, par un décret du 31 décembre 1790 et diverses lois complémentaires. Un autre décret du 7 fructidor an XII contient une nouvelle organisation qui a été modifiée par plusieurs ordonnances et, notamment, par celles des 8 juin 1832, 23 décembre 1838 et 22 juin 1842.

(1) Arcy-sur-Cure.

(2) Beaumont, Gurgy, Monéteau-le-Petit, Perreuse.

(3) Vincelles.

(4) Lainsecq.

(5) Cravan.

(6) Villeneuve-Saint-Salve.

(7) Lain, Lalande, Levis, Leugny, Montillot, Sementron, Saint-Père, St.-Martin-du-Pré, Toucy, Vézelay.

(8) Festigny.

(9) Merry-sur-Yonne.

Les chemins vicinaux ont une législation particulière. Leur confection, leur entretien, leur police ont éveillé la sollicitude de tous les gouvernements depuis notre régénération sociale.

Une loi du 22 janvier 1790 avait chargé les administrations départementales de la conservation des chemins ; mais elle resta impuissante de même que deux autres lois des 24 août et 11 décembre de la même année qui déterminaient aussi cette surveillance. Le 6 octobre 1791, il intervint une disposition législative qui posa le double principe de la contribution communale pour l'entretien des chemins et des droits attribués au directoire du département de les faire réparer d'office. Modifié de 1792 à l'an IX, ce principe prévalut jusqu'à cette dernière époque.

Un arrêté des consuls, du 29 floréal an IX, portait que les administrations municipales pouvaient, sous la seule autorisation du gouvernement, et sans avoir besoin d'être autorisée par une loi, prendre toutes les dispositions convenables pour la direction, confection et rectification des chemins vicinaux. La loi du 9 ventôse an IX essaya trop timidement un système réparateur. De l'an XIII à 1811, de nouvelles études furent faites, de nouvelles mesures adoptées, mais sans plus de soins. Enfin, on crut pouvoir résumer les résultats de ces recherches, constatées par l'expérience, dans une loi spéciale, celle du 28 juillet 1824 qui a introduit plus d'ordre dans les dispositions existantes, mais sans les fortifier par des moyens d'action ni par des ressources régulières : aussi l'application en fut-elle incomplète. Le classement n'y était pas défini ; le législateur avait entrevu à peine la distinction si importante à établir entre les chemins qui intéressent plusieurs communes et ceux qui n'ont d'intérêt que pour une seule. La prestation n'était pas d'une exécution facile. Les moyens de coërcition contre la mauvaise volonté des communes étaient impuissants.

Nous empruntons cet historique à l'exposé des motifs de la loi du 21 mai 1836 qui est venue doter l'agriculture et nos campagnes d'un système de chemins dont les bienfaits sont incalculables.

Ce système établit deux classes de chemins : chemins purement

vicinaux, chemins de grande communication. Les premiers sont à la charge exclusive de la commune qui les possède. Les seconds sont à la charge des communes dont ils parcourent le territoire. Ils peuvent recevoir des subventions du département. Les communes pourvoient aux dépenses au moyen soit de leurs ressources pécuniaires, soit de prestations en nature, soit de centimes spéciaux en addition au principal des quatre contributions directes. Le préfet peut, d'office, en cas de refus de la commune, l'imposer dans les limites déterminées Des agents-voyers, préparent les travaux, en surveillent l'exécution et constatent les contraventions et les délits qui se commettent sur les chemins vicinaux.

Les vœux que nous avons énoncés dans ce paragraphe se trouvent ainsi réalisés. La commune de Villeneuve-Saint-Salve a vu même combler les fossés qui lui souciaient tant et rendaient l'administration des sacrements si difficile pour elle. Mais, depuis que les devoirs religieux y sont plus faciles, la religion ne demande-t-elle rien, à son tour, au zèle de ces bons paroissiens? Nous voulons le croire.

TRAVAUX PUBLICS.

Une des paroisses les moins importantes du bailliage, celle de Chemilly, émettait une grande pensée à ce sujet. Elle voulait que les militaires fussent employés aux travaux publics.

Cette question a donné lieu, il y a quelques années, à des études que la presse a enregistrées. Des économistes croient à la possibilité de ce mode d'exécution, mais l'armée n'accueille point avec sympathie le système préconisé par la paroisse de Chemilly. Appliqué en Algérie cependant, l'utilité et le bienfait en ont paru incontestables, et nous n'y voyons rien qui ne puisse honorer l'armée.

POLICE.

Le dérèglement dans les mœurs faisait désirer une meilleure po-

lice (1), notamment un juge de police par paroisse (2), et la multiplication des brigades de maréchaussée (3). La paroisse de Bassou, en particulier, formulait un vœu en ces termes :

« Que défense soit faite sous les plus rigoureuses peines à tous do- » miciliés d'aller boire aux cabarets dans leurs paroisses et aux taver- » niers de leur donner à boire sous les mêmes peines. On empêchera » par là les débauches, les mauvais traitements que font la plupart des » hommes à leurs femmes ; la perdition des jeunes gens qui, quelque- » fois, pillent et volent leurs père et mère pour former entre eux des » cabales et assemblées illicites en jouant des jeux de hasard qui en- » traînent après eux des jurements infâmes, quelquefois même des » batailles les plus sanglantes que le ministère public est souvent ex- » posé à ne pouvoir contenir. »

De sages mesures ont été successivement adoptées pour maintenir les citoyens de toutes classes dans le devoir. Mais s'ensuit-il que l'oisiveté n'entraîne pas avec elle des débauches semblables à celles dont la commune de Bassou faisait l'énumération ? Nous voudrions pouvoir l'affirmer.

La maréchaussée a été remplacée par la gendarmerie dont la création remonte à la loi du 25 pluviôse an v, et l'organisation à la loi du 28 germinal an vi. Depuis ces époques, les brigades ont été multipliées. Cependant, le département de l'Yonne ne paraît pas encore en avoir un nombre suffisant, car chaque année le Conseil Général sollicite l'établissement de nouvelles brigades.

POIDS ET MESURES.

Les poids et les mesures variaient en France à l'infini. D'une province, d'une ville, d'un village à l'autre, ils étaient différents. De là naissaient des embarras, des contestations et des fraudes multipliées

(1) Fleury.

(2) Saint-Martin-du-Pré, Vincelles.

(3) Coulanges-sur-Yonne, Courson, Entrains, Lucy-sur-Yonne.

dont souffrait le plus grand nombre. Et cependant, tant les esprits étaient alors absorbés par les préoccupations politiques, douze paroisses seulement demandaient l'unité des poids et mesures (1).

L'assemblée constituante décréta, les 8 mai-22 août 1790, qu'il serait créé un système uniforme de poids et mesures. Elle chargea l'académie des sciences de ce travail. On sait que les savants étrangers furent appelés dans cette circonstance à concourir aux travaux des savants Français ; que la longueur du méridien terrestre fut adoptée pour la base des mesures, par une loi du 20-26 mars 1791 ; que, le 1er août 1793, la Convention nationale déclara qu'elle était satisfaite du travail exécuté par l'Académie des sciences et qu'elle en adoptait les résultats pour établir le système dans toute la France et pour l'offrir à toutes les nations. On se rappelle aussi que des médailles frappées, d'après la loi du 19 frimaire an VIII, pour perpétuer la création de ce système, portent sur un des côtés : « A tous les temps et à tous les peuples. »

Des lois des 18 germinal an III, 1er vendémiaire an IV et 19 frimaire an VIII, un arrêté des Consuls du 13 brumaire an IX, ont définitivement arrêté le système des poids et mesures. Un décret du 12 février 1812 autorisa des modifications nécessitées par les résistances populaires. Enfin, une loi du 4 juillet 1837 a complété la législation sur la matière en interdisant dans les actes publics, avis et annonces, toute dénomination de poids et mesures, autres que celles qui sont établies par la loi du 18 germinal an III.

COMMERCE.

Nous aurons occasion de parler ailleurs des entraves que les droits de circulation apportaient au commerce ; mais nous allons indiquer ici les vœux qui se rapportent à l'exercice des professions industrielles.

(1) Bazarnes, Chichery, Héry, Lucy-sur-Yonne, Menestreaux, Migé, Saint-Bris, Saint-Sauveur, Thury, Villiers-le-Sec, Vincelles, Vincelottes.



Les paroisses de Champlemy et de Coulanges-sur-Yonne désiraient que les gentilshommes pussent faire des actes de commerce sans déroger.

Celles d'Annay, d'Arginoux et d'Auxerre voulaient la destruction des priviléges exclusifs et l'emploi des moyens propres à favoriser l'industrie, notamment en accordant des primes.

Rouvray demandait la suppression de la marque des fers et des cuirs; Entrains, Lalande, Leugny, Menou, Saint-Sauveur, la franchise de tous droits dans les foires; Lucy-sur-Cure, des peines contre les personnes qui revendent, à la même foire, des marchandises qu'elles y ont achetées; Treigny, une foire dans chaque paroisse payant 6,000 f. de contributions.

L'article 11 de la loi du 4 août 1789 a établi que nulle profession n'emporte dérogeance.

Celle du 15 mars 1790, article 22, a déclaré « supprimés, sans in» demnité, tous les droits qui, sous prétexte de permission donnée par » les seigneurs pour exercer des professions, arts ou commerce, ou » par des actes qui, par le droit naturel et commun, sont libres à tout » le monde. »

La Constitution du 5 fructidor an III porte qu'il n'y aura ni privilége, ni maîtrise, ni jurande, ni limitation à la liberté du commerce et à l'exercice de l'industrie et des arts de toute espèce.

Un décret du 2 mars 1791 a aboli la marque des cuirs.

Un autre décret du 14 août 1793 établit, à l'égard des foires, une liberté sans limites; mais on sentit bientôt la nécessité de mettre des bornes à cette liberté. En l'an II, le 18 vendémiaire, la Convention maintint dans leurs arrondissements les marchés existant avant 1789, avec défense d'en établir de nouveaux, à moins qu'ils ne fussent autorisés.

Depuis lors, le gouvernement s'est attribué le droit exclusif d'autoriser ou de refuser l'établissement de nouvelles foires ou de nouveaux marchés.

Les communes ont été autorisées à percevoir des droits pour l'occupation des halles et places les jours de foires et de marchés. (Art. 7 de la loi du 4 thermidor an x.)

CHAPITRE III.

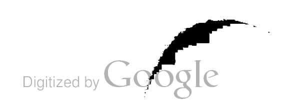
LÉGISLATION.

JUSTICE.

Avant l'établissement de la féodalité, la justice était rendue au nom du roi, par ses officiers ; mais, sous le régime féodal, les seigneurs s'arrogèrent le droit de justice qu'ils n'avaient d'abord fait qu'exercer comme magistrats. Alors, à l'autorité du monarque fut substituée l'autorité du seigneur.

Les efforts que firent les rois de la troisième race, pour détruire ce usurpations et pour ressaisir l'unité du pouvoir, furent longtemps sans grands résultats. La première tentative remonte au règne de Louis-le-Gros. On sait que ce prince envoya dans les provinces des commissaires nommés *Missi Dominici*, chargés de contrôler la conduite des seigneurs qui s'étaient emparés de la justice, d'éclairer leurs actions et de recevoir les plaintes des sujets qui se trouveraient avoir été maltraités. Les seigneurs s'opposèrent bientôt à cette surveillance légitime. Elle cessa temporairement.

L'institution des *Missi Dominici* fut remplacée par celle des grands-bailliages. Ils étaient au nombre de quatre : ceux de Sens, de Vermandois, de Mâcon et de Saint-Pierre-le-Moutiers. Toutes les autres villes et bailliages de France appartenaient alors aux ducs et aux comtes. Les grands baillis eurent pour mission d'attirer à eux la connaissance de quelques affaires des villes placées sous la juridiction des seigneurs. Puis on imagina, en faveur des grands bailliages, les cas royaux, c'est-à-dire les causes dans lesquelles le roi avait intérêt, et qui, auparavant, étaient du domaine des justices seigneuriales. Vinrent



ensuite les appels attribués aux baillis royaux, et enfin, successivement, les divers accroissements du pouvoir royal.

En 1789, nous trouvons : 1° *la justice royale*, confiée aux parlements, à des bailliages et sénéchaussées, à des justices occupées par des prévôts, vigniers, châtelains, etc. Mais, comme dans tout le reste de l'administration, alors, il n'existait aucune uniformité dans ces diverses juridictions.

2° *La justice seigneuriale*, pouvoir usurpé et attaché à presque tous les fiefs à un degré quelconque. Elle se divisait en haute, moyenne et basse, mais le seigneur ne pouvait rendre la justice lui-même. Il était obligé de nommer un juge, et comme il existait fort souvent plusieurs fiefs dans une même paroisse, on y comptait autant de justices seigneuriales. Dans l'étendue d'un fief, il pouvait se trouver des hommes indépendants du seigneur et qui échappaient ainsi à sa juridiction. Il en était de même de certains crimes dont les appels se portaient au bailliage et quelquefois aux parlements.

3° *La justice ecclésiastique*, comprenant les officialités, tribunaux composés exclusivement de prêtres. Elles étaient établies dans chaque évêché et s'occupaient de matières spirituelles, de la validité des sacrements et des délits simples commis par des ecclésiastiques. On appelait de leurs décisions devant les chambres supérieures ecclésiastiques.

4° *La justice municipale*, exercée par les officiers municipaux des villes en matière de police. Leur juridiction était même quelquefois étendue à des affaires civiles et criminelles.

5° *Les présidiaux*, sorte de juridiction accordée à une partie des bailliages ou sénéchaussées, pour juger sur les appels des bailliages voisins.

6° *Les conseils de guerre*, composés d'officiers et jugeant les délits des soldats et marins.

7° *Le conseil des prises*, formé de conseillers d'Etat, statuant sur la

validité des prises en temps de guerre, des vaisseaux marchands neutres ou ennemis.

8° *La justice prévôtale*, qui avait en partage les assassins, les voleurs et vagabonds, et qui s'exerçait par sept juges, officiers de la maréchaussée ou conseillers aux présidiaux.

9° *La justice consulaire*, établie dans les villes de commerce, rendue par des négociants élus par leurs pairs, statuant sur les procès entre commerçants.

10° *La maîtrise et la table de marbre.* Les maîtrises, au nombre de 172, prononçaient sur les délits forestiers, de pêche et de navigation intérieure. L'appel de leurs jugements se portaient aux tables de marbre.

Ajoutons à cette nomenclature *la prévôté de l'hôtel*, jugeant sans appel les délits commis dans les maisons royales; *la connétablie*, connaissant des délits commis entre les officiers publics dans l'exercice de leurs fonctions; *la chambre des bâtiments*, établie à Paris pour statuer sur les contestations concernant les constructions; *les amirautés*, tribunaux ayant dans leurs attributions les procès concernant le commerce maritime; *les capitaineries*, établies pour juger les délits de chasse dans les forêts de la couronne; *les bureaux des trésoriers de France* connaissant des procès du domaine de la couronne et des contraventions aux règlements sur les routes; *les requêtes d'hôtel*, tribunal instruisant sur certains crimes de faux, jugeant des causes privilégiées; *le grand conseil* dont la juridiction, étendue à toute la France, s'occupait des causes des personnes qui suivaient la cour et des conflits; *la chambre des comptes*, remplissant des fonctions administratives; *la cour des aides* prononçant souverainement à l'égard des procès en matière d'impôts; *les tribunaux judiciaires administratifs* des élections, des greniers à sel et des traites, statuant en première instance sur les délits qui se rattachaient à cette branche de service; *les juridictions des monnaies*, appliquant des peines pour les contraventions sur la marque des matières d'or et d'argent, l'altération des monnaies ou la fabrica-

tion de la fausse monnaie ; enfin, *les nombreuses juridictions* existant dans la plupart des corporations de métiers pour le maintien de la discipline, et dans les sociétés pour l'exploitation des canaux concédés en franc-aleu.

Les juges, nommés par le roi, étaient généralement inamovibles en exécution d'une ordonnance de Louis XI, du 27 octobre 1467, et cette inamovibilité avait amené les offices de judicature qu'une espèce d'usurpation avait rendus transmissibles à titre gratuit ou onéreux.

En matière civile et de police, certaines personnes jouissaient d'un droit appelé *committimus*, consistant dans la faculté de faire juger *de plano* et en première instance toute espèce de procès, soit par une chambre du parlement de Paris, soit par la chambre des requêtes de l'hôtel, lors même que les causes auraient été de nature à être portées devant d'autres juges ou à un autre parlement, ou bien dans le droit d'attirer aux requêtes du parlement de chaque province les causes qui, sans ce privilége, auraient été portées aux juridictions inférieures à ce ressort.

Dans les causes criminelles, les gentilshommes, les ecclésiastiques et divers magistrats pouvaient demander à être jugés sans intermédiaire par la grande chambre du parlement de leur ressort.

L'intelligence se perd dans ce réseau de juridictions différentes, et l'imagination se refuserait à croire à ces inégalités devant la justice, si les faits les plus authentiques n'étaient là pour en témoigner. Un tel état de choses pouvait-il être continué plus longtemps? Le Tiers-Etat ne le pensait pas.

L'abolition des tribunaux d'exception, autres que les justices seigneuriales, était demandée par 39 paroisses (1).

(1) Arcy-sur-Cure, Asnières, Breugnon, Charbuy, Charentenay, Châtel-Censoir, Coulanges-sur-Yonne, Diges, Druyes, Entrains, Etais, Fontaines, Fouronnes, Irancy, La Chapelle-Saint-André, Lainsecq, Lucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Mailly-

La suppression des justices seigneuriales était sollicitée spécialement par 19 (1).

Au contraire, les paroisses d'Asquins, Bitry, Champs, Perrigny-sur-Branches se préoccupaient de leur conservation.

On désirait que toutes les justices d'une même paroisse fussent réunies en une seule, et que des juridictions royales, comprenant plusieurs paroisses, fussent placées de distance en distance (2).

La maîtrise des eaux et forêts donnait lieu à des plaintes motivées, notamment sur la rétention arbitraire des deniers municipaux (3).

Les paroisses d'Auxerre, de Bailly, Chitry, Coulanges-la-Vineuse, Fontenay, Gy-l'Evêque, Lucy-sur-Yonne, Migé, Saint-Sauveur et Val-de-Mercy, émettaient le vœu de voir supprimer le droit de *committimus*.

Le règlement de la compétence des juges était aussi l'objet de différentes demandes (4).

le-Château, Menou, Merry-la-Vallée, Merry-sur-Yonne, Migé, Oudan, Précy-le-Sec, Sacy, Saint-Cyr-les-Entrains, Sainte-Colombe, Saint-Martin-du-Pré, Saint-Moré, Sery, Treigny, Trucy-sur-Yonne, Villemer, Villiers-le-Sec, Vincelles, Vincelottes, Voutenay.

(1) Andries, Arcy-sur-Cure, Bassou, Charmoy, Epineau, Fleury, Fontaines, Fontenailles, Fouronnes, Gy-l'Evêque, Héry, Jussy, Migé, Mouffy, Ouaine, Perreuse, Sacy, Sainte-Pallaye, Saint-Père.

(2) Annay, Arginoux, Arquian, Auxerre, Bassou, Beaumont, Bouy, Charmoy, Chitry, Courson, Cravan, Dampierre, Entrains, Epineau, Escamps, Fontenailles, Fontenoy, Fouronnes, La Chapelle-Saint-André, Lalande, Leugny, Levis, Lucy-sur-Yonne, Mailly-le-Château, Menestreaux, Migé, Montigny-le-Roi, Mouffy, Oudan, Parly, Rouvray, Sainpuits, Saints, Saint-Martin-du-Pré, Vézelay, Villemer, Villiers-le-Sec, Vincelles.

(3) Andries, Bazarnes, Courson, Crain, Fontenay-sous-Fouronnes, Gurgy, Merry-la-Vallée, Précy-le-Sec, Taingy, Vézelay.

(4) Arquian, Auxerre, Bouy, Champs, Charbuy, Dampierre, Oudan, Perrigny-sur-Branches, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saint-Maurice-Thizouailles, Treigny, Vaux.

Jussy et Saint-Martin-sur-Orcq sollicitaient la réduction des degrés de juridiction.

Andryes, Druyes, Lucy-sur-Yonne, Thury, Treigny, souhaitaient l'inamovibilité des juges seigneuriaux pour qu'ils ne cédassent plus à la crainte des destitutions.

Bassou, Charmoy, Epineau, Fleury, Ménestreaux, se plaignaient de l'ignorance des juges.

Arginoux, Gurgy, Héry, Menou, Montillot, Sougères, désiraient qu'ils demeurassent toujours au chef-lieu de la justice.

Druyes, Montigny-le-Roi, voulaient des règles pour la juridiction consulaire ; Saint-Sauveur, des assesseurs pour les juges ; Fétigny, un parlement par province ; Crain, Lucy-sur-Yonne et Treigny, la gratuité de la justice.

Enfin, la suppression de la vénalité des charges terminait cette série de projets de réformes (1).

Dès le 17 août 1789, des discussions s'engagèrent à l'assemblée nationale sur l'organisation judiciaire. Les droits du roi, ceux des parlements étaient l'objet de réclamations que combattaient les intérêts du peuple. La matière était délicate. Les députés le comprenaient. Aussi, tout en décidant, le 24 mars 1790, la reconstitution de l'ordre judiciaire, l'assemblée statua qu'avant de rien toucher à ce qui existait une série de questions, déterminée dans un décret du 31 du même mois, seraient préalablement discutées et décidées.

Ces questions furent résolues, chacune particulièrement. Les solutions, résultat de l'examen, sont reproduites dans le décret des 16-24 août 1790, où se trouvent posés les grands principes sur lesquels repose encore en grande partie notre organisation judiciaire actuelle.

Ce décret établit que la justice est rendue au nom du roi et qu'elle est gratuite. Il porte suppression de la vénalité des charges ; institu-

(1) Annay, Arginoux, Bétry, Coulanges-sur-Yonne, Héry, Jussy, Lindry, Menestreaux, Oudan, Saint-Bris, Sainte-Colombe, Saint-Sauveur, Treigny.

tion des justices de paix, des juges de première instance, du ministère public, des greffiers, des bureaux de paix, des juges en matière de police et de commerce ; seulement, il soumettait les juges à l'élection des citoyens.

Un autre décret du 6 septembre suivant, en réglant la juridiction des nouveaux tribunaux, supprima tous les anciens, abolit les droits de *committimus* et les priviléges de cléricature et autres.

Pour compléter ces dispositions, la cour de cassation fut instituée par la loi des 27 novembre et 1er décembre 1790, et des cours d'appel furent créées par la loi du 27 ventôse an VIII.

Le mode de nomination des juges, par la voie de l'élection, dura jusqu'à la constitution de l'an VIII, qui apporta une modification importante au passé, en réglant que les juges, autres que ceux des tribunaux de commerce et des justices de paix, seraient institués à vie par le pouvoir exécutif. On rétablit ainsi le principe de l'inamovibilité respecté par les chartes de 1814 et de 1830.

En 1848, le gouvernement provisoire déclara, le 17 avril, l'inamovibilité de la magistrature incompatible avec le principe républicain, et il nomma une commission pour remanier l'organisation judiciaire ; mais la constitution a statué de nouveau que les juges de première instance et d'appel, les membres de la cour de cassation et de la chambre des comptes sont institués à vie. Elle porte, en outre, que la justice sera rendue au nom du peuple français, et que la magistrature sera organisée par des lois postérieures. Une loi du 8 août 1849 a commencé l'effet de cette dernière prescription.

Ainsi sont conservées les prérogatives des juges et les garanties qui en résultent pour les justiciables.

Les juges de paix sont devenus aussi à la nomination du pouvoir exécutif, mais ils sont restés amovibles.

Le code de commerce est venu régler la juridiction des juges consulaires maintenus par toutes les constitutions. Ils sont élus par les commerçants et institués par le pouvoir exécutif.

Une dernière institution a eu lieu. C'est celle des prud'hommes, juges choisis parmi les fabricants, contre-maîtres et ouvriers, pour décider les différents et les difficultés qui s'élèvent dans les fabriques (Loi du 28 mars 1806, décrets des 11 juin 1809 et 20 février 1810).

PRISONS-AUDITOIRES.

Sous ce titre, nous trouvons encore à citer, en première ligne, la paroisse de Lucy-sur-Yonne. Elle voulait que des prisons distinctes fussent établies pour les débiteurs, pour les personnes emprisonnées à raison de faits de police, pour les personnes décrétées d'accusation et détenues préventivement.

Les communes d'Arquian, de Bouy, Dampierre et Sainpuits, voulaient que des prisons et des auditoires fussent construits dans les lieux où se tenait la justice. Celles de Ménestreaux, Oudan et Villiers-le-Sec, demandaient que leur édification fût convenable et que la justice « ne fût jamais *rendue dans les cabarets ou autres lieux de liberté*. »

Des décrets et des lois des 22 décembre 1789, 19 juillet, 16 septembre 1791, 24 vendémiaire an II, 2 nivôse an IV, 11 frimaire an VII, 16 juin 1808, et diverses ordonnances ont pourvu à l'établissement et au régime des prisons.

Le principe de la séparation des diverses classes de détenus, principe de morale et de justice, a été reconnu par le décret du 19 juillet 1791 et appliqué autant qu il a été possible.

Les auditoires des juges de paix sont placés partout dans un local décent et convenable.

LÉGISLATION PROPREMENT DITE.

La réforme des lois civiles et criminelles préoccupait vivement le Tiers-Etat. Comment ne se serait-il pas ému en présence des coutumes diverses qui régissaient la France ?

Voici les vœux des communautés d'habitants à ce sujet :

1° *Un code de lois remplaçant toutes les coutumes ou une seule coutume pour toute la France* (1).

Le code civil n'a été discuté et adopté que sous le consulat. Il a été promulgué de 1803 à 1804.

Le code de procédure civile a été décrété du 14 avril 1805 au 9 mars 1806.

Le code de commerce a été publié le 15 septembre 1807 et le code d'instruction criminelle en 1808.

Trois lois, sous le titre de code pénal, ont été rendues les 25 septembre 1791, 3 brumaire an IV et 20 février 1810. Un code pénal militaire a été décrété le 15 septembre 1790, et un code pénal maritime, le 21 août même année.

2° *Publication régulière des lois, édits, ordonnances* (2).

L'art. 1er du code civil a rempli ce vœu.

3° *Abolition de l'usure, peines rigoureuses contre les usuriers* (3).

La loi du 5 septembre 1807 a satisfait à ce désir, mais d'une manière certainement imparfaite.

4° *Abrogation des lois qui défendent de retirer intérêt de l'argent sans aliénation du capital. Possibilité aux hospices et fabriques de prêter leur argent à intérêt* (4).

Le prêt à intérêt n'était pas également répudié dans toutes les provinces. Cependant, on tenait généralement pour maxime que l'argent

(1) Appoigny, Arginoux, Arquian, Auxerre, Bouy, Brosses, Champlemy, Châtel-Censoir, Chevannes, Coulanges-sur-Yonne, Dampierre, Escamps, Escolives, Festigny, Fontaines, Fontenoy, Givry, Héry, Lindry, Lucy-sur-Yonne, Merry-sur-Yonne, Monéteau-le-Grand, Montigny-le-Roi, Montillot, Sainpuits, Saint-Cyr-les-Colons, Sainte-Colombe, Saints, Saint Sauveur, Sery, Thury, Treigny, Vermenton, Villiers-le-Sec, Vincelles.

(2) Héry, Saint-Sauveur.

(3) Festigny, Menestreaux.

(4) Auxerre.

ne produisant rien par lui-même, un tel prêt devait être gratuit et que la perception d'intérêts était une usure.

L'assemblée nationale fit justice de ce système en autorisant, le 3 octobre 1789, le prêt à intérêt pour les particuliers, corps, communautés et gens de main-morte. Les articles 1905 et 1907 du code civil le permettent. La loi du 5 septembre 1807 en fixe le taux maximum.

5° *Autorisation de rembourser les rentes créées non rachetables* (1).

Il s'agissait des rentes non-féodales. L'art. 530 du code civil a formulé cette autorisation en principe et chacun s'en applaudit.

6° *Des mesures pour atteindre les banqueroutiers* (2).

Les lois des 22 décembre 1789, 16 septembre 1791 et 25 du même mois, prouvent que l'assemblée nationale était frappée des abus qui se commettaient alors. Notre code de commerce et notre code pénal ont remplacé ces lois.

7° *Réforme de la procédure à cause de ses lenteurs et de ses frais* (3).

L'assemblée nationale reconnut, le 16 août 1790, que la procédure civile devait être réformée. Cependant, l'ordonnance de 1667, qui en réglait les formes, fut maintenue par un décret du 6 mars 1791 jus-

(1) Auxerre, Charentenay, Chassy, Chichery, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Lucy-sur-Yonne, Saint-Georges, Saint-Martin-du-Pré, Saint-Martin sur-Orcq, St-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouailles, Vincelles, Vincelottes.

(2) Arquian, Auxerre, Bouy, Champlemy, Champs, Coulanges-sur-Yonne, Dampierre, Escolives, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Cure, Lucy-sur-Yonne, Menou, Menestreaux, Sainpuits, Thury, Treigny, Vaux, Venoy.

(3) Appoigny, Arquian, Bouy, Breugnon, Champlemy, Charentenay, Chassy, Châtel Censoir, Chemilly, Chichery, Chitry, Coulanges-la-Vineuse, Cravan, Dampierre, Dracy, Escamps, Escolives, Etais, Fontaines, Givry, Gy-l'Evêque, Héry, Jussy, La Chapelle-Saint-André, Lainsecq, Lindry, Mailly-le Château, Mailly-la-Ville, Menestreaux, Merry sur-Yonne, Migé, Monéteau-le-Grand, Montillot, Moulins, Oisy, Poilly, Rouvray, Sainpuits, Saint-Cyr-les-Colons, Saint-Martin-du-Pré, Saint-Maurice-Thizouailles, Sainte Pallaye, Saints, Saint-Sauveur, Sery, Thury, Toucy, Trucy-sur-Yonne, Val-de-Mercy, Vermenton, Villiers-le-Sec

qu'à la révision des lois. Des formes nouvelles furent établies par la loi du 3 brumaire an II. Notre code de procédure la règlemente aujourd'hui.

Quant à la procédure criminelle, des lois des 8 octobre 1789, 22 avril 1790, 25 mars, 16 septembre 1791, 3 brumaire an IV, etc., attestent que les vœux émis à ce sujet avaient été entendus. Le code d'instruction criminelle y a satisfait plus largement.

8° *Un conseil à l'accusé, en matière criminelle* (1).

Le droit de libre défense, ouvert à tout citoyen par le décret du 16 août 1790, a été maintenu par plusieurs actes législatifs postérieurs. Un défenseur d'office est donné à tout accusé qui n'en a aucun.

9° *Dans les affaires criminelles, communication de la procédure à l'accusé* (2).

L'art. 302 du code d'instruction criminelle a donné, sous ce rapport, aux accusés, toutes les garanties désirables.

10° *Ne pas ajouter une foi entière aux procès-verbaux des gardes* (3).

Cette demande n'a pas été complètement accueillie. L'art. 154 du code d'instruction criminelle a établi des distinctions à ce sujet.

11° *Peines uniformes pour les mêmes crimes et pour toutes personnes de quelque ordre qu'elles soient* (4).

Un décret du 21 janvier 1790 a fait cesser toute inégalité devant la justice.

12° *Abolition de la confiscation* au profit du roi et des seigneurs, comme punissant plus la famille du coupable que le coupable lui-même (5).

Prononcée par le décret du 21 janvier 1790, cette abolition n'a été

(1) Appoigny, Coulanges-sur-Yonne, Escolives, Thury.

(2) Appoigny.

(3) Héry, Sery, Trucy-sur-Yonne, Venoy.

(4) Auxerre, Coulanges-sur-Yonne, Lucy-sur-Yonne, Saint-Bris.

(5) Lucy-sur-Yonne.

que passagère. La loi du 19 mars 1793 l'a rétablie. Mais la charte de 1814 a déclaré qu'elle ne pourrait jamais être mise en usage.

Aujourd'hui, les instruments de délit sont seuls susceptibles d'être confisqués.

13° *Que le déshonneur du coupable ne rejaillisse point sur sa famille : nous n'avons que trop acquis la preuve que les préjugés, sur cet article, sont la source ordinaire des haines et dissensions qui s'éternisent au point d'empêcher seuls les alliances* (1).

Haute question de philosophie que la législation ne peut résoudre. Injustice sociale qu'elle ne peut empêcher, mais que nos mœurs tendent insensiblement à atténuer !

HYPOTHÈQUES.

Un seul vœu s'est trouvé manifesté à ce sujet : la paroisse de Coulanges sur Yonne voulait un plus grand nombre de bureaux d'hypothèques.

D'après la loi du 21 ventôse an VII, un bureau de cette nature est placé au chef-lieu de chaque arrondissement judiciaire.

HUISSIERS PRISEURS.

L'indignation était générale contre ces officiers publics. Cent vingt paroisses (2) demandaient leur suppression motivée sur les exactions

(1) Charbuy, Cravan.

(2) Andries, Appoigny, Arcy-sur-Cure, Arquian, Asquins, Auxerre, Avigneau, Bailly, Bassou, Bazarnes, Beaumont, Beauvoir, Bessy, Billy, Bleigny, Bouy, Branches, Brosses, Champlemy, Champs, Charbuy, Charentenay, Chassy, Chatenay, Chemilly, Chevannes, Chichery, Chitry, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Coulangeron, Courson, Crain, Cravan, Dampierre, Diges, Dracy, Druyes, Egleny, Entrains, Escamps, Escolives, Etais, Festigny, Fontaines, Fontenay-sous-Fouronnes, Fontenailles, Fontenoy, Fouronnes, Givry, Gurgy, Gy-l'Evêque, Héry, Jussy, Lain, Lainsecq, Lalande, Lavillotte, Levis, Leugny, Lindry, Lucy-sur-Cure, Lucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château, Menestreaux, Merry-la-Vallée,

qu'ils commettaient et sur les frais énormes qui signalaient leur passage dans les affaires d'une famille.

Les paroisses d'Arquian, de Bouy et Courson, représentaient les huissiers-priseurs comme un fléau qui désole et dévore la fortune des citoyens. Celle de Beaumont motivait ainsi sa demande de suppression : « ce sont des sangsues qui s'engraissent de la substance d'autrui. Ils » mettent, disent-ils, les biens des veuves et des mineurs en sûreté. » Ils ont raison en cela, car ils ont soin d'emporter le meilleur des » successions pour ne laisser que des dettes. »

L'origine des huissiers-priseurs remonte au XVIe siècle. Alors, déjà, on avait cru devoir prescrire des règles pour les ventes publiques de meubles dont ils étaient spécialement chargés. Le but était moral, mais au fond, l'intérêt du trésor entrait pour beaucoup dans une telle mesure.

Un édit de février 1771 avait renouvelé ces règles, en créant de nouveaux offices.

Tous furent supprimés par un décret du 21-26 juillet 1790, qui autorisait les notaires, greffiers, huissiers et sergents à faire les ventes publiques de meubles, et maintenait la perception d'un impôt sur le prix de la vente.

Depuis, un décret du 13 septembre 1793, des arrêtés des 12 fructidor an IV et 27 nivôse an V, et la loi du 22 pluviôse an VII, ont tracé le mode de procéder aux ventes de meubles aux enchères. Celle du

Merry-Sec, Merry-sur-Yonne, Migé, Molesmes, Monéteau-le-Grand, Monéteau-le-Petit, Montigny-le-Roi, Montillot, Mouffy, Moulins, Oisy, Oudan, Parly, Perrigny-sur-Branches, Poilly, Pourrain, Précy-le-Sec, Prégilbert, Quennes, Sacy, Sainpuits, Saint-Bris, Saint-Cyr-les-Colons, Sainte-Colombe, Saints, Sainte-Pallaye, Saint-Georges, Saint-Martin-du Pré, Saint-Martin-sur-Orcq, Saint-Maurice-le-Vieil, St-Maurice-Thizouailles, Saint-Moré, Saint-Sauveur, Sementron, Sery, Sougères, Taingy, Thury, Toucy, Treigny, Trucy-sur-Yonne, Val-de-Mercy, Vaux, Venoy, Vermenton, Vézelay, Villefargeau, Villemer, Villeneuve-St-Salve, Villiers-le-Sec, Vincelles, Vincelottes, Voutenay.

27 ventôse an IX a créé des commissaires-priseurs pour le département de la Seine, et celle du 20 avril 1816 a permis l'établissement de ces fonctionnaires dans les villes où le gouvernement le jugerait convenable. Enfin, la loi du 25 juin 1841 a édicté diverses dispositions à l'égard des ventes de marchandises neuves.

Dans l'état actuel de la législation, les commissaires-priseurs, appelés, souvent encore, huissiers-priseurs, ont le droit exclusif de faire les prisées des meubles et les ventes publiques d'objets mobiliers dans le lieu de leur résidence et ils exercent dans le reste de l'arrondissement en concurrence avec les notaires, greffiers et huissiers.

Ces fonctionnaires se sont acquis autant d'estime que leurs devanciers avaient encouru de réprobation. Ils sont d'ailleurs soumis à une double surveillance, celle du ministère public et celle des préposés de l'administration de l'enregistrement.

CHAPITRE IV.

RELIGION, CLERGÉ, COMMUNAUTÉS, ORDRES.

Le grand nombre de doléances et de vœux exprimés dans les cahiers des communautés d'habitants du bailliage, relativement au clergé, témoigne des abus qu'on avait à déplorer et des réformes qui étaient devenues nécessaires.

L'abolition du casuel se présentait d'abord (1), mais presque toutes les paroisses qui la demandaient, animées d'un principe de justice, voulaient qu'un traitement convenable et honnête assurât aux curés

(1) Arcy-sur-Cure, Arquian, Auxerre, Bassou, Beaumont, Blannay, Bouy, Charmoy, Châtel-Censoir, Chemilly, Chitry, Dampierre, Festigny, Fontenoy, Gurgy, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Menou, Monéteau-le Petit, Perrigny-sur-Branches, Rouvray, Sacy, Sainpuits, Saint-Martin-du-Pré, Saints, Saint-Sauveur, Vincelles.



une existence aisée. « Le casuel, disent les cahiers d'Héry et de Jussy, » n'est qu'un impôt honteux qui met les choses saintes au rang des marchandises les plus communes.

D'autres paroisses, sans s'expliquer sur la suppression du casuel, désiraient aussi que les prêtres fussent dans l'aisance (1), afin que, selon les habitants de Villeneuve-Saint Salve, « ils pussent secourir les pauvres. »

Mais où devaient être pris ce traitement, cette aisance? Quelques cahiers indiquent qu'elle pourrait être prélevée sur les abbayes et autres bénéfices (2). Pourquoi, disaient-ils, ne réformerait-on pas ces inutiles abbés commandataires qui n'ont de leur état que la tonsure, et ces communautés religieuses que l'ignorance a instituées et qu'un abus conserve (3)? Un fonds spécial dont disposerait chaque état provincial ne pourrait-il pas subvenir aussi à cette nécessité (4)?

Les évêques, usant pour leur plus grande satisfaction de leurs immenses revenus, résidaient fort souvent hors de leur diocèse. Pour les habitants d'Arquian, d'Auxerre, de Bouy, Dampierre, Mailly-le-Château, Sainpuits, Thury, la résidence au milieu des fidèles confiés à leurs soins devait être obligatoire. Pour ceux de Mailly-le-Château, Merry-la-Vallée, Parly, les archevêques, évêques, abbés et prieurs, ne devaient pas pouvoir posséder plusieurs bénéfices. Ils demandaient en même temps la réduction du nombre des bénéfices et du chiffre de leurs revenus. La paroisse de Cravan, en s'associant à ce vœu, voulait que le produit de la réduction profitât aux pauvres, aux infirmes et aux curés obligés de cesser leurs fonctions pour cause de vieillesse.

(1) An.ay, Arginoux, Bitry, Brosses, Crain, Givry, Montigny-le-Roi, Moulins, Sery, Thury.

(2) Auxerre, Chemilly, Saint-Martin-du-Pré, Sery, Thury.

(3) Châtel-Censoir.

(4) Arquian, Bouy, Dampierre, Sainpuits.

A côté de ces désirs, on en trouve dont l'expression vient d'esprits irrités. Il fallait couper les bois de réserve des ecclésiastiques (1); laisser vacant, pendant trois ans, tout archevêché, évêché et abbaye, et employer ces divers produits à acquitter les dettes de l'Etat (2).

La conduite des curés était aussi l'objet de quelques plaintes. On réclamait un règlement général à ce sujet (3). Les habitants d'Auxerre proposaient d'établir des conciles provinciaux où seraient admises toutes personnes qui auraient à réclamer contre l'inexécution des règlements ecclésiastiques et les mœurs des prêtres.

La paroisse de Menestreaux désirait que les sujets qui se proposaient à l'état ecclésiastique fussent soumis à des examens scrupuleux, « attendu que l'instruction du clergé paraît être en décadence. » Celle de Sainte-Colombe exprimait le vœu que les priviléges du clergé fussent révoqués. Celle de Mailly-le-Château faisait remarquer que les chapitres des campagnes pourraient être réunis à ceux des villes. Celle de Parly, que le clergé ne devrait pas administrer ses revenus. Celle de Saint-Martin-du-Pré qu'il ne devrait pas pouvoir plaider sans l'autorisation de l'évêque et des magistrats de la province.

Treize communes formulaient des plaintes à l'égard de l'entretien des églises et des presbytères. Elles entendaient que le clergé y pourvût entièrement sur ses biens quant aux presbytères, et que les gros décimateurs fussent exclusivement chargés de toutes les reconstructions et réparations des églises (4).

La suppression ou la réduction des communautés religieuses, des ordres mendiants, surtout, était réclamée par un assez grand nombre

(1) Champlemy, Entrains.

(2) Arcy-sur-Cure.

(3) Arquian, Bouy, Dampierre, Sainpuits.

(4) Auxerre, Chassy, Epineau, Jussy, Héry, Mailly-la-Ville, Poilly, Pourrain, Rouvray, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouailles, Villemer, Vincelles.

de paroisses (1). L'emploi du bénéfice de cette suppression devait, ou servir à liquider les dettes de l'Etat, ou être employé à créer des hôpitaux, maisons de charité, etc.

L'usage de recourir aux dispenses accordées par la cour de Rome était critiqué par les paroisses d'Auxerre, d'Héry, Sery, Trucy-sur-Yonne et Vincelles. On disait ces dispenses ruineuses et on les voulait voir délivrer gratuitement par les évêques.

Enfin, les Auxerrois demandaient que les annates, ou premiers fruits des bénéfices consistoriaux, cessassent d'être versées à Rome.

L'assemblée nationale avait compris l'importance de tous ces vœux. Le 12 juillet 1790, elle donna la constitution civile du clergé qui les réalisait presque tous. Cette constitution fut suivie des lois des 24 juillet, 3 août, 10 décembre 1790, statuant sur le traitement du clergé, devenu, en 1791, une dette de l'Etat. Elle disparut au moment où l'athéisme installé dans nos temples chrétiens (décrets des 20 brumaire et 18 floréal an II), inspira les mesures qui provoquèrent tant de vengeance et firent tant de martyrs.

Le concordat du 18 germinal an X, régularisa les rapports du clergé français avec l'autorité spirituelle et civile. La charte de 1817 a assuré de nouveau, sur le trésor public, un traitement aux ministres des cultes chrétiens, et la loi du 8 février 1831 a accordé ce droit aux ministres du culte israélite.

Le casuel et les oblations ont été maintenus par le concordat, mais aucun arbitraire n'est à craindre dans la perception du premier de ces droits, parce que les règlements qui y sont relatifs, proposés par les évêques, sont nécessairement soumis à l'approbation du gouvernement.

L'établissement des écoles ecclésiastiques, tel qu'il résulte du décret

(1) Annay, Arcy-sur-Cure, Arginoux, Auxerre, Bitry, Coulanges-sur-Yonne, Entrains, Fontaines, La Chapelle-Saint-André, Lindry, Merry-la-Vallée, Sacy, Sainpuits, Saint-Martin-du-Pré, Vincelles, Voutenay.

du 15 novembre 1811 et des ordonnances des 17 février 1815 et 16 juin 1828, a mis l'instruction du clergé en rapport avec sa mission.

Les presbytères, devenus propriétés de l'Etat par suite des mesures adoptées en 1793, ont été abandonnés aux communes par le concordat (avis du conseil d'Etat du 2 pluviôse an XIII). Les communes sont chargées de l'entretien de ces propriétés. Il en est de même des églises, à l'exception du mobilier qui appartient aux fabriques.

Un décret du 18 août 1792 a supprimé les corporations religieuses, les congrégations séculières et confréries, sous quelque dénomination qu'elles existent, et a déclaré leurs biens propriétés nationales.

Les maisons ou congrégations hospitalières de femmes ont été autorisées par un autre décret du 18 février 1809.

CHAPITRE V.

INSTRUCTION.

ÉDUCATION.

L'instruction publique, l'éducation n'étaient point perdues de vue par les habitants du bailliage.

La ville d'Auxerre, qui occupait le premier rang par son importance et par ses lumières, se faisait remarquer par des désirs en rapport avec sa position. « Il faut, disait-elle, veiller à l'éducation de la jeunesse » de tous les ordres : les mœurs, les talents, les services en dépendent; » il faut un plan d'études commun à tous les colléges et Universités; » la réforme des études de droit, de médecine et de chirurgie; des » maîtres et maîtresses d'école dans les villes et paroisses des campa» gnes, appointés par les communautés, pour enseigner les pauvres » enfants. »

La nécessité d'établir partout des maîtres d'école était également signalée par les paroisses d'Accolay, de Bazarnes, Beaumont, Chemilly, Perreuse, Prégilbert, Sainte-Colombe, Sainte-Pallaye, Sery, Treigny, Trucy-sur-Yonne, Vermenton et Vincelles. La plupart désiraient, en

même temps, la gratuité de l'enseignement. Treigny exposait qu'un cours complet d'éducation nationale serait un bienfait. Val-de-Mercy insistait, comme Auxerre, en faveur des écoles de charité pour les pauvres.

La Constitution du 3-14 septembre 1791 a ordonné que l'instruction publique fût organisée de telle sorte qu'elle fût commune à tous les citoyens et gratuite à l'égard des parties indispensables de l'enseignement.

Un décret de la Convention du 15 septembre 1793 établit trois degrés d'instruction. Le premier, relatif aux connaissances nécessaires aux ouvriers, artisans et cultivateurs ; le deuxième, aux connaissances d'un ordre plus élevé, propres aux citoyens qui se destinent aux fonctions publiques et aux professions libérales ; le troisième, aux hautes études qui ne sont accessibles qu'à un petit nombre d'intelligences.

Des décrets des 29 frimaire an II, 9 et 27 brumaire an III et 3 brumaire an IV ajoutèrent de nouvelles dispositions à ce système d'éducation. La loi du 11 floréal an X organisa l'instruction publique sur une vaste échelle. La création de l'Université de France (loi du 10 mai 1806), fut suivie du décret organique du 17 mars 1808 qui, avec celui du 15 novembre 1811, devinrent la base de l'enseignement national.

La Charte de 1830 avait prescrit de pourvoir, par des lois, à l'instruction publique et à la liberté de l'enseignement. Cette prescription a été exécutée, quant à l'instruction primaire, par la loi du 28 juin 1833, la plus bienfaisante et la plus libérale qui ait été expérimentée.

Un projet de loi sur l'instruction secondaire, présenté en 1844, n'a eu aucune suite.

La loi du 15 mars 1850 est aujourd'hui le code de l'instruction publique.

MÉDECINS, SAGES-FEMMES, VÉTÉRINAIRES.

Plusieurs paroisses demandaient des cours pour l'instruction des

médecins, sages-femmes et vétérinaires (1). D'autres se plaignaient de l'ignorance des uns et des autres (2). Celle de Courson exprimait surtout ses plaintes, à ce sujet, d'une manière énergique :

« Les médecins qui existent, on peut le dire avec autant de vérité » que de douleur, sont autant d'assassins patentés qui égorgent mé» thodiquement. Leur science ne consiste qu'à savoir saigner et » purger. Avec ces deux remèdes, qu'ils emploient à tort et à travers, » ils se répandent dans les villages qu'ils dévastent par des impérities » sans nombre. »

On sollicitait l'établissement de médecins, de sages-femmes et de vétérinaires à des distances rapprochées (3). La paroisse de Gurgy voulait que des soins fussent donnés au peuple, sans lui faire payer ce bienfait par un impôt.

Des écoles de médecins ont été créées par la loi du 11 floréal an X et des écoles vétérinaires par un décret du 13 janvier 1813. Des ordonnances postérieures les ont organisées.

L'exercice de la médecine et de la chirurgie, les conditions d'aptitude des médecins, officiers de santé et sages-femmes ont été réglés par la loi du 19 ventôse an XI et l'arrêté du gouvernement du 20 prairial, même année. Aucune loi n'a réglementé encore l'exercice de l'art vétérinaire.

CHAPITRE VI.

DROITS SEIGNEURIAUX.

Enumérer ici tous les droits seigneuriaux, rappelés dans les cahiers des communautés, serait faire une nomenclature d'autant plus impar-

(1) Accolay, Auxerre, Epineau, Sainte-Colombe, Treigny.

(2) Accolay, Auxerre, Bazarnes, Branches, Saint-Martin-du-Pré.

(3) Arcy-sur-Cure, Beaumont, Branches, Fleury, Fontenailles, Fouronnes, Gurgy, Merry-Sec, Merry-sur-Yonne, Montigny-le-Roi, Molesmes, Mouffy, Prégilbert, Saint-Martin-du-Pré, Sainte-Pallaye, Thury, Trucy-sur-Yonne, Val-de-Mercy, Vaux, Vermenton.

faite que la plupart des plaintes étaient plus encore générales qu'explicatives. Nous indiquerons seulement les droits de banalité de fours, pressoirs et moulins, les dîmes, l'octroi du ban de vendange, le droit de retenue, celui de minage dans les foires et marchés, ceux de champart et de bordelage.

La paroisse de Courson se distinguait, parmi les autres, par la vivacité de ses doléances relatives aux droits féodaux ·

« On ne connaît dans la monarchie française aucun esclave. Nous y » naissons libres, les étrangers y acquièrent même leur liberté, et » nous, malheureux, nous n'avons qu'une liberté chimérique ; nous » sommes de vrais esclaves par les droits plus que géminés que le sei» gneur est en possession de nous faire payer : four, pressoir banaux, » moulin banal, quoiqu'il soit communément huit mois de l'année » sans une goutte d'eau.

» Droits appelés ban-vin, c'est-à-dire droit exclusif pour le seigneur » de vendre le vin de son crû de Courson les jours de foire. Comme il » ne fait jamais vendre et qu'il n'a même aucune vigne à Courson, il » permet aux habitants de vendre les jours de foire, moyennant trois » livres par chaque cabaretier, qui sont au nombre de 20 par chaque » foire ; ce qui emporte le plus clair du bénéfice.

» Droits de boucherie et de boulangerie pour l'affranchissement » desquels la communauté s'est abonnée moyennant 140 liv. par an.

» Droit sur les premiers mariages, appelé le plat bourgeois.

» Droit sur les mariages en secondes noces, appelé le droit de » bigame.

» D'après cette énumération, on ne peut pas dire que nous soyons » libres ; nous sommes véritablement serfs. »

Les droits seigneuriaux, d'autant plus variés de formes et d'espèces qu'ils remontaient les uns à l'origine de la féodalité, les autres aux chartes d'affranchissement, où se sont produites les dispositions les plus diverses et quelquefois les plus bizarres, tous odieux de leur nature et la plupart vexatoires dans le mode de perception, soulevaient

l'indignation populaire. La servitude personnelle était, en effet, une usurpation sur le droit naturel que la raison devait proscrire.

Aussi demandait-on généralement que ces droits fussent supprimés (1) ; qu'ils fussent réduits (2), ou limités au privilége honorifique (3). Cependant, tout en provoquant l'abolition des droits féodaux, des paroisses proposaient d'en payer la valeur (4). D'autres se bornaient à demander la justification des titres constitutifs (5).

COMMISSAIRES A TERRIER.

Les frais d'arpentage des territoires étaient payés par le Tiers-Etat, exclusivement. Une déclaration du 20 août 1786, concernant les agents appelés à faire cet arpentage, leur attribuait des droits assez importants. La suppression de ces agents ou la réduction de leurs droits étaient réclamées avec insistance (6).

D'autres paroisses exprimaient le désir de voir les droits dont il s'agit à la charge des seigneurs (7).

(1) Arcy-sur-Cure, Arquian, Bassou, Bazarnes, Blannay, Bouy, Champlemy, Charmoy, Châtel-Censoir, Coulange-sur-Yonne, Courson, Cravan, Dampierre, Druyes, Entrains, Epineau, Escolives, Fleurigny, Fontaines, Fontenoy, Héry, Lucy-sur-Yonne, Mailly-le-Château, Menade, Merry-sur-Yonne, Merry-la-Vallée, Moulins, Oudan, Parly, Poilly, Sainpuits, Sainte-Pallaye, Saint-Bris, Saint-Martin-sur-Orcq, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouailles, Saint-Moré, Saint-Sauveur, Sementron, Vermenton, Villemer, Vincelles, Vincelottes.

(2) Andries, Lalande, Levis, Menestreaux, Sementron.

(3) Montigny.

(4) Coulange-sur-Yonne, Lucy-sur-Yonne, Menou, Oudan, Poilly, Parly.

(5) Cravan, Druyes, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouailles, Saint-Sauveur, Poilly.

(6) Appoigny, Arcy-sur-Cure, Auxerre, Avigneau, Bassou, Champlemy, Chassy, Chemilly, Chitry, Diges, Druyes, Escamps, Escolives, Gurgy, Lucy-sur-Yonne, Monéteau-le-Petit, Montigny-le-Roi, Poilly, Perrigny-sur-Branches, Saint-Bris, Saint-Cyr-les-Colons, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouailles, Saint-Martin-du-Pré, Saint-Sauveur, Villeneuve-Saint-Salve, Vincelles.

(7) Fontenoy, Héry, Leugny, Saints, Vaux.

Les déclarations à terrier ont été abolies avec le régime féodal, par la loi du 15 mars 1790.

CHASSE.

Le droit de chasse était seigneurial et honorifique, c'est-à-dire exclusif et privilégié. Il avait été réservé aux seigneurs possédant fief et droit de haute justice, par l'ordonnance du mois d'août 1669 sur les eaux et forêts. Les infractions aux règlements sur la chasse étaient punies d'amendes, de peines corporelles et même des galères.

Pour se ménager des plaisirs plus faciles ou plus variés, les seigneurs entretenaient dans les garennes une quantité prodigieuse de lapins qui dévastaient les récoltes concurremment avec les chiens et les chasseurs; et, pour mieux garantir l'exercice du privilége de la chasse, on avait obligé les bergers et les pâtres, pour veiller à la garde de leurs troupeaux, les cultivateurs à la sûreté de leurs maisons, de n'avoir des chiens qu'à la condition de leur couper le jarret ou de leur pendre un tendon au cou.

La paroisse de Branches, entre autres, se plaignait amèrement d'un tel état de choses. « Les gardes-chasse ne respectent aucune ordon-
» nance ni saison pour chasser dans les vignes, depuis le bourgeon jus-
» qu'aux récoltes finies, et dans les blés en tuyau. Tel habitant voit le
» fruit de ses travaux perdu par le gibier. Il voit les lièvres pendant
» l'hiver jusqu'à son foyer, manger les choux et légumes de son jardin.
» Il n'a pas le droit de les prendre ni de les tuer sans s'exposer à un
» procès du seigneur; car, dans le cas où il échapperait à la vigilance
» du garde, les débiteurs du seigneur ou autre personne à lui affidée
» ne manqueraient pas de lui en donner avis et de lui décliner les noms
» des prétendus violateurs de ses droits, soit en lui rapportant que tel
» a pris un levreau, que l'autre a détruit un nid de perdrix, qu'un
» autre a un chien qui poursuit le gibier. Alors, le seigneur menace
» ou fait menacer le quidam; il le prend en aversion, et le parois-
» sien, molesté de toutes parts, se fâche et ne voit plus son seigneur
» que comme son tyran. »

Les habitants d'Auxerre, ceux de Bailly, Coulanges-la-Vineuse, Cravan, Gy-l'Evêque, Levis, Thury, Sementron réclamaient un règlement sur la chasse. Ceux de Bassou, Charmoy, Epineau demandaient que la liberté de chasser fût accordée à toutes personnes, pendant un temps limité chaque année. Ceux de Sainte-Colombe et de Treigny désiraient que ce droit de chasse fût vendu à tout citoyen de bonne vie et mœurs, payant 60 liv. d'impôt.

D'autres paroisses (1) se bornaient à solliciter des mesures pour détruire les lapins, la permission de pouvoir les tuer sur ses propriétés, et la faculté d'avoir des chiens de garde libres et non mutilés.

Le décret des 4 août-3 novembre 1789, en renversant le régime féodal, a rendu le droit de chasse inhérent à la propriété, sauf à se conformer aux lois de police propres à prévenir les dangers et abus et à protéger la conservation du gibier.

Ces lois de police sont celles du 30 avril 1790, un arrêté du Directoire du 28 vendémiaire an v, un décret du 25 prairial an XIII, les lois des 21 avril 1832, 24 avril 1833 et 3 mai 1844. — Cette dernière loi a abrogé celles antérieures, de sorte qu'elle forme comme le code actuel sur la matière.

COLOMBIERS ET VOLIÈRES.

Des dommages considérables étaient également commis, chaque année, par la quantité innombrable de pigeons possédés par les seigneurs exclusivement. La paroisse de Branches ne comptait pas moins de 2,000 pigeons, répartis dans cinq colombiers, qui ravageaient ses récoltes. Les personnes qui tuaient ces oiseaux s'exposaient à de très-fortes amendes.

Vingt-six paroisses demandaient ou la réduction du nombre des

(1) Appoigny, Beaumont, Chassy, Chemilly, Entrains, Fontenoy, Lain, Levis, Montigny-le-Roi, Moulins, Monéteau-le-Petit, Poilly, Sainpuits, Saint-Maurice-le-Vieil.

pigeons ou la fermeture des colombiers pendant la saison des semailles et celle de la grenaison (1).

La loi du 3 novembre 1789 a aboli le droit exclusif des fuies et colombiers et a statué que les pigeons seraient enfermés aux époques fixées par les communautés; que, durant ces époques, ils seraient regardés comme gibier et que chacun aurait le droit de les tuer sur son terrain.

DROITS DOMANIAUX ALIÉNÉS.

Les communautés d'Annay, Arginoux, Auxerre, Bitry, Saint-Cyr-les-Colons et Venoy demandaient la révision des aliénations des domaines de l'Etat consenties par le Roi, la révocation de celles qui seraient contraires aux intérêts du domaine ou sa rentrée pure et simple dans les propriétés vendues.

Les principes de l'inaliénabilité du domaine étaient inconnus sous les deux premières races de nos rois. Ils n'étaient pas même admis dans les premiers siècles de la troisième race. C'était en domaines de l'Etat que les dots des reines et des filles de France étaient constituées. Les Rois partageaient le domaine entre tous leurs enfants mâles.

L'inaliénabilité du domaine de la Couronne, proclamée dans une assemblée de princes chrétiens, tenue à Montpellier, en 1279, fut successivement reconnue, sous Philippe-le-Long, par des ordonnances des 29 juillet et 16 novembre 1318; sous Charles-le-Bel, par une ordonnance du 5 avril 1321; sous Charles V, par des ordonnances de 1358 et 1366; sous Charles VI, par une ordonnance de 1401; sous Charles VII, par une déclaration du 22 septembre 1483 et par des lettres-patentes du 27 décembre 1484; sous François Ier, par des édits

(1) Appoigny, Bassou, Bazarnes, Bleigny, Branches, Chichery, Entrains, Fontenoy, Fouronnes, Lalande, Lain, Levis, Leugny, Monéteau-le-Petit, Monéteau-le-Grand, Montigny-le-Roi, Moulins, Poilly, Sainte-Colombe, Saint-Georges, Sainte-Pallaye, Saints, Saint-Sauveur, Sementron, Thury, Treigny.

de 1517, 1521, 1539 et 1559. L'édit de Moulins, appelé l'ordonnance du domaine, dû à la fermeté du chancelier de L'Hôpital et émanant de Charles IX, consacra définitivement le principe de l'inaliénabilité.

Mais la règle n'eut guère de stabilité, car chaque règne a enregistré quelqu'ordonnance, soit pour la réunion des domaines, soit pour leur aliénation. Citons notamment les édits de mars 1619, sous Louis XIII; celui de 1667, sous Louis XIV; les arrêts du Conseil de 1724 et de 1771, sous Louis XV; enfin, celui du 14 janvier 1781, sous Louis XVI.

En 1789, le domaine de l'Etat était réduit au plus modique revenu. Des libéralités sans mesure, des concessions à vil prix, des échanges mal calculés, des usurpations non réprimées l'avaient conduit à cette extrémité fâcheuse.

L'assemblée nationale fut frappée de cet état de choses. Une loi du 1er décembre 1790 rappelle les principes fondamentaux sur cette matière. En fixant les conditions d'aliénation des domaines de l'Etat, elle déclare nulle et révocable toute distraction du domaine faite sans le concours de la nation, quel que soit le laps de temps qui soit écoulé, quelles que soient les formalités qui aient été remplies.

Cette mesure générale rendit incertain le sort d'un grand nombre de domaines engagés. La loi du 3 septembre 1792, révoquant toutes les aliénations du domaine, ordonna que les détenteurs seraient dépossédés en recevant le remboursement de leur finance.

La dépossession paraissant trop lente, la loi du 10 frimaire an II enjoignit à la régie de se mettre en possession immédiate des domaines engagés n'importe à quel titre.

Des réclamations nombreuses en firent suspendre l'exécution, comme on le voit par un décret du 30 ventôse an II, par la loi du 22 frimaire et le décret du 24 germinal an III. En l'an V, on ordonna même la réintégration, dans les mains des propriétaires dépossédés, des biens dont ils avaient été dépouillés.

Enfin, le 14 ventôse an VII, à une époque où le calme commençait à

revenir dans les esprits, il intervint une loi sage, modérée, ménageant à la fois les intérêts de l'Etat et ceux des détenteurs.

En prenant pour point de départ l'édit de Moulins de 1566, cette loi, qui établit diverses distinctions, a déclaré propriétaires incommutables les détenteurs de domaines engagés, à charge par eux de payer le quart de la valeur des biens. Les lois des 28 avril 1816, 15 mai 1818 et 12 mars 1820 ont réglé l'exécution de celle de l'an VII et provoqué de nombreuses instances. La matière s'est ainsi épuisée.

CHAPITRE VII.

IMPOTS.

Le principe de la répartition de l'impôt entre tous les citoyens était consacré depuis des siècles; mais son application, soumise à l'empire des circonstances et aux influences de cour, était restée mensongère. Le roi Jean, Charles VI, Charles VII notamment, l'avaient proclamé. Une ordonnance de ce dernier monarque, rendue en 1445, porte : « Voulons » égalité être gardée entre nos sujets, ez charges et faix qu'ils ont à » supporter, sans que l'un soit contraint de porter le faix de l'autre, » sous l'ombre de priviléges, cléricatures ou autrement. »

La non proportionnalité de l'impôt et sa vicieuse répartition furent évidemment une des causes qui amenèrent la convocation des Etats-généraux de 1789. Une réforme radicale était généralement jugée indispensable. Louis XVI la croyait imminente. Aussi devançait-il les mesures que prit l'assemblée nationale quand, dans la déclaration du 23 juin 1789, après la constitution de l'assemblée, il voulait « l'obli» gation pour tous les Français de contribuer aux charges de l'Etat. »

Garantie par le décret du 4 août 1789, cette réforme fut votée par un autre décret du 7 octobre suivant Mais le principe de l'égalité proportionnelle, reproduit dans toutes les constitutions qui nous ont régis, n'est pas encore en tous points une vérité.

Parmi les impôts, on distinguait les vingtièmes, la taille, la capi-

tation, la loterie, la corvée, le contrôle, les postes, les aides, la gabelle, les traites ou droits de barrière et de marque. Trop nombreux, mal répartis, perçus avec rigueur, ils excitaient de vives réclamations.

Dans cet état de choses, cent neuf paroisses demandaient la répartition exacte des impôts entre tous les contribuables des trois Ordres, chacun selon ses facultés (1).

Nous passerons en revue toute la série de ces impôts. C'est peut-être aujourd'hui la partie la moins connue de notre histoire, comme si les économistes n'avaient rien à y apprendre, comme si les peuples, de même que les malades, ne pouvaient rien voir au-delà du mal présent.

Ces impôts, du reste, tous affectés aux services publics de l'Etat, étaient indépendants des dîmes des cures et des fiefs et de tous les cens et droits féodaux appréciables en argent.

VINGTIÈMES, TAILLE, CAPITATION.

Les *vingtièmes* équipollaient au 20e du revenu des propriétés et frappaient sur tous les biens-fonds du Tiers-Etat et de la noblesse. Le

(1) Accolay, Annay, Andries, Appoigny, Arcy-sur-Cure, Arginoux, Arquian, Asnières, Auxerre, Bailly, Bazarnes, Beaumont, Beauvoir, Billy, Bleigny, Bouy, Breugnon, Chamoux, Champlemy, Champs, Charbuy, Charentenay, Chassy, Chatel-Censoir, Châtenay, Chemilly, Chevannes, Chitry, Coulanges-la-Vineuse, Coulange-sur-Yonne, Coulangeron, Crain, Cravan, Dampierre, Diges, Dracy, Druyes, Egleny, Entrains, Escamps, Etais, Fontaines, Fontenai-sous-Fouronnes, Fontenoy, Fouronnes, Givry, Gy-l'Evêque, Héry, Irancy, Jussy, La Chapelle St.-André, Lainsecq, Lalande, Lavillotte, Levis, Leugny, Lucy-sur-Cure, Lucy-sur-Yonne, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Menestreaux, Menou, Merry-la-Vallée, Merry-Sec, Merry-sur-Yonne, Migé, Molesme, Monéteau-le-Petit, Montigny-le-Roi, Montillot, Mouffy, Oisy, Ouaine, Oudan, Parly, Perrigny-sur-Branches, Perreuse, Poilly, Pourrain, Précy-le-Sec, Prégilbert, Sacy, Saint-Andelain, Saint-Cyr les-Colons, Saint-Cyr les Entrains, Sainte-Colombe, Sainte-Pallaye, Saint-Bris, Saint-Georges, Saint-Moré, Sainpuits, Saints, Saint-Sauveur, Sementron, Sery, Taingy, Toucy, Treigny, Trucy-sur-Yonne, Val-de-Mercy, Venoy, Vermenton, Vézelay, Villemer, Villeneuve-Saint-Salve, Vincelles, Vincelottes, Voutenay.

clergé des anciennes provinces en était exempt, et des provinces, abonnées depuis longues années, profitant de la dépréciation monétaire, payaient évidemment moins que leur part contributive. La Bourgogne figurait dans cette catégorie.

La *taille*, contribution portant sur la fortune présumée et dans quelques provinces sur les biens-fonds, était exclusivement à la charge du Tiers-Etat. Des bourgeois de quelques grandes villes en étaient exempts et jouissaient de ce privilége concurremment avec le clergé et la noblesse.

La *capitation*, impôt personnel, était supportée par tous les Français. Cependant, le clergé des anciennes provinces françaises et la Lorraine n'y étaient pas soumis.

Soixante-sept paroisses désiraient que ces trois impôts fussent réduits à un seul (1).

Bailly, Charentenay, Diges, Lucy-sur-Cure, Lucy-sur Yonne, Perrigny-sur-Branches, Saints, Saint-Sauveur, Val-de-Mercy, Vaux, Villemer proposaient de les réduire à deux : l'un personnel et l'autre territorial.

En vue d'un principe d'égalité, Auxerre, Bleigny, Cravan, Druyes, Jussy sollicitaient que le recouvrement s'en fit, à l'avenir, par un seul et même rôle. Thury, moins osé, parlait aussi d'un seul rôle, mais où

(1) Appoigny, Arcy-sur-Cure, Arginoux, Arquian, Asquins, Bassou, Bazarnes, Beaumont, Beauvoir, Bouy, Breugnon, Champlemy, Charmoy, Chassy, Châtel-Censoir, Châtenay, Chemilly, Chevannes, Chichery, Chitry, Coulange-la-Vineuse, Coulange-sur-Yonne, Courson, Crain, Dampierre, Egléný, Entrains, Epineau, Escamps, Etais, Festigny, Fontaine, Gurgy, Gy-l'évêque, Héry, Irancy, Lain, Lavillotte, Mailly-le-Château, Menou, Merry-la-Vallée, Merry-Sec, Migé, Oisy, Parly, Perreuse, Poilly, Prégilbert, Sacy, Saint-Andelain, Saint-Cyr-les-Colons, Sainte-Pallaye, Saint-Georges, Sainpuits, Saint-Martin-sur-Oreq, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouailles, Saint-Moré, Saint-Père, Sery, Taingy, Trucy-sur-Yonne, Venoy, Vermenton, Vézelay, Vincelles, Vincelottes.

figureraient distinctement les membres du clergé, les nobles et les roturiers.

Les paroisses d'Accolay, Escamps, Joux-la-Ville, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Saint-Cyr-les-Colons, Vermenton, Villemer, Vincelles demandaient une taxe sur le négoce, les arts, les métiers, en un mot un impôt sur l'industrie. Celles de Bassou et de Charmoy une contribution sur le luxe. Celle d'Avigneau voulait « qu'on renvoyât pour » travailler à la terre des milliers de domestiques, ou qu'on imposât » aux maîtres de grosses taxes sur tout ce qui excédait le nombre né» cessaire à leur condition. » Auxerre était plus explicite encore à ce sujet : « Mettre des impôts sur les marchandises de luxe et assujettir » à une forte contribution les voitures et les laquais. L'usage trop » répandu de ces voitures détourne une quantité d'hommes de leur » véritable destination et occupe un nombre incroyable de chevaux » dont l'emploi devrait être consacré à l'agriculture, au commerce, à » la guerre. Que peut craindre le Roi en attaquant le luxe dans ses » principales sources? S'il diminue quelques branches d'industrie, il » rend à ses sujets le goût des choses solides ; il épure les mœurs et » acquiert la gloire due à celui qui a substitué au règne des modes et » des frivolités l'empire de la raison et de la justice. »

Quarante-neuf paroisses désiraient la répartition des impôts par les communautés d'habitants et un mode de perception qui permît de les faire arriver sans frais au Trésor public (1).

(1) Arginoux, Arquian, Asquins, Bazarnes, Beauvoir, Bessy, Billy, Blannay, Bouy, Brosses, Charentenay, Châtel-Censoir, Chevannes, Coulange-sur-Yonne, Courson, Cravan, Dampierre, Diges, Egléiny, Epineau, Escamps, Fleury, Fontaine, Gy-l'Evêque, Héry, Lavillotte, Lucy-sur-Yonne, Mailly-le-Château, Merry-la-Vallée, Oisy, Parly, Pourrain, Précy-le-Sec, Prégilbert, Rouvray, Sainte-Pallaye, Sainpuits, Saint-Martin-sur-Orcq, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouailles, Sery, Thury, Toucy, Treigny, Vermenton, Vézelay, Villemer, Villiers-le-Sec, Vincelles.

Et comme une sorte de conséquence de ce vœu qu'elles n'exprimaient pas, quatorze autres paroisses (1) demandaient la suppression des fermiers-généraux, des receveurs des finances et des garnisaires.

L'équité voulait que les propriétés foncières, les revenus mobiliers, l'industrie concourussent aux charges de l'Etat. Mais comment trouver une assiette unique qui pût s'appliquer uniformément à chacune des catégories? Là était le problème; et, évidemment, il ne pouvait être résolu.

L'assemblée constituante statua d'abord, par un décret du 23 novembre 1790, sur la contribution foncière. Elle n'avait pas prévu toutes les difficultés d'exécution. Après quelques votes législatifs, tendant à les aplanir, intervint la loi du 3 frimaire an VII, qui, aujourd'hui, forme la base de la législation en matière de contribution directe.

Une contribution personnelle et mobilière fut décrétée le 13 janvier 1791. La loi du 3 nivôse an VIII la règlementa. Celle du 23 juillet 1820 la modifia sensiblement. En 1831 et par la loi du 26 mars, la contribution personnelle fut séparée de la contribution mobilière. La première devint un impôt de quotité, la seconde resta impôt de répartition. Enfin, la loi du 21 avril 1832 réunit, de nouveau, ces deux contributions.

Un impôt gradué sur le luxe fut reconnu en principe dans les décrets des 18 mars 1793 et 7 thermidor an III; mais il demeura ajourné de fait jusqu'à la loi du 3 nivôse an VIII, créative de l'impôt somptuaire.

Napoléon, qui voulait se créer une cour, s'aperçut bientôt que l'impôt sur le luxe était incompatible avec cette volonté. La loi du 24 août 1806, article 73, l'a aboli.

(1) Bassou, Champs, Charmoy, Epineau, Festigny, Givry, Mailly-le-Château, Monéteau-le-Grand, Montillot, Saint-Cyr-les-Colons, Saint-Maurice-Thizouailles, Vézelay, Voutenay.

L'industrie fut atteinte par la taxe sur les patentes, en conformité d'un décret du 2 mars 1791, suivi de plusieurs autres dispositions législatives et de la loi du 1[er] brumaire an VII, qui a formé jusqu'en 1843 comme le Code des patentes. La loi du 25 avril 1844 règlemente aujourd'hui cet impôt.

Puis est venue la contribution des portes et fenêtres. Etablie par la loi du 4 frimaire an VII, à titre d'impôt de quotité, elle devint impôt de répartition par la loi du 13 floréal an X. Elle reprit son premier caractère avec la loi du 26 mars 1831, et redevint impôt de répartition par la loi du 21 avril 1832. Cette contribution s'est maintenue jusqu'à ce jour, quoiqu'elle frappe un peu au hasard et que Bernardin de St-Pierre la flétrissait à l'avance, en ces termes : « La vérité est un rayon » de la lumière céleste. Elle luira toujours pour tous les hommes, » pourvu qu'on ne mette pas d'impôts sur les fenêtres. »

CORVÉE.

On voulait l'abolition de la corvée (1), ou sa répartition entre les trois Ordres (2), ou bien que l'impôt qui la représentait fût une charge réelle (3) et territoriale.

La corvée, remplacée dans quelques provinces par une imposition locale, avait pour but de pourvoir à l'entretien des routes et des chemins. Les paysans l'acquittaient en nature. Le clergé, les nobles, les fonctionnaires, les bourgeois des villes en étaient exempts.

La corvée a été supprimée par le décret des 15-28 mars 1790.

Elle était aussi injuste qu'odieuse.

(1) Andries, Auxerre, Bailly, Beauvoir, Blannay, Breugnon, Champlemy, Chitry, Coulange-la-Vineuse, Crain, Cravan, Diges, Entrains, Etais, Montigny-le-Roy, Venoy.

(2) Arquian, Bouy, Dampierre, Givry, Héry, Lucy-sur-Yonne, Sainpuits, Saint-Cyr-les-Entrains, Villeneuve-Saint-Salve.

(3) Escolives, Pourrain, Rouvray, Saint-Cyr-les-Colons, Sougères, Taingy, Thury, Vézelay, Villefargeau.

LOTERIES.

La ville d'Auxerre provoquait la suppression des loteries, même de celles des particuliers, comme étant contraires aux bonnes mœurs.

Un arrêt du Conseil du 17 mai 1700 avait autorisé l'établissement d'une loterie, sous le prétexte de procurer aux sujets de S. M. un moyen agréable et commode de se faire un revenu sûr et considérable pour le reste de leur vie, et même d'enrichir leur famille en confiant au hasard le soin de leur fortune. C'était mensonge ou folie.

Un décret du 28 vendémiaire an II avait supprimé toutes les loteries, autres que celle de France. Celle-ci eut le même sort en exécution d'un autre décret du 25 brumaire suivant. Mais, après diverses discussions, en l'an IV et en l'an V, la loterie nationale fut rétablie.

Une loi du 21 avril 1832 l'a abolie définitivement, à partir du 1er janvier 1836.

L'Etat a cessé, depuis lors, d'exploiter à son profit la plus sotte et la plus ruineuse des passions.

CONTRÔLE, INSINUATION, CENTIÈME DENIER, ETC.

Sous le nom de *contrôle*, beaucoup de personnes confondent l'ensemble des droits que l'on percevait, avant 1790, sur les actes et mutations. La chose n'était pas si simple ; elle comportait des distinctions :

Contrôle des actes. L'établissement du contrôle eut pour motif l'intérêt des familles, en assurant la priorité d'hypothèque, en mettant les actes et contrats à l'abri des doutes et des suppositions de l'antidate. Le premier édit qui établit le contrôle fut donné par Henri III, au mois de juin 1581. Il portait création d'offices de contrôleurs des titres, avec attribution du droit d'enregistrer les contrats excédant cinq écus en principal, ou 30 sous en rente foncière, les testaments, les décrets et expéditions d'actes entre vifs et de dernière volonté.

L'exécution de cet édit ne fut pas générale. Des provinces, les villes

de Paris et de Lyon obtinrent des exemptions. Diverses ordonnances des mois de juin 1627, décembre 1635, mars 1693, octobre 1694, mars 1695, la complétèrent, en généralisant son application.

Un édit du mois de janvier 1698 supprima tous les offices de contrôleurs des actes et ordonna la perception des droits de contrôle au profit du Roi. Un autre édit du mois de février 1707 créa, de nouveau, des offices qui furent annulés au mois de décembre 1713. La vente des droits de contrôle, prescrite en 1710, fut révoquée au mois de mars 1714. Enfin, un tarif du 29 septembre 1722 fit du contrôle un impôt régulier et entièrement perçu ou affermé au profit de l'Etat.

Contrôle des exploits. Il fut établi aussi pour remédier aux antidates, d'abord par un édit du mois de janvier 1654 et par des déclarations des 18 août 1655 et 19 août 1656; mais ces édits et déclarations n'étant point exécutés, un autre édit du mois d'août 1669 et diverses déclations et arrêts du Conseil de 1670, 1671, 1676 et 1679 réglèrent définitivement les droits exigibles.

Contrôle des greffes. Il y en avait de trois espèces : l'un, établi en 1627, connu sous le nom de contrôle ancien des greffes ou de contrôle tiers des greffes; le second, applicable aux actes d'affirmations de voyages, présentations, défauts et congés, résultait d'édits de 1704 et 1707; et le troisième, appelé contrôle des greffes, fondé en 1707, avec attribution du dixième de tous les émoluments des greffiers en chef.

Insinuation. C'était une espèce de publication pour faire connaître les dispositions de certains actes; on reporte son origine à Constantin et même plus loin, Elle ne fut établie en France que par une ordonnance de François Ier, en 1539. D'abord obligatoire pour les donations entre vifs, dans le seul intérêt des particuliers, cette formalité devint un moyen de finances par la création d'offices spéciaux. Des édits de 1703 et 1706 déterminèrent que les donations, les testaments et un grand nombre d'autres actes seraient insinués, moyennant un droit proportionnel ou fixe.

Centième denier. Il était dû sur toutes les mutations de propriété ou d'usufruit d'immeubles, rentes foncières et autres droits réels et immobiliers, à l'exception des successions directes et des donations en ligne directe par contrat de mariage. C'était le salaire de l'insinuation des actes de mutations.

Droits réservés. On avait créé une foule d'offices qui avaient été vendus et on attribuait les droits à ceux qui en étaient pourvus. Les offices ayant été supprimés, les droits furent réservés au profit du Roi. Des édits, arrêts du Conseil et déclarations des mois d'août 1716, 28 octobre 1719, mars 1722 et des lettres-patentes des 29 novembre 1722, 12 juillet 1726, 3 août 1732, des déclarations des 7 janvier 1738, 13 octobre 1743, 21 octobre 1749 et 8 septembre 1755 réglaient le mode de perception.

Droit de sceau ou de scel. Il résultait d'une déclaration du 20 mars 1708 et se percevait sur les sentences des juridictions royales et les rôles des tailles. Des provinces en étaient exemptes, et les notaires, qui avaient été autorisés à sceller eux-mêmes leurs actes, exigeaient ce droit à leur profit.

Droit d'amortissement. Bosquet (Dictionnaire des Domaines) explique que la loi d'amortissement existait à Rome dès le temps de la République, où il n'était permis de dédier ni de consacrer aux dieux, des fonds, ni de leur élever des temples et des autels sans le consentement du peuple romain qui était souverain et avait intérêt à ce qu'on ne retranchât rien de son domaine.

On attribue son établissement en France à Philippe-le-Long ; mais il est plus ancien, puisqu'en 1275 Philippe III, dit le Hardi, rendit une ordonnance relativement à ce droit, et que, dans une déclaration de Louis XIV, du 5 juillet 1689, on voit qu'il remonte à saint Louis et fut exercé sous son règne.

Il était payé par les gens de main-morte, à raison des biens dont ils devenaient possesseurs, et il s'élevait en principal au 5e de la valeur des biens, indépendamment de l'indemnité due au seigneur féodal.

Droit de nouvel acquêt. Il consistait, indépendamment des sous pour livre, dans le 20e du revenu de tous les biens acquis par les gens de main-morte, à titre précaire. Ce droit n'était plus exigible dès que celui d'amortissement avait été payé. Il était dû aussi sur les usages ou droits d'usages dont jouissaient les communautés d'habitants. (Edit du mois de mars 1672 ; déclarations des 5 juillet 1689 et 9 mars 1700.)

Franc fief. Ce droit, exigé de tout roturier qui achetait des biens de nature noble et que l'on appelait fiefs, était de 1 p. 0/0 du prix des acquisitions. On le percevait, de nouveau, tous les 20 ans, à raison d'une année de revenu. Le roturier n'était jamais censé propriétaire incommutable du fief qu'il avait acquis. Déclaration du 9 mars 1700; édit du mois de mai 1708 ; règlement du 13 avril 1751, etc. (1)

Cette multiplicité des impôts sur les actes occasionnait de nombreuses difficultés. La cour des aides, dans des remontrances faites en 1775, disait que les droits de contrôle, d'insinuation, etc., étaient établis par des lois si obscures et si incomplètes, que celui qui payait ne pouvait jamais savoir ce qu'il devait et que le fermier ne le savait guère mieux.

La majeure partie des paroisses du bailliage d'Auxerre sentait l'ar-

(1) Les croisades ayant mis les nobles dans le cas de recourir à des expédients pour soutenir leur rang et subvenir à leurs dépenses dans des armées éloignées, ils se déterminèrent à engager et même à aliéner à perpétuité quelques-uns de leurs fiefs ; mais, sous le prétexte que les fiefs n'avaient été institués pour le service militaire qu'en faveur des nobles qui, seuls, avaient le droit des armes, et que d'ailleurs, le roi, lui-même, avait besoin de finance, la permission ne fut accordée aux nobles de vendre et aux roturiers d'acquérir des fiefs qu'en levant l'incapacité de ces derniers moyennant une finance qu'on leur faisait payer pour tenir lieu d'indemnité de ce qu'il y aurait moins de vassaux capables de servir le prince en guerre.

Les premières ordonnances concernant le franc fief sont des années 1275, 1320, 1324, 1325, etc.

Bosquet (*Dict. des Domaines*).

bitraire résultant de la confusion d'une si grande quantité d'édits, d'arrêts et de règlements.

Trente d'entre elles demandaient une révision des tarifs, une perception uniforme et plus facile (1).

Sept autres sollicitaient la suppression complète de tous les droits (2).

Quatre se bornaient à exprimer le désir de les voir modérés (3).

Les paroisses de Beauvoir, Egleny, Lucy-sur-Yonne, Ménestreaux, Oudan, Poilly, Saint-Martin-sur-Orcq, Saint-Maurice-le-Vieil, Saints, Saint-Sauveur, Villiers-le-Sec provoquaient l'abolition de quelques-uns des droits spécifiés.

Mais il faut le dire, tout en appelant une législation nouvelle sur un impôt difficile dans son application, plusieurs localités reconnaissaient la nécessité de la formalité du contrôle et en voulaient la conservation.

C'est que le contrôle ne constituait pas seulement un impôt, mais encore une formalité utile. L'enregistrement qui l'a remplacé a conservé ce double caractère. En assurant aux actes une fixité de date et une régularité de forme, il unit une fonction de magistrature à la perception d'une contribution très-considérable.

L'assemblée nationale, dans une loi des 5-19 décembre 1790, réunit tous les droits dont la nomenclature précède, en un seul, le droit d'enregistrement.

Depuis, les besoins de l'Etat, des circonstances politiques, les modi-

(1) Appoigny, Arcy-sur-Cure, Auxerre, Lucy-sur-Yonne, Gy-l'Evêque, Héry, Jussy, Vézelay, Saint-Bris, Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles, Chitry, Saint-Martin-du-Pré, Dracy, Druyes, Escolives, Vaux, Migé, Monéteau-le-Petit, Villemer, Perrigny-sur-Branches, Oudan, Pourrain, Thury, Rouvray, Venoy, Saint-Cyr-les-Colons, Sainte-Colombe, Treigny, Sery.

(2) Fontaines, Fontenoy, Saint-Sauveur, Billy, Champs, Coulanges-sur-Yonne, Festigny.

(3) Annay, Entrains, Monéteau-le-Grand, Trucy.

fications apportées dans la vie civile par nos Codes, ont fait rendre un grand nombre de lois qui, pour leur application, exigent des connaissances aussi étendues que variées.

Nous citerons seulement la loi organique du 22 frimaire an VII et celles des 28 avril 1816 et 16 juin 1824, comme ayant apporté les changements les plus notables quant à l'enregistrement proprement dit.

Les droits de greffe ont aussi été rétablis en partie par la loi du 21 ventôse an VII, le décret du 12 juillet 1808 et une loi du 23 juillet 1820.

Le droit de franc fief, aboli par un décret du 29 septembre 1789, s'est éteint avec la matière imposable.

Quant au droit sur les biens des gens de main-morte, il a subi l'influence des événements politiques. Il eût été inapplicable sous l'empire des lois qui ont réuni ces biens au domaine de l'Etat.

Lorsque les fabriques des églises ont été reconstituées par la loi du 18 germinal an X, quand les congrégations furent autorisées par un décret du 18 février 1809, le législateur favorisa les acquisitions au profit des gens de main-morte, en assujettissant ces acquisitions à un droit fixe d'enregistrement seulement (Lois du 16 juin 1824 et antérieures.)

Une loi du 18 avril 1831 déclara applicables aux établissements publics les lois fiscales relatives aux particuliers.

Enfin, depuis la révolution du mois de février 1848, une taxe annuelle porte sur les biens de cette nature.

POSTES.

La ville d'Auxerre réclamait une sûreté inviolable dans le secret des lettres. Les paroisses de Cravan, Ménestreaux et Villiers-le-Sec la réduction du port.

Chacun sait que Louis XI est le fondateur de l'institution de la poste aux lettres. Réglementée d'abord par une foule d'édits, elle se trouvait, en 1789, sous l'empire d'un arrêt du Conseil du 20 novembre 1785.

L'assemblée nationale rendit, le 5 décembre 1789, un décret sur le secret des correspondances.

L'organisation de l'administration des postes a été modifiée par un décret des 26-29 août 1790. Un autre décret des 17-22 août 1791 s'est occupé de la taxe des lettres. Depuis, de nouvelles modifications ont encore eu lieu. Les plus importantes résultent des lois des 15 mars 1827, 3 juin 1829 et 30 août 1848.

AIDES.

L'impôt des aides soulevait contre lui une aversion que le temps, le changement de nom et les nombreuses modifications qu'il a subies n'ont pu détruire complètement.

Des provinces en étaient exemptes; d'autres levaient l'impôt pour leur compte ; d'autres, enfin, le payaient par abonnement.

La généralité de Dijon, qui comprenait une partie de l'ancien bailliage d'Auxerre, avait l'avantage de n'être assujettie aux aides que pour une portion de ses paroisses. Le comté d'Auxerre, notamment, avait cette franchise au moyen du rachat qu'il en avait effectué.

Cent trois paroisses (1) en demandaient la suppression, et la plupart

(1) Accolay, Annay, Andries, Appoigny, Arcy-sur-Cure, Arginoux, Arquian, Asnières, Asquins, Auxerre, Avigneau, Bailly, Bassou, Bazarnes, Beauvoir, Bitry, Blannay, Bleigny, Bouy, Branches, Breugnon, Chamoux, Charbuy, Charentenay, Champs, Charmoy, Châtel-Censoir, Chatenay, Coulanges sur-Yonne, Coulangeron, Cravan, Dampierre, Diges, Dracy, Druyes, Egléný, Epineau, Escamps, Escolives, Etais, Festigny, Fontenay, Givry, Gurgy, Gy-l'Evêque, Héry, Irancy, Jussy, La Chapelle-Saint-André, Lain, Lainsecq, Lalande, Levis, Lindry, Lucy-sur-Cure, Lucy-sur-Yonne, Mailly-le-Château, Menestreaux, Menou, Merry-la-Vallée, Merry-Sec, Merry-sur-Yonne, Molesmes, Montigny-le-Roi, Monéteau-le-Grand, Montillot, Moulins, Oudan, Parly, Poilly, Perreuse, Pourrain, Précy-le-Sec, Prégilbert, Quennes, Rouvray, Saint-Andelain, Saint-Cyr-les-Colons, Saint-Cyr-les-Entrains, Sainte-Colombe, Sainpuits, Saints, Saint-Martin-du-Pré, Saint-Martin-sur Orcq, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Moré, Saint-Père, Saint-Sauveur, Sery, Sougères, Taingy, Thury, Toucy, Trucy-sur-Yonne, Treigny, Vaux, Venoy, Vermenton, Vézelay, Villemer, Vincelles, Vincelottes, Voutenay.

dans des termes qui peignent les vexations de tous genres qu'entraînait la perception. « Les commis !.... leur aspect fait trembler le peuple, » disait la commune de Bazarnes. L'exercice des commis est une » source d'abus et d'exactions désastreuses, disaient Accolay, Annay, » Asnières. » La paroisse de Vaux évaluait le nombre des commis à 90,000.

Supprimés par un décret des 2-17 mars 1791, les droits d'aides furent remplacés par l'impôt actuel sur les boissons, aux termes de la loi du 5 ventôse an XII, constitutive de la régie des droits réunis, depuis administration des contributions indirectes.

Maintenu et modifié par des lois subséquentes, en particulier par celle du 28 avril 1816, cet impôt vient de suivre les phases des derniers événements politiques. Aboli législativement, il a été remis en vigueur sans avoir cessé d'être perçu.

SEL.

L'impôt sur le sel était connu sous le nom de gabelle. Dans son origine, qui remonte à une époque très-reculée, il était presque la seule contribution publique.

Les diverses provinces qui composent aujourd'hui la nation avaient, en s'y incorporant, des priviléges différents, qu'elles consacrèrent après leur réunion. Elles étaient aussi soumises à des droits particuliers. La gabelle n'était connue chez les unes que comme une franchise ; chez les autres, c'était un impôt plus ou moins élevé. De là, les dénominations de provinces franches, de pays de grandes gabelles et de petites gabelles, de pays de salines et redimés ; enfin, de pays de quart-bouillon.

La Bourgogne faisait partie du pays des grandes gabelles. Le prix moyen du sel, en 1789, était d'environ 62 liv. par quintal.

« Les gabelles, disait le conseiller d'Etat Crétet, en exposant les » motifs du projet de loi sur le sel, en 1806, furent justement odieuses » parce qu'elles étaient un impôt sans égalité et sans discrétion : sans

» égalité, puisque tel Français payait 14 sous pour une livre de sel,
» lorsque tel autre ne payait rien ou n'était taxé que d'un sou à huit.
» Les gabelles étaient sans discrétion, parce qu'en élevant la livre de
» sel jusqu'à 14 sous, on exigeait jusqu'à vingt fois sa valeur intrin-
» sèque.

» Les gabelles étaient odieuses par le monopole ou la vente exclu-
» sive par l'Etat, par la contrainte imposée aux consommateurs
» d'acheter des quantités déterminées de sel, sans égard pour leur
» convenance ou leurs besoins, par les précautions qu'il fallait opposer
» aux mélanges frauduleux, par la présence d'une multitude d'em-
» ployés, par la surveillance intolérable qu'ils étaient obligés d'exercer
» et par les peines exorbitantes infligées à la fraude. »

Cette opinion motivait les plaintes de cent dix paroisses du bailliage (1). Réduire le prix du sel; le rendre marchand; supprimer la gabelle, en était la conclusion.

(1) Appoigny, Arcy-sur-Cure, Arquian, Auxerre, Avigneau, Bailly, Bassou, Bazarnes, Beaumont, Bitry, Blannay, Bleigny, Bouy, Breugnon, Chamoux, Champlemy, Champs, Charbuy, Charentenay, Chassy, Châtel-Censoir, Chastenay, Chemilly, Chichery, Chitry, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Coulangeron, Courson, Crain, Cravan, Dampierre, Diges, Dracy, Druyes, Entrains, Epineau, Escamps, Etais, Festigny, Fontaine, Fontenailles, Fontenoi-sous-Fouronnes, Fontenay, Fouronnes, Givry, Gurgy, Héry, Jussy, La Chapelle-Saint-André, Lain, Lainsecq, Lalande, Lavillotte, Levis, Lindry, Lucy-sur-Yonne, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Menestreaux, Menou, Merry-la-Vallée, Merry-Sec, Merry-sur-Yonne, Migé, Molesmes, Monéteau-le-Grand, Monéteau-le-Petit, Montigny-le-Roi, Montillot, Mouffy, Moulins, Oudan. Parly, Perreuse, Perrigny-sur-Branches, Poilly, Pourrain, Rouvray, Saint-Andelain, Saint-Cyr-les-Colons, Saint-Cyr-les-Entrains, Sainte-Colombe, Saint-Bris, Saint-Georges, Sainpuits, Saints, Saint-Martin-du-Pré, Saint-Martin-sur-Orcq, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouailles, Saint-Moré, Saint-Père, Saint-Sauveur, Sementron, Sery, Sougères, Thury, Taingy, Trucy-sur-Yonne, Treigny, Val-de-Mercy, Vaux, Venoy, Vézelay, Villemer, Villiers-le-Sec, Vincelles, Vincelottes, Voutenay.

Les malheureux ne peuvent que rarement manger la soupe, disaient Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Mouffy.

La paroisse de Fontenay-sous-Fouronnes ajoutait : « Le cupide dis-
» tributeur donne du poids par du sable et du lait mêlé. D'ailleurs,
» cet élément, ce sel, si nécessaire à l'homme, à ses bœufs, à ses va-
» ches, à ses moutons, ne peut que toucher un monarque chéri. »

Un dernier vœu à ce sujet était formé par la commune de Champlemy ; elle désirait la suppression du privilége de *franc-salé*.

On donnait le nom de francs-salés à des fonctionnaires ou magistrats des pays de grandes et de petites gabelles qui avaient droit à recevoir leur provision de sel, soit gratuitement, soit à un prix inférieur au cours général.

La loi des 21-30 mars 1791 abolit les gabelles. Mais, dès le 16 mars 1806, un décret rétablissait un impôt sur le sel. Depuis cette époque, un assez grand nombre de lois l'ont maintenu, en réglant le mode de perception. Perçu sur les lieux de fabrication, exempt de monopole, d'exercice, cet impôt n'a plus rien d'arbitraire. Jusqu'en 1849, il était de 2 décimes par kilogramme. La loi du 19 avril 1849 a réduit ce droit à 10 fr. par 100 kilogrammes. Cependant, beaucoup d'économistes insistent encore sur la suppression de cet impôt dans l'intérêt de l'agriculture et des classes pauvres.

TABAC.

Nous venons de voir à combien de réclamations donnait lieu l'impôt sur le sel, quand il était soumis au monopole de l'Etat.

Passons à une autre production tout à la fois industrielle et agricole.

L'Etat avait le privilége exclusif de la fabrication et de la vente du tabac. Affermé aux fermiers généraux, il produisait en 1718, 4 millions, et en 1790, 32 millions. — Mais, comme pour le sel, des provinces, l'Alsace, la Flandre et la Franche Comté en étaient exemptes.

Après de vives discussions à l'assemblée nationale, il intervint, le 20 mars 1791, un décret portant liberté de cultiver, fabriquer et débiter le tabac.

On répondait ainsi aux vœux de 23 paroisses (1) qui demandaient ou la réduction du prix du tabac, ou la réduction du monopole.

Les communautés d'Etais, Lainsecq, Vézelay, Saint-Père et Saint-Martin-du-Pré désiraient que le tabac cessât d'être préparé par les fermiers, qu'il fût envoyé en billes, que le tabac râpé fût supprimé : il paraît que l'introduction de substances étrangères donnait lieu à ces réclamations.

Auxerre, seul, se prononçait pour le maintien de l'impôt, « parce » que la consommation n'est pas de nécessité. »

Divers décrets, lois ou ordonnances ont réglé l'admission en France des tabacs venant de l'étranger.

La loi du 22 brumaire an VII a établi une taxe sur le tabac. Maintenue et réglée par différentes dispositions législatives, elle a cessé avec le rétablissement du monopole qui a été confié à l'administration des contributions indirectes, par un décret du 29 décembre 1810. Depuis, le monopole a été bien des fois attaqué dans son principe. Une loi du 27 avril 1840 l'a prorogé jusqu'en 1852.

BARRIÈRES.

On se fait difficilement une idée des entraves apportées au commerce avant la révolution de 1789. Chaque province avait un système particulier de douanes. Une marchandise expédiée d'un point à un autre devait supporter autant de droits qu'elle avait de provinces à traverser. Ce système, que Colbert avait cru impossible à modifier, tant

(1) Arquian, Bazarnes, Bouy, Chitry, Diges, Entrains, La Chapelle-Saint-André, Lucy-sur-Yonne, Ménestreaux, Menou, Montillot, Oudan, Saint-Cyr-les-Colons, Saint-Cyr-les-Entrains, Sainpuits, Saint-Martin-du-Pré, Saint-Moré, Sery, Sougères, Truc -sur-Yonne, Villemer, Villiers-le-Sec, Voutenay.

les difficultés lui paraissaient grandes, était signalé comme vicieux (1). Il fut anéanti avec les limites intérieures et les priviléges. La loi du 30 octobre 1790 proclame la liberté du commerce intérieur.

Le décret des 2-15 mars 1791 détermina le tarif des droits à appliquer aux marchandises étrangères et celles dont l'importation serait prohibée. La régie des douanes fut organisée par un décret des 23 avril-1er mai même année. Plus de soixante décrets, lois et ordonnances ont paru depuis et forment la législation sur la matière. La plupart, tout-à-fait de circonstance, n'ont pas survécu aux causes qui les avaient fait naître.

PÉAGE, DROITS DE RIVIÈRE.

La suppression de ces droits était sollicitée par 12 paroisses (2).

Celle de Cravan s'occupait spécialement du droit de courtier jaugeur qui se payait sur les vins, au passage d'Appoigny.

Douze autres paroisses citaient particulièrement l'écu du pont de Joigny (3).

L'écu du pont de Joigny était exigé sur les vins qui, venant de la Bourgogne, entraient sur les terres du Roi. Sa perception, d'après la commune de Bassou, « donnait lieu à des inconvénients sans nombre » et à des accidents multipliés pour les voituriers qui, pour se parer » de ce droit dispendieux, leur fait prendre des routes impraticables » et les expose à passer à gué la rivière d'Yonne. Souvent ils perdent » leur vin et leurs chevaux. Ce droit ne se payant que sur la route de

(1) Arcy sur-Cure, Argiboux, Asquins, Auxerre, Bitry, Charentenay, Coulanges-sur-Yonne, Dracy, Héry, Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne, Sacy, Saint-Bris, Treigny.

(2) Annay, Auxerre, Bassou, Branches, Chassy, Cravan, Epineau, Monéteau-le-Grand, Saint-Georges, Saint-Maurice-Thizouailles, Vermenton, Villemer.

(3) Accolay, Bassou, Charmoy, Chassy, Chitry, Cravan, Epineau, Saint-Bris, Saint-Maurice-Thizouailles, Villemer, Vincelles, Vincelottes.

» Paris à Lyon, celle de Tonnerre en étant exempte, il est à propos » que si ce droit n'est pas supprimé, il soit réparti pour 1/2 sur l'une » et l'autre route. »

L'article 15 de la loi du 15 mars 1790, sur les droits féodaux, a aboli, sans indemnité, les droits de péage, passage, halage et autres droits de ce genre, perçus soit en nature, soit en argent, par terre et par eau. Mais le gouvernement a été autorisé, depuis, à en établir et à en fixer le tarif. (Lois des 14 floréal an x, 21 décembre 1814, 28 avril 1816, 25 mars 1817, 1er mars 1822.)

OCTROI.

L'abolition de l'octroi à l'entrée de Paris était demandée par les paroisses d'Accolay et de Cravan. Auxerre et Monéteau-le-Grand voulaient qu'il fût supprimé à l'entrée de toutes les villes.

Les droits d'octroi ont été étendus depuis au lieu d'être supprimés. Principale ressource des villes, on dut la maintenir pour subvenir à leurs dépenses. Aussi la loi du 11 frimaire an VII a-t-elle autorisé l'établissement des taxes indirectes au profit des communes. Celle du 5 ventôse an VIII a délégué au gouvernement la faculté d'établir des octrois. Un règlement du 17 mai 1809, un autre du 9 décembre 1814 et la loi du 28 avril 1816 forment maintenant la législation sur la matière.

La ville d'Auxerre qui, en 1789, proposait la suppression des droits d'octroi a bien changé d'opinion depuis lors. Ceux qui se perçoivent à son entrée ont tout récemment encore reçu une nouvelle extension.

MILICE, RECRUTEMENT, ARMÉE.

Vingt-quatre paroisses voulaient l'abrogation, la suppression de la milice, ou la réforme des abus qu'elle présentait (1).

(1) Breugnon, Coulanges-sur-Yonne, Escamps, Étais, Festigny, Fontenailles, Fontenoy, Fouronnes, Gy-l'Evêque, Jussy, Lain, Lainsecq, Lindry, Ménestreaux, Merry-Sec, Merry-sur-Yonne, Molesmes, Mouffy, Saint-Cyr-les-Entrains, Sainpuits, Saint-Martin-du-Pré, Thury, Villemer, Villiers-le-Sec.

Celles d'Egleny et de Cravan désiraient que les troupes fussent réduites aux besoins de l'Etat. Celles d'Héry et de Cravan émettaient le vœu que la milice, la solde et l'entretien de l'armée fussent à la charge des trois Ordres. Fleury pensait « qu'on ne devait pas soumettre au » sort des individus qui avaient de l'éloignement pour l'état mili- » taire. »

Auxerre proposait « d'abolir les ordonnances qui n'admettaient que » les nobles aux grades militaires et celles qui en excluaient le soldat, » après que, par de longs services et une vie sans reproche, il les a » mérités, parce qu'elles sont humiliantes et destructives de toute » émulation. »

Lucy-sur-Yonne, « de réduire les traitements pécuniaires attachés » aux emplois militaires qui ne donnent point de fonctions à remplir » ou très-peu, et d'employer le produit de ces retranchements à aug- » menter la caisse de l'Ordre de Saint-Louis et à soulager la noblesse » pauvre. »

Venoy citait comme un abus l'usage où étaient les seigneurs de prendre à leur service les enfants de leurs jardiniers ou fermiers pour peu de temps, ce qui les exemptait de la milice.

Jussy en signalait un autre en ces termes :

« Quinze jours avant le tirage, les miliciables d'une paroisse se » réunissent à ceux des paroisses voisines pour s'étourdir ensemble. » Les parents les suivent au tirage. Pendant ce temps, les animaux » attachés à la culture restent oisifs. La culture est négligée. »

L'assemblée nationale essaya, par des décrets des 16 décembre 1789, 28 février 1790 et 25 mars 1791, d'organiser l'armée en prenant pour base l'enrôlement volontaire ; mais bientôt la loi des 17-22 juillet 1792, en ordonnant une levée de 50,000 hommes, ouvrit une voie qui fut suivie par la République et l'Empire. C'était la conscription. Elle fut abolie par la Charte de 1814 qui l'a remplacé par un mode de recrutement déterminé par des lois annuelles.

Les vœux des paroisses de Cravan, Héry, Auxerre et Lucy-sur-

Yonne furent réalisés par l'adoption des principes d'égalité entre tous les citoyens et par la suppression des traitements attachés aux grades honorifiques.

Quant à celui de Fleury, il le sera difficilement, à moins qu'on adopte un système de recrutement complètement nouveau.

Indépendamment des vœux que nous venons d'analyser, les cahiers des communautés d'habitants en contenaient d'autres que nous ne croyons pas devoir reproduire, parce que, formés en vue d'un intérêt purement local, ils ne rentraient pas dans l'objet des délibérations des Etats-généraux. Mais nous devons rappeler que ces cahiers exprimaient des louanges adulatrices pour le roi, des remerciements pour Necker, et qu'ils demandaient la mise en accusation de Brienne, de Calonne et de Lamoignon, précédents ministres.

Nous citerons aussi les doléances de plusieurs paroisses (1), relativement à des usurpations commises par des seigneurs sur des propriétés communes et sur des chemins, qui restaient sans répression à cause des craintes qu'on éprouvait à les déférer à la justice. « La comparai- » son de leur grandeur avec notre pauvreté nous arrête, » disait la paroisse de Beaumont.

Un mot, enfin, sur l'ensemble des cahiers.

Le plus parfait accord régnait entre les populations des campagnes et les curés. Le cahier de la paroisse de Billy mentionne spécialement que le curé s'est rendu à l'assemblée et a déclaré les plaintes et doléances exprimées communes avec lui.

Au contraire, la mésintelligence existait entre les seigneurs et le Tiers-Etat. La paroisse d'Arcy-sur-Cure se plaignait en ces termes des

(1) Arcy-sur-Cure, Asnières, Asquins, Beaumont, Cravan, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Moulins, Rouvray, Sainte-Colombe, Thury, Treigny, Trucy-sur Yonne, Venoy.

officiers de la justice seigneuriale : « Ils n'ont pas rougi de refuser aux » habitants la satisfaction de rédiger leurs doléances. »

Un historien célèbre, Amédée Thierry, a dit que « l'administration » est sortie pièce à pièce des cahiers des Etats-généraux. » Nous sera-t-il permis d'ajouter que ces cahiers ont été en quelque sorte copiés sur ceux des paroisses et qu'ils ont souvent négligé d'en reproduire les pensées les plus philosophiques et les plus libérales.

Nous l'avons vu. Tous ou presque tous les vœux émis par les paroisses du bailliage d'Auxerre ont été réalisés. N'est-ce pas assez dire que l'esprit public y était à la hauteur des événements qui allaient s'accomplir? C'est à ce point qu'en les étudiant successivement, nous nous sommes demandé cent fois à quelles sources d'obscurs campagnards puisaient leurs inspirations, à quel foyer ils échauffaient leur imagination et coloraient leur langage.

Sans doute les idées de 1789, comme toutes les idées nouvelles, avaient leurs apôtres; mais, si l'on remarque dans quelques cahiers une analogie de rédaction qui révèle une origine commune, la diversité n'en est pas moins prodigieuse, et c'est souvent des paroisses les plus modestes que sont sortis les vœux isolés de la plus grande signification et de la plus haute importance.

COURTAUT.

CAHIER DES PÉTITIONS DU TIERS-ÉTAT,

POUR SERVIR D'INSTRUCTION A SES DÉPUTÉS.

Les députés du Tiers-Etat du bailliage d'Auxerre, pleins de confiance dans les vues bienfaisantes du roi, dans l'amour tendre qu'il porte à ses sujets, et dont il vient de donner une marque si touchante, en leur déclarant qu'il veut les consulter comme ses conseils et ses amis,

Ont arrêté de présenter très-respectueusement à Sa Majesté et aux Etats-généraux assemblés, les plaintes, remontrances, avis, propositions et doléances qui suivent.

Articles préliminaires.

ARTICLE PREMIER.

Que les députés ne pourront voter sur aucune proposition, que l'Assemblée ne soit composée de membres tous élus librement.

Ce point vérifié ; ils demanderont qu'il soit arrêté, et érigé en loi fondamentale par les Etats-généraux, de l'autorité du roi, qu'en toutes assemblées nationales le Tiers-Etat aura autant de représentants que les deux autres ordres réunis ; que les voix seront comptées par têtes et non par ordre ; qu'aucun décret ne pourra être arrêté qu'à la pluralité ; et dans le cas où les deux autres ordres, ou l'un d'eux ne voudroient pas opiner de cette manière, ou se retireroient, les députés du Tiers-Etat demeureront assemblés et délibèreront sur les matières qui font l'objet de la convocation, nonobstant les protestations que pourroient faire tout ou partie des députés des deux autres ordres,

attendu que le Tiers-Etat constitue essentiellement la nation. Qu'il soit statué qu'à l'avenir les députés du Tiers-Etat aux Etats-généraux ne pourront être choisis que dans cet ordre, et que dans les assemblées graduelles qui précèdent, il en sera usé de même.

ART. II.

Qu'il ne sera délibéré sur l'impôt, ni accordé aucun secours, qu'après que la constitution nationale sera irrévocablement établie, conformément à l'article ci-dessus, et notamment qu'il aura été sanctionné que les députés opineront par tête.

ART. III.

Que la nation ne pourra être soumise à aucunes lois, chargée d'aucuns impôts, ni obligée à aucuns emprunts qu'elle ne les ait consentis, les Etats-généraux régulièrement assemblés, que les enregistrements et publications soient faits ainsi qu'ils l'auront réglé, et de manière que la connaissance en parvienne aux habitants de la campagne.

ART. IV.

Que le retour périodique des Etats-généraux sera fixé par eux-mêmes aux époques qu'ils détermineront; lequel retour ne pourra cependant être éloigné de plus de cinq ans; que jamais sous aucun prétexte, les impôts accordés par une précédente assemblée ne pourront être prorogés, mais cesseront de droit à l'expiration du terme qui aura été fixé pour la tenue des Etats suivants.

ART. V.

Que cependant, pour pourvoir aux besoins extraordinaires et urgents, il sera établi une commission intermédiaire composée d'un nombre certain de personnes, autant du Tiers-Etat que des deux autres ordres ensemble, pris dans les différentes provinces, qui se rendront auprès de Sa Majesté; de laquelle commission la composition, l'organisation et les pouvoirs seront fixés et limités par les États-généraux.

ART. VI.

Les députés feront en pleins Etats, lors de la vérification des pouvoirs de ceux du Nivernois, si aucuns s'y présentent, toutes protestations conservatoires contre l'entreprise des gens d'affaires de M. le duc de Nivernois qui, au préjudice de tout droit, ont fait comprendre dans l'état annexé au réglement du 24 janvier dernier, la baronnie du Donziois dans le duché-pairie de Nevers, tandis que le Donziois est une baronnie mouvante de l'évêché d'Auxerre, ce qui lui ôte tout caractère de pairie.

ART. VII.

Que le Tiers-Etat ne pourra être soumis à aucun cérémonial distinctif et humiliant.

ART. VIII.

Que la liberté individuelle des citoyens sera inviolable et l'usage des lettres de cachet aboli, sauf dans le cas où il seroit indispensablement nécessaire de s'assurer de quelqu'un, à le remettre dans les vingt-quatre heures à ses juges naturels.

ART. IX.

Qu'à l'ouverture des Etats-généraux prochains, et de ceux qui suivront, il sera présenté par le ministre un tableau général des finances du royaume auquel il joindra le compte détaillé des dépenses de chaque département.

ART. X.

Les députés reconnaîtront que la nation est chargée des dettes actuelles de l'Etat.

Administration.

ARTICLE PREMIER.

Qu'il soit établi dans toutes les provinces des Etats particuliers, composés comme les Etats-généraux; qu'en conséquence le Tiers-

Etat y ait un nombre de représentants élus librement, égal à celui des autres ordres réunis, et y opineront par tête et non par ordre.

ART. II.

Que les présidents desdits Etats soient élus librement par les membres qui les composeront.

ART. III.

Que les commissions intermédiaires desdits Etats soient par eux composées d'autant de membres du Tiers-Etats que du clergé et de la noblesse, sans aucun adjoint étranger.

ART. IV.

Les vices de la constitution de l'administration des Etats de Bourgogne et de sa commission intermédiaire sont si nombreux, que pour abréger on se réfère à ce qui a été dit par le Tiers-Etat de la ville de Dijon ; sauf à y ajouter ce que les députés estimeront convenable pour la ville et comté d'Auxerre et autres parties de la province.

ART. V.

Qu'il soit établi en la ville d'Auxerre, pour son comté, un bureau intermédiaire qui sera composé de membres élus librement dans toutes les paroisses dudit comté, et pris pour moitié dans l'ordre du Tiers, lequel bureau correspondra avec les Etats provinciaux, et fera la répartition de l'impôt.

ART. VI.

Que les paroisses de Jussy, Veaux, Champs, Accolay, Bessy, Ausecq, Sacy, Gy-l'Evêque, Bleigny, Irancy, Vincellotte, Bazarne, Trucy-sur-Yonne, Prégilbert, Charentenay, Monéteau, Merry-Secq, Chitry, qui sont de la généralité de Paris, et autres enclavées dans le comté d'Auxerre, demandent à êtres réunies audit comté, et à participer à son administration.

ART. VII.

Que les communautés de la généralité d'Orléans forment le vœu

particulier de n'en être point distraites, et celles de l'élection de Vézelay, de ne point être séparées de la généralité de Paris, province de l'Isle de France.

ART. VIII.

Qu'en attendant que l'établissement des Etats provinciaux soit formé, les paroisses de l'élection de Tonnerre, qui en sont éloignées de dix, onze et douze lieues, et qui ne le sont d'Auxerre que de trois ou quatre, trouvent à Auxerre un bureau pour y verser le denier de l'impôt.

ART. IX.

Que tous offices municipaux, en titre ou par commission, soient supprimés et désormais remplis, même pour la présidence, par des sujets librement élus dans chaque communauté.

ART. X.

Que les murs, glacis et fortifications des villes et bourgs, autres que des villes de guerre, soient déclarés appartenir aux communautés.

ART. XI.

Qu'il soit établi dans les principales villes des greniers d'abondance sous la direction des Etats provinciaux.

ART. XII.

Que tous les moyens propres à encourager l'agriculture soient soigneusement employés.

ART. XIII.

Qu'il soit pourvu au parachèvement des routes qui ont été commencées par la corvée personnelle, ou par la contribution en deniers, avec les fonds qui y seront destinés.

ART. XIV.

Que les arbres plantés le long des routes et chemins soient reconnus appartenir aux propriétaires des héritages adjacens.

ART. XV.

Que les entrepreneurs des routes, et autres travaux publics, ne puis-

sent prendre des matériaux dans les héritages, qu'après avoir prévenu et indemnisé les propriétaires.

ART. XVI.

Qu'il soit prélevé, sur l'impôt destiné à l'entretien des routes, les sommes suffisantes pour la construction et entretien des chemins y aboutissants médiatement ou immédiatement.

ART. XVII.

Que les sommes qui ont été perçues sous le titre de réimposition par ordonnance des intendans, notamment dans l'élection de Vézelay, Généralité de Paris, pour construction de chemins particuliers, soient apportées aux communautés, pour être employées à leur destination sous l'inspection des Etats provinciaux

ART. XVIII.

Que les Etats provinciaux aient le droit de choisir leurs ingénieurs et préposés pour les plans des chemins et routes et pour en faire exécuter les travaux.

ART. XIX.

Que lorsqu'il sera vendu des bois des communautés, le prix en sera payé à leurs municipalités, pour en faire l'emploi qui sera réglé par les Etats provinciaux, et que le prix de ceux ci-devant vendus, dont il n'a été fait aucun emploi, soit remis auxdites communautés.

ART. XX.

Que les adjudications des réparations et reconstructions à faire pour communautés soient faites, sans frais, devant les juges ordinaires en présence des municipalités.

ART. XXI.

Qu'il ne sera entrepris ni continué aucuns canaux ni autres ouvrages publics avant que l'utilité en ait été régulièrement constatée par les Etats-généraux, et que la confection desdits ouvrages soit surveillée par les Etats provinciaux, étant d'expérience que ces sortes de tra-

vaux n'ont souvent de véritables objets que d'enrichir ceux qui les proposent et qui les entreprennent.

ART. XXII.

Qu'il soit permis aux communautés propriétaires de bois de les rouetter, à l'âge qu'elles estimeront convenable, en présence d'un député de la municipalité.

ART. XXIII.

Que les écoles vétérinaires soient multipliées, pour qu'il y ait un plus grand nombre d'élèves qui se répandent dans les campagnes où ils sont si nécessaires.

ART. XXIV.

Que Sa Majesté soit suppliée d'accorder la plus efficace protection aux hôpitaux, d'en établir dans la distance de cinq lieues, de pourvoir à leur dotation sur le superflu des biens du clergé, et d'accorder, sur les mêmes biens, les secours nécessaires à ceux déjà établis, dont le revenu sera reconnu insuffisant; qu'il soit permis auxdits hôpitaux seulement de recevoir des dons et aumônes en fonds sans payer amortissement.

ART. XXV.

Qu'il soit établi dans les prisons des bailliages royaux des infirmeries pour les prisonniers malades, afin de favoriser le succès des remèdes qui leur sont administrés et de prévenir la contagion.

ART. XXVI.

Qu'il soit pourvu à l'extinction de la mendicité, même celle des religieux.

ART. XXVII.

Qu'il soit établi des bureaux de charité dans toutes les paroisses de la campagne.

ART. XXVIII.

Qu'il soit accordé aux soldats invalides un traitement qui assure leur subsistance, leur pension étant insuffisante.

ART. XXIX.

Que les brigades de maréchaussées soient plus multipliées.

ART. XXX.

Que le privilége exclusif accordé aux fermiers des messageries royales soit restreint et ne puisse avoir lieu sur les carioles, palaches et autres voitures semblables.

ART. XXXI.

Qu'il soit établi une sûreté inviolable dans le secret des postes.

Législation.

ARTICLE PREMIER.

Que les lois et procédures civiles et criminelles soient réformées.

ART. II.

Qu'il soit fait un tarif général des droits et honoraires des juges, uniforme dans toutes les juridictions.

ART. III.

Que tous actes, jugements et sentences soient exécutoires, expédiées en papier comme en parchemin, et que lesdits jugements et sentences soient affranchis de tous droits.

ART. IV.

Que le délai de trois ans, pendant lequel durent les oppositions aux hypothèques, soit porté à six ans.

ART. V.

Que le droit de committimus attaché à certains offices de la maison du roi, ou résultant de priviléges accordés à des suppôts des universités, de l'exercice de quelques charges, de l'habitation dans quelques grandes villes soit supprimé, ainsi que les scels attributifs de juridiction

ART. VI.

Qu'il ne soit plus à l'avenir érigé aucune terre en pairie. Ces érec-

tions qui s'accordent à des seigneurs puissants pouvant produire le retour du régime féodal dont nos souverains ont eu tant de peine à délivrer leurs peuples et eux-mêmes.

ART. VII.

Que les justiciables des pairies ne puissent, dans aucun cas, être privés des avantages de présidialité.

ART. VIII.

Que les justices seigneuriales soient formées par arrondissement, à une distance de deux à trois lieues, et qu'elles jugent en dernier ressort jusques à 20 liv., sauf aux Etats-généraux à déterminer sous quel titre de royal ou seigneurial ces justices seront instituées.

ART. IX.

Que tous tabellions soient supprimés et qu'il ne soit établi que deux notaires dans chaque chef-lieu d'arrondissement des justices, lesquels ne pourront être reçus qu'après avoir fait preuve de capacité.

ART. X.

Qu'il soit fait un tarif général et uniforme pour les droits et vacations des notaires, et pour tous les officiers ministériels de justice, et que lesdits notaires soient tenus de mettre sur leurs expéditions ce qui aura été payé pour les droits du roi et ce qu'ils auront reçu pour eux-mêmes.

ART. XI.

Que les sergens subalternes puissent mettre à exécution tous titres et arrêts dans les justices où ils seront immatriculés, et que tous huissiers, à quelque juridiction qu'ils appartiennent, soient soumis à l'inspection et correction des juges ordinaires.

ART. XII.

Qu'aucun individu ne pourra accumuler plusieurs offices, et que les contrôleurs ne puissent exercer les fonctions d'avocat, notaire, procureur et greffier.

ART. XIII.

Que les peines soient uniformes pour les mêmes crimes et pour toutes personnes de quelque ordre qu'elles soient.

ART. XIV.

Que la confiscation au profit du roi et des seigneurs n'ait plus lieu, comme punissant plutôt la famille du coupable que le coupable lui-même.

ART. XV.

Que les greffiers criminels soient salariés pour leurs assistances avec les juges ; qu'en conséquence, il soient tenus d'envoyer gratuitement aux Cours des copies correctes et lisibles des procédures.

ART. XVI.

Que la connoissance des délits commis par les gens de guerre dans les lieux de leurs marches, séjours et garnisons soit attribuée aux juges ordinaires, en exceptant seulement ceux purement militaires parmi lesquels ne seront compris les duels.

ART. XVII.

Que les jurés-priseurs, qui excitent un cri universel dans les villes et campagnes, soient supprimés.

ART. XVIII.

Que la vénalité des offices de judicature soit abolie, et les magistrats tenus de rendre gratuitement la justice ordinaire.

ART. XIX.

Que l'attribution des siéges en dernier ressort, établis par l'Edit de 1769, soit portée jusqu'à la somme de cent livres pour juger les causes pures personnelles, procédant de contrats passés sous le scel royal comme sous tous autres.

ART. XX.

Que les bailliages royaux soient tellement arrondis que les justiciables soient rapprochés de leurs juges.

ART. XXI.

Que, quelques réglements qui puissent intervenir sur l'article précédent, le bailliage d'Auxerre ne soit en aucun cas distrait du ressort immédiat du parlement de Paris, l'Auxerrois l'ayant obtenu à titre onéreux, et à cette condition dès 1371.

ART. XXII.

Que les juridictions d'exception, mêmes celles des intendans, soient supprimées, et les offices remboursés convenablement, ainsi que ceux dont on supprimera la vénalité.

ART. XXIII.

Que les cours des aides soient réunies aux cours de parlement.

ART. XXIV.

Que dans la composition des cours et siéges royaux il entre toujours au moins moitié des membres tirés du Tiers-Etat.

ART. XXV.

Que tous offices qui confèrent la noblesse héréditaire ne donnent plus que celle personnelle, sauf à Sa Majesté à accorder des lettres de noblesse aux citoyens qui se seront rendus recommandables par leurs services.

ART. XXVI.

Que les ordonnances qui n'admettent que les nobles aux grades militaires, et celles qui en excluent le soldat, même après que, par de longs services, ils les a mérités, soient révoquées comme humiliantes, destructives de toute émulation et contraires à l'ordonnance de 1781, dont on a reconnu les bons effets; et que le réglement qui établit, pour certains délits militaires, la punition des coups de plat de sabre et autres peines atroces et répugnantes au caractère national, qui sera toujours bien plus sûrement dirigé par les principes de l'honneur soit aboli.

ART. XXVII.

Que pour faire cesser les procès infinis qu'occasionnent les rentes créées non rachetables, faculté soit accordée de les rembourser en payant en sus la moitié du capital au taux de l'ordonnance; que celles devenues non rachetables par la prescription, soient à toujours rachetables aux taux des contrats, sauf celles en grains qui ne pourront l'être que suivant leur valeur fixée sur les mercuriales des dix dernières années.

ART. XXVIII.

Qu'il soit permis dorénavant à tous particuliers, même aux hôpitaux et fabriques, de placer leur argent sur billets ou obligations avec intérêts au taux de l'ordonnance, sans aliénation du principal.

Droits seigneuriaux.

ARTICLE PREMIER.

Que la déclaration du 20 août 1786, concernant les droits et vacations des commissaires à terrier, soit retirée; elle établit un impôt écrasant sur les propriétaires de fonds.

ART. II.

Que si les dîmes sont conservées, elles soient payables dans les champs et en raisins au pied des vignes.

ART. III.

Qu'il soit permis à tous propriétaires de vigne, de vendanger sur tout le territoire indistinctement, à compter du jour de l'ouverture fixé par les juges de police des lieux, de l'avis des habitants.

ART. IV.

Que les banalités, corvées, droits de retenue, servitudes personnelles, main-morte et autres semblables soient abolies sans indemnité.

ART. V.

Que les droits d'échange soient supprimés en remboursant les engagistes du montant de la finance qu'ils ont payée.

ART. VI.

Qu'il soit loisible de rembourser toutes rentes et autres droits seigneuriaux, excepté le simple cens au taux qui sera fixé par les Etats-généraux.

ART. VII.

Qu'il soit permis au seigneur de se jouer de son fief autrement que par une rente non rachetable et seulement en réservant un cens.

ART. VIII.

Que le droit de chasse soit exercé par les seigneurs, de manière que la vie et la fortune des citoyens soient à l'abri des vexations de leurs gardes, et que lesdits seigneurs soient civilement responsables de leurs faits et délits.

ART. IX.

Qu'il soit pris les mesures les plus efficaces pour empêcher les dommages qu'occasionne le gibier.

ART. X.

Que l'exécution des anciennes ordonnances qui font défenses aux gardes-chasse de porter des armes à feu soit assurée.

ART. XI.

Qu'il soit libre aux pâtres et autres personnes de conduire leurs chiens dans la campagne, sans que les seigneurs puissent exiger qu'ils aient les jarrets coupés, des billots aux cols, et sans que leurs gardes puissent les tuer.

ART. XII.

Que les amendes pour faits de chasse soient réduites à cinquante liv.; celle de vingt liv. par tête de bestiaux pris en dommage à dix liv., sauf aux juges à les modérer suivant les circonstances.

ART. XIII.

Que tous propriétaires de colombiers et volières soient obligés de les tenir fermés pendant les semailles des deux saisons et les récoltes.

Commerce.

ARTICLE PREMIER.

Que les ordonnances qui concernent les banqueroutes qui se multiplient tous les jours par l'impunité, soient remises en vigueur suivant toute leur sévérité. Que les substituts des procureurs-généraux soient tenus de poursuivre les coupables.

ART. II.

Qu'il n'y ait plus dans la capitale, ni dans aucun autre lieu du royaume, des endroits privilégiés où les débiteurs soient à l'abri des poursuites de leurs créanciers.

ART. III.

Qu'aucunes lettres de répit, arrêts de surséance et sauf-conduits ne soient accordés que sur l'avis des chambres de commerce et juges des lieux, et qu'elles soient adressés aux juges royaux pour n'être par eux entérinés qu'en connoissance de cause et les créanciers appelés.

ART. IV.

Que tous priviléges exclusifs en matière de commerce soient supprimés, excepté pour les grandes entreprises maritimes, comme celle de la compagnie des Indes, ou dans le cas d'une invention nouvelle qui demanderoit des facilités ou encouragemens.

ART. V.

Que les péages, droits sur les routes, ponts et rivières, et ceux locaux à l'entrée des villes soient supprimés comme gênant la liberté du commerce qui ne peut être trop protégée.

ART. VI.

Que toutes maîtrises d'arts et métiers soient supprimés comme pésant sur l'industrie, et paralisant les talents.

Education publique.

ARTICLE PREMIER.

Que l'éducation de la jeunesse de tous les ordres soit prise en considération. Les mœurs, l s talens et les services en dépendent. En conséquence, qu'il soit fait un plan d'études par des savants, lequel sera commun à tous les colléges et universités, et qu'il soit établi, dans les paroisses de la campagne, des maîtres et maîtresses d'école pour vacquer journellement à l'éducation gratuite des pauvres enfants.

ART. II.

Qu'il soit établi et arrêté que les enfans du Tiers-Etat seront admis dans les écoles militaires, pour y partager, avec ceux de la noblesse, les avantages de l'éducation gratuite.

ART. III.

Qu'il soit établi des colléges dans les villes principales qui n'en ont pas, et des bourses dans iceux, comme dans ceux actuellement subsistants.

ART. IV.

Qu'il soit de même établi des bourses dans les séminaires en faveur des enfants des deux ordres peu aisés qui se destineroient à l'état ecclésiastique.

ART. V.

Que réforme soit faite des études de droit, de médecine et de chirurgie, qui sont si peu surveillées qu'il en résulte les plus grands inconvénients.

ART. VI.

Que les statuts des chirurgiens soient réformés, en ce qui touche l'examen des récipiendaires destinés à exercer dans les campagnes, et que lesdits récipiendaires soient tenus de subir au moins trois examens.

ART. VII.

Que les communautés desdits chirurgiens soient assujetties à donner

par l'un d'entre eux des leçons publiques et gratuites d'accouchement pour l'instruction des femmes de la campagne qui se destinent à exercer cet art, dont l'ignorance occasionne la mort de beaucoup de mères et d'enfants et qu'il soit pourvu par le gouvernement aux frais et dépenses de cet établissement.

ART. VIII.

Que défenses soient faites à toutes personnes de vendre et distribuer dans les villes et campagnes des remèdes et orviétans, qui ruinent la santé et la bourse des peuples. Que la Société royale de Médecine ne puisse plus donner aucun privilége à cette fin, et que les contrevenans soient dénoncés au ministère public.

Religion et Clergé.

ARTICLE PREMIER.

Que Sa Majesté sera suppliée de continuer sa royale protection à la religion catholique, et de la défendre contre les atteintes que la nouvelle philosophie ne cesse d'y porter.

ART. II.

Que l'usage de demander des dispenses en Cour de Rome soit abrogé, qu'il soit statué que les évêques les accorderont, comme ils en ont le droit, et sans frais.

ART. III.

Que les annates, ou premiers fruits des bénéfices consistoriaux, cessent d'être versés dans les coffres d'une Cour étrangère.

ART. IV.

Que l'exécution des canons et règlements, concernant la nécessité de la résidence des évêques et des curés soit efficacement assurée. Que pour y parvenir, et à la réformation des mœurs, devenue aujourd'hui si nécessaire, il soit réglé que tous les ans il sera tenu, dans chaque diocèse, un synode où assistera au moins la moitié des curés, et où les habitants des villes et campagnes pourront envoyer des députés

pour y faire les plaintes qu'il écherra; et que tous les cinq ans, il sera tenu des conciles provinciaux, où assisteront des députés des curés, des abbayes et des monastères, et où les habitants de chaque diocèse pourront pareillement envoyer des députés pour y porter leurs plaintes sur l'inexécution des règlements pour la résidence, visite des évêques, instruction par les curés, et mœurs des ecclésiastiques.

ART. V.

Que les portions congrues des curés soient portées à douze cents livres, non compris les fondations; et celle des vicaires à moitié; à ce moyen, ils ne pourront rien exiger, ni recevoir pour l'exercice nécessaire de leur ministère; qu'à cet effet, il soit fait des unions de bénéfices, ou accordé sur iceux des pensions covenables.

ART. VI.

Que le clergé soit astreint à pourvoir honnêtement à la subsistance des curés qui ne peuvent plus faire leurs fonctions pour cause de vieillesse ou infirmités.

ART. VII.

Que tous ordres religieux soient soumis à la jurisdiction des ordinaires.

ART. VIII.

Que la suppression des maisons religieuses, où l'ordre ne peut entretenir le nombre fixé par le dernier règlement, soit consommée.

ART. IX.

Que les aliénations faites par les gens de main-morte ne soient plus attaquables, par aucune voie, après quatre ans de jouissance.

ART. X.

Que les églises et presbytères soient désormais entretenus, même reconstruits par le clergé, d'après les mesures qu'il prendra, parce ce que les habitants et propriétaires ne peuvent plus fournir à cette charge devenue trop considérable et trop fréquente.

ART. XI.

Que le formulaire d'Alexandre VII soit abrogé, comme ayant été enregistré sans le consentement libre des magistrats et de la nation, comme rendant suspecte la foi des prêtres, qui répugnent d'attester un fait douteux sous la religion du serment, comme propre à éloigner de l'état ecclésiastique des sujets qui pourroient s'y rendre utiles; enfin, comme contraire à la loi du silence de 1754, et à l'arrêt de Conseil de 1784, qui la renouvelle avec énergie.

Impôts.

ARTICLE PREMIER.

Que tous les droits d'aides soient entièrement supprimés, ainsi que ceux des gabelles et du tabac. La perception de ces trois impôts exige une multitude d'employés qui en absorbent en grande partie le produit, et est la source des vexations les plus ruineuses.

ART. II.

Que les barrières établies dans l'intérieur du royaume soient portées à ses extrémités, et que la circulation n'éprouve aucune gène.

ART. III.

Que le vœu particulier du comté d'Auxerre est que, payant à la province de Bourgogne l'intérêt annuel du capital qu'elle a remboursé pour l'abolition des aides de ce comté, il doit être déchargé de cet intérêt, et que ledit capital soit mis au nombre des dettes de l'Etat au profit de la province.

ART. IV.

Que les droits d'entrée à Paris sur les vins soient réduits. La consommation plus grande de cette denrée, fera que le produit ne ressentira pas de diminution.

ART. V.

Que la vente des bleds soit affranchie des impôts connus sous noms de minage et coupage.

ART. VI.

Que les droits sur les cuirs et peaux, fers, papiers et amidons, les différents droits établis pour le compte de la ferme, et même les dix sols pour livres en sus sur les octrois municipaux, les droits d'inspecteurs aux boucheries, de pied fourché et autres semblables soient supprimés. La marque des cuirs, et des peaux en particulier, est assujettie à une telle inquisition, que les tanneurs, pelletiers, mégissiers et chamoiseurs abandonnent leurs atteliers, ou ne livrent que des marchandises de la plus mauvaise qualité.

ART. VII.

Qu'il n'y ait plus qu'un seul timbre dans tout le royaume pour le papier, et que l'usage du parchemin soit absolument abrogé, à cause de la facilité d'en altérer l'écriture, et autres inconvéniens qui en résultent journellement.

ART. VIII.

Qu'il soit fait un tarif clair et précis, applicable à tous les cas pour les droits de contrôle, et accessoires qui sont aujourd'hui arbitraires, et sans uniformité dans la perception. Que tous arrêts et décisions du conseil, qui pourroient être rendus en interprétation du tarif, ne pourront avoir force de loi, ni être exécutés qu'après qu'ils auront été approuvés par les Etats-généraux, et duement promulgués. Qu'il soit défendu aux fermiers ou régisseurs de faire aucune recherche, en cette partie, au delà d'une année; que le droit, une fois perçu par le contrôleur, ni les parties ni les notaires ne puissent être recherchés pour paiement d'un plus fort droit, si ce n'est en cas de fraude ou de fausse déclaration : que les employés ne pourront se faire représenter les minutes des notaires, si ce n'est en présence d'un juge; et qu'autrement ils ne puissent se faire représenter que leurs répertoires.

ART. IX.

Que toutes lotteries, même celles particulières, soient supprimées.

comme préjudiciables aux mœurs, et aussi ruineuses que les jeux de hasard.

ART. X.

Que tous les impôts distinctifs des ordres, tels que la taille, la capitation, l'usage observé pour le logement des gens de guerre, la corvée, l'industrie, le centième denier des offices, la milice, le franc-fief, et généralement toutes contributions qui dans l'état présent feroient l'objet particulier d'un privilége ou d'une exemption, pour quelques François que ce soit, soient supprimés comme contraire à l'égalité qui doit régner entre les enfans d'une même famille.

La taille est de tous les impôts le plus désastreux, celui à qui on doit imputer la ruine du peuple.

La capitation est pour le plus grand nombre l'accessoire de la taille; elle est arbitraire, et sous ce point de vue, les nobles eux-mêmes ont à s'en plaindre; ils en connoissent l'injuste répartition.

Le logement des gens de guerre : dans l'état actuel, le Tiers-Etat seul en a la charge. Toute personne doit la supporter, c'est-à-dire que le citoyen considérable ou riche des trois Etats doit loger les officiers, et le peuple les soldats.

La corvée : il ne faut pas attrister le cœur de Sa Majesté en lui disant combien cette servitude a fait verser de larmes, mais on doit lui représenter que le surcroît de tailles, établi pour remplacer la corvée personnelle, n'est pas moins rigoureux : cet accessoire disparoîtra avec la taille. L'entretien des chemins sera rendu commun à tous; et si chacun n'y contribue qu'à proportion de son intérêt, le peuple y entrera pour une légère part.

L'industrie : cet impôt pèse uniquement sur le commerce et sur les arts et métiers; outre qu'il est distinctif, il est singulièrement arbitraire et réparti avec une égalité très-onéreuse aux moindres commerçants et surtout aux ouvriers.

Le centième denier est spécialement affecté à tous les offices et

même aux maîtrises de perruquiers dont on a fait des charges, et qui supportent cette contribution annuelle, sans être pour cela dispensées de payer l'industrie.

La milice : on ne peut se dispenser de la regarder comme un impôt; elle donne lieu à des frais et à une perte de tems considérable. C'est une contribution personnelle attachée au Tiers-Etat, une manière de le décimer pour le contraindre à porter les armes, souvent au grand préjudice des familles. Le devoir de défendre la patrie étant obligatoire pour tous, il est juste que tous contribuent aux dépenses nécessaires pour former les corps militaires.

Enfin, le franc-fief doit être supprimé comme ne portant que sur le Tiers-Etat, occasionnant journellement la ruine de plusieurs familles par le hasard des mutations qui se succèdent, et comme écartant la concurrence dans l'acquisition des fiefs.

Vues générales sur le remplacement des impôts.

La nation doit mettre toute sa confiance dans les bontés vraiment paternelles de Sa Majesté. Lorsque toutes les économies, dont les différentes parties de l'administration sont susceptibles, auront été opérées, que les frais immenses de la perception actuelle des impôts tourneront au soulagement des contribuables; que l'on aura effectué les retranchements nombreux qui sont à faire dans tous les départements, les maisons du roi et des princes; que les grâces, retraites, pensions et appointements, légèrement accordées, auront été restreints ou supprimés; que l'universalité des fonds du royaume sera imposée à une contribution égale et proportionnelle, que ceux consacrés au plaisir et à l'ornement payeroit au moins autant que ceux de la première qualité, et que chacun sera imposé suivant ses facultés sur un rôle commun aux trois ordres et dans la même forme, les François pourront espérer de voir rétablir l'équilibre entre la recette et la dépense du gouvernement, et aspirer à goûter enfin les douceurs du repos sous la sauvegarde des loix et de la liberté.

Cependant, si toutes ces améliorations ne suffisoient pas encore, Sa Majesté sera très-humblement suppliée, d'observer que, les fonds ne pouvant tout supporter, il conviendroit, plutôt que de les surchager et d'en décourager la culture, mettre un impôt modique sur le sel à sa sortie des marais salans, de conserver les droits sur le tabac qui seroient perçus à son entrée dans le royaume, et enfin d'imposer les marchandises de luxe, et d'assujettir à une forte contribution les voitures et laquais. L'usage trop multiplié de ces voitures souvent inutiles, quelquefois funestes et toujours incommodes, détourne une quantité d'hommes de leur véritable destination, et occupe un nombre incroyable de chevaux, dont l'emploi devroit être consacré à l'agriculture, au commerce et à la guerre.

Que peut craindre le roi en attaquant le luxe dans ses principales sources? S'il diminue quelques branches d'industrie, il épure les mœurs, il rend à ses sujets le goût des choses solides, et acquiert la gloire inestimable d'avoir substitué au règne des modes et des frivolités l'empire de la raison et de la justice.

Signé : Petit, Lauvin, Grangier des Malliers, Boudard, Moreau, Murot, Beaudesson, Rémond de la Motte, Dupin, Arrault, Hay de Lucy, Rameau de Montbenoist, Chasteau, Sarrette, Maujot, Saunier, Moret, Rossignol, Marie de la Forge, Rubigny, Gaudet, Dejust, Rameau, Paultre des Epinettes, Guerin, Girard, Précy, Logé, commissaire, Housset de Champton président, et Pasqueau de Champfort, secrétaire.

RESTITUTION PAR LES TEXTES

DES CATHÉDRALES ÉLEVÉES SUCCESSIVEMENT A AUXERRE

AVANT LE XIIIe SIÈCLE.

Saint Amatre, V^e évêque d'Auxerre, célèbre par son zèle et ses succès pour la conversion des infidèles, avait vu son unique église devenir trop petite pour les nombreux chrétiens qu'il baptisait chaque jour. Cet édifice était situé au bas de la cité, au-dessous de la porte des bains (1).

En ce temps-là, il y avait à Auxerre, un citoyen noble nommé Ruptilius, qui possédait, par droit d'hérédité, une vaste et haute maison située dans la cité même. L'évêque jugeant qu'elle pourrait convenir pour y établir « l'église de Dieu », la lui demanda, en lui rappelant sa conversion, le bonheur qu'il avait d'être chrétien; ajoutant qu'il n'était pas juste que le serviteur fût mieux logé que le maître.

Ruptilius, qui ne se souciait pas d'adhérer à ce langage, refusa net. Mais il lui survint une grave maladie qu'il regarda comme une punition divine, et il abandonna alors sa maison à l'évêque. Saint Amatre

(1) Où s'élève encore l'ancienne église Saint-Pélerin.

au comble de ses vœux, la consacra à notre Seigneur Jésus-Christ le 5 des nones d'octobre, et l'ouvrit aux prières du peuple.

C'est, dit le *Gesta Pontificum*, l'église actuellement connue sous le nom de Saint-Etienne, premier martyr.

La première cathédrale fut donc simplement une vaste maison consacrée au culte, sans caractère extérieur distinctif. Elle s'élevait, comme la suite de ces recherches l'établira, sur l'emplacement de la partie orientale de la cathédrale actuelle. Elle n'a pas changé de place depuis le IVe siècle jusqu'à nos jours. Quel établissement, quelle institution pourrait se vanter d'une telle stabilité ?

Saint Germain qui fonda des monastères et des églises, ne toucha pas à sa cathédrale. Il se contenta de l'enrichir de biens nombreux qu'elle conserva jusqu'en 1789.

Il faut descendre jusqu'à l'évêque Didier, (603-621) pour trouver les premières traces de travaux dans la cathédrale. Didier, qui était fort riche, se complut à décorer sa basilique. (1) Il l'augmenta, et y ajouta du côté de l'orient, c'est-à-dire à l'abside, une grande voûte revêtue d'or et de mosaïques, à l'exemple de ce qu'avait fait l'évêque Syagrius à Autun quelque temps auparavant. Il y transporta l'ancien autel et le dédia solennellement le 13 des calendes de mai.

Les voûtes absidales couvertes de mosaïques, étaient alors à la mode, car saint Pallade, successeur de Didier, en fit élever deux : dans l'église Saint-Eusèbe d'Auxerre qu'il fondait et à Vergers près Donzy.

Didier ne se contenta pas d'embellir le vaisseau de son église, il lui donna aussi des vases d'argent ornés des ciselures les plus curieuses, représentant des scènes de chasse, des arbres, des animaux, etc.

L'évêque Aaron, (800-813) qui était allé à Rome avec Charlemagne, en rapporta sans doute le plan d'un *ciborium* qu'il fit élever sur l'autel

(1) Basilicam Sancti-Stephani cui sedit, miro decore ampliavit, ingenti testitudine a parte orientis applicita, auro ac musivo splendidissime decorata.

(Gesta pontific.)



de sa cathédrale. Il le couvrit de lames d'or et d'argent d'un travail merveilleux. — On sait que le *ciborium* des basiliques latines formait une sorte d'édifice ou plutôt de dais au-dessus de la sainte table. Quatre colonnes s'élevaient aux angles de l'autel; elles supportaient un entablement de marbre et recevaient des ornements précieux.

Sous l'évêque Angelelme (813), on trouve de nouveaux détails sur la décoration de la cathédrale qu'il enrichit magnifiquement. Il y avait alors trois églises contiguës: la plus ancienne et la plus grande, était sous le vocable de saint Etienne, les deux autres étaient dédiées à la Sainte-Vierge et à saint Jean-Baptiste.

L'évêque plaça tout autour des autels des trois églises, des tables d'argent. Mais il s'attacha particulièrement à orner celui de Saint-Etienne Il suspendit au-devant trois couronnes d'argent, et mit tout autour dix grands chandeliers de même matière. Il éleva en avant une grande croix sur laquelle on voyait le visage du Sauveur en or et argent. Au-dessous était un autel avec table d'argent. Il donna en outre à son église quatre grosses cloches et de belles tapisseries pour couvrir les siéges.

Les évêques attachaient aux IXe, X^e^ et XIe siècles, une grande importance aux travaux des églises. Les auteurs du *Gesta* qui vivaient du temps d'Héribald (829), rapportent qu'il était très zélé pour les réparations des basiliques. Il restaura les murailles et les planchers (*laquearia*) de l'église Saint-Etienne, mit de nouvelles tables d'argent sculptées autour de l'autel, et en renouvela les vitres et les peintures.

Il reconstruisit la vieille basilique de Saint-Jean-Baptiste qui était tombée en ruines Il fit faire des planchers neufs à Notre-Dame, et en fit rétablir les vitres et les peintures.

Abbo jetta les fondements d'une tour (Lebeuf dit une pyramide), du côté occidental de l'église (853). Wibald (879-887), construisit dans la même partie deux autels, l'un dans l'église dédié à la sainte Croix, l'autre dans la crypte consacré à six grands saints. — C'est la première fois qu'il est question des cryptes de la cathédrale.

Sous Hérifrid, à la fin du IXe siècle, un grand incendie détruisit presqu'entièrement la cité d'Auxerre, et les trois églises de la cathédrale furent englobées dans la ruine commune. Il ne resta donc rien debout de l'antique et primitive basilique de saint Amatre.

Ce monument, successivement augmenté à l'orient d'une voûte en dôme ornée de mosaïque, avait ses murs et ses planchers couverts de peintures, l'autel encadré dans un ciborium, avait des tables d'argent tout autour et dix grands chandeliers. Trois couronnes de même métal descendaient sur l'autel. Les fenêtres étaient garnies de vitres ; mais il est permis de douter qu'elles fussent de couleur ; enfin à l'occident il y avait deux autels dont un dans la crypte ; et une tour s'élevait sur la porte.

Telle est l'idée qu'on peut se faire de la première basilique de Saint-Etienne : point de voûtes, si ce n'est au sanctuaire ; point de transept, point de chapelles.

Les églises de Saint-Jean et de Notre-Dame étaient des accessoires habituels aux cathédrales. Ici elles étaient sur le côté nord de l'église Saint-Etienne ; celle de Saint-Jean-Baptiste au milieu.

Hérifrid à la vue du malheur qui venait de frapper son église, jura de ne pas se faire bâtir la plus petite maison avant que sa cathédrale et ses deux annexes ne fussent rétablies dans leur premier état. Il les fit relever depuis les fondations dans un style merveilleux, *opere mirifico*, dit l'élégant écrivain du Gesta. C'était au commencement du Xe siècle. (887-909) Le laconisme du chroniqueur laisse le champ libre à l'imagination pour composer la nouvelle église. Attendons cependant un peu, les documents postérieurs vont peut-être nous aider dans ce travail.

Hérifrid, en mourant, légua 30 livres pour faire une table devant l'autel de l'église Saint-Etienne, et 20 autres livres pour les autels de Notre-Dame et de Saint-Jean.

Le palais épiscopal à peine commencé par Hérifrid, continué par Betto, fut achevé par Galdric (918), qui y ajouta un bâtiment de bois.

Le cathédrale avait une *coclea* ou abside en tour ronde couverte de

plomb, au-dessus du sanctuaire. L'évêque fit ouvrir, du côté de l'occident, une porte dans la crypte du milieu placée sous l'abside, et fit poser entre le portique et la crypte, des portes ornées de fer ouvragé et relevées de peintures avec des incrustations de cuir. Les autres portes des cryptes, du côté opposé à la place de la cité, restèrent sans décoration.

Il fit construire dans l'intérieur de l'église une petite galerie avec des degrés de bois pour y monter, afin de pouvoir, en assistant à l'office, surveiller son troupeau. Cette galerie était au-dessus de la porte. Il donna aussi une couronne d'argent. La cathédrale possédait une riche tenture ornée de lions entre lesquels étaient ces mots grecs: *epi leontes tuphilou Cristou despotou* (*doron?*). Il n'eut pas de repos qu'il n'eût trouvé un autre tissu de même dessin.

Le bienheureux Gui (933-961) acheva le portail de l'église commencé par Galdric, décora les voûtes, fit peindre sur les murs les tourments de l'enfer « et offrit ainsi une entrée agréable aux fidèles (1). » Il y choisit sa sépulture et y érigea une chapelle en l'honneur des saints dont le culte était peu répandu dans la cité et au dehors. On voit là une sorte de narthex ou de porche. L'étendue de l'église n'étant plus suffisante, il ouvrit une travée de chaque côté de l'autel, de manière à former la croix et y établit deux chapelles.

Mais un autre incendie vint détruire tous ses travaux et mettre de nouveau son zèle à de grandes épreuves. Il entreprit de reconstruire de fond en comble l'église Saint-Etienne et lui donna comme auparavant la forme d'une croix. Les fenêtres furent remplies de grandes vitres et une voûte ornée la couvrit. Il établit des cryptes dans les deux chapelles ou oratoires des transepts pour servir de retraite plus complète aux personnes pieuses. Il éleva des pilastres (2) au milieu de l'église, et y plaça l'image du Christ. L'autel qui était au-dessous fut décoré d'une table

(1) *Gesta Pontificum.*
(2) *Podia.*

d'argent historiée de personnages en bosse et de peintures, et fut consacré le V des ides d'août, en l'honneur de la sainte Croix, de saint Mathieu et de saint Romain martyr.

Voilà donc la cathédrale reconstruite une troisième fois. L'édifice n'a pas dû changer sensiblement depuis Hérifrid. Sa position sur la pente de la montagne nécessitait l'élévation de cryptes pour la mettre de niveau. On en profita pour en faire plusieurs qui étaient ouvertes de différents côtés (1). En avant du portail fut établi un portique qui

(1) Dans les travaux faits il y a quelques années pour la restauration des cryptes de la cathédrale, j'ai été à même de faire quelques remarques sur la construction peut-être primitive du sanctuaire dans cette partie du monument, que je crois bon de consigner ici.

La base des colonnes de la chapelle de la Trinité porte ainsi que le fond circulaire de cette chapelle sur une maçonnerie de pierres blanches, parementées et mêlées à des moëllons bruts. Cette bâtisse a 1 m. 50 c. jusqu'à la naissance d'une voûte qui lui sert de base à son tour, du côté du sud. Mais cette voûte est abattue et n'offre plus que la naissance de sa courbe formée de moëllons mêlés à beaucoup de mortier. Du côté du nord, le mur descend perpendiculairement sans être arrêté par la voûte, et il s'y trouve des pierres taillées de calcaire blanc, jusqu'au plus profond que j'aie pu voir.

La maçonnerie sur laquelle s'élève la crypte actuelle me paraît donc plus ancienne qu'elle, et avoir servi de base à une autre crypte. Elle est liée par du mortier à chaux et sable, tandis que celle de la crypte est faite à chaux et ciment.

De plus, non seulement elle est plus ancienne mais encore elle a été formée de débris de constructions antérieures. La preuve, c'est qu'on y voit des pierres de petit appareil mêlées à des moëllons bruts, et que ces pierres sont colorées en rose comme les murs exposés longtemps à l'air privé de la lumière solaire.

La distance depuis la naissance de la voûte au socle du XIe siècle est de 2 m. 30 c. On a trouvé dans le terrain du fond qui est comme de la terre noire de jardin, quelques fragments de tuiles à la romaine, et une médaille du bas-empire. Au niveau de la voûte, à 2 m. 30 c. du socle de l'édifice actuel, s'étend sur toute la surface de la chapelle une couche noire et rouge de 4 centimètres d'épaisseur, ce qui dénote les traces d'un incendie. Au-dessus est une autre couche de débris de moëllons et de graviers, indice d'un nouveau travail après l'incendie. Plus haut les couches sont mêlées de sable et de terre rapportée.

conduisait aux cryptes. Jusqu'au X[e] siècle, l'église n'avait pas eu de voûtes, elle en reçut alors et cela dut influer sensiblement sur sa construction. L'abside voûtée et ornée s'élève toujours après chaque incendie. Les murs de l'édifice sont ornés de peintures. Enfin, le plan de l'église que Gui avait une première fois agrandi en croix par l'ouverture de deux chapelles, comme nous l'avons vu plus haut, reçut définitivement cette forme sous ce prélat.

Dans le premier tiers de XI[e] siècle, un quatrième incendie de la ville causa encore la destruction de la cathédrale. Le Gesta rapporte que l'évêque Hugues de Chalon la reconstruisit depuis le fond des cryptes en pierres carrées au lieu de moëllons qu'elle était auparavant, et qu'il lui donna plus d'étendue. Les cryptes actuelles dont nous donnons le plan, sont celles dont il est ici question ; elles règnent sous le chœur entier de la cathédrale qui fut élevé au XIII[e] siècle (1) Le même évêque fit fondre pour son église, deux grosses cloches très-harmonieuses.

En 1075, un cinquième incendie atteignit encore la cathédrale ; mais il paraît que le dommage ne fut pas très-grand, car à peine un an s'était écoulé, qu'elle était presque restaurée. L'évêque Geoffroy de Champalleman y porta tous ses soins : il surveillait lui-même les charpentiers qui replaçaient la toiture, et il leur prêtait le secours de ses domestiques. Il y avait cinq fenêtres au haut du cancel, il chargea cinq de ses officiers de les faire vitrer ; et son chapelain dût faire la sixième qui était la plus grande de toutes et qui éclairait l'autel Saint-Alexandre. (2) Il dota de prébendes des orfèvres, des verriers et des peintres. Il orna le haut du mur d'enceinte du sanctuaire, de peintures représentant les

(1) On a conservé ces cryptes au XIII[e] siècle à cause de leur solidité, et cela explique pourquoi la cathédrale n'a pas ce vaste développement qu'on remarque dans les monuments de cette classe.

(2) Cet autel qui existait derrière le sanctuaire fut depuis consacré à la Vierge. il y avait une confrérie considérable.

images des saints évêques ses prédécesseurs, pour inspirer la piété aux chanoines officiants et chasser les mauvaises pensées de leur âme.

Robert de Nevers (1076-1084), ne fut pas moins zèlé que ses prédécesseurs pour son église, il vitra les fenêtres du chœur dont le haut seul avait été fait sous Geoffroy. Il rendit les cryptes plus claires, en y pratiquant deux ouvertures. Sous son épiscopat, les tours s'élevèrent du niveau du toit de l'église jusqu'au couronnement.

Humbaud (1087-1114) fait faire une tour en bois d'une grande hauteur, au-dessus de l'autel Saint-Alexandre, (1) et fait couvrir une autre tour qui était sur le chœur, en pierres carrées, afin que le feu ne puisse l'atteindre ; il fit remplir les fenêtres qui éclairaient le maître-autel (*senior altare*) de vitraux d'un merveilleux ouvrage, ainsi que les deux fenêtres du chœur et les vingt-trois de la nef. Il fit placer devant l'autel cinq chandeliers d'une grande hauteur pour recevoir les cierges allumés pendant l'office de nuit. Il donna une grande courtine de lin ornée d'images de rois et d'empereurs, qui devait être placée au côté gauche de l'église les jours de fête, et il y joignit trois *pallia* précieux du prix de mille sous, dont l'un de fond vert était rempli de lions de diverses couleurs, l'autre de rois à cheval, et le troisième aussi de lions dorés (2) pour suivre ces paroles du psalmiste : « Seigneur j'ai aimé l'embellissement de votre maison et le lieu où réside votre gloire. » Il donna deux grandes tapisseries de laine ouvragée représentant des lions de diverses couleurs, et pour les chaires du chœur deux beaux tapis.

Le haut (*Caput*) de l'église sur l'autel de Saint-Etienne, reçut une admirable et précieuse peinture, et le même évêque en fit décorer

(1) Elle tomba sous H. de Montaigu et enfonça le toit de l'évêché.

(2) On voit encore dans quelques églises de ces étoffes richement ouvragées à la façon byzantine. M. de Caumont en cite plusieurs dans son *Abécédaire Archéologique*.

dans la crypte l'autel de la Trinité au-dessus et au-dessous; et dans une autre crypte l'autel de Saint-Nicolas fut peint des images du Sauveur, de Notre-Dame et de saint Jean l'évangéliste.

Il restaura aussi l'église Notre-Dame, l'un des deux satellites de la cathédrale.

Les successeurs de Robert de Nevers, jusqu'à Guillaume de Toucy, (1167) ne paraissent pas avoir beaucoup travaillé dans leur église cathédrale qui était probablement achevée. Ce dernier prélat y fit faire un couronnement de pierre ouvragée (1) sous le toit ; il rétablit les pignons du portail et du chevet avec leurs fenêtres. Il consolida la tour du midi et la couvrit de tuiles plombées ainsi que le toit de l'église qu'il renouvela. Il fit voûter autant qu'il le put. Il consacra les nouveaux autels fondés de son temps, savoir : l'un devant la croix en l'honneur de la sainte Croix, de saint Jean l'évangéliste, de saint Laurent, de saint Cyr, de sainte Julite et de saint Eloy, auquel il attacha deux chapelains chargés de dire la messe pour le repos de l'âme du comte Gui et de celles de ses ancêtres.

Il dota aussi deux autels dans les cryptes, et en consacra un troisième qui était du côté de la cour de son palais.

L'église Saint-Jean-Baptiste reconstruite de son temps par Etienne Olland, lui dut sa consécration.

Hugues de Noyers fut le dernier qui travailla à l'édifice détruit de la athédrale. Il élargit encore les fenêtres du portail, parceque, dit le Gesta, suivant l'usage des anciens, l'église était demeurée jusque-là très obscure (2) L'écrivain qui a composé sa vie au XIII[e] siècle, pendant la construction même du monument actuellement existant, parle légèrement de ces travaux, cependant on voit que l'évêque déplaça les deux autels qui étaient aux extrémités des transepts et ouvrit les por-

(1) Sans doute une arcature de modillons.

(2) Ut ecclesia quœ more veterum usque tunc fuerat subobscura in lucem clarescceret ampliorem.

tes latérales qui, dit-il, existent encore, et qu'il exhaussa le sol de l'église.

Nous pouvons, en résumant par la pensée les travaux successifs faits dans la cathédrale depuis le premier tiers du XI[e] siècle, au temps de l'évêque Hugues de Chalon, recomposer cet édifice. Au XI[e] siècle le portail à plein cintre était percé de baies étroites ; on ne sait pas s'il avait une seule ou plusieurs portes. L'église était obscure à cause du peu de largeur des fenêtres. Ces baies étaient au nombre de vingt-trois dans la nef, deux au chœur, cinq au sanctuaire et une sixième au fond de la chapelle du chevet. Des vitraux de couleur les ornaient. Le plan formait une croix latine, mais les extrémités des transepts ne furent ouvertes qu'à la fin du XI[e] siècle. Jusque là, il y avait eu en ce lieu deux autels. L'abside était décorée de peintures, et sur le mur qui entourait le sanctuaire se voyaient les images peintes des saints évêques d'Auxerre. La chapelle Saint-Alexandre aujourd'hui de la Vierge s'élevait au chevet, surmontée d'une haute tour en bois. Deux autres tours d'une grande élévation étaient placées sur le chœur, l'une au sud, l'autre au nord, de manière à occuper l'espace compris entre les stalles des chanoines. (1) Les cloches de l'église étaient dedans. La toiture en était en pierre et formait pyramide.

Il y avait peu d'autels secondaires: à celui de Saint-Alexandre il faut ajouter celui de Saint-Thomas martyr, appelé aussi l'autel de la Confrérie, parcequ'on y célébrait chaque jour la messe pour les confrères de l'église. Il était dans la nef tout près du chœur, à droite ; à gauche était l'autel de la Sainte-Croix au-dessous du Christ placé sur la porte du chœur. Les ambons étaient devant. L'église fut voûtée successivement. Les cryptes étaient à cette époque remplies de chapelles ornées de peintures. Il y avait même des chanoines pour desservir l'autel de

(1) Vie de Guillaume de Seignelay, récit de la chute des deux tours de la vieille église, dans le Gesta.

la Trinité. On y descendait par deux escaliers pratiqués sous les ambons.

Ce monument était comme on le voit, d'un aspect simple et pauvre, et l'on comprend les épithètes « d'antique construction, sans décoration, tombant de vieillesse et de vétusté, » que lui applique l'auteur de la vie de Guillaume de Seignelay, lorsqu'il raconte la fondation de la cathédrale actuelle. Les chanoines étaient au contraire en admiration devant l'œuvre nouvelle, et il se rend l'interprète de leurs sentiments.

On partage bien en effet leur enthousiasme en visitant le chœur de ce beau monument, et on s'écrie comme eux : « Il projette dans les » airs sa tête magnifique! »

QUANTIN.

NOTE

SUR LE PLAN DES CRYPTES JOINT A CE MÉMOIRE.

Ce monument du XIe siècle présente, dans sa construction, un caractère remarquable de force et de solidité. Ses trois nefs avec déambulatoires en font un ensemble très-régulier. On y descendait autrefois par deux escaliers marqués B. C. sur le plan. La suppression des ambons de l'église supérieure a entraîné celle des ouvertures des cryptes. La chapelle du fond des cryptes est la partie la mieux conservée. On y remarque des peintures du XIIe siècle.

Les hachures, croisées du plan auprès des baies, indiquent les restaurations qu'ont reçues les cryptes en 1846. Ces ouvertures avaient été imprudemment ouvertes dans les derniers siècles, et, en entamant les piliers, on avait exposé la solidité de la cathédrale qui repose sur ces massifs.

INCENDIE DE JOIGNY EN 1530 (1).

COMME QUOY LE 12 JUILLET 1530,
JOUR DE SAINCT NABOR,
LA VILLE DE JOIGNY FUT BRUSLÉE, DESTRUICTE ET RUYNNÉE,
PAR INCONVÉNIENT DE FEU.

Anno millesimo quingento, cumque trigenta,
Versa est in cineres Juniacensis humus.
Julius hæc vidit, celebrans sacrata Naboris
Festa, gerens nostris tristia fata viris.
(DAVIER, *Mémoires man. pour l'histoire de la ville et comté de Joigny.*)

La ville de Joigny estoit belle et bonne ville, encienne, opulente et de grande estendue, située et assise sur la rivière d'Yonne, au pays et conté de Champaigne, entre les villes d'Auxerre et Sens. Elle estoit forte de deffence, bien murée et tourée, et de grand passaige, ville de frontière, la plus près du consté de Paris, des duché de Bourgongne et conté d'Auxerre, tellement que durant les guerres ennemies et avant la reduction dudict pays de Bourgongne, icelle ville de Joigny estoit ville de frontière et de deffence, faisant guerres ordinaires contre lesdicts Bourguignons, qui journellement couroient devant. Ladicte ville a toujours été munye et garnie de bonne artillerie, pouldres et aultres munitions de guerre, et en icelle se sont les habitants bien et honnestement conduiets, y ont eddiffié et vescu en bonne paix, prestz à servir au Roy,

(1) Les détails de cette relation ont été extraits de deux procès-verbaux contemporains qui existent aux archives de la ville de Joigny. J'en ai soigneusement conservé les termes et l'orthographe.

leur sire, et obéyr aux ordonnances dudict seigneur, jusques au mardy, douziesme jour de juillet mil cinq cent et trente, environ l'heure de quatre à cinq heures du soir, que, par inconvénient de feu, icelle ville fut toutallement bruslée, destruicte et ruynnée, à la réservation d'un quanton d'icelle où se tenoient les mécanicques et vignerons, qu'on appelle la paroisse Saint-André, au hault d'icelle, et tellement que tous marchands, gens de pratiques et aultres ont esté non seullement leurs maisons mais aussi leur meuble toutallement ruynnés et bruslés. A été bruslée, ruynnée et destruicte l'esglise parroissiale Monsieur Sainct-Thibault, l'une des esglises sur ladicte rivière la mieux eddiffiée et plus excellente, qui puis peu de temps avoit esté parchevée, puis ung an en ça, laquelle quarante ans a et plus quelle estoit commancée à eddiffier; de laquelle sont toutes fondues les clouches, belles, excellentes et somptueuses, bruslées et fondues les orgues et aultres choses nécessaires à la décoration de Dieu le créateur et de son divin service. Avec ce a esté bruslé l'Hostel-Dieu, fondé en l'honneur de Monsieur sainct Anthoine, et toute l'esglise dudict Hostel-Dieu, et les bastiments, licts et aultres choses nécessaires à recevoir les pouvres de Dieu le créateur, qui journellement y abourdoient et venoient de toutes pars et ouquel ils estoient bénignement receus. Aussi fut ledit feu de si grand ardeur et tellement véhément, que traversa la rivière d'Yonne, brusla les pons de boys et ung molin estant sur iceulx qui appartenoit aux religieux et religieuses de l'hospital estant oultre ledict pont de Joigny. Fut bruslé ledict hospital où se recepvoient tous pouvres, de quelque lieu qu'ils vensissent, feussent sains ou mallades, qui y estoient nourris et pensés par lesdictes religieuses, et ouquel pour la dévotion d'icelluy plusieurs gens de bien avoient donné et aulmosné plusieurs licts et aultres meubles et ustancilles d'hostel, duquel seullement a esté bruslé la grange, porte de l'esglise, maisons et eddiffices où lougoient lesdicts pouvres. Et semblablement ont été bruslées, ruynnées et destruictes les tanneries estans en ladicte ville de Joigny et deça ladite rivière d'Yonne, près ledit Hostel-Dieu. Ont aussi esté bruslés et ruynnées les portes d'icelle ville, assavoir la porte

du Pont, celle de Sens et celle du Boys, le dessus d'icelles où estoient les lieux de guetz et deffences, qui estoient la pluspart couvertes d'ardoises et bien plombées, les murs et murailles, et en icelles les munitions de guerres, comme artilleries, pouldres et aultres, qui semblablement ont été bruslées et ruynnées en grand quantité. Et se trouva ledict feu si véhément et en si grande ardeur que brusloit et ruynnoit au rebours du vent, dedans l'eau et rivière d'Yonne les pieux dudict pont et bapteaux flotans en icelle estans dessoubz. Y avoit tel feu, qu'il fut impossible l'estaindre, tant au moyen que le feu boucha les passaiges de l'eau, la venue des gens de villaiges qui y abourdoient, que aultrement. Et au moyen d'icelluy feu et ruynne, et depuis icelluy, la pluspart des habitans dudict lieu se sont absentés et s'en sont allés louger aux villes et villaiges près ledict lieu de Joigny, où se voit une telle pouvreté et misère que n'est homme qui le puisse dire ny donner à entendre (1).

S. Jossier.

(1) Le souvenir de ce triste événement, dont la cause n'a jamais été connue, s'est conservé pendant longtemps à Joigny, car on voit dans les *Mémoires de M Davier*, écrits deux siècles après, que des processions commémoratives avaient lieu tous les ans, le 12 juillet, dans chacune des paroisses Saint-Thibault et Saint-Jean et qu'on priait *le Seigneur, par l'oblation du sacrifice, d'être préservé par la suite, de semblable accident.*

NOTE

SUR DES TOMBEAUX CHRÉTIENS DES PREMIERS SIÈCLES

TROUVÉS A AUXERRE (1).

Au commencement du mois de juillet 1850, on a découvert dans une vigne de M. Souplet, située sur le bord de la route d'Auxerre à Valan en face de la rue de l'Argentière, au faubourg Saint-Amatre, neuf tombes ou cercueils de pierre. Ces tombes étaient à six pieds sous terre et placées d'occident en orient. Elles étaient en pierre calcaire de Courson. Les corps qu'elles renfermaient paraissaient intacts. Quelques-uns étaient couverts de terre à cause de l'effondrement du couvercle.

On a remarqué l'absence de pièces de monnaie dans ces cercueils.

L'un des cercueils bien mieux soigné que les autres (2), était façonné à la tête et fermé de plusieurs dalles à joints, se recouvrant et cimentées. L'extrémité postérieure était close par une pierre carrée qui avait servi de tailloir à un chapiteau, suivant que l'indiquait sa forme et ses moulures. On voyait une sorte de monogramme grossier du nom du Christ sur le couvercle.

Le personnage renfermé dans ce tombeau avait sur la poitrine une grosse boucle de cuivre massive qui servait à agrafer son manteau. Les ouvriers disent y avoir vu aussi les débris d'un couteau.

(1) Voyez la planche ci-jointe.

(2) Dimensions des cercueils : longueur dans œuvre 1 m. 60 c , largeur *à la tête* 0, 35 c., aux pieds 0,42 c., épais. 0,10., profond. 0,25.

Une autre boucle a été également trouvée dans un autre cercueil.

Mais le fait le plus singulier, c'est la présence dans cette fouille d'un cercueil formé de parements de pierres de taille de 1 mètre 8 décimètres de longueur, sur la tranche desquels parements sont gravées des lettres romaines. En rapprochant ces lettres, on ne peut former aucun sens parce qu'il manque plusieurs morceaux. C'était sans doute un cube de pierre d'autel votif ou de monument funèbre qui a été débité par le fabricant de tombeaux.

On lit sur les trois morceaux ces lettres disposées sur deux lignes et portant 5 centimètres et 5 centimètres et demi de haut :

IV O
AR TRI DEI

L'emploi des monuments romains par les chrétiens à Auxerre, déjà constaté au dernier siècle lors de la découverte d'un criobole près de l'église de Saint-Amatre (1), est encore démontré ici ; car la forme régulière des lettres de l'inscription, indique une époque assez pure de la gravure romaine ou gallo-romaine.

Il y avait encore des tombeaux ornés de stries en forme de feuilles de fougère, comme on en voit dans les cryptes de l'église Saint-Germain.

QUANTIN.

(1) Lebeuf, II, *hist. d'Auxerre*.

CATALOGUE

des plantes croissant naturellement dans le département de l'Yonne.

PHANÉROGAMES. — TROISIÈME CENTURIE.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS DES GENRES et des espèces.	SYNONYMIE.	HABITATIONS, époques de la floraison.	LOCALITÉS.
	Thalictrum			
201	flavum (Lin.)		buissons des lieux humides, bords des eaux juin-juillet.	Villeneuve-sur-Yonne, Auxerre, aux îles La Rupelle (nous); Cravan, Escolives, Brion, forêt d'Othe (Boreau).
	Actœa			
202	spicata (Lin.)		bois couverts. mai-juin.	Bessy, bois du Rouvre, Irancy, bois du Bouchard, (Boreau); Tanlay, bois de Narmond, bois de Baon, (nous).
	Oxalis			
203	acetosella (Lin.)		bois couverts, haies ombragées. avril-mai.	Tanlay, Saint-Sauveur, et toute la Puisaie, Lindry, (nous); Villefargeau Merry-sur-Yonne, Avallon, (Boreau).
204	stricta (Lin.)		lieux frais cultivés, champs. juin-octobre.	Saint-Georges, non indiqué dans l'Yonne par M. Boreau.
	Tilia			
205	grandifolia (Ehrhart).	tilia platyphillos (Scop.) — mollis Spach.) — Europœa (Lin.)	bois, lieux pierreux. juin-juillet.	Tanlay.
	Hypericum			
206	humifusum (Lin.)		terrains sablonneux. mai-septembre.	toute la Puisaie; non indiqué dans l'Yonne par M. Boreau.
207	hirsutum (Lin.)		bois, haies. juin-août.	Tanlay.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS DES GENRES et des espèces.	SYNONYMIE.	HABITATIONS, époques de la floraison.	LOCALITÉS.
	Nasturtium			
208	officinale (Brown).	sysimbrium nasturtium (Lin.)	eaux pures, fontaines, ruisseaux. mai-septembre.	partout.
	Iberis			
209	Amara (Lin.)		champs et moissons des terrains calcaires. juin-août.	Tonnerre, Tanlay, Chablis, Coulanges, etc.
	Teesdalia			
210	nudicaulis (R. Brown.)	teesdalia iberis (D. C.) guepinia nudicaulis (Bast.) iberis nudicaulis (Lin.) thlaspi nudicaule (Lois.) (Rch.)	lieux sablonneux. avril-mai.	Auxerre, Branches, Villeneuve-Saint-Salve, non indiqué dans l'Yonne par M. Boreau.
	Dianthus			
211	prolifer (Lin.)		lieux secs et sablonneux, bords des chemins. juin-novembre.	Sergines, Auxerre, Tanlay.
212	carthusianorum (Lin.)	dianthus virginatus (Vill.)	bois, pelouse. mai-juillet.	Tanlay, Tonnerre, Jussy, (nous); Coulanges, Festigny, Courson, Druyes, Mailly-Château, (Boreau).
	Cucubalus			
213	bacciferus (Lin.)		haies, buissons, juillet-septembre.	Saint-Fargeau, Venoy, non indiqué dans l'Yonne par M. Boreau.
	Silene			
214	inflata (Sm.) (D. C.) (Lois).	cucubalus behen (Lin.) behen vulgaris (Mœnch.)	champs, lieux pierreux. juin-octobre.	partout.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS DES GENRES et des espèces.	SYNONYMIE.	HABITATIONS, époques de la floraison.	LOCALITÉS.
	Stellaria			
215	uliginosa (Murray)	stellaria aquatica (Poll.) Larbraea aquatica (A St-Hil.)	bords des fontaines, des ruisseaux et des rivières, lieux fangeux. juin-octobre.	Auxerre, Augy, non indiqué dans l'Yonne par M. Boreau.
	Sedum			
216	album (Lin.)		murs, lieux pierreux ou sablonneux. juin août.	Auxerre.
	Ribes			
217	rubrum (Lin.)		haies. avril-mai.	Tanlay
	Cucumis.			
218	sativus (Lin.)		cultivé. juin-août.	partout.
	Lythrum			
219	salicaria (Lin.)		bois humides, fossés, bords des eaux. juillet-septembre.	partout.
220	hyssopifolia (Lin.)		fossés humides. juin-septembre.	toute la Puisaie.
	Peplis			
221	portula (Lin.)		sables et fossés humides. juin-septembre.	toute la Puisaie.
	Prunus			
222	mahaleb (Lin.) (Jacq.)	cerasus mahaleb (D. C.) (Mill.)	haies, bois, buissons. mai-août.	Auxerre, Cravan, Tanlay, Cruzy, Commissey, etc., (nous); Villefargeau Avallon, Joigny, Tonnerre, Chablis, (Boreau).
	Fragaria			
223	collina (Ehrh.) (Koch.) (Godron.)	fragaria calycina (Lois.) — breslingia (Duch.) — hispida (Dubois.)	bois. mai-juillet.	environs de Baon (nous); Villefargeau, Joigny, Arcy, (Boreau).

NUMÉROS d'ordre.	NOMS DES GENRES et des espèces.	SYNONYMIE.	HABITATIONS, époques de la floraison.	LOCALITÉS.
	Potentilla			
224	anserina (Lin.)		pelouses humides, bords des eaux. mai-octobre.	partout.
	Cytisus			
225	supinus (Lin.)		bois secs. juin-août.	Jussy, Val-de-Mercy, Tanlay, Gy-l'Évêque, (nous); Tonnerre, Viviers, Charentenay, (Boreau).
	Ononis			
226	natrix (Lin.)		champs pierreux coteaux, bords des chemins. juin-septembre.	Auxerre, Sens, Paron, Gy-l'Évêque, Villeneuve-le-Roi, (nous); Avallon, Cravan, Vincelles, Bassou, Sermizelles, Val-de-Mercy, etc. (Boreau).
	Trifolium			
227	fragiferum (Lin.)		prés, pelouses, bords des chemins. juin-septembre.	Partout.
	Colutea			
228	arborescens (Lin.)		bois, haies. juin-juillet.	Auxerre, Tanlay, (nous); Avallon, (Boreau).
	Lathirus			
229	latifolius (Lin.)		buissons, bords des chemins. juin-septembre.	Bois d'acacias, en Preuilly à Auxerre, bois de Beines, (nous); bois de Bouchard à Irancy, (Boreau).
	Eryngium			
230	campestre (Lin.)		lieux stériles, bords des chemins. août-septembre.	Partout.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS DES GENRES et des espèces.	SYNONYMIE.	HABITATIONS, époques de la floraison.	LOCALITÉS.
	Ptychotis			
231	heterophilla (Koch.)	seseli saxifragum (Lin.) aethusa bunius (D. C.)	coteaux, arides, champs secs. juillet-août.	Auxerre, St.-Bris, Tonnerre, (nous); Irancy, Avallon, Sermizelles, Misery, Magny, Montillot, Châtel-Censoir, (Boreau); Merry-sur-Yonne, (Sagot).
	Angelica			
232	sylvestris (Lin.)		prés et bois humides, bords des eaux. juillet-septembre	Partout.
	Daucus			
233	carotta (Lin.)		bois humides, prés, pâturages, champs. juin-octobre.	Partout.
	Viburnum			
234	opulus (Lin.)		bois humides. mai-juin.	Forêt de St.-Maurice-aux-Riches-Hommes, bois de Bléneau et de toute la Puisaie.
	Scabiosa			
235	columbaria (Lin.)		pelouses sèches, coteaux. juin-octobre.	Auxerre.
	Eupatorium			
236	cannabinum (Lin.)		bords des eaux, ruisseaux, fossés, bois humides. juillet-septembre.	Partout.
	Inula			
237	salicifolia (Lin.)		bois secs, pâturages buissonneux. juin-septembre.	Tanlay, Coulanges-la-Vineuse, Val-de-Mercy, Villefargeau.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS DES GENRES et des espèces.	SYNONYMIE.	HABITATIONS, époques de la floraison.	LOCALITÉS.
	Inula			
238	squarrosa (Lin.)	conysa squarrosa (D. C.) inula spirœifolia (Lam.)	lieux secs et pierreux, carrières. juin-octobre.	Tanlay, Tonnerre, Bennes, non indiqué dans l'Yonne par M. Boreau.
239	pulicaria (Lin.)	salicaria vulgaris (Gœrtn.	bords des mares et des étangs, ornières, fossés humides. juillet-septembre.	Toute la puisaie.
	Filago			
240	arvensis (Lin.)	filago montana (Walhenb.) gnaphalium arvense (Lam.)	lieux sablonneux. juillet-septembre.	Villefargeau, Saint-Georges, etc.
241	montana (Lin.)	filago arvensis (Walhenb) — minima (Fries.) gnafalium montanum (Wild.)	champs sablonneux. juin-septembre.	Auxerre, St.-Georges, Venoy, Tanlay.
242	gallica (Lin.)	gnaphalium gallicum (Lam.)	champs sablonneux. juillet septembre.	Saint-Georges, Villeneuve-St.-Salve, (nous); Châtel-Censoir (Sagot).
	Gnaphalium			
243	uliginosum (Lin).		bords des fossés, bois, ornières. juin-octobre.	Toute la Puisaie, Villeneuve-Saint-Salve, Villefargeau, etc.
244	sylvaticum (Lin.)		bois montueux ou sablonneux. juin septembre.	Toute la Puisaie, Arces.
	Artemisia			
245	vulgaris (Lin.)		lieux incultes, bords des chemins. juillet-octobre.	Joigny, Saint-Sauveur, Régny-les-Vermenton, etc.
	Achillœa			
246	millefolium (Lin.)		prés, champs, bords des chemins, lieux incultes. juin-septembre	Partout.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS DES GENRES et des espèces.	SYNONYMIE.	HABITATIONS, époques de la floraison.	LOCALITÉS.
	Chrysantemum			
247	corymbosum (Lin.)	pyrethrum corymbosum (Wild.)	bois secs et montueux. juin juillet.	Saint-Cyr-les-Colons, Coulanges-la-Vineuse, Ancy-le-Serveux, Tanlay, (nous); Châtel-Censoir, (Sagot); Vermenton, Sermizelles, (Boreau).
	Senecio			
248	iacobœa (Lin.)		bords des chemins, bois, prés. juin-juillet.	Partout.
	Cirsium			
249	arvense (Lam.)	serratula arvensis (Lin.)	champs, vignes, bords des chemins juin septembre.	Partout.
250	oleraceum (Scop.)	cnicus oleraceus (Lin.)	prés humides et marécageux. juin-septembre.	Bords de la Vanne à Sens et Villeneuve-l'Archevêque, vallée de Quincy à Commissey, non indiqué dans l'Yonne par M. Boreau.
	Onopordon			
251	acanthium (Lin.)		lieux incultes, bords des chemins. juillet-octobre.	Bléneau, et sur toute la route de Tanlay à Auxerre (nous); environs de Merry-sur-Yonne (Sagot).
	Carlina			
252	vulgaris (Lin.)		lieux secs et pierreux, bords des chemins. juillet-septembre.	Partout.
	Centaurea			
253	calcitrapa (Lin.)		lieux incultes, bords des chemins. juillet-septembre.	Partout.
	Chondrilla			
254	Juncea (Lin.)		champs pierreux ou sablonneux. juin-septembre.	Auxerre.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS DES GENRES et des espèces	SYNONYMIE.	HABITATIONS, époques de la floraison.	LOCALITÉS.
	Hieracium			
255	umbellatum (Lin.)		bois, bruyères, pâturages, haies. juillet-octobre.	Auxerre, St-Georges.
	Campanula			
256	rapunculoides (Lin.)		champs pierreux, lieux cultivés. juin-août.	Auxerre, (nous) : Branches, Cravan, Chablis, Tonnerre; (Boreau).
257	rotundifolia (Lin.)		bords des champs et des chemins, bois. juin-septembre.	Auxerre, Tanlay.
258	glomerata (Lin.)		prés secs, bois, pâturages. mai-septembre.	Partout.
	Phyteuma			
259	orbiculare (Lin.)		bois et prés secs. juin-août.	Coulanges-la-Vineuse, Val-de-Mercy, St-Moré, Charentenay, Courson, (Boreau).
	Cynanchum			
260	vincetoxicum (R. Brown)	asclepias vincetoxicum (Lin.) vincetoxicum officinale (Mœnch.)	lieux pierreux et stériles. juin-septembre.	Tanlay, Tonnerre, Chablis, Beines, Auxerre, Venoy, etc.
	Gentiana			
261	cruciata (Lin.)		collines pierreuses, bois secs. juin-août.	Auxerre, Chablis, Thury, Villefargeau, vallée de Maulne, (nous) : Avallon, (Boreau)
	Erythrœa			
262	centaurium (Pers.)	gentiana centaurium (Lin.) chironia centaurium (Sm.)	bois, pâturages. juin-septembre.	Toute la Puisaie, Tanlay, environs d'Auxerre.
263	pulchella (Fries)	erythrœa ramosissima (Pers.)	pâturages et pelouses humides. juin-septembre.	Tanlay, Bléneau, non indiqué dans l'Yonne par M. Boreau.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS DES GENRES et des espèces.	SYNONYMIE.	HABITATIONS, époques de la floraison.	LOCALITÉS.
	Echium			
264	vulgare (Lin.)		champs pierreux, lieux stériles, murs. mai-septembre.	Partout.
	Anchusa			
265	italica (Retz)	anchusa paniculata (Aït.) — officinalis (Dubois)	champs et lieux pierreux. mai-août.	Auxerre, Saint-Sauveur, etc.
	Myosotis			
266	intermedia (Lynck).	myosotis arvensis (Roth.) — scorpioides, var A (Lin.)	lieux cultivés, bois taillis, champs, vignes. avril-septembre.	Châtel-Censoir, (Sagot; Auxerre, Gy-l'évêque, etc. (nous).
267	palustris (With.)	myosotis perennis (Mœnc.)	fossés, marais, bords des eaux. mai-novembre.	Partout.
268	versicolor (Pers.)		champs sablonneux, avril-septembre.	Bléneau, Villefargeau, St.-Georges, Arces, etc.
	Mentha			
269	sylvestris (Lin.)		lieux frais, bords des eaux. juillet-septembre.	Partout.
	Origanum			
270	vulgare (Lin.)		lieux secs, montueux et pierreux. juillet-septembre.	Partout.
	Prunella			
271	grandiflora (Jacq.)		bois, pelouses sèches. juillet-octobre.	Jussy, Val-de-Mercy, Auxerre, Coulanges-la-Vineuse, (nous); Avallon, Vermenton, Vézelay, (Boreau).
	Teucrium			
272	scorodonia (Lin.)		bois secs. juin-octobre.	Partout.
273	botrys (Lin.)		champs pierreux ou montueux. juillet-octobre.	Gy-l'Évêque, Vallan, Auxerre.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS DES GENRES et des espèces.	SYNONYMIE.	HABITATIONS, époques de la floraison.	LOCALITÉS.
	Verbena			
274	officinalis (Lin.)		lieux incultes, bords des chemins. juin-octobre.	Partout.
	Solanum			
275	nigrum (Lin.)		lieux cultivés, décombres, bords des murs. juin-octobre.	Partout.
	Digitalis			
276	lutea (Lin,	digitalis parviflora (Lam.)	lieux pierreux et montueux, bois secs. juin-août.	Tanlay, Val-de-Mercy, (nous); St-Bris, Irancy, Bessy, Viviers, Avallon, Vézelay, (Boreau).
	Linaria			
277	striata (D. C.)	anthirrinum monspessulanum et repens (Lin.)	lieux pierreux ou sablonneux, champs, bois. juin septembre.	Partout.
278	vulgaris (Mill.)	anthirrinum linaria (Lin.)	champs, prés, bois secs. juillet-septembre.	Partout.
279	minor (Desf.)	anthirrinum minus (Lin.)	lieux cultivés, champs pierreux ou sablonneux. juin octobre.	Auxerre, Augy, etc., etc.
280	supina (Desf.)	anthirrinum supinum (Lin.) — bipunctatum (Thuill.)	lieux secs et sablonneux. mai-septembre.	Sens, Courlon, Les Siéges, (nous); Mailly-Château, Brion, (Boreau.)
	Melampyrum			
281	cristatum (Lin.)		bords des bois, clairières. mai-juin.	La Celle-St-Cyr, Gy-l'Évêque (nous). Châtel-Censoir, (Sagot); Avallon, (Boreau.)
282	arvense (Lin.)		champs pierreux, juin-septembre.	Partout.
	Utricularia			
283	vulgaris (Lin.)		eaux paisibles, fossés. juin-août.	Joigny, non indiqué dans l'Yonne par M. Boreau.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS DES GENRES et des espèces	SYNONYMIE.	HABITATIONS, époques de la floraison.	LOCALITÉS.
	Anagallis			
284	cœrulea (Schreber.)		champs pierreux, lieux cultivés, vignes. juin-octobre.	Partout.
	Plantago			
285	minima (D. C.)	plantago major, var. minima (Coss. et Germ.)	sables-humides. juin-septembre.	St-Sauveur, Branches, Venoy.
	Chenopodium			
286	bonus henricus (Lin.)	blitum bonus henricus (Meyer.) agatophitum bonus henricus (Moq.)	bords des chemins et des murs près les villages. mai-septembre.	Partout.
	Polygonum			
287	aviculare (Lin.)		lieux vagues, bords des chemins, rues, cours. juillet-octobre.	Partout.
	Butomus			
288	umbellatus (Lin.)		bords des eaux. juin-août.	Brienon, Saint-Florentin.
	Paris			
289	quadrifolia (Lin.)		bois. avril-mai.	Saint-Moré, (Sagot); Mailly-le-Château, Avallon, Lichères, (Boreau) ; Tanlay, Val-de-Mercy, Gy-l'Evêque, (nous.)
	Tulipa			
290	sylvestris (Lin.		champs, vignes. avril.	Auxerre, à Jonches, (nous) ; faubourg St-Amatre, (Boreau, nous).
	Anthericum			
291	ramosum (Lin.)	phalangium ramosum (Lam.)	coteaux et bois pierreux. juin-juillet.	Coulanges-la-Vineuse, Tanlay, (nous); Irancy, Avallon, Arcy, Vermenton, (Boreau) ; Châtel-Censoir, (Sagot.)

NUMÉROS d'ordre.	NOMS DES GENRES et des espèces.	SYNONYMIE.	HABITATIONS, époques de la floraison.	LOCALITÉS.
	Scilla			
292	autumnalis (Lin.)		les bois. août-septembre.	Saint-Moré, Sagot.
	Allium			
293	vineale (Lin.)	allium arenarium (Fries.)	champs, vignes. juillet-août.	Auxerre.
	Epipactis			
294	atro-rubens (Rchb.)	epipactis microphilla (Mérat.) — latifolia, var, atro-rubens (Coss. et Germ.)	bois, coteaux secs. juin-août.	Jussy, Coulanges-la-Vineuse, Tanlay, (nous); Trucy, Bazarnes, Sermizel-les, Vincelles (Boreau.)
	Spiranthes			
29 5	autumnalis (Rich.)	neottia autumnalis (Srv) ophrys spiralis, var A (Lin.)	pelouses. août-octobre.	Septfonds, non indiqué dans l'Yonne par M. Boreau.
	Carex			
296	pilulifera (Lin)		bois secs, pâturages. avril-mai.	Merry-sur-Yonne, (Sagot); Auxerre, (nous); forêt d'Othe, Blégny, Villefargeau, (Boreau.)
	Milium			
297	effusum (Lin.)	agrostis effusa (Lam.)	bois couverts. mai-juillet.	Tanlay, (nous); forêt de Frétoy, (Sagot); Avallon (Boreau).
	Anthoxanthum			
298	odoratum (Lin.)		prés, bois, lieux herbeux. mai-juin et souvent en automne.	Presque partout.
	Avena			
299	orientalis (Schreb.)	avena racemosa (Thuil.)	cultivée. juin-juillet.	Presque partout.
	Kœleria			
300	valesiaca (Gaud.)	kœleria setacea (Pers.)	rochers. avril-juin.	Voutenay, (Boreau). Saint-Moré (Sagot).

DÉY et COURTAUT.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES

A L'ÉCOLE NORMALE D'AUXERRE PENDANT LE 3e TRIMESTRE

DE 1850.

JOURS du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES A 0 DE TEMPÉRATURE								OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES							
	à 9 heures du matin.		à midi.		à 3 heures du soir.		à 9 heures du soir.		température minimum.		température maximum.		température moyenne.		différence des extrêmes.	
1	754mm	14	752mm	64	751mm	81	750mm	73	+10	»	+22	»	+16	»	12	»
2	751	99	752	50	753	04	755	38	+13	»	+20	7	+17	85	5	7
3	756	04	755	45	755	80	756	83	+11	5	+25	2	+18	35	13	7
4	755	17	753	51	752	23	752	71	+13	5	+29	5	+21	50	16	»
5	756	09	756	53	755	59	755	93	+16	»	+25	»	+20	50	9	»
6	756	71	754	90	753	10	751	33	+10	»	+25	»	+17	50	15	»
7	747	32	747	66	748	06	748	99	+14	»	+19	»	+16	50	5	»
8	752	49	752	45	752	66	753	80	+13	»	+20	»	+16	50	7	»
9	754	52	754	23	753	16	752	67	+ 9	5	+21	»	+15	25	11	5
10	753	»	753	74	754	49	755	99	+ 9	2	+18	5	+13	85	9	3
11	754	96	754	80	754	20	754	52	+ 7	3	+22	5	+14	90	15	2
12	755	18	754	67	752	04	751	63	+ 9	5	+22	»	+15	75	12	5
13	750	56	749	88	749	13	750	51	+ 7	5	+23	5	+15	50	16	»
14	750	95	750	94	749	95	750	62	+11	»	+28	»	+19	50	17	»
15	750	95	750	66	750	78	755	17	+16	2	+30	5	+23	35	14	3
16	751	38	750	96	749	70	749	72	+15	»	+29	3	+22	15	14	3
17	749	63	749	47	749	67	750	69	+17	3	+26	5	+21	90	9	2
18	753	28	753	86	753	43	753	72	+17	2	+25	5	+21	35	8	3
19	754	39	754	29	753	31	752	86	+15	4	+23	5	+19	45	8	1
20	751	65	751	20	750	67	750	77	+14	8	+22	5	+18	65	7	7
21	751	57	751	51	751	30	751	54	+13	3	+25	»	+19	15	11	7
22	751	66	751	50	750	28	750	60	+12	4	+29	»	+20	70	16	6
23	749	51	749	47	749	65	750	20	+16	5	+32	5	+24	50	16	»
24	753	56	753	45	752	72	753	14	+14	8	+24	7	+19	75	9	9
25	751	50	751	35	750	86	749	87	+13	6	+26	5	+20	05	12	9
26	749	22	748	15	748	20	749	14	+16	7	+20	5	+18	60	3	8
27	749	40	749	73	749	43	750	63	+14	4	+21	4	+17	90	7	»
28	748	83	748	55	748	40	747	63	+12	8	+20	»	+16	40	7	2
29	749	22	749	44	749	35	751	13	+13	8	+22	»	+17	90	8	2
30	753	28	753	37	752	92	753	16	+14	»	+25	5	+19	75	11	5
31	754	88	754	59	753	52	754	76	+14	»	+25	8	+19	90	11	8
moyennes du mois.	752	29	752	05	751	88	752	21								

Plus grande élévation 756,83 le 3 à 9 h. du soir.
Moindre élévation 747,32 le 7 à 9 h. du matin.

RÉCAPITULATION.
Maximum extrême +32,5 le 23.
Minimum extrême + 7,3 le 11.
Différence des extrêmes 25,2.
Moyenne du mois +18,67.
Moyenne de la variabilité journalière 11,08.

de Juillet.

VENTS		ÉTAT DU CIEL		Degrés de l'hygromètre.	Quantité d'eau tombée.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
avant midi.	après midi.	avant midi.	après midi.			
S.-S.-E.	S.-S.-O.	couvert	nuageux	45 15	»mm »	
O.-S.-O.	O.-N.-O.	nuag. pet. pl.	id.	46 25	» »	
S.-O.	S.-O.	nuageux	beau	42 »	» »	
S.-E.	S.-S.-O.	très-beau	très-beau	40 25	» »	
O.	N.-O.	brouil., p. pl	beau	52 45	1 »	
N.-E.	N.	très-beau	id.	40 34	» »	
O.-N.-O.fo.	O.	très-nuageux	petite pluie	58 25	1 »	
N.-O.	N.-O.	id.	nuageux	40 66	» »	
N.-N.-O.	N.-N.-O.	couvert	très-nuageux	36 42	» »	
N.-O.	N.	couv., pet. pl.	nuageux	45 25	0 5	
N.-N.-O.	N.-N.-O.	beau	id	41 50	» »	
N.-O.	N.	très-beau	très-beau	42 45	» »	
N.	N.	id.	id.	39 66	» »	
E.-S.-E.	N.-E.	id.	beau	38 95	» »	
S.-S.-E.	S.-O.	nuag., p. pl.	ora, tonn. pl.	51 65	9 2	
S.-S.-E.	N.-E.	beau	nuageux	50 66	» »	
S.-O.	N.-O.	ora. et pl. d. la nuit	pet. pl. nuag.	52 25	5 »	
S.-O.	N.-O.	très-nuageux	nuageux	48 »	» »	
N.-N.-O	N.-O.	nuageux	pluie, beau	64 »	7 5	
N.-O.	N.-O.	couv., p. pl.	couvert	58 »	0 3	
N.-O	N.-O.	nuageux	nuageux	54 75	» »	
N.	S.-S.-E.	très-beau	beau	47 50	» »	
E.-S.-E	S.-O.	id.	orag., pl. d. la nuit	41 25	9 »	
O.	O.	pl. d. la nuit, beau	nuageux	46 50	6 2	
E.-S.-E.	S.-S.-O.	beau	pluie	44 28	3 »	
O.-N.-O.	S.-O.	couvert	grande pluie	66 25	15 »	
O.-N.-O.	O.-N.O.	pl. d. la nuit, tr.-nu	pluie	58 05	5 5	
O.-N.-O.	N.-O.	p. pl., couv.	pet. pl., couv.	61 25	1 7	
N.-O.	N.-N.-E.	couv. q.q gout. de pl.	très-nuageux	54 25	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E	beau	orage, pluie	57 50	2 5	
N.	N.	petite pluie	beau	53 87	0 8	
Nombre de jours { beaux et couverts, ou jours de beau temps 16. de pluie 15. de brouillard 1. d'orage 3.				49 01	66mm »	

Jours du mois.	Observations barométriques à 0 de température — à 9 heures du matin.		à midi.		à 3 heures du soir.		à 9 heures du soir.		Observations thermométriques — température minimum.		température maximum.		température moyenne.		différence des extrêmes.	
1	754mm	16	753mm	27	751mm	85	752mm	42	+12	8	+25	5	+19	15	12	7
2	753	93	754	21	754	58	754	93	+15	5	+25	»	+20	25	9	5
3	754	94	754	85	754	73	755	20	+14	7	+25	5	+20	10	10	8
4	755	88	753	97	752	63	751	40	+13	»	+31	»	+22	»	18	»
5	749	37	748	58	747	01	747	10	+16	4	+31	»	+23	70	14	6
6	746	64	745	26	744	31	746	32	+19	3	+28	6	+23	95	9	3
7	751	46	752	44	753	14	754	32	+13	»	+22	»	+17	50	9	»
8	753	94	753	42	752	58	751	96	+14	8	+23	3	+19	50	8	5
9	752	07	752	26	751	74	752	16	+15	»	+22	»	+18	50	7	»
10	753	68	754	54	754	55	754	57	+14	4	+21	5	+17	95	7	1
11	753	46	752	84	751	42	750	57	+16	»	+26	8	+21	50	10	8
12	748	46	747	38	747	30	747	38	+14	»	+22	2	+18	10	8	2
13	748	»	747	48	747	48	748	26	+12	4	+22	5	+17	45	10	1
14	745	27	745	31	747	10	749	27	+13	5	+20	2	+16	85	6	7
15	750	73	751	01	750	61	750	50	+10	8	+20	5	+15	65	9	7
16	749	44	749	43	749	43	750	61	+13	8	+18	5	+16	15	4	7
17	754	42	754	47	754	27	755	»	+13	5	+23	»	+18	25	9	5
18	754	88	754	83	754	37	754	06	+15	4	+23	2	+19	30	7	8
19	752	18	752	19	750	79	750	92	+14	5	+20	»	+17	25	5	5
20	750	22	750	87	751	19	750	36	+11	5	+19	5	+15	50	8	»
21	746	75	744	79	745	29	745	13	+ 9	5	+22	5	+16	»	13	»
22	751	74	751	49	750	17	749	42	+10	»	+19	»	+14	50	9	»
23	749	60	752	61	752	50	754	72	+11	7	+15	5	+13	60	3	8
24	753	14	753	75	754	54	756	24	+ 9	5	+18	3	+13	90	8	8
25	759	21	758	37	757	87	758	15	+ 7	5	+21	4	+14	45	13	9
26	757	15	757	19	756	64	757	34	+12	5	+20	8	+16	65	8	3
27	759	39	759	02	758	31	757	31	+12	»	+23	5	+17	75	11	5
28	756	31	755	83	755	31	755	57	+15	5	+23	2	+19	35	7	7
29	755	12	755	28	755	14	755	89	+11	6	+18	»	+14	80	6	4
30	756	62	756	66	756	59	756	49	+ 7	2	+15	5	+11	35	8	3
31	758	98	758	87	758	88	758	90	+ 5	2	+18	»	+11	60	12	8
moyennes du mois.	752	81	752	76	752	65	752	92								

Plus grande élévation 759,39 le 27 à 9 h. du m.
Moindre élévation 744,31 le 6 à 3 h. du soir.

RÉCAPITULATION.
- Maximum extrême +31, le 4 et le 5.
- Minimum extrême + 5,2, le 31.
- Différence des extrêmes 25,8.
- Moyenne du mois +17,50.
- Moyenne de la variabilité journalière 9,06.

VENTS		ÉTAT DU CIEL		Degrés de l'hygromètre.	Quantité d'eau tombée.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
avant midi.	après midi.	avant midi.	après midi.			
N.	N	très-beau	orage, pluie	50 50	2 »	
N.	N.	beau	beau	54 »	» »	
N.-O.	N.-N.-O.	nuageux	pl., nuageux	60 33	7 3	
S.-E.	S.-O.	bru., tr.-beau	très-beau	54 25	» »	
S.-S.-E.	S.-S.-E.	très-beau	id.	42 75	» »	
S.-S.-E.	S.-S.-E.	orage et pluie	pluie	59 25	15 »	
O.	O.-N.-O.	couvert	beau	52 50	» »	
O.-S.-O.	S.-O.	couvert et pl.	couvert	58 68	2 »	
S.-S.-O.	O.-S.-O.	pluie	nuageux	59 »	2 »	
N.-O.	S -O.	couvert	beau	51 33	» »	
S -O.	S.-O.	très-nuageux	nuag. brouil.	53 33	» »	
S.-O.	S.	pl., nuageux	pluie	53 75	7 5	
S.-S.-E.	S.	petite pluie	or., q.q. gout. de pl,	55 »	0 5	
N.-N.-E.	S.	pluie	nuageux	57 75	9 5	
S.-E.	N.	couvert, pluie	id.	58 25	1 5	
S.-O	S.-O.	couvert	pluie contin^{le}	62 75	15 »	
N.-O.	N.-O.	nuageux	nuageux	53 75	» »	
S.-O,	S.-O.	id.	très-nuageux	53 25	» »	
O.	O -S. O.	couvert	brouil., pluie	63 75	3 »	
O.	O.	nuageux	beau	42 50	» »	
S.	S. fort	id.	nuageux	47 »	» »	
S.-O.	S.-O.	p. pl., nuag.	très-nuageux, tonn. et éclairs à l'horiz.	50 50	1 »	
S.-O.	S.-O.	or. viol. d. la nuit, pl.	nuageux	62 75	11 »	
N.-O.	N.-O.	brumes épaisses	beau	59 75	» »	
S.	O.	beau	nuageux	52 50	» »	
S.-O.	S.-O.	couv., brouil.	couv. léger br.	56 50	1 »	
S.-O.	S.-O.	très-beau	très-beau	57 33	» »	
O.	N.	brouillard	nuageux	56 »	0 8	
N.-E.	N.-N.-E.	id.	id.	55 »	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E	beau	id.	51 »	» »	
N.	N.-E.	brumeux	beau	47 75	» »	
Nombre de jours: beaux et couverts, ou jours de beau temps 16. de pluie 15. de brouillard 5. d'orage 4.				54 60	79mm 1	

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES A 0 DE TEMPÉRATURE				OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES			
	à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	température minimum.	température maximum.	température moyenne.	différence des extrêmes.
1	761mm 46	760mm 31	761mm 06	762mm 03	+ 5 2	+17 7	+11 45	12 5
2	763 17	762 48	761 26	761 13	+ 5 3	+20 2	+12 75	14 9
3	760 »	758 89	756 77	756 53	+ 6 2	+22 »	+14 10	15 8
4	756 15	755 99	755 99	756 67	+ 8 1	+18 5	+13 30	10 4
5	758 29	759 21	759 18	758 30	+ 6 »	+16 »	+11 »	10 »
6	757 61	757 98	757 64	757 51	+ 4 6	+16 5	+10 55	11 9
7	759 48	759 63	759 17	759 58	+ 4 5	+15 8	+10 15	11 3
8	759 83	760 21	760 05	760 15	+ 3 3	+16 2	+ 9 75	12 9
9	759 54	759 58	759 24	759 28	+ 4 5	+16 4	+10 45	11 9
10	758 53	758 98	759 31	757 96	+ 3 2	+18 4	+10 80	15 2
11	757 90	757 64	756 76	757 01	+ 4 5	+19 »	+11 75	14 5
12	757 18	756 14	756 72	755 57	+ 5 5	+19 6	+12 55	14 1
13	755 69	755 34	755 05	755 47	+ 5 3	+18 8	+12 05	13 5
14	756 14	755 76	754 64	754 87	+ 4 2	+17 8	+11 »	13 6
15	755 11	755 »	754 91	754 89	+ 5 6	+18 2	+11 90	12 6
16	754 09	754 64	755 82	754 54	+ 5 6	+19 5	+12 55	13 9
17	754 81	755 04	755 92	754 51	+ 5 8	+20 5	+13 15	14 7
18	753 74	752 45	751 21	752 52	+ 3 6	+21 3	+12 45	17 7
19	753 24	752 48	751 44	751 21	+ 4 3	+21 5	+12 90	17 2
20	750 79	750 55	749 72	749 87	+10 »	+24 8	+17 40	14 8
21	751 10	751 18	751 90	752 26	+13 5	+25 5	+19 50	12 »
22	751 15	751 03	750 93	751 97	+12 4	+21 5	+16 95	9 1
23	751 37	750 81	751 82	751 13	+ 9 4	+19 5	+14 45	10 1
24	751 74	751 09	750 63	747 38	+10 5	+22 5	+16 05	12 »
25	752 91	748 82	750 05	752 81	+13 4	+18 2	+15 80	4 8
26	751 97	746 88	751 35	752 23	+ 8 4	+21 5	+14 95	13 1
27	752 40	754 48	753 86	756 12	+13 2	+19 »	+16 10	5 8
28	754 23	752 97	752 11	754 53	+10 6	+15 9	+13 25	5 3
29	753 35	753 77	752 84	748 60	+ 9 3	+15 9	+12 80	6 4
30	745 19	743 92	744 74	744 65	+11 2	+15 5	+13 35	4 3
moyennes du mois.	755 29	751 77	754 74	754 87				

Plus grande élévation 763,17 le 2 à 9 h. du m.
Moindre élévation 743,92 le 30 à midi.

RÉCAPITULATION.
Maximum extrême 25,5.
Minimum extrême 3,3.
Différence des extrêmes 22,2.
Moyenne du mois + 12,52.
Moyenne de la variabilité journalière 11,88.

de Septembre.

VENTS		ÉTAT DU CIEL		Degrés de l'hygromètre.	Quantité d'eau tombée.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
avant midi.	après midi.	avant midi.	après midi.			
N.-N.-E.	N.	très-beau	beau	52 25	» mm »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	id.	très-beau	49 50	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	id.	id	51 45	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	couvert	nuageux	54 »	» »	
N.-N.-E.	N.-E.	brum. très-b.	très-beau	50 25	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	id.	nuageux	48 25	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	id.	très-beau	50 75	» »	
N.-N.-E.	N.-E	beau	beau	50 75	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	brum. très-b.	très-beau	44 75	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-O.	très-beau	id.	48 50	» »	
E.-S.-E.	E.-N.-E.	id.	id.	48 75	» »	
E.-S.-E.	N.-N.-E.	nuageux	beau	45 »	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	beau	nuageux	49 25	» »	
N.-N.-E	N.-N.-E.	nuageux	très-beau	47 75	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	très-beau	id.	47 50	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	id.	id.	51 75	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	id.	id.	50 95	» »	
N.	N.-N.-E.	légèrt brum.	id.	51 15	» »	
E.	S.-S.-O.	nuageux	quelq nuages	50 75	» »	
S.-S.-O.	S.-E.	petite pluie	nuageux	53 50	0 3	
S.-O.	S.	pluie	id.	59 50	6 7	
S.-S.-E.	S.-S.-E.	nuageux	beau	54 50	» »	
S.-O. et S.	S.-E.	très-nuageux	petite pluie	60 »	1 »	
S.-S.-E	S.-E.	nuageux	nuageux	55 50	» »	
S.-O.	N.-O.	pluie	id.	64 50	3 »	
S.-O.	S.-E.	id.	beau	59 75	2 »	
S.-O.	O.	petite pluie	nuageux	63 »	1 »	
S.-O. fort	N.-O.	brum., pluie	couvert	62 75	4 »	
S.-S.-O.	S. fort	brumeux	nuageux	62 75	» »	
S.-O.	O.	pluie	couvert	64 37	4 »	
Nombre de jours: beaux et couverts, ou jours de beau temps 22. de pluie 8.				53 45	22mm »	

PELTIER,
Maître-adjoint à l'École normale.

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ.

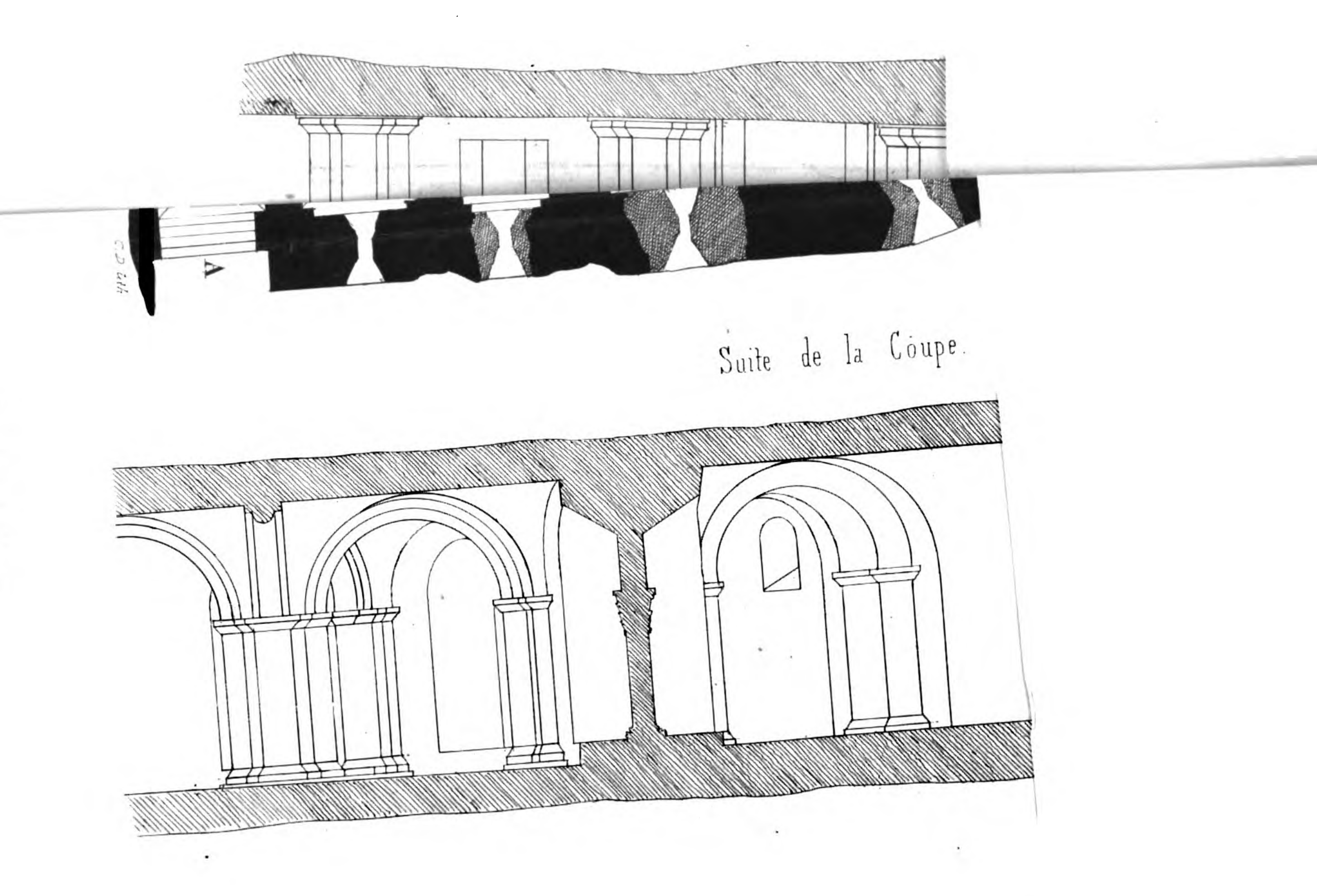
BOTANIQUE.

M. Sagot. — Kœleria valesiaca. (Gaud.) — Scilla autumnalis. (Lin.) — Hypnum recognitum. (Hedv.) — Neckera curtipendula. (Hedv.) — Neckera crispa. (Hedv.) — Filago gallica. (Lin.)

M. Dey. — Anthericum ramosum. (Lin.) — Hypnum tamariscinum. (Hedv.) — Hypnum brevirostrum. (Schimp.) — Hypnum Striatum. (Schreb.) — Hypnum Denticulatum. (Brid.) — Hypnum Serpens. (Lin.) — Orthotrichum affine. (Schrad.) — Barbula muralis. (Hedv.) — Barbula ruralis. (Hedv.) — Prunella grandiflora. (Jacq.) — Epipactis atrorubens. (Reich.) — Erythrœa centaurium. (Pers.) — Gnaphalium uliginosum. (Lin.) — Gnaphalium sylvaticum. (Lin.) Lythrum hyssopifolia. (Lin.) — Peplis portula. (Lin.) — Cucubalus bacciferus. (Lin.) — Spiranthes autumnalis. (Rich.) — Inula pulicaria. (Lin.) — Solanum nigrum. (Lin.) — Achillea millefolium. (Lin.) — Daucus carota. (Lin.) — Anagalis cœrulea. (Schreb.) — Centaurea calcitrapa. (Lin.) — Chondrilla juncea. (Lin.) — Eryngium campestre. (Lin.) Filago arvensis. (Lin.)

M. Courtaut. — Anthoxantum odoratum. (Lin.) — Hypnum cuspidatum. (Lin.) — Fragaria collina. (Ehrh.) — Dianthus carthusianorum. (Lin.) — Silene inflata. (S. M.) — Gentiana cruciata. (Lin.) — Allium vineale. (Lin.) — Thalictrum flavum. (Lin.) — Sedum album. (Lin.) — Melampyrum arvense. (Lin.) — Teucrium botrys. (Lin.) — Teucrium scorodonia. (Lin.) — Ononis natrix. (Lin.) — Digitalis lutea. (Lin.) — Potentilla anserina. (Lin.) — Inula salicifolia. (Lin.) — Actea spicata. (Lin.) — Phyteuma orbiculare. (Lin.) — Cytisus supinus. (Lin.) — Hypericum humifusum. (Lin.) — Hypericum hirsutum. (Lin.) — Linaria striata. (D. C.) — Linaria vulgaris. (Mill.) — Linaria minor.

(Desf.) — Cirsium arvense. (Lam.) — Eupatorium cannabinum. (Lin.) Echium vulgare. (Lin.) — Anchusa italica. (Retz.) — Polygonum aviculare. (Lin.) — Stellaria uliginosa. (Murray.) — Viburnum opulus. (Lin.) — Colutea arborescens. (Lin.) — Scabiosa columbaria. (Lin.) — Dianthus prolifer. (Lin.) — Campanula rapunculoides. (Lin.) — Campanula rotundifolia. (Lin.) — Carlina vulgaris. (Lin.) Filago montana. (Lin.)



Lith. Perriquet à Auxerre.

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 1850.

PRÉSIDENCE DE M. QUANTIN,

en l'absence de M. le président et des vice-présidents.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

La Société d'Emulation des Vosges envoie un exemplaire de ses mémoires de l'année 1849.

M. Ricordeau dépose sur le bureau un catalogue des plantes usuelles recueillies à Auxerre, par M. Chomelle, en 1757.

M. Salomon communique un sceau en cuivre de la commune de Saint-Florentin, trouvé, il y a quelques mois, à Ervy (Aube), dans des décombres du côté des fossés de la ville.

M. Quantin qui a examiné ce sceau fait remarquer qu'il pré-

sente des caractères singuliers. Il porte sur un écusson les armes de Navarre et de Champagne. Trois fleurs de lys sont placées dans les lobes d'un quatre-feuilles ogival qui encadre l'écu, puis l'inscription : *scel de la commune de Saint-Florètin* est en lettres romaines assez pures, sans aucun trait gothique. L'inspection du sceau lui fait penser que cette inscription a été gravée au XVIIe siècle à la place d'une autre plus ancienne qui concernait la seigneurie. Il base son opinion sur ce qu'il n'a jamais été fait mention dans l'histoire d'une commune de Saint-Florentin.

M. le président annonce que M. le ministre de l'instruction publique a accusé réception de la demande formée par la Société, afin d'être reconnue comme établissement d'utilité publique.

Elections. — Sont admis à faire partie de la Société en qualité de membres titulaires :

MM. le marquis DE TANLAY, membre du Conseil Général de l'Yonne, présenté par MM. Chaillou des Barres et Quantin.

le baron DE VARANGE, présenté par MM. de Louvois et Quantin.

l'abbé DROIT, curé de Charbuy, présenté par MM. Courtaut et Quantin.

En qualité de correspondants :

MM. PASSY, ancien président de la Société géologique,

et FEIGNOUX, membre de la Société géologique, présentés par MM. Devaux, Duru et Cotteau.

M. le président annonce la présentation de deux membres titulaires et d'un correspondant.

M. le président fait part de l'invitation qui a été adressée par la

Société archéologique de Sens, pour assister à une séance publique qui aura lieu dans cette ville, le 12 de ce mois. Il prie les membres qui ont l'intention de s'y rendre d'en donner avis au bureau.

M. Quantin rend compte de la découverte de vases en poterie noirâtre, faite sur la nouvelle route d'Auxerre à Montigny, à droite de la route actuelle, au-dessous de Jonches. On reconnaît dans ces objets une poterie gauloise. En présentant la poterie au feu elle devient rouge et ressemble alors à celle que décrit M. de Caumont dans son Cours d'antiquités gauloises. Les ouvriers ont brisé les vases, cependant on a pu en conserver des fragments suffisants pour les restituer.

La séance est levée.

SÉANCE DU 1er DÉCEMBRE 1850.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON CHAILLOU DES BARRES.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Camille Dormois fait hommage de deux fragments de mosaïque qu'il a recueillis lui-même sur l'emplacement de la ville de *Landunum*, au-dessus de Laignes (Côte-d'Or).

Elections. — Sont élus en qualité de membres titulaires :

MM. Maison, pharmacien à Noyers, présenté par MM. Courtaut et Quantin,

Bréard, médecin-vétérinaire, à Villeneuve-l'Archevêque, présenté par MM. Deville et Courtaut.

En qualité de membre correspondant :

M. Chaudé aîné, chef de bureau au ministère des finances, présenté par MM. Quantin, Déy et Courtaut.

M. le président annonce deux présentations de membres titulaires.

Il est procédé au renouvellement intégral du bureau d'administration, conformément aux statuts.

Sont élus :

MM. le baron Chaillou des Barres, président.
Challe père et Tonnellier, vice-présidents.
Quantin et Cotteau, secrétaires.
Villiers, trésorier.
Courtaut, archiviste.

M. le président lit ensuite un discours dans lequel il retrace le tableau des principaux travaux de la Société depuis deux ans. (1) Il signale les lacunes à remplir dans les recherches et annonce qu'il a pris la résolution de fonder un prix de 400 fr. qui serait décerné tous les deux ans et destiné à récompenser le meilleur travail statistique sur le département. La Société déterminera le programme du concours. Les travaux seront répartis en quatre ou cinq sections et une commission sera chargée d'examiner les mémoires.

M. le président informe que M. de Caumont, président de l'Institut des Provinces, a invité la Société à déléguer quelques-uns de ses membres pour assister au congrès qui se tiendra à Paris, au Luxembourg, le 20 février prochain.

(1) Ce discours, placé en tête du volume, est destiné à tenir lieu du compte-rendu des secrétaires.

M. Robineau-Desvoidy, sur sa demande, est désigné pour faire partie de la délégation.

Il est sursis jusqu'à la séance de janvier prochain pour désigner les autres membres.

Sur la proposition d'un de ses membres, la Société décide que les quatre séances du lundi se tiendront à l'avenir le premier jeudi des mois où elles tombent.

Communications. — M. Quantin, secrétaire, rend compte en ces termes, de la séance solennelle tenue par la Société archéologique de Sens, le 12 novembre dernier :

Vous savez, Messieurs, que la Société archéologique de Sens nous a fait l'honneur de nous inviter à une séance solennelle et publique qu'elle devait donner le 12 novembre dernier. Pour répondre à cette intention, plusieurs des membres de la Société et le bureau presqu'entier se sont rendus à Sens.

La réception fut honorable et cordiale. Mgr l'archevêque de Sens, qui est membre des deux Sociétés, présidait l'assemblée réunie à l'Hôtel-de-Ville, assisté des membres des bureaux des deux Compagnies. L'élite de la société sénonaise avait accueilli les invitations qui lui avaient été faites et un grand nombre de dames occupaient les banquettes placées en face du bureau.

M. Prou, président de la Société archéologique de Sens, a ouvert la séance par un discours inspiré par l'amour de l'archéologie et rempli de vues élevées sur la portée et l'influence de cette science.

Nous avons été fort sensibles aux remerciements qu'il a bien voulu adresser à notre Société pour son empressement à répondre

à l'appel de celle de Sens, et à ses vœux pour la fondation de réunions périodiques qui rapprocheraient les deux Sociétés, et nous espérons pouvoir réaliser bientôt ce projet.

M. notre président, répondant en quelques mots à M. Prou, a fait ressortir le mérite de la Société de Sens, et l'importance des solennités archéologiques. Il a également félicité le prélat éminent qui avait bien voulu prêter son patronage à la réunion et donner ainsi de nobles encouragements à la science.

Après ces préliminaires, les lectures de mémoires ont commencé.

M. Quantin a donné lecture de recherches sur les archives historiques du Sénonais, travail détaché d'un rapport sur les archives historiques de la préfecture de l'Yonne destiné au ministre de l'instruction publique.

M. l'abbé Chauveau a lu un mémoire sur une espèce de médaille appelée vulgairement la médaille diabolique, ou la croix de Saint-Benoît. La réunion d'un certain nombre de ces amulettes de formes diverses et frappées en différents pays, donnait un vif intérêt à ce travail.

M. l'abbé Carlier a rendu compte au nom d'une commission de la Société archéologique de la nature du célèbre dyptique de la bibliothèque de Sens, connu sous le nom de la *Messe de l'Ane*. M. Carlier voit dans cette cérémonie bizarre une fantaisie pratiquée par les enfants de chœur et les bas officiers du chapitre, et à laquelle le clergé n'a jamais pris part. Il ajoute que les conciles et les légats des papes ont toujours défendu ces mascarades où l'on parodiait les cérémonies sacrées.

M. Vachey a lu ensuite un travail sur la classification des édifices religieux de la période de transition du XIIe siècle.

M. Chaperon, ingénieur du chemin de fer, a fait un rapport sur la découverte d'objets antiques dans les fouilles nécessitées par la reconstruction du pont de Montereau.

M. Lapeyrouse, sous-préfet de Sens, a examiné dans un mémoire étendu l'origine du peuple des Burgondes. Son travail, fruit de recherches approfondies, a vivement captivé l'attention de l'assemblée.

M. Déy a lu un épisode de son histoire du comté de Saint-Fargeau relatif au séjour qu'y fit Mlle de Montpensier.

M. Challe, notre vice-président, a donné lecture d'une pétition en vers adressée au préfet de l'Yonne en 1801, par les professeurs du collége de Sens pour obtenir une subvention. Il avait eu soin de faire précéder ce morceau d'un tableau des vicissitudes éprouvées par le collége de Sens, pendant la révolution. L'intérêt tout spécial qu'offrait cette pièce et ses allures singulières ont égayé l'auditoire.

Enfin M. Courtaut a communiqué un travail intéressant sur la flore sénonaise.

Mgr l'archevêque, attendu l'heure avancée, déclara la séance close et nous adressa quelques paroles pleines de dignité et d'élévation ; il applaudit aux travaux des deux Sociétés et au bon esprit qui les anime, et se félicita d'être pour ainsi dire le trait-d'union qui les unit.

Le vénérable prélat termina en retraçant rapidement, et d'une main assurée, les bienfaits de la science et de l'étude qui, en ramenant l'ordre dans les idées, le rétablissent dans la société.

Il encouragea nos efforts communs pour l'étude véritable de l'histoire du passé, qui amènera un jour, dit-il, la rectification de bien des erreurs causées par la passion et l'esprit de parti, et qui rendra un immense service à notre pays.

Le soir, Mgr l'archevêque avait convié à dîner les membres des bureaux des deux Sociétés ; il y eut ensuite réception à l'archevêché. Les relations les plus cordiales se sont établies entre les membres des deux Sociétés et nous espérons bien qu'elles porteront leurs fruits.

— Après cette lecture, M. Déy propose de répondre à l'initiative prise par la Société archéologique de Sens en instituant chaque année une séance solennelle et publique.

La Société consultée charge le bureau, auquel sont adjoints MM. Leclerc, Léon Leblanc et Mondot, de rédiger un programme qui servira de base pour l'exécution du projet.

M. l'abbé Carré lit la suite de son travail sur l'histoire de l'instruction publique à Auxerre. La partie qu'il communique concerne les écoles de Saint-Germain.

M. Robineau-Desvoidy présente quelques observations sur ce mémoire.

Après quelques considérations générales sur l'état de l'instruction à ces époques éloignées, sur la part que prit Alcuin dans la fondation des premières écoles, il prétend qu'il n'y a pas eu de religieux de l'Ordre de Saint-Benoît à Saint-Germain avant le XIe siècle. Il ajoute que, loin d'avoir contribué à la fondation et au développement des écoles, ils en ont été les destructeurs. Avant l'évêque Wala il n'y avait point à Auxerre de véritables écoles.

Suivant lui les études étaient tombées en décadence après le temps de Charlemagne.

M. Carré fait observer que l'assertion de M. Robineau-Desvoidy concernant l'établissement des moines à Saint-Germain, posée purement et simplement sans preuves qui l'appuient, a contre elle tous les documents historiques des âges où brillèrent les écoles dont il vient de retracer l'histoire. Du reste, l'opinion de M. Robineau est une opinion tout-à-fait isolée; elle n'est partagée par aucun des auteurs qui se sont occupés de l'histoire monacale en Occident.

Quant à ce qui concerne l'état des écoles avant Wala, cette objection n'est faite ni pour, ni contre le travail qui vient d'être lu, mais seulement à propos de ce travail; puisque la question qu'elle soulève n'a pas été traitée, pas même indiquée dans le récit sur les écoles de Saint-Germain. L'évêque Wala n'a aucun rapport avec les écoles de Saint-Germain. Il fut le fondateur des écoles cathédrales de Saint-Etienne, qui sont essentiellement distinctes des premières, et quant à leur fondation et quant à leur direction.

La séance est levée.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 1850.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le président expose que, dans le but de ne pas retarder l'ins-

truction de l'affaire qui concerne l'admission de la Société au nombre des établissements d'utilité publique, le Conseil d'administration a cru devoir réunir la Compagnie d'une manière spéciale pour proposer les modifications qui pourraient être devenues nécessaires aux statuts et qu'une expérience de quatre années aurait fait constater.

Il est, en conséquence, donné lecture, par l'un des secrétaires, des articles des statuts qui sont approuvés après quelques modifications.

La Société décide ensuite que les statuts ainsi réformés seront imprimés au commencement du bulletin de 1851.

Communications. — M. Ravin fait part d'une lettre de M. Bernard, médecin à Uriage, qui remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses correspondants.

M. Quantin annonce que M. le chanoine Gal d'Aoste se propose de rédiger prochainement un mémoire sur le culte de saint Germain en Italie.

M. le président soumet ensuite à la Société le projet de budget pour l'année 1851.

Il est voté de la manière suivante :

RECETTES.

Reliquat approximatif de l'excédant de recettes de 1850	200 fr.
Cotisation des anciens membres (112 à 10 fr.) . .	1,120
Admissions nouvelles (6).	90
A reporter. . . .	1,410

Report. . . .	1,410 fr.
Produit de la médaille de la Société (5 exemplaires).	30
Vente de médailles antiques	5
Souscription du Conseil Général à la bibliothèque historique de l'Yonne	500
Restes à recouvrer 1850 et antérieurs	250
Subvention de la Société Française pour une destination monumentale déterminée	100
Total des recettes. . . .	2,295 fr.

DÉPENSES.

Achat et entretien de mobilier	150
Publication du bulletin	600
Publication de la Bibliothèque historique . . .	1,000
Installation des collections	50
Achat de documents et collections	200
Emploi de la subvention de la Société Française.	100
Reliure de documents historiques	25
Frais de bureau et d'administration.	75
Salaire du garçon de salle.	60
Dépenses imprévues	35
Total des dépenses. . . .	2,295 fr.

RÉSUMÉ.

Recettes	2,295 fr.
Dépenses	2,295
Balance. . . .	» »

Histoire.

HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DANS LE DIOCÈSE D'AUXERRE.

I.

Écoles de la Cathédrale.

C'est au règne de Louis-le-Débonnaire qu'il faut faire remonter l'institution des écoles de la cathédrale d'Auxerre. Charlemagne avait pris l'initiative d'un double mouvement religieux et intellectuel à opérer dans la vaste étendue de ses Etats. En voulant relever à son profit et en son honneur l'empire vaincu, il avait compté sur la diffusion des lumières et de la foi, comme sur un puissant auxiliaire. Aussi, après avoir reçu l'investiture et la consécration du prince des apôtres, il repassa les monts entouré de savants, d'hommes possédés de l'amour de la science et des lettres ; et tandis que ses rudes compagnons d'armes mesuraient leur puissance à la longueur de leurs épées, avec sa haute intelligence il avait compris que chaque âme

gagnée au Christ et subjuguée par la science, lui serait une conquête plus assurée que ces corps qui, un instant courbés devant ses armées victorieuses, finiraient par se redresser en toute fierté et indépendance. Il avait foi au règne de l'intelligence plus encore qu'à celui du glaive. Dans ses possessions d'en-deçà et d'au-delà du Rhin, il multiplia les foyers d'une triple propagande religieuse, scientifique et littéraire. Chaque nouveau siége épiscopal qu'il fondait, chaque abbaye nouvelle qu'il instituait devait avoir une école de musique, une école de grammaire, une école de bonnes lettres où l'on enseignerait les langues grecque et latine. Alors l'on vit s'opérer un mouvement à peu près semblable à celui qui, des siècles plus tard, se manifesta après la chute de Constantinople, lorsque les Médicis donnèrent asile à cette foule d'Hellènes qui vinrent fonder en Italie le règne des lettres. Cependant ce mouvement salutaire fut quelque temps suspendu, et les larmes que versa le vieil empereur, en apercevant à l'horizon les barques des Normands, purent faire craindre un instant pour son œuvre intellectuelle la même ruine que pour ses vastes Etats. La lumière se perdit un instant dans les ténèbres, mais ils ne firent que voiler son éclat sans la détruire ; car elle reparut bientôt après, grâce à l'énergique action de l'Eglise qui continua avec un merveilleux succès le double apostolat des sciences et des lettres.

Des conciles nombreux, et pour ne point les nommer tous, qu'il me suffise d'indiquer ceux d'Aix-la-Chapelle (809) et de Châlons, sanctionnèrent de leur autorité spirituelle les ordres du grand empereur, en enjoignant aux évêques d'instituer en leurs églises les écoles pour les bonnes lettres. Ce fut donc en ce temps, et sous l'épiscopat de saint Héribald que fut fondée l'université de l'église d'Auxerre, à peu près vers l'année 829. Héribald était un homme considérable à cette époque. L'illustration de la science venait s'allier admirablement en lui à la noblesse de la race. Elevé à la cour de Charlemagne, il y avait été nourri dans tout l'amour des lettres. Il n'est donc pas étonnant qu'il en ait été un des plus fervents apôtres. Sans prendre au pied de la

lettre les éloges que, dans son jeune enthousiasme d'humaniste, lui prodigue Héric, dans la dédicace qu'il lui fit d'une collection des œuvres de Valère Maxime, il faut avouer cependant que ce fut un puissant propagateur des lumières que cet Héribald, qui se trouvait en communication d'idées avec les deux plus belles intelligences qui florissaient alors : Hincmar de Reims, prélat de doctrine profonde, et Raban Maur de Mayence, qui, après avoir étudié à Tours, sous Alcuin, emporta avec lui un rudiment complet et les méthodes des maîtres gaulois, pour hâter en Allemagne la résurrection des lettres.

On ne m'en voudra point d'avoir mis en relief, avec une certaine prédilection, cette belle figure d'Héribald ; j'ai pensé qu'on aimerait à voir apparaître dans le lointain celui qui, dix siècles avant nous, inaugura si glorieusement dans notre cité ce beau mouvement des intelligences qui devait entraîner le monde vers des régions inconnues.

Héribald, ayant donc fondé l'université de l'église d'Auxerre, se mit en quête de savants de grand renom, et les fit venir à Auxerre pour enseigner ses chanoines. Aussi cette école ecclésiastique fut-elle bientôt une des plus célèbres de France. Il fallait qu'elle jetât un éclat bien vif, car elle ne comptait pas encore beaucoup d'années d'existence, que déjà elle voyait accourir dans son sein, pour y puiser la science des bonnes lettres, les plus illustres noms de la cléricature. En 925, c'est Hugues de Vermandois, fils du puissant duc d'Aquitaine, presque un fils de roi, qui vient y passer quinze années, avant de monter sur le siége de Reims : il devait sortir de la première école ecclésiastique de France pour monter sur le premier siége d'alors, et il convenait aux successeurs de saint Germain de former un des successeurs de saint Remi.

L'état de splendeur des écoles ecclésiastiques d'Auxerre était le digne fruit de la sollicitude de nos évêques ; je l'attribuerais encore à la noble émulation qui devait exister entre les maîtres des écoles de Saint-Germain et ceux de l'église cathédrale. Cependant, ce n'était pas le temps encore où les dieux de la scholastique, dieux disputeurs et

amis de la chicane, troublaient les écoles, en animant leurs disciples de la passion de sophistiquer, et en les jetant dans ces luttes ardentes et interminables qui n'étaient point de nobles et savantes joûtes où l'âme cherchait à ouvrir les routes mystérieuses de la vérité, mais de misérables assauts de ruses, d'équivoques et de subtilités grammaticales. J'ai retrouvé, presque au berceau des écoles de la cathédrale et de Saint-Germain, une touchante confraternité de travaux entre Alagus, premier docteur en l'université épiscopale, le chanoine Raimogala et l'humaniste Héric de Saint-Germain, qui s'associent pour mettre en ordre les Gestes de nos évêques. J'ai dû rechercher, par les investigations les plus minutieuses, les preuves de la sollicitude de nos prélats pour ces écoles de bonnes lettres et de saine doctrine qu'ils avaient fondées; malheureusement, j'ai trouvé peu, trop peu pour retracer d'une manière complète le tableau de ces siècles de merveilleuse transformation de la pensée humaine, assez cependant pour acquérir toute notre reconnaissance à ceux qui furent les instituteurs de nos pères et leur donnèrent le double baptême de la foi et des lettres.

Héribald, fondateur des écoles ecclésiastiques, eut pour successeur Abbon, son frère. L'héritage ne pouvait être recueilli par des mains plus dignes, et la science ne pouvait trouver un plus savant interprète. Au dire de ses historiens, ce fut un homme illustre par son éloquence et sa connaissance des lettres humaines. Il occupa lui-même la chaire de ses écoles, comme le fit encore Chrestien, son successeur, belle et sereine intelligence qui était allée s'éclairer à la lumière des cloîtres de Germanie, où brillait déjà le commencement de cette fameuse période de vie intellectuelle que Trithemius a appelée avec raison l'âge d'or du monachisme. Ce fut une bonne fortune pour les écoles d'Auxerre, que le passage de ce prélat sur le siége épiscopal.

Mais un événement qui donna aux études l'impulsion la plus puissante, fut l'élection de Wala que les suffrages allèrent chercher, en 873, à la cour de Carloman, fils de Louis-le-Germanique. C'était y aller chercher la science et les lettres pour les appeler à l'école

d'Auxerre. Le prélat fit son entrée dans sa ville épiscopale, au milieu d'un cortége brillant de seigneurs bavarois; mais il était accompagné en secret de bien plus chers amis, et qui bientôt devaient devenir aussi les bien-aimés de nos aïeux dans les lettres, c'était ses auteurs chéris, avec lesquels il s'enferma d'abord au fond de son palais pour se consoler dans leur compagnie de son exil loin de la cour savante de Carloman.

Après avoir longtemps savouré le parfum des lettres profanes, Wala comprit qu'il se devait à des études plus sérieuses, et que l'humaniste était encore évêque. Il fit donc un appel à tous les lettrés et les savants de son diocèse, et il leur donna la plus belle part dans son amitié, et à sa table des places d'honneur. C'était ce cercle d'érudits qui agitait les questions les plus graves dans ces longs entretiens auxquels prenaient part le chanoine Raimogola et cet Alagus dont nous avons déjà parlé. Alagus allait porter ensuite au milieu des écoles les thèses que les évêques développaient eux-mêmes, avant que le soin de leur troupeau les absorbât tout entiers et les obligeât ainsi à quitter leur chaire d'enseignement pour la confier à d'autres. C'est encore à l'évêque Wala qu'est due cette heureuse innovation; c'est à lui aussi qu'il faut attribuer la constitution du corps enseignant, telle qu'elle exista pendant toute la période prospère des écoles de Saint-Etienne. Alagus qui s'était assis tant de fois à la table de Wala et avait été le confident intime des douces émotions que lui procuraient le commerce des lettres comme aussi de ses préoccupations d'évêque, Alagus porta le premier le nom de scholastique et dirigea le mouvement intellectuel qui emportait le clergé dans la voie de la science. De longues et patientes recherches m'ont mis à même de donner d'une manière à peu près complète le plan sur lequel fut constituée définitivement l'école du clergé auxerrois. D'après les documents que j'ai eus entre les mains, d'après surtout les nombreux passages de dom Viole qui, rapprochés les uns des autres, nous donnent des inductions certaines, nous pouvons préciser les choses en la manière qui va suivre : A l'archi-

diacre droit transmis par l'évêque, ou plutôt simple délégation pour choisir les régents qui devaient occuper les chaires, et de plus surintendance générale de l'instruction. Choisi parmi les régents et le premier d'entre eux, une espèce d'inspecteur secondaire et qui devait avoir l'œil toujours ouvert et sur les doctrines et sur les méthodes, était placé par l'archidiacre à la tête du corps enseignant, sous le nom de scholastique ou maître par excellence, maître des autres maîtres. Tel fut dans les écoles de Saint-Etienne l'ordre de choses établi, et je n'ai pas trouvé qu'on lui en ait substitué un autre jusqu'à leur décadence définitive. Il fallait que ces écoles fussent pour notre évêque un objet de prédilection bien spéciale, car il mit tout en œuvre pour les faire briller du plus vif éclat. On sait combien alors les livres étaient rares; car il ne faut pas oublier que nous ne sommes qu'à la fin du IXe siècle, et qu'à cette époque aussi il y avait bien peu d'hommes encore qui valussent des livres. C'était donc rendre un service immense à l'enseignement, c'était imprimer aux études une impulsion rapide que de faire vivre et professeurs et disciples dans l'intimité des maîtres anciens, en dotant les écoles d'une collection d'auteurs nombreux. Ce fut le but des constants efforts de notre évêque Wala. Combien j'aimerais à voir ce prélat figurer dans nos annales, avec le surnom touchant d'aumônier des lettres, puisqu'il dépensa la plus grande partie de ses revenus à fonder une bibliothèque qu'il voulut, mais en vain, enrichir de beaucoup d'ouvrages! car ce n'était pas chose facile que d'en rencontrer par le monde, et nous lisons dans les chartes de Bourgogne que le comte Eccard, d'Autun, fit un legs magnifique à notre évêque, parce qu'il lui laissa un livre de saint Isidore et un autre de la vie de saint Grégoire et de saint Laurent, œuvres agiographiques de médiocre intérêt en elles-mêmes; mais c'étaient des livres, et des livres alors étaient des trésors.

A partir de cette époque, la réputation des écoles ecclésiastiques de Saint-Etienne et des maîtres auxerrois allait grandissant toujours : il

existe au xe siècle un fait considérable qui nous prouve de la manière la plus évidente de quel renom ils jouissaient dans l'Eglise.

Un archevêque est accusé d'avoir brisé un des anneaux de cette grande chaîne féodale qui, partant du premier grand propriétaire, du chef de la terre conquise, allait toucher jusqu'au dernier des gens attachés à la glèbe, pour les resserrer tous dans une imposante et forte unité, par la combinaison très-peu compliquée du double élément de la suzeraineté et de la vassalité. Hugues Capet prétend que l'archevêque Arnulphe a porté atteinte à ses prérogatives suzeraines par un acte de désobéissance. Arnulphe devait être jugé par ses pairs : un concile est donc assemblé à Reims, au siége même du prélat incriminé. L'accusation était grave ; l'honneur de l'épiscopat était engagé en la personne d'un de ses membres : la défense devait être à la hauteur de la cause. Le concile choisit donc à l'archevêque trois défenseurs fameux par leur éloquence et leur savoir : Jean, scholastique d'Auxerre, Romulfe de Sens, et Abbo de Fleury. Après les grandes assises ecclésiastiques de Reims, les trois défenseurs parurent encore tenant pour Arnulphe au concile d'Orléans. Si nous retrouvons avec plaisir insérés dans les actes des conciles ces trois noms qui nous appartiennent, nous devons être fiers, surtout pour notre vieille université de la cathédrale, de lire le nom du scolastique Jean avant celui de ses deux collègues, puisqu'aux termes des récits contemporains, cette place d'honneur lui est donnée à cause de son éloquence et de sa singulière doctrine, qui finirent par le porter au siége épiscopal, en 995.

A partir de cette époque jusqu'à l'année 1120, ou à peu près, je n'ai retrouvé encore aucun fait, aucun nom qui pût jeter quelque jour sur l'histoire de nos écoles ecclésiastiques pendant une période de près d'un siècle. Devons-nous inférer de là qu'elles étaient tombées dans une obscurité complète? je ne le crois pas, puisqu'au commencement même du xiie siècle je les ai retrouvées brillant d'un plus vif éclat que jamais, et voici comment : J'avais lu dans la vie de saint Thomas de Cantorbéry que ce prélat vint étudier à Auxerre ; et quoique son his-

toire ne nous dise pas d'une manière précise en quelle année, il ne m'a pas été difficile pourtant d'arriver à la certitude que le séjour de Thomas de Cantorbéry aux écoles d'Auxerre ne peut être placé plus tard que l'année 1124, puisqu'à toutes les autres époques de sa vie correspondent des faits clairement relatés. La chaire de ces écoles devait donc être occupée alors par un maître dont la réputation avait passé le détroit. En 1127, nous voyons un prélat du nom de Gislebert monter sur le siége épiscopal de Londres et recevoir du monde savant le nom d'Universel. Mais où donc enseignait ce docteur si révéré dans toutes les écoles? A l'université de l'église d'Auxerre à laquelle l'élection du clergé de Londres vint le ravir. C'était donc pour recueillir l'enseignement d'un tel maître que Thomas Becquet venait à l'école de nos chanoines ; c'était surtout pour s'initier à la science du droit canonique dont il fut un des plus ardents apôtres avant d'en être un saint et glorieux martyr.

Parler de Gislebert l'Universel, c'est parler de nos écoles ; et quand on saura qu'il n'y avait pas alors un canoniste plus instruit et avant tout un exégète plus habile, car c'était là surtout le beau côté de sa science, il ne sera pas difficile de se figurer quelle devait être à Saint-Etienne la splendeur des études, et on comprendra sans peine la perte que fit notre université en la personne d'un tel maître : la suite du reste ne va que trop nous l'apprendre, car la décadence fut rapide ; mais il y a, dans cette chute même de nos écoles, quelque chose qui témoigne de toute leur importance, puisque le chef même de l'Eglise s'en préoccupa. Innocent III, dans un rescrit adressé à l'évêque Guillaume de Seignelay, blâme en termes énergiques, comme il savait le faire, la conduite des chanoines qui, sous prétexte d'aller étudier ailleurs, désertaient tous, en demandant licence, leurs propres écoles ; il va même jusqu'à les priver entièrement de leurs prébendes. Guillaume de Seignelay était digne de seconder les louables efforts du souverain pontife, pour faire refleurir la science dans notre Eglise. Il y avait tout à faire, car, en 1208, il ne trouva pas même de scholastique dans ses écoles.

Les revenus de ce maître étaient si minces que personne ne voulait de sa charge. Le prélat sut bien enrichir son titulaire dont il se réserva la nomination. Il y avait loin de là encore à rendre à notre université son premier éclat ; mais c'était déjà faire renaître l'espoir qu'elle reverrait ses plus beaux jours. Guillaume de Seignelay eût accompli la restauration de l'enseignement, mais il fut ravi à notre église pour être placé sur le siége de Paris, et devint le fondateur de son université. Ainsi, une autre école recueillit les fruits de ce zèle qui eût certainement fait refleurir les études au milieu de nous. Il ne nous reste plus qu'à signaler la décadence toujours plus rapide de l'université ecclésiastique. Bientôt même les attributions du scolastique cessèrent ; il ne fut plus que le chapelain de l'évêque, une espèce de vicaire épiscopal. Le changement des attributions amena le changement du nom primitif qui se perdit à la fin dans celui de pénitencier. Sous cette dénomination, l'ancien scolastique n'appartient plus à l'histoire de l'enseignement.

Pour clore cette notice que l'absence de documents m'a mis dans l'impossibilité de rendre plus complète, je vais donner la liste des scolastiques dont les noms ont été sauvés de l'oubli par Dom Viole et l'abbé Lebeuf.

Alagus est le premier maître qui dirigea les écoles de Saint-Etienne, depuis leur rétablissement au ixe siècle.

Après lui on peut placer :

Arnaud, qui n'était que diacre, ainsi qu'il est constaté dans le Nécrologe : « Obiit Arnaldus diaconus et magister. »

Adelbaud, qui était prêtre : « Obiit Adelbaldus sacerdos et ma» gister. »

Jean, défenseur d'Arnoul de Reims. Il ne se trouve pas au Nécrologe, puisque de sa chaire de professeur il passa au siége épiscopal d'Auxerre, en 995.

Odon ou Eudes. Dans le style du Nécrologe, il est qualifié de pré-

cepteur; ce n'est qu'une variante de maître des écoles : « Ipsa die Odo » præceptor S. Stephani præsentem finivit vitam. »

Gibbert. Il existait au temps où un chanoine de la cathédrale était abbé de Saint-Eusèbe, puisque dans le Nécrologe primitif son obit est conçu en ces termes : « Eodem die (4 mai) Girbertus levita et præcep» tor et abbas S. Eusebii corpus tumulo, animamque reddidit » Christo. »

Hugues dirigeait les écoles de Saint-Etienne en l'année 1100, sous l'épiscopat de Humbaud. Son nom n'est point inscrit au Nécrologe, mais l'abbé Lebeuf le cite comme figurant dans la matricule des chanoines dressée en ce temps-là.

Gislebert, celui dont j'ai parlé dans le cours de cette notice, et dont le nom se trouve inscrit au Nécrologe, mais seulement par addition, comme aussi sa qualité de maître se lit dans un acte de l'abbaye de Fleury, en 1110.

Pendant tout le xiie siècle jusqu'à l'élection de Guillaume de Seignelay au siége épiscopal d'Auxerre, on ne retrouve le nom d'aucun scolastique. L'écolâtrerie était vacante.

Le premier qui fit revivre le titre de scolastique paraît être Humbaud, bâtonnier, vers 1210. Il était diacre.

Il eut pour successeur (1236) Mathieu de Migny, qui n'était aussi que diacre. Je ne sais pas si Mathieu de Migny était un homme de science considérable; car l'Obituaire de 1250 ne nous transmet sa mémoire qu'avec la mention qu'il avait fait largesse aux chanoines de sa vigne de Morot et de son pré de Curly : « Ob. Mathæi scholastici » et levitæ, qui dedit nobis vineam suam de Moreto, et prata sua de » Culliaco. »

Etienne du Mez, qui fut l'exécuteur de Garnier de Saint-Renobert, avec Pierre de Mailly, sous-prieur des Jacobins.

Vincent, qui fonda en l'honneur de son patron la chapelle de Saint-Vincent au cloître.

Guillaume-le-Cerf, dont le nom n'est point cité à l'occasion d'actes

relatifs à l'enseignement, mais dans un accord entre les gens de Chichery et le Chapitre de Saint-Etienne.

GUILLAUME DE LA RIPE, qui jeta sur les fonctions de scolastique tout l'éclat de son illustre naissance, mais sans pouvoir redonner aux écoles de Saint-Etienne leur ancienne splendeur. Il fallait que Guillaume de la Ripe eût fait preuve d'intelligence et d'activité dans la direction de l'école du Chapitre, puisqu'il fut à la tête de l'enseignement lorsque les écoles publiques furent instituées en sa paroisse, et que l'on cessa d'enseigner à l'école des chanoines.

Après lui, nous ne trouvons plus que deux titulaires : MICHEL DE VILLEBRÈME et JEAN DE VERNOT. JACQUES CLÉMENT, qui vint après eux, ne porte plus que le nom de pénitencier.

Alors, les écoles de Saint-Etienne n'étaient plus ! C'était en l'année 1357 (1).

L'Abbé CARRÉ.

(1) Ce premier mémoire sera suivi d'autres articles sur les écoles de Saint-Germain et les divers établissements d'instruction de la ville d'Auxerre.

Les éléments de ce travail ont été puisés dans le *Gesta Pontificum Autissiodor.* et dans les *Mémoires* de l'abbé Lebeuf et de D. Viole.



UN ÉPISODE DU SIÉGE DE NOYERS EN 1568.

LETTRES-PATENTES DE CHARLES IX
POUR L'ASSIETTE D'UN IMPÔT SUR LA VILLE DE TONNERRE,
A L'OCCASION DE CE SIÉGE.
(31 *juillet* 1569.)

I.

Après la bataille de Saint-Denis (1567) si indécise dans ses résultats, après la surprise d'Orléans par les huguenots et le siége de Chartres par les catholiques, avait été conclu, le 2 mars 1568, à Longjumeau, un traité assez bizarre, qui n'était ni une paix, ni une suspension d'armes. Aussi, le nomma-t-on *petite paix* ou *paix boiteuse* et *malassise*. Sa durée fut tout au plus de cinq mois. Des infractions graves s'étaient multipliées de part et d'autre ; plus on avait donné de droits aux protestants, moins on avait eu l'intention de leur en accorder. Si un édit leur promettait la liberté de conscience, un autre les éloignait de toute fonction publique. La reine, en donnant un sauf conduit aux reîtres pour traverser la Bourgogne, mande au général Gaspard de Saulx-Tavannes (1), gouverneur de cette province, de défaire une partie de ce corps

(1) Gaspard de Saulx-Tavannes avait été page de François Ier, et pris avec lui à la bataille de Pavie (1525). Brave à la témérité, il était très-homme de cour. Le roi lui avait donné la lieutenance générale du gouvernement de Bourgogne en 1558. Il fut créé pour lui extraordinairement une cinquième place de maréchal de France (28 novembre 1570). Il mourut à son château de Sully, en juin 1573, âgé de soixante-trois ans.

dangereux; mission délicate, susceptible d'être désavouée, et qui, par cela même, n'est point acceptée.

Bientôt on agit d'une manière plus ostensible. Le prince de Condé, après avoir congédié ses troupes, et l'amiral de Coligny, de retour de Châtillon-sur-Loing, étaient à Noyers et délibéraient sur leurs affaires; d'Andelot était à son château de Tanlay. On avait fait signifier au prince de payer cent mille écus pour solde des reîtres, attendu qu'il avait été les chercher en Allemagne. Tout à coup, la province se remplit à l'improviste de soldats; de troupes sont distribuées dans tous les environs de Noyers; gués, ponts, routes, passages, rivières, sont également surveillés; Tavannes, enfin, est chargé d'arrêter ces chefs actifs des Huguenots. Rusé politique, il ne veut ni avoir l'odieux d'arrêter le prince, ni voir cette mission confiée à d'autres mains. Il ralentit donc la marche des deux mille hommes qui doivent investir et surprendre la place. Ses gens, déguisés, vont sonder murs et fossés; arrêtés, fouillés, comme l'espérait Tavannes, ils font savoir à Condé que « *le cerf est dans les toiles et la chasse préparée* ». L'énigme est comprise. Pourtant le prince voudrait douter encore; mais les preuves du mauvais vouloir royal sont évidentes, la mission du gouverneur de la Bourgogne n'est plus un secret, et Coligny s'échappe le premier. C'était d'autant plus difficile que la haine de Tavannes contre lui était presque proverbiale. Voici l'amiral à Tanlay. Prévenir son frère, se déguiser en paysans, s'armer d'un instrument aratoire, feindre de travailler dans une vigne, telle est leur unique ressource pour éviter la visite domiciliaire du château. Bientôt, ils peuvent rejoindre le prince. Suivis de quelques gentilshommes, accompagnés de femmes enceintes, de nourrices, d'enfants en bas âge, ils parviennent, non sans de grands dangers, sur les bords de la Loire, théâtre de cette troisième guerre civile et religieuse. Cela se passe au mois d'août 1568. De Saumur, d'Andelot se rend dans son gouvernement de Bretagne, où il fait une levée d'hommes. Le 18 septembre, Condé et ses amis entrent, malgré mille et un obstacles, à La Rochelle, ville que les calvinistes

avaient conservée comme garantie d'un traité que chacun des partis reconnaissait inexécutable. La bataille de Jarnac (13 mars 1569), la première de cette troisième lutte, est fatale au prince de Condé qui, malgré son bras en écharpe et sa jambe meurtrie, veut se mettre à la tête des combattants (1). Tavannes, au contraire, y gagna le bâton de maréchal de France. D'Andelot, ce modèle de l'amour fraternel, meurt à Saintes, le 27 mai 1569, non sans quelque suspicion d'avoir été empoisonné. Quant à Coligny, après trois années de paix et de succès, à la suite d'une paix fallacieuse et des perfides cajoleries de la cour, il devait, ô honte pour la France! ô honte pour Tavannes qui les encourageait ! tomber sous le fer des assassins dans la nuit fatale de la Saint-Barthélemy (24 août 1572).

Revenons à Noyers. Ce château, fort anciennement construit, avait été solidement rétabli au XIIe siècle, par Hugues de Noyers, ce savant évêque d'Auxerre, poète, orateur, grand amateur de musique, et tout à la fois passionné pour l'art de la guerre. Régennes, Beauretour près de Charbuy, Varzy et autres châteaux avaient été embellis et fortifiés par lui. Mais, Noyers était une terre de famille; Noyers était la propriété de son neveu Miles, dont il était le tuteur. Le château, assis sur le point culminant de la montagne, d'où il dominait la ville et tous les environs, fut défendu par des tours, des murailles, un triple fossé très-profond, six forts et des ponts-levis, qui ajoutaient à sa position escarpée de toutes parts. Il était, en outre, protégé par un énorme donjon, haute et vaste masse carrée, dquel relevaient plus de quatre-vingts fiefs. Un magnifique oratoire embellit ces lieux, où tout retrace l'image de la guerre. Tout ce qui appartenait à la paroisse, tout ce qui appartenait aux habitants avait été rélégué dans la ville, défendue aussi par des murs, de nombreuses tours et la rivière de Serein. Depuis lors, murs et tours avaient été garnis de meurtrières.

La seigneurie de Noyers, possédée jusqu'au XVe siècle par l'illustre

(1) Il fut tuéde sang-froid par Montesquiou. Il n'avait que 39 ans.

et très-ancienne famille de ce prélat, avait depuis lors été souvent partagée, vendue, donnée, presque détaillée. Réunie par Marguerite de Bavière, veuve du duc Jean-sans-Peur, Louis XI s'en était saisi et l'avait rendue aux héritiers de Marguerite de Bourgogne (1482). L'illustre et savante Marguerite d'Autriche, successivement fiancée du Dauphin, depuis Charles VIII; femme de l'infant d'Espagne (1), puis du beau Philibert, duc de Savoie; veuve depuis quatre ans de deux maris quoique à peine âgée de vingt-huit années, reprit de fief le 15 mars 1508. La princesse de Neufchâtel (2), femme de Louis d'Orléans, duc de Longueville, obtint cette terre par lettres de représailles, dans cette même année. Enfin, Françoise d'Orléans de Longueville, sa petite fille, l'avait apportée en mariage, le 8 novembre 1565, à Louis de Bourbon, premier prince de Condé. Ce prince qui, dès 1550, s'était signalé dans la carrière des armes en reprenant Boulogne aux Anglais; qui, mécontent des Guises, s'était, à la mort de Henri II, jeté dans le parti de la réforme; ce prince, presque toujours en hostilité ouverte avec la cour, et les armes à la main contre son roi; ce prince, digne d'une autre cause et d'un meilleur sort, habitait son château de Noyers, où il faisait profession ouverte de la religion protestante. Après l'avis officieux de Tavannes, et la fuite précipitée du prince, les meubles sont pillés par les gens du général, qui, dans ses mémoires, qualifie cette entreprise de « mal adressée, de quenouille et de plume

(1) Jean fils de Ferdinand et d'Isabelle, mort avant eux.

Marguerite, après la rupture de tout projet avec le Dauphin, était conduite en Espagne pour s'unir à cet infant. Menacée d'un naufrage, elle composa gaîment son épitaphe:

« Ci-gist Margot, la gente demoiselle,
» Qu'eut deux époux et qui mourut pucelle.

Elle n'avait pas dix-sept ans.

(2) Jeanne de Hochberg, fille unique de Philippe, marquis de Hochberg, comte souverain de Neufchâtel en Suisse, seigneur de Rothelin; morte en 1543.

» par la reine, les Lorrains et le chancelier de Birague (1), et qui fut » funeste, car la reine s'était embarquée sans biscuit. »

Malgré le départ de Condé, Noyers ne reste pas moins fidèle à son seigneur, fidèle au parti des calvinistes. Le siége de cette ville est résolu.

II.

Tonnerre, au contraire, était demeuré soumis au roi, soumis à la religion de nos aïeux. Il devait, par sa proximité, être le point de réunion des troupes, l'entrepôt de tous les approvisionnements. Disons un mot rapide sur sa position.

Cette ville, complètement incendiée en 1556, avait été rebâtie avec précipitation. Entraînée à des procès considérables contre son seigneur, elle n'avait pu songer à sa sûreté qu'en 1559 et 1560. Alors, les murs et les autres fortifications avaient été réparés avec soin. En 1563, Charles IX avait autorisé un impôt de 2242 liv. 6 s. 10 d. pour payer ces travaux énormes. Il accordait, il est vrai, aux habitants, trente-deux deniers par minot de sel vendu au grenier de Tonnerre (2).

Dès le mois de septembre 1567, on prévoyait de graves évenements. Les portes de Saint-Pierre, de Vaucorbe, de Saint-Michel, et la poterne *sous l'église tirant à la fosse*, sont murées (3). On ferme en brique les

(1) Birague n'était point alors chancelier. C'était Michel de Lhospital. Morvilliers, évêque d'Orléans, tenait les sceaux. Réné de Birague, patrice milanais, était secrétaire de la reine. Il fut garde des sceaux en 1570, chancelier en 1573, cardinal en 1578.

(2) En 1567-68, ce droit avait produit à la ville 730 livres 18 sous 8 deniers tournois. Le produit de cette concession royale devait être entièrement appliqué à l'entretien des fortifications.

(3) La porte de Vaucorbe fut ouverte pendant les moissons de 1568, et murée de nouveau immédiatement après la récolte.

fenêtres *flamanches* des portes de Rougemont et de Saint-Michel (1).

Malgré ces précautions, Tonnerre est surpris, au mois d'octobre, peu près la prise d'Auxerre, au moment du siége de Cravan. Les calvinistes commettent d'affreux désordres. Pour s'éclairer sur la marche de l'armée du prince, les échevins avaient envoyé maints exprès ou éclaireurs, tantôt à Auxerre, tantôt à Troyes, tantôt à Montbard. Ils avaient prévenu le duc d'Anjou et M. de Barbezieux (2) de l'approche des ennemis. Des cadeaux, c'était l'usage, sont adressés à tous ceux dont on peut se faire des amis ou des protecteurs. Ici, ce sont dix feuillettes de vin envoyées à M. d'Andelot et conduites à Tanlay même. Des présents y sont joints pour madame d'Andelot. Madame et mademoiselle de Vézinnes, de la famille du Pé, ne sont point oubliées. On oubliera bien moins encore le duc et la duchesse d'Uzès. Pour se rendre favorables ces hauts et puissants seigneurs, protecteurs-nés de la ville, on leur offre onze feuillettes de vin dont sept de clairet (3), deux brochets, deux grosses carpes, une truite et une douzaine d'oranges. On sait que pendant de longues années il y avait eu plus que défaut d'harmonie entre la comtesse de Tonnerre et *ses subjets* (4).

(1) Compte de 1567-68. — Cette année, la réparation des portes, murs, tours et autres fortifications s'éleva à 838 l. 5 s. 6 d. tournois.

(2) François de La Rochefoucault, seigneur de Barbezieux, gentilhomme ordinaire du Roi, son lieutenant-général au gouvernement de Champagne. — Il résidait à Troyes.

(3) Le *Clairet* était un vin vieux paillé, ou de l'hypocras Cette liqueur renommée, délices des tables riches, se faisait avec un vin exquis, du sucre, de la canelle, du gingembre, de la muscade et autres produits aromatiques, alors d'un prix élevé. On en variait le goût par la framboise, l'ambre, ou toute autre substance fortement parfumée.

(4) A la suite de plusieurs procès, soit à l'occasion du partage des bois, soit à cause de l'incendie de Tonnerre dont madame de Crussol avait été soupçonnée être l'auteur, il y avait eu brouille complète. Le comte de Crussol (il ne fut nommé duc qu'en mai 1565) et Louise de Clermont sa femme, paraissent n'être revenus à Ton-

Tant d'efforts, tant de sacrifices, pour être secourus contre un ennemi qui chaque jour menace davantage, devaient être en pure perte. Il n'est envoyé aucune troupe; la ville est abandonnée à ses propres forces. Dès les premiers jours de février, l'armée du prince est aux portes; les faubourgs sont occupés; un trompette somme les habitants de se rendre. Ils s'assemblent. Les échevins sont députés à Tanlay, à Ancy-le-Franc. Enfin, le six février, ces édiles traitent de la rançon de la ville, au prix de cinq mille livres! Cinq mille livres comptant, quelle lourde somme! plus de vingt mille francs de notre monnaie, dans un temps de guerre, dans les circonstances les plus difficiles, quand toutes les bourses sont vides ou cachées! Allons! gens aisés, personnes dévouées, faites preuve de zèle et de bonne volonté. Venez au secours de vos concitoyens, évitez le sac et le pillage (1). La cotisation volontaire de cent dix-huit habitants ne produit que 4,491 l. 16 s. 6 d. Où trouver le reste? Comment compléter les 5,000 liv.? De plus, la ville a besoin pour d'autres affaires de mille livres au moins. Dans cette fâcheuse et grave extrémité, elle recourt à son seigneur, par l'entremise de M. de Cénamy, son écuyer, qui donne les 1,800 l. demandées. Mais, ô comble de l'usure! on exige un engagement, une obligation de 2,000 livres. M. de Cénamy se fait en outre remettre six feuillettes de clairet (2). Le rachat de la ville est payé à l'un des capitaines du prince, en dehors de la ville, dans l'une des salles de l'abbaye de Saint-Michel. Un autre capitaine et deux gentilshom-

nerre qu'au commencement de septembre 1562, époque présumée de la réconciliation. Il y eut de grandes fêtes. Les frais de réception s'élevèrent à 81 l. 5 s. tournois.

(1) Des noms de ces habitants dévoués, qui rédiment la ville du sac et du pillage, il ne reste que ceux de Jehan Brasley, doyen de N. D., Pierre Garnier le jeune. Guillaume Cerveau, marchand, et la veuve de Guillaume Grognet.

(2) Il existait en Picardie une famille de Cenamé qui paraît être la même. Elle portait *d'or au lion de gueules*. — Le prix des six feuillettes données à M. de Cénamy (36 liv.) fait croire qu'il s'agit plutôt ici de vin paillé que d'hypocras.

mes sont envoyés à la ville comme sauvegarde pendant que *le camp et l'armée de la religion nouvelle* défilent dans les environs. En ce moment critique, où la crainte domine tous les esprits, on mure de nouveau la porte de Rougemont (1). Tout est charge aux malheureux. Il faut donner à ces capitaines de sauvegarde soixante-dix écus et payer 93 l. 1 s. 6 d. pour huit journées de logement et de nourriture à l'hôtel de l'Ecu-de-France. La ville solde enfin deux hommes à cheval qui gardent le faubourg de Bourberault pendant six jours de défilé. Elle paie, en outre, les voitures et chevaux requis pour le transport des bagages. Les protestants d'Auxerre avaient jugé convenable de les garder. Telle est la bonne foi des traités! Aussi, dit le notaire Petit-Jehan, il fallut un pont d'argent pour sauver la ville.

(1) Le capitaine *Laduanture*, envoyé avec ses soldats, en 1562, par le duc de Nivernois pour défendre et protéger la ville, avait fait alors murer cette porte. Il s'agissait de se garder contre *les allans et venans à Orléans passans auprès de ceste ville*, et de lui éviter le sort de Bar-sur-Seine, qui avait été pris et pillé.

Voici deux notes qui prouvent la peur qu'inspiraient à nos tranquilles devanciers les gens de la nouvelle religion.

« A Pierre Andrie... pour journées, salaire et vacations d'avoir fait le guest de » jour en la lanterne du *fort et chastel de Sainct-Pierre*, pour doubte de surprinse » des *voleurs* et autres gens de la nouvelle religion, allans, venans, et nuisans jour- » nellement à l'entour de cette ville, mal viuans, rompans, gastans les ymages et » croix, et faisans aultres œuvres exécrables.»

» Façon d'une logette de boys sur la tour de la porte Saint-Pierre pour mectre à » couuert ceulx qui faisoyent la sentinelle de nuyct pour garder l'eschellage et » surprinse des voleurs et gens de la nouvelle religion, amassez et allans, et ve- » nans jour et nuyct à l'entour de cette ville, et près les murailles d'icelles. »

La porte de Saint-Pierre était l'objet d'une grande surveillance, parce que *là souloyent estre les prisons.*

Quant au duc de Nivernais, il était François de Clèves, fils de Marguerite de Bourbon, tante du Béarnais, et petit-fils de Marie d'Albret d'Orval, dame de Dannemoine. Ce gouverneur de Champagne fut tué le 19 décembre 1562, jour de la bataille de Dreux, par l'imprudence de l'un de ses gentilshommes, en déchargeant un pistolet après le combat.

Voilà quels furent à Tonnerre les précédents de la paix de Longjumeau. On ne continue pas moins la mise en état des fortifications, la guerre paraissait imminente! De nombreux travaux sont faits à l'avancée de Rougemont, les murs sont rehaussés sur plusieurs points; des *maisonnettes en forme de loge* sont placées sur les portes de Jean-Garnier, Saint-Pierre et de l'Hôpital, sur la grosse tour de Vaucorbe, pour *heberger et retirer les gardes de nuyct*. Un guetteur, à deux sols six deniers par journée, continue son active surveillance dans la *tournelle* de Saint-Pierre. La ville achète quatre-vingts livres de poudre d'un *pouldrier* de Langres (1) et une arquebuse à croc (2). On fait provision d'arquebuses à mèches. Trois petits fauconneaux (3), plusieurs pièces de canon sont montées au-dessus des portes de la ville, et de nombreux paniers ou vaisseaux sont achetés, remplis de pierres, et destinés à défendre la ville contre un assaut. Avec d'aussi faibles moyens que pouvait-on contre des attaques sérieuses?

III.

Suivant un acte d'assemblée de la ville (11 juillet 1569), c'est M. de Barbezieux qui doit diriger le siége de Noyers. Les mémoires inédits de Cerveau, mémoires précieux pour l'histoire de Tonnerre, en confient les opérations au maréchal de Cossé (4). Il lui est adjoint M. Pre-

(1) Elle coûte 48 liv. ce qui fait 1 f. 20 c. le kilogramme.

(2) Elle avait été faite par Mathieu Grégoire, armurier de Tonnerre, qui l'avait vendue 7 liv. 12 s. *(Comptes de la ville.)*

L'arquebuse à croc servait à la défense des places. Deux hommes étaient nécessaires pour la porter. Elle lançait des pierres, on la tirait appuyée sur une fourchette.

(3) Le fauconneau était une pièce d'artillerie, de six à sept pieds de long, et de deux pouces de diamètre. Elle portait une balle d'une livre et demie.

(4) Artus de Cossé, comte de Secondigni, etc., chevalier des ordres du Roi (1579), gouverneur d'Anjou, de Touraine et d'Orléans, grand pannetier de France, et surintendant des finances. Il avait été fait maréchal en 1567. Il était frère du maréchal de Brissac.

vost de Sanzac, qui était en outre chargé du siége de Vézelay (1).

Ici commence une nouvelle série de charges qui pèsent sur la ville.

Le prévôt des maréchaux de Sens, assisté de quelques archers se rend à Tonnerre. Il réunit les voituriers pour le transport des approvisionnements de siége, des canons, et surtout des perriers ou pierriers, espèce de canons qui tenaient lieu des anciens *petraria*. Il est encore chargé de la levée des pionniers, qui devaient redresser les chemins, faciliter le passage de l'artillerie, creuser des parallèles, établir les tranchées et les lignes de circonvallation, procéder, enfin, à tous les travaux préparatoires du siége. Il lève et dresse, en outre, des *perriers*, hommes très-probablement destinés au service des machines de ce nom. La dépense du prévôt, de ses archers, des voituriers, des pionniers et des perriers, à l'hôtel de l'Ecu-de-France, est mise à la charge de la ville (2). Elle s'élève à soixante-seize livres dix sous tournois, somme qui ne vaudrait pas moins de 198 francs de notre monnaie, et serait portée à 382 francs (3) et peut-être au double si l'on tenait compte de la différence dans le pouvoir de l'argent. Pauvre ville ! voilà ce que lui coûtait sa fidélité ! Encore n'est-ce que le prélude d'autres charges et d'autres dépenses plus considérables.

Les perriers surtout étaient loin de se prêter avec complaisance à la

(1) En 1569, M. de Sanzac faisait partie du camp et armée *ou lieu de Dennemoyne*. (Dannemoine.)

(2) « A Denys Catin, hoste de l'Ecu de France, la somme de soixante-seize li-
» ures dix sols pour la despense faicte en sa maison par le Preuost des maréchaux
» de Sens, son lieutenant et archers venus par mandement exprès de monseigneur
» de Barbezieux, lieutenant pour le Roy, nostre sire, en Champagne et en Brye
» pour mener les voicturiers et perriers audict lieu de Noyers, et pour la despense
» faicte audit Tonnerre par les dictz voituriers, pyonniers et perriers avant que
» de partir dudit Tonnerre. »

(*Assemblée des habitants du* 11 *juillet* 1569.)

(3) Tables de M. Leber.

corvée qu'on leur imposait. Six *saouldats* (soudards ou soldats) pris dans la garnison de Tonnerre sont chargés de saisir ceux qui ne *voloient aller de bonne volonté* à l'investissement de la rebelle ville de Noyers On les garde trois jours, et leur dépense à l'hôtel de la Fleur-de-Lys donne le chiffre de vingt livres tournois (1), plus de cent francs de notre monnaie. C'est encore la ville ruinée qui les paie et qui supporte le prix de leurs outils, des marques distinctives en drap, d'une fourniture de souliers et de l'acquisition de ceintures de cuir pour les pionniers. Elle donne enfin, sur l'ordre exprès du prévôt, une indemnité de vingt et une livres dix-neuf sous à ces travailleurs (2).

Le gouverneur même de Tonnerre, M. de Mandelot, envoyé dans la ville par le roi à l'occasion de ce siége, est une cause de dépense. Il habitait Tonnerre dès le 1er septembre. Logé pendant un mois chez la veuve Boucher, et pendant trois autres mois chez la veuve

(1) « A Antoine Petit-Jehan, hoste de la Fleur de Lys, pour despense faicte en sa » maison par six saouldats de la garnison dudict Tonnerre qui ont saisy lesdits » perriers qui ne voloient aller de volonté audict Noyers, et iceulx garder l'espace » de troys jours, et pour leur despence desdicts pionniers depuys ledict lieu de » Tonnerre jusque audict Noyers et salaire desditcs saouldats, vingtz liures.

» A Laurent Rauary, me taillandier, soixante-dix sols tournois pour les utils or- » donné estre déliurés audicts pyonniers et pour le drap duquel les lres (lettres) de » leur marque ont été faictes, façons desdicts lres et pour deux centures de cuyr » déliurées audicts perriers vingt-troys sols tournois.

» A Jehan Boyleau cordonnier cent sols tourn. pour cinq paires de solliers de- » liurées auxdicts pionniers.

» Plus une somme de vingt-une liures dix-neuf sols tourn. ordonné par ledict » preuots des mareschaulx estre déliurée auxdicts pionniers et perriers auant leur » départ dudict Tonnerre. *(Même assemblée)*

(2) Remarquons ici que dans les calculs qui précèdent, le pouvoir de l'argent, au troisième quart du XVe siècle, est estimé cinq fois plus élevé que de nos jours. Il serait plus fort, nous pourrions même dire décuple, si pour terme de comparaison nous prenions le prix d'une paire de souliers, payée alors vingt sous tournois, et de nos jours, au moins dix francs.

Sellier, la ville paye vingt-trois livres neuf sous de loyer. Ne trouverait-on pas dans ce détail une indication assez précise du siége de Noyers ! Mais ce n'est pas tout ce qui concerne ce gouverneur ! On est effrayé, à juste titre, pour ce court laps de temps, de la provision énorme de 17 cordes 3/4 de bois à chauffer (environ 37 stères), 282 fagots et cent dix-huit bûches de grand moule. L'hiver était donc bien rude, et encore quelle prodigalité ! Ajoutons à cela trois feuillettes de vin et divers présents de gibier (1). Toujours des cadeaux ! et le plus sou-

(1) « A Georgette Midé, veuve de feu Claude Boucher, pour le logement pendant » le mois de septembre du sieur Mandelot, capitaine et gouverneur de Tonnerre, » cent sols tourn. *(Comptes de la ville.)* » — Dans les mois suivants, M. de Mandelot habite la maison toute garnie de la veuve Claude Sellier. Les meubles n'étaient point luxueux. Ils se composaient de deux chaslits (chassis de lit), deux ciels, couvertures, tables, bancs, chaises, etc. *(Cerveau)*. Il occupe cette maison pendant *troys moys* neuf jours commençant le 10 octobre 1568. « La ville paye dix-huict » liures neuf sols. » *(Assemblée du 11 juillet.)*

« Pour quinze cordes troys quarts de bois à chauffer, deux cens trente-deux fa- » gots, cent dix-huict busches de mosle, et deux muids une feuillette de vin deliu- » rés audict sieur Mandelot, gouverneur depuys ledict premier jour octobre, et » pour le gibier duquel a esté faict présent à diuerses foys au nom desdicts habi- » tants, cent douze liures dix sous tournois. *(Même assemblée.)*

» A Valentin Jacquinet pour deux cordes de boys pour le chauffage du sieur de » Mandelot et aussy demy-cent de fagots, neuf livres dix sols. »
(Comptes de la ville.)

François de Mandelot était d'une famille qui, par alliance, échange ou acquisition, possédait depuis le commencement du XVI[e] siècle, les seigneuries de Lezinnes, Pacy. Vireaux, Sambourg, etc. Il était aussi vicomte de Châlons. Capitaine remarquable, actif, infatigable ; conseiller du Roi, gouverneur du Lyonnais, du Forez et du Beaujolais, c'est à son action incessante, c'est à la rapidité de ses mouvements ; c'est à son étonnante énergie, que l'on doit la pacification des pays confiés à son administration. Il fut reçu chevalier du Saint-Esprit, le 31 octobre 1582. C'était la quatrième promotion. Il mourut le 24 octobre 1588.

D'Eléonore Robertet, sa femme, il eut une fille unique, Marguerite de Mandelot, mariée à Charles de Neufville, vicomte d'Arlincourt, aussi chevalier des Ordres.

vent en vin du pays. Dans ces circonstances difficiles, on trouve un article de quatorze feuillettes de vin, quelques pièces de gibier, de venaison et de volaille. C'était une dépense de 134 livres tournois (1), charge lourde, surtout si l'on fait attention que la ville était depuis longtemps endettée. Les revenus patrimoniaux étant insuffisants, l'impôt seul pouvait donner satisfaction à des créanciers fatigués d'attendre, et souvent contrariés de payer encore au lieu de recevoir (2).

Les travaux du siége sont commencés. Tonnerre, par sa position, était l'entrepôt obligé de tous les approvisionnements du camp de Noyers, comme Chablis était celui du camp de Vézelay. Si la poudre est envoyée de Troyes, la ville et les lieux circonvoisins fournissent vivres et fruits. Les échevins répondent donc à de nombreuses réquisitions, et sont cautions envers les fournisseurs. Une quittance de magasinier, datée du 9 octobre 1568, nous donne connaissance d'une première fourniture composée de dix-sept septiers de farine, vingt muids de vin, quatre bœufs, quatre vaches, vingt-cinq moutons, cinquante livres

Catherine de Neufville, dame d'atours de la reine, unique héritière de sa mère, transmit cette riche succession à Jean II de Souvré, marquis de Courtanvaux, également chevalier du Saint-Esprit. Anne de Souvré, leur unique petite-fille, épousa en 1667 le marquis de Louvois. Onze ans après, ce puissant seigneur achetait le comté de Tonnerre, d'où relevaient ces vastes fiefs. N'est-ce pas ce mariage, qui détermina une acquisition si importante et fit réunir dans la maison de Louvois une des plus belles fortunes de France.

(1) « A maistre Estienne Gérard, Poincet Gilles, maistre Jehan Soupplette, la » somme de cent quatorze liures tourn. pour quatorze fillettes de vin employées » aux affaires de la ville, et présenté *(Sic)* à plusieurs grands seigneurs qui ont » passé par ledict lieu pendant les troubles pour la conseruation et garde de ladicte » ville. » *(Même assemblée.)*

(2) Nous trouvons dans le compte de 1569-1570 cette mention : « Cinquante sols » pour achapt de poisson et vin pour dons a estre faicts à messeigneurs de Sansac, » de Thou et de Barbezieux et aultres ayant la charge de camp et armée du Roy » nostre sire ou lieu de Dennemoyne. » Quel était ce camp? Quel était son utilité, son but? Pourquoi ces cadeaux?

de lard, vingt-cinq livres de chandelles, six cents bouttreaux de foin, quatre septiers d'avoine et deux minots de sel. — L'assemblée du 11 juin 1569 mentionne un envoi spécial de vin, de gibier et de vivres, au camp de Noyers, pendant que « le chasteau et la ville estoient « assiégés pour estre remis en l'obéissance du Roy. » La dernière partie du compte de 1569-70 donne une nomenclature assez détaillée de fournitures faites, de cotisations imposées. Ici, c'est la commission des vivres ; là, ce sont des ordres de la *gendarmerye*. Voici des transports aux siéges de Noyers, de Cravan et de Vézelay. Des vivres sont fournis aux Italiens malades ; des Suisses sont logés et hébergés dans la ville. Les convois de poudre, de munitions occupent une large part dans ce compte. M. de Sanzac est l'agent directeur, l'âme de tout ce mouvement. La ville ne suffit pas à tous ces besoins ; leur chiffre effraie et pourtant, après trois siècles, après tant d'événements et de révolutions, après tant de pièces perdues et détruites, comment tout connaître? Aux dépenses connues, ajoutons encore la charge, la garde et la nourriture des prisonniers de guerre.

Le siége est vigoureusement poussé. Le prince de Condé, qui, lui seul, valait une armée, était à La Rochelle. Les transmissions multipliées de la terre de Noyers, parfois le grand nombre de co-seigneurs, n'avaient pas permis de maintenir les fortifications dans l'état de solidité qu'elles avaient du temps de l'évêque Hugues. De plus, la garnison était faible, mal armée, mal approvisionnée. Malgré la valeur du capitaine qui la commandait, il fallut arriver à composition. Ce capitaine, zélé ligueur, et d'une volonté énergique, était Guillaume de Drouâs, sieur de la Plante, écuyer, d'origine irlandaise (1).

(9) Guillaume de Drouâs était en outre capitaine gouverneur de Vitteaux. Dans l'art. 2 du traité du 11 juin 1595, à la suite de la bataille de Fontaine-Française (5 juin), le baron de Vitteaux, qui agissait presque en souverain vis-à-vis de Henri IV, fait stipuler la grâce absolue accordée à Guillaume de Drouâs à cause de ses nombreux actes d'hostilité, de l'enlèvement des deniers royaux et de la fabrication de la

Guillaume Duprat, petit-fils du chancelier, baron de Vitteaux, si fameux par son zèle fanatique pour la ligue, si connu par ses duels, lui avait confié le commandement de six cents hommes, avec lesquels il fit beaucoup de mal aux royalistes. Le capitaine Lyonnais lui avait été adjoint pour la défense de Noyers. La composition accordée aux Nucériens valait-elle mieux que la merci du vainqueur. Inobservée sur plus d'un point, soixante soldats au moins sont livrés à la fureur du peuple : leur sort se comprend. Le reste est conduit à Troyes, chef-lieu du gouvernement de M. de Barbezieux. Le château est démoli, les habitants sont rançonnés, la ville est pillée. Et tout cela par des Français contre d'autres Français ! quelle dure nécessité ! quel fléau (1) !...

Le siége de Noyers terminé, tout n'était point encore fini pour la ville de Tonnerre. D'autres devoirs naissaient de cette circonstance même. L'artillerie si lourde, si matérielle, cette artillerie amenée avec tant de frais, il fallait la reprendre, la conduire à Troyes. Des voituriers sont donc mis en réquisition, une voiture est brisée, des chaînes sont perdues ; on réclame à la ville cent cinquante livres tournois (2).

poudre, etc., etc., — Les deux fils de ce vaillant capitaine épousèrent deux demoiselles Bossuet, tantes de l'illustre évêque dont s'honorent également les villes de Dijon et de Meaux.

(1) La peste s'étant déclarée plus tard dans la garnison royale, celle-ci qui était peu nombreuse quitta Noyers. Les huguenots y revinrent. M. de Sansac reprit cette ville peu après.

(2) A Estienne Royer, Didier Sellyer, Lynard David, Thierry Gruot, Panthaléon Grenelot et Denys Regnard, voituriers demeurant audict Tonnerre, la somme de *sept vingts dix liures tournoys* pour le charoy de l'artillerye du camp de Noyers jusque au lieu de Troyes. (Assemblée du 11 juillet 1569). Le jugement du 3 janvier porte : « Que les charretiers et chevaulx des demandeurs estoient nourris pendant » le voyage et ne seroient payés que à raison de vingt-cinq sols pour jour de deux » chevaulx, et s'ils n'estoient nourris seroient payés à raison de quarante-cinq » sols. » C'était donc vingt sols pour la nourriture de deux chevaux et de leur conducteur. Mais attendu la difficulté des circonstances, il est accordé pour « douze

Dès le 3 janvier 1569, ces voituriers avaient fait assigner les échevins par-devant le bailli. Ces magistrats élus, sans nul doute bien innocents, sont condamnés à payer le 8 février au plus tard (1). C'étaient Etienne Girardin, Claude de Hédin ou de Hesdin, maître Jehan Ratat, Mathieu Cottan et Valentin Jacquinet; Pierre Gilles était receveur des deniers communs. Il n'y avait point encore de maire; son institution ne remonte qu'à l'an 1592.

Quant au seigneur de Tonnerre, Antoine de Crussol, duc d'Uzès (2), il paraît n'avoir pris alors aucune part aux affaires administratives et contentieuses de son comté. Gouverneur du Languedoc, du Dauphiné et de la Provence, on aurait pu le croire occupé de la haute mission que le roi lui avait confiée. Mais, plus probablement, il était à Paris comme une foule de grands seigneurs. Un article de notre compte mentionne un cadeau de dix écus *soleil*, fait au sieur de Bauldry, maître d'hôtel de monseigneur d'Uzès, qui a sollicité la décharge d'une gar-

» journées que les charretiers et chevaulx ont vaqué et séjourné à faire ledict vo-
» yage au prix de vingt-cinq sols pour jour de deux chevaulx soixante sols
» tournoys. »

Il est accordé en outre, pour nourriture des chevaux et des hommes quarante-cinq livres; seize sous par jour à Boyer pour conduite des voitures; à Regnard sept livres dix sous pour sa voiture brisée; à Royer quarante sous pour la chaîne de sa voiture. (Voir encore le compte de 1569-1570 où sont mentionnées une foule d'autres dépenses relatives à ces objets.)

(1) Le jugement est rendu au nom de « Jehan Jazu, licencié ès loix, conseiller du » Roy nre sire pour le faict des aydes et gabelles. » Il était sans doute lieutenant particulier du bailli Jean Dufaure. Le lieutenant-général était Pierre Tureau.

(2) M. de Crussol, duc d'Uzès en mai 1565, pair de France en 1572, avait été sénéchal de Quercy en 1547 par la démission de Jacques de Genouillac, son aieul, conseiller d'état en 1760; chevalier de l'ordre du roi en 1568; capitaine des lances et chevalier d'honneur en 1572. — En 1561 on l'avait soupçonné d'avoir pris part au mouvement des religionnaires.

nison imposée à la ville de Tonnerre (1). On reprochait, notamment, à cette garnison de s'être entendue avec les huguenots du dehors, et d'avoir été cause de la tentative faite contre la porte de Rougemont par l'une de ces bandes sans aveu, qui couvraient la France, la parcouraient en tous sens, et ne vivaient que de pillage. La garnison, par ses violences et ses menaces, semblait vouloir mettre opposition au siége de Noyers. Les habitants effrayés, avaient envoyé leurs échevins (2), qui à la cour, qui à M. de Barbezieux, solliciter le retrait de ces soldats plus nuisibles qu'utiles, plus compromettants que protecteurs. Ces voyages divers n'avaient pas coûté moins deux cents livres tournois. Dans l'information, on fit entendre les habitants de Dannemoine, Junay, Serrigny et autres lieux du voisinage.

Hâtons-nous pourtant d'ajouter que les comptes de 1569-70 font mention d'un exprès envoyé à la duchesse d'Uzès, pour faire diminuer la cote mise sur les habitants par les commissaires des vivres pour le camp de Noyers (3). C'est encore à elle que les échevins s'adressent

(1) Pour les peines et salaires du sieur de Bauldry, m[e] d'hostel de monseigneur d'Uzès qui a sollicité la descharge de ladicte garnison, *dix escus soleil*. C'est le seul article où il soit question de l'écu au soleil qui devait valoir à peu près vingt-cinq sous de cette époque. *(Assemblée du 11 juillet.)*

(2) Le procès-verbal de l'assemblée du 11 juillet 1569 s'exprime ainsi :
» Pour frais de l'information de l'effort faict à la porte de Rongemont et menas-
» sée de surprendre ladicte ville, et pour les voyages faicts par Jehan Jacquinet,
» Jacques Mathieu, m[e] Jehan Ratot, et Berthin Bouldrey tant à la cour que par de-
» vers monsieur de Barbezieux afin d'estre deschargé de la garnison, veus lesdicts
» efforts et menasses, deux cens liures tourn. »

(3) « Payé à Jehan Jacquinet, manouvrier de Tonnerre, la somme de douze sols
» tournois pour avoir esté au lieu de Maulne porter à madame la Duchesse d'Uzès
» missiues desdicts echeuins et coppie de la commission des commissaires des
» viures pour le camp de Noyers. affin de faire diminuer la cotte mise sur les habi-
» tants. » — Nous voyons les échevins faire tous les frais de la correspondance entre MM. de Sansac, de Barbezieux et la Duchesse.

pour la *prinse et retention de deux personnes par le capitaines des massa.... capitaine au chasteau de Tanlay*. Ces deux personnes étaient deux des échevins.

La ville avait donc des dettes, voire même des dettes assez considérables. Nous pouvons mentionner encore une somme pareille de deux cents livres tournois dépensés pour l'audition des comptes de divers receveurs des deniers communaux (1), et pour démarches à la chambre des comptes. Ainsi tout était charge pour cette pauvre administration municipale, même le jugement des comptes de ses revenus. Enfin, il était dû à Estienne Garnyer, l'un de ses comptables, la somme de 310 livres 4 sous dix deniers tournois pour le reliquat de ses avances. Cet ancien fonctionnaire, qui faisait alors le commerce, ayant un besoin urgent de ses fonds, avait cru devoir solliciter un jugement contre les échevins. Le 21 février 1569, le bailli Jean Dufaure avait fait droit à sa requête, condamné la ville, et alloué des dommages et intérêts pour le retard du paiement. Tel est probablement le motif qui avait élevé cette somme à 327 liv. 4 s. 10 deniers tournois (2).

Condamner une ville n'était pas lui donner le moyen de satisfaire aux justes prétentions de ses *debteurs* (créanciers). La position devenait de plus en plus critique : il fallait en sortir. L'impôt parut le

(1) « Pour les frais faicts à l'audition des comptes de Didier Sellier, Jehan Ba-
» zard, Jehan Parizot et Estienne Garnyer ayant esté receueurs des derniers,
» commune dudict Tonnerre, en la chambre des comptes à Paris, deux cents liures
» tournois. » *(Assemblée du 11 juillet.)*

Alors le receveur était obligé de porter de Tonnerre à Paris, *distant de quarant lieues environ*, ses comptes et les pièces à l'appui, y prenait un procureur, et payait les épices et vacations des conseillers chargés du jugement. Le tout était acquitté par la ville.

(2) Audict Estienne Garnyer par le *finito* et arrest de son compte, troys cens vingt-sept liures quatre sols dix deniers. *(Même assemblée.)*

moyen le plus sûr et le plus équitable, toutefois avec la sanction royale.

Le dimanche 10 juillet 1569, a lieu une première réunion des habitants convoqués de *post en post* par les sergents Jacques Lemaire, Berthin Bouldrey et François Languillat. Quarante seulement répondent à l'appel. L'insuffisance de ce nombre et l'importance de l'affaire engagent le sieur Nicolas Jazu, lieutenant particulier du bailli et président de l'assemblée, à continuer cette réunion après vêpres. Les sergents courent encore de *post en post*, menacent chaque défaillant d'une amende de 60 sous. Dix-huit habitants viennent s'adjoindre aux premiers. Le lieutenant du bailli n'ose pas faire délibérer ces soixante-cinq personnes. La séance est remise au lendemain, à six heures du matin.

Enfin, le 11 juillet, à l'heure indiquée, cent cinquante-trois habitants dénommés parmi les plus notables, sans compter beaucoup d'autres que le procès-verbal ne cite pas, comparaissent en l'auditoire. Il n'y en avait que dix-huit des soixante-cinq qui s'étaient présentés la veille. Les jugements obtenus par divers créanciers et les mémoires de plusieurs autres sont mis sous les yeux de l'assemblée. Un état général des dettes est fait et affirmé par les échevins; le total s'élève à 1,350 liv, 15 s. 10 d. Par un accord unanime, il est consenti une taille extraordinaire ; il sera sollicité des *lettres d'assiette*.

Ce sont ces lettres que nous allons reproduire; ces lettres, où il est reconnu que la ville de Tonnerre est de grande conséquence pour le service du roi; ces lettres, où il est constaté combien ont été puissants les secours que les Tonnerrois ont donné en hommes, vivres et munitions pour aider au siége de Noyers ; ces lettres, où le zèle des habitants est récompensé par la reconnaissance..... de dettes nombreuses, objet de poursuites graves de la part des créanciers. N'est-il pas, en effet, curieux et intéressant de voir le roi mettre à la charge de ses bons et féaulx sujets de Tonnerre les frais énormes de la guerre ? Nous ferons remarquer que l'expédition même de ces lettres est une nou-

velle charge de soixante-dix livres; soixante-dix livres, il y a trois siècles, plus de trois cent cinquante francs de notre monnaie! C'était sans doute le droit du sceau, la gratification des commis, et que savons-nous? Paie, pauvre peuple, paie, trop heureux encore de pouvoir t'acquitter! Disons cependant que, par lettres du 29 juillet 1559, enregistrées le 5 août, le roi avait accordé aux habitants le dixième du produit de l'octroi et de la courte pinte, mais toujours pour être employé aux réparations des tours, murs, portes et fossés. Voilà ces murs, voilà ces fossés construits et réparés par les habitants! Dans le XVIIIe siècle le marquis de Courtanvaux en revendiquera la propriété; elle lui sera octroyée par un arrêt solennel qui ruinera la ville!

L. Le Maistre.

Lettres-patentes du 31 *juillet* 1569.

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, au bailli de Sens ou son lieutenant, salut. Les consuls, manans et habitans de la ville de Tonnerre nous ont faict remonstrer que tant que pour la conseruacion, garde et manutencion de ladite ville en nre obéissance et résister aux entreprises de ceulx qui se sont éleuez contre nous qui par plusieurs foys ont tasché surprendre et s'emparer de ladite ville qui est de grande conséquence pour nostre service, que aussi pour l'ayde, secours, faueur et support qu'ilz ont prestée tant d'hommes que de viures et munitions à nostre camp et armée au siége de Nohiers (*sic*), iceulx habitants ont faict de grands fraiz et despenses, et se sont endebtez enuers plusieurs personnes de grosses sommes et deniers desquelles ils sont à présent poursuiuiz en justice par leurs debteurs, à la plus part des quelz ilz ont esté condamnez au payement d'icelles sommes, pour a quoy satisfaire et s'acquitter enuers leurs dicts debteurs

d'icelles sommes qui montent et .... ieanent toutes ensemble à la somme de treize cent vingt-huict liures cinq solz six deniers tournois, lesditz suppliants ont aduisé ensemble en assemblée commune et généralle de tous ou la plus grande partie des habitants de ladite ville d'asseoir et imposer sur eulx ladite somme de 1,328 liv. 5 s. 10 d. Et nostre bon plaisir estoit leur permeetre nous suppliants et requérant leur octroyer sur ce nos lettres. Nous par l'aduis de nostre conseil auquel le consentement desdits habitants faict comme dict est en assemblée généralle, estat et fraiz par le menu des despenses et debtes, ensemble les sentences et jugements contre lesdits suppliants donnez à ce prouffict d'aucuns de leurs debteurs, et tout est attaché soubz le contre scel de notre chancellier (1) ont esté ueuz, vous mandons, commettons par ces présentes ladite somme de 1,328 liv. 6 s. 10 d. tournois, ensemble les fraiz des présentes jusques à la somme de soixante-dix liures, vous asséez et imposez et faictes leuer sur tous et chacuns des habitants de ladite ville de Tonnerre, le fort portant le foible, le plus juste et égallement que faire ce pourra comme pour nos propres deniers et affaires, pour iceulx deniers leués les faire payer et distribuer en l'acquit desdits exposants aux personnes et ainsi qu'ils sont destinez suyuant lesdits estats et fraiz par le menu comme dict est attaché et non ailleurs, et à ce faire souffrir et obéyr et à payer par chacun des habitants sa cotte-part et portion. Contraignez-les et faictes contraindre par le premier nostre huissier ou sergent que à ce commettons et par toutes voies deues et raisonnables, nonobstant oppositions, appellations quelsconques et sans préjudice d'icelles pour les quelles ne voulons estre différé, car tel est nostre plaisir (2). Mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et subjects que à vous

(1) Le scel est en cire blanche. Il porte les armes du Roi.

(2) Cet impôt ne fut pas suffisant. En 1571 il fallut en solliciter et en obtenir un nouveau pour faire face aux dettes de la ville.

nostre dit huissier et sergent sans demander placet, *visa*, *ne pareatis*, ou ce faisant soit obéy.

Donné à Parys, le dernier jour de juillet l'an de grâce mil cinq cent soixante neuf et de nostre règne le neufuiesme.

Par le Roy, en son conseil,

Signé : Nicolas.

VILLENEUVE-LES-GENÊTS, LOUESME.

Pour terminer la série des Notices qui représentent, dans leur ensemble, le résultat de nos recherches historiques sur le canton de Bléneau, il nous reste à dire quelques mots des communes de Villeneuve-les-Genêts et de Louesme, auxquelles ne se rattachent que bien peu de souvenirs.

VILLENEUVE-LES-GENÊTS.

La châtellenie royale de Champignelles comprenait, dans l'origine, non-seulement le territoire de cette paroisse, mais encore celui de Villeneuve-les-Genêts.

Au commencement du XIIIe siècle, Robert de Courtenay possédait cette seigneurie dont nous avons fait connaître la transmission antérieure. A cette époque, vers le point de sa circonscription le plus éloigné, s'élevait une pauvre chapelle dont l'œil apercevait à peine le toit au milieu d'une forêt de genêts (1) aux rameaux toujours verts,

(1) *Spartium scopartum*. (Lin.)
Ces jachères séculaires, couvertes de genêts de 2 à 3 mètres de hauteur, ont disparu du territoire de Villeneuve, depuis une quinzaine d'années. Elles avaient encore, en 1831, quand nous avons visité cette commune pour la première fois, un aspect tout particulier.

mais tantôt tristes et sombres, tantôt chargés de fleurs d'un jaune éclatant. On l'appelait *la Chapelle des Genêts.* Asile pieux consacré à la sainte Vierge et sanctifié par la foi, elle était entourée de chaumières éparses connues sous le nom de *Manœuvreries*, ayant chacune son enclos également bordé de genêts.

Le seigneur de Champignelles résolut de donner plus d'importance à cette bourgade. Il s'entendit à ce sujet avec l'archevêque de Sens. Une église, convenablement dotée, fut construite sur l'emplacement de la chapelle dont elle conserva le vocable ; et le prélat, par ordonnance de 1217, érigea ce lieu en paroisse, sous le nom de LA VILLE-NEUVE-DES-GENÊTS, *Villa nova Genestarum* (1).

Cette église est arrivée jusqu'à nous à peu près dans son état primitif.

C'est une simple nef à chevet plat, sans voûte, et éclairée par de petites fenêtres ; les unes à plein-cintre, les autres à peine ogivales, toutes à chanfrein et à claveaux d'inégale largeur.

La porte, qui s'ouvre dans le pignon ouest, est sans caractère architectonique ; mais la fenêtre superposée décrit un trilobe sous un arc ogival, et semble un peu moins ancienne que celles de la nef.

Une petite tour, placée au nord du chœur en contrefort, et qui sert aujourd'hui de sacristie, paraît plus ancienne que l'église, mais d'aspect seulement, parce qu'il ne s'y révèle aucun caractère propre à en fixer la date.

Le clocher, élevé en flèche octogone et construit en charpente partant de l'aire même de l'église, y a été introduit au XVIe siècle.

Raoul de Courtenay, comte de Chietti, succéda à son père Robert, comme seigneur de Villeneuve-les-Genêts. Il épousa, vers 1247, Alixe de Montfort, dont il n'eut qu'une fille nommée Mahaut qu'il laissa

(1) On la trouve aussi nommée, dans plusieurs actes anciens, *Villeneuve-la-Genette*, et *Villeneuve-la-Genet.*

fort jeune en France, en partant pour l'expédition de Naples. Il y obtint bientôt du comte d'Anjou, devenu roi, le comté de Chietti, en récompense de ses services ; il se fixa à la cour de ce prince et songea à y faire venir sa fille. Une occasion très-heureuse lui en offrit presque aussitôt les moyens. Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, se rendait elle-même à Naples pour épouser le roi Charles. Mahaut de Courtenay l'accompagna dans ce voyage, en 1270.

Deux ans après, son père mourut. La jeune comtesse, devenue en même temps dame de Villeneuve-les Genêts, resta à la cour de Naples, y épousa, en 1284, Philippe, fils puîné de Guy, comte de Flandres, et de Mahaut de Béthune, et y mourut sans enfant en 1300.

La seigneurie de Villeneuve-les-Genêts, recueillie dans sa succession par Robert de Courtenay, depuis archevêque de Reims, et par son frère Jean Ier, seigneur de Champignelles, échut en partage à ce dernier. Elle appartint ensuite à Jean de Châlon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, et celui-ci en fit donation, en 1308, à Jean II de Courtenay, son petit-neveu, fils de Jean Ier, seigneur de Champignelles, et de Jeanne de Sancerre.

Leur sixième fils, Pierre de Courtenay, écuyer, destiné d'abord à l'église, puis marié à Marguerite de la Louptière, succéda à son père, vers 1331, comme seigneur de Villeneuve-les-Genêts, et mourut le 7 septembre 1348.

Cette seigneurie devint alors la propriété de Jeanne de Courtenay, leur fille, qui épousa, en 1362, Jean de Beaumont, chevalier, seigneur du Coudray-en-Berry. Celui-ci fut condamné à mort par sentence du prévôt de Paris, pour crime de lèse-majesté, et eut la tête tranchée le 6 septembre 1367.

Plusieurs enfants étaient nés de cette union ; mais nous n'avons pu découvrir si la seigneurie de Villeneuve s'est conservée dans la maison de Beaumont jusqu'au moment où elle passa dans les mains de l'argentier Jacques Cœur, à qui elle appartenait au moment de sa disgrâce et de sa condamnation.

Depuis lors, elle a appartenu, sans interruption, aux seigneurs de Saint-Fargeau, dont nous avons fait connaître l'histoire généalogique dans notre Notice sur Saint-Privé.

La châtellenie de Villeneuve-les-Genêts, mouvante, en plein fief du roi, à cause de la grosse tour de Villeneuve-le-Roi, resta indépendante du comté de Saint-Fargeau créé, en 1541, en faveur Nicolas d'Anjou ; elle y fut annexée, comme appoint avec trois autres seigneuries, pour former le duché-pairie érigé en 1575 pour François de Bourbon.

Ce duché, constitué du reste par le roi, à l'effet de demeurer *inséparablement uni et incorporé, pour en user perpétuellement par sondit cousin et dame Renée d'Anjou, sa femme, et après leur décès par leurs successeurs, tant mâles que femelles, procréés en loyal mariage*, s'éteignit et se démembra de droit, lors de la donation quela grande *Mademoiselle* en fit à Lauzun, le 29 octobre 1681.

Chacune des seigneuries qui l'avaient composé reprit alors son individualité et la conserva jusqu'au mois d'avril 1718, époque à laquelle l'ancien comté de Saint-Fargeau fut reconstitué pour Michel-Robert Lepeletier, comprenant cette fois la châtellenie de Charny de moins et celle de Villeneuve-les Genêts de plus (1).

Un seul fief à manoir féodal relevait de cette seigneurie, c'est celui de Crozilles, situé paroisse de Champignelles.

Connu, au XIII[e] et XIV[e] siècle, sous le nom de *Fief de Guillaume de Boron*, son manoir fut appelé plus tard *Château de Bouron* et fut détruit vers la fin du XVI[e] siècle. Un nouveau manoir s'éleva bientôt à peu de distance des ruines du château de Bouron et prit depuis lors, suivant toute apparence, le nom de Crozilles.

(1) Acte de foi et hommage du 28 octobre 1752 du fief de *Pute-Musse* ou *la Finerie*, paroisse de Villeneuve-les-Genêts, *mouvant en plein fief des seigneurs de Saint-Fargeau, à cause de leur terre et seigneurie de Villeneuve-les-Genêts, membre dudit comté.*

Ce fief, sans justice, ne comprenait du reste qu'une superficie de 107 arpents.

Charles Larché s'en rendit adjudicataire en 1622, sur sentence aux requêtes du palais; mais il en fut dépossédé, deux ans après, par Simon Boisseau qui en exerça le retrait lignager et le vendit, en 1659, à François de la Rivière. Les dames Ursulines de Montargis en firent l'acquisition vers 1703 et l'ont conservé jusqu'à la révolution (1).

Le château de Crozilles, détruit de nouveau et réédifié, est aujourd'hui une assez jolie maison bourgeoise.

LOUESME.

Le titre le plus ancien qui fasse mention de Louesme, comme paroisse, est du XIIIe siècle. Son nom était alors *Loïmé*, en latin *Loima*. Ce fut plus tard *Loysme* et enfin *Louesme*.

Son église, par quelques caractères échappés aux restaurations qu'elle a subies aux XVe, XVIe et XIXe siècles, révèle une construction du XIIIe. Elle dépendait du diocèse de Sens, du grand archidiaconé et du doyenné de Courtenay. Placée originairement sous le vocable de la sainte Vierge, elle est consacrée aujourd'hui à saint Roch.

La seigneurie de Louesme relevait du château de Saint-Fargeau. Elle a appartenu, pendant les deux derniers siècles de la féodalité, ainsi que nous l'avons dit à l'occasion de la terre du Parc-Vieil, à différents

(1) Leur Chapitre était composé ainsi qu'il suit :

La dame supérieure, la sœur assistante, la sœur zélatrice, la sœur dépositaire, la première portière, la maîtresse générale des pensionnaires et la maîtresse des novices.

membres de la famille Dubé qui ont pris le titre de comte et de marquis de Louesme, et plus anciennement à la maison de Choisy.

Deux fiefs principaux, la seigneurie du Barbet et celle de la Motte de Naple, relevaient à leur tour du château de Louesme, dont il ne subsistait plus, en 1775, qu'une grande chambre voûtée, de deux travées, éclairée au midi par une fenêtre de quatre carreaux, et que deux chambres à l'étage.

DÉY.

RECHERCHES

SUR L'ÉTYMOLOGIE DES NOMS DES COURS D'EAU

DE L'ANCIEN DIOCÈSE D'AUXERRE.

L'Auxerrois, ou le diocèse d'Auxerre, était borné, dans toute son étendue à l'ouest, par la Loire, depuis La Charité jusqu'à Gien. Au nord, ses limites étaient de Gien à la rivière du Serain auprès de Seignelay, en passant par Ouzouer-sur-Trézée, Bléneau, Mézilles, Toucy, Charbuy et Appoigny, jusqu'à Pontigny.

Le côté sud comprenait l'espace situé entre La Charité-sur-Loire et Clamecy, en suivant les deux rivières de la Nièvre et du Beuvron.

A l'est, il faut tirer une ligne de Clamecy à Chemilly-sur-Serain, en passant par Arcy-sur-Cure, Nitry et Lichères. Le cours du Serain formait ensuite une frontière naturelle jusqu'à son embouchure dans l'Yonne.

Il serait difficile de constituer une province plus mal assortie tant sous le rapport de ses limites, que sous celui de son chef-lieu. A l'exception de celle de la Loire, presque toutes ses frontières étaient artificielles, et Auxerre, au lieu d'occuper un point central, se trouvait à l'angle le plus éloigné des divers cantons.

Six diocèses environnaient celui d'Auxerre :

1° au nord, le diocèse de Sens.

2° à l'est, celui de Langres.

3° au sud-est, celui d'Autun.

4° au sud et au sud-ouest, celui de Nevers.

5° à l'ouest, celui de Bourges.

6° au nord-ouest, celui d'Orléans.

Tous les noms de localités de l'Auxerrois ou du diocèse d'Auxerre appartiennent, sans aucune exception, à la langue parlée par les Celtes, ses habitants primitifs. Il y a donc nécessité de remonter à cet ancien idiome et à ses dialectes, qui se sont conservés avec plus ou moins d'intégrité dans notre Basse-Bretagne, dans les pays de Galles, de Cornouailles, et dans les montagnes de l'Ecosse. Ces noms de nos fractions territoriales, de nos localités, sont *lettres mortes* pour nous, qui nous servons d'un autre langage, et chez qui les révolutions politiques ont enlevé tout point de contact, et même tout souvenir avec les idées et les faits du passé, auxquels nous ne comprenons plus rien. Cette courte réflexion était indispensable avant d'entrer en matière.

DES RIVIÈRES DE L'AUXERROIS.

L'Yonne, qui traversait le diocèse dans sa longueur, était loin de le couper en deux portions égales.

La portion située sur la rive droite de cette rivière était peu considérable. Celle qui occupait la rive gauche constituait la majeure partie du territoire, et s'étendait jusqu'à la Loire, sa barrière ou sa limite, sur toute la ligne de l'ouest.

Il suffit d'un simple coup-d'œil sur cette dernière division, pour s'assurer que son centre formait un vaste plateau, *sans rivière, ni courant d'eau* de quelque importance, défaveur qu'elle doit à sa constitution géologique, qui ne lui permet de conserver ni les eaux qui tombent du ciel, ni celles qui sortent de son sein. Il en résulte une région d'aspect desséché, aride et attristé par l'absence presque complète de haute végétation.

Mais de toute la circonférence de ce plateau central naît une foule de rivières et de ruisseaux, ayant labouré et sillonné ses flancs de nombreuses vallées qui, outre l'avantage de superbes forêts, permettent à l'homme de se livrer aux diverses branches de l'agriculture, et de s'assurer, par l'intelligence du travail, une destinée plus heureuse.

Je vais examiner ces divers cours d'eau, ces véritables et éternelles sources de la fertilité.

Cette nécessaire étude commencera à nous initier à l'esprit des hautes opérations de nos pères, et elle servira véritablement de clef de voûte aux travaux successifs qui, par la suite, seront déroulés sous les yeux de l'antiquaire et de l'homme politique.

L'Yonne *(Icauna, Yonna)* prenait sa source *dans le pays élevé des Montagnes* (*ic*, rivière ; *caun*, montagne) : *elle venait du Morvan*. Par son importance et par son passage à Auxerre, elle était la *rivière principale, la rivière chef du diocèse* (*ic*, rivière ; *aon*, qui excelle).

Nos ancêtres poussèrent plus loin leur amour et leur vénération pour l'Yonne, qui eut un autel dans Auxerre, et nos historiens citent à l'envi cette inscription :

AVC. SACR. DEÆ.
ICAVNI.

L'Yonne eut un culte et fut *Déesse* (*ion*, seigneur, dieu).

L'Yonne *née dans le Morvân* était donc *la rivière par excellence* : *même elle était déesse.*

Il est facile de prévoir que les autres rivières de l'Auxerrois ne seront que ses vassales et ses tributaires.

Je ne dirai rien de la Loire, qui ne servait que de barrière au diocèse et qui n'en faisait partie sur aucun point.

Au midi, deux rivières séparaient l'Auxerrois du diocèse d'Autun et de Nevers : le Beuvron, qui se jette dans l'Yonne à Clamecy, et la Nièvre, qui descendait chez ceux du Nivernais.

La Nièvre (*Nieura*) était la personnification d'un des produits du pays qu'elle arrose : elle naissait dans la contrée des pâturages, et qui élève des troupeaux de gros bétail (*Nieur*, vache).

Le Beuvron (*beu*, *bu*, bœuf ; *ron*, rivière), ou *la rivière du bœuf*, en représentant le mâle de la vache, complétait la paire ou le couple de ces utiles animaux qui exigent l'abondance du foin et des pâturages, pour leur nourriture.

Mais le Beuvron ne naissait pas dans l'Auxerrois, et la Nièvre se hâtait de passer sur un autre territoire. On ne les admettait pas comme indigènes ; à l'exemple de la Loire, ils n'étaient guère considérés qu'à titre de barrières, de limites, et comme faisant la transition d'un pays de bestiaux (le Bazois) dans deux autres contrées aussi favorablement dotées.

Avant son embouchure dans l'Yonne, le Beuvron reçoit le Corbelain, qui vient de Corbelain et de Corvol et qui était la *rivière tête et cime du diocèse* (*cor*, tête ; *bel*, élevé).

Le Corbelain reçoit lui-même deux affluents :

1° Le ruisseau de Sainte-Eugénie (*Eugen*, *egen*, bœuf).

2° Le ruisseau de Billy, ou de *la forêt*, *du bois* (*Bill*, forêt).

Cette rivière du Corbelain exprimait donc *la rivière des bois supérieurs du diocèse* : si l'on écrit Courbelain, Courvol, il représentera un cours d'eau traversant *une contrée boisée*, *fertile et habitée par les cultivateurs* (*curia*, métairie) *du haut du diocèse*, *qui élèvent des vaches et des bœufs*.

Le Beuvron, la Nièvre et le Corbelain étaient ainsi les trois *rivières de la frontière supérieure du diocèse*. On doit leur adjoindre la Messve, quoiqu'elle se jette dans la Loire.

La Messve, Mesve, (*Massva*, *Masvava*), était la rivière où le *diocèse manquait*, (*mas*, *mes* ; manquement, défaut). Mais, avant tout, elle était *la rivière du pays supérieur des agriculteurs*, *des moissons*, *des prés*, *des troupeaux*, qui donnent la viande de boucherie (*Mues*, *mas*, champs arables, prés, pâturages : *massa*, terre de labour).

La Mésse a deux affluents :

1° Le *Ruisseau supérieur* ou le Ravau (*Navellum* ; *nav*, ruisseau ; *ell*, supérieur), qui naît à l'extrême limite du diocèse, contre les sources de la Nièvre.

2° Le Ruisseau de Bellary, ou *de la vallée de la prairie*, (*Bellara*, pré, prairie).

Le Noain, ou Nouain (*Noda*), était la rivière la plus considérable de ces hautes contrées du diocèse ; par lui-même et par ses affluents, il fertilisait une assez vaste étendue de pays. Né à Saint-Cyr-les-Entrains, il passe à Entrains, Couloutre, Donzy, Sully, Saint-Quentin, Saint-Martin, et se jette dans la Loire, à Cosne. C'est la *rivière sortie de la paroisse des étangs* ou *d'Entrains*, (*Noda*, lieux marécageux, étangs).

Son principal affluent est la Talvanne, (*tal*, bout, extrémité ; *ven* ou *pen*, tête) ou le *front de la tête*, *la rivière la plus élevée* du diocèse, parce qu'elle se trouve immédiatement au-dessous de la Nièvre.

La Talvanne reçoit les eaux de Saissy-les-Bois, de Colméry et de Menou, qui étaient des paroisses consacrées au culte, et habitées par des laboureurs.

Au-dessous de Sully, le Noain reçoit le ruisseau de Sainte-Colombe-des-Bois, ou *du village des bois* (*Colomb*, *colon*, métairie).

Sur la rive droite, le Ciez, *ou le petit ruisseau* (*ci*, habitations, *ez*, ruisseau), se jette dans le Noain, ainsi que le ruisseau d'Alligny, *autre petit cours d'eau* (*Allen*, ruisseau).

Entre le Noain et la Wrille, le ruisseau de Miennes, ou *le petit ruisseau* (*mw*, ruisseau ; *en*, petit), se jette dans la Loire.

La Wrille, sortie des collines de Treigny, passe à Saint-Amand, Arquien, Annay, et prend son embouchure dans la Loire à Neuvy : *c'est la rivière du pays aux pots* (*Wr*, contracté de *wtr*, pot.)

Elle reçoit le *Ruisseau de la vallée fertile* ou de Dampierre-sous-Bouhi (*dam*, vallon ; *pet* ou *per*, bon, fertile), et celui de Bitri-les-Mallons, c'est-à-dire, *de la paroisse double*.

Le nom de Wrille ou d'Owtrille indiquait une industrie locale, due à une propriété du sol.

La Cheuille (*choil*, *coill*, *coil*, forêt), ou la *Rivière du pays des bois*, naît à Lavau, et se jette dans la Loire, à Bony. Elle traverse la *Paroisse aux beaux chênes* et la *Paroisse aux beaux hêtres*, Lavau et Favrelle (*Laoderu*, *Faurellæ*.)

Le ruisseau de Dammarie-en-Puisaye, qui se jette dans la Loire à Housson, exprime les *Paroisses marécageuses et humides* où il prend naissance (*dam*, vallon ; *mar*, marais, flaque d'eau).

Le Trézée exprimait exactement *sa position en travers* de cette portion inférieure du diocèse (*Tren*, en travers).

Ainsi la Mêssve, le Noain, la Myenne, la Wrille, la Cheuille, le ruisseau de Dammarie et le Trézée arrosaient la région ouest de l'Auxerrois, et se jetaient dans la Loire.

Le ruisseau d'Ecrignelles ou de Champoulet était le *ruisseau de la paroisse aux nombreux étangs* (*cham*, *chan*, beaucoup ; *poül*, *poul*, étang), ou bien encore le *Ruisseau de la paroisse du déclin*, (*esgrinollæ* ; *es*, rivière ; *clin*, *clan*, déclin, ruine).

Le Loing ou le Loûain (*Lupia ; Lupus amnis*), né à Sainte-Colombe-en-Puisaye, passait dans le diocèse de Sens au-dessous de Saint-Eusoge, après avoir arrosé Saint-Sauveur, Moutiers, Saint-Fargeau, Saint-Martin et Bléneau. C'était la *rivière de la butte, de la motte* (*lup*, motte, butte), qu'on voit encore à Sainte-Colombe ; ou plutôt il exprimait les *contrées boueuses, marécageuses* qu'il traversait ; il prenait alors le nom de L'Ouain (*lupia* ; *llw*, marais, boue ; *pia*, quantité), *la rivière des paroisses boueuses*.

Au moyen-âge, et même encore de nos jours, cette rivière portait à Moutiers et à Saint-Fargeau, le nom de *Rivière de la forge*, ou *des forges*, en raison des nombreuses forges établies sur son courant.

Le Loing a pour affluents :

1° Le Bourdon, ou le *ruisseau des fondrières* (*bourdiguen*, fondrière, terre molle et grasse), qui passe à Saint-Fargeau.

2° La Chasserelle, ou la *rivière de la tombe du diocèse*, parce qu'elle était inférieure ou la plus basse ; elle désignait plutôt *la rivière de la paroisse de la belle tombe* (*cas*, caisse, tombe) à cause du beau *tumulus* de Sept-Fonds, lieu d'où ce ruisseau part pour se rendre dans le Loing au-dessus de Bléneau.

3° La Bionne, ou le *ruisseau de la coupure, de la division* (*bi*, *bè*, deux, division), parce qu'aux limites inférieures de Bléneau, il séparait le diocèse d'Auxerre de celui de Sens.

Les bois marécageux de Sept-Fonds et de Mézilles donnent naissance à l'Agriot, ou *rivières des paroisses sales, aux mauvais chemins, aux champs pourris* (*agr*, *acr*, sale, malpropre).

Le Four, affluent de l'Agriot, sorti des bois de Ronchères, était le *courant d'eau de la frontière du dessous* (*fo*, sous, au-dessous ; *wr*, fontaine, source).

Le Branlin ou Branlain, (*bran*, bois ; *lan*, ruisseau ; *lin*, étang, marais), était la *rivière des marais, des bois* : il sort effectivement des rands bois de Saints-en-Puisaye, et passe bientôt dans le diocèse de Sens.

L'Ouanne (*Ouanna*, *Odona*) était la *rivière des paroisses nourricières* (*w*, *ow*, rivière ; *ann*, qui nourrit).

Cette rivière et ses affluents désignaient des *Paroisses d'agriculteurs* qui produisent du blé, des bestiaux, etc.

Mais en langage topographique, l'Ouanne (*Odona*) était la *Rivière du pays des collines* (*od*, colline), parce qu'elle prend sa source à Ouënne.

Cette rivière passait au pays Sénonais, au-dessous de Toucy, après avoir reçu le ruisseau de Fontenay, ou de la *paroisse du blé*.

Le Tholon (*tol*, *toli*, coupure, division,) était la *rivière de la séparation*, parce qu'elle ne tardait point de passer chez ceux de Sens. Elle naît des marais de Pourrain et de Parly, et traverse des paroisses fertiles.

La paroisse de Lindry fournissait l'origine du *ruisseau de la fin, de la*

mort du diocèse, du Ravillon, qui passe au diocèse de Sens (*rav*, *riv*, ruisseau; *ill*, *illi*, mort, fin) : c'était l'antagoniste du ruisseau de Ravau.

La Bauche (*belca*), autre *rivière de la division*, *de la découpure* (*belch*, division, coupure, séparation), arrose aussi des paroisses fertiles, et se jette dans l'Yonne, contre Régennes. Elle était tout-à-fait au bas, à la fin du diocèse.

A l'extrême frontière, la Bauche recevait le ruisseau de Charbuy, ou *de la paroisse fermeture du diocèse* (*car*, *char*, *cer*, *cher*, qui ferme, qui clôt), dans ce sens, Charbuy formait antagonisme avec La Charité.

Tels étaient les rivières et les ruisseaux qui, de la Loire à l'Yonne, sortaient de la frontière inférieure du diocèse : le Loing, l'Agriot, le Branlin, l'Ouanne, le Tholon et la Bauche.

Pour ne pas quitter les cours d'eau fournis par le plateau central du diocèse, remontons à Clamecy, et cotoyons la rive gauche de l'Yonne. Les eaux de cette vallée ne sont ni si abondantes, ni si nombreuses que celles de la vallée de la Loire, qui offrait une vaste pente. L'on n'y rencontre qu'une rivière et deux ruisseaux.

L'Andries (*and*, bois), ou *la rivière du bois du frère*, de la forêt de Fretoy (*ffraeth*, frère, religieux), naît à Druyes et se jette dans l'Yonne à Surgy.

La Vincelle (*vin*, *gwin*, via ou *la rivière du pays au vin*) traverse le Val-de-Mercy, et se jette dans l'Yonne à Vincelles.

Le Valan (*Valenus*, *Valanus*) *ou le ruisseau de la prairie* (*va*, *vaes*, pré; *lan*, *len*, source, ruisseau), naît de Gy-l'Évêque et se jette dans l'Yonne à Auxerre.

J'ai fini avec les rivières et les ruisseaux qui naissent du plateau central du diocèse; je vais maintenant passer sur la rive droite de l'Yonne.

La Cure (*chora*) était *la rivière supérieure et rapide du diocèse* (*cur*, rivière rapide, torrent; *chor*, tête, faite). Descendue du diocèse

d'Autun, elle pénétrait dans l'Auxerrois à St-Moré, passait à Arcy, Vermenton, Accolay, et se jetait dans l'Yonne contre Cravan; sa vallée était fertile, tandis que la contrée d'alentour était montueuse.

L'espace de pays compris entre la Cure et le Tureau de Bar est hérissé de tertres calcaires qui lui donnent un aspect remarquable d'âpreté et d'aridité. L'eau y est rare, et les ruisseaux peu nombreux demeurent souvent à sec.

On y trouve le Lichères, ou *le ruisseau qui clôt le haut du diocèse* (*lli*, *li*, ruisseau; *cer*, *cher*, *ceri*, qui clôt, qui ferme), le *ruisseau barrière supérieure du diocèse*. Le Vaux (*vallis; val*, *bal*, colline, tertre; *ly*, ruisseau) *ou le ruisseau des tertres*, des hauteurs, qui se jette dans l'Yonne au-dessous de St-Bris, tandis que le Lichères se jette dans le Serain.

La Sinotte, ou le ruisseau de Gurgy, représentait *le ruisseau inférieur du diocèse*, le *ruisseau de la mort* (*sin, cin*, lieu où l'on enterre : le lieu de la mort). Né de paroisses montueuses, il se jette dans l'Yonne à Gurgy.

Le Serain (*Serenus*, *Sena amnis*) faisait *la clôture, la barre inférieure du diocèse* (*ser*, clôture, qui barre). Il appartenait également à l'Auxerrois et au Sénonois, et il descendait du diocèse de Langres. Le nom de *Sena amnis* exprime la même idée que celui de *Serenus* (*cen*, *sen*, *ken*, qui sépare, qui divise) ; il y ajoute même la désignation *de la mort* et *du tombeau du diocèse* (*sena*, *sen*, *sin*, tombeau.)

Tel est l'exposé des cours d'eau de l'ancien Auxerrois. Si, pour le moment, je me tais sur les réflexions qu'il ne peut manquer de faire naître dans l'esprit, c'est que j'estime le retard ou le renvoi de leur solution plus avantageux et plus profitable pour les personnes qui se livrent franchement à ces sortes d'études, et qui cherchent à avoir le dernier mot sur chacune de ces choses. Ne nous pressons pas ; chaque fait sera expliqué dans ce récit : il ne faut qu'un peu de patience.

J.-B. Robineau-Desvoidy.

ÉTUDES SUR LES ÉCHINIDES FOSSILES

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE (1).

Étage corallien (Suite.)

HEMICIDARIS CRENULARIS, Agass.

Pl. 13, fig. 1-9.

SYN. — Echinites	— Martin Lister, *Historia animalium angliæ*, lap. turb., p. 221, table 7, fig. 21, 1678.
Echinite mamillaire.	— Bourguet, *Traité des pétrifications*, p. 76, pl. 52, fig. 344, 347, 348, 1742.
— —	— Knorr, *Recueil des Monuments des catastrophes que le Globe a essuyées*, t. II, p. 1, pl. E, n° 36, fig. 4, 1775.
Cidaris mamillata.	— Leske, *Additamenta ad Kleinii dispositionem echinodermatum*, p. 124, 125, 1778.
	— Parkinson, *Organic romains of a former wold*, t. III. pl. 1, fig. 6, 1811.
Cidarites crenularis, Lam.	— Lamarck, *Histoire des animaux sans vertèbres*, t. VI, p. 59, n° 16, 1816.
Echinites globulatus.	— Schlotheim, *Nachtrage zur petrefactenkunde*, p. 314, 1820.

(1) Voy. le *Bulletin* de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne t. II, p. 233 et 569, t. III, p. 103, 221 et 355, et t. IV, p. 187.

Cidarites crenularis, Lam. — Defrance, *Dictionnaire des sciences naturelles* (Levrault), t. IX, p. 211, 1820.

— — — Eudes Deslonchamps, *Encyclopédie méthodique, Vers*, t. II, p. 197, 1824.

— — — Goldfuss, *Petrefacta allemana*, t. I, p. 122, pl. 40, fig. 6, 1829.

Cidaris crenularis, Agass. — Agassiz, *Prodromus*, Mémoires de la Société des Sciences naturelles de Neufchâtel, p. 21, 1836.

Diadema crenulare, Desm. — Desmoulins, *tableaux synonymiques des Echinides*, p. 312, n° 11, 1837.

Hemicidaris crenularis, Agass. — Agassiz, *Catalogus systematicus ectyporum echinodermatum fossilium*, p. 8, 1839.

— — — Agassiz, *Description des Echinodermes fossiles de la Suisse*, 2ᵉ partie, p. 44, pl. 18, fig. 23-24, et pl. 19, fig. 10-12, 1840.

— — — Agassiz et Desor, *Catalogue méthodique et raisonné des Echinides*, Annales des Sciences naturelles, 3ᵉ série, t. VI, p. 337, 1846.

— — — Pictet, *Traité élémentaire de Paléontologie*, t. IV, p. 163, 1846.

— — — Marcou, *Recherches géologiques sur le Jura salinois*, Mémoires de la Société géologique de France, 2ᵉ série, t. III, p. 103, 1848.

— — — Bronn, *Index paléontologicus oder ubersicht der bis jetzt bekannten fossilen organismen*, t. III, p. 194, 1849.

— — — Alcide d'Orbigny, *Prodrome de Paléontologie stratigraphique universelle*, t. I, p. 380, 13ᵉ étage, n° 520, et t II, p. 27, 14ᵉ étage, n° 433, 1850.

Testâ inflatâ, subconicâ. Areis interambulacrariis præditis duabus seriebus sex vel septem tuberculorum. Tuberculis magnis, proeminentibus, perforatis et valdè crenulatis. Areis ambulacrariis strictis, undulatis, inferné præditis nonnullis tuberculis. Ore magno, decies

et profundè inciso. Aculeis maximis, claviformibus, longitudinaliter striatis.

DIMENSIONS. — Hauteur, 31 millimètres; largeur, 38 millimètres.

L'hemicidaris crenularis est remarquable par sa forme renflée, conique, presqu'aussi haute que large. Le sommet est sensiblement déprimé, la partie inférieure est presque plane. Les aires interambulacraires sont garnies d'une double rangée de six ou sept gros tubercules. Ces tubercules sont perforés et fortement crénelés. Leur base, entourée de granules plus ou moins espacées, est largement développée, et forme un cône assez roide et très-proéminent, tandis que le mamelon est d'une taille médiocre. Les aires ambulacraires sont étroites, flexueuses et garnies, à la base, de tubercules de médiocre grosseur; à la partie supérieure, ces tubercules se transforment en de très-petites verrues qui, cependant, malgré leur peu de développement, sont encore mamelonnées et perforées. Les pores sont disposés par simples paires, excepté aux approches de l'ouverture buccale où ils se resserrent et se multiplient. La bouche est grande; le pourtour est décagonal et profondément entaillé.

Les piquants de cette espèce se rencontrent assez fréquemment. Ils sont facilement reconnaissables à leur grande taille et aux stries fines et longitudinales qui les recouvrent. Ce sont des massues plus ou moins allongées et dont la forme varie suivant la position qu'ils occupaient sur le test. Les piquants de la face supérieure sont courts, ramassés, arrondis au sommet, tandis que ceux du milieu de la circonférence sont beaucoup plus longs, moins étranglés, tronqués à l'extrémité et d'une grosseur presqu'égale sur toute leur étendue. Les stries qui les recouvrent sont plus ou moins fines. Le sommet, qu'il soit tronqué ou arrondi, est toujours lisse. Le col du piquant est court et l'anneau qui le surmonte est médiocrement développé (1).

(1) J'ai fait figurer (pl. 13 fig. 6 et 7) deux piquants que j'ai cru devoir attribuer à l'hemicidaris crenularis, parce que je les ai recueillis avec le test de cette espèce; mais ils pourraient bien appartenir à l'hemicidaris Guerini, Cot.

RAPPORTS ET DIFFÉRENCES. — L'hemicidaris crenularis se distingue de ses congénères par sa taille haute et renflée, par le nombre et le développement de ses tubercules, par la grandeur et les profondes entailles de son ouverture buccale, par la forme et le volume de ses piquants. Il a beaucoup de rapports avec l'hemicidaris stramonium, Ag., qui n'en est peut-être qu'une variété, cependant ce dernier est plus déprimé et sa taille est constamment plus petite.

L'hemicidaris crenularis se rapproche encore de l'hemicidaris intermedia que M. Edward Forbes vient de nous faire connaître par une description détaillée et des figures admirables (1). Les deux espèces, bien que très-voisines, sont cependant, ainsi que le démontre le savant naturaliste anglais, parfaitement distinctes, et l'hemicidaris crenularis pourra toujours être reconnu à sa forme ordinairement plus élevée, à ses granules intermédiaires moins serrées, à ses tubercules ambulacraires relativement plus développés, aux entailles plus profondes de l'ouverture buccale, et surtout à la forme caractéristique de ses piquants (1).

Il se rapproche également de l'hemicidaris Icaunensis, Cot., de l'étage bathonien, mais, ainsi que nous l'avons indiqué en décrivant cette espèce, il s'en distingue par ses tubercules plus proéminents, par ses aires ambulacraires plus flexueuses et garnies à la base de tubercules beaucoup plus gros. L'hemicidaris crenularis a longtemps été confondu avec une autre espèce de l'étage bathonien qu'on rencontre assez fréquemment à Luc, à Ranville et à Langrune. Cependant, cette dernière espèce, que M. d'Orbigny, dans son Prodrome, mentionne sous le nom d'hémicidaris Luciensis, d'Orb., se reconnaît facilement aux granules nombreuses et serrées qui s'étendent au milieu des gros tubercules interambulacraires. Circonscrit de la sorte, l'hemicidaris crenularis devient spécial aux couches supérieures de l'étage

(1) Edward Forbes, *Memoirs of the Geological Survey, of the United Kingdom*, décade III, pl. 4, fig. 1-11.

oxfordien, et surtout à l'étage corallien, dont il est un des fossiles les plus caractéristiques, et c'est par erreur que MM. Goldfuss, Grateloup et Desmoulins ont indiqué sa présence au sein des couches crétacées.

Localité. — L'hemicidaris crenularis est très-commun dans le département de l'Yonne. On le rencontre avec son test dans les couches coralliennes inférieures de Merry-sur-Yonne. A l'état de moule intérieur il est plus fréquent encore; il est surtout très-abondant dans les calcaires à chailles de Druyes. J'ai recueilli en assez grande quantité les piquants de cette espèce dans une couche sablonneuse, de très-minime épaisseur, qui, à Châtel-Censoir, s'étend à la base du coral-rag inférieur.

Histoire. — L'hemicidaris crenularis est une des espèces les plus anciennement connues. Placée par Lamark dans le genre cidaris, elle y a été laissée par les auteurs jusqu'en 1837, époque à laquelle M. Desmoulins la classa dans son genre diadema; à peu près dans le même temps, M. Agassiz en faisait, avec raison, le type de ses hemicidaris. C'est sous ce nom générique, qu'elle a conservé depuis, que cette espèce a été décrite ou mentionnée dans tous les ouvrages publiés depuis quelques années.

Explication des figures.

Pl. XIII, fig. 1. — Hemicidaris crenularis, vu sur la face supérieure, de ma collection.
fig. 2. — le même, vu sur la face inférieure.
fig. 3. — le même, vu de côté.
fig. 4-7. — Piquants de l'hemicidaris crenularis, de ma collection.
fig. 8. — Tête du piquant.
fig. 9. — Sommet du piquant (fragment grossi).

Hemicidaris Meryaca, Cot.

Pl. 13, fig. 10-12.

Testâ minimâ, inflatâ, supernè depressâ. Areis interambulacrariis

prædiitis duabus seriebus quinque vel sex tuberculorum. Tuberculis maximis, proeminentibus. Areis ambulacrariis undulatis, supernè strictis, infernè latis. Disco ovariali proeminente. Ano ovali. Ore decies et leviter inciso.

DIMENSIONS. — Hauteur, 10 millimètres; largeur, 17 millimètres.

Cette espèce est petite, renflée et cependant légèrement déprimée à la partie supérieure; la base, qui dans les hemicidaris est presque toujours plate est un peu renflée. Les aires interambulacraires sont garnies de deux rangées de tubercules très-gros surtout à la face supérieure. Ces tubercules, au nombre de cinq ou six par rangée, sont crénelés, perforés et remarquables par la proéminence de la zone lisse qui les entoure. Ils sont tellement rapprochés que le plus souvent leur base se touche, et ne laisse pas de place aux petites verrues intermédiaires qui se trouvent ainsi reléguées sur les flancs où elles forment des rangées très-sinueuses. Les aires ambulacraires, très-larges près de la bouche et au pourtour de la circonférence où elles sont garnies d'une double rangée de quatre à cinq tubercules de médiocre grosseur, se rétrécissent brusquement aux approches de l'appareil oviducal; elles disparaissent alors presque complètement, et la double rangée des pores ambulacraires arrive seule, en ondulant, jusqu'au sommet. L'appareil oviducal est très-bien conservé dans l'exemplaire que j'ai sous les yeux; il s'élève un peu au-dessus du test; les plaques ovariales et interovariales, comme dans tous les hemicidaris, sont perforées et garnies de verrues, à l'exception de la plaque ovariale impaire qui est d'apparence spongieuse. L'anus est elliptique. La bouche est grande, décagonale; les entailles paraissent peu profondes.

RAPPORTS ET DIFFÉRENCES. — L'hemicidaris Meryaca se rapproche beaucoup de l'hemicidaris stramonium, Ag. par sa petite taille et par la forme de ses aires ambulacraires très-étroites au sommet et très-larges à la base. Cependant, il s'en distingue d'une manière positive par plusieurs caractères importants. La forme générale de l'hemicidaris

Meryaca est plus déprimée à la partie supérieure et moins plate à la base. Les gros tubercules des aires interambulacraires, dans l'hemicidaris stramonium, sont séparés par une rangée de petites verrues, tandis que, dans notre espèce, ils sont beaucoup plus rapprochés et se touchent par la base. Il existe encore une différence dans le nombre de tubercules qui garnissent la partie inférieure des aires ambulacraires. Ces tubercules, d'après M. Agassiz, sont toujours au nombre de trois dans l'hemicidaris stramonium, tandis que, dans l'espèce qui nous occupe, il n'y en a jamais moins de cinq et souvent six.

LOCALITÉ. — J'ai recueilli l'hémicidaris Meryaca aux environs de Merry-sur-Yonne, dans les couches coralliennes inférieures; cette espèce est extrêmement raré.

EXPLICATION DES FIGURES.

Pl. XIII, fig. 10. — Hemicidaris Meryaca, vu sur la face supérieure, de ma collection.
fig. 11. — le même, vu sur la face inférieure,
fig. 12. — le même, vu de côté.

HEMICIDARIS DIADEMATA, Agass.

Pl. 14, fig. 1-5.

SYN. — Hemicidaris diademata, Agass. — Agassiz, *Catalogus systematicus ectyporum Echinodermatum fossilium musei neocomiensis*, p. 8, 1840.
— — — Agassiz, *Description des Echinides fossiles de la Suisse*, 2e partie, p. 49, pl. 18, fig. 23-24, pl. 19, fig. 10-12, 1840.
— — — Agassiz et Desor, *Catalogue raisonné des Echinides*, Annales des Sciences naturelles, 3e série, t. VI, p. 338, 1846.
— — — Bronn, *Index paleontologicus*, t. III, p. 192, 1848.
— — — Alcide d'Orbigny, *Prodrome de Paleontologie stratigraphique universelle*, 14e étage, no 519, t. I, p. 380. 1850.

Testâ hemisphæricâ, subinflatâ, supernè depressâ. Areis ambulacrariis præditis duabus seriebus tuberculorum. Tuberculis infernè et in ambitu maximis, supernè minimis. Areis ambulacrariis strictis, subrectis. Ore magno, decies et profundè inciso.

Dimensions. — Hauteur, 19 millimètres; largeur, 40 millimètres.

La forme de cette espèce est hémisphérique, renflée et cependant légèrement déprimée à la face supérieure. Les aires interambulacraires sont garnies d'une double rangée de tubercules qui, très-gros à la partie inférieure et au pourtour de la circonférence, s'amoindrissent brusquement aux approches de l'appareil oviducal. Cette disposition des tubercules donne à l'hemicidaris diademata une physionomie qui le fait facilement reconnaître. Les tubercules principaux sont distinctement crenelés et perforés; ils s'élèvent au milieu d'une zône lisse, presque plane et bordée de fines granules. Les aires ambulacraires, étroites au sommet, s'élargissent en se rapprochant de l'ouverture buccale; elles portent une double rangée de tubercules assez volumineux à la base, mais qui, vers le milieu de la circonférence et à la partie supérieure, se changent en fines granules. Les ambulacres forment des lignes très-peu flexueuses. Les pores s'ouvrent au milieu d'un petit cercle proéminent; disposés deux à deux, ils se multiplient près de la bouche. L'appareil oviducal est parfaitement conservé dans l'exemplaire que j'ai sous les yeux. Les plaques ovariales et interovariales sont perforées et garnies de granules, à l'exception de la plaque ovariale impaire dont l'apparence est spongieuse. L'anus est grand et irrégulièrement ovale. La bouche est large, décagonale et profondément entaillée.

L'hemicidaris diademata affecte une taille très-variable, et il n'est pas rare d'en rencontrer des échantillons un tiers plus gros que celui que je viens de décrire. Il varie aussi dans sa forme, qui, au lieu d'être déprimée à la face supérieure, est parfois renflée et subconique.

Rapports et différences. — L'hemicidaris diademata se distingue de ses congénères par la petitesse des tubercules interambulacraires

de la face supérieure, caractère remarquable et qui contraste avec la grosseur de ces mêmes tubercules dans presque tous les hemicidaris. Ses ambulacres presque droits, sa forme élargie et ordinairement déprimée rapprochent cette espèce des diadêmes; mais la disposition des tubercules ambulacraires la placent, sans aucun doute, dans le genre hemicidaris.

Localité. — L'hemicidaris diademata caractérise les couches inférieures et supérieures de l'étage corallien. On le rencontre tantôt avec son test et tantôt à l'état de moule intérieur. Cette espèce est assez abondante à Druyes où elle a été recueillie par M. Guérin et par moi; je l'ai trouvée à Courson et à Bailly, mais elle y est très-rare. M. Rathier m'en a communiqué un échantillon remarquable par sa taille et provenant des carrières de Tonnerre.

Histoire. — Décrite et figurée pour la première fois par M. Agassiz dans la Description des Echinodermes de la Suisse, cette espèce a été de nouveau mentionnée dans son Catalogue raisonné des Echinides.

Explication des figures.

Pl. XIV, fig. 1. — Hemicidaris diademata, vu sur la face supérieure, de ma collection.
fig. 2. — le même, vu sur la face inférieure.
fig. 3. — le même, vu de côté.
fig. 4. — Aire ambulacraire grossie.
fig. 5. — Appareil oviducal grossi.

Hemicidaris Guerini, Cot.

Pl. 14, fig. 6-8.

Testâ latâ, inflatâ, subconicâ. Areis interambulacrariis præditis duabus seriebus septem vel octo tuberculorum. Tuberculis maximis, non longè distantibus, crenulatis, perforatis et proeminentibus. Areis ambu-

lacrariis supernè stritissimis, undulatis, infernè nonullis minoribus tuberculis ornatis. Ore magno, decies inciso.

DIMENSIONS. — Hauteur, 3 millimètres; largeur, 49 millimètres.

L'hemicidaris Guerini est remarquable par sa grande taille, par sa forme renflée, subconique et beaucoup plus large que haute. Les aires interambulacraires sont garnies d'une double rangée de huit gros tubercules plus rapprochés les uns des autres près de l'ouverture buccale et au pourtour de la circonférence qu'à la partie supérieure. Ces tubercules sont crénelés et perforés; l'espace lisse qui les entoure est saillant et forme un cône assez roide. Les aires ambulacraires sont flexueuses, très-étroites à la partie supérieure, garnies à la base de quelques tubercules de médiocre grosseur. La disposition des granules intermédiaires est à peine visible sur les échantillons que je possède et qui, presque tous, sont à l'état de moules intérieurs siliceux. La bouche est grande, décagonale; les incisions ne paraissent pas aussi profondes que dans l'hemicidaris crenularis.

RAPPORTS ET DIFFÉRENCES. — L'hemicidaris Guerini se distingue de ses congénères par sa grande taille, par sa forme large et renflée. Au premier abord, on pourrait confondre cette espèce avec certains échantillons de l'hemicidaris crenularis qu'on rencontre dans la même localité et dont la taille est presque autant développée; mais ces derniers sont toujours moins larges et beaucoup plus élevés. L'hemicidaris Guerini offre peut-être quelque ressemblance avec un hemicidaris que M. Agassiz désigne sous le nom de Kœnigii (1); cependant, nous n'avons pas cru devoir l'y réunir, car cette espèce, telle qu'elle a été établie, nous paraît sujette à discussion. Ce nom de kœnigii a été donné, en 1827, par Mantell (2) à un oursin provenant de la craie blanche

(1) Agassiz et Desor, *Catalogue méthodique et raisonné des Echinides*, Annales des Sciences, 3e série, t. VI, p. 337, 1846.

(2) Mantell, *Géologie Sussexshire*, p. 189, 1822.

de Sussex (Angleterre), et figuré par Parkinson (1) ; plus tard, M. Brongniart, dans le Dictionnaire des Sciences naturelles, a mentionné cette même espèce sous le nom de cidarites Kœnigii (2) ; en 1837, M. Desmoulins l'a placée, avec raison, dans son genre diadema (3) ; mais il y a réuni, à tort, suivant nous, une espèce jurassique provenant de Stonesfield (Angleterre) et figurée par Ch. Stokes dans les Mémoires de la Société géologique de Londres (4). Ces deux espèces, parfaitement distinctes, ne sauraient être confondues. Celle de Parkinson appartient au genre diadema ; celle de Stokes est un véritable hemicidaris voisin de l'hemicidaris diademata, Ag. Dans sa synonymie, M. Desmoulins réunit également au diadema Kœnigii un hemicidaris recueilli dans l'étage kimmeridien de Boulogne-sur-Mer. Cette dernière espèce peut se rapporter à l'hemicidaris de Stonesfield ; mais évidemment elle ne peut être réunie au diadema de Sussex. M. Agassiz, dans son Catalogue méthodique et raisonné, oubliant, peut-être, que ce nom de Kœnigii avait été donné primitivement à un oursin de la craie blanche, renvoie à la synonymie de M. Desmoulins et mentionne l'hemicidaris Kœnigii, comme spécial à l'étage kimmeridien de Boulogne-sur-Mer. Il existe, comme on le voit, à l'égard de cette espèce, une confusion regrettable. Attribué, dans l'origine, à un oursin de la craie blanche, étendu plus tard par M. Desmoulins a plusieurs espèces distinctes, le nom de Kœnigii a été restreint par M. Agassiz et consacré spécialement à un hemicidaris jurassique. Or, en réunissant notre espèce à l'hemicidaris Kœnigii, nous aurions craint, alors même qu'elle eût été identique aux échantillons de Boulogne-sur-Mer, d'augmenter encore la confu-

(1) Parkinson, *Organic remains of a former voold*, t. III, pl. 1, fig. 10, 1811.

(2) Al. Brongniart, *Théorie des terrains*, tabl. n° 8, p. 3, Dictionnaire des Sciences naturelles, t. LVI, 1829.

(3) Desmoulins, *Tableaux synonymiques des Echinides*, p, 312, n° 10, 1837.

(4) Ch. Stokes, trans. of geological Society of London, t. II, 3e partie supplémentaire, p. 407, pl. 45, fig. 17.

sion et de propager une erreur qui, d'après la synonymie de M. Desmoulins, tendrait à faire penser que la même espèce se rencontre à la fois, et dans les couches crétacées, et dans le terrain jurassique. Du reste, il n'existe point d'identité entre l'hemicidaris auquel nous avons donné le nom de Guerini et celui que mentionne M. Agassiz. Notre espèce est constamment plus large et ses ambulacres affectent une forme beaucoup plus flexueuse.

Localités.— L'hemicidaris Guerini caractérise le calcaire à chailles des environs de Druyes. On le rencontre toujours à l'état de moule siliceux et n'ayant que rarement conservé quelques lambeaux de son test. M. Guerin, ancien instituteur de Druyes, auquel j'ai cru devoir dédier cette espèce, en a déposé un très-bel exemplaire dans les collections de la ville d'Auxerre.

Explication des figures.

Pl. XIV, fig. 6. — Hemicidaris Guerini, vu sur la face supérieure, de ma collection.
fig. 7. — le même, vu sur la face inférieure.
fig. 8. — le même, vu de côté.

Acrocidaris nobilis. Agas.

Pl. 15, fig. 12.

Syn. — Acrocidaris nobilis, Ag. — Agassiz, *Catalogus systématicus ectyporum echinodermatum fossilium*, p. 9, 1839.
— — — Agassiz, *Description des Echinodermes fossiles de la Suisse*, 2e partie, p. 81, pl. 14, fig. 13-15, 1849.
— — — Agassiz et Desor, *Catalogue raisonné des Echinides*, Annales des Sciences, 3e série, t. VI, p. 340, 1849.
— — — Bronn, *index paleontologicus*, t. III, p. 192, 1849.
— — — Alcide d'Orbigny, *Prodrome de paleontologie stratigraphique universelle*, 14e étage, n° 439, t. II, p. 27, 1850.

Testâ subinflatâ, hemisphæricâ. Areis interambulacrariis et ambulacrariis præditis duabus seriebus tuberculorum. Tuberculis proeminentibus, perforatis, crenulatis, longitudinaliter et valdè suturatis, maximis in areis interambulacrariis, multò Minoribus in areis ambulacrariis. Poris simplicibus et undulatim dispositis. Assulis ovarialibus paribus, ornatis tuberculis crenulatis et perforatis. Ore magno, decies et profundè inciso.

Dimensions. — Hauteur, 29 millimètres ; largeur, 46 millimètres.

L'acrocidaris nobilis affecte une forme circulaire et hémisphérique, presque plane en dessous, légèrement renflée à la partie supérieure. Les aires interambulacraires occupent un espace un tiers plus considérable que les aires ambulacraires; elles sont garnies d'une double rangée de tubercules très-gros, surtout au pourtour de la circonférence. Ces tubercules sont fortement crénelés et perforés; le mamelon qui les surmonte est très-développé, et l'espace lisse qui les entoure forme un cône proéminent. Les granules intermédiaires sont peu nombreuses, surtout à la base des tubercules, où souvent elles disparaissent tout à fait. Les aires ambulacraires portent également une double rangée de tubercules principaux; mais ces tubercules sont plus petits, plus serrés et par conséquent plus nombreux. Leur base est marquée de sutures longitudinales plus ou moins profondes; ce dernier caractère est spécial au genre acrocidaris; mais, jusqu'ici, on s'est borné à le constater, et l'on ignore encore quelle pouvait être la cause ou la destination de ces sutures. Les pores sont disposés par simples paires, excepté aux approches de l'ouverture buccale près de laquelle ils se multiplient; ils suivent les contours des tubercules ambulacraires et forment, du sommet à la bouche, une ligne lgèrement ondulée. L'appareil oviducal est solidement constitué, aussi s'est-il conservé sur presque tous les exemplaires. Les plaques ovariales paires sont surmontées d'un tubercule crénelé, perforé et, sauf la taille, organisé comme les autres; la

plaque ovariale impaire en paraît seule dépourvue; les trous oviducaux sont distincts et placés au sommet des plaques. La bouche est grande et fortement entaillée.

Les piquants de cette espèce sont remarquables par leur grande taille et leur forme triangulaire. Je n'ai encore recueilli dans le département de l'Yonne qu'un seul échantillon qui puisse leur être rapporté: il est de petite taille; la carène du milieu est à peine prononcée, et sa forme générale est plus aplatie que triangulaire; tout indique qu'il devait être placé sur le test près de l'ouverture buccale. (1)

Rapports et différences. — L'acrocidaris nobilis se distingue de ses congénères par la différence très-marquée qui existe entre la taille des tubercules interambulacraires et celle des tubercules ambulacraires. L'acrocidaris tuberosa, Ag., est le seul qui présente cette différence marquée à peu près au même degré; aussi, serons nous porté à ne voir dans cet acrocidaris, malgré sa taille plus déprimée, qu'une variété de l'acrocidaris nobilis.

Localité. — Cette espèce caractérise les couches coralliennes. Je l'ai recueillie dans le massif inférieur de Druyes, de Coulanges-sur-Yonne et de Châtel-Censoir. M. Robineau-Desvoisdy m'en a communiqué un échantillon provenant du coral-rag de Sainpuits.

Histoire. — Mentionné par M. Agassiz dans son Catalogue des moules fossiles du Musée de Neufchâtel, dans sa Description des Echinodermes de la Suisse et dans le Catalogue raisonné des Echinides, l'acrocidaris nobilis n'a pas encore été figuré.

(1) Les piquants de l'acrocidaris nobilis sont très-abondants dans les couches coralliennes d'Augoulin, aux environs de La Rochelle. J'en ai recueilli, dans cette localité, plusieurs exemplaires d'une très-belle conservation et qui, malgré la fossilisation, présentent encore des traces de leur couleur. Ornés transversalement de larges bandes brunes, ils ressemblent beaucoup aux piquants de l'acrocladia mamillata, Ag. (Voyez pl. XIV, fig. 9-12.)

EXPLICATION DES FIGURES.

Pl. XV, fig. 4. — Acrocidaris nobilis, vu sur la face supérieure, de ma collection.
fig. 5. — le même, vu sur la face inférieure,
fig. 6. — le même, vu de côté.
fig. 7. — Portion des aires ambulacraires grossie.
fig. 8. — Tubercule ambulacraire grossi.
fig. 9-10 — Piquants de l'acrocidaris nobilis, de ma collection.
fig. 11. — Tête de piquant.
fig. 12. — Fragment de piquant grossi.

ACROCIDARIS CENSORIENSIS, Cot.

Pl. 16, fig. 1-4.

SYN. — Acrocidaris Censoriensis, Cot. — Alcide d'Obigny, *Prodrome de Paléontologie stratigraphique universelle*, 14ᵉ étage, n° 428, t. II, p. 27, 1850.

Testâ parvâ, subpentagonali, infernè planâ, supernè depressâ. Areis interambulacrariis et ambulacrariis præditis duabus seriebus tuberculorum. Tuberculis magnis, perforatis et crenulatis, in areis ambulacrariis longitudinaliter et profundè suturatis. Poris simplicibus. Ore magno, leviter inciso.

DIMENSIONS. — Hauteur, 9 millimètres; largeur, 18 millimètres.

Cette espèce est remarquable par sa petite taille, par sa forme très-déprimée et légèrement pentagone. Les aires interambulacraires occupent un espace un tiers plus large que les aires ambulacraires; elles sont garnies de deux rangées de tubercules très-gros vers le pourtour du test, et qui, à la partie supérieure, diminuent sensiblement de volume. Ces tubercules sont crénelés et perforés; leur base est large, proéminente et entourée de fines granules. Les aires ambulacraires

sont couvertes de tubercules un peu plus serrés et un peu moins gros que ceux des aires interambulacraires. Ces tubercules présentent, à leur base, un certain nombre de sutures longitudinales qui sont surtout très-fortement accusées du côté des pores. Les pores, disposés par simples paires, se multiplient près de l'ouverture buccale. L'appareil oviducal n'est pas conservé dans les exemplaires que j'ai sous les yeux; à en juger, cependant, par les traces qu'il a laissées, il devait être assez étendu. L'ouverture buccale est grande et pourvue d'entailles qui paraissent peu profondes.

Rapports et différences. — L'acrocidaris Censoriensis, par sa petite taille, sa forme aplatie et subpentagone, se distingue de tous les acrocidaris décrits jusqu'ici. On ne peut le confondre avec les individus jeunes des acrocidaris nobilis, Ag., et formosa, Ag. Ces derniers affectent une forme plus bombée, et leurs tubercules, surtout ceux qui garnissent les aires ambulacraires, sont relativement moins gros.

Localité. — J'ai recueilli cette espèce à Châtel-Censoir, dans le coral-rag inférieur; elle y est très-rare.

Explication des figures.

Pl. XVI, fig. 1. — Acrocidaris censoriensis, vu sur la face supérieure, de ma collection.
fig. 2. — le même, vu sur la face inférieure.
fig. 3. — le même, vu de côté.
fig. 4. — Fragment grossi, montrant la disposition des plaques.

Diadema Ricordeanum, Cot.

Pl. 15, fig. 1-3.

Testâ parvâ, hemisphæricâ, subinflatâ. Areis interambulacrariis infernè sex, supernè duabus seriebus tuberculorum principalium præ-

ditis. In areis ambulacrariis tuberculis biseriatim dispositis. Poris simplicibus. Ore magno, decies inciso.

Dimensions. — Hauteur, 10 millimètres ; largeur, 20 millimètres.

Cette espèce est de petite taille, circulaire, plane en dessous, légèrement renflée en dessus. Les aires interambulacraires occupent un espace un tiers plus large que celui des aires ambulacraires. Elles sont garnies de deux rangées de tubercules principaux qui s'élèvent jusqu'au sommet. Chacune de ces rangées est flanquée, à droite et à gauche, de deux autres rangées de tubercules secondaires, dont la taille est un peu moindre, et qui ne se développent qu'à la base et au pourtour de la circonférence. Ils disparaissent à la partie supérieure où ils sont remplacés par quelques tubercules beaucoup plus petits, très-espacés et disséminés sans ordre. Les aires ambulacraires sont dépourvues de tubercules secondaires et ne présentent que deux rangées de tubercules principaux, plus serrés et un peu moins gros que ceux des aires interambulacraires. Les tubercules principaux et secondaires offrent une même conformation. Les uns et les autres sont de petite taille, crénelés, très-peu saillants, surmontés d'un petit mamelon finement perforé et entourés de granules égales et très-régulièrement disposées. Les pores sont rangés par simples paires. L'appareil oviducal est de médiocre grandeur ; ses contours sont peu distincts et semblent se confondre avec le reste du test. Les plaques ovariales et interovariales sont très-visiblement perforées. L'anus est grand, circulaire, légèrement relevé sur les bords. La bouche est grande, décagonale et les entailles assez profondes.

Rapports et différences. — Cette espèce se reconnaît à sa forme circulaire, à ses tubercules uniformes, très-peu développés, beaucoup plus nombreux à la base et au pourtour de la circonférence. Elle offre, au premier abord, quelque ressemblance avec les diadema rotulare, Ag. et Bourgueti, Ag., des terrains néocomiens ; mais elle s'en distingue d'une manière positive par sa forme plus circulaire et par le nombre et la disposition des tubercules secondaires interambulacraires. Ce dernier

caractère la distingue également du diadema Rupellini, Gras, des terrains néocomiens de l'Isère.

LOCALITÉ. — J'ai recueilli le diadema Ricordeanum, aux environs de Châtel-Censoir, dans les couches coralliennes inférieures ; cette espèce paraît assez rare.

EXPLICATION DES FIGURES.

Pl. XV, fig. 1. — Diadema Ricordeanum, vu sur la face supérieure, de ma collection.
fig. 2. — le même, vu sur la face inférieure.
fig. 3. — le même, vu de côté.

DIADEMA HEMISPHÆRICUM, Agass.

Pl. 16, fig. 5-9.

SYN. — Diadema hemisphæricum, Agass. — Agassiz, *Prodromus*, p. 22, 1836.
Diadema transversum, Agass. — Agassiz, *Prodromus*, p. 22, 1836.
Diadema hemisphæricum, Agass. — Desmoulins, *Tableaux synonymiques des Echinides*, p. 316, n° 23, 1837.
Diadema transversum, Agass. — Desmoulins, *Tableaux synonymiques des Echinides*, p. 316, n° 24, 1837.
Diadema hemisphæricum, Agass. — Agassiz, *Catalogus systematicus ectyporum Echinodermatum fossilium*, p. 8, 1840.
Diadema pseudodiadema, Agass. — Agassiz, *Description des Echinodermes fossiles de la Suisse*, 2e partie, p. 11, pl. 17, fig. 51-53, 1840.
Diadema hemisphæricum, Agass. — Agassiz et Desor, *Catalogue méthodique et raisonné des Echinides*, Annales des Sciences naturelles, 3e série, t. VI, p. 349, 1846.
— — — Alcide d'Orbigny, *Prodrome de Paléontologie stratigraphique universelle*, 13e étage, n° 516, t. I, p. 330, 1850.

Testâ circulari, hemisphæricâ, infernè planâ, supernè subinflatâ. Areis interambulacrariis et ambulacrariis præditis duabus seriebus tuberculorum principalium. Tuberculis secundariis inæqualibus, conspicuis, passim sparsis. Poris ambulacrariis supernè simplicibus, infernè plurimis. Ano subelliptico. Ore magno, decies et profundè inciso.

Dimensions. — Hauteur, 20 millimètres ; largeur, 22 millimètres.

Cette espèce est l'une des plus belles du genre diadema. Sa taille est grande ; sa forme est hémisphérique, plane en dessous, légèrement renflée en dessus. Les aires interambulacraires occupent un espace double de celui des aires ambulacraires ; elles sont garnies de deux rangées de tubercules principaux dont la taille diminue graduellement aux approches du sommet et de l'ouverture buccale. Chacune de ces rangées est flanquée, à droite et à gauche, de tubercules secondaires dont la grosseur est très-variable et qui paraissent disposés sans ordre, mais qui sont beaucoup plus abondants vers le pourtour de la circonférence. Aux approches du sommet, ils sont remplacés par une granulation fine et irrégulière. Une double rangée de tubercules principaux existe également sur les aires ambulacraires ; mais ces tubercules sont moins gros et un peu plus serrés que ceux des aires interambulacraires. Les tubercules secondaires qui les accompagnent affectent également une taille plus petite ; on en remarque une seule rangée qui s'étend irrégulièrement en ligne brisée au milieu des tubercules principaux. Les tubercules secondaires, comme les tubercules principaux, ont la base lisse et proéminente. Les uns et les autres sont distinctement crénelés et perforés. Disposés par simples paires sur toute la face supérieure, les pores ambulacraires se dédoublent et se multiplient près de la bouche ; le bord de chaque pore est renflé d'une manière très-apparente. L'appareil oviducal est d'une conservation parfaite dans l'exemplaire que j'ai sous les yeux ; les plaques ovariales sont grandes, pentagones ; leur sommet forme un angle saillant qui s'avance au milieu des aires interambulacraires ; elles sont perforées au sommet et

recouvertes d'une granulation très-apparente, à l'exception de la plaque ovariale impaire qui est plus grande que les autres et dont l'apparence est spongieuse. Les plaques interovariales sont très-petites, granuleuses et distinctement perforées. L'anus s'ouvre au milieu de cet appareil et affecte une forme irrégulièrement circulaire. La bouche est grande, décagonale et profondément entaillée.

Je n'ai recueilli aucun piquant pouvant être attribué à cette espèce. Suivant M. Agassiz, ce sont des pointes, longues, étroites, aciculées et dont la surface est finement striée.

Rapports et différences. — Cette espèce est remarquable par les belles proportions de son test et par la régularité avec laquelle sont disposés les tubercules principaux. Elle est très-voisine du diadema pseudodiadema, Ag.; elle en diffère, cependant, par les rangées secondaires de tubercules bien moins développées sur les aires interambulacraires.

Localité. — J'ai recueilli le diadema hemisphæricum près de Coulanges-sur-Yonne, dans le coral-rag inférieur proprement dit. On rencontre à Druyes, dans les calcaires subordonnés, des moules intérieurs siliceux qui se rapportent à la même espèce. Le diadema hemisphæricum caractérise également le coral-rag de Tonnerre. M. Camille Dormois a bien voulu me communiquer un magnifique échantillon recueilli par lui dans les carrières de Vauligny. C'est un fragment de roche de la grosseur du poing et qui empâte sept individus parfaitement distincts et d'une admirable conservation. Ces oursins présentent au premier abord quelque différence avec le diadema hemisphæricum : leur taille est plus petite et relativement plus renflée; les tubercules principaux, ambulacraires et interambulacraires, qui garnissent la face supérieure, sont moins développés. Cependant, malgré ces dissemblances, ces diadèmes offrent une grande analogie avec le diadema hemisphæricum, et je crois devoir les y réunir à titre de variété.

Histoire. — Le diadema hemisphæricum a été mentionné pour la première fois par M. Agassiz, dans son Prodrome des Echinides. Plus

tard, ce naturaliste l'a réuni au diadema pseudodiadema avec lequel il offre beaucoup de ressemblance. Puis enfin, dans son Catalogue raisonné, il est revenu à sa première distinction et a considéré le diadema hemisphæricum comme espèce indépendante.

EXPLICATIONS DES FIGURES.

Pl. XVI, fig. 5. — Diadema hemisphæricum, vu sur la face supérieure, de ma collection.
fig. 6. — le même, vu sur la face inférieure.
fig. 7. — le même, vu de côté.
fig. 8. — Appareil oviducal et plaques grossies.
fig. 9. — Plaque coronale grossie.

G. COTTEAU.

Botanique.

NOTE SUR UN CHAMPIGNON NOUVEAU,

POUR LA FLORE FRANÇAISE,

DÉCOUVERT AUX ENVIRONS D'AUXERRE.

Le Botanicon Gallicum ne décrit qu'une seule espèce du genre Tulostome, le *Tulostoma brumale* de Persoon, qui n'est pas rare aux environs d'Auxerre où, vers la fin de l'hiver, on le rencontre aux bords des chemins et des vignes.

Nous venons de découvrir, dans les terres incultes et sablonneuses de Saint-Georges, une autre espèce de Tulostome, nouvelle par conséquent pour la Flore française, et que nous rapportons au *Tulostoma fimbriatum* de Fries.

Le genre Tulostome, de la tribut des Lycoperdonées, se distingue par un *peridium* externe se résolvant en poussière et surtout par un pédicule fistuleux, allongé, fort distinct du *peridium*. Les autres Lycoperdonées n'ont pas de véritables pédicules, mais seulement quelquefois un prolongement inférieur de la substance membraneuse du réceptacle.

Quant aux deux espèces de Tulostome que possède aujourd'hui la Flore française, il est plus facile encore de les distinguer l'une de l'autre.

RESSEMBLANCES.

Les deux espèces se développent en hiver; elles croissent sur la terre. Leur *peridium* est arrondi, subglobuleux. Leur chair est ferme, d'abord blanche, puis roussâtre, et enfin convertie en poussière fine d'un roux bistré.

Réduits alors à une enveloppe membraneuse, mince et blanchâtre, ces champignons s'ouvrent au point axillaire supérieur du *peridium* et livrent ainsi passage à la poussière et aux séminules qu'ils contiennent.

DISSEMBLANCES.

Le *Tulostoma brumale* a son orifice arrondi, relevé et bordé d'un cerne cartilagineux.

L'orifice du *Tulostoma fimbriatum* est aplani et frangé.

Le pédicule du premier a, en hauteur, plus de trois diamètres de son *peridium* ; le pédicule du second n'atteint pas même deux diamètres du *peridium*.

L'enveloppe du *brumale* est cartilagineuse, couleur paille ; celle du *fimbriatum* est plus blanche et plus souple.

L'introduction du *Tulostoma fimbriatum* dans la Flore française nécessite quelques modifications dans les phrases descriptives de Duby. Nous proposons celles qui suivent :

Caractères génériques.

TULOSTOMA.

Peridium globosum, stipitatum, duplex ; exterius connatum in pul-

verem secedens, interius membranaceum, apice ostiolo marginato vel fimbriato dehiscens; sporulæ agglomeratæ, filamentis inspersæ.

Caractères spécifiques.

1. TULOSTOMA BRUMALE (Pers.)

Fig. 1 *tabulæ*, A. super; B. subtùs.

Lycoperdon pedunculatum (Batsch. Lin. Bull.)

— *parisiense minimum* (Tourn.)

Albidum, subglobosum; stipite fistuloso, glabriusculo, substriato, interdum squamuloso, majore tribus receptaculi diametris; peridii ore rotundo, elongato, marginato.

In sabulosis aridis, hyeme, circà Autissiodorum.

2. TULOSTOMA FIMBRIATUM (Fries.)

Fig. 2. *tabulæ*, C. super; D. subtùs.

Albidum, depresso-globosum; stipite fistuloso, glabriusculo, substriato, minore duobus receptaculi diametris; ore peridii complanato, fimbriato.

In sabulosis aridis, hyeme, circà Autissiodorum.

DÉY.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES

A L'ÉCOLE NORMALE D'AUXERRE PENDANT LE 4e TRIMESTRE

DE 1850.

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES A O DE TEMPÉRATURE — à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES — température minimum.	température maximum.	température moyenne.	différence des extrêmes.
1	735mm 97	736mm 03	735mm 91	736mm 51	+ 7 3	+18 5	+12 90	11 2
2	736 33	745 23	744 37	749 90	+ 7 »	+14 5	+10 75	7 5
3	749 96	749 66	749 58	749 52	+ 7 5	+12 »	+ 9 75	4 5
4	749 58	749 70	749 67	750 36	+ 5 8	+16 3	+11 5	10 5
5	748 20	747 48	746 95	747 81	+10 3	+16 5	+13 40	6 2
6	751 »	749 96	749 76	748 90	+ 5 2	+15 »	+10 10	9 8
7	745 77	746 37	746 49	751 86	+ 7 8	+16 2	+12 »	8 4
8	747 79	747 98	748 48	748 50	+ 8 3	+19 7	+14 »	11 4
9	749 56	751 72	751 14	751 48	+11 5	+15 5	+13 50	4 »
10	749 04	749 20	750 40	751 62	+ 8 »	+12 5	+10 25	4 5
11	748 67	746 55	746 15	747 47	+ 4 5	+12 2	+ 7 85	7 7
12	756 65	757 04	757 41	758 35	+ 5 4	+ 9 5	+ 7 45	4 1
13	761 »	759 92	758 89	758 51	+ 0 5	+ 9 8	+ 5 40	9 3
14	757 58	756 13	755 93	755 68	+ 5 »	+12 »	+ 8 5	7 »
15	756 09	755 79	755 17	754 62	+ 0 2	+13 2	+ 6 7	13 »
16	751 71	756 36	754 13	754 20	0 »	+14 8	+ 7 4	14 8
17	755 43	755 10	754 63	755 27	+ 1 »	+16 8	+ 8 9	15 8
18	756 44	756 39	756 12	756 20	+ 1 8	+14 »	+ 7 9	12 2
19	756 13	755 33	754 34	753 64	+ 5 3	+12 5	+ 8 9	7 2
20	751 62	750 76	749 42	748 69	+10 4	+14 6	+12 5	4 2
21	744 26	744 01	744 17	741 66	+ 4 »	+10 »	+ 7 »	6 »
22	747 89	747 89	747 75	748 35	+ 1 »	+ 6 4	+ 3 70	5 4
23	743 08	740 50	739 28	737 57	— 1 »	+ 7 8	+ 3 40	8 8
24	734 23	733 93	733 43	733 83	+ 1 8	+ 7 6	+ 4 70	5 8
25	735 27	735 77	735 51	738 25	+ 4 5	+ 9 7	+ 7 10	5 2
26	741 82	742 48	743 45	746 55	+ 2 5	+10 5	+ 6 50	8 »
27	750 01	750 35	750 65	751 80	+ 3 »	+ 9 »	+ 6 »	6 »
28	749 51	746 01	742 88	737 29	+ 2 5	+ 9 »	+ 5 75	6 5
29	740 52	741 30	741 78	744 72	+ 4 »	+10 »	+ 7 »	6 0
30	746 73	747 95	748 97	750 51	+ 1 3	+ 8 »	+ 4 65	6 7
31	752 85	753 03	753 35	754 60	— 0 2	+ 7 5	+ 3 65	7 7
moyennes du mois.	750 02	752 36	750 39	750 72				

Plus grande élévation 761,00 le 13 à 9 h. du m.
Moindre élévation 733,43 le 24 à 3 h. du soir.

RÉCAPITULATION.
Maximum extrême +19,7, le 8.
Minimum extrême —1, le 23.
Différence des extrêmes 20,7.
Moyenne du mois +8,28.
Moyenne de la variabilité journalière 7,91.

de Octobre.

VENTS avant midi.	VENTS après midi.	ÉTAT DU CIEL avant midi.	ÉTAT DU CIEL après midi.	Degrés de l'hygromètre.	Quantité d'eau tombée.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
S.-O.	N.-O.	pluie, beau	nuageux	69 75	15mm5	
S.-S.-O.	N.-N.-O.	pluie, nuag.	beau	65 50	6 »	
N.-O.	N.-O.	couvert	couvert	68 87	» »	
O.	N.-O.	brumeux	nuageux	60 75	» »	
S.	S.-O.	couvert	couvert	63 »	» »	
N.-O.	S.-O.	très-beau	nuag., couv.	57 37	» »	
S.-S.-O.	N.-O.	couv., brou.	pluie, nuag.	59 45	1 »	
S.-O.	S.-O.	couvert	beau	61 62	» »	Le minimum
N.-O.	N.-N.-O.	brou., couv.	couvert	71 75	1 »	de température
N.	N.-N.-O.	pluie, couv.	couv., p. pl.	49 87	10 »	de la journée a eu lieu à 3 h. du
S.-S.-O.	O.-S.-O.	pl. continuel.	pl. continue.	70 50	10 3	soir, celui de la
N.-N.-O.	N.-N.-O.	q.q. nuages	nuageux	58 12	» »	matinée a été +
N.	E.-N.-E.	couv. brum.	beau	65 »	» »	13.
E.-S.-E.	E.-S.-E.	couvert	très-beau	61 66	» »	
S.	S.-S.-O.	nuageux	id.	60 15	» »	
S.-S.-O.	S.-S.-O.	très-beau	id.	57 »	» »	
S.-E.	S.-E.	id.	id.	61 75	» »	
S.-E.	S.-E.	bru. épaisses	id.	65 50	» »	
O.	O.	nébuleux	couvert	69 75	» »	
N.-O.	N.-O.	couvert	couvert	58 87	» »	
N.-O.	N.-N.-E. et N.-E.	pet. pl. nuag.	beau	57 75	1 7	Le mininum
N.-E.	N.-E.	très-nuageux	couvert	53 25	» »	de température a
N.-E.	N.-E.	nuageux	nuageux	52 37	» »	eu lieu dans la
S.-E.	S.	couv. p. neig. p. pl.	couvert	58 25	0 3	soirée. Le mini-
S.-S.-E.	N.	couvert	nuageux	59 »	» »	mum de la mati-
S.-S.-E. et E.	N.-O.	nuageux	couvert	57 75	» »	née a été + 0,4
S.-O.	N.-O.	petite pluie	pluie	66 75	3 »	
S.-O.	S.	couvert	id.	66 25	4 »	
N.-O.	N.-O.	pluie, nuag.	très-nuageux	66 25	8 »	
S.-S.-E.	N.-O.	beau	beau	67 25	» »	
S.-E.	S.	pluie fine	cou., nébu.	72 15	1 »	
				59 14	61mm8	

Nombre de jours
- beaux et couverts, ou jours de beau temps 19.
- de pluie 12.
- de brouillard 2.
- de neige 1.
- de gelée 2.

Jours du mois.	Observations barométriques à 0 de température — à 9 heures du matin.	à midi.	à 8 heures du soir.	à 9 heures du soir.	Observations thermométriques — température minimum.	température maximum.	température moyenne.	différence des extrêmes.
1	754mm 74	754mm 88	756mm 25	756mm 75	— 0 2	+13 »	+ 6 40	13 2
2	758 71	758 73	758 53	758 35	+10 »	+14 5	+12 25	4 5
3	760 09	760 03	759 98	759 75	+ 8 »	+14 »	+11 »	6 »
4	756 23	754 86	775 45	758 50	+ 8 5	+16 »	+12 25	7 5
5	760 97	760 13	758 20	759 03	+ 5 »	+12 3	+ 8 65	7 3
6	758 85	758 58	755 46	754 26	+ 4 »	+11 »	+ 7 50	7 »
7	754 41	754 31	754 56	754 48	+ 6 5	+ 9 5	+ 8 »	3 »
8	755 03	754 61	754 61	754 46	+ 7 5	+10 5	+ 9 »	3 »
9	755 49	756 63	756 41	756 41	+ 8 5	+11 5	+10 »	3 »
10	756 30	756 48	756 33	757 36	+ 7 »	+12 »	+ 9 50	5 »
11	759 62	757 98	756 86	756 95	+ 2 »	+14 »	+ 8 »	12 »
12	755 62	755 16	754 78	754 16	+ 6 »	+ 9 »	+ 7 50	3 »
13	752 60	752 22	752 35	752 66	+ 8 »	+11 »	+ 9 50	3 »
14	754 30	754 51	755 55	757 71	+ 1 5	+ 7 5	+ 4 50	6 »
15	760 54	760 59	760 05	760 35	— 3 »	+ 3 5	+ » 50	6 5
16	760 82	760 32	759 56	759 14	— 2 »	+ 3 5	+ » 75	5 5
17	756 90	756 88	756 60	755 90	+ 3 5	+ 9 7	+ 6 60	6 2
18	754 27	751 07	749 11	746 39	+ 4 »	+12 8	+ 8 80	8 8
19	741 77	739 44	737 07	736 37	+13 »	+14 5	+13 75	1 5
20	733 60	732 48	731 36	730 73	+ 7 3	+10 3	+ 8 80	3 »
21	736 21	737 57	741 66	746 57	+ 9 »	+ 9 5	+ 9 25	0 5
22	750 33	749 81	749 17	748 47	+ 6 »	+10 »	+ 8 »	4 »
23	747 13	745 03	746 62	749 62	+ 9 »	+15 7	+12 35	6 7
24	752 39	750 52	748 21	743 68	+ 7 8	+12 3	+10 05	4 5
25	741 24	741 24	740 52	741 90	+ 9 7	+13 »	+11 35	3 3
26	742 66	742 08	740 54	741 18	+ 7 »	+12 »	+ 9 50	5 »
27	744 26	744 95	745 63	747 85	+ 9 »	+ 9 5	+ 9 25	0 5
28	752 86	752 40	754 19	755 48	+ 2 »	+ 6 »	+ 4 »	4 »
29	755 18	755 14	754 98	755 10	+ 1 5	+ 4 5	+ 3 »	3 »
30	754 10	754 20	754 50	755 10	+ 3 8	+ 5 »	+ 4 40	1 2
moyennes du mois.	752 57	752 08	755 50	752 50				

Plus grande élévation 760,97 le 5 à 9 h. du m.
Moindre élévation 730,73 le 20 à 9 h. du soir.

RÉCAPITULATION.
Maximum extrême + 16, *le 4.*
Minimum extrême — 3, *le* 15.
Différence des extrêmes 19.
Moyenne du mois + 8,15.
Moyenne de la variabilité journalière 4,92.

VENTS		ÉTAT DU CIEL		Degrés de l'hygromètre.	Quantité d'eau tombée.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
avant midi.	après midi.	avant midi.	après midi.			
S.	O.	brum. épais.	couv., pet. pl.	73 »	1mm »	
O.	O.-S.-O.	couvert	couvert	68 75	» »	
N.-O.	N.-O.	p. pl, brouil.	id.	70 25	2 »	
S.	O.	serein	brouil., cou.	69 25	» »	
O.	O.	brumeux	beau	68 75	» »	
S.-E.	S.-O.	couv., lég. brouil.	id.	70 75	» »	
S.	S.-S.-O.	brumeux	couvert	71 37	» »	
S.-O.	S.-O.	nua. q.q. gou. de pl.	brouillard	71 47	0 5	
O.-N.O.	N.-O.	beau	beau	70 »	» »	
S.-S.-E.	S.	nuageux	id.	69 30	» »	
S.-O.	S.-O.	brumeux	très-beau	68 25	» »	
O.	O.	couvert	couv., pluie	72 25	5 5	
S.-O.	N.-O.	brouillard	couvert	70 »	0 5	
N.-O.	N.-O.	très-beau	beau	69 50	» »	Le minimum de température a eu lieu dans la soirée. Celui de la matinée a été + 4,5.
S.-E.	O.	brumeux	couvert	72 50	» »	
S.-E.	S.	couvert	couv., pl. d. la nuit	72 »	2 »	
N.-N.-O.	N.-N.-O.	pl. d. la nuit	nuageux	68 »	5 5	
S.	S.	pl. continuel.	pluie contin.	74 »	14 5	
S.-O.	S.-O.	pluie	pluie	69 »	12 »	
S.-O.	S.-O.	nuageux	tr. nua. brou.	69 »	0 5	
N.-O.	N.-O.	pluie	cou., brouil.	71 50	7 »	
N.-O.	S.	nuageux	brouillard	70 33	» »	
S.	S.	id.	petite pluie	71 »	1 »	
S.-O.	S.-S.-O. fort	couvert	couvert	70 25	» »	
S.-O. t. f.	S.-S.-O. fort	p. pl. d. la nuit, nu	beau	68 25	0 5	
S.-S.-O.	S.-O.	beau	nuageux	70 »	» »	
S.-O.	S.-O.	nuageux	id.	70 »	» »	
N.	N.-E.	couv. brouil.	couvert	71 »	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	couvert	nuageux	72 15	» »	
N.-O.	N.	nébuleux	néb., l. brou.	74 »	» »	
Nombre de jours: beaux et couverts, ou jours de beau temps 17. de pluie 13. de brouillard 10. de gelée 3.				70 53	52 50	

Jours du mois.	Observations barométriques à 0 de température: à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	Observations thermométriques: température minimum.	température maximum.	température moyenne.	différence des extrêmes.
1	756mm 44	756mm 92	757mm 76	759mm 46	+ 3 8	+ 4 8	+ 4 30	1 »
2	761 23	760 69	760 39	760 29	+ 3 8	+ 6 2	+ 5 »	2 4
3	759 33	758 66	757 43	758 47	— 0 7	+ 9 5	+ 4 40	10 2
4	758 76	760 74	758 68	759 99	— 1 2	+ 8 6	+ 3 70	9 8
5	761 94	761 86	762 12	762 75	— 0 6	+ 6 4	+ 2 90	7 »
6	761 99	760 97	760 90	760 85	+ 6 »	+ 8 »	+ 7 »	2 »
7	761 88	761 70	761 34	762 39	— 2 »	+ 7 8	+ 2 90	9 8
8	762 14	761 68	760 05	760 12	— 3 8	+ 6 5	+ 1 35	10 3
9	759 87	758 74	758 19	759 04	— 3 2	+ 0 5	— 1 35	3 7
10	758 86	758 44	758 33	758 13	— 2 2	+ 0 5	— 0 85	2 7
11	756 62	754 83	755 44	754 53	— 2 »	+ 0 4	— 0 80	2 4
12	755 40	755 32	755 47	755 77	— 4 »	+ 4 8	+ 0 40	8 8
13	753 17	753 26	753 30	753 37	+ 1 »	+ 9 »	+ 5 00	8 »
14	753 16	753 04	752 11	752 21	+ 3 »	+10 3	+ 6 65	7 3
15	749 76	748 88	746 88	744 54	+ 4 »	+13 »	+ 8 50	9 »
16*	742 04	740 64	739 36	739 06	+11 »	+12 »	+11 50	1 »
17	744 32	741 76	739 62	738 20	+ 5 5	+ 8 8	+ 7 15	3 3
18	741 10	743 03	744 01	741 10	+ 4 2	+ 7 7	+ 5 95	3 5
19	739 08	738 58	739 84	742 22	+ 4 8	+ 7 8	+ 5 50	3 »
20	751 83	753 34	754 16	756 42	+ 0 8	+ 4 »	+ 2 40	3 2
21	758 18	757 79	758 47	759 30	— 1 8	+ 1 5	— 0 15	3 3
22	761 78	762 16	762 17	762 37	— 6 »	0 »	— 3 00	6 »
23	763 82	763 47	763 27	763 63	— 2 6	+ 1 »	— 0 80	3 6
24	763 48	762 23	761 04	759 75	— 5 8	— 0 »	— 2 90	5 8
25	757 52	755 98	756 19	756 19	— 7 »	+ 0 5	— 3 25	7 5
26	757 15	756 99	756 56	758 42	— 0 3	+ 2 3	+ 1 »	2 6
27	759 40	759 06	759 12	759 32	0 0	+ 2 6	+ 1 30	2 6
28	759 16	759 42	759 72	761 20	+ 0 3	+ 4 5	+ 2 40	4 2
29	762 26	761 66	761 16	759 86	+ 3 5	+ 5 3	+ 4 40	1 8
30	757 54	757 30	757 09	756 72	+ 4 5	+ 7 5	+ 6 00	3 0
31	756 38	755 75	755 76	756 20	+ 6 5	+ 8 3	+ 7 90	1 8
moyennes du mois.	759 92	755 96	755 67	755 87				

Plus grande élévation 763,82 le 23 à 9 h. du m.
Moindre élévation 738,20 le 17 à 9 h. du soir.

RÉCAPITULATION.
Maximum extrême +13 le 15.
Minimum extrême — 7 le 25.
Différence des extrêmes 20.
Moyenne du mois +3,11.
Moyenne de la variabilité journalière 4,8.

de Décembre.

VENTS		ÉTAT DU CIEL		Degrés de l'hygromètre.	Quantité d'eau tombée.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
avant midi.	après midi.	avant midi.	après midi.			
S.	N.-O.	nebuleux	couvert		» »	L'hygromètre de Saussure, que nous avons employé pour déterminer la moyenne hygrométrique de chaque jour, a cessé de donner des indications exactes dans les 5 derniers jours de novembre.
S.-S.-E.	N.-E.	couvert	id.		» »	
S.-S.-E.	S.	très-beau	très-beau		» »	
S.	S.-E.	id.	id.		» »	
S.-E.	S.-E.	couv. brum.	couvert		» »	
E.	N.-E.	couvert	beau		» »	
E	S.-S.-E.	très-beau	très-beau		» »	
S.-S.-E.	S.-S.-E.	brum. très-b.	id.		» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	brumes épaisses	brumeux		» »	
E.	E.	brumeux	couvert		» »	
S.-E.	S.-E.	couvert	couv. brum.		» »	
S.	S.	très-beau	beau		» »	
S.	S.	beau	très-beau		» »	
S.-E.	S.-O. fort	couvert	cou. et pl. d. la nuit		13 »	
S.-O.	S.-S.-O. tr.-fo.	brouillard	pluie		10 »	Tempête dans la nuit du 15 au 16, elle s'est calmée le 16 à 8 h. du matin.
S.-O. tr.-fort	O.	pluie	couv., p. pl.		7 »	
S.-O. tr.-fort dans la nuit.	S.-O	id.	pluie		11 »	
O.	O.	pl. dans la nuit	couvert et pl.		7 »	
S.-O.	O.	nuageux	nuageux		» »	* Le minimum de température a eu lieu dans la soirée.
N.-N.-O.	N.-N.-O.	couvert	couvert		» »	
N.	N.	très-beau	très-beau		» »	
N.-N.-O.	N.	brumeux	couvert		» »	
N.-N-E.	N.-N-E.	beau	très-beau		» »	
N.-E.	N.-N.-E.	très-beau	id.		» »	
S.	O.	lég. bru. tr.-b.	broui., p. nei.		0 5	
S.	N.-O.	bru, pet neige	brumeux		» »	
N.-N.-E	E.	couv. brum.	brum. couv.		» »	
N.-N.-E.	N.	brum. broui.	couvert		0 5	
S.-O.	S.-O.	couvert	cou. p[te]. pluie		1 »	
O.	O.	id.	couvert		» »	
S.-O.	S.-O.	pluie, couvert	couv., brouil.		2 »	

Nombre de jours
- beaux et couverts, ou jours de beau temps 22.
- de pluie 7.
- de brouillard 3.
- de neige 2.
- de gelée 15.

Température moyenne au-dessous de zéro, 8 jours.

Quantité d'eau tombée : 52[mm],

PELTIER.

Maître-adjoint à l'Ecole normale.

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

M. Gallois père. — Autographe de Réaumur, du P. Lemerault, Joly de Fleury (4), de Lagny, de Fouchy, le prince d'Elbeuf, duchesse de Ventadour, Prévost (3), le duc d'Orléans (1745), l'abbé Sallier (2), le P. Foureau, missionnaire (Lettres adressées à M. Richer, chanoine de Provins).

NUMISMATIQUE.

M. Gallois père. — Un Louis XIV, 1711, en or; un Georges III en or; une sapèque chinoise.

M. Belgrand. — Deux Louis XIV, argent, aux trois couronnes, quart d'écu; trois pièces de 12 sous du même roi; un Philibert, duc de Savoie, 1569, argent; et un Joseph II, argent.

ZOOLOGIE.

M. Cotteau père. — Felis catus, Linn (chat sauvage). — Larus marinus, Linn (gœland à manteau noir). — Certhia cinnamonea, Lath (grimpereau cinnamon).

BOTANIQUE.

M. Sagot. — Filago gallica (Lin.) — Paris quadrifolia (Lin.) — Carex pilulifera (Lin.) — Campanula glomerata (Lin.) — Chrysanthemum corymbosum (Lin.) — Melampyrum cristatum (Lin.) — Mentha sylvestris (Lin.) — Origanum vulgare (Lin.) — Myosotis intermedia (Link.) — Ptychotis heterophylla (Koch.) — Scolopendrium officinale (Smith.) — Milium effusum (Lin.)

M. Déy. — Oxalis acetosella (Lin.) — Tillia grandifolia (Ehrh.) — Iberis amara (Lin.) — Trifolium fragiferum (Lin.) — Conysa squarrosa (Lin.) — Hieracium umbellatum (Lin.) — Chenopodium bonus-

henricus (Lin.) — Lythrum salicaria (Lin.) — Verbena officinalis (Lin.) — Erythræa pulchella (Fries.)

M. Courtaut. — Oxalis stricta. (Lin.) — Angelica sylvestris. (Lin.) — Cucumis sativus (Lin.) — Ribes rubrum (Lin.) — Nasturtium officinale (Brown.) — Onopordon acanthium (Lin.) — Senecio jacobœa (Lin.) — Cirsium oleraceum (Scop.) — Arthemisia vulgaris (Lin.) — Plantago minima (D. C.) — Utricularia vulgaris (Lin.) — Linaria supina (Desf.) — Myosotis versicolor (Pers.) — Myosotis palustris (With.) — Cynanchum vincetoxicum (Brown.) — Avena sativa (Lin.) — Avena orientalis (Schreb.)

ERRATA.

Page 178, ligne 7, au lieu de : parmi beaucoup, *lisez :* au milieu de beaucoup.

202, ligne 1, au lieu de : cidarites, *lisez :* cidaris.

206, ligne 29, au lieu de : extérieur, *lisez :* intérieur.

237, note (2), au lieu de : ses, *lisez :* son.

239, note (1), au lieu de : différentes, *lisez :* différents.

239, note (3), au lieu de : 561, *lisez :* 361.

240, ligne 7, au lieu de : sainte, *lisez :* saint.

241, note (1), au lieu de : parens, *lisez :* parem.

258, ligne 14, au lieu de : sujets, *lisez :* Suger.

260, ligne 28, au lieu de : ros, *lisez :* roc.

TABLE DES MATIÈRES

DU TROISIÈME VOLUME.

SCIENCES NATURELLES.

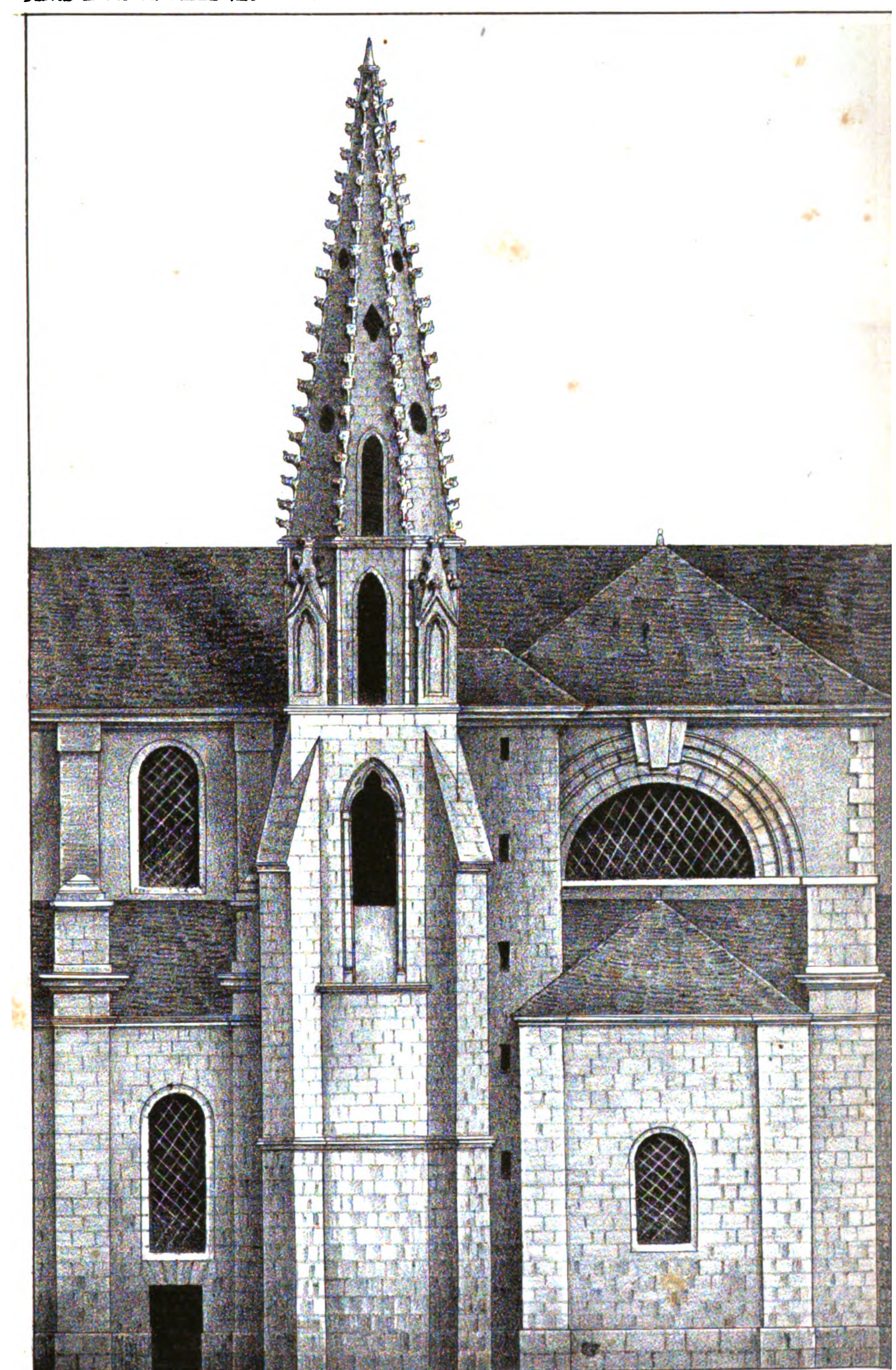
INDEX DES PLANCHES.

---

(1) Voyez, sur la description des cryptes de la cathédrale, l'Annuaire de 1848.

Bul. de la Soc. des Sciences hist. et nat. T.IV, Pl.I

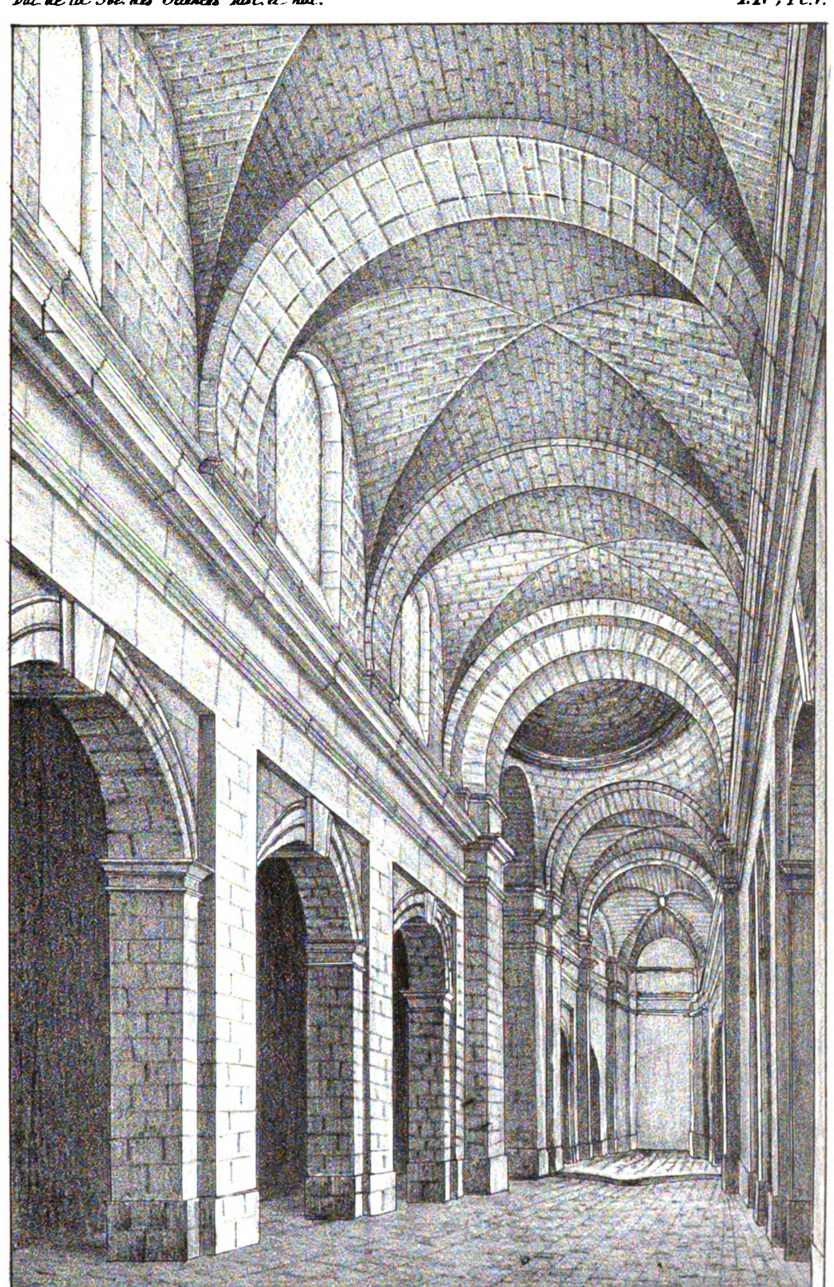
Coulanges-la-Vineuse.



N° 54. F^ois Vachey del. et Lith. Lith. Perriquet.

Tour de l'Église.

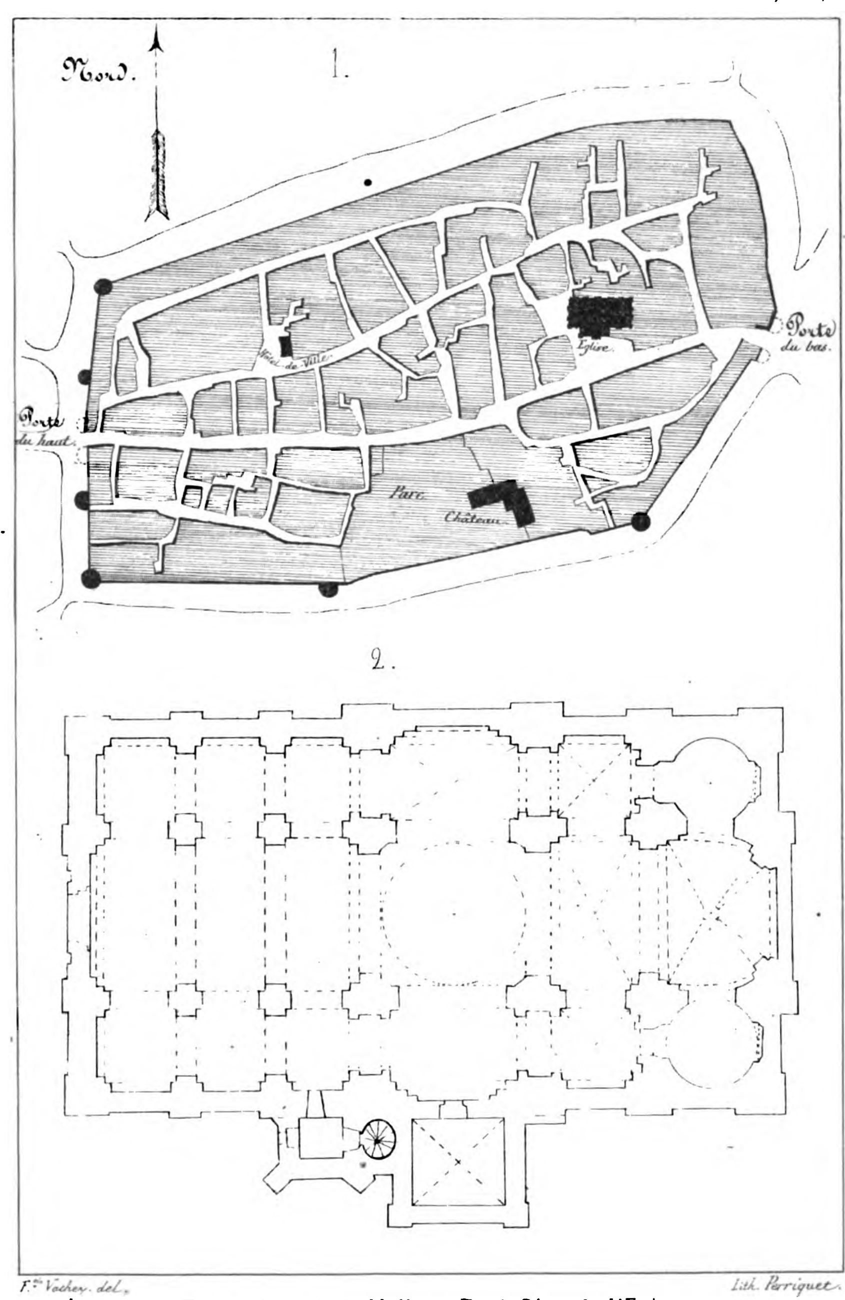
Coulanges-la-Vineuse.



N° 33. F.ois Vachey del. et Lith. Lith. Perriquet.

Vue intérieure de l'Eglise.

… anges la Vineuse.



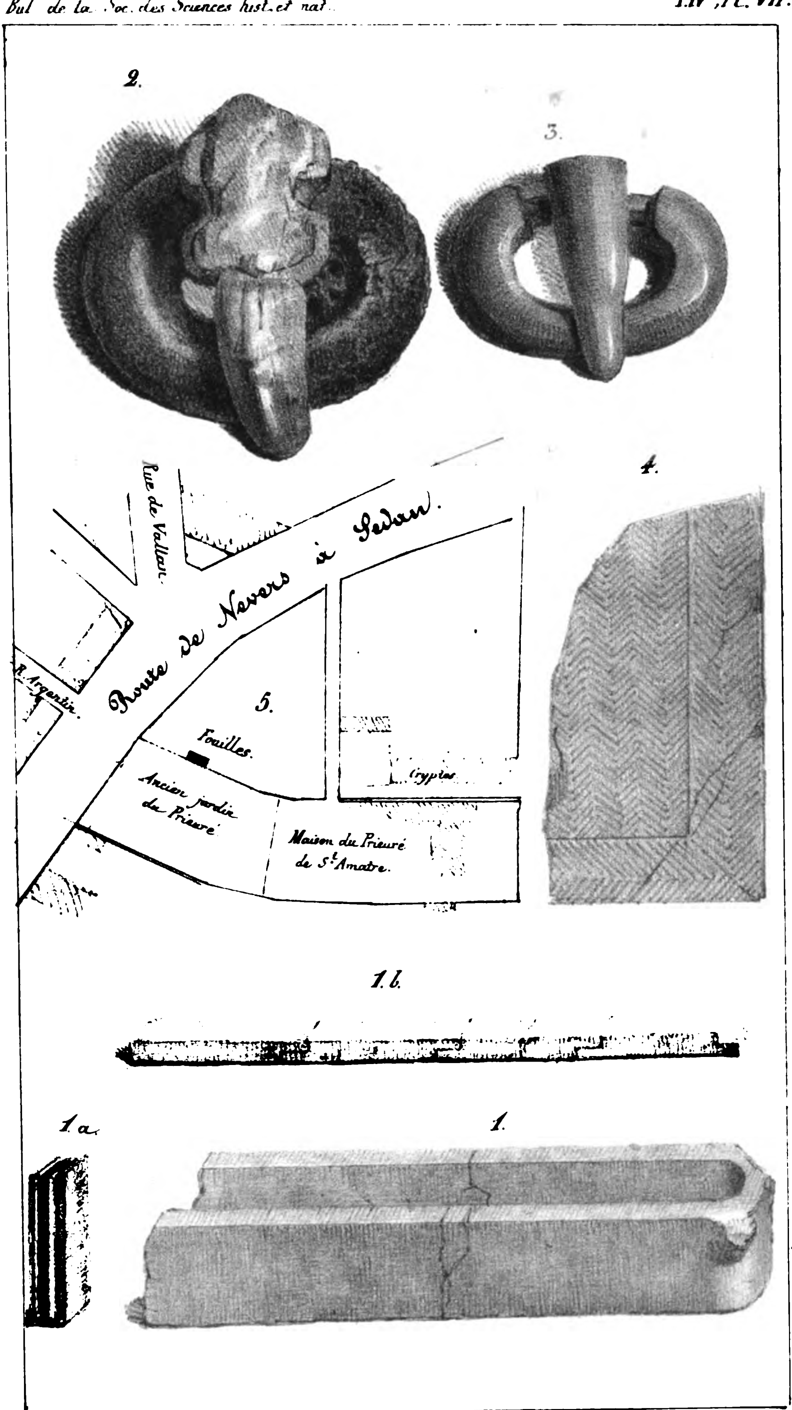
F.ois Vachey. del.

Lith. Perriquet.

Fig. 1 – Plan de la Ville = Fig 2 – Plan de l'Eglise.

Tombeaux chrétiens découverts à Auxerre.

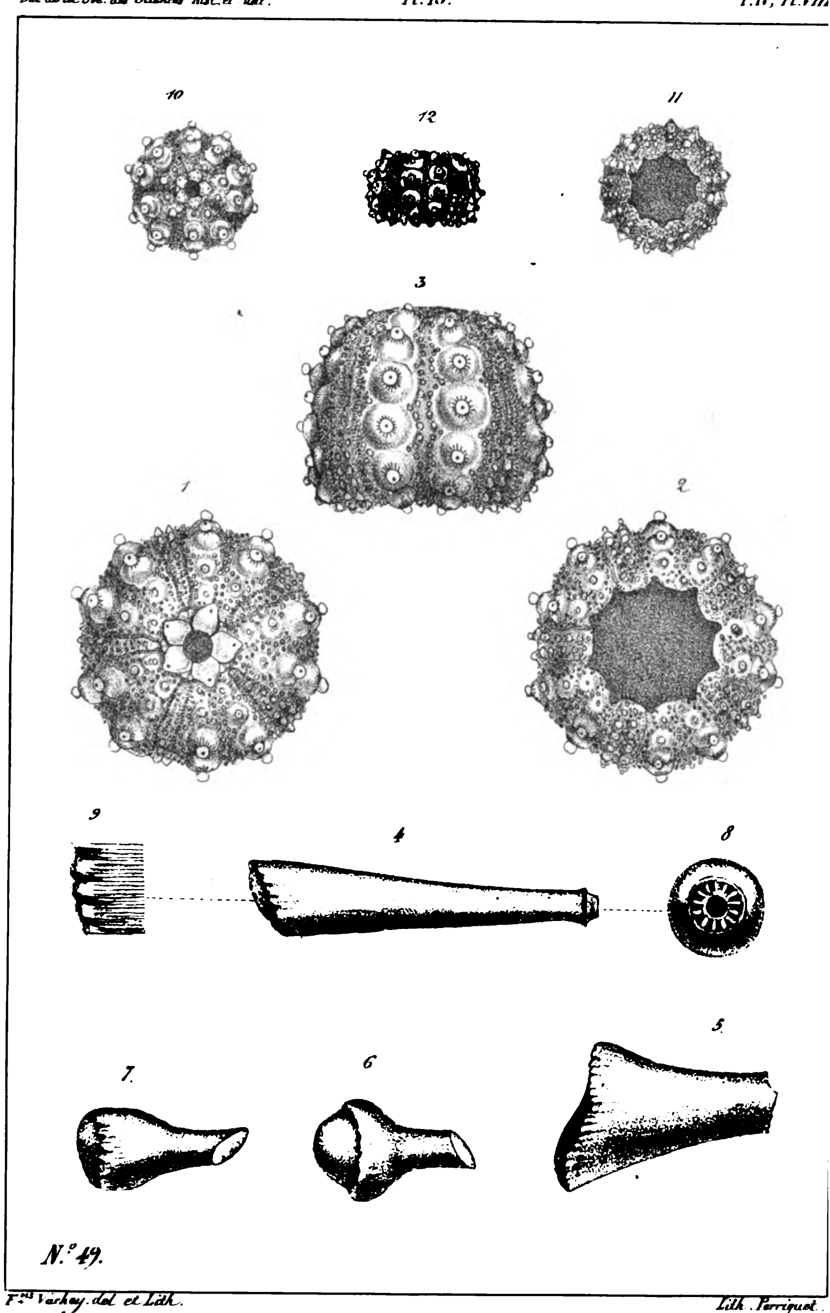
Bul de la Soc. des Sciences hist. et nat. T.IV, Pl. VII.



Souplet. del et lith. Lith. Perriquet

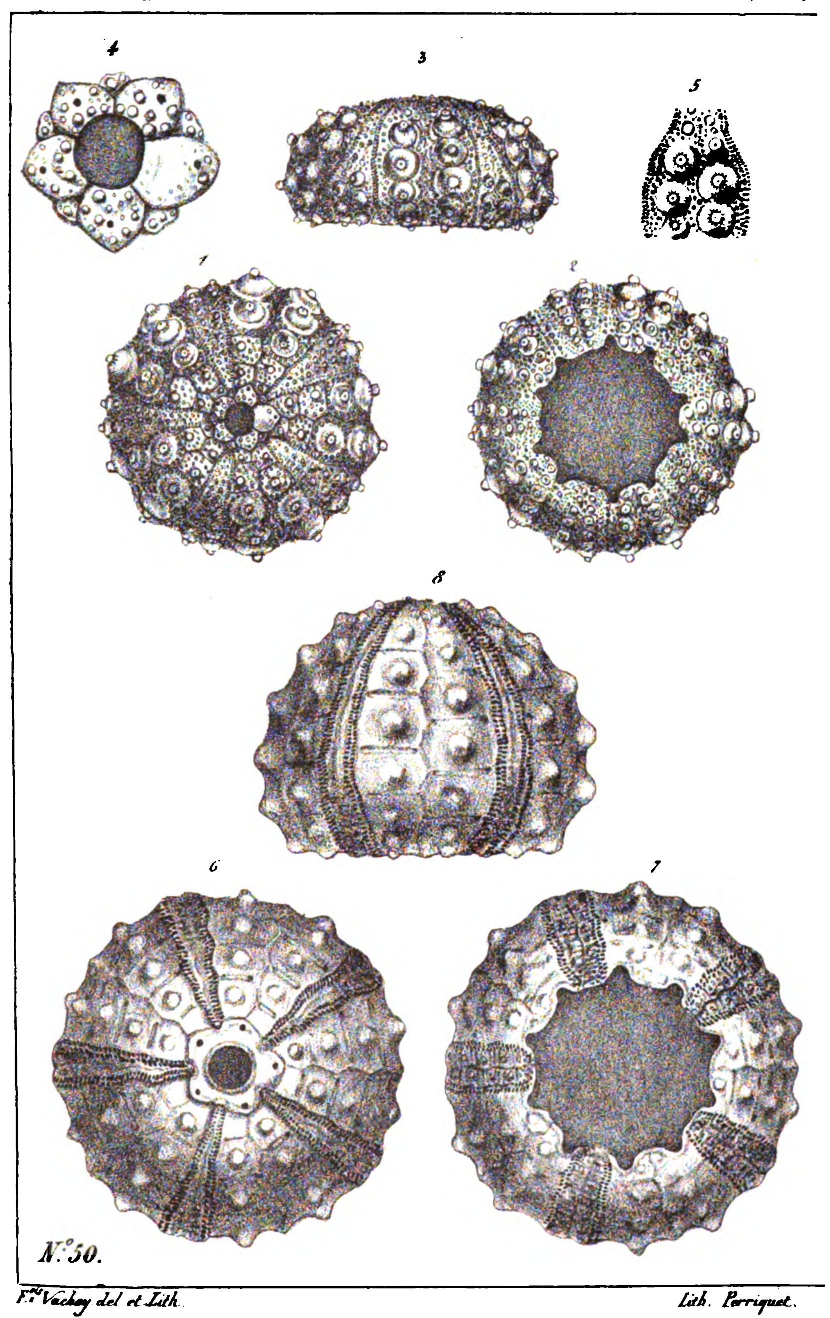
... Fig. 2. 3. Agrafes trouvées dans les tombeaux

Etudes sur les Echinides Fossiles du Dép.t de l'Yonne.



F.ois Varhay. del. et Lith. Lith. Perriquet.

Fig 1-9 Hemicidaris crenularis, Ag. = Fig 10-12 Hemicidaris Meryaca, Cott.



F.ois Vachey del et Lith. Lith. Perriquet.

Fig. 1-5 Hemicidaris diademata, Ag. —— Fig. 6-8 Hemicidaris Guerini, Cott.

Etudes sur des Echinides Fossiles du Dép.t de l'Yonne.

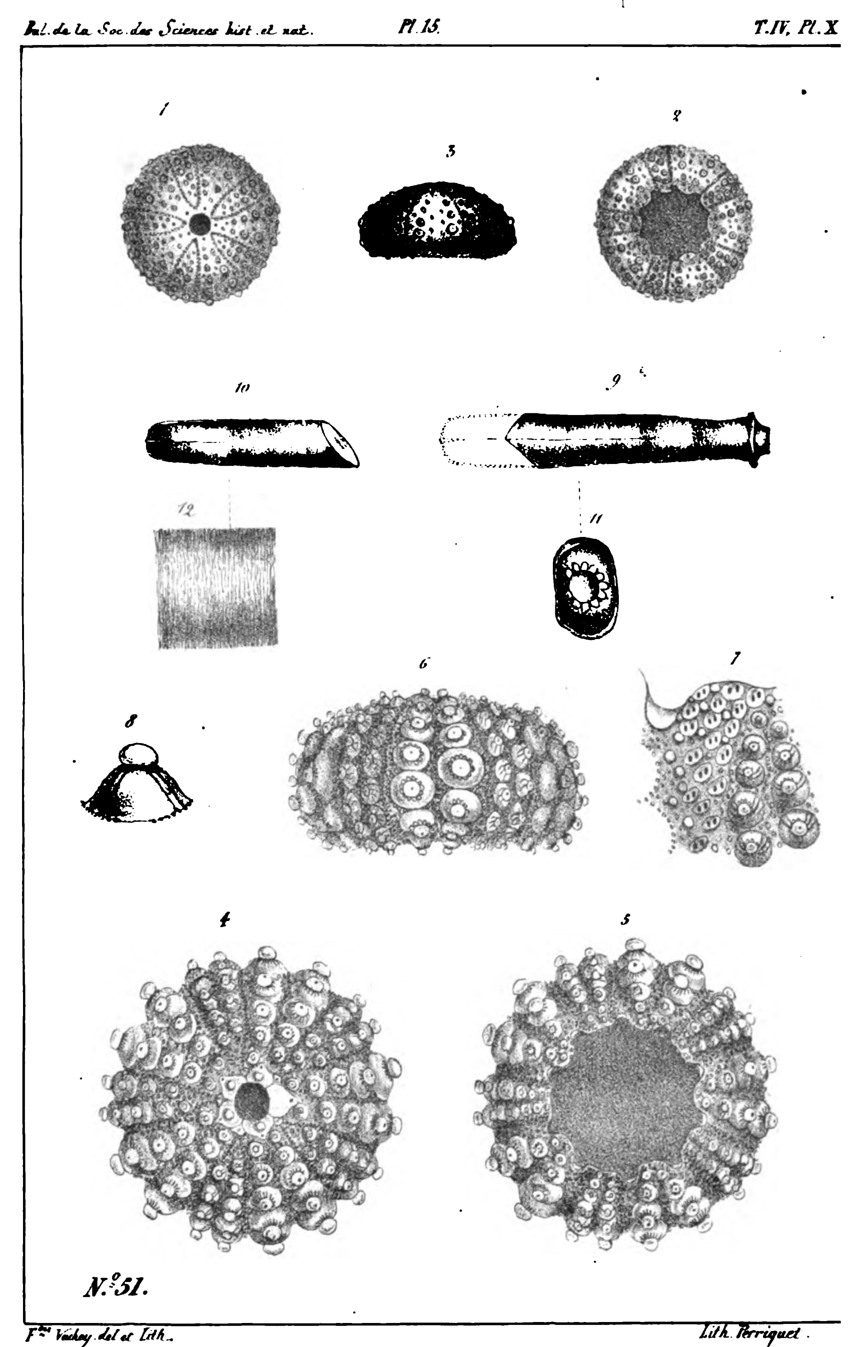


Fig. 1-3 Diadema Ricordeanum, Cott. = Fig. 4-12 Acrocidaris nobilis, Ag.

Etudes sur les Echinides Fossiles du Départemt de l'Yonne.

1. 3. 2.

8.

9 4.

7.

5. 6.

N° 52.

F.ois Vachey, del et Lith. Lith. Perriquet.

Figures 1-4. Acrocidaris Censoriensis, Cott. ═══ Fig. 5-9. Diadema hemisphæricum. Ag.

Note sur le genre Tulostome

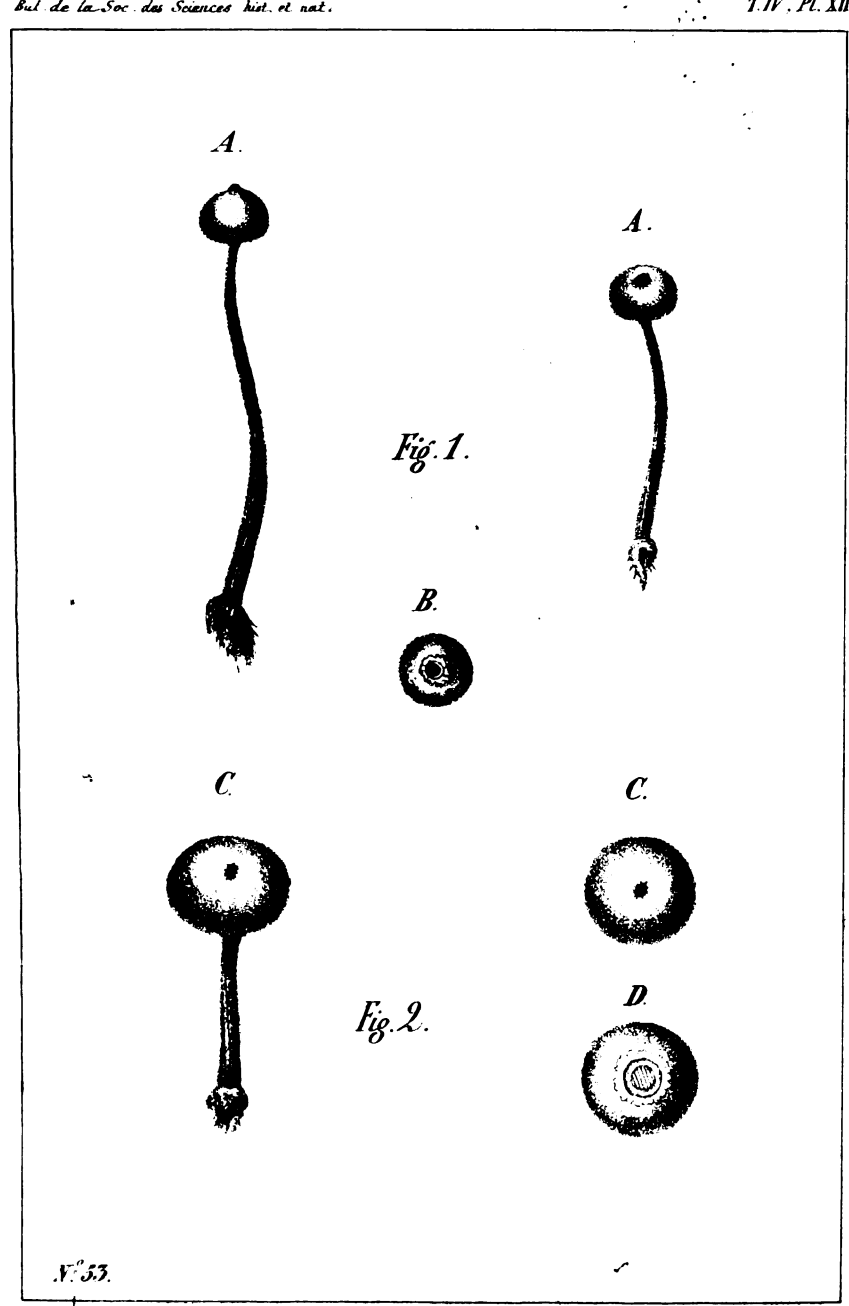


Figure 1 Tulostoma brumale (Pers.) — Fig. 2 Tulostoma fimbriatum (Fries.)

